This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

end chez
QUANET,
Libraire,
Rue Verdelet N°6,
près la Poste aux Lettres
A PARIS.

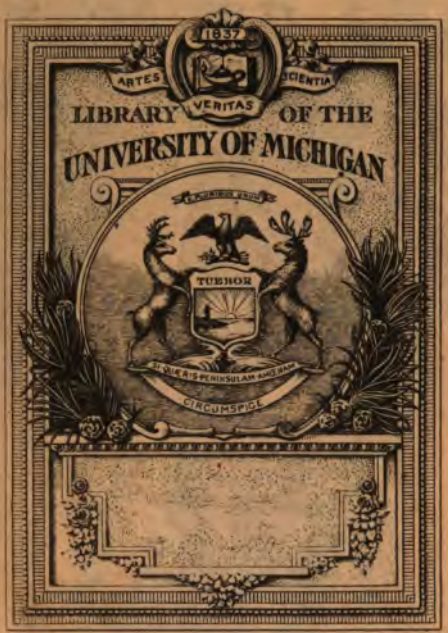

Jules Robin

80.

B.
2:
D
1

ANATOMIE DE LA MESSE.

Où eſt monſtré par l'Eſcriture Saincte, & par les teſmoignages de l'Ancienne Egliſe, que la Meſſe eſt contraire à la Parole de Dieu, & eloignee du chemin de ſalut.

Par PIERRE DV MOVLIN Miniſtre de la Parole de Dieu en l'Egliſe de Sedan, & Profeſſeur en Theologie.

Cinquieſme EDITION *reueuë & augmentee.*

Et ſe vendent
A CHARENTON,
Chez LOVYS VENDOSME,
M. DC. XLVII.

English Dedication 3-15-28 16559

A Haute & Puiſſante

Princeſſe

MADAMOISELLE
DE BOVILLON.

MADAMOISELLE,

Dieu vous ayant donné vne ferme fiance en ſes promeſſes, n'a point voulu que cette foy fuſt ſans exercice. Car vous viſitant d'afflictions cuiſantes, il vous a mis pour vn exemple de conſtance, & d'vn eſprit qui demeure en bonne aſſiete, & garde ſa tranquilité parmi cette agitation. Les vicieux viuent en inquietude au milieu de la proſperité, pource qu'ils ſont mal auec eux-meſmes: mais ceux qui craignent Dieu iouyſſent d'vn doux contentement parmi les afflictions, pource qu'ils ſont bien auec Dieu. Ils prenent les plus rudes eſpreuues pour aduertiſſemẽt, comme ſi Dieu

leur disoit, Leue-toy, car ce n'est pas icy le lieu où il faut t'arrester. Ioint que Dieu ayant remply vostre esprit d'vne grande cognoissance en sa Parole, vous gardez au cabinet de vostre cœur multitude de remedes, & auez l'emplastre preste deuant le coup. Et le plaisir que vous prenez à vous entretenir auec Dieu par prieres assiduelles, & a verser vos soupirs au sein de vostre Pere, tempere vos douleurs d'vne douce consolation. Et la grace que Dieu vous fait de l'aimer ardemment, vous est vn certain tesmoignage que Dieu vous a aimee. Car il plante son amour és cœurs de ceux qu'il aime les ayant aimés, non pas pource qu'ils estoient bons, mais afin qu'ils le soyét. De ceste source vient ce zele ardent qui vous consume: & ces vertus dignes d'vn meilleur siecle que cetui-ci: auquel la pieté est deuenuë vn crime, & la lumiere de l'Euangile est offuscquee par des tenebres plus noires que celles d'Egypte. Mais Dieu n'abandonnera iamais sa cause. Et combien que Satan trauaille puissamment à sapper les fondemens de l'Eglise que Dieu a recueillie en ce lieu, si est-ce que i'espere que vos prieres, & vostre zele, & pieté reculeront les mauuais iours, & attireront sur ce pauure troupeau la benediction de Dieu. C'est ce qui m'a meu à vous dedier ce mien

trauail. Car eſtant fait pour la defence de la cauſe de Dieu, il eſt conuenable qu'il porte ſur le front le nom d'vne perſonne qui bruſle du zele de ſa maiſon. I'ay taſché d'y depeindre de viues couleurs, l'abus qui regne auiourd'huy au monde, & porter la lumiere dans ces tenebres, & ramener les eſprits qui ne s'eſtudient point à ignorer, & ne ſe fournoyent point exprés, à la ſource de verité, qui eſt l'inſtitution du Seigneur. S'il ne ſert à la principale fin pour laquelle ie l'ay entreprins, peut-eſtre que d'autres y profiteront, & y recognoiſtront l'euidence de la verité. Au moins vous y aures vn teſmoignage du reſpect & honneur que ie porte à voſtre qualité & à voſtre vertu. Dieu qui tient en ſa main les cœurs des Princes & des peuples comme le decours des eaux, & les encline où il veut, vueille donner efficace à ſa Parole, & exauçant vos ſainctes prieres, vous conſeruer long temps en toute proſperité. A Sedan ce 4. de Mars 1636.

Voſtre tres-humble & tres-obeiſſant ſeruiteur.

P. DV MOVLIN.

TABLE DES CHAPITRES

Liure Premier.

CHAP. I. L'INSTITVTION *de la ſaincte Cene par Ieſus Chriſt ſelon qu'elle eſt contenuë en la premiere Epiſtre de l'Apoſtre Sainct Paul aux Corinthiens chap. xj.* pag. 1.

CHAP. II. *Trente quatre contrarietés entre la Ste. Cene & la Meſſe. Et cõbien l'Egliſe Romaine s'eſt departie de l'inſtitution du Seignr.* 2

CHAP. III. *Comment le changement en l'Inſtitution du Seigneur a changé la nature du Sacrement. Et qu'en la Meſſe il n'y a point de conſecration.* 18

CHAP. IV. *Que par le changement en l'Inſtitution du Seigneur l'Egliſe Romaine a changé la nature de Ieſus-Chriſt.* 19.

CHAP. V. *De l'audace du Ieſuite Maldonat ademẽtir S. Paul & S. Luc. Et à corriger S. Matthieu & S. Marc. Et touchãt le fruict de vigne.* 22

CHAP. VI. *Combien Ieſus Chriſt eſt deshonoré par cette doctrine. Et du caractere indelebile. Et de la puiſſance de creer ſon Createur.* 26.

CHAP. VII. *Que les paroles de la Messe contrarient à la Transsubstantiation.* pag. 30
CHAP. VIII. *Recrimination des aduersaires.* 22.
CHAP. IX. *Causes pour lesquelles le Pape ne reçoit aucun changement en la Messe, & ne veut se conformer à l'institution du Seigneur.* 33.
CHAP. X. *Passages esquels les Docteurs & Conciles de l'Eglise Romaine soustiennent que le Pape & l'Eglise Romaine ne sont point suiets à l'Escriture, & ont plus d'authorité que l'Escriture, & peuuent casser & abolir les commandemens de Dieu.* 34
CHAP. XI. *Que l'exposition que nous appertons à ces paroles, Ceci est mon corps, est conforme à l'Escriture, & à la nature des Sacremens, & approuuee des Anciens, & confermee par nos aduersaires.* 40
CHAP. XII. *Que nos aduersaires pour euiter vne figure claire & naturelle en forgent vne multitude de dures & inuſitees, & ne parlẽt qu'ẽ termes figurés. Et de la cõfessiõ de Berẽger* 45
CHAP. XIII. *De l'Ascension du Seigneur & de son absence, & de ce que disent les aduersaires, qu'au Sacrement il est present Sacramentellement.* 49
CHAP. XIV. *Confessiõ des aduersaires recognoissans que la Transsubstantiation n'est point fondee en l'Escriture. Que l'Eglise ancienne a consacré par la priere, & non par ces paroles, Ceci est mon corps.* 54
CHAP. XV. *De l'adoration du Sacrement: Opinion de l'Eglise Romaine.* 59

CHAP. XVI. Examen de l'adoration du Sacremẽt par la parole de Dieu. Que les Anciens Chreſtiens n'adoroient point le Sacrem. 62

CHAP. XVII. De l'intention du Preſtre ſans laquelle l'Egliſe Romaine croit qu'il ne ſe fait point de conſecration ni de la Tranſſubſtantiation. 68

CHAP. XVIII. Que nos aduerſaires en ceſte matiere s'embarraſſent d'abſurditez & contradictions inſolubles. 74

CHAP. XIX. Des accidens ſans ſubiet. Paſſages des Peres. 83

CHAP. XX. Reſponſe à quelques exemples de l'Eſcriture que les aduerſaires apportent pour prouuer que le corps de Ieſus Chriſt a eſté quelque fois en deux lieux diuers. 87

CHAP. XXI. De la dignité des Preſtres Et que les aduerſaires raualłẽt l'vtilité & efficace des Meſſes, & les rendent inutiles à la remiſſion des pechez, & du traffic des Meſſes. 89

CHAP. XXII. Que la religion Romaine eſt nouuelle, & forgee au profit du Pape & du Clergé, 98

CHAP. XXIII. Reſponſe à la demãde qu'on nous fait, Où eſtoit voſtre religion deuant Caluin? 103

CHAP. XXIV. Que nos aduerſaires reiettent les Peres & en parlent auec meſpris. 114

CHAP. XXV. De la corruption & falſificatiõ des Peres, & de la difficulté à les mẽdre. 120

CHAP. XXVI. Paſſages des Peres contraires à la Tranſſubſtantiation, & à la manducation

du corps de Iesus Christ par la bouche du corps. 124

CHAP. XXVII. *Confirmation de cela mesme par les coustumes de l'Ancienne Eglise.* 141

CHAP. XXVIII. *Esclaircissemẽt des passages des Peres, qui disent qu'en l'Eucharistie nous mangeons le corps & sang de Iesus Christ, & que le pain est changé au corps de Christ & est fait le corps de Christ. Particulierement d'Ambroise, Hylaire, & Chrysostome Que les Peres parlent de plusieurs sortes de corps & de sang de Christ.* 143

CHAP. XXIX. *Que plusieurs Anciens ont creu vne vnion mystique de la diuinité de Iesus Christ auec le pain du Sacrement.* 152

CHAP. XXX. *Opinion particuliere d'Augustin, & de Fulgence, & d'Innocent III.* 162

CHAP. XXXI. *Que l'Eglise Romaine condamnant l'Impanation est tõbee en vn erreur mille fois plus pernicieux par la Trãssubstãtiatiõ Et de l'adoration des accidẽs du pain.* 163

CHAP. XXXII. *Que le sacrifice de la Messe n'a point esté institué par Iesus Christ. Confession des aduersaires.* 165

CHAP. XXXIII. *Que le sacrifice de la Messe ne s'accorde ni auec l'Escriture ni auec la raison.* 168

CHAP. XXXIV. *En quel sens la saincte Cene peut estre appelee sacrifice. Du sacrifice de Melchisedek. Et de l'oblation dont parle Malachie.* 174

CHAP. XXXV. *En quel sens les Peres ont appelé l'Eucharistie sacrifice.* 176

LIVRE SECOND.

DE

LA MANDVCATION du corps de Christ.

CHAP. I. *DE deux sortes de manducation de la chair de Christ, assauoir de la spirituelle & de la corporelle, & quelle est la meilleure.* pag. 181.

CHAP. II. *Qu'au sixiesme de S. Iean le Seigneur ne parle point du Sacrement de l'Eucharistie, ni de la manducation de sa chair par la bouche du corps.* 186.

CHAP. III. *Que l'Eglise Romaine par cette doctrine priue le peuple du salut.* 192.

CHAP. IV. *Que des principaux Docteurs de l'Eglise Romaine, & mesme les Papes s'accordẽt auec nous en ce poinct: & tiennẽt qu'au 6. de S. Iean il n'est parlé que de la manducation spirituelle, & que les autres qui leur contrediſent parlent auec incertitude.* 195.

CHAP. V. *Raisons des aduersaires pour prouuer qu'au 6. de S. Iean il est parlé de la manducation par la bouche.* 199.

CHAP. VI. *Tesmoignage des Peres.* 203.

CHAP. VII. *Impieté de Salmeron Iesuite, & de Pierre Charron Theologal de Condom. Et*

des quatre hommes de Bellarmin enclos en vn meſme habit. Que par ſa doctrine Ieſus Chriſt n'a pas vn vrai corps au Sacrement. 207.

CHAP. VIII. *Du progrez de l'abus, & par quels moyens Satan a eſtabli la Tranſſubſtantiation.* 211.

CHAP. IX. *Du iugement que font les Docteurs de l'Egliſe Romaine touchant les apparitions par leſquels vn petit enfant, ou morceau de chair eſt apparu en la Meſſe entre les mains du Preſtre. Et touchant le ſang de Ieſus Chriſt qu'on garde en relique.* 221.

CHAP. X. *De la corruption du ſiege Papal és ſiecles eſquels cet erreur s'eſt plus auancé.* 224.

CHAP. XI. *De l'oppreſſion d'Angleterre. Comment la religion eſt paſſée d'Angleterre en Bohéme. De VVicleſ. De Iean Huz. Et Hieroſme de Prague. Du Concile de Conſtance. De Ziſcha & Procope, & de leurs victoires.* 228.

CHAP. XXII. *Confeſſion de Cyrille Patriarche de Conſtantinople viuant à preſent, touchant le Sacrement de l'Euchariſtie.* 224.

CYPRIAN EN L'EPISTRE LXIII. à Cæcilius §. 7. parlant du calice de l'Eucharistie.

Ce Sainct Apostre enseigne qu'il ne faut aucunement s'esloigner de ce qui nous est commandé en l'Euangile, & que les disciples doiuent pratiquer & faire les mesmes choses que le Maistre a enseignees & faites.

Et au §. II.

S'il faut escouter Iesus Christ seul, nous ne deuõs point auoir esgard à ce que quelcun deuant nous a pensé deuoir estre fait, mais à cè que Iesus Christ, lequel est deuant tous, a fait le premier. Car il ne faut ensuiure la coustume de l'homme, mais la volonté de Dieu.

Le Commentaire sur la premiere aux Corinthiens attribué à sainct Ambroise au chap. II.

L'Apostre dit que celui là est indigne du Seigneur qui celebre autrement ce mystere qu'il n'a esté celebré par luy. Car celui là ne peut estre deuot, qui presume de faire autrement qu'il nous a esté donné par l'Autheur.

ANATOMIE DE LA MESSE.

LIVRE PREMIER.

CHAP. I.

L'Inſtitution de la ſaincte Cene par Ieſus Chriſt, ſelon qu'elle eſt contenuë en la premiere Epiſtre de l'Apoſtre S. Paul, aux Corinthiens, chap. XI.

23. *IAY rèceu du Seigneur ce qu'auſſi ie vous ay baillé. C'eſt que le Seigneur Ieſus en la nuict qu'il fut liuré, print du pain.*
24. *Et ayant rendu graces, le rõpit, & dit Prenez, mangez, Ceci eſt mon corps qui ſe rompt pour vous Faites ceci en memoire de moy.*
25. *Semblablement auſſi apres le ſouper il print la coupe, diſant, Ceſte coupe eſt le Nouueau Teſtament en mon ſang: Faites ceci, toutesfois & quantes que vous en boirez en memoire de moy.*
26. *Car toutes & quantes fois que vous mangerez ce pain, & boirez ceſte coupe, vous annoncerez*

la mort du Seigneur iusques à ce qu'il vienne.

27 *Parquoi quiconque mangera ce pain, ou boira cette coupe indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur.*

28 *Que l'homme donc s'esprouue soi-mesme, & ainsi mange de ce pain, & boiue de cette coupe.*

29 *Car qui en mange & boit indignement, mange & boit sa condemnation, ne discernant point le corps du Seigneur.*

S, Matthieu au 26. chap. vers. 29. adiouste ces mots du Seigneur.

Or ie vous di que depuis cette heure ie ne boiray plus de ce fruict de vigne, iusqu'à ce iour-là que ie le boiray nouueau auec vous au royaume de Dieu.

Et au verset 27. il tesmoigne que Iesus-Christ presentant le calice à ses disciples, a dit, *Beuuez en tous.*

CHAP. II.

Trente quatre contrarietés entre la S. Cene & la Messe & combien l'Eglise Romaine s'est departie de l'Institution du Seigneur.

NVL ne peut nier que nostre Seigneur Iesus n'ait institué la saincte Cene comme il faut. Et y auroit de l'impieté à trouuer à redire en son institution. Par consequent le plus

tout, voire le seul moyen de terminer tous nos differens, seroit de revenir à l'institution de Iesus-Christ; & de parler comme luy, & faire comme il a fait. C'est ce que nous desirons, & demandons auec tant d'instance, & à quoy l'Eglise Romaine ne se peut accorder. Car le Concile de Trente en la XXII. Session denonce anatheme à tous ceux qui diront qu'au Canon de la Messe il y a quelque erreur. Cependant il est euidét que la Messe n'est autre chose qu'vn changement & defigurement de l'institution du Seigneur; Dont nous donnerons quelques exemples.

I. Iesus-Christ instituant la saincte Cene entre ses disciples, a parlé en langue intelligible aux assistans. Au contraire le Prestre en la Messe parle en langue que le peuple n'entend pas.

II. Iesus-Christ presentant la coupe à ses disciples, a dit, *Beuuez en tous*. Et S. Paul en la I. aux Corinth. chap. 11. v. 28. commande au peuple de Corinthe de boire de la coupe, disant, *Que l'homme s'esprouue soy mesme, & mange de ce pain, & boiue de ceste coupe*. Et au 10. ch. v. 17. *Nous participons tous d'vn mesme pain, & d'vn mesme calice*: selon la version de l'Eglise Romaine, seule authorisee par le Concile de Trente.

III. Iesus-Christ en celebrant l'Eucharistie n'a point parlé de sacrifier son corps, & n'a fait aucune offrande à Dieu son pere. Au contraire le prestre en la Messe pretend sacrifier le corps de Iesus Christ, & l'offre à Dieu en sacrifice propitiatoire pour les viuans & pour les morts, sans charge, & sans que Dieu luy ait commandé.

IV. Iesus Christ en la saincte Cene n'a fait aucune eleuation d'hostie, comme aussi les Apostres n'ont point adoré le Sacrement ains sont demeurez assis à table. Au contraire le Prestre en la Messe esleue l'hostie par dessus sa teste, & la fait adorer au peuple.

V. Iesus Christ n'a point fait mettre d'os ni de reliques de Saincts sous la table sacree, & n'a point demandé à Dieu la remission des pechez par les merites des Saincts, dont les reliques fussent sous la table. Au contraire le Prestre en la Messe baisant l'autel parle ainsi à Dieu, * *Nous te prions, Seigneur, par les merites de tes Saincts, dont les reliques sont icy, que tu daignes me pardonner tous mes pechez.*

* Oramus te Domine, per merita Sanctorum tuorũ, quorũ reliquiæ hic sunt, & omnium Sanctorum, vt indulgere digneris omnia peccata mea.

VI. Iesus Christ a dit à ses Apostres, *Prenez, mangez.* Au contraire en l'Eglise Romaine se chantent tous les iours des Messes priuees en grãd nombre à l'intention de ceux qui les payent, sans communians & sans assistans, esquelles le Prestre dit, *Prenez, mangez*; mais il n'y a personne pour prendre & pour manger. Mesmes és Messes publiques soulcit le Prestre mange & boit seul.

VII. Trois Euangelistes, assauoir S. Matthieu au 26. chapitre, S. Marc au 14. chapitre, & S. Luc au 22. chapitre, & S. Paul au chapitre 11. de la I. aux Corinthiens, tesmoignent que Iesus Christ a donné du pain à ses disciples, disant, *Il print du pain, & le rompit & le donna.* Or on ne donne point le Sacrement qu'apres la consecration. Iesus Christ donc a donné du pain apres la consecration. Et S. Paul 1. Corinthiens 11. vers. 26 & 27. &

27. & 28. par trois fois dit que nous mangeons du pain. Et au 10 chapitre vers. 16. il dit, que *nous rompons du pain*. Et au 20. chap. des Actes verset 7. il est dit, que *les disciples estoyent assemblez pour rompre le pain*. Au contraire l'Eglise Romaine enseigne qu'en l'Eucharistie on ne mange point de pain, & qu'on ne rompt point de pain: ains que ce que le Prestre rompt en la Messe est le corps de Iesus Christ, lequel toutesfois ne peut estre rompu.

VIII. Iesus Christ donnant ce pain a dit, *Cecy est mon corps.*, declarant que le pain qu'il donnoit estoit son corps. Au contraire l'Eglise Romaine enseigne que le pain n'est pas le corps de Christ. Ains enseigne que le pain n'est plus, & est transsubstantié au corps de Iesus-Christ. Or comment le pain est le corps de Iesus Christ, luy mesme l'enseigne en adioustant, que c'est sa commemoration. En mesme façon qu'en la ligne suiuante il dit, que *le Calice est le Nouueau Testament*, pource que c'en est le signe & commemoration. Selon le stille de l'Escriture, laquelle a accoustumé de donner aux signes & memoriaux le nom de ce qu'ils representent & signifient.

IX. Iesus Christ a appellé ce qui estoit dans le calice *fruict de vigne*, disant, *Ie ne boiray plus de ce fruict de vigne*. Au contraire l'Eglise Romaine enseigne que ce qui est dans le calice n'est point fruict de vigne, ains du sang. Et dit que dans le calice est non seulement le vray sang de Iesus Christ, mais aussi que son corps y est, & sõ ame, & sa diuinité, & que le corps est tout

entier en chaque goutte du calice. Dont s'enſuit (l'Egliſe Romaine le croit ainſi) que Ieſus Chriſt a beu ſa chair, & auallé ſon ame & ſon corps, & s'eſt mangé ſoy-meſme, & a eu ſa teſte dans ſa bouche.

X. Les Euangeliſtes teſmoignent que Ieſus Chriſt ayans prins du pain le benit. Mais ſelon la doctrine de l'Egliſe Romaine, qui abolit la ſubſtance du pain en l'Euchariſtie, Ieſus Chriſt n'a point benit le pain, car deſtruire vne choſe & la reduire à rien, n'eſt pas la benir.

Κλώμενον, quod frangitur.

XI. Ieſus Chriſt diſtribuant le pain & le rompant a parlé au preſent, *Ceci eſt mon corps qui ſe rompt pour vous.* Dont apert que par ſon corps il entendoit le Sacrement ou commemoration de ſon corps. Car le corps naturel de Ieſus Chriſt ne ſe peut rompre. Pour euiter la force de cet argument, la verſion Laine de l'Egliſe Romaine a corrompu ce paſſage, & au lieu de ces mots, *qui eſt rompu pour vous*, a traduit, *qui ſera liuré pour vous*, ayant mis *liurer*, pour *rompre*, & le futur pour le preſent. Et certes nos aduerſaires ſe trouuent fort empeſchez à nous dire que c'eſt que le Preſtre rompt en la Meſſe. Rompt-il du pain? Mais ils diſent que le pain n'eſt plus. Rompt-il le corps de Chriſt? Mais il ne peut eſtre rompu: & eux meſmes diſent qu'il eſt tout entier en la moindre miette de l'hoſtie, auſſi gros & grand qu'il eſtoit en la croix. Rompt il les accidens du pain, que frauduleuſement ils appellent eſpeces, aſſauoir le gouſt, la couleur, & rondeur de l'hoſtie? Mais ces choſes ne ſont point rompuës pour nous. Et meſmes ces accidens ne peu-

1. Cor. 11. 24. Quod pro vobis tradetur.

nent estre rompus. Peut-on faire des pieces de gouſt, ou de blancheur? Il n'y a que les corps qui puiſſent estre rompus.

XII L'Apoſtre S. Paul se conformant à l'inſtitution du Seigneur au 10. chapitre de la 1. aux Corinthiés verſ. 16. dit, que *le pain que nous rompons eſt la communion au corps de Chriſt.* L'Egliſe Romaine contredit à chaque mot de ceſte tentence. L'Apoſtre dit que c'eſt du pain: L'Egliſe pain. L'Apoſtre dit que c'eſt du pain que nous rompons. Au contraire l'Egliſe Romaine au contraire dit, que ce n'eſt pas du dit, que c'eſt de la chair que nous ne rompons pas. L'Apoſtre dit, que ce pain eſt la communion au corps de Chriſt. Au contraire l'Egliſe Romaine dit, que ce pain eſt le corps de Chriſt meſme. Voicy donc vne claire expoſition de ces paroles, *Cecy eſt mon corps*, donnée par l'Apoſtre, aſſauoir, *Le pain que ie romps eſt la communion de mon corps* & non pas celle que l'Egliſe Romaine donne, aſſauoir, *Ce qui eſt ſous ces eſpeces eſt tranſſubſtantié en mon corps.*

XIII. Eſt grandement conſiderable, que le meſme Apoſtre au meſme chapitre verſet 21. fait vne oppoſition entre la table du Seigneur & la table des diables, diſant, *Vous ne pouuez eſtre participans de la table du Seigneur & de la table des diables.* La raiſon de l'oppoſition monſtre clairemẽt, que comme participer à la table des diables, n'eſt pas manger les diables, mais participer aux viandes conſacrees aux diables: Auſſi participer à la table de Ieſus Chriſt n'eſt pas manger Ieſus Chriſt, mais participer aux viandes conſa-

crées par Ieſus Chriſt, en commemoration de Ieſus Chriſt & de ſa mort.

§ XIV. Ieſus Chriſt en diſtribuant le pain & la coupe a dit, *Faites cecy en memoire de moy.* Ces paroles monſtrent clairement, que le Preſtre ne fait point Ieſus Chriſt en la Meſſe, & ne le ſacrifie point. Car il eſt impoſſible de faire Ieſus-Chriſt en memoire de Ieſus Chriſt. Il eſt impoſſible de ſacrifier Ieſus Chriſt en memoire de Ieſus Chriſt. Peut on faire vne maiſon en memoire de ceſte maiſon? Aaron ſacrifioit il vn agneau en memoire de cet agneau? Ioint que la memoire n'eſt que des choſes abſentes, & paſſees, comme dit S. Auguſtin ſur le Pſ. 37. *Nemo recordatur niſi quod in præſentia nõ eſt poſitum: Nul ne peut ſe ſouuenir ſinon de ce qui n'eſt point preſent.* Le Concile de Trente voirement declare que Ieſus Chriſt par ces mots, *Faites cecy*, a commandé qu'on le ſacrifiaſt en la Meſſe: Mais outre ce qu'on ne peut ſacrifier Ieſus Chriſt en memoire de Ieſus Chriſt, l'Apoſtre S. Paul incontinent apres ces paroles; *Faites cecy en memoire de moy*, adiouſte l'explication, diſant, *Car toutes & quantesfois que vous mangerez de ce pain, & boirez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iuſques à ce qu'il vienne.* Voulons nous donc ſçauoir que c'eſt que FAIRE CECY? S. Paul nous enſeigne que c'eſt manger ce pain & boire de cette coupe, pour annoncer la memoire de la mort de Ieſus Chriſt.

XV. Noſtre Seigneur Ieſus a rompu le pain auant que prononcer les paroles qu'on appelle conſecrantes, *Il print le pain, & le benit, & le*

rompit, & le donna, disant. Ceci est mon corps qui se rompt pour vous. Dont s'ensuit par la doctrine de l'Eglise Romaine, qu'il rompit du pain non consacré, & non transsubstantié. Au contraire en l'Eglise Romaine le Prestre rompt l'hostie apres les paroles consecrantes, afin que le peuple croye qu'il rompt & sacrifie le vray corps de Iesus Christ. Nos aduersaires donc confessent que le Prestre rompt autre chose que Iesus-Christ n'a rompu.

Quelques vns pour se parer contre l'Apostre, qui dit que *le pain que nous rompons est la communion au corps de Christ*, disent que S. Paul dit que nous rompons du pain, pource que quand il administroit ce sainct Sacrement il rompoit deuant que consacrer, en suiuant l'exemple de Iesus Christ; & par consequent rompoit du pain non consacré. Mais ceux qui disent cela, contrarient à l'Eglise Romaine, laquelle ne croit pas que la fraction du pain non consacré soit la communion au corps de Christ.

XVI. Le mesme Apostre, 1. Cor. 11. v. 28. dit *Que l'homme s'esprouue soy-mesme, & ainsi mange DE ce pain*: Qui est la mesme façon de parler dont Iesus Christ s'est seruy, disant, *Bibite ex eo omnes, Beuuez-EN tous.* L'Apostre nous commande de *manger DE ce pain*, c'est à dire d'en prendre chacun sa part: & Iesus Christ disant, *Beuuez-en tous*, commande aux communians de prendre leur part du calice. Ceste façon de parler est deuenue absurde en l'Eglise Romaine, laquelle par *ce pain* entend Iesus Christ mesme. Car ils estimeroient insensé ou moqueur celuy

Πίνετε ἐκ τούτου πάντες.

qui disoit, *que nous mangeons de Iesus Christ*, ou prenons chacun sa part du corps de Iesus Christ.

XVII. Iesus-Christ presentant la coupe à ses disciples, a dit au present que c'estoit son sang qui se respand pour plusieurs. Où manifestement il parle d'vne effusion sacramentelle, & non reelle. Car nos aduersaires confessent qu'en la Messe le sang de Iesus Christ ne s'espand point hors du corps, & ne sort point des veines. Il parle donc d'vne effusion sacramentelle, qui est respective à l'effusion reelle qui s'est faite en la croix. Nous demandons donc, si le Prestre en la Messe boit le sang de Iesus Christ, qui est sorty de son costé & de ses playes en la croix. S'ils respondent que le Prestre ne boit pas ce sang du Seigneur qui est sorty de son corps en la croix: mais celuy qui est demeuré dans le corps, & y est encore, par là ils confessent que le Prestre ne boit pas le mesme sang que Iesus Christ veut que nous beuuions. Car il commande expressément que nous beuuions le sang respandu pour nous. Mais s'ils respondent que le Prestre boit le mesme sang que le Seigneur a respandu en la croix, alors ils presuppolent temerairement, & sans parole de Dieu, que ce sang qui est sorty du corps du Seigneur y est rentré. Tout cet abus leur vient pour ne considerer pas qu'en la saincte Cene le corps de Iesus Christ nous est representé, & presenté à nostre foy, comme souffrant & rompu, & mourant, & mort pour nous, & son sang comme espandu & sorty de son corps. Au lieu que l'Eglise romaine s'imagine receuoir le corps de Iesus Christ spirituel & glorieux, & son

sang enclos dans le corps & dans les veines.

XVIII. L'Apostre S. Paul 1. Cor. 11. & S. Luc chap. 22. tesmoignent que Iesus Christ a dit, *Ce calice est le nouueau Testament en mon sang.* Si par ce mot de calice il faut entendre *le sang*, le sens de ces paroles sera, *Ce sang est Nouueau Testament en mon sang.* Par ce moyen voila deux sortes de sang de Iesus Christ, dont l'vn sera en l'autre.

XIX. Iesus Christ en celebrant la saincte Cene a dit, *Faites ceci en memoire de moy.* Et S. Paul nous a dit cy dessus, qu'en mãgeant ce pain nous annonçons sa mort. Au contraire le Prestre en la Messe qu'il dit, celebre EN PREMIER LIEV la memoire de la vierge Marie, disant, *Communicantes & memoriam venerantes imprimis gloriosæ semperque virginis Mariæ: Communicans & venerans, en premier lieu la memoire de la glorieuse vierge Marie*, laissant Iesus Christ en arriere. Comme dit Gabriel Biel en la 32. leçon du Canon de la Messe, *On fait commemoration premierement & principalement de la beatissime vierge Marie, pource* (dit il) *qu'elle est tres-seur vsyle de nos calamitez, & a esté la ministresse & la dispensatrice tres-liberale de ce sacrifice, & toute la raison de nostre esperance.*

XX. En toute l'institution de l'Eucharistie n'est faite aucune mention des Saincts, & n'y a nul commandement de prier les Saincts. Nulle mention de l'intercession des Anges. Au contraire le Prestre au *Confiteor* de la Messe prie Michel l'Archange, & Iean Baptiste, & tous les Saincts de prier pour luy. Y a des Messes où se recite la Litanie qui n'est qu'vne longue suite de

prieres aux ſaincts. En la Meſſe on benit l'encés par l'interceſſion de Michel l'Archange. Le Preſtre demande à Dieu qu'il commande à ſon Ange de prendre l'hoſtie conſacree & l'emporter au ciel. Et pour comble d'abus, en l'offertoire de la Meſſe le Preſtre dit qu'il fait ceſte oblation en l'honneur de la Vierge Marie & des Saincts. Comme ſi la ſaincte Cene eſtoit inſtituée en l'honneur des creatures. Cela certes eſt mettre les Saincts par deſſus Ieſus Chriſt. Comme quand on donne l'aumoſne en l'honneur de Dieu, on preſuppoſe que Dieu eſt plus excellent que l'aumoſne.

XXI. Sainct Iehan au 13. chapitre verſet 27. teſmoigne qu'en l'action de la Saincte Cene le diable entra en Iudas. Or nos aduerſaires auec la pluſpart des Peres, tiennent que Iudas a participé à l'Euchariſtie auec les autres diſciples. Ils veulent donc que Ieſus Chriſt & le diable ſoyent entrez enſemble en Iudas. Ainſi ils baillent à Ieſus Chriſt vn compagnon mal ſortable, & certes le Fils de Dieu & le diable euſſent eſté fort mal logez enſemble.

XXII. Nous ſommes d'accord en ce poinct auec nos aduerſaires, que Ieſus Chriſt a mangé & beu auec ſes diſciples, & a participé au S. Sacrement. Luy meſme le monſtre aſſez quand ayant baillé la coupe il a dit, *Ie ne boiray plus de ce fruict de vigne*. De là s'enſuit que ſelon la doctrine de l'Egliſe Romaine Ieſus Chriſt s'eſt mangé ſoymeſme, & a auallé ſon corps & ſon ame, & a eu tout ſon corps en ſa bouche & en ſon eſtomac. Par ce moyen le corps de Ieſus Chriſt paſ-

sible a deuorer l'impassible. Surquoy seroit bon de sçauoir, que faisoit le corps de Iesus-Christ dans le corps de Iesus-Christ, & comment l'ame de Iesus-Christ a peu entrer dans le corps de Iesus-Christ, veu qu'elle y estoit desia. Et puis que ce qui contient & ce qui est contenu sont choses diuerses, & que rien ne se contient soy-mesme, par ceste doctrine est euident qu'on fait à Iesus-Christ deux corps, dont l'vn estoit contenu dans l'autre. Et puis que se manger soy mesme est vne chose plus admirable que la creation du monde n'est pas croyable que Iesus-Christ se soit mãgé soy mesme sans qu'il en reuienne quelque grãd profit pour nostre salut. Cependant nos aduersaires n'en produisent aucun.

Nos aduersaires pour appuyer vne doctrine tant extrauagãte, & qui expose en risee la religion Chrestienne, allegueut vn passage de S. Augustin sur le Pseaum. 33. où il dit, qu'en ce Sacrement Iesus-Christ *se portoit soy-mesme entre ses mains.* Mais S. August. ne dit pas seulement que il se portoit soy mesme entre ses mains. Mais il dit, *Ipse se portabat quodam modo cùm diceret, Hoc est corpus meum: Il se portoit soy-mesme en quelque façon quand il disoit, Cecy est mon corps.* Ainsi vn homme qui porte son portraict en ses mains, se porte soy-mesme en quelque façon. Tout ainsi que se seroit parler sans raison, que de dire que la Lune est la Lune en quelque façon, ainsi si ce que Iesus-Christ portoit entre ses mains estoit son vray corps, ce seroit vn grand abus de dire, que c'estoit son corps en quelque façon. car quant au sens de ces mots *Ceci est mon*

corps, S. Augustin les expose assez clairement au 12.ch. du liure contre Adimantus, disant, *Le Seigneur n'a point fait de difficulté de dire, ceci est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps.*

XXIII. Nostre Seigneur Iesus estoit assis à table ayant la face tournée vers les assistans. Au contraire le prestre en la Messe est debout deuant vn autel tournant le dos au peuple.

XXIV. Iesus Christ à donné à chacun des assistans vn morceau de pain qu'il auoit rompu de ses mains, lequel pain les disciples ont receu de la main. Cõme aussi en l'ancienne Eglise Chrestienne tant hommes que femmes receuoyent de la main le Sacrement sous les deux especes. Le contraire de tout cela se fait en la Messe, en laquelle le Prestre fourre en la bouche des communians vne oublie ronde, sans la rompre, Si vne fẽme auoit touché de la main, ie ne dis point l'hostie, mais seulement les linges, ou la patene, ou le calice, cela seroit estimé vn grand crime, & vne profanation des choses sacrées.

XXV. Nostre Seigneur Iesus a institué ce Sacrement pour *seruir à la remission des pechez, & pour annoncer sa mort. Au contraire en l'Eglise Romaine on chante des Messes pour le soulagement des malades, pour le succez d'vn voyage, pour garantir les vignes de la gelee blanche, pour la guerison d'vn cheual, &c. En tout cela les Prestres y gaignent: car celuy à l'intention duquel se chante la Messe, la doit payer.

* Matt. 26. 25 1. Cor. 11. 20.

XXVI. L'Apostre S. Paul, 1. Corinth 11. vers. 20. appelle ce sainct Sacrement la Cene du Seigneur. De laquelle nous n'en trouuons qu'vne

sorte. Mais l'Eglise Romaine a inuenté mille sortes de Messes. Il y a la Messe du S. Esprit: la Messe de S. Gilles: celle de Linus Pape: celle de S. Francois, &c. Il y a entre autres Messes celle de saincte Catherine, & celle de saincte Marguerite, qui sont sainctes qui n'ont iamais esté au monde, non plus que saincte Vrsule, S. Longis, S. Christophe, & plusieurs autres Saincts, qu'on a mis au ciel sans qu'ils ayent iamais esté en terre. Item il y a des Messes hautes & des basses Des grandes Messes & des petites. Des Messes seiches. Des Messes Episcopales. Des Messes en blanc, & d'autres en vert, & d'autres en violet

XXVII. Iesus Christ en la saincte Cene n'a fait aucune priere pour les morts. Aucontraire en la Messe il y a vne priere pour les morts. par laquelle le Prestre prie pour les trespassez *qui dorment en vn sommeil paisible*. Chose qui doit estre soigneusement remarquee. Car cela mõstre que quand cette priere a esté adioustee à la Messe on ne croyoit pas encore le Purgatoire. Car ceux qui sont bruslez par plusieurs siecles en vne fournaise ardente ne dorment point paisiblement.

Qui dormiunt in somno pacis.

XXVIII. Aussi la confession que fait le Prestre en la Messe au *Confiteor* est grandement esloignee de l'institution du Seigneur. Car en icelle le Prestre confesse ses pechez à Dieu, & à la Vierge Marie, & à Iehan Baptiste, & à Pierre & Paul, & à tous les Saincts. Il n'y a que Iesus Christ qui y soit obmis

XXIX. En la Messe du Vendredi deuant Pasques on adore l'image de la croix d'vne adoration souueraine, qu'on appelle latrie, laquelle

eſt deuë à Dieu ſeul, en diſant, *Voici le bois de la croix, Venez, adorons.* Là auſſi ſe chante l'Antienne, qui dit, *Nous adorons ta croix, ô Seigneur!* Et en parlant à la croix, *Croix fidelle, ſeule noble entre les arbres, &c.* Cela eſt parler à vne choſe inanimee & qui n'entend pas.

XXX. Sur l'autel y a des images, comme auſſi en tous les endroits des Egliſes, deſquelles l'adoration eſt commandée ſur peine d'Anatheme, par le ſecond Concile de Nicee, & par le Concile de Conſtantinople, qu'on appelle le huictieme vniuerſel, & par pluſieurs Papes; & enſeignee generalement par les Ieſuites.

XXXI. Ieſus Chriſt a celebré la ſaincte Cene auec toute ſimplicité. Mais les Preſtres de l'Egliſe Romaine chantent la Meſſe auec habits allegoriques & pleins de myſteres, auec mille tours & geſticulations indecentes à la ſainteté de cette action. On amuſe les yeux du peuple, pource que ſes oreilles luy ſont inutiles.

XXXII. Au canon de la Meſſe il y a vn menſonge euident. car le Preſtre dit, que le Seigneur ayant pris le calice en ſes mains a dit. *Ceſt icy le calice en mon ſang du nouueau & eternel Teſtament, myſtere de la foy.* Contre le teſmoignage des Euangeliſtes eſquels ces paroles ne ſe trouuét point. Le Pape Innocent au chap. *Cùm Marthæ de celebratione Miſſarum*, dit que l'Egliſe tient cela de la tradition. Laquelle il veut qu'on croie, combien qu'elle ſoit contraire à l'Euangile.

XXXIII. Tout ce que Ieſus Chriſt a dit en celebrant ce Sacrement il l'a prononcé tout haut & d'vne voix intelligible. Il n'a point mur-

muré tout bas les parolles qu'on appelle consecrantes, comme fait l'Eglise Romaine de ce tẽps, laquelle en ce poinct comme en plusieurs autres est differente des Eglises Grecques & Orientales lesquelles prononcent les paroles consecrantes à haute voix. Le Pape Innocent III. au 3. liure des mysteres de la Messe chapitre 1. Et Durant au 4. liure du Rational, chapitre 35. rendent la raison de ce changement: Asçauoir qu'vn iour il aduint que des bergers ayans apris les paroles consecrantes les prononcerent sur le pain de leur repas, lequel fut incontinent transmué en chair. Dont Dieu irrité enuoya du feu du ciel qui les brusla. Toutesfois ils recitent diuersement ceste fable, & ne disent point où & quand cela est aduenu, & n'ameinent aucun tesmoing: & ne s'accordent pas au recit de ceste histoire.

XXXIV. Apres que les disciples du Seigneur eurent prins le Sacrement, Iesus-Christ n'a pas commandé que les restes fussent enfermés en vne boëte & gardés pour estre portés en pompe, & pourmenés par les ruës, comme il se fait en l'Eglise Romaine, au iour de la feste Dieu & en ses Octaues. Ceste feste a esté instituee par le Pape Vrbain *IV.* en l'an du Seigneur 1264 comme tesmoigne le Pape clement V. son successeur, au 3. liure des Clementines Tit. 16. où l'Epistre d'Vrbain par laquelle il a institué ceste feste est inseree, en laquelle il dit qu'il a esté meu à ce faire, *par vne reuelatiõ faites à quelques personnes Catholiques.* Par lesquelles personnes catholiques il entend vne recluse de Liege nommee Eue, laquelle il auoit cognue lors qu'il estoit Ar-

Binius Notis in Concilia in vita Vrbani IV. idque ex Molano & Petro Premonstratensi. Vide Serarium de Proces. lib. 2. c. 9 & Epistolam Vrbani IV. ad Euam.

chidiacre de Liege. Ceſte femme diſoit que Dieu luy auoit reuelé, qu'il ne trouuoit pas bon que les Saincts auoyent chacun ſa feſte, & que Dieu n'en auoit point. Toutefois ceſte Feſte euſt eſté eſteinte ſi Clement V. ne l'euſt de rechef inſtituée quelques 40. ans depuis.

CHAP. III.

Comment le changement en l'inſtitution du Seigneur a changé la nature du Sacrement. Et qu'en la Meſſe n'y a point de conſecration.

CE changement & deprauation ſi horrible de l'inſtitution du Seigneur a aboly entierement la nature du Sacrement. Car les Sacremens ſont ſignes ſacrez. Non ſeulement les Anciens, mais auſſi tous les Docteurs de l'Egliſe Romaine definiſſent ainſi le Sacrement, diſans, que *Sacramentum eſt ſacrum ſignum*. Ainſi au Bapteſme l'eau eſt le ſigne, & le ſang de Ieſus Chriſt eſt la choſe ſignifiee. Et en la ſaincte Cene le pain & le vin ſont ſignes, mais le corps & le ſang de Ieſus Chriſt ſont des choſes ſignifiees. Tout ainſi donc que ſi on auoit oſté l'eau du Bapteſme, ce ne ſeroit plus vn Sacrement ny vn Bapteſme: Ainſi l'Euchariſtie en l'Egliſe Romaine n'eſt plus Sacrement, puis que les ſignes, aſſauoir le pain & le vin ſont abolis: au lieu deſquels on met le corps & le ſang naturel de Ieſus Chriſt, lequel on appelle *le Sacrement* Pourtant le Concile de Trente ordonne que le Sacrement ſoit

adoré. Par ce moyen en la Messe Iesus-Christ est la figure & le signe de soy-mesme, comme enseigne Bellarmin auec les autres : Comme qui diroit qu'vn homme est le portrait de soy-mesme. Sess. XIII. chap. 5. Bellar. lib. 2. de Euchar. c. 24. *Christus fuit ipsius figura fuit.*

Adiouſtez à celà que les Sacremens ne ſont pas inſtituez pour faire deſcendre Ieſus Chriſt à nous, mais pour eſleuer nos cœurs à luy. Ny pour manger Ieſus Chriſt à belles dents, mais pour nourrir nos ames, & fortifier noſtre foy.

Qui plus eſt par la tranſſubſtantiation la conſecration du Sacrement eſt obolie : & n'y a rien en la Meſſe qui ſoit conſacré. Le pain n'y eſt point conſacré : car on tient qu'il n'eſt plus. Le corps de Chriſt n'y eſt point conſacré : car Ieſus Chriſt ne peut eſtre conſacré par les hommes. Les accidens du pain & du vin ne peuuent non plus eſtre conſacrez : car des lignes, des couleurs, & du gouſt ne ſont pas l'offrande qu'on pretend offrir à Dieu. N'y ayant donc rien de conſacré il n'y a point de conſecration : & n'y ayant point de conſecration, il n'y a point de Sacrement.

CHAP. IV.

Que par le changement en l'inſtitution du Seigneur l'Egliſe Romaine a changé la nature de Ieſus Chriſt.

CE changement eſt venu ſi auant, que la nature humaine de Ieſus Chriſt par la Tranſſubſtantiation eſt entierement deſtruite & abolie. Car l'Eſcriture parlant de la nature humaine de Ieſus-Chriſt, dit qu'il eſt ſemblable à nous en toutes choſes hormis peché. Mais l'Egliſe Hebr. 2. v. 17. & 4. v. 15

Romaine donne à Iesus-Christ vn corps qui n'a rien de semblable aux nostres. Dont s'ensuit qu'il n'est plus nostre frere: tellement que toute la gloire des fideles, qui consiste à auoir vn frere, qui est le Fils eternel de Dieu, est entierement abolie.

Car l'Eglise Romaine forge à Iesus Christ vn corps qui est en plusieurs & diuers lieux en mesme temps, qui est au ciel & sur diuers autels, mais n'est pas en l'espace qui est entre-deux. Dont s'ensuit que le corps de Iesus-Christ est separé d'auec soy mesme, & loin de soy mesme, & plus haut & plus bas que soy mesme. Il n'y a pas moins d'absurdité à vouloir qu'vn corps humain soit en mesme temps en diuers lieux esloignés, qu'à vouloir qu'vn homme en mesme moment soit en deux diuerses annees, & ainsi soit jeune & vieil en mesme temps, & suruiue à soy mesme.

Ceste mesme doctrine donne à Iesus-Christ vn corps humain qui est tout entier en chaque miette de l'hostie, & qui a les pieds & la teste en mesme endroit, & les deux yeux sous vn mesme poinct. Peut-on dire qu'vn corps, duquel les parties ne sont pas l'vne hors de l'autre, & ne sont pas differentes de situation, & qui n'occupe aucun lieu, & qui est plus spirituel que les esprits, soit vn vrai corps humain? Et c'est pourquoi les Prestres de l'Eglise Romaine rasent ou tiennent courte la barbe d'enhaut. car elle croit que si vn Prestre trempoit sa mousstache dans le calice, le corps de Iesus Christ demeureroit tout entier pendu à chaque poil.

Cette

Cette mesme doctrine forge à Iesus-Christ deux corps de cõtraire nature, & ausquels choses contradictoire sont attribuées. Car le corps de Iesus-Christ qui estoit à table celebrant l'Eucharistie parloit & remuoit les mains. Mais celuy qui estoit és bouches & és estomachs des Apostres ne parloit point, & ne remuoit point les mains. L'ame de Iesus-Christ assis à table estoit angoissee: mais celle qui estoit és bouches des Apostres ne souffroit aucune douleur. Iesus-Christ leué de table & estant entré au jardin suoit des grumeaux de sang, mais celui qui estoit és estomachs des Apostres ne suoit point des grumeaux de sang. Lequel de ces deux est nostre Sauueur? Ou si c'est le mesme Iesus-Christ comment est-il contraire à soimesme?

Qui plus est par cette doctrine toute l'histoire de la vie de Iesus Christ est rendue ridicule, & tournee en fable. Car si le corps de Iesus-Christ peut estre en diuers lieux esloignés en mesme temps, on pourra dire que pendant qu'il estoit au ventre de la Vierge, peut estre qu'il estoit en d'autres ventres. Et que pendant qu'il estoit en croix, il se pourmenoit en Espagne. De là aussi s'ensuit que tous les voyages que Iesus-Christ a faits allans & venans de Galilee en Iudee ont esté inutiles. Car pourquoy alloit-il de Galilee en Iudee, s'il pouuoit estre en l'vn & en l'autre lieu en mesme temps, & pouuoit se trouuer en Iudee sans bouger de Galilee?

Quoy? (dit on) Dieu n'est-il pas tout puissant pour ce faire? Ie respons que sans doute Dieu pourroit faire toutes ces choses s'il vou-

loit. Mais ie dis qu'il eſt impoſſible que Dieu vueille ces choſes. Car il n'eſt pas menteur, & ne peut ſe contredire à ſoy-meſme. Or il ſe contrediroit à ſoy meſme, s'il vouloit qu'en meſme temps vn homme parlaſt & ne parlaſt point, ſe remuaſt, & ne ſe remuaſt point, fuſt ſouffrant & ne ſouffrant point, & fuſt loin de ſoy-meſme & ſaparé d'auec ſoy-meſme. Il veut que le corps de Ieſus Chriſt ſoit vn vray corps humain. Dieu ne veut point vne choſe tant abſurde & contradictoire, par laquelle on veut qu'en l'hoſtie il y ait des accidens ſans ſujet, & (comme enſeigne le Pape Innocent III.) qu'il y ait en l'hoſtie de la grandeur & rien de grand, de la couleur & rien de coloré. Comme qui voudroit qu'il y euſt vne eclipſe de Soleil ſans Soleil, vn clochement de jambe & point de jambe, vne maladie ſans malade. Au ſurplus la toute puiſſance de Dieu n'eſt pas la reigle de noſtre foy, mais ſa volonté. Par ce moyen on pourroit defendre toutes les fables de l'Alcoran, en diſant que Dieu eſt puiſſant pour ce faire. Ioint que Dieu ne fait rien que ſagement. Pourtant il n'aſſuiettira iamais Ieſus Chriſt à des hommes pecheurs, maintenant qu'il eſt glorifié, & aux opprobres qu'on luy fait ſouffrir tous les iours, dont ſera parlé cy-apres.

Innoc. III. li. 4 de myſter. M ſſe cap. 11. *Eſt enim hic color & ſapor, quantitas & qualitas, cùm nihil alterutro ſit coloratum aut ſapidum aut quantum aut quale.*

CHAP. V.

De l'audace du Ieſuite Maldonat à dementir S. Paul & S. Luc, & corriger S. Matthieu & S. Marc : Et touchant le fruict de vigne.

DE toutes les paroles dont le Seigneur s'est ſeruy en l'inſtitution de l'Euchariſtie, il n'y en a point qui greuent plus nos aduerſaires que celles qu'il a prononcées en donnant la coupe, diſant, *Ceſte coupe eſt le nouueau Teſtament*; & celles par leſquelles il a appellé *fruict de vigne* ce qui eſtoit dans la coupe. Car ils ſont contraints (comme nous verrons ci-apres) de reconnoiſtre en ces mots, *Ce calice eſt le nouueau Teſtament*, vne figure ſemblable à celle qui eſt en ces mots, *Ceci eſt mon corps*, & confeſſer que le calice eſt appellé le Teſtament, pource que c'en eſt le ſigne & commemoration. Ioint que vouloir que Ieſus Chriſt ait appellé ſon ſang *fruict de vigne*, eſt choſe hors de toute apparence.

Contre ces paroles du Seigneur, *Ce calice eſt le nouueau Teſtament*, rapportees par S. Luc & par S. Paul, le Ieſuite Maldonat forcene, & s'eſmeut auec vne audace pleine d'impieté, & parle de ces deux organes de l'Eſprit de Dieu comme de menteurs, & qui n'ont point rapporté les paroles du Seigneur ſelon la verité: & veut qu'on adiouſte foy au teſmoignage de S. Matthieu, qui a dit, *Ceci eſt mon ſang*, & non aux paroles de S. Paul & S. Luc, qui teſmoignent que le Seigneur a dit, *Ce calice eſt le nouueau Teſtament*. Voicy ſes mots ſur le 28. verſet du 16. chap. de S. Matthieu

Il n'eſt point beſoin de beaucoup de paroles. Ie nie que Chriſt ait dit ces paroles: Car veu que Matthieu qui eſtoit preſet & Marc qui l'auoit apprins de S. Matthieu eſcriuet que Chriſt a baillé ſon ſang en ces mots, Ceci eſt mon ſang du Nouueau Teſtament, il eſt raiſonnable de croire que Chriſt s'eſt

* Nec multis opus eſt verbis. Nego Chriſtū hæc verba dixiſſe. Cùm enim

Matthæus qui aderat, & Marcus qui ex Matthæo didicerat, scribant Christũ his verbis sanguinem suum tradidisse. *Hoc est sanguis meus Noui Testamenti*, xquũ est credere Matthæi potius & Marci, quã Lucæ & pauli verbis vsũ esse, &c.

seruí plustost des parolles de Matthieu & de Marc, que de celles de Luc & de Paul. Et peu après, soustenant que l'intention de Iesus-Christ a esté de donner son propre sang, il parle de sainct Luc & de S. Paul, comme n'ayans compris son intention, disant, *Luc & Paul semblent parler en sorte comme si Christ auoit cela principalement pour but, de declarer qu'il donnoit le Nouueau Testament plustost que son sang.* Et peu après, *quand mesme nous voudrions feindre que Christ ait parlé comme il est escriten Luc & en Paul, &c.*

1. Certes cette outrecuidance est intolerable, d'oser ainsi contredire à vn Euangeliste & à vn Apostre & Luc & S. Paul, en disant, *Le nie que Christ ait dit ces parolles*: & se rendre iuge de la foi & vérité des Apostres, en disant, que cestui-ci est plus croyable que cestui-là, & estimer que pour excuser S. Luc & S. Paul il faille *faindre* & presuppose ce qui n'est point.

Tout homme qui aura quelque reste de modestie & de crainte de Dieu, aimera mieux croire que tous les Euangelistes & Apostres sont egalemẽt croyables, & que tous ont dit la vérité. Car si nous croyons qu'ils ayent faussement rapporté quelque chose, tout le reste de l'Escriture deuient suspect & incertain. Et quand mesme nous accorderions que S. Luc & S. Paul ayent apporté quelque changement aux paroles du Seigneur, si est-ce que nous serions obligés à croire qu'ils ont esté poussés par le S. Esprit à parler ainsi pour esclaircir les paroles de Iesus-Christ, & destourner les esprits des pensees grossieres, & oster à l'esprit d'erreur les occa-

sions de forger vne Transsubstantiation.

Ce Iesuite ayant ainsi mal traitté S. Paul & S. Luc, peu apres sur ces mots, *Ie ne boiray plus de ce fruict de vigne*, se range du costé de sainct Luc contre sainct Matthieu & S. Marc,* & veut que Iesus Christ ait dit ces mots, *Ie ne boiray plus de ce fruict de vigne*, touchant le calice de la Pasque, contre le tesmoignage de sainct Matthieu & sainct Marc, qui rapportent que Iesus Christ a dit ces paroles sur la coupe de la saincte Cene. En quoi certes il fait Iesus Christ menteur. Car apres la coupe de la Pasque, il a beu le calice de l'Eucharistie, où y auoit du vin. Le Seigneur eust gasté toute la feste en beuuant en la coupe de l'agneau Paschal, il eust dit qu'il ne boiroit plus de vin, puis qu'il en a beu peu apres. Ioint que sainct Matthieu & sainct Marc ne font aucune mention du calice Paschal: par consequent ils n'appellent point fruict de vigne, ce qui estoit dans vn calice dont ils ne parlent point.

En cela Maldonat a l'Antiquité, les Papes, les Conciles, & les Iesuites mesme pour contraires, qui soustiennent que ces paroles, *Ie ne boiray plus de ce fruict de vigne*, doiuent estre entendues du calice de la saincte Cene S. Cyprian en l'Epistre 63. *Le Seigneur a dit † Ie vous dis, Ie ne boiray plus de ce fruict de vigne iusques au iour que ie le boiue auec vous nouueau au royaume de mon Pere. En quoy nous trouuons que c'estoit vn calice meslé que le Seigneur a offert, & que ce qu'il a appellé son sang estoit du vin.*

Le Concile de Vormes au 4. chapitre,* *C'estoit du vin au mystere de nostre redemption, quand le*

* Maldonat in 26. Matt. v. 29. Haec verba quæ Matthæus & Marc. referunt Christũ de calice dixisse, nõ de eo calice dixit, quo sanguinẽ suum dedit, sed de eo qui in cœna agni Paschalis à patre familias inter accũbentes distribui solebat.

† Dico vobis non bibã amodo, &c. Qua in parte inuenimꝰ calicẽ mixtũ fuisse quẽ Dominus obtulit Apostolis, & vtrũ fuisse quod sanguinem suum dixit.

* Apud Iuonẽ parte 2.

Seigneur dit, Ie ne boiray plus du fruit de la vigne.

Innocent III. Pape au 4. liure des mysteres de la Messe chapitre 27. * *Or que ç'a esté du vin que Iesus Christ a consacré au calice, il appert par ce qu'il a adiousté, Ie ne boiray plus du fruict de ceste vigne.*

Le Catechisme du Concile de Trente au chapitre du Sacrement de l'Eucharistie: † *l'Eglise Catholique a touſiours enſeigné que le Sauueur s'eſt ſeruy de vin en l'inſtitution de ce Sacrement, veu que luy meſme a dit, Ie ne boiray plus de ce fruict de vigne.*

Le Iesuite Salmeron au IX. Tome au quatorſieſme Traicté ſouſtient le meſme, & le Iesuite Vaſquez ſur la troiſieſme partie de Thomas, Tome troiſieſme, en la diſpute 196. chap. 4. * *Ieſtime que Chriſt a dit ces mots: Ie ne boiray plus de ce fruict de vigne, du calice de ſon ſang,* & prouue ſon dire par les Peres.

fol. 65. Vinũ fuit in redẽptionis noſtræ myſterio, cũ dixit, Non bibam de genimine, &c.

* Quod autẽ vinũ, in calice cõſecrauerit, patet ex eo quod ipſe ſubiunxit, Nõ bibã à modo, &c.

† Saluatorẽ vinũ in huius Sacramẽti inſtitutione vſum eſſe Catholica Eccleſia ſẽper docuit.

* Ego exiſtimo verba illa, Non bibam. &c. Chriſtum dixiſſe de calice ſanguinis ſui.

* *Quando miſs corredit aut comedit corpus Chriſti.*

† De defectibus circa Miſſam occurrentibus cap. 3 §. 7. Si

CHAP. VI.

Combien Ieſus Chriſt eſt deshonoré par ceſte doctrine. Et du charactere indelebile. Et de la puiſſance de creer ſon Createur.

LEs ſeules cautelles de la Meſſe ſuffiſent à ſeuerer l'abus, & à faire fremir d'horreur tout homme qui ayme Ieſus-Chriſt. Au bout des vieilles editions du Decret Romain ſont adiouſtez pluſieurs Canons penitentiaux, deſquels le 39. eſt tel: * *Quand vne ſouris mange ou ronge le corps de Chriſt de la penitence de ce cas recerche la ſeconde diſtinction de la Conſecration, ſur la fin.*

Au nouueau Meſſel reueu & corrigé par l'authorité du Pape, il y a au commencement vn traitté des defauts qui ſuruiennent en la Meſſe, où ſe trouuent ces reglemens au 3. chapitre: † *Si l'hoſtie conſacrée diſparoiſt par quelque accident, comme ſi elle eſt emportee par le vent, ou par quelque miracle, ou a eſté mangee par quelque beſte, & qu'on ne la puiſſe trouuer; alors qu'on en conſacre vn autre, recommençant à l'entroit de la Meſſe, Qui pridie.* Et au 10. chapitre, * *Si vne mouche ou vne araigne tombe dans le calice, & que le Preſtre n'en ait point mal au cœur, & n'en craigne aucun danger, qu'il aualle la mouche ou l'araigne auec le sãg* Et au meſme chapitre: † *Si en hiuer le ſang ſe gele dans le calice, qu'on enueloppe le calice de linges chauds.* Notez ces mots, *Si le ſang ſe gele.* Pendant que Ieſus Chriſt eſt plein de gloire au ciel, on le degele en terre. Qu'on nous die quel corps, ou quelle ſubſtance eſt gelée au calice. Car toute glace eſt vn corps.

Mais ſur tout eſt notable ce qui ſe trouue au meſme chapitre. * *Si le Preſtre reconnoiſt l'Euchariſtie, & que les eſpeces apparoiſſent entieres, il faut les remaſcher auec reuerence: ſi ce n'eſt que cela face mal au cœur. Car lors il faut ſe parer ſoigneuſement les eſpeces conſacrees, & les poſer en lieu ſacré, & apres cela les ietter au reliquaire.*

Le Pape Innocent III. au 4. liure des myſteres de la Meſſe chap. 16. meut vne queſtion fort importante. Il demande ſi vn flux de ventre prend à vn Preſtre qui n'a rien en ſon eſtomach que des hoſties conſacrées, quelle eſt la matiere qui ſort de ſon corps? De laquelle difficulté le Pape

hoſtia cõſecrata diſpareat vel caſu aliquo, vt vento aut miraculo. vel ab aliquo anima li accepta, & nequeat reperiri, tunc altera cõſecretur ab eo loco incipiendo Qui pridiè, &c.

* Cap. 10. Si muſca vel aranea ceciderit in calicem, & nõ fuerit Sacerdoti nauſea, nec vllum periculum timeat, ſumat cum ſanguine.

† Cap. 10. § 11. Si in hieme cõgelatur ſanguis in calice, inuoluatur calix pãnis calefactis.

* Cap. 10 §. 14. Si Sacerdos euomat. Euchariſtiã, ſi ſpecies integræ appareant, reuerenter ſumantur, niſi nauſea fiat. Tunc enim

species cõsecratæ cautè separentur, & in loco sacro reponantur.

se deueloppe prudemment, disant auec l'Apostre, *Ne vueille estre plus sage qu'il ne faut, mais sois sage à sobrieté.*

Par ces choses appert que Dieu irrité contre les hommes qui ont reietté sa parole, les a frappé d'estourdissement. Car qui eust iamais creu que les Chrestiens fussent venus à vn tel poinct que d'adorer vn Dieu qui peut estre desrobé ou emporté par le vent, tellement qu'on die, *Dieu est perdu?* Vn Dieu qui peut estre rongé par les souris, & deuoré par les bestes. Vn Dieu qui est enueloppé parmi du vomissement, & qu'il faut remascher. Vn Dieu qui estant tombé ne se peut releuer: Duquel les Docteurs* disent que sous l'hostie, il ne peut ouurir les yeux, ni remuer les mains: & qu'il n'est ni couché, ni assis, ni debout.

* Vasquez in 3. partem Thomæ, tomo 3. Disp. 191. c. 3. *Neque agere, neque pati potest corpus Christi prout est in hoc Sacramento corporea actione neque passione.*

Nos aduersaires respondent que quand les souris ont rongé ou emporté l'hostie consacrée, ou qu'vne beste là deuorée, Iesus-Christ n'en souffre aucune douleur, ni blessure. Mais ils ne peuuent nier que Iesus-Christ par là ne soit exposé en risee, & qu'il n'en souffre vn opprobre plus grand que celuy de la croix: Estre mangé par les bestes & vomi, & enueloppé parmi du vomissement, est chose plus honteuse qu'estre crucifié. Les Turcs & Payens diront, Est-ce là le Dieu des Chrestiens, qui ne s'est peu defendre contre les souris, & que les chiens deuorent? Est certain que Dieu n'assuiettiroit iamais à tant d'opprobres le corps glorieux de son Fils, sans quelque grand bien, & sans que l'Eglise en receust vn grand profit. Cependant nos aduersaires ne peuuent nous dire, à quoi sert pour nostre

salut que Iesus-Christ soit emporté par vne souris, ou deuoré par les bestes.

Le Cardinal Tolet Iesuite au 2. liure de l'Institution des Prestres au chap. 25. dit, † que *le prestre peut consacrer plusieurs corbeilles de pain, & vn tonneau de vin.* S'il peut en consacrer vn, il peut aussi en consacrer deux, voire dix ou vingt, & ainsi tourner en sang tout le vin d'vn marché.

† Potest cõsecrare Sacerdos multos cophinos panis & vini dolium.

Sur quoi est necessaire de sçauoir que l'Eglise Romaine tient que par la collation de l'ordre de Prestise, vn charactere ineffaçable s'imprime en l'ame du Prestre, tellement que le Pape mesme ne le peust effacer: Et qu'vn Prestre degradé pour heresie ou autre crime, peut consacrer & transsubstantier le pain en chair, & le vin en sang, en vertu de ce caractaire qui luy est demeuré, combien que l'exercice de sa charge luy soit interdit. Par ce moyen vn Prestre qui a quitté la religion Romaine. Voire vn Prestre sorcier & magicien peut transsubstancier des tonneaux de vin en sang, & faire porter le sang de Iesus-Christ par pintes & bouteilles par les cabarets. Qui est certes rendre Iesus-Christ le iouët des magiciens & des yurognes, & l'exposer à vn grand opprobre.

* Vasquez Tomo III. in 3. partem Thomæ Disput. 171. c. 3. Cum conster Sacerdotibus cõmissam fuisse potestatem conficiendi, ita vt licet conficere velit in malũ vsũ nempe pro maleficijs & incantationibus cõsecratio corũ effectum haberet.

Par ceste mesme doctrine Iesus-Christ est en la puissance des Prestres, qui le font, & l'enferment, & le pourrissent, & peuuent le ietter au feu s'ils veulent, comme dit Gabriel Biel Docteur celebre, en la premiere leçon sur le canon de la Messe: † *Le prestre a des grandes puissances sur l'vn & l'autre corps de Christ*, c'est à dire sur l'Eglise & sur l'hostie consacree. Dont il

† Biel Lect. 1. in Canonem Missæ. Super vtrũque corpus

Christi Sacerdos insignes habet potestates. † Quis huius rei vidit similis? Qui creauit me (si fas est dicere) dedit mihi creare se. Et qui creauit me, siue me; creatur me.

adiouſte, † *Qui a iamais veu choſes ſemblables à ceci? Celuy qui m'a crée (s'il eſt permis de le dire) m'a donné de le creer. Et celuy qui m'a crée ſuis moi, eſt crée par mon moyen.* Ainſi donc les Preſtres creent Ieſus-Chriſt en la Meſſe, & font Ieſus-Chriſt lequel eſt deſia: Comme qui engendreroit vn homme deſia né.

CHAP. VII.

Que les paroles de la Meſſe meſme contrarient à la Tranſſubſtantiation.

PARMI ce changement de l'inſtitution du Seigneur, Dieu a permis qu'en la Meſſe ſoyent demeurees quelques clauſes qui condamnent euidemment la Tranſſubſtantiation. Car vne grande partie du Canon de la Meſſe ſont prieres qui ont eſté adiouſtees lors qu'on ne croyoit point encor la Tranſſubſtantiation. Comme quand le preſtre ayant deuiant ſoy l'hoſtie conſacree & le calice dit, † *Nous offrons à ton excellente Maieſté de tes dons & preſens vne hoſtie pure.* Par *ces dõs* on entẽd auiourd'huy Ieſuschriſt meſme. certes iamais homme de bon ſens n'appella Ieſus Chriſt *des dons & des preſens* au plurier. Mais cela conuient fort bien au pain & au vin.

† Offerimus præclarę tuę Maieſtati de tuis donis & datis hoſtiam puram.

Le Preſtre pourſuit diſant, * *Sur leſquelles choſes daignes regarder d'vn œil ſereins*: eſtce pas ſe moquer que d'appeller Ieſus-Chriſt CES CHOSES? & pour comble d'abus demander à Dieu

* Supra quæ propitio ac ſereno vultu reſpicere

sur il regarde Iesus-Christ d'vn œil serain, comme si Iesus Christ auoit besoin de nostre recommandation?

Qui plus est, le Prestre en suite demande à Dieu, *qu'il ait ces dons & presens aussi agreables qu'il lui a eu agreables les offres d'Abel.* C'est à dire que Dieu ait Iesus-Christ aussi agreable que les hostes sacrifices par Abel. Ceste priere est bonne estant dite sur le pain & sur le vin, mais estãt dite sur Iesus-Christ est entierement blasphematoire.

digneris, & accepta habere sicut accepta habere dignatus es munera pueri tui iusti Abel.

Sur tout, cela est euident en ce que le prestre regardant l'hostie consacree & le calice, dit que † *par Iesus Christ Dieu nous cree tousiours ces biens, les sanctifie & les viuifie.* Iesus-Christ peut-il estre appellé *ces biens?* Dieu cree il & viuifie il tousiours Iesus Christ? Et quis que Dieu cree ces choses par Iesus Christ, cõme dit la Messe, il est certain que ces choses ne sont pas Iesus-christ, mais tout cela conuient fort bien au pain & au vin.

† Per Christũ Dominũ nostrum per quẽ hæc omnia, Domine, sẽper bona creas, sanctificas, viuificas, benedicis.

Ne doit estre omis que Iesus-christ donnant le pain à ses disciples, dit simplement, *Prenez, Mangez:* Mais au canon de la Messe il y a, *Accipite & manducate ex hoc omnes, Prenez & en mangez tous.* Quiconque a adiousté ces mots EX HOC, n'a pas creu qu'en l'Eucharistie on mangeoit realement le corps du Seigneur par la bouche. car *manger de cela* est en manger vne partie, & non pas le tout. ce qui ne peut estre dit du corps naturel de Iesus-Christ.

CHAP. VIII.

Recrimination des aduersaires.

LE prophete Elisee accusoit les Israelites d'idolatrie, & d'auoir quitté l'alliance de Dieu. Eux par reuenche l'appelloyent teste chaune, qui estoit vne reprochi qui ne touchoit en rien la doctrine, ni la charge du Prophete. Nous sommes en pareils termes auec nos aduersaires. Nous accusons l'Eglise Romaine d'auoir introduit l'idolatrie en la Messe, par l'adoration du Sacrement, & vn sacrifice du corps de Christ que Christ n'a point institué. D'auoir osté au peuple la moitié du Sacrement. D'auoir changé la nature du Sacrement, voire de Iesus-Christ mesme, qui sont choses importantes, & du tout essentielles à l'Eucharistie & à la religion Chrestienne. Mais eux par recrimination nous disent, que nous auons aussi changé plusieurs choses en l'institution du Seigneur: car (disent-ils) vous celebrez la cene au matin mais Iesus christ l'a instituee apres souper. Vous celebrez la cene en vn temple: mais Iesus-christ la celebree en vne chambre haute. Nous receuez les femmes à la communion: mais quand Iesus christ instituoit l'Eucharistie il n'y auoit que des hommes. choses dont les deux premieres sont indifferentes, & qui toutes trois non seulement ne sont point de l'essence de ce Sacrement, mais qui mesme ne sont aucune partie de ceste action.

A ceste obiection Iesus-christ nous fournit de responce. car il a dit. *Faite ceci en memoire de*

moy. Il n'a pas dit, *Faites en tel lieu, ni à telle heure, ni auec tel sexe ou telles personnes*: Mais il a dit, *Faites cecy*, nous commandant de faire comme il a fait, & imiter son action. Iesus Christ n'a point exclus les femmes, S'il y en eust eu de presentes, dignes de participer à la saincte Cene, il ne les eust pas reiettées.

CHAP. IX.

Causes pour lesquelles le Pape ne reçoit aucun changement en la Messe, & ne veut se conformer à l'institution du Seigneur.

L'Abus estant si euident, neantmoins l'Eglise Romaine & le Pape ne démordent en rien, & ne permettent pas que rien soit changé en la Messe. Dont la cause n'est point malaisee à recognoistre. Car si l'Eglise Romaine consentoit au moindre changement, elle renuerseroit les trois Maximes, qui sont les bases sur lesquelles tout le Papisme est fondé. Dont la premiere est, que *l'Eglise Romaine ne peut errer*: la deuxiesme, *que le Pape & l'Eg. Rom. ne sont point suiets à l'Escriture Ste, & ont plus d'authorité que l'Escriture Ste*, la troisiesme, *que le Pape & l'Eglise Romaine ont pouuoir de changer les commandemens de Dieu, & faire des nouueaux article de foy*. Ce qui se void non seulement par la pratique, en ce que toute la doctrine de l'Eglise Romaine est contraire à l'Escriture sainte, mais aussi par l'exemple des Conciles Papistiques, & par la profession ouuerte des principaux Docteurs de l'Eglise Romaine: Dont i'allegueray quelques passages au chapit. suiuant.

CHAP. X.

Passages esquels les Docteurs & Conciles de l'Eglise Romaine soustiennent que le Pape & l'Eglise Romaine ne sont point suiets à l'Escriture, & ont plus d'authorité que l'Escriture, & peuuent casser & abolir les commandemens de Dieu.

LE Decret Romain & ses Gloses sont parsemés de ceste bulle maxime, * que le *Pape peut dispenser contre l'Apostre, & contre le Vieil Testament, & peut dispenser du droit, estant par dessus le droit: Et qu'il peut dispenser de l'Euangile en luy donnant interpretation.*

Au premier liure des Decretales de Gregoire IX. au Titre *VII.* au chap. *Quanto personam*, le Pape Innocent *III.* dit, que le Pontife tient en terre place non de simple homme, mais de vray Dieu. Et sur cela la glose des Docteurs dit, que *le Pape* de rien peut faire quelque chose. Et vne sentence qui est nulle il le peut faire estre quelque chose: Pource qu'és choses qu'il veut, sa volonté lui est au lieu de raison: Et personne ne lui dit, pourquoy fais tu cela? Car il peut dispenser par dessus le droit, & de l'iniustice il peut faire la iustice.

Thomas d'Aquin, que le Pape a fait Sainct *Vne nouuelle editiõ de Symbole appartient a l'authorité du seul Pontife.* Cela mesme est defini par le Concile de Florence en la derniere Session.

* Can. Lector. Dist. 34. in Gloss. *Papa dispensat contra Apostolum.* Innoc. III. Decretal. de Cõcessione Prœbend. Tit. 8. capit. Proposuit. *Secundùm plenitudinẽ potestatis de iure possum supra me dispensare.* Et ibi Glos. *Nam contra Apostolum dispẽsat. Et contra vetus Testamentũ.* Ex Glossa Canonis Sunt quidã. Caus. 25 q. 1 *Papa dispẽsat in Euangelio interpretando ipsum.*

* Thom. 2. 2. quæst. 1. Art. 10 *Ad solam auctoritatem summi Pontificis pertinet noua editio Symboli.*

asçauoir que le Pape peut adiouster au Symbole. Car la vn des crimes pour lesquels Luther a esté anathematizé par le Pape Leon X. asçauoir pour auoir enseigné, † *Qu'il n'est pas en la puissance du Pape & de l'Eglise Romaine d'establir des articles de foy*; Comme il se voit en la Bulle adioustee au dernier Concile de Latran.

Le Cardinal du Perron en son liure contre le Roy de la Grand' Bretagne a vn chapitre * dont le titre est tel: *De l'authorité de l'Eglise au changement des choses contenues en l'Escriture.*

Le Iesuite Vasques au III. Tome sur la troisieme partie de Thomas, en la dispute 216. parlant de ce commandement du Seigneur, *Beuuez en tous*, dit, † *Quand mesme nous accorderions que ç'a esté vn commandement de l'Apostre, toutesfois l'Eglise & le Souuerain Pontife ont peu l'abolir pour iustes causes. Car la puissance des Apostres à faire des loix n'a pas esté plus grande que celle de l'Eglise & du Pape,*

Salmeron Iesuite au 2. Prolegomene, * *Ce n'est point de merueilles si l'Escriture est suiette à l'Eglise laquelle a l'Esprit.* Lui mesme au IX. Tome au treizieme Traitté. † disputant du changement en la forme du Sacrement, parle ainsi, *Nous ne sommes aucunement astreints à imiter Iesus-Christ en toutes choses, si ce n'est és bonnes mœurs.* Par là il enseigne que nous ne sommes par obligez à ensuyure Iesus-Christ és Sacremens, ni en la communion sous vne espece,

† Bulla Exurge Leonis X. subiecta Concilio Lateranensi, inter errores Lutheri hic refertur. *Certũ est in manu Ecclesiæ aut Papæ prorsus non esse statuere articulos fidei,*

* Liure 2. Obseru. 3. chap.

† Vasquez in 3. Thomæ Tomo 3. Disput 216. num. 60. *Licet concederemus hoc fuisse Apostolorum præceptum, nihilominus ecclesia & summus Pontifex potuerunt illud iustis de causis abrogare, &c, quæ Spiritum in omnibus*

* Salm. Proleg. 2. *Non mirum si Scriptura Ecclesiæ Dei, habet subijcitur.* † § *Ad illud.* Nequaquam astringimur Christum imitari, nisi in bonis moribus.

ny en ce qu'il a celebré la saincte Cene en langue entenduë, ny en la doctrine du Purgatoire, ny au sacrifice de la Messe, &c. Car ces choses ne concernent point les mœurs.

* Ecclesiæ auth ritas antiquior est & dignior authoritate Scripturæ.

Luy mesme au premier Prolegomene, * *L'authorité de l'Eglise est plus ancienne & plus digne que l'authorité de l'Escriture.* Cela certe est dire que les hommes sont par dessus Dieu. Car c'est Dieu qui parle és sainctes Escritures. Peut-on dire sãs impieté, que l'Eglise d'Israël estoit par dessus la Loy, que Dieu auoit escrite en deux tables? Les suiets sont-ils par dessus les loix? Le Pape n'estoit-il point suiet à la loy de Dieu?

* *Salm. Tomo XIII. par 2. j. Disp. 6. §. Est ergò.* Doctrina fidei admittit additionẽ in essentialibus.

† Papa potest dispensare in illis quæ sunt lege Dei prohibita.

La mesme Iesuite dit, que * *la religion Chrestienne reçoit encore des additions és choses essentielles.* Dont s'ensuit que la doctrine Chrestienne n'est point encore parfaite, puis qu'on y peut adiouster des articles essentiels.

Iehan Almain Sorboniste au liure de la puissance Ecclesiastique & laïque chap. 12. † *Le Pape peut donner dispense és choses qui sont defenduës par la Loy de Dieu*: & allegue là dessus Panormitanus & Angelus.

* Romanos Pontifices multa definiendo quæ ante latitabant, symbolum fidei augere consueuisse.

Andradius au 2. liure de la defense de la foy Tridentine: * *Les Pontifes Romains en definissant plusieurs choses qui auoient esté cachees auparauant, ont accoustumé d'augmenter le Symbole.* Et là mesme: † *Il apert que ceux là n'ont point erré qui disent que les Pontifes Romains peuuent quelquefois dispeser d'obeyr au loix de l'Apostre S. Paul, & aux quatre premiers Conciles.* Item: * *Nos ancestres*

* Liquet minime eos errasse qui dicunt Rom. Pontifices posse nonnunquam in legibus dispensare à Paulo & à quatuor primis Conciliis. * Minime vero maiores nostri religione &

hommes

hommes excellens en pieté ont cassé & annullé plusieurs Decrets des Apostres.

Le Cardinal Bellarmin au 4. liure du Pontife chap. 5. *Si le Pape erroit en commandant les vices & en prohibant les vertus, l'Eglise seroit obligée à croire que les vices sont bons, & les vertus mauuaises, si elle ne vouloit pecher contre sa conscience,*

Le mesme au 31. chap. contre Barklay, *En bon sens Christ a donné a Pierre* (c'est à dire au Pape) *la puissãce de faire que ce qui est peché ne soit point peché, & que ce qui n'est point peché soit peché.*

Le Decret Romain en la 40. Distinction, au Canon. *Si Papa* a ces mots: † *Si le Pape estant negligent de son salut & de celuy de ses freres, entraine par troupes auec soy son premier esclaue de la gehenne des peuples innumerables, pour estre tormentez auec luy de plusieurs playes eternellement, personne n'ose reprendre ses fautes. Pource que celuy qui doit estre iuge de tous les hommes, ne doit estre iugé par aucun homme. Si ce n'est qu'il se desvoye de la foy.*

Stapleton Docteur Anglois au 2. liure de l'authorité de l'Escriture chap. 11. * *I'ay dit & dit que l'Eglise est la regle de l'Escriture.* A ce conte des hommes pecheurs doiuent regler Dieu, & sont maistres de sa parole.

Lindanus en l'Indice des chapitres du cinquiesme liure de sa Panoplie, *l'Eglise par la volonté de Dieu n'est point astrainte à l'Escriture.* Car il veut, & les au[illegible] auec luy, que l'Eglise soit

pietate excellentes Apostolorum hæc & quã plurima alia decreta refigere in animum induxissent, nisi intellexissent, &c.

† Si Papa suæ & fraternæ salutis negligẽs deprehenditur, &c. nihilominus innumerabiles populos catetuatim secum ducit primo mancipio gehẽnę cum ipso plagis multis in æternum vapulaturos. Huius culpæ istic redarguere præsumit mortalium nullus, quia cũctos ipse iudicaturus à nemine est iudicandus, nisi sit à fide deuius. * Dixi & dico non tam ipsius fidei regulam in ce esse Scripturam, quam ipsarum Scripturarum regulam esse fidem Ecclesiæ.

astreinte à la tradition d'l'Egliſe, c'eſt à dire aux loix qu'elle meſme ſe donne. Or par l'Egliſe ils entendent touſiours la Romaine, & par l'Egliſe Romaine le Pape.

Coſter Ieſuite en ſon Enchiridion chapitre 1. appelle les traditions de l'Egliſe Romaine vne autre eſpece d'Eſcriture, & dit, que * *l'excellence de ceſte Eſcriture ſurpaſſe de beaucoup les Eſcritures que les Apoſtres nous ont laiſſé eſcrites en parchemin.*

Gregoire de Valence Ieſuite au 4. liure de l'Analyſe chap. 2. † *L'Eſcriture n'eſt point iuge des controuerſes.* Et au chap. 3. * *L'Eſcriture n'eſt pas reigle ſuffiſante de la foy.* Et au ch. 4. † *Par le ſecret iugemẽt de Dieu l'Eſcriture eſt vne pierre d'achoppement, & vne tentation aux pieds des inſenſez, afin que ceux qui ſe veullent appuyer ſur elle ſeule, bröchent diſement & ſe fouruoient.* Pourtant apres nous auoir deſtourné de l'Eſcriture, au 7. liure, il nous renuoye au Pape, diſant, que * *le Pontife Romain eſt celui auquel reſide ceſte authorité de iuger entierement de toutes les controuerſes de la foy.* Selon que dit Andradius au 1. liure de la Defenſe de la foy Tridentine. *Noſtre foy eſt contenuë & ſubſiſte par la foy du Pape, & le ſalut de tous hommes dépend de ſon authorité.*

Ce meſme Ieſuite Gregoire au 1. liure du Sacrifice de la Meſſe chapitre 4. ne trouuant point de preuues en l'Eſcriture pour fonder le ſacrifice de la Meſſe, dit, que † *ſi ſe ſeruice n'eſtoit point inſtitué de Dieu, toutesfois ces gens ne pourroient*

*Hui' Scripturæ præſtãtia multis partibus ſuperat Scripturas, quas nobis in mẽbranis Apoſtoli reliquerunt.

* Scripturã ſacram. non eſſe iudicem omniũ controuerſiarũ fidei probatur.

* Probatur ſecundo Scripturam nõ eſſe ſufficientem fidei regulam.

† Scripturã arcano Dei iudicio eſſe vel vt lapidẽ offenſionis, & in tẽtationẽ pedibus inſipientiũ, vt qui velint ea ſola niti facillime impingant & errent.

* Pontifex Romanus ipſe eſt in quo authoritas illa reſidet quæ in Eccleſia extat ad iudicandum de omnibus omnino controuerſiis. † Si maximè hic ſulcus

en tirer ceſte concluſion, qu'il n'eſt point legitime. Car cela (aſſauoir eſtre inſtitué de Dieu) *n'eſt nullement requis pour faire qu'vn cult ou ſacrifice ſoit bon.* Et au 2. liure, † *Cy-deſſus & ſouuent ailleurs i'ay monſtré, que pour la bonté d'vn cult ou ſeruice le commandement de Dieu n'eſt pas requis.*

Pour ces cauſes au 4. Tome de ſes Commentaires il afferme, * *qu'il y a des choſes qui és derniers temps ſont mieux ordonnees en l'Egliſe qu'elles n'eſtoient au commencement.* Car il eſtime que l'Egliſe maintenant eſt mieux inſtruite que du temps des Apoſtres.

De ceſte puiſſance que l'Egliſe Romaine s'attribue de changer, caſſer & annuler les commandemens du Seigneur, nous en auons vn exemple remarquable au Concile de Conſtance tenu l'an 1416. lequel eſt le premier Concile qui oſté le calice au peuple. Ce Concile en la XIII. Seſſion, recognoiſt que Ieſus-Chriſt a inſtitué l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces, & qu'en l'Egliſe ancienne le peuple communioit au calice: Cependant oſe dire, † *qu'en quelques parties du monde, quelques vns oſent affermer temerairement que le peuple Chreſtien doit prendre l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces*, comme s'il y auoit de la temerité à enſuiure l'exemple de Ieſus-Chriſt. Et ordonnant que deſormais le peuple reçoiue l'eſpece du pain ſeulement, veut que *ceſte couſtume ſoit tenuë pour loy, laquelle il n'eſt loiſible de reprouuer ny changer.* Enfin il conclut, que *ceux qui afferment obſtinément le contraire doiuent eſtre chaſtiez comme heretiques & griefuement punis.*

non eſſet inſtitutus à Deo, cõcludi tamen ab iſtis nõ poſſet illũ non eſſe legitimũ cũ ad bonitatem cultus & ſacrificij minime requiratur.

† At ego ſuprà & alias ſæpius oſtẽdi præceptũ Dei non requiri ad bonitatẽ cult⁹.

* Greg. de Val. Tomo IV. Diſp. 6. q 8 Punct 5. § 10. Et ceste quædam poſteriorib⁹ temporibus rectius inſtituta eſſe, quam initio ſe habuerent.

† Cũ in non nullis mũdi partib⁹ quidã temerarie aſſerere præſumant populum chriſtianum debere Sacra mentum Euchariſtiæ ſub vtraque panis & vini ſpecie ſuſcipere.

Auec pareille audace le Concile de Trente en la V. Session. * parlant de la conuoitise defenduë en la Loy de Dieu laquelle S. Paul au 7. chapitre aux Romains dit estre vn peché, declare & definit que la conuoitise n'est point peché en ceux qui sont renez, c'est à dire baptisez, & que Sainct Paul n'a parlé ny vrayement ny proprement. Dont s'ensuit qu'vne personne baptisee peut sans peché conuoiter la femme de son prochain: mais qu'en vne personne non baptisee c'est vn peché.

* Hanc cõcupiscentiam quam aliquando Apostolus peccatum appellat, sãcta Synodus declarat Ecclesiam Catholicã nũquam intellexisse peccatũ appellari quod verè & propriè in renatis peccatum sit.

Maintenant ie laisse à iuger à tout homme equitable, auec quelle raison nos aduersaires appellent nostre religion nouuelle, veu qu'eux mesmes declarent qu'ils peuuent changer les commandemens de Dieu, adiouster au Symbole, & faire vne nouuelle religion, & qu'en la Messe ils ne sont point astreints à l'institution du Seigneur.

CHAP. XI.

Que l'exposition que nous apportons à ces paroles, Ceci est mon corps, est conforme à l'Escriture, & à la nature des Sacremens, & approuuee des Anciens, & confermee par nos aduersaires.

L'Interpretation que nous apportons à ces paroles, *Ceci est mon corps*, est celle que Iesus-Christ mesme apporte au mesme lieu, à sçauoir que *c'est sa commemoration*. Est elle que S. Paul apporte au 10. chap. de la premiere aux Corinthiens, *le pain que nous rompons est la*

communion au corps de Christ. Le Sacrement estant vne figure, il n'y a rien plus conuenable que d'y vser d'vne figure tiree de la nature de l'action, par laquelle le nom de la chose signifiee, est donnee au signe. En mesme façon qu'au 17. du Genese, le Sacrement de la Circoncision est appellee l'alliance de Dieu,* pource que c'en estoit le signe & la commemoration. Ainsi au 12. de l'Exode le Sacrement de l'agneau Paschal est appellé *le passage*, pource qu'il estoit vn memorial du passage de l'Ange espargnant les maisons des Israelites.

Et S. Paul 1. Corint. 10. parlant de la pierre qui iettoit les eaux au desert, dit que *ceste pierre estoit Christ*, pource que c'en estoit la figure. Comme dit Augustin au 18 de la Cité de Dieu chap. 48. † *L'Apostre dit que la pierre estoit Christ, pource que ceste pierre signifioit christ.* Et en la 57. questiõ sur le Leuitique: *La chose qui signifie a accoustumé d'estre nommee du nom de la chose qu'elle signifie, cõme il est escrit, Sept espics sont sept ans, & sept bœufs sont sept ans, & plusieurs choses semblables.* **De là viẽt ce qui est dit, que la pierre estoit Christ. Il n'a pas dit que la pierre signifie Christ, mais cõme si elle estoit ce qu'elle n'estoit point en substance, mais seulement par signification.* Le Pape Innocent III. au 4. liure des mysteres de la Messe chapitre 7. *Petra erat Christus, id est significabat Christum. La pierre estoit Christ, c'est à dire signifioit Christ.* Et Thomas en l'exposition de ceste epistre: † *La pierre estoit Christ, non en substance, mais par signification.* Lombard en son commentaire sur ce chapitre,* *Ils beuuoyent de la pierre*

* Petus in 17 Gen. *Pactũ hoc loco sumitur pro signo pacti.* Emã. S. 1, prima editione in Notis, *Pactũ, id est signũ pacti.*

† Dictũ est ab Apostolo Petra erat Christus. quia petra illa de qua hoc dictum est significabat Christũ,

* Hinc est quod dictũ est Petra erat Christ. nõ n. dixit. petra significabat Christũ, sed tanquã hoc esset quod vtique per substantiam nõ hoc erat, sed per significationem,

† Petra erat Christus, nõ per substantiam, sed per significationem.

* Bibebant

de petra spirituali scilicet quæ Christum significabat.

qui signifioit Christ. Ce qui est confermé par ce mot ESTOIT. Car Bellarmin qui renuerse ces mots, & traduit *Christ estoit la pierre*, semble vouloir dire que Christ alors estoit la pierre, mais maintenant ne l'est plus.

*Sem. Tome IX. Tract. XV. pag. 98 & 99.

Subest in his verbis duplex metonymia: prima qua continens ponitur pro contento, id est poculũ siue calix pro vino, eo quod vinũ in ipso continetur. Altera est qua cõtentũ in poculo, id est, sãguis sub specie vini, fœdus vel Testamentum dicitur Nouũ, cum sit eius symbolum propter species.

† Idem Ibidẽ pag. 100.

Et le mesme Apostre aux Romains chapit. 6. v. 4. dit, que *nous sommes ensevelis en la mort de Iesus Christ par le Baptesme*, pource que le Baptesme nous signifie que nos pechez sont comme ensevelis auec Iesus Christ, & que nous deuons estre rendus conforme à sa mort.

Et pour n'aller gueres loin, Iesus Christ donnant la coupe a dit, *Ce calice est le nouueau Testament en mon sang.* Où il y a deux figures, comme dit veritablement le Iesuite Salmeron. * *Il y a* (dit il) *en ces mots vne double metonymie, par laquelle le contenant est mis pour la chose contenuë, c'est à dire le calice pour le vin, qui y est contenu: l'autre que ce qui est contenu dans le calice est appellé l'alliãce ou le Testament, pource que c'en est le symbole ou signe à cause des especes.* Et peu apres, † *Le sang est appellé le Nouueau Testament, comme la circoncision est appellée l'alliance, pource qu'elle represente ceste alliance.* Et Thomas en son Commentaire sur l'onzieſme chapitre de la 1. aux Corinthiens: * *Ce calice est le nouueau Testament en mon sang, comme s'il disoit. Par ce qui est contenu en ce calice est faite commemoration du Nouueau Testament, qui a esté confirmé par le sang de Christ.* Et le Iesuite Emanuel Sa en la pre-

Dicitur sanguis Nouũ Test. sicut circuncisio dicitur fœdus, quia illud fœdus repræsentat. * Hic calix est N. T. in meo sanguine, quasi dicat, per id quod in hoc calice continetur, commemoratur Nouum Testa-

miere edition de ſes Notes ſur la 1. aux Corinth. mentum, chap. 11. *EST vaut autãt que contient ou ſignifie.* &c.

Ceſte façon de parler eſt ordinaire, de dire vn habit de dueil, pource qu'il eſt ſigne de dueil; & vne ſphere celeſte, pour la figure de la ſphere celeſte. Et en monſtrant des cartes Geographiques, dire, c'eſt là la Frãce, & celle là eſt l'Eſpagne. Et eſtre logé à l'aigle ou au ſigne, pour dire à l'enſeigne de l'aigle ou du cigne. C'eſt ce que dit S. Auguſtin en la 57. queſtion ſur le Leuitique, *La choſe qui ſignifie a accouſtumé d'eſtre nommee du nom de la choſe qu'elle ſignifie.* Et Theodoret au premier dialogue, parlant de ces mots, *Ceci eſt mon corps*, dit que *le Seigneur a donné au ſigne le nom de ſon corps*, Et Tertullian au 4. liure contre Marcion, ch. 40. *Il l'a fait eſtre ſon corps, diſant, Ceci eſt mon corps c'eſt à dire la figure de mon corps.* S. Auguſtin en l'Epiſtre 23. à Bonifacce eſt fort expres: *Si les Sacremens n'auoyent quelque reſſemblance des choſes dont ils ſont Sacremens, ils ne ſeroient point Sacremens. Or à cauſe de ceſte reſſemblance le plus ſouuent ils prennent le nom des choſes. Tout ainſi donc que le Sacrement du corps de Chriſt eſt en quelque façon le corps de Chriſt, ainſi le Sacrement de la foy, aſçauoir le Bapteſme, eſt la foy.* Notez qu'il dit que le Sacremẽt du corps de Chr. eſt le corps de Chriſt, en meſme façon que le Bapteſme eſt la foy.

C'eſt donc auec beaucoup d'ignorance que nos aduerſaires diſent que les figures ailleurs ſont receuables, mais qu'és articles de foy, & en l'inſtitution d'vn Sacrement les figures ne conuiennent aucunement. Car nous auons produit

pluſieurs exemples de figures en l'inſtitution des Sacremens: & eux meſmes recognoiſſent deux figures en ces mots. *Ce calice eſt le Nouueau Teſtament.* Et quant aux articles de foy, le Symbole dit que *Ieſus Chriſt eſt aſsis à la dextre de Dieu*, qui eſt vne façon de parler figurée, car Dieu n'a point de dextre. Tout l'Euangile eſt compris ſous ces mots, *Ieſus eſt l'agneau de Dieu.* Et toute la Papauté ſe fonde ſur ces mots, *Sur ceſte pierre i'edifieray mon Egliſe, & ie te donneray les clefs du royaume des cieux*, qui ſont toutes paroles figurees.

Eſt à notter que Ieſus Chriſt inſtituant ce ſainct Sacrement a parlé en langue Iudaïque, laquelle eſt vn dialecte de la langue Syrienne, diſant, * *hanav pagri*, c'eſt à dire, *Ceci mon corps mort*, ſuppleant le mot EST, ſelon la façon des Hebrieux & Syriens. Il diſoit donc à ſes diſciples qu'il leur donnoit ſon corps mort. Ce qui n'a peu eſtre vray, qu'en le prenant figurément: Car le corps de Ieſus Chriſt n'eſtoit pas mort quand il inſtituoit ce Sacrement. Mais bien eſt-il veritable au ſens que nous le prenons, à ſçauoir que le pain qu'il rompoit & bailloit à ſes diſciples eſtoit la figure ou commemoration de ſon corps mort pour nous. Car nous auons monſtré cy-deſſus, qu'en la ſaincte Cene le corps de Ieſus Chriſt eſt preſenté à noſtre foy, non comme glorieux & ſpirituel, mais comme rompu, & mourant, & mort pour nous. Ce qui eſt confirmé, parce qu'és Euangeliſtes ce mot σωμα qui ſignifie corps, ſe prend le plus ſouuent pour vn corps mort. Comme au 17. de S. Luc

* כתר pro cadauere. 1 Sam. 17 46 Amos 6. 3. Eſa. 14 19. 2. Paral. 20. 24. Geneſ. 13 12. Num. 14 29.

verſ. 37. * *Là où eſt le corps, là s'aſſembleront les aigles.* Et Matth. 27. verſ. 52. † *Pluſieurs corps de ceux qui eſtoient endormis reſſuſciteront.* Et Marc 14. 8. μυρίσαι τὸ σῶμας embaumer le corps. Car le propre mot en Grec pour ſignifier vn cors mort eſt πτῶμα Vray eſt qu'au Teſtament Syriaque le mot de *Peger* ſe prend quelquesfois pour vn corps viuant : Mais il n'eſt pas croyable que Ieſus Chriſt ait pris ce mot en autre ſens qu'il eſt pris en l'ancien Teſtament, où il ſignifie touſiours *vn coprs mort.*

* ἐπὶ τὸ σῶμα, &c.

† σώματα τῶν κεκοιμημένων.

Ne doit eſtre obmis que ſainct Paul ſouuent appelle l'Egliſe le corps de Chriſt, Epheſ. 1. verſ. 23. & chap. 5. verſ. 23. Si donc de ces mots, *Ceci eſt mon corps*, on veut inferer que le pain eſt trãſſubſtantié au corps de Chriſt, auec pareille raiſon quand l'Eſcriture dit que *l'Egliſe eſt le corps de Chriſt*, , on pourra inferer, que l'Egliſe eſt tranſſubſtantiee au corps de Chriſt.

CHAP. XII.

Que nos aduerſaires pour euiter vne figure claire & naturelle enforgent vne multitude de dures & inuſitées, & ne parlent qu'en termes figurez. Et de la confeſſion de Berenger.

NOs aduerſaires qui font demonſtration d'eſtre ennemis des figures, cependant forgent grand nombre de figures violentes & abſurdes, & tournent toutes en figures.

Quand Ieſus-Chriſt dit, *Ceci eſt mon corps*, par *ceci* ils entendent *vn diuidu vague*, ou *ce qui eſt ſous ces eſpeces*, ſans rien determiner. D'autres

interpretent le mot EST par *sera* ou *deuiendra*: car ils disent que la Transsubstantiation ne se fait qu'apres les paroles.

Quand les Euangelistes disent que le Seigneur donna du pain, par ce mot de *pain*, ils entendent de la chair. Et auons veu qu'ils confessent que ces paroles, *Ce calice est le nouueau Testament en mon sang*, sont figurees. Par leur doctrine qui met le corps dans le calice, Iesus christ baillant le calice, pouuoit dire, *Ceci est mon corps*, & eust dit, si on les croit, la verité.

Iesus Christ a appellé *fruict de vigne* ce qu'il a beu en l'Eucharistie. Mais nos aduersaires veulent que par *le fruict de vigne* on entende *le sang*.

Par ces mots *Faites ceci*, ils entendent *Sacrifiez moi*, mais les mots suiuans, *Faites ceci en memoire de moi*, refutent ceste interpretation. car il est impossible de sacrifier Iesus-Christ en memoire de Iesus-Christ.

Nous verrons ci dessous, que quand au 6. de S. Iehan verset 53. Iesus-Christ dit, *Si vous ne beuuez mon sang vous n'aurez point la vie*, nos aduersaires de peur d'estre accusez d'oster la vie au peuple en luy ostant le calice, par le mot de *boire* entendent *manger*. Et que quand Iesus-Christ dit, *Ie laisse le monde, & n'suis plus au monde*, ils y coulent ceste queuë, asçauoir *par ma presence visible*.

Nous auons veu ci-dessus que l'Apostre par quatre fois dit qu'en la Cene nous rompons du pain, & mangeons du pain. Pour euiter la force de ces mots ils les tornét par figures, disant que ce n'est pas du pain que nous mangeons, mais

que ſi gurément le corps de Ieſus-Chriſt eſt appellé *pain*, pource qu'il ſemble l'eſtre: ce qu'ils ſçauent eſtre faux, car le corps du Seigneur ne ſembla iamais eſtre pain. Item ils diſent qu'il eſt appellé pain, pource qu'il a eſté pain auant la conſecration. Ce qui auſſi eſt faux. Car le corps du Seigneur ne fut iamais pain. A telles figures la Rhetorique n'a point trouué de nom.

Ils ameinent voirement pour exemple la verge de Moyſe qui eſt encore appellee verge apres qu'elle fut conuertie en ſerpent, & l'eau des nopces de cana qui eſt encore appellee eau apres qu'elle fut conuertie en vin. Qui ſont exemples qui ſont contre eux. Car de ceſte verge il eſt expreſſément dit qu'elle fut conuertie en ſerpent, Exode 4. verſet 3. de ceſte eau il eſt dit expreſſément *qu'elle auoit eſté conuertie en vin*, Iehan 2. verſet 9. Mais du pain de la ſaincte Cene il n'eſt point dit qu'il a eſté conuerti en chair. De ce ſerpent on pouuoit dire veritablement qu'il auoit eſté verge: & de ce vin qu'il auoit eſté eau, pource que c'eſtoit la meſme matiere reueſtue d'vne autre forme. Mais du corps de Chriſt on ne peut dire veritablement qu'il ait iamais eſté pain. La matiere du corps de Chriſt n'eſt pas la matiere du pain. car le corps de Ieſus Chriſt n'eſt point fait de pain, & n'a iamais eſté pain.

D'autres diſent que l'Apoſtre ne dit pas *quand vous mangerez du pain*, mais quand vous mangerez *de CE pain*, par ce pronom CE entendant vn pain ſpirituel & diuin. Mais ils ne conſiderent pas que l'Apoſtre en la 1. aux Corinthiens

chapitre 10. ne dit pas CE PAIN: mais *le pain que nous rompons*, Et S. Luc au 20. des Actes verſ. 7. *Les diſciples eſtoyent aſſemblez pour rompre le pain.* Là leur Philoſophie leur manque. Faut auſſi qu'ils apprennent que quand l'Eſcriture prend ce mot de *pain* en vn ſens ſpirituel, iamais il n'eſt oppoſé au calice, pource que quand il s'agit de la nourriture ſpirituelle, manger & boire ſont vne meſme choſe. Or S. Paul oppoſe ce pain au calice, diſant, *que chacun mange de ce pain, & boiue de ce calice.*

Que ſi on conſidere de pres tous les termes dont nos aduerſaires ſe ſeruent en ceſte matiere, on recognoiſtra que ce ſont figures non intelligibles. Ils diſent que le preſtre rompt l'hoſtie, & que ceſte hoſtie eſt le corps de Ieſus-Chriſt, lequel toutesfois ne ſe peut rompre. Ils diſent qu'on leue Dieu, mais Dieu ne peut eſtre leué. Ils diſent que l'hoſtie conſacree eſt ronde. Et que le corps de Ieſus-Chriſt eſt l'hoſtie conſacree. Dont s'enſuit en bonne Logique, que le corps de Ieſus Chriſt eſt rond ce que toutesfois ils ne croyent pas. Ils accordent les deux propoſitions & nient la concluſion. ce qui eſt contre le ſens commun.

Et quand ils parlent de boire le calice, par boire, ils entendent aualler de la chair & des os & l'ame de Ieſus Chriſt auec ſa diuinité.

Ceſte confeſſion de Berenger ſe trouue en la 2. Diſtin-

Le Concile Romain ſous Nicolas II. a preſcrit à Berenger vn formulaire d'abiuration de ſa doctrine, en termes les plus exprés & formels dont on s'eſt peu auiſer. ces termes ſont, *qu'il proteſte ſe tenir à la doctrine du Pape & de l'Egliſe*

Romaine, ascauoir que le pain & le vin qui sont sur l'autel ne sont pas seulement le Sacrement, mais aussi sont le vrai corps & sang de Christ. Paroles qu'il faut prendre à contre sens. car l'Eglise Romaine ne croit pas que le pain soit le vray corps de Christ. Item on luy fait dire, que *le corps de Iesus-Christ est sensiblement manié par les Prestres, & est rompu & brisé par les dents des fideles.* Mais la Glose des Docteurs annote en marge ces mots *Si tu n'entens sainement les paroles de Berenger, tu tomberas en vne heresie plus grande que Berenger.* c'est le propre du mensonge de s'embarasser de figures, & ne s'entendre pas soy-mesme.

tion de la Consecration au Canon *Ego Berengarius.*

CHAP. XIII.

De l'ascension du Seigneur, & de son absence, & de ce que disent les aduersaires, qu'au Sacremẽt il est present Sacramentellement.

SVr tout les gloses & figures de nos aduersaires sont intolerables, quand ils tordent les passages de l'Escriture esquels il est parlé de l'ascensiõ de Iesu Christ & de son depart de ce mõde.

Le Seigneur au 12. chap. de S. Iean vers. 8. dit *Vous aurez touſiours les pauures, mais vous ne m'aurez pas touſiours* Et au 14. chap. vers. 3. *Quand ie m'en ſeray allé, ie retourneray derechef*, parlant de son retour au iour du iugement. Et au 17. chap. vers. 11. parlẽt de son ascension prochaine, comme si elle estoit passée, il dit, *Maintenant ie ne ſuis plus au monde* S. Pierre au 3. chap. des Actes dit, *qu'il faut que le ciel le contienne iuſqu'au temps de la reſtauration*, qui est le iour du iugement.

Toutes ces paroles sont autant de mensonges, si on croit la Transsubstantiation. car en ces passages Iesus-Christ dit qu'il a laissé le monde, & qu'il n'est plus au monde, & que nous ne l'aurons pas tousiours. Mais si on croit la Transsubstantiation, il faut dire que Iesus-Christ n'a point laissé ce monde, ains qu'il y est present beaucoup plus que deuant son ascension. Car alors il n'estoit sur terre qu'en vn lieu, mais maintenant on veut qu'il soit present sur vn million d'autels, és ciboires, & és ventres.

Pour eluder le passage de S. Pierre qui dit, qu'il faut que le ciel le contienne iusqu'au iour de la restauration, la version Latine de l'Eglise Romaine a mis, *qu'il faut que le ciel le reçoiue*, comme si lors que S. Pierre disoit ces mots, Iesus Christ n'estoit point encore monté au ciel. Et est faux que le ciel reçoiue Iesus-Christ continuellement iusqu'au iour du iugement. Les Docteurs de Louuains, qui ont traduit la Bible en François, ont recogneu cela pourtant ils ont traduit fidellement, *Lequel il faut que le ciel contiene.* Et le Iesuite Emanuel Sa en ses Notes sur ce lieu, *Recipere, id est receptum continere. Recevoir, c'est à dire le contenir après l'auoir receu.* Faut donc que Iesus-Christ soit contenu au ciel, & non pas qu'il soit encore en terre.

Ils ne sortent pas mieux des autres passages. Ils disent que quand Iesus Christ dit *qu'il laisse le monde, & qu'il n'est plus au monde*, il faut entendre cela quant à sa presence visible. Ainsi ils font sans parole de Dieu, deux sortes de presence de Iesus-Christ, l'vne visible, l'autre inuisible. Et

font dire à Iesus-Christ, *Ie m'en vay, mais ie demeureray inuisiblement: Ie vous laisse, mais mon corps sera tousiours auec vous.* En conscience, vn qui auroit le vray corps & l'ame de Iesus-Christ en sa bouche, pourroit-il dire que Iesus-Christ n'est point present, sous ombre qu'il ne le voit point? Par mesme raison on pourra dire qu'vn homme n'a point d'ame, pource qu'elle est inuisible, & qu'vn homme a laissé la ville, quand il y demeure estant caché.

Quoi plus? Iesus-Christ mesme au 13. de S. Marc vers. 21. nous aduertit qu'il y viendra vn temps auquel on nous dira. *Voici le Christ est icy, ou il est là:* & nous defend de le croire, Et au 24. de S. Matthieu il adiouste, *Si on vous dit, il est és reseruoirs ou gardemangers* (car le mot Grec. ταμείοις signifie cela) *ne le croiez point.* Certes il parle euidemment des lieux esquels on dira que Iesus-Christ est caché. Et parle au pluriel ἐν ταμείοις, *és reseruoirs*, comme d'vn Christ qu'õ croira estre en diuers lieux en mesme temps.

Mais Iesus-Christ refute clairement tous ces subterfuges des aduersaires, quand pour consoler ses disciples, tristes de son depart, il leur promet de leur enuoyer le consolateur, qui est le S. Esprit. Selon la doctrine de l'Eglise Romaine il deuoit dire, *Ie m'en voy, mais ie ne laisseray d'estre present en vos bouches & estomachs, & vous seray beaucoup plus present que ie ne suis maintenant.* Il ne leur dit rien de tout cela, mais pour les consoler de son depart leur promet son S. Esprit. Ioh. 14. 16 & 26. & chap. 15. 26.

S. Paul en la 2. aux Corinthiens chap. 5. vers. 8. dit, *Nous aimons mieux estre estrangers de ce*

corps pour eſtre auec le Seigneur. Et aux Philipp. ch. 1. verſ. 23. *Mon deſir eſt de deſloger, & d'eſtre auec Chriſt.* cet Apoſtre auoit-il perdu l'eſprit? car ſelon la doctrine Papale il deuoit dire, *Ie ſuis deſia mort auec Chriſt, ie le porte en mes mains ie l'ay en mon eſtomach.*

S. Auguſtin eſt fort exprés là deſſus au 50. Traitté ſur S. Iehan, où il dit, *Selon la maieſté du Seigneur, ſelon ſa grace ineffable & inuiſible eſt accõpli, ce qu'il a dit, Ie ſerai auec vous en tout tẽps iuſqu'à la conſommation du mondẽ. Mais ſelon ſa chair que la parole a priſe, & ſelõ qu'il eſt né de la Vierge, &c. il a dit, Vous ne m'aurez pas touſiours.* Et au premier Traitté ſur la premiere de S. Iehã, * *Nous ne pouuõs plus le manier de la main, maintenant qu'il eſt aſsis au ciel, mais bien le toucher par la foy.* Il parle aux Preſtres de ce tẽps qui ſe vantent d'auoir Ieſus Chriſt entre leurs mains. Et au 78. Traitté ſur S. Iehan, † *Ieſus Chriſt s'en alloit en ce qu'il eſtoit hõme, & ne ſe retiroit point entant qu'il eſt Dieu.* Et au 30. Traitté, * *Il faut que le corps du ſeigneur auquel il eſt reſſuſcité ſoit en vn ſeul lieu, mais ſa verité eſt par tout eſpãduë.* Il y a au Latin, *in vno loco eſſe oportet*, & non point *in vno loco eſſe poteſt*, ſelon les nouuelles editions falſifiées. † Gratian, Yues de Chartres, Lombard, Thomas, Gabriel Biel, & les anciennes editions d'Auguſtin ont *Oportet* La raiſon auſſi le requiert. Car ce ſeroit pecher contre le ſens commun, que dire que *le corps de Ieſus Chriſt peut eſtre en vn lieu:* comme qui diroit que le Soleil peut eſtre en vn lieu, ce ſeroit dire qu'il peut n'eſtre en aucun lieu.

*Ipſam iam in cœlo ſedentem manu contrectare non poſſumus, ſed fide cõtingere.

† A quibus homo abſcedebat, Deus non recedebat.

* Corpus Domini in quo reſurrexit, in vno loco eſſe oportet, veritas eius vbique diffuſa eſt.

† Gratianus Diſtinct. 2. de Conſecr. Can. Prima.

Cyrille

Cyrille d'Alexandrie en l'onziesme liure sur S. Iean ch. 5. * *Combien qu'il soit absent du corps, comparoissant pour nous deuant son Pere, & estant assis à sa dextre, il demeure en ses Saincts par son Esprit*. Il supplee au defaut de sa presence corporelle en donnant son Esprit, & non point en se tenant caché sous les accidens du pain.

Les heretiques Eutychiens parloyent comme nos aduersaires. car ils disoyent que le corps de Iesus Christ est present en terre aussi bien qu'au ciel, par vne presence inuisible. contre lesquels soit Vigile, soit Gelase Pape, a escrit cinq liures, ou il parle ainsi au 2. liure: *le Fils de Dieu s'est retiré d'auec nous selon son humanité: mais selon sa diuinité il nous dit, Ie seray auec vous iusqu'a la consommation du monde*. Et au 4. liure, † *Quand la chair de Iesus-Christ estoit en terre, elle n'estoit point au ciel: & maintenãt qu'elle est au ciel elle n'est point en terre*. Tout ainsi que Vigile disant que quand la chair de Iesus-Christ estoit en terre, elle n'estoit point au ciel, entendoit qu'elle n'estoit au ciel ni visiblement, ni inuisiblement: aussi quand il dit que maintenant elle n'est plus en terre, il entend qu'elle n'y est ni visiblement, ni inuisiblement. Que s'il entendoit que la chair du Seigneur nous est presenté inuisiblement, il plaideroit la cause des Eutychiens, car c'estoit là leur opinion.

Bref l'Apostre aux Ephesiens chap. 3. vers. 17. dit, que *Iesus Christ habite en nos cœurs par foy*, & non pas qu'il habite en nos estomachs par milles viandes.

Iuo 2 parte Decreti ca. 18. Lombar. lib. 4. Sent. Dist. 18. A. Thomas 3. part Summ. qu. 75. art. 1. Gabriel Biel Lect. 39 in canonem Missæ.

* Etsi abest corpore, Patri pro nobis apparés, ac à dextris eius sedés habitat tamen in Sanctis per Spiritũ

* Vit. lib. 1. Dei Filius secundum humanitatem suam recessit à nobis: secundùm diuinitatẽ suam ait nobis Ecce sũ vobiscũ vsque ad consummationem seculi.

† Libr. 4. Quando in terra fuit, nõ erat vtique in cœlo: Et nunc quia in cœlo est, non est vtique in terra.

Quand nous demandons en qu'elle façon le corps de Christ est present au Sacrement, on nous respond qu'il n'y est point present circonscriptiuement, comme le vin est enclos dans le tonneau, ny definitiuement, comme les esprits immateriels: Mais qu'il est present sacramentellement. Ceste response certes est ridicule. Car dire que Iesus Christ est au Sacrement present Sacramentellement, est chose aussi absurde, que de dire qu'vn homme qui est dans vn temple, y est present templierement, & que celuy qui est en vn carosse, y est present carossierement. Qui plus est, il est certain que par ceste response ils se rangent de nostre costé. Car eux mesmes disent que ce mot de Sacrement signifie vn *signe sacré*. Donc estre present sacramentellement ne signifie autre chose qu'estre present significatiuement & par figure & representation.

CHAP. XIV.

Confession des aduersaires, recognoissans que la Transsubstantiation n'est point fondée en l'Escriture. Que l'Eglise ancienne a consacré par la priere, & non par ces mots, ceci est mon corps.

LEs plus, sçauans de l'Eglise Romaine fondent leur Transsubstantiation non pas sur ces paroles, *Ceci est mon corps*, mais sur l'authorité de l'Eglise Romaine, laquelle ils tiennent ne pouuoir errer.

* Secundo dicit non estare locum vllis Scripturę tam expressum, vt sine declaratione Ecclesiæ euidenter cogat Trãssubstãtiationem admittere. Et id non est omnino improbabile. Nam etsi Scriptura

L'Escot qu'on qualifie le Docteur subtil, sur le 4. des Sentences Dist. 11. quest. 3. dit, qu'il ne se trouue aucun lieu de l'Escriture qui puisse sans la determination de l'Eglise contraindre à croire la Transsubstantiation. Sur lequel passage le Cardinal Bellarmin au 3. liure de l'Eucharistie chap. 23. parle ainsi: * *Scotus dit qu'il ne se trouue aucun lieu de l'Escriture si expres, qu'il contraigne euidemment sans declaration de l'Eglise à receuoir la Transsubstantiation. Et cela n'est pas du tout improbable. Car combien que l'Escriture que nous auons alleguee ci-dessus, nous semble si claire qu'elle peut contraindre vn homme non insolent; toutesfois on peut à bon droit douter si cela est ainsi, veu que des hommes très doctes & très aigus, tel qu'à esté sur tous Scotus, sont de contraire auis.* Et la mesme il dit que Scotus dit, que la Transsubstantiation n'estoit point vn article de foy deuant le Concile de Latran tenu en l'an 1215.

Pour ceste cause le Iesuite Vasquez sur la 3. partie de Thomas Disp. 180. chap. 5. après auoir representé l'opinion de Scotus, lequel dit, † que *la verité des paroles consecrantes à peu estre conseruee, combien que la substance du pain & du vin demeurast en l'Eucharistie,* (auquel aussi se ioint Durand) blasme Bellarmin sans le nommer, pour auoir dit, que *l'opinion de Scotus est probable*, & l'accuse de clocher des deux costés. *On void* * (dit il) *certains Professeurs en Theologie de nostre temps, lesquels clochans vn peu des deux costés, n'estiment point improbable ce que Scotus a dit touchant les paroles de consecration.*

Du nombre de ces hommes sçauans & aigus

quam nos supra adduximus, videatur nobis tã clara, vt possit cogere hominẽ non proteruum, tamen an ita sit merito dubitari potest cum homines doctissimi & acutissimi, qualis imprimis Scotus fuit, contrariũ sentiant.

† Scotus docet, potuisse seruari veritatẽ verborũ consecrationis, etiãsi in Eucharistia maneret substãtia panis & vini

* Videas aliquos Theologiæ Professores nostri temporis, qui in vtrãque partẽ aliquantulũ claudicãtes, non putant improbabile id quod Sco-

a esté le Cardinal Caëtan, lequel en ses notes sur Thomas parle ainsi : † *L'autre poinct que l'Euangile n'explique pas expressément, nous l'auons receu de l'Eglise, assauoir la conuersion du pain au corps de Christ.*

Item, *Conuersionon explicitè habetur in Euangelio. La conuersion* (du pain) *ne se trouue pas explicitement en l'Euangile.*

Le Cardinal d'Ailly, † *Il appert que ceste maniere qui pose que la substance du pain demeure, est possible, & ne repugne ni a la raison, ni a l'authorité de la Bible, mais est plus facile à entendre & plus raisonnable.* Et pour ceste raiſõ il est reprins par le Iesuiste Vasquez, au III. Tome sur la III. partie de Thomas, en la disputer 80. chap 5. Et là mesme il dit, que Durand a suiui l'opinió de Scotus sur le 4. des Sentences, disp. 11 quæst. 2.

Gabriel Biel en la 40. Leçon sur le Canon de la Messe : † *De quelle façõ le corps de Christ est là si c'est par la conuersion de quelque chose en lui, ou si sans conuersion le corps de Christ commence à y estre auec le pain, la substence & les accidens du pain demeurans, il ne se trouue point exprimé dans le canon de la Bible*, Et là mesme : *Cela a esté prouué par l'authorité de l'Eglise, & des Saincts, car cela ne se peut prouuer par la raison.*

Luy mesme * en la Leçon 41. demande pourquoy *les Saincts & l'Eglise ont choisi de dire & determiner que cela doit estre entendu en vne façon*

tus de verbis consecrationis dixit.

† Caetanus in 3. Thomæ quæstione. 75. artic. 1. Alterũ quod Euangelium non explicauit expresse, ab Ecclesia accepimus, scilicet conuersionem panis in corpus Christi.

† Petrus de Alliaco in 4 Sent. quæst. 6 art. 2. Pater quod ille modus est possibilis, nec repugnat rationis, nec authoritati Bibliæ, immo est facilior ad intelligendum, & rationabilior quàm a liquis aliorũ,

† Biel Lect. 40 Quo modo ibi sit

Christi corpus, an per conuersionem alicuius in ipsum, an sine conuersione incipiat esse corpus Christi cum pane, manentibus substantia & accidentibus panis non inuenitur expressum in Canone Bibliæ.

* Sed cur hanc intellectum difficilem Sancti dicere & Ecclesia deter-

tant difficile, veu que les Escritures peuuent estre exposees & gardees en leur entier en vne façon aisee à entendre. A cela il respond que *l'Eglise l'a ainsi determiné*, entendant par l'Eglise, non la Syrienne, ny en la Grecque, ou Ethiopienne, mais seulement la Romaine.

Salmeron Iesuite au treisiesme traitté du IX Tome, exposant ces paroles, *Cecy est mon corps*, parle ainsi, **Certainement ces paroles ne signifient point qu'il se face aucune conuersion par la force des paroles. Autrement celuy que diroit Cecy est mon corps, en monstrant son propre corps, signifieroit que quelque chose est conuertie en son corps.* Et insiste fort la dessus, que ces paroles, *Cecy est mon corps*, sont declaratiues ou significatiues de ce qui est, & non effectiues de ce qui n'est point.

Pourtant le mesme Iesuite au mesme Traitté, se ioint à l'oppinion du Pape Innocent III. † lequel au 4. liure des Mysteres de la Messe, au 6. & 17. chapit. enseigne que Iesus Christ n'a pas fait la conuersion du pain par ces paroles, *Hoc est corpus meum*, mais par sa puissance diuine, & par la benediction qui a precedé. Car il veut que la prononciation de ces paroles, ait auiourd'huy autre vertu en la bouche des Prestres qu'elles n'ont eu en la bouche de Iesus-Christ. Laquelle opinion d'Innocent III. est suiuie par Innocent IV. son successeur, & par multitude de Docteurs que Salmeron allegue au mesme Traitté.

minare elegerunt, cum Scripturæ possint exponi & saluari secundùm intellectum facilem de hoc articulo.

*§. Secunda. *Profecto illis verbis nequaquam conuersio significatur ex vi verborum. Alius qui diceret, Hoc est corpus meum demonstrando suum corpus, significaret conuersionem alicuius rei in suum corpus.*

† Innocent. III. lib. 4. de Myster. Missæ cap. 6. Sane dici potest quod Christus vir iste, diuina confecit, & postea formam expressit. &c. Et cap. 17. Ab huius quæstionis laqueo facile se absoluit qui dicit, quod Christus tunc confecit cum benedixit. * §. Porro.

Est croyable, que ces Papes & Docteurs ont esté meus à enseigner que Iesus-Christ n'a point consacré par ces paroles; *Ceci est mon corps*, mais par la priere de benediction qu'il auoit faite auparauant, pource que les Peres disent le mesme, & que telle a esté la creance de l'Eglise ancienne † Iustin Martyr, appelle ce que nous receuons en l'Eucharistie *vne viande consacree par la priere du Verbe*, c'est à dire de Iesus Christ, Sainct Augustin au troisiesme liure de la Trinité chapitre 4. parlant de ce que nous receuons au Sacrement, dit qu'il *est prins des fruicts de la terre: & prece mystica consecratum, & est consacree par la priere mystique.* Origene au 8. liure cõtre Celsus: † *Nous mangeons des pains qui par la priere sõt faits vn corps, lequel est quelque chose de sainct.* Irenee au 4. liure chapitre 34. * *Le pain receuant la vocation de Dieu n'est plus pain commun, mais Eucharistie.* Basile au premier liure du S. Esprit chap. 27. appelle les mots de consecration, τὰ τῆς ἐπικλήσεως ῥήματα, *les paroles de l'inuocation.* Isidore au 6. liure des Origenes au chap. des Offices: † *Le sacrifice est ainsi appellé, comme qui diroit vn fait sacré, pource qu'il est consacré par la priere mystique en memoire de la passion que le Seigneur a soufferte pour nous.* Encores auiourd'huy les Eglises Grecques consacrent par la priere, comme recognoist Bell. au 4. liure de l'Eucharistie † chap. 12. Voyez le Canon *Corpus* en la secõde distinction de la consecratiõ.

Par cela il est clair comme le iour, que les Anciens n'ont pas creu que par ces paroles, *Cecy est mon corps*, se fist aucune conuersion de pain.

† Τὴν δὲ εὐχῆς τῆς λόγου παρ' αὐτοῦ εὐχαριστηθεῖσαν τροφήν.

† Ἄρτους ἐσθιομὲν σῶμα γινομένους δι' εὐχὴν ἁγίον τι.

* Qui est à terra panis percipiens vocationem Dei, iam nõ est panis cõmunis, sed Eucharistia.

† Sacrificiũ dictum quasi sacrum factum, quia prece mystica consecratur in memoriam pro nobis dominicæ passionis

† §. Habemus.

Chap. XV.

De l'adoration du Sacrement. Opinion de l'Eglise Romaine.

L'Eglise Romaine ayant deifié le Sacrement s'eſt par conſequent obligee à l'adorer de l'adoration ſouueraine, laquelle eſt deuë à Dieu ſeul. Par ce moyen vne oublie de pain a prins la place de Dieu, & eſt appellee Dieu, & eſt adoree comme Dieu. On parle de leuer Dieu en la Meſſe, & de la Feſte Dieu, & de porter Dieu à vn malade. Façons de parler qui ne ſe trouuent point en l'Eſcriture ſaincte, & inouyes en l'Ancienne Egliſe Chreſtienne.

Le Concile de Trente en la XII. Seſſion ch. 5. parle ainſi, † *Il ne reſte aucune doute, que tous les fideles de Chriſt ne doiuent rendre le culte de latrie, qui eſt deu au vray Dieu, à ce treſſainct Sacrement en la veneration* Or par ce mot de *Sacrement*, il entend le corps de Chriſt auec les eſpeces ou accidens. Car par ce mot de Sacrement, iamais nos aduerſaires n'entendent Ieſus-chriſt hors des eſpeces. Ce Concile donc ordonne, que les eſpeces du pain & du vin ſoient adorees d'adoration ſouueraine.

La pratique verifie ce que ie dis. Car le peuple adorant l'hoſtie conſacree ne diuiſe point ſon eſprit en deux adorations, & n'adore point le corps du Seigneur d'vne eſpece d'adoration, & les eſpeces du pain d'vne autre: mais porte ſa deuotion toute entiere à adorer d'vne adora-

† Nullus dubitandi locus relinquitur, quin omnes Chriſti fideles latriæ cultum, qui vero deo debetur huic ſanctiſſimo Sacramento in veneratione adhibeant.

tion ſouueraine l'hoſtie qu'il a deuant ſes yeux.

C'eſt ce qu'enſeigne Bellarmin au 4. liure de l'Euchariſtie chap. 29.* *Nous diſons qu'il faut de foy & proprement adorer Chriſt de cult de latrie, & que cette adoration appartient auſſi aux ſignes ou ſymboles du pain & du vin, entant qu'on les conçoit ou co' fidere, comme eſtans vn auec Chriſt meſme. lequel ils contiennent.* Et dit, que c'eſt tout ainſi qu'on adoroit les habillemens de Ieſus Chriſt, de meſme adoration que Ieſus Chriſt. Car (dit il) on ne le deſpouilloit point pour l'adorer.

Car il poſe cette Maxime pour infaillible, & ſans exception, que *celuy qui adore quelque choſe, adore auſſi toutes les choſes qui luy ſont cõiointes.* C'eſt à dire que celui qui adore les images, adore auſſi les toiles d'areigne qui ſont deſſus. Et que celuy qui adore le Pape, adore auſſi ſes chauſſes & ſa chemiſe. Il veut donc que la rondeur, blancheur, longueur, largeur, & gouſt de l'hoſtie, ſoyent adorees de meſme adoration que Dieu, pource que ces accidens & Ieſus Chriſt ne ſont qu'vn.

Le Ieſuite Vaſquez dit le meſme, au 2. liure de l'Adoration en la 9. diſpute chap. 1. * *L'humanité (dit il) de Ieſus Chriſt & l'Euchariſtie ſont adorees abſolument d'adoration de latrie, combien qu'elles ſoyent coniointes par accident auec la diuinité on leur rende du cult* Et afin qu'on ſçache que les accidens du pain, c'eſt à dire la largeur, longueur, couleur & ſaueur du pain ſont adorez de meſme adoration que Ieſus Chriſt: Il adiouſte, † *Les accidens du pain & du vin, à cauſe qu'ils exiſtent non par leur propre exiſtence, mais par l'exiſtence du corps*

§. Sed hæc Cultu latriæ dicimus per ſe & proprie Chriſtum eſſe adorandum, & eam adorationẽ ad ſymbol. etiam panis & vini pertinere, quatenus apprehenduntur. vt quid vnũ cum ipſo Chriſto quẽ continent. *Bellar li de Imaginib. c. 25.* Quiadorat aliquem adorat ea omnia quę cũ ipſo coniuncta ſunt.

* Quę abſolute dicitur adorari adoratione latriæ, cum tamen per accidens cum diuinitate coniuncta eſſe dicantur.

† Accidẽtia panis & vini cum exiſtãt nõ propria exiſtẽtia ſed exiſtentia

& du ſang de Chriſt, peuuent treſbien receuoir le meſme culte d'adoration enſemble auec le corps & le ſang de Chriſt: tout ainſi que l'humanité de Chriſt, & ſa diuinité ſont adorez d'vn meſme mouuement d'adoration.

corporis & ſanguinis Chriſti, optimè poſſunt ſimul ſub eundem cultũ adorationis, cadere, quèad modum humanitas Chriſti, & iuſque diuinitas, eodẽ motu adorationis colantur.

Ceſte idolatrie eſt prodigieuſe, par laquelle la couleur & rondeur du pain ſont adorees de meſme adoration que Dieu. Les Egyptiens ſembloyent eſtre paruenus au ſouuerain degré d'idolatrie quand ils adoroyent les chats, les oignons, & les cicognes. Mais ceſte idolatrie d'adorer les accidens du pain les ſurpaſſe de beaucoup: Car les choſes qu'ils adoroyent eſtoyent des ſubſtances & des choſes exiſtentes reellement; Mais ces accidens ſans ſuiet ſont choſes imaginaires, & qui au fonds ne ſont rien. La folie de ces Egyptiens euſt eſté beaucoup plus grande, s'ils euſſent adoré la couleur & la longueur, & les mines du chat, ſans adorer le chat. Ioint qu'ils n'adoroyent pas les beſtes & les plãtes comme le Dieu Souuerain: mais comme ayantes quelques eſtincelles de la diuinité. Mais l'Egliſe Romaine adore les accidens du pain ſans pain, d'vne adoration ſouueraine, & qui n'appartient qu'à Dieu.

Et notez la doctrine de ce Ieſuite, qui dit auec approbation des examinateurs, miſe au front de ſon liure; que les accidens du pain exiſtent en Ieſus-Chriſt de meſme façon que l'humanité de Chriſt n'a point de propre ſubſiſtence, mais ſubſiſte en la nature diuine. Cela certes eſt vnir & conioindre la rondeur & couleur du pain auec Ieſus-Chriſt d'vne vnion perſonnelle.

Et selon que les erreurs sont enchaînez & s'entretiennent, il est certain que les accidens du pain ne sont pas plus estroitement conioints auec Iesus-Christ que Iesus-Christ auec ces accidens. Par consequent tout ainsi qu'à cause de ceste vnion imaginaire du corps de Christ auec les accidens du pain, les choses qui arriuent à ces accidens sont aussi attribuees au corps de Christ, duquel on dit, qu'il est porté, & leué, & promené, & qu'il tombe, & qu'il est desrobbé, & rongé des souris, & vomi, & deuoré par vne beste: aussi par mesme raison à cause de la mesme vnion, il faudra dire que la rondeur & blancheur du pain sont le Fils de Dieu, & sont nés de la Vierge, & sont iustes & sans peché originel.

En tout cela certes l'Eglise Romaine se monstre idolatre au dernier degré. C'est vne fondriere d'abus, & vn abysme de seduction dans lequel Satan a plongé les hommes. Dieu punissant en sa iuste colere le mespris de sa parole, laquelle est deuenue parmi le peuple vn liure incognu. Car il est iuste que ceux qui ont perdu la pieté perdent aussi le sens commun.

CHAP. XVI.

Examen de l'Adoration du Sacrement par la parole de Dieu. Que les anciens Chrestiens n'adoroyent point le Sacrement.

SI l'Escriture auoit enuers nos aduersaires quelque authorité, ce different seroit bien tost vuidé.

Toute action qui cõcerne le seruice de Dieu, & sur tout l'adoration, se doit faire en foy, & non point auec doutes & coniectures, comme dit S. Iacques chap. 1. *Qu'il demande en foy ne doutant nullement.* Et S. Paul Rom. 14. dit que *tout ce qui n'est point de foy est peché.* Et l'Apostre aux Hebrieux ch. 11. *Il est impossible d'estre agreable à Dieu sans foy.* Or est il impossible que le peuple de l'Eglise Romaine adore l'hostie de la Messe en foy: Pource que Dieu ne l'a point commandee en sa parole. car comme dit S. Paul Rom. 10. *La foy est de l'ouye de la parole de Dieu.*

En general nous auons le commandement du Seigneur, disant, *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu seruiras.* Il parle du Dieu souuerain createur & gouuerneur du monde, & non d'vn Dieu fait auec des paroles, qui est fait de pain, suiet à tomber à estre vomi, & desrobbé. certainement adorer ce Dieu là, c'est violer le commandement de la Loy, qui dit, *Tu n'auras point d'autres Dieux deuant moy.*

En vain respond on que Iesus-Christ doit estre adoré, puis qu'il est Dieu: car outre ce qu'ils presuppose nt ce qui n'est point, asçauoir que ce pain est Transsubstantié au corps de Christ, eux mesmes declarent qu'en ce Sacrement on n'adore pas seulement le corps de Christ: mais aussi la rondeur, couleur, & saueur du pain.

Que s'il falloit deferer à ce Sacrement vne adoration religieuse, il s'en trouueroit quelque trace en l'institution de la saincte cene, & quelque commandement du Seigneur; Mais de cela

ne se trouue aucune trace ni apparence. Ains on y voit que les Apostres estoyent assis à table durant ceste action, comme il appert par ce qui est dit Ieh. 13. vers. 12. que Iesus Christ *apres auoir repris ses vestemens se remit à table.* Durant lequel repas S. Iehan auoit sa teste posee au giron du Seigneur, vers. 23. Et S. Paul voulant reciter l'*institution du Seigneur, dit, I'ay receu du Seigneur ce que ie vous ai baillé.* Puis donc qu'il ne parle point d'adoration du Sacrement, il est certain qu'il ne l'auoit point receuë du Seigneur, & qu'il n'a point creu que l'Eglise fust obligee à adorer le Sacrement.

Le subterfuge vsité des aduersaires est de dire que les Apostres n'ont point adoré l'hostie consacree, pource qu'ils auoyent Iesus Christ tous les iours auec eux, & qu'il leur eust falu estre continuellement à genoux deuant luy.

Ie respons que manger Iesus-Christ à belles dents, & le receuoir en leurs bouches, & le sacrifier en sacrifice propiiatoire, sont actions qui estoyent nouuelles aux Apostres, & qui requeroyent necessairement adoration. Tout sacrifice se fait en adorant celuy auquel le sacrifice est offert. ces choses tant extraordinaires & admirables (si elles estoyent vrayes) meritoyent bien vne veneration extraordinaire. Sur tout en la premiere institution qui deuoit seruir à l'Eglise de reigle & de patron pour s'y conformer.

Et puis que nos aduersaires veulent qu'en la saincte cene Iesus christ s'est mangé soy-mesme, il pouuoit par mesme raison s'adorer soy-mesme, & ployer le genouil deuant soy-mesme:

qui eſt vne conception fort recreatiue, & conuenable à la Tranſſubſtantiation.

Sur quoi nous donnons le chois à nos aduerſaires. Veulent-ils que Ieſus-christ aït adoré l'hoſtie conſacree? mais de là s'enſuiuroit, ſelon leur doctrine, que Ieſus-christ ſe ſeroit adoré ſoy-meſme? & qu'il eſtoit plus ſainct que ſoi-meſme Et eſt certain que celui qui adore, & celui qui eſt adoré, ſont deux perſonnes. Veulent-ils que Ieſus-Christ n'ait point adoré l'hoſtie conſacree? Mais de cela s'enſuiura que les Apoſtres, ni lors ni depuis, ne l'ont iamais adoree. car Ieſus-Christ leur diſant. *Faites ceci*, leur a commandé de faire comme il a fait.

Que ſi le Seigneur euſt voulu que les Apoſtres admiſſent le Sacrement, il euſt fait vne elevation d'hoſtie, comme il ſe faiſoit en tous ſacrifices, pour obliger les ſacrifians, & les aſſiſtans à l'adoration. choſe toutesfois que Ieſus-Christ n'a point faite: car il n'a rien offert à ſon Pere. Il n'a pas dit; *Pere reçoi cette oblation.* Mais il a dit à ſes diſciples: *Prenez, mangez.*

Des le temps de Tertullian & de Cyprian (comme nous verrons ci apres) la couſtume de pluſieurs chreſtiens, tant hommes que femmes eſtoit d'emporter en la maiſon le pain ſacré qu'ils auoyent receu en l'Egliſe, l'enuelopper en vn linge, l'enfermer chez eux en vn coffre, ou en vn buffet. Preuue euidente qu'ils n'adoroyent point le Sacrement. car euſt-on permis à vne femme de prendre Dieu auec la main, le mettre en ſa poche, & le garder en ſa maiſon?

Euſſent-ils reproché aux payens qu'ils ado-

Voyez Arnobe liu. 6. & Lactant. liu. 2. ch. 2.

royét des statues qui ne se peuuent mouuoir, ni se reléuer quand elles tombent, ni respirer, qui sont suiettes à la rouillure, où les souris se nichent. &c. si les payens eussent peu leur faire la mesme reproche, & leur dire, qu'ils adoroyent vne hostie qui ne peut respirer, ni se releuer quãd elle est tombee, ni ouurir les yeux, ni estendre les mains qui peut estre desrobee par les hommes, & rongee par les souris, qui se moisit, &c.

Theodoret eust-il osé dire en la 55. question sur le Genese, que *c'est vne folie extreme d'adorer ce qu'on mange*, si les chrestiens de son temps eussent adoré le Sacrement auant que le manger? C'est cet erreur qui destourne plus qu'aucun autre les fidelles de la religion Chrestienne: comme tesmoigne Auerroes nouuel Arabe Mahumetan, duquel le Iesuite Salmeron allegue ces mots du 12. des Metaphysiques: *Quoniam Christiani Deum suum quem adorant manducant, sit anima mea cum Philosophis. Puis que les Chrestiens mangent le Dieu qu'ils adorent, que mon ame soit auec les Philosophes.*

ἀβελτηρίας ἐχάτης τὴν ἐσθομένων προσκυνεῖν.

Salmeron Tomo IX. Tract. 18. §. Caluinus.

La plus ancienne forme de celebrer l'Eucharistie vsitée en l'Eglise chrestienne, est celle qui est descrite sur la fin de la seconde Apologie de Iustin Martyr, en laquelle n'est faite aucune mention d'adoration: Non plus qu'en celle qui se trouue au liure de la Hierarchie Ecclesiastique de Denys, qu'on surnomme Areopagite.

Se trouuent quelques passages des Peres, qui disent que Iesus Christ est adoré en l'eucharistie, ce qui ne fait rien à ce propos: car le Pere aussi & le S. Esprit y doiuent estre adorés. Autre

choſe eſt d'adorer Ieſus-Chriſt en l'action du Sacrement, autre choſe d'adorer le Sacrement. Cependant le troiſieſme Concile de Carthage au 23. Canon defend d'addreſſer ſa priere au Fils en l'Euchariſtie, en ces mots: *Quand on aſſiſte à l'autel il faut que la priere s'addreſſe touſiours au Pere.* Si alors on euſt adoré l'hoſtie conſacree, ſans doute il n'euſt point eſté defendu de l'inuoquer.

Cum ad altare, aſſiſtitur ſemper ad Patrem dirigatur oratio.

Se trouuent auſſi és Anciens quelques Apoſtrophes oratoires, eſquelles ils parlent à l'eau du Baptesme, & au pain & vin de l'Euchariſtie, mais cela ne fait rien pour l'adoration de l'eau ni du pain. Ainſi l'Eſcriture parle ſouuent au ciel, à la terre, à la mer, aux montagnes, dont on ne peut inferer qu'il faille les adorer.

Ambroſ. in Lucam c. 18. O aqua quę Sacramentum Chriſti eſſe meruiſti.

De Theodoret, lequel au 2. Dialogue dit que les ſignes ſont venerés, ſera parlé ci-apres. Il y a au Grec προσκυνεῖται, ce qui ne peut eſtre entẽdu de l'adoration ſouueraine, veu qu'il parle des ſignes & ſymboles leſquels ne peuuent eſtre adorés religieuſement, & du culte de latrie, ſans manifeſte idolatrie. Es exemplaires Grecs du code Africain Aurele Eueſque de Carthage eſt ſouuent appelé προσκυνητὴς: Abraham adore, ou pluſtoſt ſe proſterne deuant les Hethiens, Geneſ. 23. verſ. 27. & 12. & Iacob fait le meſme à ſon frere Eſau, Gen. 33. 3. & Dauid à Ionathan, 1. Sam. 20. 41. Leſquels toutesfois Abraham, & Iacob, & Dauid n'eſtimoyent pas eſtre Dieux. Tertullian contre Hermogenes chap. 22. dit qu'il adore la plenitude des Eſcritures. Auguſtin en l'Epiſtre 164. à Emeritus, *Baptiſmum Chriſti vbique venerantur*: Nous verrons par tout le Bapteſme de

Christ. Telle façon de parler doibuent estre entendues selon le suiet dont il s'agit.

CHAP. XVII.

De l'intention du prestre, sans laquelle l'Eglise Romaine croit qu'il ne se fait point de consecration ny de Transsubstantiation.

L'Eglise Romaine tient que si vn prestre n'a intention de consacrer & de faire ce que l'Eglise fait, il ne se fait aucune consecration, ni Transsubstantiation. Cela est ainsi defini, & determiné par le Pape Eugene *IV.* en l'instruction des Armeniens, qui est à la fin du Concile de Florance. Et par le Concile de Trente en la *VIII* Session au Canon 11. en ces mots, *Si quelcun dit que l'intention de faire au moins ce que l'Eglise fait n'est pas requise és Ministres quand ils font & conferent les sacremens, qu'il soit anathéme.*

Le Sacrement donc estant nul si le Prestre n'a intention de consacrer, il est impossible que le peuple soit asseuré que la consecration a esté faite, car il ne sçait pas qu'elle a esté l'intention & la pensee du prestre, seulement il la presume par coniecture. *Dieu seul cognoist les cœurs des hommes*, 2. chron. 6. verf. 30. L'adoration donc de l'hostie est vne adoration coniecturale: & qui se fait à tout hazard, puis que nul n'est asseuré de l'intention du prestre, sans laquelle le Sacremẽt est nul. Bellarmin le confesse franchement au 3. liure de la Iustification chapitre 8. † *Nul* (dit-il) *ne peut estre certain de certitude de foy qu'il reçoit vn vray Sacrement, veu que le Sacrement*

ne se

ne se fait point sans l'intention du Ministre. Or nul ne peut voir l'intention d'autruy. Et certes ce Cardinal a raison de dire que nul ne peut en estre certain. Car il y a des Prestres magiciens, & y a des exemples de Prestres conuaincus & punis pour auoir consacré au nom du Diable. Tout de nouueau on en a executé vn à Loudun, accusé de magie par les Vrsulines possedees. Il y a des Prestres atheistes & profanes, qui se mocquent en leur cœur de tout ce qu'ils font en l'Eglise. I'ay cognu plusieurs Prestres, qui s'estans conuertis à la vraye Religion confessoyent auoir chanté Messe par plusieurs années contre leur intention, & detestãs en leur cœur ce qu'ils faisoyent, & demandoyent pardon à Dieu d'auoir long temps combatu contre leur conscience. En toutes ces Messes donc ne se faisoit nulle consecration.

non conficiatur sine intentione Ministri, & intentionem alterius nemo videre possit.

Par ceste mesme doctrine appert que le Prestre ne sçait pas s'il est Prestre. Car il ne sçait pas quelle a esté l'intention de son Ordinateur. Dont s'ensuit que toutes les Messes qu'il chante & les absolutions qu'il donne demeurent en suspens, & nul ne sçait si elles sont valables. Peut estre que ce Prestre a receu l'ordre de prestrise par vn Eueſque qui auoit intention, mais que cét Eueſque a receu les ordres par vn autre Eueſque qui n'auoit point intention. Et ainsi en remontant en haut, l'incertitude s'augmente & se multiplie à l'infini. C'est ce que recognoist Gabriel Biel en l'Abbregé du Canon de la Messe: **Nul Prestre* (dit il) *qui celebre ne peut sçauoir euidemment s'il est Prestre: Car il ne peut pas*

* Nullus celebrans potest euidenter scire se esse Sacerdotem, quia non potest euidenter scire se fore baptizatum aut legitime ordinatum.

ſçauoir euidemment s'il eſt baptiſé, ou s'il a receu legitimement l'ordination.

† Adrianus VI. Quodlib Sect. 10. Suppoſito 2. Fol. 70. *Concilium Coſtantienſe excuſat ſimplices adorãtes hoſtiã nõ conſecratã, quia tacitè implicatur conditio, ſi conſecratio ſit rectè facta.* Et paulò poſt, *Si ſic adoret. Adoro te ſi tu es Chriſtus.*

L'Egliſe donc du Viel Teſtament auoit vn grand aduantage ſur l'Egliſe Chreſtienne. Car alors le ſalut des enfans ne dependoit pas de l'intention de ceux qui les circonciſoyent, mais de la ſeule grace de Dieu & de ſon alliance, qui eſt vn appui infiniment plus ferme que l'intention des hommes.

Le Pape Adrian VI. † en ſes Quolibetiques en la 10. Section, apres le Concile de Conſtance, excuſe les ſimples qui adorent l'hoſtie non conſacree, laquelle ils penſent eſtre conſacree, diſant qu'on n'adore l'hoſtie que ſous ceſte condition, aſçauoir ſi la conſecratiõ s'eſt faite cõme il faut, en diſant, *Adoro te ſi tu es Chriſtus*, *Ie t'adore ſi tu es Chriſt.* Comme diſant, *Ie ne ſçay ſi tu es Chriſt ou ſi tu ne l'es pas: Mais en tout cas ie t'adore à tout hazard ſi tu eſt Chriſt.*

Conſider. 6 Obiicit idẽ Bonauentura de adoratione Euchariſtiæ quandoque non conſecratæ in manibus Sacerdotis Reſpondet caſum communẽ eſſe, qui ſemper implicitam habet conditionẽ vel præſuppoſitionem, quod Sacerdos fecerit ſecundum debitum Eccleſiæ ritum,

Iehan Gerſon au 1. Tome, au Traitté de l'examen des doctrines, meut vne obiection tiree de Bonauenture, touchant l'adoration de l'Euchariſtie, laquelle on croit eſtre conſacree, combien qu'elle ne le ſoit pas. Sa reſponſe, apres Bonauenture eſt telle, * *Que cela eſt vn cas ordinaire, lequel a touſiours ceſte condition ou preſuppoſition implicite que le preſtre a fait ſelon la façon qu'on doit faire en l'Egliſe, laquelle condition ne ſe doit pas exprimer en adorant. Toutesfois ceſte adoration ſe ſauue pour n'eſtre point peché, pource que c'eſt la couſtume des fideles, dont nous auons vn exemple en l'adoration des images.* Ces Docteurs veulent

qu'on adore l'hostie & les images des Saincts sous ces conditions, asçauoir si la consecration a esté deuëment faite, & si ces images sont images des vrais Saincts, & si ces Saincts nous entendent. Qui sont choses qu'il faut deuiner pieusement, & se contenter des coniectures; & se sauuer par la coustume. Comme si vne femme doutant si celuy qui a couché auec elle est son mari lui disoit. *Ie vous ai receu, mais sous ceste presupposition que vous estes mon mari, I'ai volontiers couché auec vous, mais ça esté sous ceste condition, si vous estiez mon mari.* La foy du fidele n'est point fondee sur des coniectures. Elle n'adore point vn Dieu presomptif ne sçachans pas s'il est Dieu, ou s'il ne l'est pas.

De ceste intention la force est si grande que le Iesuite Vasquez dit, * *Que c'est chose certaine que la puissance de consacrer a esté commise aux prestres, en sorte que s'ils vouloyent consacrer pour vn mauuais vsage, asçauoir pour empoisonnemens, & enchantemens, la consecration ne laisseroit pas d'auoir son effect.* Par ce moyen Iesus Christ sera en la puissance d'vn Magicien, & deuiendra le ioüet du diable. Dieu auroit-il donné aux prestres vne puissance contre Dieu mesmes, laquelle il ne vueille leur oster quand ils l'employent au seruice du Diable.

* Vasquez in 3. partem Thomę Tomo VII. Disput. 171. num 17. *Constat S. Scriptorib. cõmissam fuisse potestatem consecrandi, ita vt si velint consecrare in malum vsum, nempe pro veneficijs & incantationib' consecratio eorum effectum haberet*

Mais sur ceste intention les consciences se brouillent merueilleusement, & les Docteurs ne sçauent où ils en sont. Car si vn prestre a demandé soy vn pain bourgeois, & n'a intention, que d'en consacrer la moitié, sans le couper en deux: comment pourra-on discerner le corps de

Christ qui eſt en ce pain d'auec le pain non conſacré ? Et ſi le preſtre a deuant ſoy vne douzaine d'oublies, & n'a intention d'en conſacrer que dix, comment ſi ces hoſties viennent à ſe meſler, diſcernera-il les conſacrees d'auec les non conſacrees ? comme diſcernera-il ſon Dieu d'auec des oblies de pain commun ? Eſt-il poſſible que Ieſus-Chriſt n'ait l'aiſé aux Chreſtiens aucun moyé de recognoiſtre auec certitude ſi ſon corps eſt preſent ſous les eſpeces, ou s'il ny eſt pas, de peur de ſe polluer d'idolatrie ?

Sur ceſte adoration faut remarquer que le * Seſſ. 13. c. 5 Concile de Trente * ordonne que le Sacrement ſoit adoré. Or tous les Docteurs vnanimement, apres S. Auguſtin, definiſſent que ce mot de Sacrement ſignifie *vn ſigne ſacré*. Ce Concile donc †5. *Productus* ordonne que le ſigne ſoit adoré. Que ſi par le *ſigne ſacré* il faut entendre Ieſus-Chriſt meſme, Ieſus-Chriſt ſera le ſigne & la figure de ſoy meſme, comme dit Bellarmin † an 24. chapit. du 2. liure de l'Euchariſtie * *Le meſme Chriſt a eſté figure de ſoy meſme.*

* Idē Chriſtus ſui ipſius figura fuit.

† *Vaſq.* III. *Tomo in 3. partē Thomæ Diſp.* 195. *cap* 5. Hoc eſt contra communem ſenſum Eccleſiæ, quæ ſpecies è loco ſordido erutas, tāquam verum Sacramentum veneraretur.

En ce poinct de l'adoration Dieu par ſon iuſte iugement à liuré nos aduerſaires en ſens reprouué. Car quād l'hoſtie eſt tombee en vn lieu mal honeſte, ou eſt reuomie par yurongnerie, ils l'adorent ainſi ſouillee, comme enſeigne le Ieſuiſte Vaſquez au III. Tome ſur la 3. partie de Thomas Diſp. 195. † C'*eſt la* (dit-il) *le commun ſentimēt de l'Egliſe, laquelle veneroit comme vray Sacrement les eſpeces tirees d'vn vilain lieu, ou reuomies par vne beſte: car il n'y a nulle raiſō de dire que le corps de Chriſt ceſſe d'eſtre ſous icelles deuāt*

qu'elles soyent corrompues. Là mesme * il enseigne, que si vne beste a mangé des hosties consacrees, & beu le calice consacré, ceste beste en engraissera & pourra s'en enyurer, & son vẽtre s'enflera, Elle sera donc yure d'accidens, & engraissee de rondeur & de lignes.

Les mots de ce Iesuite au commencement du 4. chapitre de la mesme dispute sont, † *Il peut aduenir que quelque beste qui a mangé les especes du Sacrement, n'en soit pas moins nourrie que si elle auoit mangé du pain & du vin non consacré: Voire mesme il peut arriuer que ceste beste en deuienne yure, & que son ventre tende & s'enfle.* Bref par ceste doctrine ceste beste peut creuer pour auoir mangé Dieu.

Pour euiter cet opprobre & garentir Iesus-Christ de ces inconueniens, quelques Docteurs de l'Eglise Romaine, & notamment Bonauenture, ont estimé que si tost qu'vne beste a deuoré l'hostie consacree, ou qu'elle a esté iettee en vne fange ou en vn priué, le corps de Iesus-Christ se retire, & que la substance du pain retourne par vne seconde Transsubstantiation non moins admirable que la premiere. Mais le Pape * Gregoire XI. au Directoire des Inquisiteurs part. 2. question 20. condamne cette opinion: & cela conformément à l'opinion de Thomas & de Scotus, & des Iesuites, qui tiennent generalement, que le corps de Christ est pris reellement par vne beste, & que les souris le peuuent emporter.

* Cap. 4.

† Accidere potest vt animal quod species Sacramenti sumpsit, non minus nutriatur quàm si panem & vinum non cõsecratum manducet. Imo etiam accidere potest vt animal inebrietur & venter eius distendatur.

* *Vasquez in 3. part. Thomæ.* Disput. 195. c 5 §. Verum Greg. XI. in Directorio Inquisitorũ 2. p. 4. 10. damnauit asserentes sub hostia consecrata, proiecta in lutum, aut locum sordidum, non manere corpus Christi.

CHAP. XVIII.

Que nos aduerſaires en ceſte matiere s'embarraſſent d'abſurditez & contradictions inſoluables.

IL eſt mal aiſé de croire celuy qui ne ſe croit pas ſoi-meſme, & ſe cõtredit a ſoi-meſme, & accumule tant d'abſurditez qu'il ſemble qu'il ait peur d'eſtre creu. Ceſte maxime eſt veritable ſans exception, que deux choſes contrediſantes ne peuuent eſtre toutes deux veritables. Nos aduerſaires meſmes confeſſent que cela paſſe la Toute-puiſſance de Dieu, & qu'il ne peut faire qu'vne choſe ſoit & ne ſoit pas en meſme temps que Ceſar ſoit vray homme & ne ſoit pas animal raiſonnable: qu'vne figure ronde ſoit quarree pendant qu'elle eſt ronde.

Contre ceſte reigle pechent nos aduerſaires: ruinans la definition des choſes, & affermans choſes incompatibles, & accumulans en cette matiere mille abſurditez, dont nous en ſpecifierons quelques vnes.

1 Ils diſent qu'en la Meſſe le preſtre auec cinq paroles fait le corps de Ieſus-Chriſt, lequel toutesfois eſtoit deſia auant que le preſtre le face. Ils parlent comme ſi ie diſois que pendant que Philippe eſt à Paris quelcun le fait à Rome. Faire vne choſe qui eſt deſia, & desfaire vne choſe qui n'eſt point, ſont pareilles abſurdités.

2 Si vn homme eſt en cette chambre ny ayant pas eſté le iour auparauãt, il faut neceſſairement

ou qu'il y soit venu d'ailleurs, ou qu'il y soit né. Mais en la Messe on dit que Iesus-Christ ny est pas auant la consecration, & qu'apres la consecration il y est, & cependant qu'il n'y est pas venu, Faut donc qu'il y soit né, ou formé de nouueau, combien qu'il fust desia auparauant.

3 Ils disent que les especes du pain & du vin (car ils parlent ainsi) contiennent le corps de Iesus-Christ, & cependant qu'elles ne le contiennent pas, car il est aussi au ciel. C'est vne contradiction ridicule, de vouloir qu'vn corps soit hors ce qui le contient, car de là s'ensuit que ce qui le contient ne le contient pas.

4 Ils disent que le corps du Seigneur est auec toute sa grandeur & longueur contenu en la moindre miette de l'hostie, & en la moindre goutte du calice, tellement que si on auoit trempé le bout d'vne espingle dedans le calice consacré, en la goutte qui demeureroit pendue au bout de l'espingle le corps du Seigneur seroit tout entier. Dont s'ensuit que le contenu est plus grand que le contenant, comme qui diroit que vn escu qui est en vne bourse est plus grand que la bourse, & que la terre est plus grande que le ciel qui enclost.

5 Ils donnent au corps de Iesus-Christ vne longueur sans estédue, c'est à dire vne longueur sans longueur, puis que toute sa longueur est sous vn poinct qui n'a point de longueur.

6 Ils disent que le corps de Iesus-Christ est en ce lieu, mais non localement, comme qui diroit qu'il est blanc, mais non blanchement. Ils disent que le corps du Seigneur est present, mais non

corporellement, ains ſpirituellement. Or vouloir qu'vn corps ſoit preſent ſpirituellement, eſt choſe auſſi abſurde que vouloir qu'vn eſprit ſoit preſent corporellement.

7. Ils veulent que le corps de Ieſus Chriſt au Sacrement ſoit long & large, & cependant ne tienne aucune eſpace. Comment cela eſt-il poſſible, veu que la lougueur & largeur ſont eſpaces.

8. Ils diſent que le corps de Ieſus-Chriſt au Sacrement eſt preſent non circonſcriptiuement, c'eſt à dire qu'il n'eſt borné ni enclos d'aucun lieu. Cependant ce qu'ils nient du corps entier, ils le confeſſent de chaque partie du corps. Car ils ne peuuent nier qu'au corps du Seigneur le cerueau ne ſoit enclos & circonſcript dans le teſt, & que ſon cœur ne ſoit enclos & limité dans le pericarde, & les poulmons dans la poictrine, puis qu'ilsdiſent que c'eſt vn vray corps humain.

9. Ils diſent que l'hoſtie conſacree eſt Ieſus-Chriſt, & que le Preſtre rompt ceſte hoſtie, & toutesfois qu'il ne rompt pas Ieſus-Chriſt. Ils diſent que le ſang s'eſpand en la Meſſe, & toutesfois qu'il ne bouge & ne ſort point des veines. Toute effuſion eſt vn mouuement, comment donc le ſang de Chriſt peut-il eſtre eſpandu ſans ſe mouuoir?

10. Ils diſent que le Preſtre boit le corps & l'ame de Ieſus Chriſt, ſous les eſpeces du vin. Par ce moyé ils font le corps de Ieſus Chriſt liquide. Car cõbien qu'ils diẽt que le Preſtre boit le corps du Seigneur ſous ces eſpeces du vin, ſi eſt ce que ſous ces eſpeces il ne perd pas ſa ſolidité.

11 Ils disent que Iesus-Christ s'est mangé soy-mesme, & a aualé son corps: dont s'ensuit qu'il auoit en mesme temps sa bouche en sa teste, & sa teste en sa bouche, & que le tout estoit enclos en vne partie, au lieu que les parties sont compriſes au tout. On estimeroit insensé celuy qui diroit que le fourreau est dans la lame de l'espee & la bourse dans vn escu. Tout cela sans pouuoir dire à quoi nous sert que Iesus-Christ se soit mangé soy-mesme. L'absurdité se redouble en ce que Iesus-Christ mangeant estoit infirme & passible, parlant & se mouuant & estant assis: Mais que Iesus Christ qui estoit mangé par Iesus Christ, estoit impassible & sans infirmité, ne parlant point, & ne se remuant point, & n'estant ni assis, ni couché, ni debout. Par ce moyen Iesus Christ passible a deuoré l'impassible. Et Iesus Christ s'est mangé soy-mesme, non pas tel qu'il n'estoit pas.

12 Vrai est que choses contradictoires peuuent cõuenir à vn mesme suiet en diuers temps, ou en diuerses parties, ou en diuers respects, c'est à dire en comparant ceste chose à choses diuerses. * Pour exemple vn homme peut estre ieune & vieil en diuers temps; estre blanc en vne partie de son corps & noir en l'autre Estre grand & petit, pauure & riche en diuers respects. c'est à dire en le comparant à diuerses personnes. Estre grand en comparaison d'vn nain, petit en comparaison d'vn geant, estre riche en comparaison d'vn beliſtre, & pauure en comparaison de Seneque ou de Lucullus. Mais icy on attribue à Iesus-Christ choses contradictoires en mesme

* Arist. lib. 1 Elench. capit. 5, au lieu que nous disons *eodem respectu*, dit πρὸς τὶ αὐτὸ *ad idem*: & donne pour exemple de diuers respects, qu'vn mesme nombre peut estre le double, & ne l'estre pas estant cõparé à diuers nombres.

temps, non en diuerſes parties, & ſans le comparer à autre qu'à luy meſme. On veut qu'en meſme temps il ait eſté le contenu & le contenant, parlant & ſe mouuant en l'Euchariſtie, & ne parlant ni ne ſe mouuant és bouches des Apoſtres, ayant vne longueur ſans longueur, vne eſtendue ſans eſpace.

13 Ils diſent que comme Dieu peut faire qu'vn meſme corps humain ſoit tout entier en diuers lieux ſeparez, & ainſi ſoit loin & ſeparé de ſoy-meſme, c'eſt à dire qu'il ſoit vn, & ne ſoit pas vn auſſi que Dieu peut faire que deux corps ne tiennent qu'vn meſme lieu, par penetration de dimenſions, comme ils gazouillent és Eſcholes: C'eſt à dire que dieu peut faire qu'vn vaiſſeau qui contient vne pinte, ſans l'agrandir ni eſlargir, contienne deux pintes, voire trois, voire dix, voire mille, voire vn million, & ainſi à l'infini. Tellement que ceſte pinte contiendra toute la mer ſans eſtre plus grande, & ſans que l'eau de la mer en ſoit diminuee. Voire par ceſte doctrine tout le monde ſans diminuer de grandeur, pourra eſtre enclos en vn grain de bled.

14 La Philoſophie par mille raiſons prouue qu'il eſt impoſſible qu'il y ait du vuide au monde, & nos aduerſaires l'enſeignent ainſi en leurs eſcholes, & auec bonne raiſon. Par le vuide on entend vn eſpace de lieu qui ne ſoit rempli d'aucun corps: vn lieu qui ſoit plein de rien. Cependant l'Egliſe Romaine par la Tranſſubſtantiation, met du vuide dans le calice conſacré. On dit que ce calice eſt plain, mais on ne ſçauroit dire de quel corps il eſt rempli. Il n'eſt pas plein

de vin : Car ils tiennent que ce n'eſt plus vin. Il n'eſt pas plein du corps de Chriſt : car ils tiennent que le corps de Chriſt en l'Euchariſtie ne remplit aucun lieu. Quand aux accidens, ils ne ſont point vn corps. Ainſi ne ſe trouuera point de corps qui rempliſſent le calice.

15 Eſt malaiſé que quand Ieſus-Chriſt rompoit le pain à ſes diſciples, quelques miettes n'en ſoyent tombees ſur la table, & qu'il ne ſoit reſté quelque choſe de ce pain conſacré. Selon la doctrine de l'Egliſe Romaine, en chacune de ces pieces le corps de Ieſus-Chriſt eſtoit tout entier. Sur cela nous demãdons ſi quãd Ieſus-chriſt leué de table a ſué des grumeaux de ſang, ce corps du Seigneur qui eſtoit ſous ces miettes ſuoit auſſi des grumeaux de sãg. Item ſi lors que Ieſus-Chriſt a eſté mis en croix, ce corps qui eſtoit ſous ces miettes, où ſous ces reſtes de pain conſacré a eſté auſſi crucifié ſous les eſpeces du pain. Car s'il n'a point eſté crucifié ſous les eſpeces du pain, voila deux Ieſus-Chriſt, l'vn crucifié, & l'autre qui n'a point eſté crucifié. Ou ſi ſous ces eſpeces le corps de Ieſus-Chriſt a eſté crucifié, il faudra auſſi mettre ſous ces meſmes eſpeces la croix, & les ſoldats qui l'ont crucifié. Car eſtre crucifié ſans croix eſt vne choſe inimaginable, & vne claire contradiction.

16 Faudra auſſi que ce corps qui eſtoit ſous ce reſidu de pain conſacré ait eſté ou viuant ou mort lors que le corps du Seigneur eſtoit au ſepulchre. S'il eſtoit viuãt, voila deux corps de Ieſus-Chriſt en meſme tẽps, dont l'vn eſtoit mort & l'autre viuant. Ou ſi ce corps qui eſtoit en ces

miettes a ſouffert la mort ſous ces eſpeces, voila vn corps de Ieſus-Chriſt que aura ſouffert la mort ſans eſtre en croix, & ſans que les ſoldats l'ayent touché.

17 Que ſi pendant que le corps du Seigneur eſtoit mort, quelcun de ſes diſciples euſt celebré l'Euchariſtie, s'il euſt offert vn corps viuant ce n'euſt pas eſté le meſme corps qui eſtoit au ſepulchre. Ou ſi par la prononciation des paroles conſecrantes il euſt conuerti le pain en vn corps mort, il n'euſt point offert de ſacrifice: Car vn corps mort n'eſt pas vne victime acceptable. Ces difficultés meritoyent bien de conſulter l'oracle Papal, ou quelque deciſion de la Sorbonne.

18 De ceſte meſme doctrine s'enſuit que quand és proceſſions de la Feſte Dieu deux hoſties conſacrees s'entrerencontrent & paſſent à coſté l'vne de l'autre, Ieſus-Chriſt ſe rencontre ſoy-meſme, & va au deuant de ſoy-meſme. Eſt à preſumer que ces hoſties s'entrecognoiſſent, & ſe font vne mutuelle ſalutation, & que ſi l'vne venoit à tomber, & que l'autre qui n'eſt pas tombee, regarderoit celle qui eſt tombee auec compaſſion.

19 Celle-ci eſt des plus meures, & où les Docteurs s'embarraſſent le plus, & s'alambiquent l'eſprit. A eſté vn temps qu'on diſputoit en l'Egliſe Romaine, ſi Dieu peut faire qu'vn meſme corps ſoit circonſcriptiuement en deux ou en pluſieurs diuers lieux. Pour exemple, ſi Dieu peut faire que Philippe ſoit à Paris & à Rome en meſme temps, contenu & borné par deux di-

uers lieux esloignés. Mais maintenant on tient par vn consentement general que cela est possible : Entre ceux qui ont escrit de ce temps ie ne sçache que Vasquez qui est d'autre auis. Cela posé il s'ensuiura que si Philippe est à Rome en l'eau, & à Paris dans le feu, il sera mouillé & bruslé tout ensemble. Si on luy couppe vn bras à Paris, il n'aura qu'vn bras à Paris, mais à Rome il en aura deux. Si on le tue à Paris il sera mort à Paris, & viuant à Rome, & peut estre que luy-mesme venãt de Rome à Paris se trouuera estre mort, ne l'ayant pas sceu auparauant, & assistera à ses funerailles. Peut estre que celuy de Paris viendra à Rome pour se voir soy-mesme, & y estant arriué ne s'y trouuera point, pource qu'il se sera absenté de Rome. Que s'ils se mettent tous deux en chemin pour se rencontrer, vn mesme homme ira au deuant de soy-mesme. Et s'estant rencontré soy-mesme, comment leurs nés se mesleront-ils en vn ? comment est-ce qu'vn mesme homme se pourra tourner le dos à soy-mesme ? Que si Philippe fait grand' chere à Paris, & iusne à Rome, vn mesme homme sera plein & vuide, gras & maigre en mesme temps. Que si Philippe se rencontre soy mesme par le chemin, & que Philippe embrasse Philippe, il est euident que se feront deux hommes. Car toute liaison est au moins entre deux choses diuerses.

20 Que si le corps d'vn mesme homme peut estre en mesme temps en mille lieux diuers, il le peut estre aussi en cent mille, & si en cent mille aussi en vn million, & ainsi tousiours en

augmentant: tellement qu'en fin le corps d'vn ſeul homme pourra remplir tout le monde. En effect la pluralité des lieux reuient à l'Vbiquité. La difference entre l'Egliſe Romaine & entre ceux qui mettent le corps de Ieſus Chriſt par tout, eſt ſeulement en ceci, que les vns diſent que ce corps eſt par tout, les autres diſent qu'il le peut eſtre. Certes l'Egliſe Romaine n'a point de raiſon de combattre les Vbiquitaires, ſur vne choſe qu'elle croit eſtre poſſible.

21 Le poinct en mathematique n'eſt point quantité, & n'a point de grandeur, & eſt indiuiſible. Mettre donc vn meſme poinct en deux diuers lieux eſloignés, eſt diuiſer le poinct & le ſeparer d'auec ſoy meſme. C'eſt ce que font nos aduerſaires mettans vn meſme corps en deux diuers lieux. Pour exemple, ſi Philippe, en meſme temps peut eſtre à Rome & à Paris, le poinct qui eſt au milieu de ſa prunelle eſt le meſme poinct tant à Rome qu'à Paris, & toutesfois il eſt loin de ſoi-meſme & ſeparé & diuiſé d'auec ſoy-meſme.

22 Et comme ainſi ſoit que les eſprits Angeliques ne ſoyent qu'en vn ſeul lieu definitiuement, ceux qui mettent le corps du Seigneur en pluſieurs lieux en meſme temps, le font plus ſpirituel que les eſprits, & le ſeparent d'auec ſoy-meſme.

23 L'impieté eſt meſlee parmi cela. Car apres que le Preſtre a mangé l'hoſtie, on tient que le corps de Ieſus Chriſt eſt en ſon eſtomach, iuſqu'à ce que par la digeſtion les eſpeces ſoyent deſtruites. Apres donc que ces eſpeces ſont

destruites le corps du Seigneur n'y est plus, & toutesfois il n'en est point sorti: (car ces Messieurs disent qu'il ne se peut mouuoir localement.) Dont s'ensuit de toute necessité que ce corps de Iesus-Christ qui estoit en l'estomach du prestre est tourné en rien. Et nos aduersaires ne peuuent nous dire où il est allé, ni ce qu'il est deuenu.

CHAP. XIX.

Des accidens sans sujet; Passages des Peres

LEs accidens sans sujet qu'on met en l'hostie consacrée sont vne autre formilliere d'absurditez & contradictions ridicules. Car qu'y a-il de plus incompatible que ceci, * asçauoir que *Accidentia non accidunt*, comme qui diroit que *albentia non albent*, que les parlans ne parlent pas; & de forger des qulitez qui ne qualifient rien; vne couleur & rien de coloré, de la longueur & rien de long, vne rondeur & rien de rond, comme qui forgeroit vne veuë sans œil, vne maladie sans malade, vn boitement sans jamde, vne Eclipse de Lune sans Lune. Ainsi on met en l'hostie vn goust de pain, vne couleur de pain, vne rondeur de pain, sans pain. Et comme dit le Pape Innocent troisieme au quatriesme liure des mysteres de la Messe chapitre 11. † *Il y a ici de la faueur & de la couleur, de la quantité & qualité, combien qu'en nulle façon il n'y ait rien de sauoureux, rien de coloré, rien*

* Arist. li. 6. Metap. cap. 1. loquens de accidentibus. Οὐδὲν γὰρ αὐτῶν ἐστιν ὅτι κατ' αὐτὸ πεφυκὸς ὑπὸ χωρίζεσθαι πεφυκὸς τῆς οὐσίας.

† Est enim hic color & sapor, cum nihil alterutro sit colora tũ aut sapidũ quantum aut quale.

qui ait quantité ou qualité. Bref, Dieu a tellemẽt crée les ſubſtances & les accidens, que comme vne ſubſtance crée ne peut eſtre ſans accidens auſſi les accidens ne peuuent eſtre ſans ſubſtance: Ces choſes ſont tellement relatiues, que les ſeparer, c'eſt comme qui mettroit vn pere ſans fils, ou vn fils ſans pere.

Cet abus precipite nos aduerſaires en pluſieurs autres. Car ſi l'hoſtie deuient fangeuſe pour eſtre tombee en la fange, voila des accidens qui portent vne ſubſtance: & au lieu que la ſubſtance eſt le ſuiet des accidens, icy au contraire les accidens ſont le ſuiet de la ſubſtance.

† Thomas 3. part. qu. 77. art. 3. ſenſu deprehenditur hoſtias conſecratas putre fieri & corrompi. Et art. 5. Ex ſpecieb⁹ ſacramentalibus generantur vermes, ſi corrodantur. *Suarez in 3. Thomæ Diſput. 57. ſect. 3 Conſtat ex hoſtijs conſecratis vermes generari.

On ne peut nier que la glace ne ſoit vne ſubſtance: quand donc le calice conſacré ſe gele, on veut que les ſeuls accidens ſe gelent, ainſi voila des accidens deuenus ſubſtance, par vne autre eſpece de Tranſſubſtantiation, non moins prodigieuſe que la premiere, & qui cependant ne ſert de rien à noſtre ſalut. Si ce n'eſt qu'on vueille que le corps de Ieſus-Chriſt ſoit gelé.

Que ſi les hoſties ſe moiſiſſent voila des lignes, vne blancheur, vne longeur, vne rondeur moiſie. Si on chauffe le calice conſacré tellement qu'il fume, voila des accidens qui produiſent vne ſubſtance. Si (comme recognoiſt † Thomas, & * Suarez Ieſuites) les vers s'engendrent en l'hoſtie conſacree, faudra dire, que des accidens ont engendré vne ſubſtance: & que des accidens inanimez ont produit vne ſubſtance animee, & cela ſans pouuoir dire quel profit les fideles en recueillent.

Les

Les histoires escrites par nos aduersaires tesmoignent que le Pape * Victor III. a esté empoisonné au calice de la Messe. & que Henry VII. Empereur a esté traitté de mesme en prenant l'hostie. † Matthieu Paris en l'an 1154. recite le mesme de Henry Archeuesque d'York. Alors on disoit auec horreur, *Dieu est empoisonné*. Y a apparence que pour euiter cet inconuenient on fait l'essay au Pape en la Messe, comme en ses repas domestiques. Que si les accidens seuls sont empoisonnés, outre l'absurdité d'empoisonner de la longueur, & largeur, & couleur, où il n'y a rien de long, ny de large, ny de coloré, cet opprobre est fait à Iesus Christ, que par sa presence il n'a peu esloigner le poison, & que son corps a serui de vehicule au poison, & qu'estant donné pour le salut de l'ame, il sert à la mort & destruction du corps.

Les Peres combattent formellement cet abus. * Gregoire de Nysse en lœuure de six iours. *La figure n'est point son corps.* † Augustin en l'Epistre 57. à Dardanus, *Ostez les corps aux qualitez des corps, elles ne seront plus, & pourtant il est necessaire qu'elle ne soyent point.* Et peu apres, *Si on oste entierement la masse du corps, ses qualitez ne seront plus*: Luy-mesme au 2. liure des Soliloques: † *Qui pourra accorder ce que tu m'as demandé, que ce qui est au suiet puisse demeurer quand le suiet est aboly.*

Bref en tous les Peres ne se trouuera aucun qui die qu'en l'Eucharistie les accidens demeu-

* Platina in Victore III. & Clemente V Naucler. Gener. 4. Auentinus lib. 7 pag. 598. Stella, Fasciculus temporum.

† Henricus Archepisc. Eboracensis cum diuina celebraret mysteria, hausto in ipso calice, vt aiunt, veneno obiit.

* Nyss exam emero. pag. 13.

Τὸ σχῆ κα ὐκ ἀνθυσώκα ς.

† Tolle ipsa corpora qualitatib. corporum, non erit vbi sint, ideo necesse est vt non sint. Et paulò post Simoles ipsa corporis penitus auferatur, qualitates eius non erit vbi sint

† Illud vero quod interrogasti quis concesserit, vt quod in subiecto est maneat ipso intereunte subiecto;

rent sans suiet. Que s'ils l'eussẽt creu, sans doute, lors qu'ils ont dit que iamais vn accident n'est sans suiet, ils eussent apporté ceste exception prise du Sacrement.

Qui plus est Sainct Augustin au 10. chapitre du 3. liure de la Trinité, dit ouuertement qu'en l'Eucharistie ne se fait aucun miracle. *Le pain* (dit-il) *fait pour cet vsage est mangé quand on reçoit le Sacrement: Mais pource que ces choses sont cognues aux hommes, pource* qu'elles se font par les hommes, elles peuuent bien estre honorees cõme religieuses, mais ne peuuent estre admirees comme miraculeuses.* Au troisieme Tome de ce bon docteur il y a trois liures *Des choses merueilleuses de l'Escriture*, esquels il ne parle point de Transsubstantiation, ni mesme de l'Eucharistie.

* Hæc honorem habere possunt vt religiosa, stuporem autem habere vt mira, non possunt.

Et ceux qui nous parlent ici de miracle, n'entendent pas que c'est que miracle. Vn miracle est vn effect sensible & visible de la puissance de Dieu, contre, ou par dessus le cours de la nature, afin de faire cognoistre aux hommes sa vertu. Mais en la Messe on ne void rien de miraculeux. Nul ne se peut vanter sans mentir d'auoir veu faire la Transsubstantiation. Nous ne nions pas que Dieu ne puisse faire toutes ces choses, s'il vouloit. Mais nous disons qu'il est impossible qu'il les vueille. Car il ne veut pas estre menteur, ni se contredire à soy-mesme, ni accommoder & asseruir la toute-puissance à l'imagination des hommes, qui l'employent à choses ridicules, & à forger des chimeres.

CHAP. XX.

Responses à quelques exemples de l'Escriture que les aduersaires apportent pour prouuer que le corps de Iesus-Christ a esté quelquesfois en deux lieux diuers.

POur colorer cet abus ils disent, que comme Dieu a fait quelquesfois que deux corps n'ont occupé qu'vn mesme lieu, aussi il peut faire qu'vn mesme corps soit en plusieurs lieux diuers en mesme temps: & là dessus alleguent pour exeple que Iesus-Christ est entré par les portes fermees, Ieh. 20. 19. & par consequent a penetré le bois des portes. Mais ils falsifient l'Escriture. S. Iehã ne dit pas que Iesus-Christ soit entré par les portes fermees, mais qu'il est entré *les portes estans fermees.* Peut estre qu'il est entré par ailleurs que par la porte. Peut estre que le bois de la porte, ou les pierres de la muraille luy ont cedé, la creature ayant cedé & obey au createur, comme dit Hieroſme, *Dieu a passé par la porte fermee, la creature ayant cedé au Createur.* En disant qu'il est entré par la porte fermee, il a entendu que la porte luy a cedé, ou qu'il l'a ouuerte en y entrant. Ainsi ie dis qu'vn ruisseau troublé passe par vne eau claire, i'entens qu'il l'a troublee en y passant. Mais touſiours le meilleur de s'arreſter a l'Escriture saincte.

Διὰ τῶν κεκλεισμένων.

Hieron. ad Pammach. adu. Ioh. Ieroſol. Deum transire per clausam portam, & creaturam cedere creatori.

A mesme fin on allegue que le corps de Iesus-Christ en ſortant du ſepulchre a passé au tra-

uers de la pierre qui bouchoit l'entree du ſepulchre, ſans oſter ou remuer la pierre, Matthieu 28. verſet 2. Mais ce paſſage eſt auſſi allegué à faux: Car S. Matthieu en ce meſme paſſage dit tout le contraire: *Il ſe fit* (dit-il) *vn grand tremblement de terre: Car l'Ange du Seigneur deſcendit du ciel & vint,* & roula la pierre arriere de l'huis du ſepulchre.* Et S. Marc de meſme au 16. chap. verſ. 4. † Leon I. Eueſque de Rome en l'Epiſtre 95 à Leon Auguſte le recognoiſt, diſant, *qu'au troiſieſme iour la chair du Seigneur reſuſcita, la pierre du monument ayant eſté releuee.*

* ἀπεκύλισεν τὸν λίθον.

† Tom. 1. Cõcil. Edition. Colõ. ann. 1567 pag. 814. *Remoto monumenti lapide, tertio die caro reſurrexit.*

En vain allegue-on que Ieſus-Chriſt a marché ſur les eaux. Car que fait cela pour prouuer que ſon corps peut eſtre en pluſieurs diuers lieux en meſme temps? Celuy qui marche ſur des eaux, n'eſt pas pour cela loin de ſoy-meſme. Si Ieſus-Chriſt par ſa vertu diuine a affermy les eaux ſous ſes pieds, ou ſouſtenu ſon corps afin qu'il n'enfonçaſt, il n'a pas pour cela mis ſon corps en pluſieurs lieux, ny changé la nature de ſon corps. Si ie ſouſtiens de la main vne pierre au deſſus de l'eau, cela ne change point la nature de la pierre, & ne luy oſte pas ſa peſanteur.

Pour prouuer que le corps du Seigneur a eſté quelquefois en deux lieux en meſme temps, on nous allegue le 23. chapitre des Actes verſ. 11. où il eſt dit, *Que la nuict ſuiuante le Seigneur ſe preſenta à Paul*: Dont ils inferent que le corps de Ieſus-Chriſt eſtant au Ciel, neantmoins eſtoit pres de S. Paul en terre. En parlant ainſi ils preſuppoſent ſans preuue, que le *Seigneur*, dont eſt parlé en ce paſſage, eſt Ieſus-Chriſt ſeulement,

ἐπιὼν

& non Dieu simplement, sans distinction de personnes. Mesmes en restreignant ce mot de *Seigneur* à la personne de Iesus-Christ, il n'y a rien en ce passage qui nous oblige à entendre cecy de la presence du corps de Iesus-Christ plustost que de sa nature & vertu divine. Le Fils de Dieu ne pouvoit il pas parler & se faire sentir à S. Paul par sa vertu divine sans vn approchement local & corporel? Le mot Grec ἐπισὰς dont se sert Sainct Luc en ce passage, signifie non seulement se presenter, mais aussi survenir & venir au secours, & faire sentir sa faueur; comme on peut voir Act. 12. vers. 7. Luc. 2. vers. 9. Act. 23. vers. 27. En tous ces lieux le mot Grec signifie survenir. Or l'Eglise Romaine ne croit pas que Iesus Christ vienne au Sacrement, mais elle croit qu'il s'y fait.

Act. 12. 7. & Luc. 2. 9. ἄγγελος κυρίου ἐπέστη. Act. 23. 27. ἐπιστὰς σὺν τῷ στρατεύματι.

CHAP. XXI.

De la dignité des Prestres. Et que les aduersaires ranallent l'vtilité & efficace des Messes, & les rendent inutiles à la remission des pechez. Et du trafic des Messes.

LEs Docteurs de l'Eglise Romaine parlent de l'Eucharistie comme du plus haut mystere de la religion Chrestienne, & exaltent en termes si enflez la puissance des Prestres à faire Iesus-Christ auec des paroles, qu'ils les appellent Dieux & createurs de leur Createur, ayans

vne puissance par dessus la bien-heureuse Vierge Marie, & par dessus tous les Anges, lesquels ne peuuent faire Iesus-Christ, pource qu'il est desia fait. C'est ce qu'enseigne Gabriel Biel en la quatriesme lecon sur le canon de la Messe. * *Les Anges citoyẽs des cieux n'osent aspirer à l'authorité de la Prestrise* Et peu apres: † *Passans les bãdes des Anges, venons à la Royne des cieux & Dame du monde. Icelle combien qu'en plenitude de grace elle surpasse toutes les creatures, toutesfois elle cede aux hierarques de l'Eglise,* (il appelle ainsi les prestres) *en l'execution du mystere qui leur est commis.* Et c'est en ceste mesme Leçon où il dit, que *Christ est incarné entre les mains des prestres, comme au ventre de la Vierge*, & que les prestres creent leur Createur, & ont puissance sur le corps de Iesus-Christ.

Pierre de Besse au liure de la Royale prestrise chapitre 2. parle ainsi, *Sainct Pierre adiouste que tous prestres sont Rois, en signe de quoy ils portent la couronne.* Et au 3. chapitre? *La prestrise & la diuinité ont ie ne sçai quoy de commun, & ont presque mesme grandeur, puis qu'ils ont mesme puissance,* Matthieu 16. & 18. Item, *Puis que la prestrise marche à costé de la diuinité, & que tous prestres sont Dieux, elle surpasse bien la royauté & les prestres sont bien plus que les Rois.* Et là mesme il les appelle *maistres des Rois, surpassans la Royauté en dignité autant que l'ame surpasse le corps.* Ce qu'il a prins de * Baronius. Il adiouste: *Choses incroyables, mais pourtant veritables, que le pouuoir des prestres est si grand & leur excellence si noble que le ciel depend d'eux.* Item là

* Ad sacerdotij authoritatem Angeli cœlorũ ciues nõ audẽt aspirare.

† Transgrediendo perinde agmina Angelorũ ad ipsam cœli Reginã & mũdi Dominam veniamus. Hęc etsi in gratiæ plenitudine creaturas supergrediatur vniuersas, Hierarchis tamen cedit in commissi misterij executione.

* Baron. Annal Ann. 57. § 21 *At verò longè præstare sacerdotes regibus argumento quo vtitur, planè significat.* Et paulò post, *Regem sacris*

meſme, comparant les preſtres auec Ioſué, à la priere duquel le Soleil s'arreſta, *Celui là n'arreſta que le Soleil, mais ceux ci arreſtent Ieſus Chriſt eſtant dedãs le ciel, au milieu d'vn autel. La creature a obei à ceſtui-là, mais à ceux-ci le createur: le Soleil à celuy-là & Dieu à ceux-ci, toutes & quantesfois qu'ils prononcent les paroles ſacrees.* Bref il conclud que *ce que Dieu eſt au ciel, le preſtre l'eſt en terre.* En tout cela auec approbation de la Faculté de Theologie de Paris, miſe au dement du liure.

miniſtris minorem gerere ordinem certum eſt. Et le monſtre par l'exemple de S. Martin qui fit boire vn Preſtre deuant l'Empereur, à la table de l'Empereur.

Eſt bon de ſçauoir que l'Angleterre ayant eſté long temps ſans Eueſque ſuiet au Pape, les Anglois Papiſtes depuis peu ſe ſont plaints qu'ils n'auoyent perſonne pour leur conferer les ordres, & leur adminiſtrer la Confirmation, ſans laquelle les Canons diſent qu'vn homme ne peut eſtre entierement Chreſtien. Au deſir deſquels Vrbain à preſent regnant, voulant ſatisfaire, leur a enuoyé vn Eueſque titulaire, qu'il a nommé Eueſque de Calcedoine. Mais les Ieſuites qui ſont en poſſeſſion de regenter entre les Papiſtes Anglois, n'ont voulu receuoir cet Eueſque, diſans, que la Confirmation n'eſt pas neceſſaire, & que l'onction baptiſmale peut ſuppleer au defaut du Chreſme Epiſcopal, & qu'vn Egliſe ſe peut paſſer d'Eueſque. Contre leſquels la Sorbonne de Paris a ietté des cenſures, appellant leur doctrine heretique & ſcandaleuſe. Deſquelles cenſures ces Ieſuites ſe ſont mocquez par vn eſcrit plein d'aigreur qu'ils ont intitulé *l'eſponge.* Pour refuter ceſte Eſponge, la Sorbõne s'eſt ſeruie de la plume d'vn Sorboniſte

nommé Petrus Aurelius. Dans le liure duquel imprimé a Paris chez Charles Morel ie trouue ces mots en la page 175. *Les Euesques ont la puissance de produire Christ, c'est à dire Dieu mesme, &c. Laquelle vertu est infinie en quelque façon, & equipollante non seulemẽt à la fecondité de la Vierge mere de Dieu, entant que les Prestres vierges procreent sur l'autel ce Dieu mesme que la Vierge a procrée la premiere en son vtere tressainct: Mais aussi a de l'emulation auec les operations eternelles par lesquelles les personnes diuines sont produites, auec la generation eternelle, par laquelle le Pere produit de sa bouche diuine le mesme Verbe que les prestres produisent de leur bouche sacree.* Et recueille de là, que la puissance des Prestres surpasse de bien loing toute la puissance Angelique. Et en la pag. 177. il dit que *les Prestres parfont la redemptiõ du genre humain.* Et en la pag. 187. il dit que *la puissance des prestres est tressemblable à la diuine, & qu'il ont puissãce sur le corps reel de Iesus-Christ, & sur son corps mistique* qui est l'Egliſe, & cela auec l'approbation de la Sorbonne miſe au deuant.

Long temps auparauant le Pape Vrbain II, * en l'an 1097. conuoqua vn Concile à Rome contre l'Empereur Henry IV. où il fulmina contre les Princes terriens, qui s'attribuoyent l'inueſtiture des benefices, alleguant que *c'eſt choſe abominable que les mains qui creent Dieu leur createur par leur ſignacle fuſſẽt obligez à ceſte ignominie de ſeruir comme de chambrieres aux mains qui ſont iour & nuict pollues de ſales & deshonneſtes attouchemens.* Si ces choſes ſont vrayes,

* Simeon Dunelmenſis. lib. 2. Chron. Vignier en l'Hiſtoire Eccleſiaſtique pa. 310.

la raiſon requiert qu'vne ſi grãde puiſſance n'ait point eſté donnee aux Preſtres ſans grande neceſſité, & que quelque grand profit en reuienne à l'Egliſe Chreſtienne, & que tant de merueilles que nos aduerſaires entaſſent en l'Euchariſtie ſoyent grandement vtiles aux fideles. Cependant, quand ce vient à examiner le fruict qui reuient de la Tranſſubſtantiation, & du ſacrifice de la Meſſe, on trouue qu'ils le reduiſent quaſi à rien, & font la Meſſe quaſi inutille.

Cela ſe monſtre plus clair que le iour par la comparaiſon auec le Bapteſme. Car au Bapteſme ne ſe fait aucune Tranſſubſtantiation. Apres ces paroles, *Ie te Baptiſe au nom du Pere, &c.* l'eau demeure en ſa nature, & ne ſe change point en ſang. Cependant, ſelon la doctrine de l'Egliſe Romaine, le Bapteſme eſt mille fois plus profitable, & d'vne nature plus excellente. Car en l'Egliſe Romaine on tient que le Bapteſme d'eau eſt entierement neceſſaire à ſalut, Mais quand à l'Euchariſtie, nos aduerſaires tiennent que pluſieurs ſont ſauuez ſans y participer: comme appert par l'exemple de Iean Baptiſte, & du brigand crucifié auec le Seigneur, & de pluſieurs fideles qui meurent ſans y auoir participé, ſur tout ceux que l'Egliſe ancienne appelloit Catechumenes.

Secondemens nos aduerſaires diſent, que par le Bapteſme, non ſeulement le peché originel eſt pardonné, mais que meſmes il eſt entierement oſté, en ſorte que ceux qui ſont baptiſez n'ont plus de peché originel, ny rien qui puiſſe, à proprement parler, eſtre appellé peché.

Mais quant à l'Euchariſtie l'Egliſe Romaine ne croit pas qu'elle efface les vices, ni les habitudes vicieuſes, tellement qu'on puiſſe dire que tous ceux qui participent à l'Euchariſtie ſoyent ſans orgueil, ou ſans auarice, ou ſans conuoitiſes impudiques.

Le principal eſt que nos aduerſaires enſeignent que par le Bapteſme eſt remiſe & effacee toute la coulpe & toute la peine, tant eternelle que temporelle, de tous les pechez, tant veniels que mortels, commis deuant le Bapteſme. Mais quãt à l'Euchariſtie, ils diſent qu'elle ne ſert que contre les pechez veniels, leſquels ils ſont ſi legers, que meſme il n'eſt pas neceſſaire d'en auoir contrition ou repentance. Le Ieſuite Vaſquez, * *Les hommes rudes & groſſiers ne doiuent pas ſçauoir la vertu particuliere de ce Sacrement à remettre les pechez veniels, car ceſte remiſſion là n'eſt pas neceſſaire à ſalut.* Et le Catechiſme du Concile de Trente, au chapitre du Sacrement de l'Euchariſtie, † *Il ne faut point douter que par l'Euchariſtie les pechez legers, qu'ã appelle veniels, ſont remis & pardonnez*, laquelle remiſſion Vaſquez nous vient de dire n'eſtre pas neceſſaire Bellarmin au 17. chapitre du quatrieſme liure de l'Euchariſtie met ceci entre les erreurs de Luther, d'auoir dit que *le premier effect de ce Sacrement eſt la remiſſion des pechez mortels.* Et ſur la fin du meſme chapitre: *Toute la queſtion ſe reduit à cet article, ſi le Sacrement de l'Euchariſtie cõfere la remiſſon des pechez mortels dont vn homme a la conſcience chargee, ou bien (car cela reuient à vn) ſi pour cõmuniquer digne-*

* *Vaſquez Tomo III in 3. partẽ Thomæ Diſp 179. cap. 3 nu. 26 Rudes non debent hunc articulum ſcire, neque virtutem huius Sacramenti, peculiarẽ ad remittendum venialia. quia hæc remiſſio non eſt ad ſalutẽ neceſſaria.*

† *Catechiſm. Trident* Remitti Euchariſtia & condonari leuiora peccata quæ venialia dici ſolent, non eſt quod dubitari debeat.

ment il eſt requis que l'homme n'ait point la conſcience chargee d'aucun peché mortel: Car tous les Catholiques enſeignent que l'Euchariſtie ne remet point tels pechez dont l'homme a la conſcience chargee, & pourtant qu'il eſt requis qu'ils ſoyent purgez au parauant. Et au commancement du chapit. 18. *En ce chapitre il n'eſt point enſeigné que l'Euchariſtie ſoit inſtituee, pour la remiſſion des pechez, mais ſeulement pour conſeruer la vie ſpirituelle.*

Et quand meſme les Docteurs ne ſeroyent point ſi exprés ſur ce ſuiet, ſi eſt-ce que la pratique de l'Egliſe Romaine monſtre euidemment que l'Euchariſtie & la Meſſe en l'Egliſe Romaine ne ſert de rien à la remiſſion des pechez. Car celuy qui veut faire ſes Paſques ſe confeſſe auparauant, & apres ſa confeſſion reçoit du preſtre l'abſolution & remiſſion de tous ſes pechez. Dont s'enſuit que quand peu apres il communie à l'hoſtie, il n'y a plus rien à pardonner, & que l'Euchariſtie eſt vn emplaſtre à vne playe guerie, & vn remede à vn mal qui n'eſt plus.

Combien auſſi le ſacrifice de la Meſſe eſt de peu d'efficace en l'Egliſe Romaine, appert par ce qu'on chante dix mille Meſſes pour tirer vne ame de Purgatoire, & apres tant de Meſſes on doute encore ſi ceſte ame eſt en Paradis, & on eſt encore incertain de ſa condition.

On ſacrifie és Meſſes priuees le corps de Ieſus Chriſt en vn coin d'Egliſe pour le ſoulagement d'vn malade, ou pour la gueriſon d'vn cheual, mais arriue ſouuent que l'homme & le cheual meurent, & que le Preſtre a crée ſon

Createur, & sacrifie Iesus Christ pour neant. Dont naist vn grand suiet de douter si les Messes seruent à tirer les ames de Purgatoire. Car si elles ne peuuent obtenir chose si petite, quelle asseurance auons-nous qu'elles en obtiennent vne plus grande? veu que nulle ame ne reuient de ce pais-là pour remercier ceux qui en faisant dire des Messes l'ont soulagee de leur argent? Car ces Messes priuees se payent par ceux qui les font dire à leur intention. Le prestre ne nomme point tout bas en son *Memento* des personnes pour lesquelles on n'a rien donné. Des Messes particulieres pour l'ame d'vn beliſtre, il ne s'en parle point. C'est pourquoy Gabriel Biel en la 25 Leçon sur le Canon de la Messe aduertit les testateurs * qui leguent quelque chose à l'Eglise pour le soulagement de leur ame, qu'ils choisissent des executeurs fideles, de peur que leurs ames ne soyent frustrees des suffrages de l'Eglise à faute de payement. C'est à dire que les Messes ne se disent point si on ne les paye par auance.

* Attendere debent hoc testatores, vt non defidib. & torpentib⁹ aut alias minus timoratis executiones suarum studeãt committere voluntatum, ne per executionis negligentiam dũ non fiũt quę ordinarunt, suffragiis priuentur, &c.

Et puis que nos aduersaires tiennent auec nous que Iesus-Christ assis à la dextre de Dieu fait requeste pour tous les fideles, ils s'ensuit qu'il fait aussi requeste pour les ames de Purgatoire. Si elles sortent de ce feu par son intercession, les Messes sont inutiles. Mais si elles n'en sortent pas, qui croira qu'vne Messe ou vne indulgence du Pape puisse faire ce que l'intercession de Iesus-Christ n'a point fait?

* *Eman. Sa Aphorism. verbo Missa* Si Missa pro multis offerrentur.

C'est vne maxime receuë entre les Docteurs qu'vne * Messe dite pour trois ou quatre per-

sonnes qui la payent ensemble, ne leur profite pas tant que si chacun faisoit dire vne Messe à part pour soi seul. Par ce moyen le gain croist au triple ou quadruple. Le Iesuite Emanuel Sa en ses Aphorismes au mot *Missa*, donne cest regle pleine de grande equité, † *Que si vn prestre a receu vne somme d'argent pour chanter vn certain nombre de Messes, il peut louër d'autres prestres qui les chantent à moindre prix, & retenir pour soy le reste de l'argent.*

Et c'est merueilles que les prestres qu'on croit auoir la puissance de faire vn Dieu auec des paroles, & porter Iesus-Christ tous les iours enclos és ciboires & en leurs estomachs, sont cependant en tel mespris, & que les prestres champestres sont l'opprobre & la lie du peuple, & qu'vn Cardinal Diacre qui n'a point la puissance de faire Iesus-Christ, egale les Rois en magnificence, pendant qu'vn chetif prestre grenouille en vn cabaret, & du chant des Messes à l'intention des particuliers fait son gaigne-pain. Lequel quand il fait Iesus-Christ en vne Messe particuliere pour huict ou dix sols, peut à bon droit dire auec Iudas, *Que me donnerez-vous & ie vous le liureray?* Des hommes se ventent de donner Dieu, lesquels ne peuuent donner le salut. Et nos aduersaires confessent qu'il y a des prestres damnez. Dont s'ensuit qu'vn homme qui a tant de fois porté Dieu est emporté par le Diable.

non tantundem singulis prodesset ac si pro illis solis offeretur. Syluester, Nauarrus, Toletus, Suarez, Scotus.

† *Idem Ibid.* Cui datur certa pecuniæ somma pro Missis à se dicendis potest alios pro minore pretio conducere qui adiuuent, & reliquum sibi retinere

CHAP. XXII.

Que la religion Romaine eſt nouuelle, & forgee au profit du Pape & du clergé.

NOs aduerſaires, apres auoir deffiguré & changé entierement la religion Chreſtienne, n'ont gueres bonne grace de nous accuſer de nouueauté. Car de vrai la religion Romaine eſt vn habit couſu de nouuelles pieces, & vn amas de doctrine inuentees & adiouſtees de ſiecle en ſiecle, battues ſur l'enclume de l'auarice & de l'ambition. Nous ſommes preſts de ſubir toute ſorte de punitions, ſi en cinq cens ans apres Ieſus-Chriſt, & (pourrions deſcendre plus bas) il ſe trouue vn ſeul homme qui ait eu vne religion tant ſoit peu approchante de la religion Romaine telle qu'elle eſt auiourd'huy. Pourroit on trouuer en toute l'antiquité vne ſeule Egliſe en laquelle le peuple ait eſté priué de la communion du calice? L'Egliſe Ancienne a elle defendu au peuple de lire l'Eſcriture ſaincte? Croyoit-elle le feu de Purgatoire? Parloit on alors des Indulgences Romaines, & du threſor de l'Egliſe auquel le Pape ramaſſe le ſuperabondant des ſatisfactions & œuures penales des Saincts & des moines, & les diſtribue aux autres par ſes indulgences? Faiſoit-on alors des images de Dieu & de la Trinité en pierre ou en peinture? Adoroit-on les images des Saincts? Voyoit-on

alors de penitens qui se fouëttoyent en public, non seulement pour leurs pechez ; mais aussi pour satisfaire pour les pechez d'autruy ? Les Euesques d'Asie, d'Egypte & d'Afrique, &c. prestoyent-ils à l'Euesque de Rome serment de fidelité : ou prenoyent-ils de luy lettres d'inuestiture ?

Le seruice public se faisoit-il en langue non entendue du peuple ? L'Euesque de Rome alors s'appelloit-il Dieu ? Se faisoit-il adorer ? Canonisoit-il les Saincts ? Tiroit-il les ames de Purgatoire ? Donnoit-il des pardons de deux ou trois cens mille ans ? Deposoit-il les Roys, ou se ventoit-il de pouuoir donner & oster les Royaumes ? Auoit-il la puissance de dispenser des sermens & des vœux ? & de separer les mariages legitimement contractez sous ombre de profession monachale ? Parloit-on alors de chappelets, rosaires, grains benits, agnus Dei ? &c. Ie dis le mesme du tiltre qu'on donne à la Vierge Marie, de Royne des cieux & Dame du monde, & des charges diuerses qu'on donne aux Saincts, à l'vn sur vn tel pays, à l'autre sur vne telle maladie, à l'autre sur vn tel & tel mestier. Aussi la puissance, que les prestres s'attribuent de donner l'absolution, & pardonner les pechez, en qualité de iuges, est chose nouuelle, & de la lie des derniers siecles. Item les Messes priuees, sans communians & sans assistans, dites à l'intention de ceux qui les payent, sont vne chose dont ne se trouue aucune trace en l'antiquité. Comme aussi la Taxe de la Chancellerie Papale, où les absolutions du meurtre, du parricide,

ne l'inceſte, du periure, sõt taxees à certain prix d'argent. Tant de gros, ou de ducats, pour auoir tué ſon pere : tant pour auoir couché auec ſa mere. Vn Ieſuite Romain, nommé Silueſtre Petraſancta, a nouuellement eſcrit vn liure contre moy, où il nous apprend vne choſe que nous ne ſçauions pas. Il dit au 13. chap. qu'és Aduents & en Careſme le Pape ne permet point à Rome de paſſer la nuict entiere au bourdeau: cela ſeroit violer la ſainctetè du Careſme. C'eſt pourquoy en ces iours de deuotion il eſt permis ſeulement de paſſer la iournee au bourdeau, & vne partie de la nuict. Telles loix ſe trouueront-elles en l'Ancienne Egliſe? Bref c'eſt vne religion toute nouuelle, & vn amas de doctrines & loix induës en toute l'antiquité, inuentees expres pour le gain, & pour hauſſer l'Empire du Pape, & baſtir ceſte Monarchie, qui n'eſtoit point és premiers ſiecles de l'Egliſe. Et pour retenir le peuple en ignorance, de peur qu'il ne deſcouure les miſteres.

Pour exemple les Indulgences, les Meſſes priuees, les Meſſes & ſuffrages pour les treſpaſſez ſont grandement lucratiues au Pape & au Clergé. Par les confeſſions auriculaires les preſtres ſçauent les ſecrets des familles, & tiennent les conſciences en ſubiection. Et l'abſolution des pechez ne ſe donne point pour neant. Les œuures & ſatisfactions ſupererogatoires de s Moines ſeruent à remplir ce threſor ſpirituel du Pape duquel il porte les clefs, diſtribuant ces ſatisfactions au peuple par des indulgences tant lucratiues au Pape & à ſon clergé. Par les abſolu-

absolutions les Prestres se rendent iuges des ames, & images en la cause de Dieu: En se reseruãt & aux Rois la communion du calice, ils se rendent compagnons des Rois; & s'eleuẽt par dessus le peuple. Par le celibat des Euesques & autres clercs le Pape empesche que les biens Ecclesiastiques ne se dissipent, & ne soyent diuertis à la subuentiõ & enrichissement des enfans. En peignant Dieu le Pere en Pape, on plante en l'esprit du peuple ceste opinion, que le Pape est semblable à Dieu, & que Dieu fait grand cas du Pape, puis qu'il empreinte son habit. Par la canonisation des Saincts, le Pape fait adorer ses valets aux peuples, & donne le titre de Sainct pour recompense de seruices. Par le Sacrement de Penitence le Pape & les prestres vsurpent le pouuoir d'imposer aux pecheurs des peines corporelles & pecuniaires, * iusques à faire fouëtter les Roys. Par le seruice en langue Latine il entretient les peuples en ignorance, & leur donnant sa langue, plante parmi les peuples vne marque de son empire. Il leur donne le langage Romain pour les appriuoiser à la religion Romaine. La puissance du Pape a dethroner les Roys le fait Roy des Roys, & l'eleue en vn Empire par dessus tout ce qu'il y a de grandeur au monde. Les images qu'on appelle les liures des ignorans, accoustument le peuple à se passer de l'Escriture, laquelle és pays où regne l'Inquisition est vn liure entierement incognu parmi le peuple. Par la Transsubstantiation les prestres font Iesus-Christ, & l'ont en leur puissance. Par les festes chomables

* Ainsi il fit fouëtter Henri II. Roy d'Angleterre par vne troupe de Moines, Comme on voit en Matthieu Paris & en VVestmonasterienſis.

que le Pape ordonne sur semaine il regle la police ciuile, faisant fermer les bouriques, & cesser les seances de la iustice & du conseil du Roy. Quand la boutique des marchans se ferme celles du clergé s'ouurent. C'est lors qu'on gaigne les pardons, & qu'on visite les reliques, & toussiours le bassin est apres. Par la distinction des viandes & iours de iusnes, le Pape regle les marchez, & les ventres, & les cuisines, & les tables du peuple & des Rois. Et tant plus il y a de defenses, tant plus souuent on vient au Pape & aux Prelats pour auoir dispenses. Le Pape a fait du Mariage vn Sacrement, afin d'en oster la cognoissance aux Magistrats & Iuges seculiers, car c'est à l'Eglise de cognoistre des Sacremens.

Par les dispenses és degrés de consanguinité qui en la parole de Dieu empeschent le mariage, le Pape fait que les enfans des Princes (car telles dispenses ne se donnent qu'aux Grands) nés de tels Mariages sont obligez à defendre l'authorité du Pape s'ils veulent estre tenus pour legitimes. Par les Annates & Manteaux Archiepiscopaux, le Pape fait vn gain incroyable. Et y a tel Manteau dont il tire plus de soixante mille ducats. Par la puissance que le Pape s'attribue de pouuoir changer les commandemens de Dieu, & dispenser des vœux & des sermens faits à Dieu, il s'eleue par dessus Dieu: Car celui qui peut exempter les hommes d'obeïr à Dieu & lui est fidele, doit estre plus grand que Dieu.

L'inuocation des Saincts, l'adoration des re-

liques, & les miracles qu'on dit se faire à ces reliques, seruét à bastir forces Eglises & Manasteres, qui sont autant d'appuis de la domination du Pape. Bref toutes les finesses du monde y ont esté apportees. Iamais Empire ne fut basti auec tant d'artifice. La doctrine qui enseigne que Iesus-Christ par sa mort nous a deliurés de la peine & de la coulpe des pechez de deuant le bapteſme, mais quant aux pechez commis apres le Bapteſme, que c'eſt à nous à en porter la peine, ou en ceſte vie, ou en Purgatoire, a rongné le benefice de Iesus-Christ pour faire place au traffic, & donner credit aux indulgences, & aux Meſſes pour les morts. Bref on fait profit de tout: la mort meſme eſt tributaire au clergé Romain.

CHAP. XXIII.

Reſponſe à la demande qu'on nous fait, Où eſtoit voſtre religion deuant Caluin.

CEſte demande qu'on nous fait à tout propos, *Monſtrez nous où eſtoit voſtre religion deuant Caluin*, eſt du tout iniuſte & frauduleuſe. Pour nous empeſcher d'examiner la religion Romaine par l'Eſcriture ſaincte, on nous amuſe à des hiſtoires humaines: Car ceſte queſtion n'eſt pas vne queſtion de Theologie, mais d'hiſtoire, en laquelle Dieu ne nous a pas commandé d'eſtre ſçauans afin d'eſtre ſauués. Mais

il nous a commandé de nous instruire en sa parole. Au iour du iugement Dieu ne nous demandera pas si nous auons creu, comme on croyoit deuant Caluin, mais S. Paul nous dit que Dieu nous iugera selon son Euangile, & que les hommes seront iugés par la Loy de Dieu, Rom. 2. vers. 12 & 16. Que si pour estre sauué il falloit sçauoir l'histoire des siecles auant Caluin, [illegible] remontant depuis Caluin iusqu'au temps [illegible] Apostres, de mille Chrestiens à peine l'vn pourroit estre sauué.

Que s'il est question d'histoires, il est certain qu'il faut commencer par les plus anciennes, que c'est à nos aduersaires de monstrer où estoit leur religon du temps des Apostres, auant que de parler du temps deuãt Caluin. Là ils demeurent acculés, & ne pouuans monstrer leur religion és escrits des Apostres, nous renuoyent à vne parole non escrite, laquelle depend de l'authorité du Pape, lequel ils font iuge en sa propre cause: & font l'Eglise Romaine inge soumsrainé de son propre deuoir.

Le principal est que l'Eglise Chrestienne est suiette aux loix & à la pratique de l'Eglise du temps des Apostres, & non à l'exemple de ce qui ce faisoit deuant Caluin. Duquel on parle comme de l'inuenteur de nostre religion, pource qu'il nous a exhortés à croire aux sainctes escritures. Car Caluin ne nous a donné aucunes loix. Nous ne parlons point de luy en nos predications, nous ne nous fondons point en son authorité, nous ne disons point de lui ce que l'Eglise Romaine dit du pape, assauoir qu'il n'a peu

errer: Nous ne nous appellons point nous mesmes Caluinistes, comme nos aduersaires se recognoissent estre Papistes, & se glorifient de ce titre. Comme fait * Le Cardinal Baronius en son Martyrologe au 16. d'Octobre: où il dit, que *on ne peut orner vn hõme d'vn plus haut degré de gloire que de l'appeller Papiste.* Tellement qu'à son conte le titre de Papiste vaut bien autant que le nom de Chrestien.

Sur tout enuers nous ceste demande est absurde. Car quãd on nous demande où estoit nostre religion deuant Caluin, on presuppose que l'Eglise Orthodoxe doit estre visible en tous siecles: Ce que l'Escriture ne dit pas, ains elle nous predit des grandes reuoltes, & des faux Docteurs qui enseigneront à s'abstenir du mariage, & des viandes que Dieu a crées pour en vser, 1. Timoth. 4. 3. Elle nous predit que toute la terre rauie d'admiration ira apres la beste, Apocal. 13. 3. & que quand Iesus-Christ viendra, à peine trouuera-il de la foy au monde, Luc. 18. 8. Elle nous parle du fils de perdition qui se nommera Dieu, & qui fera des miracles, & de la grande paillarde vestue d'escarlate, assise en la ville qui a sept montagnes, l'aquelle domine sur les Rois, qui seduit & enyure les Rois, & est enyuree du sang des fideles. Elle nous dit au 12. de l'Apocalypse que des aisles sont données à l'Eglise pour s'enfuir aux deserts, & y demeurer cachees pour vn temps. Elle nous aduertit que le chemin large par où passe la foule des peuples meine à perdition.

Ce qui nous fournit vne autre considera-

* Certe nullo sublimiori gloriæ titulo exornare, nec certius eos esse Catholicos demonstrare possunt, quàm eos nuncupare Romanos atque Papistas.

2. Thess. 2

Apoc. 17.

tion. C'eſt que le larron qui auroit coupé la bourſe à quelcun, & apres cela viendroit à luy demander, *Ou eſt ta bourſe* ? adiouſteroit la mocquerie au larrecin. Ainſi le Pape qui depuis pluſieurs ſiecles a perſecuté à outrance l'Egliſe du Seigneur, & a taſché de l'abolir, adiouſte à ceſte violence la mocquerie, en demandant. *Ou eſtoit voſtre Egliſe en ce temps-là* ? Car c'eſt pluſtoſt a luy de nous dire où il auoit miſe, & où il l'auoit reduite.

Cependant combien que nous ne ſoyons obligez à reſpondre à vne demande tant abſurde & iniuſte, & qui ne touche en rien en la religion, & qui nous eſt propoſee par gens dont la religion eſt nouuelle, & qui ſe ſont departis de l'ancienne religion Chreſtienne, & qui meſme diſent que le Pape peut adiouſter au Symbole des nouueaux articles de foy, neantmoins nous diſons qu'il y a quatre & cinq cens ans que le Pape perſecute à feu & à ſang les fideles, dont y auoit grand nombre en France, és Pays Bas, Angleterre, Alemagne, Boheme, & Hongrie, auſquels nos aduerſaires donnent des noms odieux, les appellans Vauldois, Albigeois, Boulgres Pitards, &c. & leur improperans des doctrines impies & abominables eſloignées de leur creance Deſquels Dominique autheur de l'ordre des Iacopins, & le Comte de Montfort en maſſacrerent en peu de mois plus de deux cens mille en Languedoc & Gaſcogne, du temps du Pape Innocent III. De ces fideles nous auons la confeſſion conforme à la noſtre, eſcrite en leur langue, deſquels vn reſ-

du est demeuré en Boheme, Hongrie, Morauie, & és vallees d'Angrogne, de Luserne, de Perusse de S. Martin, de Pragela, & du Fresne, qui sont dans les Alpes, & en Prouence, a Lormarin, Merindoles, & Cabrieres, lesquelles Egliſes ſe ſont adjointes aux noſtres lors que Dieu a releué en France & és pays voiſins l'enſeigne de ſon Euangile. Et le ſubit changement aduenu du temps de Luther a monſtré que l'Europe eſtoit pleine de peuples cognoiſſans la verité, & ſouſpirans apres la reformation, laquelle les Papes promettoyent touſiours, mais ne venoyent iamais à l'execution.

Et pour ſpecifier quelque choſe touchant le ſiecle qui prochainement a precedé Caluin, Æneas Syluius, lequel en l'annee 1458. eſt paruenu au Papat, a eſté ennemi capital des fideles, deſquels de ſon temps la Boheme & la Hongrie & les pays voiſins eſtoyent remplis, & a eſté vn flambeau de guerre pour inciter les Empereurs & Papes à les perſecuter. C'eſt pourquoy ſon teſmoignage en ce poinct eſt plus digne de foy. Icelui en l'Epiſtre 130. deſcrit ſon voyage en Tabor ville de Boheme, & la religion des habitans, & les conferences qu'il a euës auec eux. *Leur ſecte* (dit-il) *eſt peſtilentieuſe & abominable & digne du dernier ſupplice. Ils ne veulent pas que l'Egliſe Romaine ait la primauté, ni que le clergé ait rien de propre. Ils abbatent les images de Chriſt & des Saincts. Ils nient le feu du Purgatoire. Ils tiennent que les prieres des Saincts qui regnent auec Chriſt ne profitent de rien aux hommes. Ils n'obſeruent aucune feſte que le Dimanche*

& la feſte de Paſques. Meſpriſent les iuſnes, & les heures Canoniques. Ils donnent l'Euchariſtie ſous l'eſpece du pain & du vin, meſmes aux petis enfans & aux enragez. En conſacrant le Sacrement, ils ne diſent rien que l'oraiſon Dominicale, & les paroles de conſecration. Ne changent point d'habits, & ne prenne aucuns ornemens. Meſme quelques vns sõt inſenſez iuſques là que de ſouſtenir que le vray corps de Chriſt n'eſt pas au Sacrement de l'autel, mais que c'en eſt ſeulement la repreſentation: eſtãs Sectateurs errans de Berenger non conuerti. Entre les Sacremẽs de l'Egliſe ils reçoiuent le Bapteſme, & l'Euchariſtie, & le mariage, & l'ordre. Mais quant au Sacrement de Penitence, ils en font peu de cas. Mais de la confirmation & extreme onction, ils n'en font aucuns cas. Ils ſont fort contraires aux religions des Moines, & afferment que ce ſont inuentions diaboliques. Ils ſe ſeruent d'eau ſimple au Bapteſme. Ils n'ont point d'eau benite. Ils ne cõſacrent point leurs cimetieres. Ils enterrent leurs morts au champs & auec les beſtes, comme auſſi ils le meritent, &c. Il adiouſte que l'Empereur au lieu de les exterminer leur auoit octroyé ſeureté & liberté. Mais il deuoit adiouſter que l'Empereur Sigiſmond les ayant attaquez par armes, y perdit pluſieurs batailles. C'eſt pourquoy il les laiſſa en paix. Parmi ce diſcours cet Æneas a fourré des calomnies, comme en ce qu'il dit qu'ils donnent la ſaincte Cene aux enragez, & aux petits enfans, & qu'ils enterrent leurs morts auec les beſtes. Choſes abſurdes, & qui n'ont iamais eſté. Au reſte on y voit noſtre religion quaſi toute entiere.

La Hongrie au mesme temps estoit pleine de fideles tenans la mesme creance. Iceux en l'an du Seigneur 1508. presenterent leur confession de foy au Roy Vladislaus, conforme à la nostre, se defendans contre vn moine Augustin qui les auoit accusés enuers le Roy de plusieurs erreurs ; notamment de ce qu'ils n'obeissoyent point au Pape, n'inuoquoyent point les Saincts, nioyent le Purgatoire, communioyent sous les deux especes, & reiettoyent la Transsubstantiation. Sur lequel poinct voici comme ils parlent: *Ce moine Augustin escrit, que le pain & le vin en leur naturelle substance est transmué au corps & au sang de Christ, & est changé en Christ Dieu & homme: tellement que rien de la substance du pain & du vin ne demeure, mais que les seuls accidens sont nuëment soustenus par miracles. Ceste confession de foy n'a point de fondement és paroles du Seigneur Iesu-Christ, lequel n'a dit vn seul mot de la conuersion de la substance.* Et peu apres, *Par cela est manifesté que l'Eglise primitiue a eu ceste creance, & l'a confessee, & n'a point erré, & n'a point fait de reuerence en ce Sacrement. Car en ce temps là ils receuoyent le Sacrement estant assis, & n'en reseruoyent rien; & n'emportoyent rien hors la maison, &c.*

Cette confession se trouue au Fasciculus rerum expetendarum.

Au mesme temps en l'annee 1510. Caluin estant encore fort ieune, les fideles de Prouence presenterent au Parlement d'Aix leur Confession de foy, conforme à la nostre. Sur le poinct du Sacrement : voici comme ils parlent: *Nous ne sommes point enueloppés d'aucuns erreurs ou heresies condamnees par l'ancienne Eglise, &*

tenons les enseignemẽs approuuez par la vraye foy. Et pour les Sacremens particulierement nous auons les Sacremens en honneur, & croyons qu'ils sont tesmoignages & signes par lesquels la grace de Dieu est confermee & asseuree en nos consciẽces. A cause de quoi nous croyons que le Bapteſme est vn signe par lequel la purgation qu'obtenons par le sans de Iesus-Christ est corroboree, en telle façon que c'est le vrai lauement de regeneration & renouation. La Cene du Seigneur Iesus-Christ est le signe sous lequel la vraye communion du corps & du sang de Iesus-Christ nous est baillee. Et estoyent ces pauures Eglises les reliques des persecutions horribles exercees par l'espace de trois & quatre cens ans par les Rois & Princes à l'instigation des Papes. Lesquelles on auoit diffamees d'heresies horribles, les accusant d'estre Manicheens, & ennemis du mariage, en mesme façon qu'on nous accuse d'estre ennemis des Saincts & de la Saincte vierge, & de croire que les bonnes œuures ne sont neccessaires à salut, & que nous faisons Dieu autheur du peché.

Peu d'annees auparauant, sous le regne du bon Roy Louys XII. lequel on appelloit Pere du peuple, aduint vne chose memorable, que Charles du Moulin celebre Iurisconsulte recite au liure de la Monarchie des François. Il dit que quelque Cardinaux & Prelats incitoyent ce bon Roy à exterminer les habitans de Cabrieres & Merindoles en Prouence, disans qu'ils estoyent Sorciers, Incestueux, heretiques condamnez pieça par le siege Apostolique. Mais que ce Roy respondit qu'il ne vouloit con-

damner à mort personne sans cognoissance de cause. Et qu'à ceste fin il enuoya Maistre Adam Fumee maistre des Requestes, & Iean Parin Lacobin son confesseur, pour se porter sur les lieux & s'informer de leur religion. Ce qu'ils firent, *& rapporterent au Roy que parmi ces gens ils n'auoyent point trouué d'images ni de traces ou ornemẽs de Messes & ceremonies Papales. Qu'ils n'auoyent rien trouué touchant les arts Magiques, & paillardises, & autres crimes qu'on leur imposoit. Ce entendu le Roy s'escria en iurant, que ces gens-là estoyent meilleurs Chrestiens que luy & que son peuple, & conferma leurs priuileges & immunitez.* Cela arriua enuiron l'an 1512. Caluin à peine estant né.

Le Pape Iules II. attaqua ce Roy en guerre: mais le Roy desfit son armee, & celle de l'Empereur pres de Rauenne. Assembla vn Concile à Pise contre le Pape. Fit battre des escus auec ceste inscription à l'entour, PERDAM BABYLONIS NOMEN, comme recite Monsieur le President de Thou au premier liure de son histoire.

Mais sous le Roy François I. successeur de Louys XII. ces povres Eglises de Prouence ont souffert des rudes persecutions & massacres. Ce neantmoins elles subsistent encores auiourd'huy. & Monsieur le President de Thou au 6. liure de son histoire parle de leur religion: Il dit que ces Vaudois (car il les appelle ainsi) disoyent que *l'Eglise Romaine s'estoit destournee de la foy de Iesus-Christ, & estoit deuenue la Babylone & la grande paillarde, dont est parlé en l'A-*

pocalypſe: Qu'il ne faloit obeir au Pape ni à ſes Prelats: Que la vie des Moynes eſtoit vn egouſt de l'Egliſe, & vne choſe infernale: Que le feu de Purgatoire, la Meſſe, la dedicace des Egliſes, le ſeruice des Saincts, & les ſuffrages pour les morts eſtoyent inuention de Satan Puis adiouſte, *A ces principaux & vrais chefs de leur doctrine on en a fauſſement adiouſté d'autres, touchant le mariage, la reſurrection, & l'eſtat des morts, & touchant les viandes.*

Le meſme autheur au 27. liure parle des Egliſes des vallees des Alpes, qu'il dit eſtre deſcendues des Anciens Vaudois, leſquels ont vne religion entierement conforme à la noſtre. Et dit qu'en l'an 1560. elles preſenterent à ceux que le Duc de Sauoye leur Seigneur leur auoit enuoyez leur Confeſſion de foy, par laquelle ils declaroyent qu'ils ſe tiennent à l'ancienne doctrine contenue au Vieil & Nouueau Teſtament, & au Symbole des Apoſtres, & aux quatre premiers Conciles Vniuerſels, & que pour la reigle de bien viure ils ſe tenoyent aux dix commandemens de la Loy. Enſeignoyent à viure chaſtement, ſobrement, & iuſtement? & à rendre obeiſſance aux Princes & Magiſtrats. Que toutesfois ils reiettoyent le ſacrifice de la Meſſe, le Sacrement de Penitence, la Confeſſion auriculaire, les traditions humaines, les prieres pour les morts, mais ſe tenoyent à l'Eſcriture ſaincte. Ce qu'ils diſoyent auoir receu non de Caluin, mais de Ieſus Chriſt & des Apoſtres. Car les paſſages eſtroits & precipices des Alpes les auoyent garentis des perſecutions

& de la violence du Pape & de ses Ministres.

Mesmes encor auiourd'huy l'Eglise d'Ethiopie qui contient dix-sept grandes Prouinces, s'accorde auec nous és poincts fondamentaux de la foy, combien qu'elle ait quelques menues superstitions. Car elle ne croit point le Purgatoire, ni la Transubstantiation. Elle ne fait aucune eleuation ni adoration d'hostie. Elle n'est point suiette au Pape. Ne sçait que c'est de ses indulgences, ni des Messes priuees. Elle celebre le seruice diuin en langue Ethiopique; Elle communie le peuple sous les deux especes. N'adore point les Images des Saincts. N'a qu'vne table ou autel en l'Eglise. Elle a des Moines, mais sont mariez, & qui gaignent leur vie au trauail de leurs mains. Ne baptise les masles que quarante iours apres la naissance, & les filles apres soixante iours: signe certain qu'elle ne croit pas le baptesme d'eau necessaire à salut. Ces choses se voyent en l'histoire de François Alnarez Moine Portugais qui a demeuré six ans en la Cour du grand Neguz Empereur d'Ethiopie.

C'est calomnieusement qu'on accuse les Eglises Ethyopiennes d'estre Eutychiennes. Bien est vrai qu'elles sont suiettes au Patriarche d'Alexandrie qui est Eutychien. Mais ceste siection n'est pas en la doctrine, ains seulement en ce que ledit Patriarche a le droit de la nomination de l'Abuna, ou premier Prelat des Ethiopiens, quand le siege est vacant.

L'Eglise Grecque plus ancienne que la Romaine, & dont l'Eglise Romaine a receu la [illegible]

ligion Chreſtienne, ne recognoiſt point le Pape, reiette ſes loix, ne ſçait que c'eſt de ſes indulgences. Ne croit point le Purgatoire ni la Tranſſubſtantiatiõ. Celebre le ſeruice en langue Grecque. A ſes preſtres mariez, n'a point de Liturgis ou Meſſes priuees, & approche beaucoup plus de noſtre religion que de la Romaine.

Ce que ie dis non pas que nous nous fondions ſur aucun de ces exemples, ou voulions nous authoriſer par là. Car nous nous fondons ſeulement ſur la parole de Dieu & des Apoſtres, contenue en la ſaincte Eſcriture, à laquelle le Pape ſe vante n'eſtre point ſuiet, & ne la recognoiſt point pour iuge. Bref faut demeurer fermes là deſſus: Aſçauoir qu'il faut que nos aduerſaires nous monſtrent où eſtoit leur religion du temps des Apoſtres, auant que nous leur monſtrions où eſtoit la noſtre deuant Caluin.

CHAP. XXIV.

Que nos aduerſaires reiettent les Peres, & en parlent auec meſpris.

NOs aduerſaires preſſés par l'Eſcriture ſaincte, ont accouſtumé d'auoir recours aux Peres, leſquels cependant ils ne reçoiuent pas pour iuges, & y recognoiſſent multitude d'erreurs, & en parlent auec meſpris.

Multa sũt à sanctissimis Patribus, præsertimque à Chrysostomo in Homilijs aliquot.

Denis Petau Ieſuite en ſes Notes ſur Epiphanius pag. 244. parle ainſi, *Les treſſaincts Peres, & ſur tout Chryſoſtome en ſes Homiles ſont parſemés*

de beaucoup de choſes, leſquelles ſi on vouloit accommoder à la reigle de verité ſe trouueroit eſtre vuides de bon ſens.

Le Cardinal Baronius en ſes Annales en l'annee 34. §. 213. * *L'Egliſe Catholique ne ſuit pas tous iours les traiſſainctz Peres en l'interpretation de l'Eſcriture* † Et §. 185. *Hieroſme a failli par faute de memoire.* Et en l'annee 31. §. 24. il reprend S. Auguſtin pour n'auoir pas bien entendu ces paroles du Seigneur, *Tu es Pierre*, &c. Et en l'annee 60. §. 20. il ſe picque contre Theodoret de ce qu'il a reietté le ſeruice des Anges, fondé ſur vn paſſage de S. Paul Coloſſ. 2. * *Par ceci* (dit-il) *on peut voir que Theodoret (ne lui en deſplaiſe) n'a pas bien comprins le ſens de S. Paul.* Et en l'annee 399. §. 24. *Hilaire a eu auſſi ſes defauts.*

perſa, quæ ſi ad exactæ veritatis regulã accommodare volueris, boniſenſus inania videbuntur.

* Sanctiſſimos patres in interpretatione Scripturæ non ſemper in omnibus Catholica ſequitur Eccleſia.

Alfonſe de Caſtro, au 1. liure des hereſies chapitre 7. † *Souuent les opinions des Peres ſe purgent l'vne à l'autre.*

† Conſulendũ dicendũ putamus Hieronymum, (ſi tamen ille ipſe eſt) vt humana fert infirmitas memoria lapſum.

Melchior Ganus au 7. liure des Lieux communs chap. 3. * *Veu qu'il n'y a aucun des Saincts, excepté ſeulement ceux qui ont eſcrit les liures Canoniques, qui n'ait parlé par vn eſprit humain, & qui n'ait erré quelquesfois en ce qui par apres a eſté recogneu appartenir à la foy, il eſt euident que de telle authorité on ne peut faire vne foy aſſeuree.* Et là deſſus produit pour exemple les erreurs de pluſieurs Peres, iuſques à dire qu'ils *enſan-*

* Ex his videas haud feliciter (eius pace dictum ſit) Theodoretũ aſſentãtũ eſſe Pauli verborum ſenſum.

† Sanctorum Patrum ſententiæ ſæpe inuicem repugnant. * *Num.* 2. Cum Sanctorum quiſque, his duntaxat exceptis qui libros Canonicos ediderunt, humano ſpiritu locutus fuerit, & aliquando vel in eo errarit quod ad fidem pertineret poſtea demonſtratum eſt, &c.

† Prisci illi Ecclesiarum Magistri nõ nihil interdum à proposito veritatis scopo aberrauerũt * In libris sanctorum Doctorum quos authẽticos legit Ecclesia non-nunquam inueniuntur quędã praua vel hæretica ‡ §. 81. Hoc dico persuasum me habere D. Augustinum, si nostra fuisset ætate, lõge aliter sẽsurum fuisse. Et § 71. Hãc interpretationẽ multo magis probo quã illã Augustini.

tient des monstres contre l'ordre de nature.

Sixtus Senensis en la preface sur le 5 liure de sa Bibliotheque: † *Ces anciens Maistres des Eglises se sõt quelquesfois fourvoyez du but de la verité lequel ils se proposoyent.* Et là mesme: † *Es liures des saincts Docteurs, desquels l'authorité est leuë en l'Eglise se trouuent quelquefois des choses mauuaises & heretiques:* & dit cela apres Anselme és commentaires sur la 2. aux Corinthiens.

Le Iesuite Maldonat sur le 6. de S. Iehan reprenant Augustin de n'auoir bien compris en quel sens Iesus Christ se dit estre *le pain*, dit † *Ie suis persuadé que si Augustin eust veseu de nostre temps il eust esté d'autre opiniõ.* Et là mesme: *l'approuue ceste interpretation beaucoup plus que celle d'Augustin.*

Le Cardinal Caietan au commencement de ses commentaires sur Genese * *Que nul ne deteste vn nouueau sens de l'Escriture, sous vmbre qu'il est discordant d'auec les anciens Docteurs. Car Dieu n'a point attaché l'exposition des Escritures aux sentimens des anciens Docteurs.*

Andradius au 2. liure de la defense de la foy Tridentine: † *Ie me tais d'Augustin, Basile, Athanase, l'vn & l'autre Cyrille, Chrysostome & Epiphanius, aux opinions desquels nous ne sommes pas tousiours attachez.*

Pererius Iesuite au 8. liure sur Genese en la 1. dispute: * *Ie suis honteux de dire les choses qu'il faut*

* Nullas detestatur nouum sacræ Scripturæ sensum, ex hoc quod dissonat à priscis Doctoribus. Non enim alligauit Deus expositionem Scripturarum priscorum Doctorum sensibus. † Vt Augustinum, Basilium, &c. taceam, quorum non semper sumus opinionibus addicti. * Pudet dicere quæ de optimis

faut que ie die ici contre de tres-bons escriuains, tant ils disent choses non seulement fausses, mais aussi honteuses & absurdes. Or les Peres ausquels il en veut, sont Iustin Martyr, Irenee, Tertullian Clement Alexandrin, Cyprian, Ambroise, Lactance, Eusebe, Sulpice Seuere.

scriptoribus hoc loco dicturus tum, adeo sunt nō modo falsa, sed pudenda & absurda.

Salmeron Iesuite au VIII. Prolegomene: † *chaque Pere expose vn passage de l'Escriture autrement que les autres, voire mesme vn mesme Pere l'expose en diuerse façon.* Et au III. Prolegomene pag. 13. il apporte beaucoup d'exemple de Peres qui se contrarient.

† Pag. 85. Quisque Patrum diuersè ab alio vnū locū exponit, immo etiam vnus & idem varie modo.

Luy-mesme en la 51. Dispute sur l'Epistre aux Romains, recognoist qu'il a les Peres generalement pour contraires au poinct de la conception de la vierge Marie. Dont il se Desueloppe ainsi: † *Contre ceste multitude qu'on nous obiecte nous respondons par la parole de Dieu, Exod. 23. Tu n'acquiesceras point en iugement à l'opinion de plusieurs pour te destourner de la verité.*

† Cōtra hāc quam obiectāt multitudinē respondemus ex verbo Dei. Exod 23. In Iudicio, plurimorū non acquiesces sententiæ, vt deuies à vero.

Corneille Musse Euesque de Bironte, sur le 14. chapitre de l'Epistre aux Romains: * *Ie croirois plustost, (afin que ie le confesse franchemēt) au seul souuerain Pontife, qu'à mille Augustins, Hieronymes, Gregoires.*

* Pag. 606. Ego (vt ingenue fatear) plus vni summo Pontifici crediderim in his quæ fidei mysterium tangūt, quàm mille Augustini, Hieronymis, Gregoriis

Ie n'aurois iamais fait si ie voulois prodaire tous les passages esquels nos aduersaires, gourmandent les Peres, & les accusent d'erreur, ou de fauceté, ou d'ignorance. Et ont raison en quelques choses, & en d'autres non. † Chrysostome souuent accuse la Vierge Marie d'am

† Chrysost. homil. 45. in Matt. & 21. in Iohannem.

bition, de temerité & importunité. * Iuſtin Martyr & Clement Alexandrin diſent que Dieu a crée le Soleil & la Lune, afin que les Gentils les adoraſſent, de peur qu'ils ne fuſſent ſans religion. † Iuſtin, Irenee, Lactance, Ambroiſe, Tertullian & pluſieurs autres ont eſté Chiliaſtes, mettans vn regne de Ieſus-Chriſt qui doit durer mille ans auec feſtins & delices charnelles. † Ambroiſe enſeigne que le Baptesme conferé au nom du S. Eſprit, ſans nommer le Pere ni le Fils, eſt valable. Auguſtin a condamné les enfans morts ſans Bapteſme, aux flammes eternelles. Cyprian a enſeigné la rebaptiſation des heretiques, & a aſſemblé vn Concile auquel il a condamné la doctrine de l'Egliſe Romaine, * Hilaire a enſeigné que Ieſus Chriſt n'a point ſouffert de douleur en la mort, Et que la Vierge Marie doit eſtre purgee par le feu du dernier iugement. † S. Hieroſme appelle le mariage vne ignomine, dont la fin eſt la mort, & les perſonnes mariees des vaiſſeaux à deshonneur. * Luy-meſme a enſeigné que les Eueſques & les Preſtres ſont egaux de droit diuin. Surquoi Bellarmin au 1. liure du Pontife chap. 8. dit, *Ceſte opinion eſt fauſſe, & faudra la refuter en ſon lieu.* Gregoire de Nyſſe en la premiere oraiſon de la reſurrection du Seigneur, enſeigne que lors que Ieſus Chriſt inſtitua l'Euchariſtie, ſon corps eſtoit deſia mort, & que ſon ame eſtoit és enfers. Dont auſſi il eſt cenſuré par le Ieſuite Salmeron, † diſant *qu'en ces paroles de Gregoire il y a pluſieurs choſes que l'Egliſe n'approuue pas.* Clement Alexandrin enſeigne que

*Iuſtin. Dialog. in Tryph. Clement 6. Strom.

† Voyez Irenee au 5. liure.

† Ambroſ. de Sp. ſanct. lib. 1. c. 2.

* Hilar. de Trinitate lib. 10. & in Pſal. 68. & 138. Et in Pſ. 119. litera Gimel.

† Hier. lib. 1. & 2 in Iouinianum, & ſæpe alibi.

* Hier in Epiſt. ad Titum c. 1.

† Salmer. Tomo XI. Tract. 7. de modo reſurr. Chriſti pag. 49 Cuius in verbis continentur multa non ſatis in Eccleſia recepta.

les Payens ont esté sauuez par la Philosophie. Tertullian fait Dieu corporel. Clement I. Euesque Romain en vne Epistre Decretale veut que les biens & les femmes soyent communes. Au IX. Tome des Annales de Baronius y a vne Epistre de Gregoire II. Pape en laquelle il declare qu'il n'est loisible de peindre Dieu le Pere; mais Baronius * note en marge, que l'Eglise maintenant en a ordonné autrement.

* Postea visum venit vt pingatur in Ecclesia Deus. &c.

Six cens trente Euesques ont ordonné au Concile de Chalcedoine que l'Euesque de Constantinople soit egal en toutes choses à l'Euesque de Rome. Le Concile Milevitain auquel a assisté S. Augustin, & en a dressé les Canons, defend sur peine d'anathemes d'appeler outre mer, c'est à dire, d'appeler d'Afrique à Rome.

Le VI. Concile de Carthage confirme la mesme defense, & escrit à Celestin Euesque de Rome des longues lettres qui sont inserees au Concile, par lesquelles il l'aduertit qu'il se donne garde desormais de recenoir les appels de Afrique, & qu'il ne leur enuoye plus ses Legats, & qu'il ne se serue plus de Canons supposez pour hausser son authorité & qu'il n'introduise point en l'Eglise l'orgueil mondain. En toutes ces choses & en mille autres l'Eglise Romaine condamne les Peres, & ne fait nul cas de leur authorité. Dont appert que c'est inutilement, & pour se moquer, que nos aduersaires en ces nouuelles questions nous alleguent les Peres, puis qu'eux mesmes les reiettent, & les assuiettissent au iugement du Pape & de l'Eglise Romaine.

CHAP. XXV.

De la corruption & falsification des escrits des Peres, & de la difficulté à les entendre.

EN l'allegation des Peres sur nos controuerses nous auons ce desauantage, que nous n'auons les Peres, que par les mains de nos aduersaires. Car toutes les impressions qui en ont esté faites, ont esté faites sur les manuscrits qui se sont trouuez és monasteres, escrits par des Moines, qui ont eu beau ieu à les changer, & roigner, & à mettre de viels titres sur des liures nouueaux, composez par eux mesmes. C'est vne dure condition à vne des parties qui plaident, de ne pouuoir se seruir d'autres pieces, que de celles qui luy sont fournies par sa partie aduerse, qui y a fourré des clauses telles qu'elle a voulu. Mais est aduenu par la prouidence de Dieu, que la plus part de ces falsifications sont si grossieres que nous n'auons eu gueres de peine à descouurir la fausseté de plusieurs passages & fausses pieces, lesquelles sont en si grand nombre, que qui les auroit ostees, les œuures des Peres se trouueroyent diminuees d'vn tiers. Ceux de nos aduersaires qui sont versez és peres, le recognoissent auec nous, & passent en ce poinct condamnation. Lisez Sixtus Senensis sur la fin du 4. liure, & le liure du Cardinal Bellarmin des Escriuains Ecclesiastiques, où il a mis le catalo-

guë des œuures des peres. Là vous ſerez eſtonné de voir la multitude des liures qu'il dit eſtre douteux, ou manifeſtement ſuppoſez. Ce qui fait douter du reſte, & des autres œuures, deſquels la fauſſeté n'eſt pas aiſee à recognoiſtre.

A deſcouurir ces fauſſetez nous auons eſté aidez par le catalogue des œuures des Anciens que Photius Patriarche de Conſtantinople, qui eſcriuoit enuiron l'an du Seigneur 878. a mis en la Bibliotheque. Et par Gennadius preſtre de Marſeille, qui a eſcrit vn liure des hommes illuſtres, enuiron l'an du Seigneur 492. Item par la diuerſité du ſtile. Item par des paſſages des peres que Iuon, Gratian, Burchard, Lombard, Thomas, & autres alleguent tout autrement qu'ils ne ſe trouuent és editions imprimees en ce dernier ſiecle. Item par d'autres paſſages des meſmes Peres qui diſent le contraire, tellement qu'vn meſme Pere ſe trouue ſouuent contraire a ſoy meſme.

Tout ainſi que le neufieme ſiecle eſt celui qui a forgé les Decretales des anciens Eueſques de Rome, ſous le nom d'vn Iſidorus Mercator, leſquelles ont eſté fauſſement fabriquees pour eſtablir la Monarchie Papale laquelle ſe baſtiſſoit puiſſamment en ce ſiecle-là: Ainſi l'onziéme ſiecle, auquel Berenger Archidiacre d'Angers a combatu vigoureuſement l'opinion de la preſence reelle & Tranſſubſtantiation; eſt le ſiecle auquel ſe ſont forgees diuerſes pieces en faueur de cet erreur, & diuerſes clauſes ont eſté fourrees és liures des Anciens: De ce faux alloy eſt le liure attribué à Cyprian de la Cene du Seigneur, quant

* Bellar. lib. de Scrip. Eccleſ. Sixtus Senenſis ſub fine libri

que tous les sçauans de l'Eglise Romaine recognoissent n'estre pas de luy. Et les Catecheses Mystagogiques de Cyrille de Ierusalem. Les Catecheses de Gregoire de Nysse sont voirement de luy, mais horriblement corrumpues & parsemees d'erreurs que l'Eglise Romaine n'approuue pas. Il y est parlé d'vn Seuerus heretique qui est posterieur à ce Gregoire de plus de 150. ans.

De ces falsifications & de plusieurs autres nous auons traité plus au long au liure contre le Cardinal du Perron. Qui auroit osté des œuures de Cyprian, d'Ambroise, de Hieroſme, d'Augustin & d'Athanase les liures supposez, diminueroit les escrits de ces peres de plus d'vn tiers.

Pourtant apres tant de fausletés descouuertes, quand nos aduersaires nous obiectent quelque passage d'vn pere, nous pourrions fort iustement leur demander qu'ils nous prouuassent que ce passage n'a point esté adiousté ou depraué par quelque fauſſaire aussi bien que tant d'autres. Par toutes sortes de raisons, si en vne piece produite en iustice est trouué vne seule falsification, la piece entiere perd toute sa force, & est reiettee.

Il y a vne autre difficulté qui abuse les hommes peu versés en l'antiquité, c'est que les mots dont on se seruoit iadis, ont en ce temps changé de signification. On trouue és peres les mots de Pape, de sacrifice, d'oblation, de feu purgeant, l'indulgence, de station, d'espece, de moine, de penitence, mais en tout autre

sens qu'on ne prend ces mots auiourd'huy.

Nonobstant ces difficultez, & ces desauantages dont nos aduersaires taschent de se preualoir, nous ne laissons pas d'entrer volontiers en ceste lice. Car quelques falsifications qu'on ait fait es liures des Anciens, neantmoins il y est demeuré tant de passages exprés & formels contre la Transsubstantiation, que du ramas on en feroit vn gros liure. Nous en auons produit plus de cinq cens au liure de la Nouueauté du papisme, & Messieurs le Faycheur & Aubertin ont trauaillé tout de nouueau sur ce suiet auec vne diligence tres-exacte, & pleine de grand sçauoir. Ici nous nous contanterons de produire quelque peu de passages, pour seruir d'eschantillon. Toutesfois auec ceste protestation, que ie n'allegue pas les peres pour appuyer nostre cause, laquelle est suffisamment appuyee & establie par la parole de Dieu. Dieu ne mendie par le tesmoignage des hommes: Sa parole est aussi forte seule, qu'estant accompagnee de tesmoignages humains. Vouloir la defendre par l'authorité d'hommes suiets à faillir, est vouloir esclairer le Soleil auec vne chandelle. Mais nous alleguons les Peres pour defendre leur honneur, pource que contre leur intention on les fait aduocats d'vne mauuaise cause. Et pour nous accommoder à la maladie de ce siecle peruers, auquel l'Escriture saincte a perdu son efficace, & qui s'arme de tesmoignages humains contre la parole de Dieu.

CHAP. XXVI.

Passages des Peres contraires à la Transsubstantiation, & à la manducation du corps de Iesus Christ par la bouche du corps.

† Acceptum panem & distributum discipulis corpus suum illum fecit, dicēdo, Hoc est corpus meum, id est figura corporis mei. Figura a. non fuisset, nisi veritatis esset corpus. *Panē suum corpus appellans vt & hinc iam eū intelligas corporis sui figuram panī dedisse.

TErtullian au 4. liure contre Marcion chap. 40. disputant contre les Marcionites, qui nioyent que Iesus Christ ait vn vray corps humain, parle ainsi, † *Iesus-Christ ayant prins du pain & l'ayant distribué à ses disciples le fit estre son corps, disant, Ceci est mon corps, c'est à dire la figure de mon corps. Or ce ne seroit point vne figure, s'il n'estoit vn corps veritable.* Sa raison est pource qu'on ne represente point par figure les choses qui ne sont point.

Et au 3. liure chap. 19. * *Iesus-Christ a appellé le pain son corps, afin que par là tu entendes qu'il a donné au pain d'estre la figure de son corps.*

† Quod si quicquid ingreditur in os in ventrē abit, & in secessum eiicitur, & ille cibus qui sanctificatur per verbum Dei, perque obsecrationem, iuxta id quod habet materiale in ventrem abiit & in secessum emittitur, &c. Et hæc quidem de typico symboli toque corpore.

Origene sur le 15. chapitre de S. Matthieu, parlant de ce que les fideles reçoiuent par la bouche en l'Eucharistie, † *Si tout ce qui entre en la bouche va au ventre & est enuoyé au retrait, aussi ceste viande qui est sanctifié par la parole de Dieu, & par la priere, selon ce qu'elle a de materiel s'en va au ventre & est enuoyé au retrait.* Et peu apres, *Et cela soit dit touchant le corps de Iesus-Christ typique & figuratif.* Sur ce passage le

Cardinal du Perron escriuant contre Monsieur du Plessis fait force exclamations contre Origene, & l'appelle origine de tous erreurs, & s'escrie, *Fermez les oreilles Chrestiens*, comme si on lisoit des oreilles. Ce que le Cardinal du Perron dit que Theophile Patriarche d'Alexandrie a condamné Origene pour auoir ainsi parlé, est faux, & ne se trouuera point.

Theodoret au premier Dialogue intitulé, *l'Immuable*, parlãt de ces mots, *Ceci est mon corps*, dit, * *Le Seigneur a honoré les signes visibles de l'appellation de son corps & de son sang, n'ayant point changé leur nature, mais ayant adiousté la grace à la nature.*

* Τὰ σύμβολα τὴν φύσιν οὐκ ἀποβάλλει· μένει γὰρ ἐπὶ τῆς οὐσίας καὶ τοῦ σχήματος καὶ αἰσθητὰ πρόσεστιν· τὰ δὲ νοούμενα τοιαῦτα, ἃ τὴν φύσιν μεταβαλεῖν, ἀλλὰ τῇ φύσει τὴν χάριν προσθεῖναι.

Peu auparauant il auoit dit, *Le Seigneur a donné au signe le nom de son corps.*

Et au 2. Dialogue intitulé l'inconfus, *Les diuins ministres sont signes du vray corps.* Et peu apres il introduit vn heretique Eutichien soustenant la Transsubstantiation. Auquel il respond en ces mots, *Tu es pris par les filez que tu as tissus. Car mesme apres la consecration les signes mystiques ne changent point leur propre nature*, † *car ils demeurent en leur premiere SVBSTANCE, & figure, & forme.* Et au mesme Dialogue, *Dis moy donc les signes mistiques qui sont offerts à Dieu, dequoy sont-ils signes?* La response est, *Du corps & du sang du Seigneur.*

† Μένει γὰρ ἐπὶ τῆς οὐσίας καὶ τοῦ σχήματος καὶ τῆς ὁράσεως καὶ τῆς ἁφῆς.

Es liures des Sacremens attribuez à S. Ambroise au 4. liure chap. 5. nous auons vne clause de formulaire public dont on se seruoit en l'Eucharistie, en ces mots, * *Fay que cette oblation nous soit mise en conte, acceptable, raisonnable,*

* Dicit Sacerdos, Fac nobis hanc oblationem ascriptam, rationabilẽ acceptabilẽ quod est figura corporis & sanguinis Domini nostri Iesu-Christi.

*Τύτο δήπε τῆ δύμαπος μνήμλω ἐπ τραπέ ης ἐπτελεῖν δὲ συμβόλω τῆ τε σώματος ἀντὶ ᾗ αἵ ματος παρειλήφατε.

† Τὸ δὲ ἐν τοῖς τῆ ἰδίε σώματος τοῖς μαθηταῖς ποιῆσαι παραγγείλας μόνον

*Ex Bibliotheca Photij pag. 415 editionis Augustanæ.

Τὸ παρὰ τῶν πιστῶν λαμβανόμενον σῶμα Χριστὸς τῆς αὐτοπόνε δυνάμεως ὄντως ἐξίστησιν.

† Μεταλαμβάνομεν τῆ πάσχα, νῦν μὲν τυπικῶς ἴσως, εἰ καὶ τῆς παλαιᾶς χυρωτέρου τὸ νομικὸν πάσχα (τολμητέον καὶ λέγειν) τύτε δὲ τῆς ἀληθείας προ-

qui est la FIGVRE du corps & du Sang du Seigneur. Ce qui ne peut estre entendu du pain non consacré, car il n'est pas vne oblation acceptable pour nos pechez. Ceste clause est demeuree en la Messe, hors mis ce mot de *figure*, lequel on a osté.

Eusebe au 1. liure de la Demonstration chap. 8. **Nous auons esté instruits de celebrer en la table selon les loix du Nouueau Testament par les signes de son corps & de son sang, la memoire de ce sacrifice.* Et au 8. liure apres auoir dit, *que Iesus-Christ a baillé à ses disciples les signes ou symboles de sa dispensation,* il adiouste, † *Commandant de celebrer l'image ou figure de son corps.*

Ephrem Patriarche d'Antioche:* *Le corps de Iesus-Christ que les fidelles reçoiuet, ne perd point sa substance sensible, & n'est point separé de la grace intelligible. Aussi le Bapteſme estant entierement spirituel & vnique, garde la proprieté de la substance sẽsible: assauoir de l'eau, & ne perd point ce qu'il a esté.* Ce passage est plein de force, car il appelle le pain, corps de Christ, & n'y recognoist aucun changement de substance, & enseigne qu'il n'y a en l'Eucharistie non plus de changement de substance qu'au Bapteſme, où l'eau demeure touſiours eau.

Gregoire de Nazianzene en la deuxieme oraison de la Pasque parle ainsi de la participation à l'Eucharistie: † *Nous participerons à la Pasque voirement en figure, combien que plus euidemment, qu'en l'ancienne Pasque: Car l'ancienne Pasque (ie l'ose ainsi dire) estoit vne figure plꝰ obscure d'vne*

figure. Et le mesme pere en l'oraison en la loüange de sa sœur Gorgonia, loüe sa deuotion, en ce qu'ayant receu de sa main le Sacrement, elle en remportoit vne partie à sa maison : * *Si* [dit-il) *sa main auoit resserré comme en vn thresor quelque chose des signes ou antitypes du corps ou du sang du Seigneur, elle le mesloit auec ses larmes.*

Ephrem Diacre d'Edesse : † *Regarde diligemment comme le Seigneur ayant pris en ses mains le pain, le benit, & le rompit en figure de son corps immaculé, & benit le calice en figure de son sang precieux, & le bailla à ses disciples.*

L'œuure imparfait sur S. Matthieu attribué à Chrysostome, en l'homilie 11. parlant de ceux qui employent les vaisseaux sacrés, comme plats & calices, en vsages profanes : † *Si c'est vne chose si dangereuse de transporter à vsages priués des vaisseaux sacrés esquels le vrai corps de Christ n'est point, mais où le mystere de son corps est contenu, combien plus les vaisseaux de nostre corps que Dieu s'est preparé pour y habiter?* Notez qu'il ne dit pas que le corps de Christ *n'estoit point* en ces vaisseaux, mais *qu'il n'y est point*, & que le mystere du corps de Christ y est contenu, afin qu'on ne pense qu'il parle seulement des vaisseaux du temple de Salomon.

S. Hierosme * au 2. liure contre Iouinian : *Nostre Seigneur pour figurer son sang n'a point offert de l'eau, mais du vin.* Et le commentaire sur la 1. aux Corinth. chap. 11. attribué à S Hie-

* Ἐπεὶ τὸ τῶν ἀντίτυπον τοῦ τιμίου σώματος ἢ αἵματος ἢ χεὶρ ἐθησαύριστον, &c.

† *Ephrem ad eos qui Filij Dei naturã scrutari volunt.* Inspice diligẽter quomodo sumens in manibus panem benedixit ac fregit in figuram immaculati corporis, &c.

† Si hæc vasa sanctificata ad priuato vsus trãsferre sic periculosum est, in quibus non est verum corpus Christi, sed mysterium corporis eius continetur, quanto magis vasa corporis nostri? &c.

* In typum sanguinis sui non obtulit aquam, sed vinum,

† Vltimam nobis cõmemorationem siue memoriam dereliquit. Quemadmodum si quis peregrè proficiscens aliquod pignus ei quẽ diligit derelinquat.

rosme: † *Christ nous a laissé vne derniere ressouuenance, comme si quelcun allant aux champs laissoit quelque gage à celui qu'il aime.*

S. Augustin au 12. chap. contre Adimantus: † *Le Seigneur n'a point fait de difficulté de dire, Ceci est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps.*

* Dominus non dubitauit dicere, Hoc est corpus meum, cum daret signum corporis sui.

Et en l'Epistre 23. à Boniface, apres auoir amené plusieurs exemples de façon de parler figurees, comme quand deux iours deuant Pasques nous disons, *Auiourd'huy Iesus Christ est mort*, & quand au Dimanche nous disons, *Auiourd'huy Iesus-Christ est ressuscité*; pource que ces iours sont destinés à celebrer la memoire de la passion & resurrection du Seigneur; il adiouste que par vne mesme façon de parler nous disons que Iesus Christ est encore sacrifié. Voicy ses mots † *Christ n'a il pas esté vne fois sacrifié en soi mesme? & toutesfois au Sacrement, non seulement en toutes les solemnités de Pasques, mais aussi chasque iour il est sacrifié aux peuples & celuy ne ment point qui estant interrogé, respond qu'il est sacrifié.* Considerez que ce bon Docteur enseigne que Iesus-Christ est sacrifié tous les iours en mesme façon qu'à chasque Dimanche il est ressuscité; & comme il meurt châsque Vendredi deuant Pasques, non pas en effect, mais par commemoration.

† Nonne semel Christus immolatus est in se ipso & tamen in Sacramento non tantum per omnes Paschæ solenni ates, sed omni die populis immolatur: nec vti que mẽtitur qui interrogatus, cum responderit immolari.

Il adiouste, * *Car si les signes sacrés n'auoyent quelque ressemblance des choses dont ils sont signes sacrés, ils ne seroyent point du tout signes sacrés*

* Si enim Sacramenta quandam similitudinem illarum rerum quarum Sacramenta sunt non haberent, omnino Sacramenta

Or à cauſe de ceſte reſſemblance, ils prennent le nõ des choſes meſmes. Tout ainſi donc qu'en quelque maniere le ſigne ſacré du corps de Chriſt eſt le corps de Chriſt, & le ſigne ſacré de ſon ſang, eſt ſon ſang: Ainſi le Sacrement de la foy (aſçauoir le Bapteſme eſt la foy. Ces paroles ſans doute ſont mal au cœur à nos aduerſaires. Car que peut-on dire de plus expres? Souffriroyent-ils celuy qui diroit que l'hoſtie conſacree eſt en quelque façon le corps de Ieſus-Chriſt? Ou qu'elle eſt le corps de Ieſus-Chriſt, en meſme façon que Ieſus-Chriſt meurt chaque Vendredi deuant Paſques? & en meſme façon que le Bapteſme eſt la foy? & que c'eſt vn ſigne ſacré qui prend le nom de la choſe ſignifiee?

Le meſme Pere ſur le troiſiéme Pſeaume, * *Le Seigneur a admis Iudas au banquet auquel il a recommandé & donné à ſes diſciples la figure de ſon corps & de ſon ſang.*

Luy meſme au 3. liure de la Doctrine Chreſtienne chap. 16. *Quand le Seigneur dit,* † *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme & ne beuuez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous meſmes, il ſemble commander vne meſchanceté ou grand crime. C'eſt donc vne figure qui commande de communiquer à la paſsion du Seigneur, & de mettre doucement & vtilement en noſtre memoire, que ſa chair a eſté crucifiee & navré pour nous.* Notez

non eſſent. Ex hac autẽ ſimilitudine plerumque ipſarum rerũ nomina accipiunt. Sicut ergo ſecundũ quendam modũ Sacramentũ corporis Chriſti corpus Chriſti eſt, ita Sacramentum fidei fides eſt.

* Iudã adhibuit ad conuiuiũ in quo corporis & ſanguinis ſui figuram diſcipulis cõmendauit & tradidit,

† Niſi manducaueritis (inquit) carnem filij hominis & biberitis ſanguinem, non habebitis vitam in vobis, facinus vel flagitium videtur iubere. Figura ergo eſt præcipiẽs paſſioni Dominicæ eſſe communicandum, & ſuauiter atque vtiliter in memoria recondendum, quod caro eius pro nobis crucifixa & vulnerata ſit.

ques S. Augustin ne dit pas seulement que ces paroles, *Si vous ne mangez*, &c. sont figures. Mais aussi qu'il nous expose le sens de ceste figure, disant que cela signifie qu'il faut manger avec plaisir & profit que Iesus-Christ est mort pour nous. Qui est vne exposition que nos aduersaires n'approuuent pas.

* Dominus consolans nos; qui ipsum iam in cœlo sedentem manu contractare non possumus, sed fide contingere. † Pene quidem Sacramentum omnes corpus eius dicunt.

Lui mesme au premier traicté sur la premiere de S. Iehan: * *Le Seigneur nous console, qui ne pouuons plus le manier de la main, nous le toucher par la foy.*

Et au Sermon 53. des paroles du Seigneur: † *Quasi tous appellent corps de Christ ce qui en est le signe sacré*, qui sont paroles bien considerables.

* Illi putabant eũ erogaturũ corpus suum. Ille a. dixit se ascẽsurũ in cœlũ vtique integrũ. Cũ videritis filiũ hominis ascendentem vbi erat prius, certe vel sunt videbitis, quia non eo modo quo putatis erogat corpus suum. Certe vel intelligeris, quod eius gratia non consumitur morsibus. † Spiritualliter. intelligite quod locutus sum. Non hoc corpus quod videtis manducaturi estis, & bibituri illum sanguinem quem fusur-

Et au 27. traicté sur S. Iehan: * *Les Capernaites pensoyent qu'il leur deust distribuer son corps, & il leur dit qu'il monteroit au ciel, certes entier. Quand vous verrez le Fils de l'homme monter au lieu où il estoit auparauant, certainement, alors au moins, vous verrez qu'il ne donne pas son corps de la façon que vous estimez. Certes alors pour le moins entendez vous que sa grace ne se consume point en mordant.*

Sur tout me semble exprés le passage du mesme pere, sur le psеaume 98. où exposant ces mots du Seigneur, *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point la vie*, Il introduict le Seigneur parlant ainsi, † *Entendez spirituellement ce que ie vous ai dit, Vous ne mangerez*

point ce corps que vous voyez, & ne boirez pas ce sang que respandront ceux qui me crucifieront. Ie vous ai recommandé vn signe sacré, lequel estant entendu spirituellement vous viuifiera.

sunt qui me crucifigent, Sacramentū aliquod vobis cōmendaui, spiritualiter intellectum viuificabit vos.

Selon la doctrine de nos aduersaires, tant bons que mauuais prennent le corps du Seigneur en l'Eucharistie. Car plusieurs participent au Sacrement sans foy & auec hipocrisie. Tels ne laissent pas d'aualer l'hostie consacree, & (si on croit nos aduersaires) mangent vrayement & reellement le corps de Iesus-Christ. S. Augustin combat contre ceste opinion-là, & soustient que les meschans ne mangent que les signes, & ne reçoiuent point Iesus-Christ. Au 26. Traicté sur S. Iehan, **Celui qui ne demeure point en Christ, & auquel Christ ne demeure point, pour certain ne mange point sa chair spirituellement, & ne boit point son sang, combien qu'il presse charnellement & visiblement de ses dents le signe sacré du corps & du sang de Christ.*

* Qui non manet in Christo, & in quo non manet Christus procul dubio nec manducat spiritualiter carnem eius nec bibit eius sanguinē licet carnaliter & visibiliter premat dentibus Sacramentū corporis & sanguinis Christi.

Et au liure des Sentences d'Augustin recueillies par Prosper, † *Quiconque discorde d'auec Christ, ne mange point la chair de Iesus Christ, & ne boit point son sang, combien qu'il prenne chaque iour indifferemment le signe sacré d'vne si grande chose à la condamnation de sa presomption.*

† Sent. 339. Qui discordat à Christo, nō carnem eius manducat nec sanguinem bibit, etiam si tantæ rei Sacramentum ad iudicium suæ præsumptionis quotidie indifferenter accipiat.

Et au 25. chapitre du 21. liure de la Cité de Dieu, **Il ne faut point dire que celui-là mange le corps de Christ, qui n'est point au corps de Christ.* Et là-mesme il introduit Iesus Christ disant,

* Non dicendum, eum manducare corpus Christi qui in corpore Christi non est.

† Qui non in me manet & in quo ego non maneo, non se dicat aut existimet manducare corpus meum, &c.

† *Celui qui ne demeure point en moi, & auquel ie ne demeure point, ne die point, & ne pense point qu'il mange mon corps ou boiue mon sang. Ceux là donc ne demeure point en Christ, qui ne sont point ses membres.*

S. Hieroſme dit le meſme ſur le dernier chapitre d'Eſaie: * *Pendant qu'ils ne ſont point ſainctz de corps & d'eſprit ils ne mangent point la chair de Ieſus, & ne boiuẽt point ce ſang duquel il parle luimeſme, Qui mange ma chair, &c.*

† Dum non sunt sancti corpore & spiritu, non comedunt carnem Iesu, neque bibũt sanguinem.

Ne faut trouuer eſtrange que ie traduis ce mot de Sacrement en ſainct Auguſtin par *ſigne ſacré*, veu que lui-meſme l'expoſe ainſi en l'Epiſtre 5. à Marcellin: † *Les ſignes, quand ils appartiennẽt aux choſes diuines, ſont appelees Sacremens.* Et au 10. liure de la cité de Dieu chapitre 5. * *Le ſacrifice viſible eſt Sacrement du ſacrifice inuiſible, c'eſt à dire ſigne ſacré.* Et cõtre l'aduerſaire de la Loy & des Prophetes liure 2. chap. 9. *Sacramenta, id eſt ſacra ſigna. Les Sacremens, c'eſt à dire les ſignes ſacrez.* C'eſt la definition que donne Lombard en la 1. Diſtinction du 4. liure tit. 3. *Sacramentum eſt ſacræ rei ſignum.* Bellarmin meſme au 1. liure des Sacremens † chap. 7. & 11. *Le mot de Sacrement ſignifie vn ſigne d'vne choſe ſacree ou ſecrette.*

† Signa cum ad res diuinas pertinẽt Sacramenta appellantur.

* Sacrificiũ visibile est inuisibilis Sacrificij Sacramentum id est sacrum signum.

† Sacramentum nomen generi cum significat signum rei sacræ vel arcanæ.

En vne choſe principalement appert combien S. Auguſtin eſtoit eſloigné de croire la Tranſſubſtantiation: En ce qu'en ces paroles, *Ceci eſt mon corps*, par ce mot de *corps* il entend *l'Egliſe*. A la fin des œuures de Fulgence diſciple d'Auguſtin, il y a vn ſermon d'Auguſtin, qu'on a malicieuſement arraché de ſes œuures,

& qui

& qui euſt eſté perdu ſi Fulgence & Beda ne l'euſſent conſerué. Voici donc les mots d'Auguſtin: *Ce que vous auez veu c'eſt du pain, & du vin, ſelon que vos yeux vous rapportent, mais ſelon l'inſtructiõ que voſtre foy demande, le pain eſt le corps de Chriſt, & la coupe eſt ſon ſang.* Bellarmin au 1. liure de l'Euchariſtie chapitre 1. recognoiſt que ces paroles *Ce pain eſt le corps de Chriſt*, ne peuuent eſtre veritables ſi elles ne ſont priſes figurément. Mais apprenons comment S. Auguſtin veut que le pain ſoit le corps de Chriſt. Il dit donc, † *Comment eſt ce que le pain eſt ſon corps? & comment eſt ce que le calice eſt ſon ſang? Ces choſes, mes freres, ſont appellees Sacremens, pource qu'en icelles on voit vne choſe & on en entend vne autre. Ce qu'on voit a vne forme corporelle: ce qu'on entend a vn fruict ſpirituel. Si donc tu veux entendre que c'eſt que le corps de Chriſt eſcoute l'Apoſtre diſant aux fideles, Vous eſtes le corps de Chriſt & ſes membres. Si donc vous eſtes le corps de Chriſt & ſes membres, voſtre myſtere eſt mis en la table du Seigneur*, &c. Il donne la meſme expoſition au 26. Traicté ſur S. Iehan: *Par ceſte viande, & par ce breuuage le Seigneur veut qu'on entende la ſocieté de ſon corps & de ſes membres, aſçauoir la ſaincte Egliſe des predeſtinez.*

Au Decret Romain en la deuxieme Diſtinction de la Conſecration au Canon *Hoc eſt*, † *Le pain celeſte qui eſt la chair de Chriſt eſt à ſa*

* Aug. Serm. ad infantes. Quod vidiſtis, panis eſt & calix, quod vobis etiam oculi veſtri renuntiant, quod anima fides veſtra poſtulat inſtruēda panis eſt corpus Chriſti.

† Quomodo eſt panis corpus eius, & calix, vel quod habet calix, quomodo eſt ſanguis eius? Iſta fratres, ideo dicũtur Sacramenta, quia in eis aliud videtur, aliud intelligitur. Quod videtur, formam habet corporalem: quod intelligitur, fructum habet ſpiritualem. Corpus ergo Chriſti ſi vis intelligere, audi Apoſtolum dicentem fidelibus, Vos eſtis corpus Chriſti & membra, &c. * Cœleſtis panis, qui Chriſti caro eſt ſuo modo vocatur corpus Chriſti, cum

façon appellee le corps de Christ, combiẽ qu'à parler vrayement il ſoit le ſigne ſacré du corps de Christ, aſçauoir de celuy qui eſtant viſible, palpable, mortel, a eſté mis en croix. Et la deſſus la Gloſe des Docteurs a ces mots, qui vrayement ſont excellens: *Le celeſte Sacrement qui repreſente vrayement la chair de Christ, eſt appellé le corps de Christ, mais improprement, car il eſt ainſi appellé à ſa façon, mais non pas ſelon la verité de la choſe, ains par vn myſtere ſignifiant. Tellement que le ſens eſt, qu'il eſt appellé le corps de Christ, c'eſt à dire qu'il eſt ſignifié.*

re vera ſit Sacramentum corporis Chriſti, illius videlicet quod palpabile, mortale in cruce poſitũ eſt. Et ibi Gloſſa. Cœleſte Sacramentum, quod vere repræſentat Chriſti carnem dicitur corpus Chriſti, ſed improprie, verum dicitur ſuo modo, ſed non rei veritate, ſed ſignificante myſterio. Vt ſit ſenſus vocatur Chriſti corpus, id eſt ſignificatur.

Sainct Cyprian en l'Epiſtre 63. veut que dans le calice ſacré on meſle de l'eau auec le vin. Sa raiſon eſt, pource que comme le vin eſt le ſang de Ieſus Chriſt, auſſi l'eau eſt le peuple: & que le peuple ne doit point eſtre ſeparé d'auec Chriſt. † *Si* (dit-il) *quelqu'vn n'offre que du vin, le ſang de Chriſt commence à eſtre ſans nous, mais ſi l'eau eſt ſeule, le peuple commence à eſtre ſans Chriſt.* De là s'enſuit que comme Cyprian ne croyoit pas que l'eau fuſt tranſſubſtantiée au peuple, auſſi il ne croyoit pas que le vin fuſt tranſſubſtantié au corps de Chriſt.

†§. 9. Quando in calice vino aqua miſcetur, Chriſto populus adunatur, &c. Si vnum tantum quis offerat, ſanguis Chriſti incipit eſſe ſine nobis: ſi vero aqua ſit ſola, plebs incipit eſſe ſine Chriſto * Vinum fuit quod ſanguinem ſuum dixit † Dominus corpus ſuũ panem vocat de multorum granorum adunatione congeſtum.

Et en la meſme Epiſtre: * *Ce que Ieſus Chriſt a appellé ſon ſang, eſtoit du vin.* Et en l'Epiſtre 76. † *Le Seigneur a appellé ſon corps le pain compoſé de l'aſſemblage de pluſieurs grains.*

Nous auons vn traicté des deux natures de Iesus-christ, contre Nestorius & Eutiches, dont le Pape Gelase est autheur, lequel escriuoit enuiron l'an du Seigneur 495. Là se trouue ceste sentence qui greue grandement les aduersaires: *Certainement les Sacremens que nous prenons du corps & du sang de Christ sont vne chose diuine. Dont aussi par iceux nous sommes faits participans de la nature diuine, & toutesfois la substance ou nature du pain & du vin ne laisse pas de demeurer. Et certes l'image & la ressemblance du corps & du sang de Christ est celebree en l'action des mysteres.* Notez qu'il disputoit contre les Eutychiens, qui tenoient que la substance du corps de Iesus-christ estoit passee & changee en la substance de la nature diuine. Le different n'estoit pas touchant le changement des accidens, mais de la substance, de laquelle Gelase soustient que elle demeure au corps du Seigneur, comme la substance du pain demeure au Sacrement. Or on ne peut douter que ce liure ne soit de Gelase Euesque de Rome, puis que Fulgence qui viuoit du temps de ce Gelase l'allegue † au liure à Ferrand le Diacre, en la 2. proposition? & l'attribuë à Gelase Pape.

Fulgence disciple de saint Augustin au 2. liure à Trasimund chap. 17. † *Comment est ce que Iesus Christ est monté au ciel, sinon pource qu'il est en lieu, & vray homme? Ou comment est il pre-*

* Certe Sacramenta quæ sumimus corporis & sanguinis Christi diuina res est, propter quod & per eadem diuinæ efficimur consortes naturæ, & tamen esse non desinit substantia panis & vini. Et certe imago & similitudo corporis & sanguinis Christi in actione mysteriorum celebrantur.

† Hoc etiam beatæ memoriæ Papa Gelasius, &c. in eo libro quem memoratus Antistes conscripsit, aduersus

ces qui in Domino Iesu duarum naturarum nolunt indiuisam credere veritatem.

† Quomodo ascendit in cœlum, nisi quia localis & verus est homo; Aut quomodo adest fidelibus suis, nisi quia idem immensus

est & verus Deus?

* Cui nunc, id est tépore noui Testamenti cum Patre & Spiritu Sancto, cum quibus ille est vna diuinitas, sacrificium panis & vini in fide & charitate sancta Ecclesia catholica per vniuersum orbem terrę offerre non cessat, &c.

* Potest Sacramentum adoptionis adoptio nũcupari, sicut Sacramentum corporis & sanguinis scius quod est in pane & poculo consecrato, corpus eius & sanguinem dicimus, non quod proprie corpus eius sit panis, & poculum sanguis sed quod in mysterium corporis eius sanguinisqũ contineant, &c.

sont à ses fideles, si non pource qu'il est infini & vray Dieu?

Lui mesme au liure de la Foy à Pierre le Diacre chap. 19. **La saincte Eglise Catholique, qui est par tout le monde maintenant, c'est à dire sous le Nouueau Testament, ne cesse d'offrir à Iesus Christ auec le Pere & le S. Esprit, auec lesquels il a vne mesme diuinité, vn sacrifice de pain & de vin, en foy & charité. Car en ces victimes charnelles** (de l'Ancien Testament) *il y a eu vne figure de la chair de Christ, laquelle il deuoit offrir pour nos pechez, estãt sans peché. Mais en ce sacrifice* [de l'Eucharistie] *se fait vne action de graces & vne commemoration de la chair de Christ qu'il à offerte pour nous, & du sang que lui mesme, qui est Dieu, a espandu pour nous.* Outre ce qu'il appelle la saincte Cene vne commemoration, & vn sacrifice de pain & de vin, est fort remarquable qu'il dit que ce sacrifice de pain & de vin est offert à Iesus-Christ. Dont appert que ce sacrifice n'est pas Iesus-Christ mesme: car on ne sacrifie point Iesus-Christ à Iesus-Christ.

Facundus Euesque Africain qui escrivoit enuiron l'an du Seigneur 550. en la defense des trois chefs ou poincts du Concile de Chalcedoine: * *Le Sacrement d'adoption* [à sçauoir le Bapteſme] *peut estre appellé l'adoption, tout de mesme que nous appellons le Sacrement de son corps & de son sang qui est au pain & en la coupe consacree, son corps & son sang: Non pas qu'à proprement parler le pain soit son corps, & la coupe son*

sang: Mais pource qu'ils contiennent en eux le mystere de son corps & de son sang. Ce liure de Facundus tiré de la Bibliotheque Vaticane a esté mis au iour par Iacques Sirmond Iesuite, lequel pour ceste cause a esté suspect. Et i'apprens qu'il en a esté en peine.

† Turrianus & Vasques, & Gregoire de Valence Iesuites, s'obiectent à eux mesmes vn passage de Chrysostome, en l'Epistre à Cesarius: laquelle aussi se trouue citée en la la Bibliotheque des Peres imprimée à Cologne l'an 1618. au 8. Tome. Ce passage est tel: *Deuant que le pain soit sanctifié nous le nommons pain: Mais la grace diuine le sanctifiant par le moyen du prestre, il est voirement deliuré de l'appellatiõ du pain, & est honoré du nom du corps du Seigneur, combien que la nature du pain demeure en icelui.* Ces Iesuites respondent que ce passage n'est pas de Iehan Chrisostome, mais d'vn autre Iehan de constantinople. Ce qu'ils disent sans preuue. Toutesfois ne nous importe: car c'est assez qu'ils recognoissent ce passage estre d'vn autheur ancien.

† *Turrianus lib. 1 de Eucharist. c. 18. §. Ad illud. Vasquez in 3. part. Thom. Tomo 3. Disp. 188. c. 9 pag 107 Greg. de Valet. lib. de Transubst. cap. 7.* Sicut enim antequam sanctificetur panis, panẽ nominamus diuina autem illum sanctificãte gratia, mediante Sacerdote, liberatus quidem est ab appellatione panis, & dignus habitus est Dominici corporis appellatione, etiam si natura panis in eo remanſit.

Les huict liures des Constitutions Apostoliques attribuees à Clement I. Eueſque de Rome, ne sont point de luy: Neantmoins ces liures sont anciens, & où il y a beaucoup à apprendre. Au 5. liure chap. 15. il est dit, que † *Iesus Christ ayant donné les mysteres figuratifs de son corps & de son sang, s'en alla en la montagne des*

† Cum vero antitypa mysteria pretiosi corporis & sanguinis sui nobis tradidisset.

† Etiam agimus gratias tibi, Pater, pro pretioso sanguine Ieſu Chriſti qui effuſus eſt pro nobis, & pro pretioſo corpore cuius hæc antitypa perficimus.

oliuiers. Et au liure 7. chap. 26. * *Nous rendons graces pour le precieux ſang de Ieſus Chriſt qui a eſté reſpandu pour nous, & pour le precieux corps duquel nous parfaiſons les ſignes par ſon commandement pour annoncer ſa mort.*

Ce ne ſeroit iamais fait ſi nous voulions ramaſſer tous les paſſages des Anciẽs, eſquels ils diſent que ce que nous receuons en l'Euchariſtie eſt du pain, & que le pain & le vin ſont ſignes, ſymboles, figures & antitypes du corps & du ſang du Seigneur: I'adiouſteray deux Canons de Conciles, qui me ſemblent bien exprés.

† Ἐγκεῖται τοῖς ἁγίοις μηδὲν πλέον τοῦ σώματος καὶ τοῦ αἵματος τοῦ κυρίου προσφέρεσθαι θεσπίσαντος, ὡς ὁ κύριος αὐτὸς παρέδωκεν, τοῦτ' ἔστι τὸ ἄρτον καὶ τὸν οἶνον ὕδατι μεμιγμένον.

† Ἱερεὺς τὸν αἷμα τοῦ σωτῆρος μὴ παρ' αὐτοῦ καὶ οἶνον μεμιγμένον ὕδατι εἰς τὸ μὴ ἄρτον τύπον ἔχοντος τοῦ κυριακοῦ σώματος, τοῦ δὲ οἶνον τύπον τοῦ ἁγίου αἵματος.

Le 24. Canon du III. Concile de Carthage eſt tel † *Qu'au ſeruice ſacré rien ne ſoit offert que le corps & le Sang du Seigneur, (comme auſſi le Seigneur l'a ordonné) c'eſt à dire que du pain & du vin meſlé d'eau.* Le meſme canõ ſe trouue repeté en meſmes mots au Concile de Trulle, au Canon 32. és exemplaires tant Grecs que Latins, Sur lequel Canon Balſamon fait ce commentaire, *Le 32. Canon du Synode de Trulle a ordonné bien au long,* † *que le ſacrifice non ſanglant ſe faiſt auec du pain & du vin meſlé d'eau, pource que le pain eſt la figure du corps du Seigneur, & le vin figure de ſon ſang.* Voici donc plus de deux cens Eueſques aſſemblés en Concile, qui interpretent ces mots, *le corps & le ſang de Ieſus Chriſt* par *le pain & le vin meſlé d'eau.*

Le meſme Concile au 23. Canon ordonne, que * *quãd on aſſiſte à l'autel il faut que la priere*

* Cum ad altare aſſiſtitur, ſemper ad Patrem dirigatur oratio,

s'adresse touſiours au Pere. Dont apert qu'alors on n'adoroit point le Sacrement, puis que ce Concile defend d'adreſſer ſes prieres à Ieſus-chriſt, quand on aſſiſte à l'autel. Si ceſte hoſtie eſt Ieſus-Chriſt, il la faut adorer, & par conſequent l'inuoquer.

Et afin de monſtrer combien tard ceſte opinion de la Tranſſubſtantiation a eſté receuë: au Tome *De diuinis officijs*, qui eſt en la Bibliotheque des Peres, nous auons vne epiſtre de ce grãd Empereur Charlemagne à Alcuin, où il dit, † *Chriſt en ſoupant auec ſes diſciples, a rompu du pain, & leur a pareillement donné le valice en figure de ſon corps & de ſon ſang.* Ceſte epiſtre a pû eſtre eſcrite enuiron l'an 800. du Seigneur.

VValafridus Strabo qui eſcriuoit enuiron l'an 850. au liure *Des choſes Eccleſiaſtiques* chap. 16. * *Le Seigneur au ſouper qu'il a fait le dernier auec ſes diſciples deuant que d'eſtre liuré, apres auoir acheué la ſolennité de l'ancienne Paſque, a dõné à ſes diſciples les ſignes ſacrez de ſon corps & de ſon ſang en la SVBSTANCE du pain & du vin, & les a enſeignez de les celebrer en commemoratiõ de ſa traiſſaincte paſſion.*

Rupert Abbé de Deuſch pres de Cologne qui viuoit en l'annee 1112. & duquel nous auons les œuures, a condamné la Tranſſubſtantiation, & enſeigné que la ſubſtance du pain demeure apres la conſecration. Voicy ſes mots ſur le 12. chapitre de l'Exode † *Tout ainſi que Chriſt n'a point changé ny deſtruit la nature humaine,*

† Chriſtus cœnando cum diſcipulis panem fregit, & calicem pariter eis dedit in figuram corporis & ſanguinis ſui.

* In cœna quam ante traditionem ſuam vltimã cum diſcipulis habuit, poſt Paſchæ veteris ſolemnia corporis & ſanguinis ſui Sacramenta in panis & vini ſubſtantia eiuſdem diſcipulis ſuis tradidit, & ea in commemorationem ſanctiſſimæ ſuæ paſſionis celebrare perdocuit. * *Rupertus Tuitienſis in Exod.* 12. Sicut Chriſtus humanam naturam nec mutauit, nec deſtruxit, ſed aſſumpſit,

ita in Sacramento, nec destruit, nec mutat substantiam panis & vini, sed assumit in vnitatem corporis & sanguinis sui.

mais s'est ioint à elle. Ainsi au Sacrement il ne destruit point & ne change point la substance du pain & du vin, mais il se ioint à elle en l'vnité de son corps & de son sang. Ce passage de Rupert est allegué par Salmeron au 16. Traitté du IX. Tome §. *Ruit*, & Bellarmin au liure des Escriuains Ecclesiastiques allegue de lui plusieurs semblables passages, & l'en blasme.

A tant de passages qui disent que la substance du pain demeure apres la consecration, nos aduersaires respondent que les Peres par le mot de *substance* entendent *les accidens*. Autant qu'il y a d'absurdité à entendre par le mot *d'accidens* la substance, autant y a-il d'absurdité d'entendre par le mot de *substance* les accidens. S'il est permis de tordre ainsi les Peres, & quand ils disent *blanc*, entendre qu'ils veulent dire *noir*, il n'y aura iamais rien de clair ny d'asseuré. Certainement si les Peres par ce mot de substance eussent entendu les accidens, ils eussent dit *les substances* au pluriel. Car les accidens sont plusieurs: Entre lesquels il faut que nos aduersaires en choisissent vn qui puisse estre appellé *substance*. Mais Theodoret au 2. dialogue, disant que le *pain apres la consecration demeure en sa premiere substance & figure & forme*, refue ceste eschappatoire. Car il distingue expressement sa substance d'auec les accidens.

Or comme cet erreur de la presence corporelle du corps de Christ sous l'espece du pain commencoit à n'estre, Bertram prestre du temps de Charles le Chauue enuiron l'an du Seigneur 870. composa vn liure expres contre cet abus,

lequel liure nous auons encore. Dont aussi Bellarmin au 1. liure de l'Eucharistie chap. 1 le met entre les heretiques. Mais Bertram en tout son temps a vescu auec honneur, & n'a reçeu sur ce suiet aucune reprehension.

CHAP. XXVII.

Confirmation de cela mesme par les coustumes de l'ancienne Eglise.

CEste verité est confermee par les coustumes anciennes differentes de ce qui se fait auiourd'huy en la Messe, & incompatibles auec la Transsubstantiation. Car en l'Eglise ancienne le seruice se faisoit en langue entendue. Chacun communioit sous les deux especes. Le peuple offroit sur la table sacree quantité de pain & de vin, & non des oublies rondes & legeres. * Le peuple, tant hommes que femmes, receuoit le Sacrement de la main, & plusieurs l'emportoyent en leur maison. † Les restes du pain sacré qui restoyẽt sur la table apres la cõmunion estoyent bruslez. * ou estoyent baillez à des petis enfans reuenans de l'eschole, ou portez en la maison des prestres pour estre mangez. Alors n'y auoit de Messes priuees. Ni de feste Dieu. On ne portoit point l'hostie consacree en procession. † Ambroise au liure des vefues, dit que les vefues estoyent employees à administrer le Sacrement. * En l'ordre Romain qui est en la Bibliotheque

* Cypr. Ser. de Lapsis. Euseb. Histor. lib. 7. c. 9. Theodor. Histo. lib. 5. cap 18. Nazanz. Orat. de Gorgonia.

† Hesychius lib. 2. in Leuitic cap. 8. Iuo. 2. part 2 de Sacr. cap. 59 Burchar. lib 5. cap. 12.

* Euagr. lib. 4. cap. 36.

† Ambr. lib. de Viduis. *Oportet eam (viduam) primò carere variarum illecebris voluptatũ, vitare internũ corporis animique languorem, vt corpus & sanguinem Christi ministres.*

* *Editio Parisiensis anno 1624. colum. 161.* Virgo postquã communica-

ſit, reſernet de ipſa communione vnde vſque ad diem octauum communicet.

des Peres ces mots ſe trouuent: *Que la Vierge communie apres la Meſſe acheuee, & apres auoir communié, qu'elle reſerue de la communion ſuffiſamment pour pouuoir communier huict iours durant.* Iamais on n'euſt donné le Sacrement à garder ſi long temps à des filles, ſi alors on euſt creu la Tranſubſtantiation.

Eſt certain que l'Egliſe ancienne n'adoroit point le Sacrement. Se trouueront voirement des paſſages des Peres qui diſent qu'en l'Euchariſtie nous adorons Ieſus chriſt. Mais autre choſe eſt adorer Ieſus-Chriſt en l'action du Sacrement, autre choſe adorer le Sacrement. On adore auſſi en l'Euchariſtie le Pere, & le Sainct Eſprit.

En vain allegue-on quelques Anciens qui parlent de l'eleuation du Sacrement. Car l'eleuation n'infere pas neceſſairement l'adoration: veu qu'en la loy de Moyſe le Sacrificateur * faiſoit eleuation de la poictrine & de l'eſpaule de la victime, & d'vne poignée de premices, ſans adorer ces choſes. Ioint que ceſte eleuation n'eſtoit en rien ſemblable à l'eleuation que le Preſtre en ce temps faict de l'hoſtie par deſſus ſa teſte, tournant le dos au peuple, & ſonnant vne clochette. Ains alors le Preſtre ayant deſcouuert le pain & le vin, prenoit le plat à deux mains & le hauſſoit pour le monſtrer au peuple, & cela deuant les paroles qu'on appelle conſecrantes.

* Exod. 29. 24. Leuit 8. 27. & 29. Nomb 5. 25.

CHAP. XXVIII.

Eſclairciſſement des paſſages des Peres, qui diſent qu'en l'Euchariſtie nous mangeons le corps & le ſang de Ieſus Chriſt, & que le pain eſt changé au corps de Chriſt. Particulierement de Ambroiſe, Hylaire, & Chryſoſtome. Que les Peres parlent de pluſieurs ſortes de corps & de ſang de Chriſt.

L'Escriture Saincte nous parle de trois ſortes de corps de Chriſt. Aſſauoir du corps naturel de Ieſus-Chriſt, qu'il a prins au ventre de la Vierge Marie, & de ſon corps myſtique, qui eſt l'Egliſe, & de ſon corps Sacramentel ou commemoratif, qui eſt le pain de la ſaincte Cene.

Les Peres enſuiuans le ſtyle de l'Eſcriture, outre le corps myſtique de Ieſus-Chriſt, qui eſt ſon Egliſe, parlent de deux corps de Ieſus Chriſt, aſſauoir de ſon corps naturel, & de ſon corps ſymbolique & Sacramentel, duquel corps ils parlent comme d'vne choſe diuine, & pleine de myſteres, & d'vne chair ſpirituelle, qui ſe fait par la vertu ineffable de Dieu, par le moyen & pour les cauſes que ie diray cy apres. Pareillement auſſi ils font deux ſortes de ſang de Chriſt, l'vn naturel, l'autre myſterieux & diuin, que nous receuons au Sacrement.

Clement Alexandrin au 2. liure du Pedago-

gue chap. 2* *Il y a deux ſortes de ſang de Chriſt, l'vn eſt ſon ſang charnel, par lequel nous ſommes rachetez de corruption. L'autre eſt ſpirituel, aſſauoir celui par lequel nous ſommes oincts & cela eſt boire le ſang de Ieſus que participer à l'incorruption du Seigneur.*

S. Hieroſme ſur l'Epiſtre aux Epheſiens, † *La chair de Chriſt s'entend en deux façons: ou ceſte chair ſpirituelle & diuine, de laquelle il dit luy-meſme, Ma chair eſt vrayement viande, Ou bien ceſte chair qui a eſté crucifiee & ce ſang qui a eſté eſpandu par la lance du ſoldat.* Ce paſſage eſt allegué au decret Romain en la 2. Diſtinction de la Conſecration, au Canon *Dupliciter.*

Et en la meſme Diſtinction au Canon * *De hac*, eſt allegué le meſme Pere ſur le Leuitique, en ces mots, *Il eſt voirement permis de manger de ceſte hoſtie, laquelle ſe fait admirablement en cõmemoration de Chriſt. Mais il n'eſt loiſible à perſonne de mãger en elle meſme de celle qu'il a offerte en l'autel de la croix.*

Et là meſme au Canon *Corpus*, prins de S. Auguſtin: † *Nous appellons corps & ſang de Ieſus Chriſt, ce qui eſtant prins des fruicts de la terre, eſt conſacré par la priere myſtique.* Certes vn corps de Chriſt prins des fruicts de la terre, n'eſt point le corps de Chriſt crucifié pour nous.

Tertullian au 6. chapit. du liure de l'Oraiſon,

* Αὐτὸν αἷμα τοῦ κυρίου, τὸ μὲν γὰρ δι' αἵματος σαρκικοῦ τῆς ψυχῆς λυτροῦται· τὸ δὲ πνευματικὸν, τὸ τῆς ἀθανασίας μέτοχον γίνεται.

† *Ex Hieron. in Epiſt. ad Epheſ. cap. 1. Diſt. 2. de Conſecrat: Can. Dupliciter.* Dupliciter intelligitur caro Chriſti, vel ſpiritualis, illa atque diuina, de qua ipſe ait, Caro mea verè eſt cibus, vel carno quæ crucifixa eſt, & ſanguis qui militis effuſus eſt lancea.

* *De hac quidem hoſtia, quæ in commemorationem mirabiliter fit, edere licet. De illa verò quam Chriſtus in ara crucis obtulit ſecundùm ſe nulli edere licet.*

† Corpus & ſanguinem Chriſti dicimus illud quod de fructibus terræ ſumptum & prece myſtica conſecratum, &c.

† *Le pain eſt la Parole du Dieu viuant qui eſt deſcendu du ciel. Item le corps qu'on tiēt eſt reau pain: Ceci eſt mon corps.*

† Panis eſt Sermo Dei viui, qui deſcendit de cœlis. Tum quod & corpus eius in pane cēnſetur. Hoc eſt corpus meū.

Euſebe de Ceſarée au 3. liure de le Theologie Eccleſiaſtique cha. 12. † *Le Seigneur ne parloit pas de la chair qu'il a priſe, mais de ſon corps & de ſon ſang myſtique.*

† οὐ περὶ τῆς ἀνειλημμένης μόνον σαρκὸς διελέγετο ἀλλὰ καὶ τοῦ ἐκείνῃ συναφθέντος σώματος καὶ αἵματος.

S. Auguſtin appelle ſouuent corps de Chriſt ce que nous receuons en la ſaincte Cene. Mais afin que nous ne penſions pas que ce que nous prenons par la bouche ſoit ce corps du Seigneur qui a eſté crucifié pour nous, il introduit Ieſus-Chriſt nous diſant, * *Vous ne mangerez point ce corps que vous voyez, & ne boirez point le ſang que reſpandront ceux qui me crucifieront.* Quoy donc *le vous ai* (dit-il) *recommandé vn Sacrement, lequel pris ſpirituellement vous viuifiera.*

* In Pſal. 98 Nō hoc corpus quod videturis manducaturi eſtis, neque bibituri illū ſanguinem quem ſuſuri ſunt qui me crucifigent. Sacramētum aliquod vobis cōmendauit ſpiritualiter intellectum viuificabit vos.

S. Ambroiſe en ſon commentaire ſur S. Luc, met clairement difference entre ces 2. ſortes du corps de Chriſt, expoſant ces mots du Seigneur du 17. de S. Luc, *Là où ſera le corps, là s'aſſembleront les aigles.* Premieremēt il dit que par *le corps* peut eſtre entendu le corps mort de Ieſus Chriſt & par les aigles qui ſont à l'entour, Marie femme de Cleopas, & Marie Magdelaine, & Marie mere du Seigneur: puis adiouſte, *Il y a auſſi ce corps duquel il eſt dit, Ma chair eſt vrayement viande.*

Innocent III. Pape au 4. liure des Myſteres de la Meſſe ch. 36. diſtingue expreſſément ces deux ſortes de chair, ou de corps de Chriſt, diſant. *La forme du pain comprend l'vne & l'autre chair de Chriſt, aſſauoir la vraye & la myſtique.*

Salmeron Iesuite au 15. Traicté du IX. Tome recueille ceste mesme distinction de deux sortes de sang de christ du liure de la Cene du Seigneur, attribué à S. Cyprian. *Pourquoy* (dit-il) *en la Loy il estoit deffendu de manger du sang, & il est commandé en l'Euangile, Cyprian l'enseigne excellemment au liure de la Cene du Seigneur. Car en l'abstinence de ce sang est designee la vie spirituelle & raisonnable esloignee des mœurs brutaux.* * *Or nous beuuons du sang de Christ, tant de celuy qui est humain, que de celuy qui est diuin. Afin que nous entendions qu'en goustant d'iceluy nous sommes appellez à la participation de la vie eternelle & diuine.*

* Bibimus verò de Christi sanguine humano pariter ac diuino, vt intelligamus per eius gustum ad æternæ ac diuinæ vitæ participium nos vocatos.

Nous auons au chapitre precedent allegué Ephrem appellant le pain de l'Eucharistie *Le corps de Christ*, & toutes fois disans, que *ce corps-là ne perd pas la substance du pain*. Et le Canon *Hoc est* en la 2. Distinction de la Consecration tiré soit d'Augustin, soit de Lanfranc, disant que, *le pain qui est la chair de Christ, est selon la façon appellé le corps de Christ, combien qu'à la verité il soit le signe sacré du corps de Christ*. Et Augustin disans, *Le Seigneur n'a point fait de difficulté de dire, Ceci est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps*. Et Theodoret disant, que *le Seigneur a donné au signe le nom de son corps*. Et Origene appellant le pain de la Cene *vn corps de Christ figuratif*.

Cela mesme paroist plus clair que le iour par ce que les Peres, qui disent qu'en l'Eucharistie nous mangeons le corps de Christ, attribuent à ce corps des choses qui ne peuuent conuenir au

corps naturel de Iesus Christ né de la Vierge, & crucifié pour nous. S. Cyprian * en l'Epistre 76. dit, *que le Seigneur appelle son corps le pain qui est fait & cõposé de plusieurs grains.* Et en l'Epistre 63. † *Le corps du Seig. ne peut estre de la farine seule, ou de l'eau seule, si l'vn & l'autre ne sõt pestris ensẽble & cõioints.* Certainemẽt ce corps de Christ composé de plusieurs grains & pestri à l'eau, ne peut estre le corps de Christ crucifié pour nous.

Iustin en la 2. Apologie dit, que † *les Diacres donnent à chacun de ceux qui sont presens à participer du pain & du vin & de l'eau, sur lesquels actiõs de graces ont esté dites.* Puis adiouste, *que ce pain est le corps de Christ.* Mais il mõstre clairement que ce corps de Christ n'est pas celuy qui a esté crucifié pour nous, en ce qu'il dit, que * *ce est vne viande de laquelle nostre chair & nostre sang sont nourris par la transmutation.* Il parle du changement qui se fait par la digestion. Car nos corps ne sont point nourris du corps crucifié pour nous, ce corps ne se change point en nostre chair & en nostre sang. Car que Iustin ne croyoit pas la Transsubstantiation, il le monstre assez au dialogue contre Tryphon, disant. † *L'oblation de fine farine estoit figure du pain de l'Eucharistie lequel nostre Seigneur Iesus a ordonné de faire en commemoration de sa passion.*

Irenee au cinquiesme liure dit le mesme * *Le Seig. a affermé que le calice qui est vne creature*

* Dominus corpus suum panem vocat de multorũ granorum adunatione congestum,

† Nec corpus Domini potest esse farina sola, aut aqua sola, nisi vtrumque adunatum fuerit, &c.

* Οἱ καλουμενοι παρ' ἡμιν διακονοι διδοασιν ἑκαστῳ των παροντων μεταλαβειν ἀπο των εὐχαριστηθεντος ἀρτου και οἰνου και ὑδατος.

* Τεσφωι ἑαυτου αἱμα ἐξ οὑ αὐξει τὰ καθ' ἡμας σωματα βεβαιοῖ τροφουται δε ἡμῶν,

† Η τῆς σεμιδαλεως, &c. τύπος ἦν τῆ αὐτῆ τὸ εὐχαριστεῖν, ὃ ἐν τοῖς εὐαγγελίοις παρέδωκεν, &c.

* Eum calicem, qui est creatura, suum corpus confirmauit ex quo nostra auget corpora.

dont il fait croiſtre nos corps, eſt ſon corps. Irenee auroit-il perdu le ſens iuſques là que de croire que nos corps croiſſent & ſont nourris du corps du Seigneur crucifié, & du ſang reſpandu en la croix, lequel n'eſt point rentré dans ſon corps?

Ceſte meſme diſtinction de deux ſortes de corps de Chriſt és eſcrits des Anciens, paroiſt en ce qu'ils parlent des pieces du corps de Chriſt en l'Euchariſtie, & des reſtes du corps de Chriſt qui demeurent ſur la table apres la communion. Ce qui ne peut conuenir au corps de Chriſt naturel crucifié pour nous, lequel ne peut ſe rompre en pieces, & dont il n'y peut auoir du reſidu. Le Pape Gelaſe au Canon *Comperimus* en la Diſtinction de la Conſecration † *Nous auons appris que quelques vns ayans pris vne partie du corps de Chriſt, s'abſtienent du calice*, ce qu'il appelle vn ſacrilege. Et l'hiſtorien Euagrius au 4. liure chap. 36. † *La couſtume ancienne en la ville royale requiert que quand pluſieurs PIECES du corps immaculé de Chriſt reſtent, des enfans non encores en aage d'eſtre corrompus allans à l'eſcholle ſoyent appelés pour les manger.* Quel moyen de donner des pieces du corps de Ieſus-Chriſt naturel, aſſis à la dextre de Dieu? Quelle apparance de dõner à vne troupe de petis enfans les reſtes du corps de Chriſt? Cela ne ſeroit il pas auiourd'huy en l'Egliſe Romaine eſtimé vne horrible profanation?

† Competimus quod quidé ſumpta tantummodo corporis ſacri potione à calice ſacrati cruoris abſtineant.

† Ἔδοξε μηλαι. ἐν βάλεσθαι ἀναπιμπλάμενα λαβόντας τι πολὺ τῆς χρήσιμα τῆς ἐχίον τῆς ἀχράντου τοῦ κυρίου τοὺς χειμένους ἡμῶν ἐν τοῦτο. παῖδας ἀφόβητον τοὺς γινομένους ἐν τῷ ἱερῷ μαθήσεως χάριν τοῦ ἁγίου κατάδιον.

Pourtant c'eſt choſe fort frequente és Peres que de dire, que *Panis eſt corpus Chriſti*, *Le pain eſt le corps de Chriſt*. Et auons oui ci-deſſus Auguſtin parlant ainſi. Paroles qui eſtant priſes

du corps

du corps naturel de Christ seroient fausses. Car le pain n'est pas le corps crucifié pour nous.

C'est donc iniustement que nos aduersaires estallent auec grand bruit des passages des liures des Sacremens attribuez à sainct Ambroise, & du liure de la Cene du Seigneur attribué à Cyprian. Esquels est dit, que le pain apres les paroles consecrantes, deuient & est faict le corps de Christ, puis que par tant de preuues nous monstrons qu'ils parlent d'vne autre chair, & d'vn autre corps que celuy qui est né de la Vierge, & qui a esté crucifié, comme nous monstrerons encore plus clairement cy apres.

Car que l'autheur de ces liures attribuez à Ambroise, a creu qu'apres la consecration c'est encore du pain, il le monstre clairement en disant.* *Establissons donc cecy à sçauoir, comment ce qui est pain peut estre le corps de Christ.* Et peu apres. † *S'il y a vne telle vertu en la parole du Seigneur, de faire que les choses qui n'estoient point commencent à estre, combien plus fera il que les choses qui estoient soient, & soyent communes en d'autres?* Cét excellent passage qui dit que les choses qui estoient sont encores, c'est à dire que ce qui estoit pain l'est encore, se trouue ainsi allegué par Lombard au 4. liure des Sentences Dist. 10. Et par Thomas en la troisiesme partie de sa Somme quest. 78. Art. 4. Et par Gratian en la 2. Distinction de la consecr. au Canon, *Panis est*: & par Gabriel Biel, & Alger, & Yues de Chartres, & Iodocus Coccius, & non pas selon les nouuelles editions d'Ambroise, où ces mots, *Sint quæ erant* ont esté retranchez.

* Lib. 4 de Sacrament. cap. 4.

† Si tãta vis in Sermone Domini Iesu, vt incipiẽt esse quæ non erant, quanto magis operatorius est, vt sint quæ erant, & in aliud commutentur?

* Gab. Lect. 40 in Can. Missæ Alger. de Sacram. corporis lib. 2. cap. 7. Iuo Car. 2. Parte cap 7. Et Iodocus Coccius Tom 2. lib. 6. pag. 621.

Telles falsifications sont frequentes és nouelles editions.

† De veritate carnis & sãguinis nõ relictus est embigendi locus Nunc n. ex ipsius Domini professione, & fide nostra, vere caro est, & verè sãguis. Et hęc accepta atq; hausta efficiũt vt & nos in Christo, & Christus in nobis sit.

Se trouueront voirement quelques passages esques quelques Peres disent que le pain de l'Eucharistie est le corps dú Seigneur crucifié pour nous. Mais doit estre prins en la mesme façon que Iesus-Christ a dit du pain que c'estoit son corps, & que le calice est le nouueau Testament, pour ce que s'en est le Sacrement ou commemoration.

On obiecte vn passage de S. Hilaire du 8. liure de la Trinité, où il dit, † *De la verité de la chair & du sang il ne reste aucun lieu de douter. Car auiourd'huy, & par la profession du Seigneur, & par nostre foy, c'est vrayement chair, & vrayement sang, & ces choses prinses & aualees font que nous soyons en Christ, & Christ en nous.* Desia c'est vn grand abus d'alleguer Hilaire, lequel sur le poinct de la nature du corps de Christ, a eu vn erreur qui aneantit toute la religion Chrestienne: Car * il enseigne que Iesus-Christ en la mort n'a senty aucune douleur, & que les coups qu'on luy donnoit, estoient comme si on eust percé l'air ou le feu auec vn dard. Secondement appert que Hilaire parle de la mandducation spirituelle. Car par elle seule nous sommes en Christ, & Christ en nous. En troisiesme lieu, quand Hilaire dit qu'il ne reste aucun lieu de douter de la verité de la chair & du sang du Seigneur, il ne veut pas dire qu'il

* Hila. li. 10 de Trini. In quẽ quã vis aut ictus incideret, aut vulnus descẽderet, &c. afferrent quidam hæc impetũ passionis, non tamen dolorem passionis inferrent, vt telũ aliquod aut aquam perforans, aut ignem compingens, aut aëra vulnerãs. *Et paulò post.* Virtus corporis sine sensu pœnæ vim pœnæ in sede sauientis excepit. *Il dit le mesme sur le Psaume 138.*

ne faut point douter qu'en l'Eucharistie nous ne mangions veritablement la chair naturelle du Seigneur, par la bouche: Mais il dit qu'il ne faut pas douter que Iesus-Christ n'ait vne vraye chair & vn vray sang. Car il dispute contre les heretiques, qui destruisoient la verité de sa nature humaine.

Car quant aux catecheses Mystagogiques attribuées à cyrille de Ierusalem, qu'on nous objecte, où il est dit qu'il ne faut pas croire à nos sens qui rapportent que c'est du pain, il est certain que ces Catecheses sont supposees, & sont faussement attribuees à Cyrille. Car le stile en est fort differét des dixhuict Catecheses de Cyrille qui precedent, lesquelles sont alleguees par Theodoret, & par Galase, & par Damascene: Mais celles-ci ne sont alleguees d'aucun, En la premiere Catechese il y a vne marque euidente de fausseté. Car l'autheur dissuade ses auditeurs de frequenter l'amphiteatre, où on faisoit les chasses & les combats des gladiateurs contre des bestes sauuages, & l'hippodrome ou cirque, c'est à dire le parc où se faisoyent les courses & combats des cheuaux. Car de tels bastimens & spectacles il n'y en auoit point alors en Ierusalem, & n'y en eut jamais depuis que Ierusalem a esté Chrestienne.

Γέμπη δια βίλυ θεατρομανίαι και ιππεδρομίαι κυνηγεσία, &c.

Quant aux amplifications hyperboliques de Chrysostome, qui dit que l'autel coule de sang, que nous fichons les dents dans sa chair, que nous mettons les doigts dans ses playes, & en succons le sang, & qu'vn Seraphin nous apporte vn charbon ardent auec des pincettes, ce sont

paroles d'excez, & qui sentent sa declamation, & que nos aduersaires ne croyent pas.

CHAP. XXIX.

Que plusieurs Anciens ont creu vne vnion mystique de la diuinité de Iesus Christ auec le pain du Sacrement.

CEpendant ie ne puis dissimuler que plusieurs Peres ont eu vne opinion, laquelle à bon droict est reiettée par l'Eglise Romaine de ce temps. Ils enseignent que comme la nature diuine de Iesus-Christ s'est vnie personnellement à sa nature humaine, aussi ceste mesme nature diuine en vertu de la consecration, est vnie au pain de l'Eucharistie d'vne vnion, quoy que non personnelle & hypostatique, toutesfois mystique & diuine & ineffable, par laquelle le pain demeurant pain, est faict le corps de Christ. Car ils se seruent de ceste comparaison prise de l'vnion personnelle des deux natures de Iesus-christ, pour monstrer comment le pain est le corps de Christ : Ceste opinion n'a nul fondement en l'Escriture. Neantmoins i'ose dire que c'est vn erreur qui ne preiudicie point à la religion chrestienne. Car ceste opinion ne change point la nature de Iesus-christ, & ne destruit point son humanité. Aussi elle ne destruit point la nature du Sacrement, puis qu'ils croyoient que le pain ne change point de substance. Dont aussi ils n'adoroient point le Sa-

crement, & ne tomboient point en idolatrie. Bref c'estoit vn erreur innocent qui seruoit à accroistre le respect & la reuerence du peuple au sainct Sacrement, lequel pour ceste cause ils appellent terrible & admirable.

Cependant nous auons en cela vne preuue euidente que ces Peres ne croyoient la Transsubstantiation. Car comme ils ne croyoient pas que par l'vnion de la diuinité de Iesus-Christ auec son humanité, la nature humaine ait esté transsubstantiee, ou son corps aboly: aussi ne croyoient-ils point que par ceste vnion mystique & diuine de la diuinité de Iesus Christ auec le pain, le pain fust destruit, & changé en vne autre substance.

Par ceste doctrine le pain de l'Eucharistie est le corps de Christ en 2. façons: l'vne à cause de ceste vnion mystique du pain auec Iesus-Christ, en mesme façon que Iesus-christ homme est appellé Fils de Dieu à cause de l'vnion personnelle auec le Fils de Dieu: L'autre à cause que ce pain est le signe sacré & commemoration du corps de Iesus-Christ, selon qu'on a accoustumé de donner aux signes le nom de ce qu'ils signifient. Pour ceste seconde consideration, ils disent que le pain de l'Eucharistie est le corps qui est né de la Vierge, & qui a esté crucifié pour nous. Car quant à la premiere consideration, il est certain que ce pain qu'ils disent estre faict le corps de Christ par ceste vnion mystique, est vn autre corps de Christ que celuy qui a esté crucifié pour nous. Pour faire ce changement ils font intervenir la toute puissance de Dieu. Car il

faut vne puissance diuine, pour faire que le pain demeurant pain, soit vni si estroittement auec la diuinité de Iesus-Christ, qu'il deuienne le corps de Iesus-Christ.

Or que ces Peres tiennent que ce corps de Christ mysterieux est vn autre corps en substance que le corps crucifié pour nous, combien qu'il soit le mesme en signification, nous venons de le prouuer par multitude de passages de Peres, esquels ils disent que Iesus-Christ a deux sortes de chair, & qu'il nous est bien permis de manger de ceste chair, ou corps mistique qui se prend au Sacrement, mais nullement de manger la chair crucifiee pour nous.

Le premier Pere qui s'est serui de l'vnion personnelle des deux natures de Iesus-Christ pour monstrer comment le pain est fait corps de Christ, non par Transsubstantiation, mais par l'vnion mysterieuse de la diuinité de Iesus Christ auec le pain, est Iustin Martyr sur la fin de la seconde Apologie, où il parle ainsi: *Nous ne prenons point ces choses comme pain commun: mais en mesme façon que Iesus-Christ nostre Sauueur à esté incarné, & a eu chair & sang pour nostre salut, ainsi nous auons esté enseignez que la viande sur laquelle ont esté rendues graces par la priere du Verbe, par laquelle nostre chair est nourrie par* * *transmutation, est le corps & le sang de Iesus*: Or que Iustin a creu que ceste viande est tousiours pain & n'a point perdu sa substance, il le monstre en disant que nos corps en sont nourris. Et par ce qu'il dit là mesme, que les *Diacres donnent à tous ceux qui sont presens à participer au pain &*

* Par ceste transmutation il entend le changement du pain qui se fait en l'estomach, pour la nourriture de nos corps.

au vin, sur lequel les graces ont esté dites.

L'autheur aussi de l'oraison Catechetique attribuee à Gregoire de Nisse, se sert de la mesme comparaison, * *Le corps* [dit il] *a esté transmué en vne dignité diuine par l'inhabitation du Verbe Dieu. A bon droit donc aussi maintenãt ie croy que le pain sanctifié par la parole de Dieu est changé au corps de Dieu Verbe.* Si ceste comparaison est bonne, comme le corps de Christ n'a point esté transsubstantié par l'inhabitation de la diuinité, non plus aussi le pain n'est pas transsubstantié par la consecration qui se fait au Sacrement.

Hilaire parle de mesme façon au 8. liure de la Trinité: † *Si la parole a esté veritablement faite chair, & nous aussi en la viande du Seigneur prenons le Verbe chair.*

Gratian en la deuxieme Distinction de la Consecration * allegue au passage qu'il dit estre d'Augustin, & tiré des sentences de Prosper en ces mots, *Le Sacrifice de l'Eglise est composé de deux choses, asçauoir du Sacrement, & de la chose du Sacrement, c'est à dire du corps de christ, en mesme façon que la personne de Christ est composee de Dieu & de l'homme. Car Christ est vrai Dieu & vray homme.*

Irenee a vne opinion à part. Car il dit, * que le pain est le corps de Christ, pource que Iesus-Christ est le createur de toutes choses, esti-

* Ie monstre ceste fausseté au liure contre le Cardinal du Perron. l. 7. c. 22 Notamment en ce qu'il parle d'vn Seuerus heretique qui est venu plus de cens ans apres la mort de ce Gregoire.

† Si vere verbum caro factum est, & nos verbum carnem cibo Dominico sumimus.

* *Can. hoc est.* Hoc est quod dicimus, &c. Sicut Christi persona cõstat ex Deo & homine, cum ipse Christus ve-

us sit Deus & verus sit homo.

* Quomodo constabit eis cum panem in quo gratiæ actę sunt corpus esse Domini sui & calicem sanguinem eius, si non ipsum fabricatoris mundi Filium dicunt; id verbum eius, per quod lignũ fructificat, fluuium fontes, & dat terra primo quidem fœnum, deinde spicas.

mant que tout le monde au regard de Dieu, eſt ce que le corps de l'homme eſt à ſon ame. Qui a eſté la creance de Platon, de Ciceron, de Virgile, & de toute l'Eſchole Platonique, qui auoit la vogue du temps d'Irenée.

Telle a eſté la creance de l'autheur du liure de la cene du Seigneur qui eſt attribuée à Cyprian. Cet autheur parle ainſi. † *Le pain commun eſtant changé en chair & en ſang apporte la vie & l'accroiſſement au corps. Et partant l'infirmité de noſtre foy, eſtant ayidée par l'effect accouſtumé, eſt appriſe par vne preuue ſenſible, qu'és Sacremens viſibles il y a vn effect de vie eternelle.* Quand il dit *que le pain commun eſt changé en chair & en ſang*, il n'entend pas qu'il ſoit changé en la chair & au ſang de Ieſus-chriſt, mais qu'il eſt changé en noſtre chair & en noſtre ſang par la digeſtion: car il adiouſte que ce pain nourrit nos corps & les fait croiſtre, & tout le fil du propos monſtre cela. Mais peu apres il adiouſte des paroles ſur leſquelles nos aduerſaires triomphent pour ne entendre pas la creance de cet autheur. * *Le pain* (dit il) *que le Seigneur donnoit à ſes diſciples eſtant changé non en apparence, mais en nature, eſt fait chair par la toute puiſſance du Verbe.* Mais és mots ſuiuants il monſtre que ce changement du pain en la chair de Chriſt ſe faict non par Tranſſubſtantiation, mais par vne vnion de la diuinité de Ieſus-chriſt auec le pain, ſemblable à l'vnion de la nature diuine de Ieſus-chriſt auec ſa nature humaine: Car il adiouſte en ſuitte, Verbi factus eſt caro. Et ſicut in perſona Chriſti humanitas videbatur, & latebat diuinitas, ita Sacramento viſibili ineffabi-

† Panis iſte communis. In carnem & ſanguinem mutatus, procurat vitam & incrementum corporibus, ideóque ex conſueto rerum effectu fidei noſtræ adiuta infirmitas ſenſibili argumento edocta eſt viſibilibus Sacramentis ineſſe vitæ æternæ effectum.

* Panis quē Dominus diſcipulis porrigebat, non effigie, ſed natura mutatus omnipotentia

Et tout ainsi qu'en la personne de Christ on voyoit l'humanité, mais la diuinité estoit cachee, ainsi la diuine essence est infuse dans le Sacrement visible par vne façon ineffable. Il n'y a rien de plus expres, ny rien plus contraire à la Transsubstantiation. Car selon la creance de cet autheur, comme la nature diuine de Iesus-Christ n'a pas transsubstantié son humanité, mais l'a faict estre la chair du Fils de Dieu: ainsi la diuine essence qu'il dit estre infuse au pain du Sacrement, le faict deuenir le corps de Iesus-Christ, sans la transsubstantier. Pourtant aussi peu apres il dit que ce que nous receuons au Sacrement, * *est du pain sans leuain, qui nous sanctifie par son attouchement*, recognoissant que c'est tousiours du pain.

liter diuina se infudit essentia.

* Panis itaque hic azymus, cibus verus & sincerus per speciem & Sacramentũ nos tactu sanctificat.

Bellarmin au 15. chap. du 3. liure de l'Eucharistie, allegue S. Remy qui escriuoit enuiron l'an du Seigneur 890. en ces mots, † *La chair que le Verbe de Dieu le Pere a prinse au ventre de la Vierge en vnité de personne, & le pain qui est consacré en l'Eglise sont vn mesme corps. Car la plenitude de diuinité qui a esté en ceste chair-là, remplit aussi ce pain.* Bellarmin adiouste que Haimo à tenu le mesme langage, & que les paroles de Gelase, & de Theodoret que nous auons alleguees † cy-dessus, peuuent estre accommodées à ceste opinion.

† Caro quã Verbum Dei Patris assũpsit in vtero virginali in vnitate suę personę & panis, qui consecratur in Ecclesia vnum corpus sunt. Diuinitatis enim plenitudo quæ fuit in illa, replet & istum panem.

† Au ch. 25?

L'Autheur que nos aduersaires alleguent auec plus d'ostentation est Damascene, lequel ils mettent entre les Saincts. Ce personnage peut estre appellé le Lombard des Grecs, pource qu'entre les Grecs il est le premier qui a trait-

té la Theologie en termes philoſophiques. Et eſt le premier qui a eſcrit pour l'adoration des images. Or eſcriuoit il enuiron l'an du Seigneur 740. Iceluy au 4. liure de la Foy Orthodoxe au chapit. 14. s'eſtend ſur cette matiere, & veut que le pain *ſoit* * *changé* au corps du Seigneur, non par Tranſſubſtantiation, mais par † *Aſſomption*, & vnion auec la diuinité, ſemblable à l'vnion de la diuinité de Ieſus Chriſt auec ſon humanité. * *Pource* (dit-il) *que c'eſt la couſtume de manger du pain, & de boire du vin & de l'eau, le Seigneur a conioint à ſes choſes ſa diuinité, & les a fait eſtre ſon corps & ſon ſang.* Et peu apres: † *Si tu te enquiers en quelle façon ſe fait cela, qu'il te ſuffiſe d'entendre que cela ſe fait par le S. Eſprit, en meſme façon que le Seigneur s'eſt fait à ſoy meſme, & en ſoy meſme, vne chair priſe de la ſaincte mere de Dieu par le S. Eſprit.*

Et peu apres il dit que le pain & le vin * eſt *le corps de Ieſus Chriſt deifié*, Sur tout il eſt exprés en ce qu'il adiouſte, † *Le pain de la communion n'eſt pas ſimple pain, mais il eſt conioint à la diuinité.* Mais touſiours il recognoiſt que c'eſt du pain, diſant que le pain eſt le corps de Chriſt, & l'appellant *le pain de la communion*: Et peu apres *Les pains de propoſition figuroyent ce pain.* Item, *Ce pain eſt les premices du pain futur.* Et peu apres. *Nous participons tous de vn meſme pain.* Seulement il a celá de particulier, qu'il ne veut point que le pain ſoit appellé figure du corps de Chriſt, reiettant ceſte facon de parler vſitee és Peres qui ont eſcrit deuant luy.

* Μεταποιεῖσθαι.
† παρα λαμβάνεται.
* Επειδὴ ἔθος τοῖς ἀνθρώποις ἄρτον ἐδίειν, ὕδωρ τε καὶ οἶνον πίνειν, συνῆψεν ἑαυτῷ τῇ θεότητι τὰ αὐτοῦ ἀναγκαῖα, τοῦτ' ἔστι σῶμα καὶ αἷμα αὐτοῦ.
† Εἰ δὲ ἐπιζητεῖς πῶς γίνεται, ἀρκεῖ σοι ἀκοῦσαι ὅτι διὰ πνεύματος ἁγίου, ὡς ἐπὶ τῆς ἁγίας θεοτόκου ἐνεδήσατο ἑαυτῷ καὶ ἐνῴκησε σαρκικῶς ὁ θεός.

* Ἰδιοποιεῖται τὸν κύριον τετράμορφον † Ἄρτος τῆς κοινωνίας ἐστὶν ἄρτος λοιπὸς

Ce qui paroist aussi par ce qu'il veut *que le Sacrement soit honoré*, mais ne veut pas qu'il soit adoré. * *Honorons le* (dit-il) *auec pureté corporelle, & spirituelle*, & veut qu'on le reçoiue auec les mains mises en forme de croix. Car la coustume n'estoit pas encores de fourrer l'hostie en la bouche des communians.

Rupert estoit imbu de la mesme opinion. † *Tout ainsi* (dit-il) *que Christ n'a point changé ni destruit la nature humaine, mais s'est ioint à elle Ainsi au Sacrement il ne destruit point & ne change point la substance du pain & du vin, mais il se ioint à elle en l'vnité de son corps & de son sang*, Dont aussi Bellarmin le met entre les Impanateurs.

C'este doctrine n'auoit rien de commun auec l'Vbiquité. Car ils mettoyent ceste vnion de Iesus Christ auec le pain, seulement au Sacrement, laquelle n'apporte aucun changement au corps naturel de Iesus Christ. Mais ces Peres font deux corps de Iesus Christ, l'vn son corps naturel, qui n'est qu'au ciel, l'autre le pain du Sacrement, lequel ils font estre le corps de Christ en deux façons : asçauoir pource qu'il est vni à la diuinité de Iesus Christ par vne vnion semblable à l'hypostatique des deux natures de Iesus Christ, & pouce qu'il est signe, figure & symbole du corps naturel de Iesus Christ : selon que les signes ont accoustumé d'estre nommés du nom de ce qu'ils signifient. Dont aussi ils disent quelquesfois que ce pain est le corps de Iesus Christ né de la Vierge, & crucifié pour nous.

ἐστὶν ἀλλ' ἡνωμένος θεόκυτι.

*Τιμήσωμεν διαὐτὸ πάσῃ καθαρότητι ψυχικῇ τε καὶ σωματικῇ.

† *Rupertus Tuitiensis in Exod ca. 12.* Sicut Christus humanam naturã nec mutauit, nec destruxit, sed assumpsit, ita in Sacramento, nec destruit, nec mutat substantiam panis & vini, sed assumit in vnitatem corporis & sanguinis sui.

Quiconque aura compris cela, aura en main vne clef pour entrer en l'intelligence des Peres, & pour sortir de toute difficulté. C'est la solution des passages de Cyrille qu'on nous obiecte, & de ceux d'Ambroise du liure des Sacremens. Car de vray l'autheur des liures des Sacremens a esté vn de ces Impanateurs, veu qu'il tient que par la vertu de Dieu ineffable, le pain deuient le corps de Iesus-Christ, & cependant demeure encor pain, comme nous auons prouué, & allegué le formulaire du seruice de ce temps là, où il estoit dit, * *que l'oblation que nous offrons est la figure du corps de Christ.* Et au chapit. quatriesme, *Establissons cecy, assauoir comment CE QVI EST PAIN peut estre le corps de Christ.* Et peu apres il dit que le pain & le vin sont encore ce qu'ils estoyent, & neantmoins sont changés au corps & sang du Seigneur. Ne se faut esbahir si pour faire ce changement au pain du Sacrement, il employe la toute puissance de Dieu & sa vertu indicible à changer les choses. Car en effect si ceste vnion qu'ils s'imaginent estoit vraye, ce seroit vn œuure ineffable & incomprehensible, & où la raison humaine ne void goutte.

* *Ambros. lib. 4 de Sacram cap. 5.* Hac nobis hanc oblationem adscriptam, ratam, rationabilem, acceptabilem, quod est figura corporis Christi.

A cause de ceste vnion mystique & proche de l'vnion personnelle, Cyrille d'Alexandrie dit que ce corps de Christ receu en nos corps les rend susceptibles de la resurrection. Qui est certes vn abus. Car par mesme raison la participation à ce Sacrement deuroit nous empescher de mourir. Les fideles du Vieil Testament, & Iehan Baptiste, & le brigand crucifié auec Iesus

Christ, & vne infinité de martyrs qui n'ont iamais participé à ce Sacrement, ne sont point moins susceptibles de la resurrection.

De ceste impanation est venuë la coustume par laquelle iadis plusieurs particuliers emportoyent l'Eucharistie en leurs maisons, & la tenoyent enfermee en vn coffre ou en vn buffet, cõme faisoit † Gorgonia sœur de Gregoire Nazianzene. Ce qui donne à cognoistre d'vne part qu'ils donnoyent à ce pain quelque chose de plus que d'estre la figure & le signe du corps de Christ. D'autre part aussi cela monstre qu'il ne croyoyent pas la Transsubstantiation. Car iamais ils n'eussent mis és mains d'vne femme le corps naturel de Iesus Christ, pour le tenir enfermé en vn armoire.

† Greg. Nazianz. oratione de sorore Gorgonia.

De ceste mesme opinion est procedé ce que fit * Satyrus frere de S. Ambroise, non encore baptisé. Lequel estant sur mer en peril de naufrage se fit donner l'Eucharistie, & se la pendit au col, & puis se ietta en la mer pour se sauuer à nage. Preuue euidente qu'on croyoit qu'il y auoit en ce Sacrement quelque vertu secrette, & que neantmoins on ne croyoit pas que ce pain fust le corps naturel de Iesus Christ crucifié pour nous. Car iamais on ne l'eust baillé à vne personne non baptizee pour se la pendre au col, & la jetter auec soy en la mer.

* Ambrosius oratione de obitu fratris Satiri.

Ne doit estre obmis que iamais les peres ne parlent des especes du pain au pluriel, mais seulement au singulier, pource que par *l'espece du pain* ils entendent la substance du pain, laquelle est vne. Mais nos aduersaires qui cor-

rompent les termes des Anciens auſſi bien que leur doctrine, parlent des eſpeces du pain au plurier, pource que par les eſpeces du pain ils entendent des accidens ſans ſuiet qui ſont plusieurs : qui eſt vne nouuelle doctrine, & vne façon de parler du tout inuſitee non ſeulement és Philoſophes, mais auſſi és Peres, & en toute l'Antiquité.

CHAP. XXX.

Opinion particuliere des S. Auguſtin & de Fulgence, & d'Innocent. III.

AVguſtin & Fulgence ſon diſciple quelquesfois prennent ces mots, *Cecy eſt mon corps* en vn ſens qui leur eſt particulier. Car outre ceſte expoſition qui eſt fort frequente en S. Auguſtin, que le Seigneur a appellé le pain ſon corps, pour ce que c'eſt la figure & le ſigne de ſon corps: en quelques paſſages il veut qu'en ces mots, *CECI, eſt mon corps*, par ce mot de corps ſoit entenduë l'Egliſe. Car au Sermon *Aux enfans*, qui ſe trouue à la fin des œuures de Fulgence, il parle ainſi, *Ces choſes ſont appellees Sacremens, pour ce qu'en icelux on voit vne choſe & on en entẽd vn autre, &c. Si donc tu veux entendre que c'eſt que le corps de Chriſt, eſcoute l'Apoſtre diſant, vous eſtes le corps de Chriſt & ſes membres.* Et au 26. Traitté ſur S. Iean. *Par ceſte viande & par ce breuuage le Seigneur veut qu'on entende la*

societé de son corps & de ses membres, asçauoir la saincte Eglise des predestinez.

Le Pape Innocent III. tient la mesme doctrine: Car au 4. liure des mysteres de la Messe, il dit que Iesus-Christ a deux corps, asçauoir son corps naturel qu'il a prins de la Vierge, & qui a esté crucifié, & son corps mystique, asçauoir l'Eglise. Puis adiouste: *Le corps mystique est mangé spirituellement, c'est à dire en foy sous l'espece du pain.*

Mysticum corpus comeditur spiritualiter, id est, in fide sub specie panis.

Par tout ce que dessus est clair, que celuy qui laissant l'Escriture laquelle est claire & certaine, prend les Peres pour adresse, s'embaraſſe en des merueilleuses difficultez, & se iette dans des tenebres, & en vn labyrinthe sans issuë. Et qu'il faut y auoir vne grande lecture, & y prendre garde de fort prés, pour y acquerir vne mediocre cognoissance. Que si quelqu'vn les lit soigneusement & auec vn esprit nõ preoccupé combien qu'il y rencontre des erreurs, & peu d'accord entre eux, si est-ce qu'il les trouuera aussi esloignez de la doctrine de l'Eglise Romaine, que le ciel est de la terre.

CHAP. XXXI.

Que l'Eglise Romaine, condamnant l'Impanation, est tombee en vn erreur mille fois plus pernicieux par la Transsubstantiation. Et de l'adoration des accidens du pain.

NOVS auons monstré que plusieurs Peres ont creu que la diuinité du Seigneur est

iointe au pain de l'Eucharistie, par vne vnion approchante de l'vnion personnelle qui est entre les deux natures de Iesus-Christ. La Transsubstantiation est vne imitation de ceste doctrine, mais en pis: car au lieu que ces Peres conjoignent la diuinité de Iesus-Christ auec la substance du pain, l'Eglise Romaine conioint Iesus-Christ auec les accidens du pain, d'vne vnion plus estroitte que celle que les Impanateurs posoient entre la diuinité du Seigneur & le pain de l'Eucharistie.

Car les Anciens n'estimoient pas qu'à cause de l'vnion de Iesus-Christ auec la substance du pain, le pain d'eust estre adoré. Mais l'Eglise Romaine, à cause de l'vnion du corps de Iesus-christ auec les accidens du pain, adore ces accidens, c'est à dire la rondeur, blancheur, saueur & largeur de l'hostie, d'vne mesme adoration que le corps de Iesus-christ. Le Concile de Trente * en la 13. Session, ordonne sur peine d'anatheme que le Sacrement soit adoré d'adoration de latrie. Or par le Sacrement il entend le corps de Iesus-christ auec les especes ou accidens. Duquel abus a esté parlé cy-dessus.

C'est donc à grand tort que l'Eglise Romaine condamne ceux qui ont mis vne vnion mystique & ineffable entre la diuinité de Iesus-christ & le pain du Sacrement, puis que nos aduersaires en mettent vne autre mille fois plus absurde & plus pernicieuse entre Iesus-christ & les accidens du pain. Ie dis plus absurde: Car l'vnion de deux substances se conçoit aisément. Mais vnit vne substance auec les accidens

*Sess. 13. c. 5 Nullus dubitandi locus relinquitur, quin oēs Christi fideles latriæ cultum qui vero Deo debetur, huic sanctissimo Sacramento in veneratione adhibeant.

dens d'vne autre ſubſtance, comme qui mettroit la Lune ſous les accidens d'vn cheual, eſt vne choſe & conception qui paſſe toutes les imaginations des hypochondriaques, & qui ne peut tomber en vn eſprit qui ne s'eſt point interdit à ſoy-meſme l'vſage de la raiſon. Ioinct que ceſte doctrine ruine la nature du Sacrement & l'humanité de Ieſus-Chriſt, cõme nous auons prouué, & oblige les hommes à adorer du pain d'adoration ſouueraine. Choſes que l'ancienne Egliſe n'a creuës ni pratiquees.

Semble que Satan tentant Ieſus-Chriſt au deſert minutoit ceſte doctrine, & en faiſoit vn eſſay. Car lui promettant des royaumes imaginaires, il lui propoſoit des accidens ſans ſujet. En lui parlant du changement des pierres en pain, & lui parloit d'vne tranſſubſtantiation.

CHAP. XXXII.

Que le Sacrifice de la Meſſe n'a point eſté inſtitué par Ieſus-Chriſt. Confeſſion des aduerſaires.

EN l'Eſcriture ſaincte, la Saincte Cene n'eſt point appellee ſacrifice. Ieſus-Chriſt en inſtituant ce Sacrement n'a rien offert ni preſenté à ſon Pere, mais ſeulement à ſes diſciples, diſant, *Prenez, mangez*. Il n'a fait aucune eleuation d'hoſtie. Les Apoſtres n'ont point adoré le Sacrement. Bref ne s'eſt faite aucune des actions neceſſairement requiſes à vn Sacrifice propre-

ment ainſi appellé. Le Cardinal Bellarmin le recognoiſt franchement, diſant, † *L'oblation qui ſe fait apres la conſecration appartient à l'integrité du ſacrifice mais n'eſt point de ſon eſſence: Ce qui ſe prouue par ce que le Seigneur n'a point fait ceſte oblation, ni meſme les Apoſtres au commencement, comme nous l'auons demonſtré par Gregoire.* Confeſſion grandement notable: par laquelle ce cardinal veut que Ieſus-chriſt & les Apoſtres ayent fait vn ſacrifice ſans rien offrir: c'eſt à dire qu'en l'Euchariſtie il ne s'eſt pas offert en ſacrifice. Mais l'Egliſe Romaine maintenant offre Ieſus-Chriſt en ſacrifice contre l'exemple de Ieſus-Chriſt & des Apoſtres.

† B. Bar lib 1 de Miſſa ca 27 § Quinta Oblatio quæ ſequ tur conſecrationem ad integr tatem ſacrificij pertinet, nõ ad eſſentiam Quod non ad eſſentiam probatur, eũ ex eo quod Dominus eam oblationem non adhibuit, immo nec Apoſtoli in principio, vt ex Gregorio demonſtratum eſt.

Le Ieſuite Salmeron au XIII. Tome au premier liure des Commentaires ſur les Epiſtres de S. Paul *, fait vn denombrement des Traditions non eſcrites, & met en ce rang *la Hierarchie Eccleſiaſtique, c'eſt à dire la Monarchie Papale, & le ſeruice des images, & la Meſſe, & la façon de ſacrifier. Et la tradition que Ieſus-Chriſt a fait vn ſacrifice au pain & au vin.* Et voici les raiſons pourquoy il eſtime qu'il n'a pas eſté expedient que ces choſes fuſſent eſcrites, ni meſmes enſeignees de bouche. † *C'eſt* (dit-il) *vne ſottiſe de penſer que les Apoſtres ayent tout eſcrit ou ayent tout baillé par tradition: Cela tourneroit à iniure contre le ſainct Eſprit agiſſant & reuelant. Et ſeroit choſe mal agreable à la nature, laquelle ne comprent pas toutes choſes à la fois.* Par-

* Parte 3, Diſput. 8. § Quintò opus Et § Poſtremò Et § Porrò

† Part. 1. diſ. 8 §. Quintò traditio. Stultum eſt omnia ab Apoſtolis ſcripta putare, vel omnia ab eis tradita fuiſſe. Et in iniuriam vergeret agentis & reuelantis Spiritus. Et inſuauis eſſet naturæ noſtræ quæ omnia ſimul non capit.

ſeulement il rend la raiſon pourquoy ces choſes n'ont deu eſtre eſcrites, aſçauoir *afin que le commandement de Ieſus-Chriſt ſoit gardé, Ne donnez point aux chiens la choſe ſaincte.* Si on croit ce Docteur, la doctrine de la puiſſance & de la paſſion du Sauueur a eſté donnee aux chiens: car Dieu a voulu qu'elle fuſt redigee par eſcrit. Par ces chiens il entend le peuple & les Princes.

Le Cardinal Baronius † fait la meſme confeſſion, & recognoiſt franchement que le ſacrifice de l'Euchariſtie eſt vne tradition non eſcrite, & dont par conſequent nulle mention n'eſt faite en l'Euangile.

Et le Ieſuite Gregoire de Valence au 4. chap. du premier liure de la Meſſe, * *Quand meſme [de la Meſſe] n'auroit point eſté inſtituée par Dieu, toutesfois ces gens ne pourroyent conclure, qu'elle n'eſt pas legitime: car nous auons monſtré que cela (à ſçauoir eſtre commandé de Dieu) n'eſt pas tousiours neceſſairement pour faire qu'vn ſeruice ſoit bon.*

Tous ces Docteurs parlans ainſi, condemnent rondement le Concile de Trente, lequel en la Seſſion XXII. chapit. 1. declare & definit que par ces mots, *Faites ceci en memoire de moy*, le Seigneur a eſtably la ſacrificature du Nouueau Teſtament. Paroles que S. Matthieu & S. Marc n'euſſent point omiſes, ſi par elles le Seigneur euſt inſtitué le Sacrifice & la ſacrificature du Nouueau Teſtament.

* § *Quinto.* Hæc literis conſignari minime debuerant, vt ſeruaretur præceptum Chriſti. Nolite dare ſanctum canib⁹

† Baro. Annal. ad annum. 33 § 13.

* Si maxime ille cultus a Deo inſtitutus non eſſet concludi tamen ab iſtis non poſſet non eſſe legitimum, ſicut id ad bonitatem cultus mihi me requiratur.

CHAP. XXXIII.

Que le Sacrifice de la Messe ne s'accorde ni auec l'Escriture, ni auec la raison.

1 LEs deux tiers de l'Epistre de l'Apostre aux Hebrieux sont employez à parler du sacrifice & de la Sacrificature de l'Eglise Chrestiene, où toutesfois il n'est nullement parlé de l'Eucharistie, ni d'autre sacrifice de redemption que de la mort de Iesus-Christ.

2 Qui plus est en plusieurs passages, notamment sur la fin du 9. chapit. l'Apostre dit, *que comme il est ordonné à vns hommes de mourir vne fois, ausſi Christ s'est offert vne fois pour offrir nos pechez.* Nous enseignant que comme les hommes ne meurent qu'vne fois, & la mort des hommes ne se reitere, ni sanglamment, ni non sanglamment: aussi le sacrifice par lequel Iesus-Christ s'est offert pour nos pechez ne reçoit aucune reitération. Et au 10. ch. par deux fois est dit expressément que Iesus-Christ a offert *vnicam oblationem, vn seul sacrifice*, & puis s'est assis à la dextre de Dieu.

3 Car puis que la mort de Iesus-Christ est vn prix & vn sacrifice suffisant pour nostre redemption, il n'est plus besoin d'autre sacrifice de redemption. Que si pour nous appliquer le sacrifice de Iesus Christ il faut le sacrifier derechef, par mesme raison pour nous appliquer sa mort, il faudra le faire mourir derechef. Iesus-Christ & sa mort nous est appliquee par la fra-

dõn du pain, Cor. 10. v. 16. Et par le Bapteſme, Galat. 1. verſ. 27. Et par la foy par laquelle S. Paul dit qu'il habite en nos cœurs, Epheſ. 3. v. 17. mais non en le ſacrifiant.

4 Mais comment Ieſus-Chriſt en la Meſſe ſanctifieroit-il pour nos pechés, veu qu'il n'eſt plus en eſtat de ſatisfaire, ni de ſouffrir pour nous? mais eſt ſeulement en eſtat d'interceder & impetrer pour nous, comme recognoit Bellarmin. † *Chriſt* (dit-il) *ne peut maintenant meriter ni ſatisfaire, mais ſeulement impetrer. Parquoy la propre vertu & efficace de ce ſacrifice eſt d'impetrer*, non donc de racheter & ſatisfaire. Or pour impetrer l'interceſſion de Ieſus-Chriſt par laquelle il fait requeſte pour nous eſtant aſſis à la dextre de ſon Pere, Rom. 8. v. 33. eſt ſuffiſante, ſans qu'il ſoit beſoin de le ſacrifier.

† Bellar. li. 2. de Miſſa c. 1. § Secundo Chriſtus nunc nec mereri nec ſatisfacere poteſt, ſed tantùm impetrare. Igitur impetratio propria eſt huius ſacrificij vis & efficientia.

5 Pourtant les Paſteurs de l'Egliſe Chreſtienne ne ſont jamais appelez Sacrificateurs en l'Eſcriture, pour les diſtinguer d'auec le peuple. Ains tous les fideles ſont appelez Sacrificateurs par S. Pierre en ſa 1. Epiſtre, chap. 1. v. 9. Et par S. Iehan Apoc. 1. v. 6. *Il nous a fait Rois & Sacrificateurs à Dieu ſon Pere.*

6 L'Apoſtre S. Paul aux Ephe. chap. 4. verſ. 11. fait vn denombrement des charges que Ieſus-Chriſt montant au ciel a laiſſees à ſon Egliſe. *Il a donné les vns pour eſtre Apoſtres, les autres Prophetes, les autres Euangeliſtes, les autres Paſteurs & Docteurs.* De Sacrificateurs il n'en parle point. Non plus qu'en la 1. à Thimothee & en l'Epiſtre à Tite où il deſcrit les deuoirs des preſtres, qu'il appelle auſſi Eueſques, & des Dia-

eres, sans faire aucune mention de ceste Sacrificature.

7 C'est chose euidente qu'estre Sacrificateur est chose plus excellente qu'estre sacrifié. Ainsi Aaron estoit plus excellent que les bestes qu'il offroit : Non seulement pource qu'il estoit homme, & alloit ces sacrifices en sa puissance mais aussi pource que ces agneaux & boucs estoyent figuratifs de Iesus-Christ, entant qu'homme qui deuoit mourir pour nous, mais Aaron representoit Iesus-Christ, entant que Dieu offrant son corps en sacrifice à son Pere pour nos pechez. Les prestres donc se vantans de sacrifier Iesus Christ se mettent par dessus Iesus-Christ.

8 En tout sacrifice il faut que la chose qu'on sacrifie & offre à Dieu soit destruite. Or en la Messe Iesus-Christ n'est point d'estruit, & il n'y souffre rien. Donc en la Messe Iesus-christ n'est point sacrifié. Dire qu'en la Messe l'estre Sacramentel de Iesus christ est destruit, c'est se mocquer. car Iesus-christ n'a qu'vn estre, à sçauoir son estre naturel. Et ce mot *d'estre Sacramentel*, vaut autant *qu'estre significatif* : qui est vne chimere. Le principal est qu'en la Messe on pretend sacrifier Iesus christ pour nostre redemption. Or l'estre Sacramentel ou significatif du Seigneur n'est point le prix de nostre redemption & n'est point sacrifié pour nous. Que si le sacrifice se fait quand les especes du pain & du vin se destruisent, il faudra dire que le sacrifice se fait dans l'estomach du prestre quelques heures apres la Messe acheuee : car il faut du

temps pour destruire les especes par la digestion.

9 Adioustez qu'en tout sacrifice il faut que la chose qu'on sacrifie soit consacree; & faut en tout sacrifice qu'il y ait quelque consecration: Mais en la Messe il n'y a rien de consacré. Non le pain: car on tient qu'il n'est plus. Non le corps de christ; car les hommes ne le peuuent consacrer: c'est luy qui nous consacre. Non les accidens du pain: car ils ne sont pas offerts à Dieu en sacrifice: autrement la Messe seroit vn sacrifice d'accidens, de couleur, de gouſt de lignes, & superficie.

10 Iamais nos aduersaires ne se trouuent plus empeschez qu'à trouuer en l'institution de ce Sacrement quelque action en laquelle consiste le sacrifice, par lequel on pretend que l'hostie consacree est sacrifiee à Dieu en sacrifice propitiatoire. ce sacrifice consiste-il és paroles esquelles le prestre presente à Dieu le corps de Iesus-Christ, & le prie d'auoir ceste offrande agreable? Mais nous auons veu au chapitre precedent que nos aduersaires confessent que Iesus-Christ n'a point fait ceste oblation, & n'a rien presenté à son Pere. Ce sacrifice consiste-il en la fraction du pain? Mais cela est impossible, car Iesus-Christ a rompu le pain auant que dire les paroles qu'on appelle consecrantes, il n'a donc point rompu d'hostie consacree. Et quand le prestre laisse tomber l'hostie consacree toute entiere dans le calice sans la rompre, la Messe ne l'aisse pas d'estre appellee sacrifice, comme recognoist * Bellar-

1. *De Missa c. 7, § Sexto* Si forte panis consecratus in calice decidat, non solet frangi sed relinquitur ita integrum vsque ad sumptionem, nec tamen sacrificium irritū, aut essentialiter immutari creditur. Adde quod hac cæremonia Dominus non videtur esse vsus.

min. Peut eſtre qu'on dira que le ſacrifice conſiſte en la manducation : Mais cela ne peut eſtre : Car manger n'eſt pas ſacrifier : Que ſi manger ce eſt ſacrifier ; chacun du peuple qui mange l'hoſtie ſera Sacrificateur, & les bouches du peuple ſeront autant d'autels. Sous la Loy de Moyſe en tous les ſacrifices en ſuitte deſquels le peuple mangeoit des choſes ſacrifiees, le feſtin ſacré ſe faiſoit quelques heures apres le ſacrifice acheué. Le ſacrifice ne peut non plus conſiſter en la prononciation des paroles conſecrantes : Car par ces mots, *Ceci eſt mon corps*, le preſtre n'offre rien à Dieu. Or tout ſacrifice eſt vne offrande qu'on fait à Dieu. Ioint qu'en tout ſacrifice le ſacrifiant s'adreſſe à Dieu, mais ces paroles s'adreſſent au pain. Qui plus eſt nous auons veu cy deſſus la confeſſion des aduerſaires, recognoiſſans qu'en toute ceſte action Ieſus-Chriſt n'a rien offert à Dieu. Il n'a donc point fait de ſacrifice.

11 Eſt à noter qu'en l'Egliſe Romaine l'Ordre de Preſtriſe eſt vn Sacrement, duquel on veut trouuer l'inſtitution dans l'inſtitution de l'Euchariſtie, quand le Seigneur a dit, *Faites ceci*, cõme ſi Ieſus-Chriſt par meſmes paroles euſt inſtitué deux Sacremens. Auec autant d'abſurdité, que ſi on vouloit trouuer l'inſtitution du Mariage, ou de l'Extreme onctiõ dãs l'inſtitutiõ du Bapteſme. Que ſi ces mots, *faites ceci en memoire de moy*, ſont les paroles formelles par leſquels Ieſus-Chriſt a conferé l'ordre de Preſtriſe, d'où vient que les Eueſques conferans cet Ordre aux quatre temps ne ſe ſeruent point de ces mots?

11 Nos aduersaires mettent deux sortes de sacrifice: L'vn sanglant, l'autre non sanglant, qu'ils appellent *le sacrifice de Meschisedek*, lequel ils disent estre beaucoup plus excellent que le sanglant, & veulent que la Messe soit le sacrifice selon l'ordre de Melchisedek. dont s'ensuit que la Messe est plus excellent que la mort de Iesus Christ, laquelle est vn sacrifice sanglant. C'est donc merueilles que l'Apostre aux Hebr. parlant si au long de la sacrificature de Melchisedek, ne fait aucune mention de la Messe, ny d'Eucharistie.

13 Mais comment est-ce que par ces mots. *Faites ceci en mémoire de moi*, Iesus Christ commanderoit qu'on le sacrifiast en la Messe, veu qu'il est impossible de sacrifier Iesus-Christ en memoire de Iesus-Christ; veu aussi que sainct Paul immediatement apres ces paroles en adjouste l'explication, disant, *Car quand vous mangerez ce pain, & boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur*, 1. Corinth. 11. Il nous enseigne que FAIRE CECI est manger du pain & boire le calice en commemoration de la mort du Seigneur.

Ici donc tout homme qui craint Dieu & qui aime Iesus-Christ, considerera quel crime c'est que des hommes mortels & pecheurs s'ingerent à sacrifier le Fils eternel de Dieu à son Pere, & estre Sacrificateurs selon l'ordre de Melchisedek, sans charge & sans commission.

CHAP. XXXIV.

En quel sens la S. Cene peut estre appelee sacrifice. Du sacrifice de Melchisedec K. Et de l'oblation dont parle Malachie.

L'Escriture saincte appelle sacrifices nos aumosnes, nos prieres, nos louanges & actions de graces, & en general tout le seruice que nous rendons à Dieu. En ce sens la saincte Cene peut estre appellee sacrifice. Car aussi la question entre nous & nos aduersaires n'est pas si l'Eucharistie peut estre appelee sacrifice, mais si elle est vrayement & proprement Sacrifice de redemption, & si les Prestres en la Messe sacrifient reellement & veritablement le corps de Iesus-Christ pour les pechez des viuans & des morts.

De cela nos aduersaires n'ameinent aucune preuue du Nouueau Testament, où toutesfois se deuoit trouuer l'institution de ce Sacrifice. Seulement ils alleguent du Vieil Testament l'exemple de Melchisedec, lequel ils disent auoir sacrifié du pain & du vin, Genes. 14. 18. Ce qu'ils alleguent faussement, car ce passage ne dit rien de tel. Melchisedec presenta à Abraham du pain & du vin pour refaire ses gens harassez, mais n'offrit point à Dieu de pain & de vin en sacrifice. Mesme la Bible de l'Eglise Romaine a *proferens* & non *offerens*. Toutesfois nous voulons poser que cela soit fidelement

allegué. Car si la Messe est le sacrifice de Melchisedec, il s'ensuyura que la Messe est vn sacrifice de pain & de vin, & non pas de chair, d'os & de sang. De là aussi s'ensuit que la Messe n'est pas vn sacrifice de redemption. Car du pain & du vin offert en sacrifice ne peut estre le prix de nostre redemption. Ce seroit vn grand abus de estimer que Melchisedec ait sacrifié du pain pour la redemption d'aucun. Les sacrifices propitiatoires sous l'Ancien Testament se faisoyent par la mort de la victime, & nulle propitiation ne se faisoit sans sang, dit l'Apostre Heb. 9. vers. 22. Bref c'est parler contre le sens commun, que d'argumenter ainsi: *Melchisedec a offert pain & vin, donc le prestre sacrifie le corps & le sang du Seigneur.*

Ils nous objectent aussi vn passage de Malachie chapitre 1. où Dieu promet *qu'en toutes nations on offrira parfum à son Nom & oblation pure.* Qui est vne prophetie de la vocation des Gentils par laquelle Dieu predit que parmi les nations on lui offrira vn service agreable. De sacrifice du corps du Seigneur il n'en parle point. Ce qui est de nouueau en ce service, est qu'il se fera par toutes nations, au lieu que du temps de Malachie il ne se faisoit qu'en la nation des Iuifs.

Ils disent aussi que la Pasque du Vieil Testament estoit vn sacrifice, & que par consequent il faut que la saincte Cene, qui luy a succedé soit vn sacrifice. Ils parlent auec autant de raison que si ie disois, qu'il faut que la nuict soit claire, puis qu'elle succede au iour qui est clair

& que la vieilleſſe ſoit robuſte, puis qu'elle ſuccede à la jeuneſſe laquelle eſt robuſte, & que la mort ſoit viue puis qu'elle ſuccede à la vie. Et que le Nouueau Teſtament ſoit Vieil, puis qu'il ſuccede au Vieil. La ſucceſſion d'vne choſe à l'autre ordinairement apporte des grands changemens. Ioint que nos aduerſaires ne veulent pas que la Meſſe ſoit vn ſacrifice tel qu'eſtoit la Paſque. Car la Paſque ne s'immoloit point par les ſacrificateurs, & ne ſe faiſoit point ſur l'autel du temple, c'eſtoit vn Sacrifice domeſtique que les particuliers faiſoyent en leurs maiſons. Comme il appert par la Paſque que Ieſus-Chriſt a celebree entre ſes diſciples, à laquelle nul Sacrificateur ne fut employé. Et quand meſme par cet exemple nos aduerſaires auroyent prouué que l'Euchariſtie eſt vn ſacrifice, reſteroit encore à prouuer qu'en ce ſacrifice, le corps de Ieſus-Chriſt y ſoit reellement ſacrifié.

CHAP. XXXV.

En quel ſens les Peres ont appellé l'Euchariſtie Sacrifice.

LEs Anciens taſchent d'attirer à la foy Chreſtienne les Payens, qui eſtimoyent qu'il n'y a point de religion ſans ſacrifice, & les Iuifs deſquels la religion ſous l'Ancien Teſtament conſiſtoit principalement en ſacrifices, ont appellé la ſaincte Cene *Sacrifice*, & la table ſacree *autel*, & ceux qui ſeruent à ceſte table *Leuites*.

Mais ils monstrent assez comment ils appellent la saincte Cene Sacrifice, puis qu'ils l'appellent *Eucharistie*, c'est à dire action de graces. Ils ont donc creu que c'est vn sacrifice d'action de graces, & non vn sacrifice de propitiation. Sainct Augustin voirement l'appelle le Sacrifice de nostre prix au 9. liure des Confessiõs chapitre 12. Mais nous auons produit multitude de passages de ce Pere, qui disent que en matiere des Sacremens, les signes ont accoustumé de prendre le nom des choses signifiees, Que c'est le sens des Peres quand il parlent ainsi, appert, parce qu'ils appellent aussi l'Eucharistie la mort de Iesus Christ. Comme Cyprian en l'Epistre 63. † *La passion du Seigneur est le Sacrifice que nous offrons.* Et Chrisostome en l'homilie 21 sur les actes, † *Pendant que ceste mort se parfait, & ce sacrifice effroyable, & ces mysteres inefables.* Et ainsi le canon *Hoc est* en la 2. distinction de la consecration, * *L'Immolation de la chair qui se fait par les mains du prestre, est appelee la passion, la mort & la crucifixion de Christ, non pas selon la verité mais par vn mystere signifiant.*

Augustin en l'Epistre 23. à Boniface; *Christ n'a il pas esté vne fois sacrifié en soy mesme, & toutesfois il est sacrifié au peuple en signe sacré.* Et au 10. liure de la cité de Dieu chap. 5 † *Le sacrifice visible est Sacrement, c'est à dire signe sacré du sacrifice inuisible.* Et peu apres, * *Ce que les hommes appellent sacrifice, est signe du vrai sacrifice.* Notez qu'il dit que les hommes l'appellent sacrifice, recognoissant tacitement que l'Escriture saincte

* Passio est Domini sacrificium quod offerimus.

† Τοῦ θανάτου ἐκείνου ἐν πελουμένου τῆς φρικτῆς θυσίας τῶν ἀφάτων μυστηρίων

* Vocatur ipsa immolatio carnis quæ Sacerdotis manibus sit Christi passio, mors, crucifixio non ei veritate, sed significante mysterio.

† Sacrificii visibile inuisibilis sacrificii sacramẽtũ, id est sacrum signũ.

* Illud quod ab omnibus appellatur sacrificium, est signum veri sacrificij.

* Pro sacrificio cruento rationale & incruentum ac mysticum sacrificium instituit, quoniã mortem Domini per symbola corporis & sanguinis sui celebrat. † Fac nobis hanc oblationẽ ascriptam, rationabilem, acceptabilem, quod est figura corporis & sanguinis Domini. * Ἀναίμακτον θῦμα ἐπιτελοῦντες τὸν ἐξιλασμὸν τῷ πατρὶ καλλίονα τελοῦμεν. ἐπὶ τῆς ἀνδρωνίας ἐκείνης, ἐν ᾗ τὸν μυστικὸν ἐπιτελοῦμεν θῦμα, τὸν τῆς εἰρήνης ἡμῶν ἐξιλασμὸν ἐπιτελοῦντες.

ne l'appelle pas ainſi. Nous auons donc en ces paſſages d'Auguſtin vne claire expoſition de ce paſſage auquel il appelle l'Euchariſtie *le ſacrifice de noſtre paix.*

Le 6. liure des Conſtitutions Apoſtoliques de Clement chap. 23. * *Le Seigneur a inſtitué au lieu d'vn ſacrifice ſanglant à inſtitué vn ſacrifice raiſonnable & non ſanglant & myſtique, lequel ſe celebre en la feſte de la mort du Seigneur par les ſignes de ſon corps & de ſon ſang.*

Au 4. liure des Sacremens attribué à Sainct Ambroiſe chapitre 5. nous auons ces mots de l'ancien ſeruice : † *Nous qui eſtes obligez de nous mettre en compte, raiſonnable, acceptable, qui eſt la* FIGVRE *du corps & du ſang de noſtre Seigneur.* Les ſuiueurs ſuyuans ont rayé le mot de *figure.*

Procopius Gazæus ſur le 19. de Geneſe, *Il faut que Chriſt a donné à ſes diſciples à manger ſa figure en type de ſon corps & de ſon ſang, au lieu auparauant des ſacrifices ſanglants de la Loy.* *

Euſebe au 1. chap. du 1. liure de la Demonſtration Euangelique, * *Le Seigneur ayant offert vn ſacrifice & victime excellente à ſon Pere pour le ſalut de nous tous, nous a ordonné de nous offrir continuellement la commemoration au lieu de ſacrifice.*

Et le meſme † *Nous auons receu le commemoration de ce ſacrifice pour la celebrer en la table d'iceluy, par les ſignes de ſon corps & de*

ἐκείνου τοῦ ἀναιμάκτου θύματος τὴν ἀνάμνησιν παρειλήφαμεν, τῆς ἐπὶ τῆς τραπέζης αὐτοῦ ἐπιτελέσεως ἕνεκα διὰ τῶν συμβόλων τοῦ σώματος καὶ τοῦ αἵματος αὐτοῦ.

son sang, selon l'institution du Nouueau Testament.

Bref les Peres sont pleins de ces passages. Pourtant en l'Eucharistie ils ne mettent point de difference entre le Sacrement & le Sacrifice. Apres rement parler il y a telle difference entre Sacrifice & Sacrement, qu'estre donner & receuoir. Car au Sacrifice on offre à Dieu, mais au Sacrement nous receuons de luy. Les Peres ne font pas ceste distinction. Car pource que le Sacrement est signe & figure du Sacrifice, ils appellent le Sacrement sacrifice.

Ceste façon de parler d'appeller la saincte Cene sacrifice a commencé par les offrandes & dons que le peuple jadis offroit sur la table sacree auant la communion, lesquels dons estoyent communément appellés sacrifices & oblations: & de là est venu le mot *d'oublie*. Cyprian au Sermon de l'aumosne, † tance vne femme riche, qui n'auoit point apporté de sacrifice, & cependant prenoit la part aux sacrifices que les pauures auoyent apporté. Et en la Distinction 21. au Canon *Cleros*, * *Que les soudiacres reçoiuent au temple du Seigñr les oblations des fideles, & les portent aux Leuites pour les mettre sur les autels.* Laquelle façon de parler est demeuree encor auiourd'huy de la Messe, en laquelle le prestre deuant la consecration dit, *Reçoy, Seigneur, ceste hostie immaculee*, &c. comme recognoist Bellarmin au premier liure de la Messe, chapitre vingtseptiesme. Et le prouue par Irenee, lequel au 4. liure chapitre 32. dit que nous offrons à Dieu sacrifice de ses creatures, c'est à

† Locuples & diues Dominicum celebraze credis, quæ cor bonam non respicis, quæ in Dominicis sine sacrificio venis? quæ partem de sacrificio quod pauper obtulit sumis.

*Hypodiacono oblationes in templo Domini à fidelibus suscipiant, & Leuitis superponendas altaribus deferant.

dire du pain & du vin : & ce auant la conſecration.

En cela donc les Peres n'ont rien dit qui ne ſoit conforme à la foy. Cependant l'abus qui s'en eſt enſuiui longtemps depuis nous eſt vn bel exemple, que le plus ſeur eſt de ſe tenir au langage des Apoſtres, & ne ſe departir point du ſtile de l'Eſcriture ſaincte.

LIVRE

LIVRE SECOND DE LA MANDVCATION DV CORPS DE CHRIST.

CHAP. I.

Des deux ſortes de manducation de la chair de Chriſt, aſſauoir de la ſpirituelle & de la corporelle, & qu'elle eſt la meilleure.

LES Metaphores ſont ſimilitudes raccourcies & reduites à vn mot: Ainſi nous diſons *paiſtre* pour *enſeigner*, & eſtre *floriſſant* pour *eſtre en proſperité*: & appellons l'orgueil vne enfleure, & la verité vne lumiere. On dit que la langue d'vn enfant ſe denouë, & que ſon eſprit s'eſpanouit.

Ces Metaphores outre l'ornement ont de l'vtilité: Car elles propoſent vne image des choſes dont nous parlons, & les rendent plus intelligibles par vne tacite comparaiſon. Sur tout c'eſt choſe trop frequente d'exprimer les functions & qualitez de l'ame par des termes empruntez des actions & qualitez corporelles.

Ainſi nous diſons que l'enuie ronge, que l'amour bruſle, que l'auarice eſt vne ſoif d'argent, que la eſperance eſt vn chatouillement.

L'Eſcriture ſaincte eſt pleine de telles façons de parler: en laquelle il n'y a rien plus frequent, que de parler des bons enſeignemens comme de viandes & breuuages, & des graces de Dieu, comme d'vne eau qui deſaltere, & du deſir de ces graces comme d'vne faim & d'vne ſoif. Ainſi au 9. des Prouerbes, la ſouueraine Sapience dit, *Venez, mangez de mon pain, & du vin que i'ay mixtionné.* Et Dauid au Pſeaume 36. dit que Dieu *nous abbreuue au fleuue de ſes delices.* Et au Pſeaume 34. *Gouſtez que l'Eternel eſt bon.* Et Ieremie au 15. chapitre. *Tes paroles ſe ſont-elles preſentées? ie les ay incontinent mangées.* Et Dieu meſme au 55. de Eſaie inuite les alterez à boire des eaux. Et afin qu'on entende qu'il parle d'vn breuuage ſpirituel, il adiouſte, *Enclinez voſtre oreille & voſtre ame viura.* Suiuant ceſte façon de parler Sainct Pierre en ſa premiere Epiſtre chapitre 2. nous exhorte à deſirer *le laict d'intelligence*, aſſauoir la parole de Dieu. Et Sainct Paul en la 1. aux Corinthiens chapitre 3. dit auoir donné aux Corinthiens *du laict, & non de la viande ſolide.* Ieſus Chriſt noſtre Seigneur eſt celuy qui s'eſt ſerui plus ſouuent de telles metaphores priſes des viandes & breuuages corporels. Il dit au 4. chapitre de ſainct Iean, que *ſa viande eſt de faire la volonté de ſon Pere.* Et au meſme chapitre il promet de donner *de l'eau de laquelle, quiconque boira n'aura iamais ſoif.* Et au 7. chapitre verſet 37. *Si quelqu'vn a ſoif*

qu'il vienne à moy, & boiue. Et au 1. chapitre de S. Matthieu. *Bien-heureux ſont ceux qui ont faim & ſoif de iuſtice.*

De telles façons de parler figurées eſt tiſſue vne grande partie du 6. chap. de S. Iehan, où le Seigneur parlant aux Capernaïtes, promet de leur donner le pain du ciel, & dit que ſa chair eſt vrayement viande, & ſon ſang vrayement breuuage. Deux occaſions l'ont meu à parler ainſi. Car les Iuifs de Capernaüm le faiſans inferieur à Moyſe, & luy obiectans comme par reproche d'impuiſſance, que Moyſe auoit donné aux Iuifs la manne qu'ils appellent le pain du ciel, le Seigneur prend de là occaſion de leur dire qu'il leur donneroit vn autre pain deſcendu du ciel, beaucoup meilleur que la manne, aſſauoir ſoy-meſme deſcendu du ciel pour eſtre la nourriture des ames, & les viuifier. L'autre cauſe qui l'a meu à parler en termes figurez, eſt qu'il parloit à des Iuifs ingrats & rebelles, auſquels S. Matthieu dit qu'il *ne parloit point ſans ſimilitudes*, Matth. 13. vers. 34.

Icy nos aduerſaires reconnoiſſent auec nous, qu'il y a vne façon de manger le corps de Chriſt, laquelle eſt ſpirituelle, & qui ſe fait, non par la bouche du corps, mais par la foy en Ieſus Chriſt, auquel nous trouuons noſtre vie & nourriture ſpirituelle. Meſme le Concile de Trente en la Seſſion XIII. chap. 8. l'enſeigne, diſant, *Quelques vns mangent ce pain, ſeulement ſpirituellement & par vne viue foy.*

Mais outre ceſte manducation ſpirituelle, l'Egliſe Romaine le forge vne manducation

corporelle, par laquelle les fideles en l'Eucharistie maschent à belles dents le corps de Iesus-Christ, & le prennent de la bouche du corps, & le font entrer en leurs estomachs, & appellent ceste manducation reelle & veritable, pour l'opposer à la spirituelle, de laquelle ils parlent sauuent auec mespris comme d'vne peinture, & d'vne chose qui ne consiste qu'en l'imagination. Ce que le Concile de Trente dit tacitement, disant qu'il y en a qui mangent ce pain *seulement* spirituellement, comme si s'estoit peu de chose au prix de le manger reellement par la bouche du corps.

Cependant quand nous les pressons, ils sont contraints de reconnoistre, que la manducation spirituelle vaut beaucoup mieux: & que la corporelle qu'ils defendent auec tant d'ardeur est peu de chose au prix. Car ils confessent que plusieurs sont sauuez sans participer à l'Eucharistie, mais que nul n'est sauué sans croire en Iesus Christ. Et que plusieurs mangent le Sacrement qui ne laissent pas de perir eternellement: mais que quiconque mange spirituellement, & auec vraye foy la chair de Iesus Christ, aura le salut eternel, selon la sentence du Seigneur au troisiesme chap. de S. Iehan: *que quiconque croit en Iesus Christ ne perira point, mais aura vie eternelle.* Qui plus est nos aduersaires reconnoissent auec nous, que la manducation du Sacrement, sans la manducation spirituelle par la foy, non seulement est inutile, mais mesme tourne en condamnation: & qu'elle n'est vtile, que à cause de la manducation spirituelle. Mais la

manducation spirituelle estant seule, & sans la manducation corporelle, ne laisse d'estre profitable, & touſiours neceſſaire à ſalut. La manducation du Sacrement par la bouche du corps eſt commune aux bons & aux mauuais, & les hypocrites y participent auſſi bien que les vrais fideles: voire nos aduerſaires tiennent que les beſtes peuuent manger le corps de Chriſt, & que les ſouris emportent quelquesfois le corps du Seigneur. Mais la manducation ſpirituelle eſt propre aux enfans de Dieu, & n'y a que les vrais fideles qui y puiſſent participer. Ieſus Chriſt au 15. de S. Matthieu dit, que ce qui entre en la bouche ne ſouille point l'homme: dont s'enſuit qu'il ne le peut auſſi ſanctifier.

En ceci S. Auguſtin eſt fort eſloigné du langage de l'Egliſe Romine de ce temps, laquelle ne recognoiſt autre vraye & reelle manducation du corps de Chriſt, que celle qui ſe fait par la bouche du corps en l'Euchariſtie. Car ce bon Docteur tient au contraire, qu'il n'y a point d'autre vraye & reelle manducation du corps de Chriſt que la ſpirituelle, & que celle qui ſe fait au Sacrement par la bouche du corps n'eſt point vne vraye manducation. C'eſt ce qu'il enſeigne au 21. liure de la Cité de Dieu, chap. 25. * *Le Seigneur* (dit-il) *monſtre que c'eſt de manger le corps de Chriſt, non pas en Sacrement ſeulement, mais en verité.* Et là meſme, † *Ils ont mangé le corps de Chriſt, non ſeulement en Sacrement, mais auſſi veritablement, & par effect.* A ce ſainct Docteur Thomas ſe joint en ce point, en la ſeptiéme leçon ſur le 6. chapitre de S. Iehan, où parlant de

* Oſtendit quid ſit non Sacramento tenus, ſed re vera corpus Chriſti mãducare.

† Non ſolo ſacramento ſed re vera manducauerunt corpus Chriſti.

celuy qui mange ſpirituellement le corps de Chriſt, il dit, * *C'eſt celui là qui mange le corps de Chriſt, non ſeulement Sacramentalement, mais auſſi en verité.*

* hic eſt ille qui non Sacramentaliter tantùm, ſed re vera corpus Chriſti manducat.

CHAP. II.

Qu'au ſixieſme chapitre de S. Iean le Seigneur ne parle point du Sacrement de l'Euchariſtie, ni de la manducation de ſa chair par la bouche du corps.

PAr la manducation corporelle, nous entendons la manducation du pain & du vin, que Ieſus-Chriſt à honorés du titre de ſon corps & de ſon ſang, pource qu'ils en ſont le Sacrement & commemoration. Mais nos aduerſaires pretendent manger reelement le corps de Ieſus Chriſt par la bouche, & le faire paſſer en leur eſtomac: & pour appuyer ceſte manducation tant groſſiere & Capernaitique, alleguent le 6. chapiſtre de S. Iehan, où Ieſus Chriſt ſe dit eſtre le pain deſcendu du ciel, & promet de donner ſa chair à manger.

Pour croire cela, faut ſe creuer les yeux exprés, & deſmentir le Fils de Dieu: Car tout ce propos s'adreſſe au Iuifs de Capernaüm, auſquels il promet de donner ſa chair à manger. Si par ces paroles il leur eut promis de leur donner l'Euchariſtie, il les euſt trompés, car iamais il ne leur a adminiſtré ny preſenté la ſaincte Cene.

2. Cela mesme paroist par le temps auquel Iesus Christ a tenu ces propos: ça esté lors que la saincte Cene n'estoit encore instituée, & ne l'a esté que quelques deux ans depuis. Comment est ce que les disciples du Seigneur eussent pû entendre qu'il leur parloit de l'Eucharistie, laquelle n'estoit point, & dont il ne leur auoit jamais parlé?

3 Où est en tout ce discours du Seigneur la moindre mention de table, ou de calice, ou de soupet, ou de fraction de pain, ou de distributiõ du Sacrement entre plusieurs? bref d'aucune des actions esquelles consiste l'administration de ce Sacrement?

4. Est à remarquer que Iesus Christ parle soubent au present. Il ne dit pas, *Ie seray le pain descendu du Ciel, & Ie seray le pain de vie*, Mais *Ie suis le pain descendu du ciel*: & *Ie suis le pain de vie*. Et, *Celuy qui mãge ma chair a vie eternelle*. Il estoit donc le pain de vie deuant que la saincte Cene fust instituee, & desia ce pain pouuoit estre mangé, & estoit la nourriture de l'ame, lors que la saincte Cene n'estoit point encore. Iean 6. v. 33. & 35. & 54.

5. Or que par *manger & boire* le Seigneur entend croire & se fier en luy, & par là estre sustenté & viuifié, il le monstre lui-mesmes disant au vers. 35. *Ie suis le pain de vie; qui vient à moy n'aura iamais faim, & qui croit en moy n'aura iamais soif*. Qui ne voit qu'en ce passage *croire* est mis pour *boire*, puis qu'en croyant la soif s'estanche? Et comme par ce mot de *venir* il parle d'vne venue spirituelle, aussi par ce mot de *boire* il entend vne façon de boire spirituelle.

dire du pain & du vin: & ce auant la consecration,

En cela donc les Peres n'ont rien dit qui ne soit conforme à la foy. Cependant l'abus qui s'en est ensuiui longtemps depuis nous est vn bel exemple, que le plus seur est de se tenir au langage des Apostres, & ne se departir point du stile de l'Escriture saincte.

LIVRE

LIVRE SECOND DE LA MANDVCATION DV CORPS DE CHRIST.

CHAP. I.

Des deux sortes de manducation de la chair de Christ, assauoir de la spirituelle & de la corporelle, & qu'elle est la meilleure.

TES Metaphores sont similitudes raccourcies & reduites à vn mot: Ainsi nous disons *paistre* pour *enseigner*, & estre *florissant* pour *estre en prosperité*: & appellons l'orgueil vne enfleure, & la verité vne lumiere. On dit que la langue d'vn enfant se denoue, & que son esprit s'espanouit.

Ces Metaphores outre l'ornement ont de l'vtilité: Car elles proposent vne image des choses dont nous parlons, & les rendent plus intelligibles par vne tacite comparaison. Sur tout c'est chose trop frequente d'exprimer les functions & qualitez de l'ame par des termes empruntez des actions & qualitez corporelles.

& moy en luy. Paroles decisiues de ce different. Car elles seroyent fausses, si elles s'entendoyent de la manducation du Sacrement. Estant chose certaine que les profane & hypocrites qui participant au Sacrement, ne demeurent point en Iesus-Christ & Iesus-Christ ne demeure point en eux. Ils reçoiuent en leurs estomachs le Sacrement, lequel se destruit incontinent par la digestion Or demeurer en Iesus-Christ, c'est estre conjoint à lui d'vne vnion constante & continuelle & reciproque entre Iesus Christ & le fidele Comme enseigne fort bien Corneille Ianse-nius Eueſque de Gãd. *Celuy* [dit-il) *qui mange ma chair & boit mon sang demeure en moy & moy en luy, c'est à dire il m'est conioint inseparablemẽt & intimément, & moy à luy.* & prouue cela par d'autres passages de S. Iehan en sa 1. Epistre ch. 4. v. 16. *Qui demeure en charité demeure en Dieu, & Dieu en luy.* Et là mesme: *Par ceci cognoissons nous que nous demeurons en luy, & luy en nous, pource qu'il nous a donné de son esprit.* Et au ch. 3. v. 24. il dit *que qui garde ses commandemens demeure en luy & luy en iceluy.* Dont il infere qu'aussi en ce ch. 6. de S. Iehan le Seigneur parle d'vne façon de manger qui est propre à ceux qui ont vne foy operante par charité, & non d'vne manducation corporelle à laquelle les meschans participent.

Ianſen Concord Euang. cap. 55. Qui edit carnem meam & bibit meum ſanguinem, in me manet, & ego in eo, hoc eſt indiuulsè & intimè mihi coniungitur, & ego illi.

10 Que si pour faire que Iesus-Christ demeure en nous, il le faut manger par la bouche du corps, il faudra par mesme raison que Iesus-Christ nous mange, afin que nous demeurions en luy.

11. Pour diuertir nos esprits de pensees char-

celles Iesus Christ adiouſte au v. 63. *La chair ne profite rien, c'eſt l'eſprit qui viuifie.* Puis que par *l'eſprit* il entend ſon Eſprit par lequel il nous regenere, par la chair auſſi il entẽd ſon corps humain. Duquel il dit, qu'il ne profite de rien, aſſauoir eſtant prins à la façon que les Capernaïtes s'imaginoyent. Que ſeruiroit à vn homme d'auoir dans ſon eſtomach la teſte & les pieds de Iesus Christ, ſoit qu'il l'aualle par pieces, ſoit qu'il l'aualle tout entier? Car l'abſurdité eſt pareille.

12 Iesus-Christ adiouſte, *Les paroles que ie vous ay dites ſont eſprit & vie*, c'eſt à dire ſont ſpirituelles & viuifiantes. Elles ne ſont point viuifiãtes qu'à ceux qui les entendent ſpirituellement & ne s'imaginent point vne manducation charnelle & corporelle. Comme enſeigne Auguſtin au 27. Traitté ſur S. Iehan. Il demande, **Que veut dire que ces paroles ſont eſprit & vie?* Sa reſponſe eſt, *C'eſt qu'il faut les entẽdre ſpirituellement. Les as-tu entenduës ſpirituellement? Elles te ſont eſprit & vie. Les as-tu entenduës charnellement. En ceſte façon elles ſont auſſi eſprit & vie, mais non pas à toy.*

* Quid eſt ſpiritus & vita ſunt? Spiritualiter intelligenda ſunt. Intellexiſti ſpiritaliter? Spiritus & vita ſunt. Intellexiſti carnaliter. Etiam ſic ſpiritus & vita ſunt, ſed tibi non ſunt.

13 Et ſur ce que les Capernaïtes & quelques-vns des diſciples du Seigneur ſe ſcandaliſoyent, & diſoyent que ces paroles eſtoyent dures, il leur dit, † *Que ſera-ce donc quand vous verrez le Fils de l'homme montant où il eſtoit auparauant?* Leſquelles paroles Auguſtin au meſme Traicté eſclairoit ainſi, *Que veut dire cela? par là il ſouldoit ce qui les auoit eſmeus. Ils penſoyẽt qu'il leur bailleroit ſon corps, mais il leur dit, qu'il monteroit au*

† Illi putabant eum erogaturum corpus ſuũ, ille autẽ dixit ſe aſcẽſurum in cœlum, vtique

integrum. Cum videritis Filium hominis ascendentem vbi erat prius, certe vel tunc videbitis, quia non eo modo quo putatis erogat corpus suum. Certe vel tunc intelligetis, quia gratia eius non consumitur morsibus.

ciel, asçauoir tout entier. Quand vous aurez veu le Fils de l'homme montant où il estoit auparauant, certainement alors au moins vous verrez qu'il ne donne point son corps comme vous pensez. Alors au moins vous entendrez que sa grace ne se consume point en mordant.

CHAP. III.

Que l'Eglise Romaine par cette doctrine priue le peuple du salut.

EN tout ce discours du Seigneur ce qui grene le plus nos aduersaires, est cette clause du 54. verset, *En verité ie vous di, que si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne buuez son sang, vous n'aurez point la vie.* Car si par ces paroles Iesus Christ parle de la participation du Sacrement, il s'ensuit que le peuple de l'Eglise Romaine, auquel on a osté le calice, n'aura point la vie, & est perdu eternellement: car il ne boit point le sang de Iesus Christ. Dire, comme fait Bellarmin, que le peuple prend le sang dans l'hostie, c'est ne rien dire. Car Iesus Christ ne commande pas seulement de prendre son sang, mais aussi il commande de le boire. S'il parle du Sacrement, il ne commande pas seulement de participer à son sang, mais aussi il declare la façõ & maniere en laquelle il veut qu'on y participe, car *boire* est la façon & maniere d'y participer. Bref il commande de *boire*. Or prendre vne hostie seiche n'est pas boire. Que si manger

c'eſt boire, le preſtre boit deux fois en la Meſſe, vne fois en prenant l'hoſtie, & vne autre fois en prenant le çalice. A quoi contredit le ſens commun, & le Pape Innocent III. au 4. liu. des Miſteres de la Meſſe ch. 21. *Nile ſang* (dit il) *n'eſt pas beu ſous l'eſpece du pain, ni le corps n'eſt point mãgé ſous l'eſpece du vin.* Ici donc nos aduerſaires nous forgẽt vne figure abſurde, par laquelle *boire* ſignifie *manger*. Par tout ailleurs ils diſtinguẽt le manger d'auec le boire, mais ici il les confondent, comme ſi c'eſtoit meſme choſe. De vray manger & boire pris en vn ſens ſpirituel, ſignifient vne meſme choſe. Mais quand il s'agiſt du Sacrement de l'Euchariſtie, & de manger le pain & de boire le calice, manger & boire ſont choſes differentes. Que ſi manger l'hoſtie, c'eſt boire auſſi boire le calice, ſera manger. Et ſi boire ſe prend figurement, pourquoy non auſſi le mot de manger?

La verité ici eſt ſi forte, que le Ieſuite Vaſquez ne fait point de difficulté de diſputer ſous & ferme contre Bellarmin, lequel dit que le Seigneur commande ſeulemẽt la preception de ſon ſang, mais non la maniere d'y participer. **Ie n'approuue point* (dit-il) *ceſte reſponce, pource que les paroles du Seigneur ne ſe rapportent pas ſeulement à la choſe qui eſt priſe, mais à la maniere de la prendre. Car manger & boire, ſi les mots ſont pris proprement, ne peuuent conuenir à quelque eſpece que ce ſoit. Car le ſang n'eſt pas dit eſtre beu ſous l'eſpece du pain, non plus que le corps mangé ſous l'eſpece du vin, comme remarque treſbien Innocens III. au 4. liure, chap. 21.*

* *Vaſqu. in 3 partẽ Thoma Tomo 3. Diſp. 206. n 30. Hoc reſponsũ mihi nõ probatur quia verba Domini non tantum referuntur ad rẽ ſumptã ſed ad modũ ſumendi eam. Nã mandducare & bibere, ſi verba propriè ſumpẽtur cui vis ſpeciei conuenire non poſſunt, neque, n. ſanguis ſub ſpecie panis bibi dicitur: ſicut neque corpus ſub ſpecie vini manducari, vt optimè notat Innoc. III. lib. 4 de miſteriis Miſſæ, quãvis ſumi dicatur, Chriſtus autem præcipit vt bibamus.*

Et adiouſte vne choſe fort conſiderable, que de ceſte reſponſe de Bellarmin, qui veut que ce mot de boire ſe prenne improprement, il s'enſuyuta qu'en tout le chapit. il ne ſera nullement parlé du calice.

† *Salm. Tr. IX. Trac. 14 Qui non bibit, non bibit ſanguinem, licet carnem & ſanguinem ſumat.*

† Salmeron Ieſuite eſt de meſme aduis, diſant, que *celuy qui ne boit point, ne boit point le ſang, combien qu'il prenne la chair & le ſang.*

Mais ces meſmes Ieſuites qui conteſtent contre leurs compagnons n'ameinent pas choſes meilleures. Ils diſent que quand Ieſus-Chriſt a dit, *Si vous ne beuuez mon ſang, vous n'aurez point la vie*, il oblige le peuple à boire le calice, & que de fait il le boit, entant que le preſtre boit pour le peuple, & repreſente toute l'Egliſe en beuuant. Par meſme raiſon le peuple pouuoit auſſi bien ne manger point, & ſe contenter que le preſtre mange pour luy. Car le commandement de manger en ce paſſage n'eſt pas plus expres que celuy de boire. Par ce meſme moyen quand Ieſ. Chriſt commande au peuple de croire en luy, le peuple pourra ſe diſpenſer de croire en Ieſus-Chriſt en diſant qu'il ſuffit que le preſtre croye en Ieſus-Chriſt pour les autres, car il repreſente toute l'Egliſe: Bref c'eſt vne temerité impie d'adiouſter de ſon authorité aux paroles du Seigneur des clauſes entieres, voire des clauſes abſurdes, comme ſi Ieſus-Chriſt euſt dit, *Si vous ne beuuez mon ſang vous meſmes ou par autruy, vous n'aurez point la vie.*

Auec pareille licence ils diſent que quand Ieſus-Chriſt a dit, *Si vous ne mangez ma chair ET ne beuuez mon ſang*, il faut tourner ce Et en

OV, & que Ieſus-Chriſt a voulu dire, *Si vous ne mangez ma chair, ou ne beuuez mon ſang.* S'il eſt permis de changer ainſi les paroles du Seigneur il n'y a loy en l'Eſcriture dont on ne puiſſe ſe diſpenſer. Quand la Loy de Dieu commande de aimer Dieu & ſes prochains, on pourra par meſme raiſon dire que la Loy entend qu'il faut aimer Dieu ou ſon prochain. Et que quand la Loy dit, *Honore ton pere & ta mere*, elle entend qu'il faut honorer ſon pere ou ſa mere, & que c'eſt aſſez d'honorer l'vn des deux. Ioint que de ceſte deprauation des mots du Seigneur, il s'enſuit que le peuple peut boire le calice ſans manger l'hoſtie, puis qu'il ſuffit de faire l'vn des deux.

CHAP. IV.

Que des principaux Docteurs de l'Egliſe Romaine, & meſmes les Papes s'accordent auec nous en ce poinct: & tiennent qu'au 6. de S. Iehan il n'eſt parlé que de la manducation ſpirituelle, & que les autres qui leur contrediſent parlent auec incertitude.

EN ceſte controuerſe nous auons les Papes de noſtre coſté, & vne grande multitude de Docteurs de l'Egliſe Romaine, leſquels tiennent auec nous qu'au ſixieſme chapitre de S. Iehan il n'eſt point parlé de l'Euchariſtie, ny de manger Ieſus-Chriſt par la bouche du corps: mais que Ieſus-Chriſt parle de la manducation

ſpirituelle par la foy en la mort de Ieſus Chriſt. Telle eſt l'opinion d'Innocent III. Pape, & du Pape Pie II. nómé Æneas Syluius, auant ſon Papat, Item* de Bonauenture, Caëtan, Cuſanus, De Alliaco, Cardinaux. Item de Durant Eueſque de Mende, Gabriel Biel, Heſſe l'vn des Docteurs du Concile de Trẽte, Lindanus Eueſque de Ruremonde, Ruard Tapper, Ianſenius Eueſque de Gand, Ferus Theologien de Mayence, Valdenſis & pluſieurs autres. Entre autres Gabriel Biel en la Leçon 26. ſur le Canon de la Meſſe, dit que *les Docteurs par vn commun conſentement, tiennent qu'an ce ch. 4. de S. Iehan il n'eſt parlé que de la manducatiõ ſpirituelle.* Mais pour brieueté ſuffira de produire les paſſages des deux Papes ſuſnommez.

* Bonauentura in 4. Diſt. 9. art. 1 qu. 2. Caëtã: in 9. Iohan Cuſanus epiſt. 7. ad Bohemos. Petrus de Alliaco in 4. Sentent. q. 2. artic. 3. Duran. Rationali diuinorũ Off. li 4 c. 41. n. 40. Lindanus Panopliæ. li. 4. c. 58. Tapper. in explicat. articulorum 15. Louanẽſium. Iãſen. Concord. ca. 59. Ferus in 26. Matt. & 6. Iohannis Valdenſis Tomo 2. de Sacram. c. 91. Heſſel. de communione ſub vtraque ſpecie.

Innocent III. Pape au 14 chap. du 4. liure des Myſteres de la Meſſe, a ces mots, † *Le Seigneur parle de la manducatiõ ſpirituelle diſant, Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme & ne beuuez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous. En ceſte façon les ſeuls bons mangent le corps de Chriſt.*

C'eſt vne choſe fort rare qu'vn Pape ſçauant: Toutesfois de Pie II. ón peut dire qu'il eſtoit des plus ſçauans de ſon ſiecle. Iceluy en l'Epiſtre 130. au Cardinal de Caruial, diſputant contre les Bohemiens, parle ainſi: * *Le ſens de l'Euangile de Iehan n'eſt pas tel que vous lui attribuez. Car là il n'eſt point commandé de boire au Sacrement: Mais*

† De ſpirituelle manducatione Dominus ait, Niſi manducaueritis &c. Hoc modo corpus Chriſti, ſoliboni comedunt. * Sed non eſt in Euangelio Iohannis quem ſibi ſenſum aſcribitis. Non bibitio Sacramentalis ibi præſcribitur, ſed ſpiritualis inſinuatur.

vne

vne façon de boire spirituelle est enseignee. Et peu apres, Le Seigneur par ces paroles declare en ce lieu les secrets mysteres du breuuage spirituel, & non du charnel, quād il dit. C'est l'esprit qui viuifie, la chair ne profite de rien. & de rechef, Les parolles que ie vous dis sont esprit & vie. Veux tu cognoistre ouuertement que l'Euangeliste parle de la manducatiō spirituelle qui se fait par la foy? Considere que ce que dit le Seigneur ces mots QVI MANGE ET BOIT, sont paroles du temps present & non du futur. Dés lors donc que le Seigneur parloit il y auoit qui le mangeoyent & beuuoyent. Et toutesfois le Seigneur n'auoit encore souffert, & le Sacrement n'estoit encore constitué.

† Thom Opusculo 21. cap. 10. Dominus vtitur in Ioanne quadam interrogatione importuna, ter quærens à suo successore, beato Petro, quod si ipsum diligit, gregē pascat.

Thomas d'Aquin, qu'on surnomme le Docteur Angelique, a esté vn grand adorateur des Papes, iusqu'à accuser Iesus Christ d'importunité, pour auoir demandé à Pierre son Vicaire par trois fois, *M'aime-tu?* Dont aussi le Pape l'a canonizé apres sa mort. Ce personnage grand defenseur de la Transubstantiation, neantmoins sur ce poinct de la manducation dont parle Iesus au 6. ch. de S. Iean, parle ainsi en la septieme leçon sur le 6. de S. Iean sur ces mots, *Si vous ne mangez ma chair, vous n'aurez point la vie.* *Si* (dit il) *cecy se rapporte à la manducatiō spirituelle, c'est sentence est sans aucune doute. Car celui là mange spirituellement la chair de Christ & boit son sang qui est participant de l'vnité de l'Egl. laquelle se fait par charité, &c. Mais si cela se rapporte à la manducation sacramentale, il y a de la doute en ce qui est dit. Si vous ne mangez ma chair vous n'aurez point la vie.* Mais en ce dernier siecle la pluspart des Do-

* Si hæc sententia referatur ad spiritualē manducationem nullam dubitationem habet sententiā, &c. Si vero ad Sacramentalem, dubium habet quod dicitur.

cteurs de l'Egliſe Romaine, notamment les Ieſuites, ſe ſont departis de ceſte opinion receuë generalemẽt en l'Egliſe Ramaine és ſiecles precedens, & ont meſpriſé l'authorité des Papes ſuſallegués. Leur opinion eſt qu'au verſ. 41. du 6. ch. de S. Iehan Ieſus-Chriſt commence à parler de la manducation Sacramentelle qui ſe fait par la bouche, mais que tout ce qui eſt dit auparauant ſe doit entendre de la manducation ſpirituelle. Comme quand Ieſus Chriſt au ver. 33. & 35. & 50. dit, *qu'il eſt le pain deſcendu du ciel.* Et qu'*il eſt le pain de vie.* Et que *quicõque croit en luy n'aura iamais ſoif.* Et qu'*il eſt le pain deſcẽdu du ciel, duquel quicõque mange il ne mourra point.* En tous ces paſſages ils accordent qu'il eſt parlé de vne façon de manger & de boire ſpirituelle, & ne veulent pas qu'il y ſoit parlé du pain de l'Euchariſtie, ains prennent toutes ces paroles figurément. Doctrine certes pleine d'abſurdité, & qui ſe deſtruit elle meſme. Car qu'elle hardieſſe de forger en la ſuite d'vn meſme propos, deux ſortes de manducation, & par vne autorité magiſtrale vouloir qu'vne partie du chapitre s'entende figurément, & l'autre ſimplement, veu que ce ſont meſmes façons de parler, & que la meſme expoſition peut eſtre apportee aux vnes & aux autres?

Le Concile de Trente s'eſt trouué empeſché là deſſus, car ceſte matiere ayant eſté agitee lõg temps, & diſputee au Concile, les Prelats voyans les nouueaux Docteurs eſtre contraires aux vieils, & meſmes aux Papes, & meſme les nouueaux n'eſtre pas d'acord entr'eux, n'en a rien

voulu determiner, & a laissé la chose indecise, comme tesmoigne Salmeron Iesuite, qui estoit present au Concile. *Le Synode* (dit-il) *ne voulut pas lors determiner nómément quel est le plus propre & naifsens de ces paroles de Christ en S. Iehan à cause des diuerses interpretations des saincts peres & des Docteurs qui furent apportees de part & d'autre.* Toutesfois c'estoit là principalement que la perfection infaillible du Pape & du Concile se deuoit desployer, estant question d'vne chose tant importante: Et mesme encore aujourd'huy les Papes n'ont rien defini là dessus, ny condamné ceux qui sont de contraire aduis aux Iesuites.

Salm. To. 8. Tract. 23. Et si noluerit Synod. nominatim illo tempore decernere quis esset maximè proprius & germanus verborum illorum Christi sensus, apud Iohannem, propter varias sanctorum Patrum & Doctorum interpretationes in vtramque partem allatas, &c.

CHAP. V.

Raisons des aduersaires pour prouuer qu'au sixiesme chapitre de S. Iehan il est parlé de la manducation par la bouche.

MAis voyons comment les Docteurs de ce siecle disputent contre leurs Papes, Cardinaux, & Prelats, & taschent de prouuer qu'au 6. de S. Iehan il est parlé de la manducation par la bouche en l'Eucharistie.

1 Ils disent que Iesus Christ parle au futur, disant, *Le pain que ie donneray*, comme parlant de vne manducation qui n'estoit point encore. Ie respons qu'il parle aussi au present, disant, *Ie suis le pain descendu du ciel*: Et, *Celuy qui en mange*

ne mourra point. Eux mesmes se moqueroyent, si de ce que Iesus Christ dit au futur, *Qui croira & sera baptisé sera sauué*, i'inferois qu'auant que Iesus Christ ait tenu ces paroles, nul n'ait creu, nul n'ait esté baptisé, nul n'ait esté sauué. Au reste quand Iesus Christ parle au futur, disant, *Le pain que ie donneray*, il a esgard à sa mort future, laquelle est la vraye nourriture de nos ames.

2. Ils disent aussi que si ce 6. chapitre de S. Iehan ne s'entendoit de la manducation par la bouche, il s'ensuiuroit que S. Iehan n'auroit nullement parlé de l'Eucharistie Stapleton, vn des plus furieux aduersaires, respond pour nous. *S. Iehan* (dit il) *n'escrit rien de la Cene Eucharistique, pource que les autres trois Euangelistes en auoyent escrit à plein deuant luy* S. Iehan a escrit long temps depuis les autres, & s'est arresté sur les choses que les autres auoyent omises. Il n'a point mis en son Euangile l'histoire de la conception & naissance du Seigneur, ny de sa tentatiõ au desert, ny de son baptesme, ny de sa transfiguration en la montagne.

Staplet. Prõptuar. Cathol. Serm. 1 hebdom. Sãcta. Iohannes de tertia & Eucharistica Cœna nihil quidem scribit, eo quod cæteri tres Euangelistæ ante eum eam plene descripsissent.

3. Ils adioustent que Iesus Christ distingue le manger d'auec le boire, pour designer les deux especes de l'Eucharistie. A cela ie dis que Iesus Christ parle de manger & de boire, pour donner à entendre que nous auons en lui & en sa mort vne pleine & entiere nourriture spirituelle. Au ch. 55. d'Esaie, vers. 1. Dieu inuite les affamez & alterez à manger & à boire. Et au 22. de S. Luc vers. 30. Iesus Christ dit. *Ie vous dispose le royaume comme mon Pere me l'a disposé, afin que vous mangiez & beuuiez à ma table en mon royaume.* En ces

passages nos aduersaires reconoissent, que manger & boire signifient mesme chose, & prennent ces mots en vn sens spirituel.

4. Mais (disent ils) il n'est pas conuenable que Iesus Christ ait vsé de tãt de figures, & ait parlé en termes si obscurs, pouuant parler clairement. Desia nous auons monstré que la façon ordinaire de Iesus-Christ estoit de parler aux iuifs par figures & similitudes, & que les Capernaites lui objectans le pain du ciel donné par Moyse, lui ont donné occasion de parler ainsi. Que si les figures desplaisent tant à nos aduersaires, pourquoy disent ils que depuis le 27. vers. de ce chap. iusques au 51. le Seigneur parle de la manducation spirituelle, & se sert de paroles figurees? Pourquoy veulent-ils que quand Iesus Christ a dit, *Si vous ne beuuez mon sang*, par *boire* il entende *manger*? Que s'il est question de difficulté, y a il chose au monde plus difficile à comprendre & à croire que ceste doctrine, par laquelle on veut que Iesus Christ se soit mangé soi-mesme, & que vn corps humain soit tout entier en chaque miette de l'hostie, & que le corps du Seigneur soit loin de soi-mesme, & separé d'auec soi mesme, & que le Prestre face vn Dieu auec des paroles, & que ce Dieu soit sujet à estre mangé par les rats, & emporté par le vent?

5. Si est-ce (disent-ils) que Iesus Christ a dit *Ma chair est vrayement viande*. Or ce mot *vrayement* exclud toute figure; car ils estiment que les paroles figurees ne sont pas vrayes. Si cela est, pourquoi eux-mesmes y mettent-ils tant de figures? pourquoy veulent-ils que ce mot de *pain*

ſoit pris figurément, & que le mot de *boire* ſignifie manger? Faudra donc dire que quand Ieſus-Chriſt au 15. de S. Iehan verſ. 1. dit, *Ie ſuis la vraye vigne*, il parloit fauſſement: ou bien faut qu'il accordent que ce mot de *vraye* n'exclud pas la figure. Ainſi au 8. ch. aux Hebrieux verſ. 2. l'Apoſtre appelle le Paradis, *le vray tabernacle*. C'eſt choſe cõmune de dire que Dieu eſt le vray Soleil de l'ame, & que les mauuais exemples ſont vrayement la peſte & contagion des eſprits. Tout cela en termes figurez, & cependant veritables, & où le mot de *vray* n'exclud point la figure.

6 Ce qu'ils adiouſtent ne vaut pas mieux. Ieſus Chriſt (diſent ils) a vſé de ſerment en diſant, *En verité, en verité ie vous di, que ſi vous ne mãgez la chair du fils de l'homme, & ne beuuez ſon ſang, vous n'arez point la vie.* Or n'eſt-il pas conuenable (diſent-ils) d'vſer de figures en iurant. Que diront-ils donc à ces paſſages? *En verité, en verité ie vous di, que celuy qui n'entre point par la porte de la bergerie eſt larrõ & brigand*, Ieh. 10. ver 1. Et peu apres, *En verité, en verité, ie vous di, que ie ſuis la porte des brebis*. & en S. Matthieu cha. 28. verſ. 18. *En verité ie vous di, que quoy que vous aurez lié ſur la terre, ſera lié au ciel*. & Ieh. 3. verſ. 5. *En verité, en verité ie vous di, Sinon que quelqu'vn ſoit né d'eaues & d'eſprit*, &c. Où nous auõs le meſme ſerment auec des paroles figurees. Quoy plus: ce meſme verſet qu'ils alleguent, *En verité en verité ie vous di, ſi vous ne mangez ma chair, & ne beuuez mon ſang, vous n'aurez point la vie*, eſt ce meſme verſet auquel ils veulent que *boire* ſi-

gnifie *manger*. Et en ce meſme ch. verſ. 32. Ieſus-Chriſt ſe dit eſtre le *vray pain*, où nos aduerſaires recognoiſſent vne figure. Sans dire que ce mot d'Amen n'eſt pas vn ſerment, mais vne ſimple & forte affirmation.

CHAP. VI.

Teſmoignage des Peres.

ESt bon là deſſus d'ouïr les Anciens. S. Auguſtin marchera le premier. Au 3. liu. de la Doctrine Chreſtienne ch. 16. † *Quand le Seigneur dit. Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, & ne beuuez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous meſmes, il ſemble qu'il commande de quelque forfait ou grand crime. C'eſt donc vne figure qui commande de communiquer à la paſſiõ du Seigneur, & de mettre doucement & vtilement en ſa memoire, que la chair de Ieſus Chriſt a eſté crucifiée & nauree pour nous.* Nos aduerſaires pour ſe deſuelopper de ce paſſage font des longs diſcours, & trouuẽt des figures en ces mots *Si vous ne mangez*. &c. à ſçauoir qu'en l'Euchariſtie on ne mange point le corps de Chriſt par morceaux comme la chair de la boucherie. Mais ils ne touchent pas au poinct. Car Auguſtin ne dit pas ſeulement que c'eſt vne figure, mais auſſi declare comment ceſte figure doit eſtre expoſee, aſſauoir que manger la chair de Chriſt, c'eſt mediter & mettre en ſa memoire auec plaiſir, que la chair de Ieſ. Chriſt a eſté crucifiee pour nous. Qui eſt vne expoſition que nos aduerſaires ne reçoiuent pas.

† Niſi manducaueritis (inquit) carnẽ Filij hominis, &c. facinus vel flagitiũ videtur iubere. Figura eſt ergo præcipiẽs paſſioni Domini eſſe communicãdum, & ſuauiter atque vtiliter recondẽdum in memoria quod pro nobis caro eius crucifixa & vulnerata ſit.

Le meſme Preſtre ſur le Pſeaume 98. *Entendez ſpirituellement ce que ie vous ay dit, Vous ne mangerez point ce corps que vous voyez, & ne boirez point ce ſang que reſpandront ceux qui me crucifieront. Ie vous ay recommandé vn ſigne ſacré, lequel entendu ſpirituellement vous viuifiera.*

† Vt quid paras dētes & ventrem? Crede & manducasti. * Credere in eum, hoc eſt manducare panem viuū. Qui credit in eum manducat, inuiſibiliter ſaginatur, quia & inuiſibiliter renaſcitur. † Hunc itaque cibū & potū, ſocietatem vult intelligi corporis & membrorū ſuorū, quod eſt ſancta Eccleſia in prædeſtinatis, &c. † Hoc veraciter non præſtat, niſi iſte cibus & potus qui eos à quib.

Nous auons en ce Pere vne longue expoſition du 6 ch. de S. Iehan au 25. & 26. & 27. Traitté ſur S. Iehan au 25. Traitté il dit, † *Ceci* (aſſauoir croire) *eſt manger la viãde qui ne perit point. Pourquoi appreſtes-tu les dents & le ventre? Croi, & tu as mangé.* Et au 26. Traitté, * *Croire en lui, c'eſt mãger le pain viuant. Qui croit en luy le mange: il eſt repeu inuiſiblement pource qu'il eſt regeneré inuiſiblement.* Et la meſme, † *Par ceſte viãde & breuuage Ieſus-Chriſt veut qu'on entende la ſocieté de ſes corps & de ſes membres, qui eſt l'Egliſe des predeſtinés.* Ce Pere eſtoit ſi eſloigné de croire qu'on mangeaſt Ieſus-Chriſt par la bouche du corps, qué meſme par ceſte viande il veut que l'Egliſe ſoit entenduë: Dont auſſi il adiouſte, * *Ceſte viande & breuuage qui rend immortels & incorruptibles ceux qui la prennent, c'eſt la ſocieté des Saincts où il y aura paix & vnité parfaite.*

Et la meſme, † *Cela donc eſt manger ceſte viande & boire ce breuuage, que demeurer en Chriſt & l'auoir demeurant en ſoy. Et pourtant celuy qui ne demeure point en Chriſt, & auquel Chriſt ne de-*

ſumitur immortales & incorruptibiles facit, i. ſocietas ipſa Sanctorū &c. † Hoc eſt ergo manducare illam eſcam & bibere illum potum, in Chriſto manere, & illum manentem in ſe habere. Ac per hæc qui non manet in Chriſto, & in quo non manet Chriſtus, procul dubio non manducat ſpiritaliter carnem eius, nec bibit eius ſanguinem,

meure point, sans doute ne mange point spirituellement sa chair & ne boit point son sang, combien que charnellement & visiblement il presse des dents le signe sacré du corps & du sang de Christ. Bref en trois longs traittez qui tiennent plusieurs pages, esquels ce bon Docteur expose le 6. chap. de S. Iean, il n'y a pas vn mot de manger par la bouche du corps la chair du Seigneur crucifiee pour nous. Ce qui a tellement despleu au Cardinal du Perron, qu'il parle de ces Traittés de S. Augustin sur S. Iean auec mespris, † disant que ce sont sermons populaires faits deuant toutes sortes de personnes, ausquelles il n'a voulu annoncer ouuertement la creance de l'Eglise.

Tertullian au 37. chap. du liure de la Resurrection expliquant ces mots, *La chair ne profite de rien. Il faut* (dit il) *adresser le sens selon le suiet dont il parle.* * *Car pource qu'ils ont estimé sa Parole dure & intolerable, comme s'il eust determiné de leur dõner veritablemẽt sa chair à manger, afin qu'il rendist spirituel l'estat du salut, il a dit auparauant C'est l'esprit qui viuifie: puis adiouste, La chair ne profite de rien, asçauoir pour viuifier.*

Et là mesmes, † *La parole a esté faite chair, & par consequent pour auoir la vie il la faut appeter, & la deuorer par l'ouie, & la ruminer par l'entendement, & la digerer par la foy.*

Et peu apres. *Le Seigneur peu auparauant auoit declaré que sa chair est le pain celeste,* * *pressant*

licet carnaliter & visibiliter premat, dentibus Sacramentũ corporis & sanguinis Christi.

† *Au liure contre le Roy de la Grand Bretagne. Au Traitté de l'Eucharistie.*

* Quia durũ & intolerabilem existimauerunt sermonem eius, quasi vere carnem suam illis edendam determinasset, vt in spiritu disponeret statum salutis præmisit Spiritus est qui viuificat. Tum addit, Caro non prodest quicquam, ad viuificandum scilicet. † Quia & sermo caro erat factus, proinde in causam vitæ appetendus, & deuorandus auditu, & ruminandus intellectu, & fide digerendus. * Vrgens vsquequaque per

allegoriam necessariò ignorant populorum memoriam Patrum, &c. † σαρκα μου ἐσθιετε καὶ αἷμα μου πινετε λεγει ὁ λογος παραδειγματικως· ἐπιδημει γαρ τοις ἀνθρωποις σαρκα περιβαλλομενος καὶ αἷμα· τὴν γὰρ τροφὴν τὴν πρὸς σωτηριαν ἁπασαν ὑποτιθεται ἐν ὀνοματι σαρκος καὶ αἱματος τὸ πνευμα, συνεστηκεναι γὰρ ἐκ τουτων τὴν πιστιν ἡμιν καὶ τὴν ἀληθειαν ἀλληγορει. † Si Secundum literam sequeris hoc ipsum quod dictum est, nisi manducaveritis carnem meam & biberitis sanguinem meum, hæc litera occidit. † Quando dicit, Qui non manducaverit carnem meam & biberit sanguinem meum, licet in mysterio possit intelligi, tamen verius, corpus Christi & sanguis eius sermo Scripturarum est. † Corpus & sanguis eius in authoribus nostris funditur.

entierement par allegorie prise des viandes necessaires, la resouuenance des Peres.

Clement Alexandrin au 1. liu. du Pedaguogue chap. 6. † *Il a dit, mangez ma chair & beuuez mon sang proposant par allegorie l'euidence de la foy, & le breuuage de la promesse.*

Et peu apres, * *Il appelle le S. Esprit chair par allegorie: car la chair a esté crée par luy, & le sang signifie enigmatiquement la Parole.*

Origene sur le Leuitique au 7. liu. *Recognoissez que ces choses escrites ès diuins volumes, sõt figures & les entẽdez comme spirituels, & non comme charnels. Car si vous les receuez comme charnels, elles vous blessent au lieu de vous nourrir. Car il y à ès Euangiles vne lettre qui tue celuy qui ne remarque pas les choses qui sont dites spirituellement.* † *Car si tu prens selon la lettre ce qui est dit, Si vous ne mangez ma chair & ne beuuez mon sang, ceste lettre tue.*

Le Commentaire sur les Pseaumes attribue à S. Hieroſme, sur le Pse. 147. * *Quand le Seigneur dit, Qui ne mangera ma chair, &c. combien que cela puisse estre entendu en mystere, toutesfois à parler plus veritablement, le corps & le sang de Christ est la parole des Escritures, & la doctrine diuine.* Et peu apres, † *La chair & le sang de Christ est versé en nos oreilles.*

Se trouueront voirement des passages d'Anciens qui appliquent & accommodent les paroles du 6. de S. Iehan à l'Eucharistie, pource

que la manducation du Sacrement ſert à ayder la manducation ſpirituelle, & y a de l'analogie entre les deux. Ioint que nous auons prouué par multitude de paſſages d'anciens, que quand ils diſent qu'en l'Euchariſtie nous mangons la chair ou le corps de Chriſt: ils entendent parler d'vne autre chair & d'vn autre corps que de celuy qui a eſté crucifié pour nous, lequel eſt appelé corps de Chriſt, à cauſe de l'vnion myſtique du pain auec Ieſus-Chriſt, & à cauſe que les ſignes prennent le nom des choſes ſignifiées.

Sur cela les paroles du Pape Pie II. ſont notables, en l'Epiſtre 130. *Vous ne deuez vous eſtonner que quelques Docteurs parlans de la communion Sacramentelle, & la conſeillans aux peuples, employent les paroles de S. Iehan. Car de là il ne s'enſuit pas que ce ſoit là le vray & propre ſens de ce paſſage, mais par quelque reſſemblance & raiſon conuenable, ce ſens eſt pluſtoſt tiré que mené. Et eſt permis aux Docteurs parlans à la façon des Orateurs, de ſe ſeruir quelquesfois de figures & de tranſlations, tellement que ſouuent parlans du ſigne ils paſſent à la choſe ſignifiee.*

* Sed nec moueri debetis quòd nonnulli Doctores de communione Sacramentali loquentes, illamq; populo ſuadentes Iohânis verba recipiſſit. Neq; enim propterea illius loci vel talis verus eſt & proprius intellectus, ſed ex quadam ſimilitudine conſonantique ratione, trahitur inde magis ſenſus quàm ducitur, &c.

CHAP. VII.

Impieté de Salmerõ Ieſuite, & de Pierre Charron Theologal de Comdom: Et des quatre hommes de Bellarmin enclos en vn meſme habit. Que par ſa doctrine Ieſus-Chriſt n'a pas vn vray corps au Sacrement.

LA ſuperſtition & l'Atheiſme s'auoiſinent de pres, & l'vne meine à l'autre. Car la ſuperſtition phrenetique embarraſſe l'eſprit de conceptions extrauagantes, qui expoſent la religion en riſée, & qui donnent à penſer que la religiõ eſt vne boutique de fables, & vne pure imagination. Dont aduint qu'à ceux qui entreprennent la defence de la ſuperſtition, eſchappent ſouuẽt des paroles d'impieté, par leſquelles ils profanẽt les myſteres, & ſe gauſſent de leur propre religion ſous ombre de la defendre.

Le Ieſuite Salmeron, & le Docteur Charron nous en donnent vn exemple. Ce Ieſuite au IX. Tome au 26. Traitté, pour repreſenter la façon & la fin par laquelle Ieſus-Chriſt nous donne ſa chair à manger, dit que Ieſus-Chriſt a fait comme les hommes qui pour embraſer d'amour vne femme, lui donnent vn philtre ou boucõ amoureux, & qu'ainſi Ieſus Chriſt en l'Euchariſtie donne à ſon Egliſe *panis buccellam ſanctè benedictam & incantatam*, *vn morceau de pain ſainctement benit & ENCHANTE'*, *pour la tranſporter en ſon amour*.

Sub finem Tractatus.

Charron l'a enſuyui, mais auec vne addition, qui declare quels ſont les ingredients de ces philtre ou breuuages amoureux, c'eſt qu'il y entre quelque choſe de la ſubſtance de l'amant, laquelle ſubſtance eſt vne choſe mal honneſte à nommer. Au 8. Diſcours de l'Euchariſtie, apres auoir dit que Dieu deſcend en forme de pain & de vin, & que danſer pour ſeruir Dieu eſt choſe moins eſtrange que ce qui ſe fait en la Meſſe: peu apres il declare comme Ieſus-Chriſt ſe cou-

munique aux hommes en l'Eucharistie, c'est assauoir qu'il les leurre, & les amorce par vn morceau friand. *L'amour* (dit-il) *est si ingenieux & inuẽtif, qu'il s'estauisé pour gaigner & attirer le cœur & la volonté d'autrui, d'ẽployer les boucons & morceaux enchantés, les philtres & breuuages amoureux, & le faire aualler à ceux de qui ont souhaitte estre aimé, ausquels morceaux ou breuuages entre quelque chose de l'aimant ou poursuiuant. Ainsi semble que Dieu pour tirer & gaigner à soi le cœur & l'amour de l'Eglise, ait voulu presenter vn morceau & breuuage fait de sa substance en ce Sacrement, le philtre & breuuage amoureux de tous Chrestiens, le morceau friand pour les amorcer & leurrer à soy.* Sans doute cet homme se mocquoit, & se proposoit de faire rire, ne pouuant esperer de estre creu.

Ie ne sçay si Bellarmin se mocquoit, quand pour prouuer qu'vn corps peut estre en diuers lieux en mesme tẽps, il dit qu'il est possible que quatre hommes ne tiennent pas plus de place qu'vn des quatre, & que les quatre n'occupent qu'vn mesme lieu. Prenez vn homme qui soit vestu d'vn habit qui ioigne de pres & qui soit fait à la forme du corps, Bellarmin dit qu'il se peut faire que quatre hommes tiennent en cet habit, sans que cet habit s'eslargisse, & sans que ces hommes diminuent de grandeur. Si cela est possible de quatre, il est possible aussi de dix, voire de cent, voire de mille: tellement que en vn seul pourpoint tous les hommes du monde seront contenus. Mais si de ces quatre hommes enclos en ce petit pourpoint, l'vn est assis

Bellarm. 3. de Eucha. cap. 7. §. Ad tertium. Potest fieri vt redigatur ad locum vnitatis, ita vt quatuor homines occupẽt locum vnius hominis.

l'autre couché & l'autre debout. Si l'vn embraſſe l'autre, & par conſequent eſt hors de l'autre, ils ne ſeront pas en meſme lieu. S'ils parlent enſemble & s'ils ſe regardent les vns les autres, l'vn ſera obiect des yeux de l'autre. & par conſequent ne ſera pas en meſme lieu. Certes i'eſtime que ce Ieſuite propoſant telles choſes, & enfermant vne Republique en vn pourpoint, auoit enuie de ſe mocquer de ſa propre Religion: car par meſme raiſon vn homme pourra auoir les deux yeux en vn meſme endroit, & non differens de ſituation. Par ce moyen vn homme aura deux yeux, & n'en aura que vn. Et les parties d'vn corps humain ne ſeront point diſtinctes, & l'vne ne ſera point hors l'autre. C'eſt ce que nos aduerſaires font par leur Tranſſubſtantiation: Comme recognoiſt Bellarmin, diſant, * qu'en *la Euchariſtie Chriſt n'exiſte pas à la façon des corps, mais pluſtoſt des eſprits: veu qu'il eſt tout entier en chaque partie.*

* Bellar. li. 1. de Euchari. c. 1. § Tertio. Chriſtus in Euchariſtia non habet modum exiſtendi corporum, ſed potius ſpirituum, eſt ſit totus in qualibet parte.

Meſme eſt faux que ſelon la doctrine de l'Egliſe Romaine le corps de Ieſus Chriſt ſoit en l'euchariſtie à la façon des eſprits: Car quand vn Ange eſt preſent en quelque lieu, il n'eſt pas preſent en dix mille autres lieux diuers; & n'eſt point loing de ſoy-meſme, & ſeparé de ſoy-meſme, comme on veut que le corps du Seigneur ſoit en vn million de diuers lieux en meſme temps.

† § Ad hæc. Subſtantia ſine quantitate caro dici non poteſt.

† Le meſme Ieſuite au 3. liure ch. cinquiéme dit, *qu'vne ſubſtance ſans quãtité ne peut eſtre chair* Dont s'enſuit que le corps de Ieſus Chriſt ſous l'hoſtie n'eſt pas chair, car il n'a point de quãti-

te, puis qu'il est tout entier sous chaque poinct qui n'a point de quantité. Ioint que la quantité d'vn corps est vne quantité continuë. Or le corps de Christ en l'hostie n'est point contenu auec celuy qui est au ciel assis à la dextre du Pere, puis qu'il en est esloigné.

Il dit l'à mesme, * *qu'vn corps n'est autre chose qu'vne extension en longueur, largeur & profondeur.* Par consequent au Sacrement il n'y a point de vray corps de Christ, puis qu'il n'a nulle extention, nulle longueur, largeur & profondeur. Comme il dit luy mesme au 2. chap. du 2. liure, *Le corps de Christ en l'Eucharistie n'a point d'extention.*

* Quid est corpus, nisi extensio in longitudinem, latitudinem & profunditatem?

Me suis souuent esbahi, puis que nos aduersaires tiennent que Iesus Christ demeure en l'estomach des communians, iusqu'à ce que les especes soyent destraites par la digestion, pourquoy ils ne baillent du pain dur, & de difficile digestion, afin qu'ils ayent long temps Iesus Christ dedans eux, plustost que de bailler des hosties legeres, qui sont incontinent tournées en chyle.

CHAP. VIII.

Du Progrez de l'abus, & par quels moyens Satan a estably la Transsubstantiation.

SVR ceste matiere les sentimens ont commencé à estre diuers au huictiesme siecle, auquel la controuerse touchant l'adoration

des images estoit en sa force: car Satan en mesme temps trauailloit à introduire en l'Eglise ces deux sortes d'idolatrie.

En l'an du Seigneur 754. l'Empereur Constantin fils de Leon Isaure assembla à Constantinople vn Concile de tout son Empire, où se trouuerent 330. Euesques, lesquels condamnerent la adoration des images. Entre autres raisons qu'ils apportent, ils exhortent les Chrestiens à se contenter des images que Iesus-Christ a instituées, ayant baillé en la saincte Cene le pain & le vin, pour images & figures de son corps & de son sang. Parlans du pain de l'Eucharistie ils disent, *Voila l'image de ce corps viuifiant qui est honorablement presenté & preparé, Le Seigneur a commandé de poser (sur la table) cette image entierement choisie, assauoir la substance du pain, de peur que si on la figuroit en forme humaine, l'idolatrie ne se glissast.*

Cela se voit en la VI. Action du Concile II. de Nicee. Ecce viuificantis illius corporis imaginem.

Mais peu d'années apres l'Empire estat tombé entre les mains d'Irene femme idolatre, & qui a creué les yeux à son propre fils, & luy a rauy l'Empire, ce monstre assembla vn autre Concile à Nicee, en l'annee 787. où elle fit restablir les images, & où l'adoration des images a esté commandee sur peine d'anatheme. Et aussi ont esté condamnees comme abominables les clauses susdittes du precedent Concile, par lesquelles le pain & le vin sont appellees images du corps & du sang du Seigneur. Et c'est ce mesme Concile où est declaré, que les images equipollent & valent autant que l'Euangile: & que l'image vaut mieux que l'oraison: & que les

Anges

Anges sõt corporels: & que celuy qui a la moindre doute s'il faut adorer les images est anathematizé: car certes l'esprit de Satan a regné en ce pernicieux Concile. Dont aussi Charlemagne qui viuoit alors, fit assembler vn Concile à Francford l'an du Seigneur 794. où ce Concile de Nice fut condamné comme erroné, par vn consentement general: nonobstant que le Pape Adrian eust approuué ce Concile, & composé vn traitté à sa defense.

Pendant que Satan trauailloit ainsi en Orient: les pontifes Romains trauailloyẽt en Occident de leur costé: car ils ont bien recogneu que ces deux choses, asçauoir l'adoration du Sacrement, & l'adoration des images seruiroyent grandement à fortifier leur Empire, & augmenter la dignité du Clergé Romain. Car le Pape esloignant les sainctes Escritures des yeux du peuple luy a donné des images, qu'on appelle les liures des ignorans, amusant les yeux du peuple, pendant qu'on luy soustrayoit la parole de Dieu & l'opinion de la presence reelle du corps de Christ en l'Eucharistie exalte la dignité & puissance des prestres, jusqu'à pouuoir faire Dieu auec des paroles, & auoir Iesus-Christ en leur puissance.

Cet abus commençant à se glisser en France, le Roy Charles le Chauue enuiron l'année 870. commenda à Bertram prestre, homme sçauant selon le temps, de composer vn liure de cette matiere: lequel liure nous auons tout entier encore auiourd'huy, auquel il maintient la vraye doctrine, & combat vigoureusement

ceſte opinion de la preſence reelle du corps du Seigneur ſous l'eſpece du pein: car de Transſubſtantiation il ne s'en parloit encore: dont auſſi Bellarm. au 1. liur du Sacrement de l'Euchariſtie ch. 1. met ce Bertram entre les heretiques: lequel toutesfois en ſon temps à veſcu en honneur, & n'a reçeu ſur ce ſuiet aucun trouble ni reprehenſion. De meſme opinion ont eſté Iehan Scotus, & Drutmarus, & autres du meſme temps. Et ie ne doute point que pluſieurs autres n'ayent auec eux defendu la meſme cauſe par eſcrit: mais les ſiecles ſuiuans eſquels l'erreur a preualu, a aboli leurs eſcrits, & c'eſt merueille comme le liure de Bertram s'eſt pu ſauuer.

Le dixieſme & onzieſme ſiecle, ſont les ſiecles eſquels ceſt erreur s'eſt plus fortifié, auſquels toutesfois Dieu ne s'eſt point laiſsé ſans teſmoignage: car Brunon Eueſque d'Angers, & apres luy (mais auec beaucoup plus de vigueur) Berenger ſon Archidiacre a enſeigné & ſouſtenu publiquement que le pain & le vin de l'Euchariſtie n'eſtoyent point le corps ny le ſang de Ieſus-Chriſt, mais la figure & commemoration: *Ce Berenger a commencé à paroiſtre enuiron l'an du Seigneur mille cinquante: Contre lequel le Pape Victor. II. fit aſſembler vn Concile à Tours l'an 1055. & quatre ans apres Nicolas II. le fit citer à Rome au Concile aſſemblé pour ceſt effect, où Berenger fut contrainct de condamner ſa doctrine, & ſe ſubmettre à la volonté du Pape. Par la lecture duquel Concile appert que dans ce Concile meſme il y en auoit d'autres de meſme ſentiment que Be-

* Sigebertus ad Annum 1051.

renger* Et Leon d'Hostie tesmoigne que nul de ceux qui estoyent presens ne pouuoit resister à Berenger. Le formulaire de l'abiuration qu'on luy prescriuit se trouue és Collections des Decrets faites par Yues de Chartres, & par Gratian, lequel formulaire est couché en termes absurds, & que l'Eglise Romaine ne croit pas; car on luy fait dire, † que le pain est le vray corps de Christ, & que le corps de Christ est vrayement & sensuellement manié & brisé par les dents des fideles. Mais Berenger desueloppé des mains de ce Concile, & retourné en France, protesta contre la violence à luy faite, & continua à enseigner la mesme doctrine iusqu'à l'an 1088. auquel il mourut. Sur son tombeau Hildebert, * qui fut depuis Eueſque du Mans, fit vn Epitaphe honorable, où il l'appelle *l'appui de l'Eglise, l'esperance & la gloire du Clergé*. Et estoit la France, l'Allemagne, & l'Italie, & l'Angleterre pleines de personnes qui embrassoyent sa doctrine, selon que tesmoigne Guillaume de Malmesburi au 3. liure des gestes des Anglois. *Toute la France* (dit-il) *estoit pleine de sa doctrine*. Et Matthieu de VVestmonster en l'annee 1087. † *Berenger de Tours estant tõbé en heresie auoit corrompu de ses de prauations quasi tous les François, Italiens & Anglois*. Platine en la vie de Iean XV. parle ainsi de Berẽger, *Il conste qu'Odius Abbé de Clugni & Berẽger de Tours, hõmes celebres en doctrine & saincteté, ont esté en ce tẽps là en grãde esti-*

* *Leo Hostiensis, Chron. Cassinensi li. 3. c. 31. Eiq; cùm nullus valeret resistere, Albericus idem euocatur*

† *Can. Ego Berengar. Distin. 2. de Consecr.*

* *Hild. Epitaphio Berengarij apud Malmesburiensem, Quem modo miratur, semper mirabitur orbis. Ille Perẽgarius non obiturus obiit. Quẽ sacræ fidei fastigia summa tenentem, &c. Vide Baron. ad annũ 1088. § 21.*

† *Eodem tempore Berengarius Turonensis in hæreticã*

lapsus prauitatẽ, omnes Gallos, Italos, Anglos suis iam penè corruperat prauitatibus.

me. Adiouſte que Berẽger diſtribua tous ſes biens aux pauures, & ſe mit à gaigner ſa vie du labeur de ſes mains. Antonin Archeueſque de Florence, que le Pape a canonizé & mis entre les Saincts, luy rend ce teſmoignage au 2. Tome de ſes Croniques Tit. 16 §. 20. *Ce Berenger eſtoit au reſte hõme de bien, plein d'aumoſnes & d'humilité, & ayant de grands biens, leſquels il diſtribua aux pauures, & ne vouloit qu'aucune femme ſe preſentaſt deuant ſes yeux.*

Fuit aliàs Berengarius iſte vir bonus, plenus eleemoſynis, & humilitate, magnarum poſſeſſionũ qui omnia in vſus pauperum diſperſit, &c.

Sur la fin de la vie de Berenger, viuoit Gregoire VII. qui eſt entré au Papat en l'an du Seigneur 1073. nommé Hildebrand auant qu'eſtre Pape. Ce Gregoire eſtoit ſuſpect d'encliner en l'opinion de Berenger. Sigonius au neufieſme liure du regne d'Italie en l'annee 1080. teſmoigne que les Eueſques d'Allemagne aſſemblés à Brixine en Bauiere appelloyent ce Gregoire, *veterem hæretici Berengarij diſcipulum*, *vn vieil diſciple de l'heretique Berenger*, l'accuſans de *ce qu'il renouuoit en doute la foy Apoſtolique touchant le corps & le ſang du Seigneur.* Ce qui s'accorde auec ce qu'a eſcrit le Cardinal Beno Archipreſtre des Cardinaux, lequel a eſté familier dudit Gregoire, & a eſcrit ſa vie, en laquelle il dit que Gregoire ordonna vn jeuſne à trois Cardinaux, afin que Dieu monſtraſt lequel des deux ſeroit plus droitement ou Berenger ou l'Egliſe Romaine. Et là meſme, il recite que Iehan Eueſque du port, en vn ſermon au temple de ſainct Pierre declara en preſence du Clergé & du peuple que Gregoire pour obtenir quelque reſponſe diuine auoit jetté en preſence

des Cardinaux le sainct Sacrement dans le feu.

Berenger estant mort a eu des successeurs. qui ont soustenu la mesme doctrine, iusques à Pierre de Valdo Lyonnois, duquel les disciples ont esté nommés par leurs ennemis Vaudois & Albigeois: De la religion desquels, & de leur confession semblable à la nostre a esté parlé cy-dessus au 23. chapitre du 1. liure, & monstré que leurs Eglises sont demeurees iusques à nostre temps.

D'ailleurs en Angleterre Iean Viclef en l'an 1380. enseignoit le mesme. De la doctrine duquel compriſe en 18. articles, voici le premier article, *Que la substance du pain demeure apres la consecration, & ne laisse d'estre pain.* Fasciculus rerum expetendarum fol. 95. Iodocus Coccius Tom. 2. li 6 de Euchar. fol. 602.

Contre les fideles faisans profession de ceste doctrine, le Pape a incité les Roys & Princes, & en a fait faire vne boucherie incroyable, faisant preſcher la croisade contre eux, par laquelle il donnoit à ceux qui les massacroyent les mesmes graces spirituelles, qu'à ceux qui alloyent en Syrie contre les Sarrazins, pour reconquerir le sepulchre de Iesus Christ, ausquels ils donnoit la remission de tous leurs pechez, & vn degré de gloire en paradis par dessus l'ordinaire, comme cela ce void en la bulle d'Innoc. III. qui est mise au bout du premier Concile de Latran. Le Comte de Montfort ayant auec soy Dominique autheur de l'ordre des Iacobins, auec vne armée de Croisez en massacra en peu de mois plus de deux cens mille.

Et pour fortifier l'abus, en ce temps là on ne oyoit parler que de miracles forgez à plaisir,

tendans à faire adorer les images, & à eſtablir la preſence reelle du corps du Seigneur en l'Euchariſtie. On faiſoit entendre au peuple qu'vne telle image auoit ſué, qu'vne autre auoit cligné la teſte. Qu'vn crucifix de bois picqué au coſté auoit ietté du ſang. Qu'à vne image de la Vierge apportee de Damas, des mammelles de chair eſtoyent creuës ſur le bois. Qu'en vn tel lieu l'hoſtie eſtoit apparuë en forme d'enfant, & vn Ange auptes qui le hachoit en pieces. Qu'vne hoſtie picquée par vn Iuif auoit ietté du ſang: & eſtant jettée en vne chaudiere s'eſtoit conuertie en homme, comme cela ſe void encores auiourd'huy depeint à Paris au frontiſpice de l'Egliſe des Billettes. La vie de Sainct Anthoine de Padouë dit qu'il preſenta à vn aſne l'oſtie conſacrée, lequel incontinent laiſſa ſon auoine & adora l'hoſtie. * VVedekind Prince Saxon vid qu'on fourroit vn petit enfant en la bouche des communians. † A vn preſtre nommé Plegils vn Ange preſenta en la Meſſe Ieſus-Chriſt en forme d'enfant, lequel il baiſa & embraſſa de grand courage. * Vn petit garçon Iuif entré en l'Egliſe en ſe iouïant vid qu'on haſchoit menu vn petit garçon ſur l'autel, & qu'on le mettoit par petits lopins dans la bouche des communians. Thomas Cantipratenſis au deuxieſme liure des miracles chapitre quarantieſme, dit qu'en l'an 1260. à Douay, l'hoſtie conſacree eſtant tombee à terre ſe releua d'elle meſme, & ſe mit ſur le linge dont le preſtre eſſuyoit ſes mains, en forme d'vn beau petit garçon, lequel incontinent deuint vn grand homme ayant vne couronne

Ceſte fable eſt recitee par Fulgoſe li. 1. ch 6. Et par Nauel. Generat. 44

* Albertus Krantzius Metropol. lib 1. cap. 9.

† Paſchaſius Ratbertus de corpore & ſanguine Domini ca. 14.

* Guil Malmeſburg. li. 2. c. 27.

d'eſpine ſur la teſte, & deux gouttes de ſang, qui lui couloynt du front aux deux coſtez du nez. Iodocus Coccius a recueilli quelque centaine de tels miracles: car du temps de Berenger, & depuis, tels miracles eſtoyent fort frequens. Mathieu Paris hiſtorien Anglois, en l'an du Seigñr 1247. recite que les Templiers de la terre ſaincte enuoyerent à Henry III. Roy d'Angleterre vne petite bouteille de cryſtal pleine du vray ſang de Ieſus-Chriſt qu'il a reſpandu en la croix, laquelle bouteille ce Roy idiot porta ſur ſon nez en proceſſion à pied au temple de Vveſtmõſter de Londres, veſtu d'vne meſchante cape. Salmeron Ieſuite en l'onzieſme Tome au V. Traitté p. 35. dit qu'à Rome en l'Egliſe de Latran on garde du ſang de Ieſus-Chriſt: item en l'Egliſe de S. Maximi à Rome, lequel ſaincte Magdelaine a recueilli eſtant au pied de la croix. On en gardoit auſſi à la Rochelle, comme dit le meſme Ieſuite au meſme lieu.

Sigonius au 4. liure du regne d'Italle* dit que en l'an 804. on apporta de Syrie a Mantouë vne portion du ſang qui eſtoit decoulé de l'image d'vn crucifix, lequel ſang fit force miracles, & que la renommee en eſtant paruenuë à Charlemagne, il pria par lettres le Pape Leon de s'enquerir de la verité du faict: & que ledit Pape ayant recognu la verité de la choſe, en eſcriuit à Charlemagne. Et au 8. liure en l'an 1048. il dit que les habitans de Mantouë ayans oublié ce ſang & ne ſçachans plus que c'eſtoit, ce ſang ſe mit derechef à faire des miracles. Le Ieſuite Vaſquez ſur la 76. queſtion de la troiſieſme partie

Iodocus Coccius Theſauri Tom. II. li. 6. de Euchariſtia.

* Forte ſanguis ex imagine crucifixi Saluatoris in Syria effuſi portio delata Mãtuam fuerat, &c. Carolus Leonẽ Pontificem per literas obſecrauit vt ac curatè horũ miraculorũ veritatem vellet explorare & compertam ſibi ſignificare. Ob id Leo Roma egreſſus Mantuam venit, & recognita, ad Carolum ſcripſit.

†. Art. 8. de Thomas, † dit qu'encore auiourd'huy il y a en Espagne du sang de Iesus-Christ qu'on garde en reliques.

Ainsi les tenebres s'espaississoyent, & le mystere d'iniquité se fortifioit de iour en iour, les Roys n'ayans nulle cognoissance de l'Escriture saincte, & tremblans sous les foudres & excommunications du Pape, & versans des grands biens dans le sein du Clergé pour le soulagement de leurs ames apres leur mort.

Pour comble de mal se sont esleuez des nouueaux ordres de moines Mendians, Cordeliers & Dominicains, desquels François d'Assise en Italie, & Dominique de Calagurre en Espagne, ont esté les fondateurs, és annees du Seigneur 1216. & 1223. De ces moines vne multitude incroyable s'est espãduë par tous les pays de l'Empire du Pape, lequel s'en est serui comme de flambeaux & de trompetes pour animer les Princes & les peuples à la persecution contre les fideles. Et ce sont ces mesmes moines qui ont forgé La Theologie Scholastique, toute heriſſee d'eguillons, & entortillee de subtilités, semblable aux escreuisses, où il y a beaucoup à esplucher, mais peu à manger. C'est de ceste Theologie dont se tirent les distinctions subtiles, dont on se couure contre la verité. Aristote y est beaucoup plus souuent allegué que l'Apostre Sainct Paul. Ainsi falloit que s'auançast le mystere d'iniquité.

Du temps de la naissance de ces Moines mendians Innocent troisiesme en l'annee 1215. assembla vn Concile à Rome, en l'Eglise de Latran,

auquel le mot de Transſubſtantiation, non encor reçeu par aucune definition de l'Egliſe Romaine, a eſté eſtabli par Canon exprés, & authorité de Concile.

CHAP. IX.

Du jugement que font les Docteurs de l'Egliſe Romaine touchant les apparitions, par leſquelles vn petit enfant, ou vn morceau de chair eſt apparu en la Meſſe entre les mains du Preſtre, & touchant de ſang de Ieſus-Chriſt qu'on garde en relique.

IL A eſté long temps que douter qu'vn enfant, ou vn morceau de chair apparoiſſant entre les mains du preſtre ne fuſt vrayement Ieſus-Chriſt, & que le ſang de Ieſus-Chriſt qu'on garde en reliques ne fuſt ſon vrai ſang, eut eſté eſtimé vne hereſie bruſlable, & vne manifeſte impieté. Les peuples accouroyent à la foule pour adorer ce ſang. Pourtant auſſi Guïrmond au 3. liure du Sacrement, & Paſchaſe au liure du corps & du ſang du Seigneur chap. 24. & Iodocus Coccius en ſon Recueil des paſſages des Peres, & pluſieurs autres, ſe ſeruent de ces apparitions miraculeuſes pour prouuer la preſence reelle de Ieſus Chriſt en l'Euchariſtie.

Sur cela Thomas d'Aquin * en la 3. partie de la Somme en la queſtion 76. article 8. ſe trouue fort empeſché. Car combien que il enſeigne que ce qui apparoiſt ainſi miraculeuſement

* *Thom. 3. 4. 76. art. 8. Tali apparitione, facta eadem reuerentia exibetur ei, quod apparet quæ etiã primo exibetur, quod quidẽ non fieret ſi verè non eſſet ibi Chriſtus, cui reuerentiam latriæ exhibemus.*

doit estre adoré de cult de latrie, comme Iesus-Christ, & que Iesus-Christ y est present, si est ce qu'il estime que quelquesfois ces apparitions ne sont pas veritables, mais ne sont qu'en apparence, sur tout quand vne mesme chose napparoist pas à tous. Pour ceste cause Caëtan en ses annotations sur ce passage de Thomas, se despart de l'opinion de Thomas quant à l'adoration, † & veut que ce sang ou ceste chair qui apparoissent quelquesfois en la Messe soyent adorez, non comme Iesus-Christ, mais comme la robbe de Iesus-Christ, qui est vne moindre adoration.

† *Caiet. in Notis.* Si quæratur qua adoratione venerandus esset hujusmodi sanguis miraculosus: dicendũ idem esse iudiciũ de ipso & de veste Christi.

Mais le Iesuite Vasquez y va plus franchemẽt, duquel voici les mots en la 93. Dispute chap. 2. **Ie respons que ce qui apparoist n'est point la chair de Iesus Christ ni d'aucun autre qui soit vrayement chair, mais que c'est seulemẽt vne effigie ou apparence de chair, comme dit S. Thomas. Quãt à ce que les simples sont trompés, & croyent que la chair de Iesus Christ est là d'vne façon diuisible & sanglante, il n'importe pas beaucoup. Car ceste deception doit estre corrigee par la vraye instruction des Docteurs.**

* *Vasq. in 76. q tertiæ partis Thom. art. 8. Disp 193, c, 2.* Respondeo neque apparere carnem Christi, neque alterius quæ re vera caro sit, sed carnis solũ effigiem, vt dixit Sãctus Thom. &c. Quod autẽ simplices decipiantur & credant ibi esse carnem Christi diuisibili & cruento modum parum refert: hæc enim deceptio instructione vera Doctorum corrigenda est.

Gabriel Biel Docteur celebre en la Leçon 51 sur le Canon de † la Messe va plus auant, & dit que *telles apparitions de chair & de sang se peuuent faire par illusion du Diable, pour tromper les simples, Dieu le permettant ainsi.* Et en ameine vn exemple: assauoir qu'au païs de Thuringe, en la ville d'Y senac en vn Conuent de freres

† Potest fieri diuina permissione illusione dæmonis ad decipiendum incautos.

Mineurs, * quelcun semblable à vn Ange se presenta à vn frere laic se preparant à la communion, qui luy fourra en la bouche vn morceau de chair, laquelle si tost qu'il eut aullee il fut possedé & grieuement tourmenté par le Diable.

* Apparuit quidam in specie Angeli particulam apparatam porrigens, Aperuit stultus ora sua, mens de manu porrigentis apparentem hostiæ particulam: & continuo à diabolo obsessus est & grauiter vexatus.

Et certes ceux qui estiment que Iesus-Christ apparoist veritablement sur l'autel en forme d'vn enfant ou d'vn morceau de chair, & l'adorent, se trouuent fort empeschez. Car l'Eglise Romaine ne recognoist que deux sortes de presence reelle du corps de Iesus-Christ: l'vne naturelle & visible selon laquelle il a conuersé icy bas auec ses disciples: l'autre Sacramentelle sous les accidens du pain. Mais quand ces choses apparoissent (voire si iamais elles apparoissent) Iesus-Christ n'est present ni en l'vne ni en l'autre façon. Car il n'apparoist, ni sous les propres accidens, ni sous les accidens du pain. Et faudra croire que Iesus Christ est homme parfait au ciel, & enfant sur l'autel: Ou qu'vn homme parfait est sous les accidens d'vn enfant. Que si c'est seulement vn morceau de chair, on demande si ce morceau de chair est Iesus Christ tout entier: Ou si c'est seulement vne partie de corps, si ceste portion ou morceau de chair a esté prise du bras ou de la iambe.

Ces choses seruent à donner à cognoistre combien puissante a esté la seduction de Satan, & de combien d'horribles tenebres il a enueloppé les hommes, és siecles esquels ce monstre de Transsubstantiation s'est formé. Ce dernier siecle en a esté hõteux: car on ne voit plus main-

tenant le peuple courir à Mantouë, ou aux Billettes de Paris pour adorer la chair & le sang de Iesus-Christ qu'on y garde en reliques, Ceste chair &ce sang ne font plus de miracles. Les Pelerins de France passans prés de Mantouë pour aller à Rome ne s'y arrestent plus. Ils passent les Pyrenees pour visiter les reliques supposées de S. Iacques en Gallice: mais ne vont point es lieux d'Espagne où le sang de Iesus-Christ est gardé. Ce sang de Iesus-Christ enuoyé de Sirie au Roy Henry III. d'Angleterre, dont i'ay parlé au precedent chap. s'estant pourri en peu de iours perdit incontinent son credit, & n'en a plus esté parlé.

CHAP. X

De la corruption du siege Papal és sieges esquels ceſt erreur s'eſt plus auancé.

AV huictieſme & neufieſme ſiecle ſe ſont iettés les premiers fondemens de la tranſſubſtantiation, toutesfois elle n'eſtoit encore eſtablie par loix: & ne puis trouuer que aucun alors ait eſté moleſté pour ce ſuiet: mais au dixieſme & onzieme ſiecles, les Papes ont trauaillé à eſclorre ce monſtre, & à leſtablir auec authorité. Mais Dieu a fleſtri ces deux ſiecles de fleſtrilleures infames. Car ſelon que les vices ſe accordent bien auec les erreurs, les Papes de ce temps-là ont mené vne vie ſi infame, qu'a peine s'en trouue-il de ſemblable en toutes les hiſtoi-

tes des Payens, & ce siege a esté rempli d'horribles confusions.

Depuis le Pape Formosus, lequel en l'an 890. est paruenu au Papat, en violant son serment qu'il auoit fait de ne l'accepter iamais, & duquel le corps mort a esté trainé auec opprobre par la ville de Rome par ses successeurs, & jetté dans le Tibre; par l'espace de cent cinquante, voire de 200. ans, on ne void és histoires que Papes meurtriers, adulteres, necromanciens, periures, intrus par violence ou par argent, creatures des Comtes de Toscane, qui estoyent lors puissans en Italie, & de la putain Theodora, & de ses filles Marozia & Theodora, qui ont long temps regné à Rome, & fait & desfait les Papes selon leur volonté.

De ce temps-là le Moine Carme autheur du Faisseau des temps, fait cette lamentation: * *Las, las, las! Seigneur Dieu, comment l'or a-il esté obscurci, & sa bonne couleur changée? O temps tres meschant, auquel le saint a defailli, & la verité a esté diminuée entre les fils des hommes.* Et le Cardinal Baronius apres vn long recit des infametez du Siege Papal de ce temps-là, s'espand en ces plaintes, † *Quelle estoit alors la face de la Eglise Romaine & combien sale, lors que dominoiẽt à Rome des putains tres-puissantes & tres-vilaines, par la volonté desquelles les sieges estoient changez, & les Eueschez donnez. Et ce qui est horrible & qui n'est à dire, leurs amoureux, faux Papes estoient intrus au Siege de Pierre?* Genebrad grand adorateur des Papes, parle en ce mesme temps en l'année 901. de son Chronique en

* Heu, heu, heu, Domine Deus, quomodo obscuratum est aurum, mutatus est color optimus? O tempus pessimum! in quo defecit sanctus, & diminutæ sunt veritates à filijs hominum.

† Baron. An. 912. Quæ tunc facies Ecclesiæ Romanæ? quã fœdissima? cũ Romæ dominatẽtur potentissimæ ac sordidissimæ meretrices, quarũ arbitrio mutarentur sedes, &c. & intruderentur in sedẽ Petri earum amasij Pseudo Pontifices.

ces termes : *En cela seul ce siecle a esté mal heureux, que par l'espace de quasi cent cinquante ans, enuiron cinquante Papes sont entierement decheus de la vertu de leurs ancestres, estans plustost Apostatiques ou Apostatiques, qu'Apostoliques.* Sigonius y met deux cens ans.

En l'an du Seigneur 931. Iehan XI. paruint au Papat. Il estoit fils bastard du Pape Serge & de la putain Marozia. Surquoi Baronius dit, *L'Eglise Romaine a souffert d'estre si vilainement foulée par vn tel monstre.*

Apres luy, il y eut plusieurs Papes creatures des putains susnommées, iusqu'à Iehan XII. lequel en l'an du Seigneur 955. paruint au papat à l'aage de dix huit ans, lequel Baronius deteste comme vn monstre execrable. * Luitprand & le Faisteau des temps, & Sigebert & Antonin disent que ce Iehan estant couché auec la fẽme de quelqu'vn, fut tellement battu par le diable qu'il en mourut. Ce pape creoit des enfans Eueſques, beuuoit au diable ioüant aux dez, inuoquoit Iupiter & Venus, conferoit les ordres sacrez en vn estable.

* Luitprãd. lib. 6. cap. 1. Sigeber. ad annum 963. Antoninus Chronici Tomo II. Tract. 16. §. 16.

Alors plusieurs Papes ioüoyent au boutehors, & s'entreperſequutoyent cruellement : le Papat estoit en vente, & les vices y estoyent au comble. La France, quoi qu'en vn siecle plein de tenebres, s'en esmeut, & assembla vn Concile à Rheims, sous le regne de Hugues Capet: duquel Concile nous auons les Actes. En ce Concile Arnulphe Eueſque d'Orleans, qui y preſidoit, parle ainsi, * *O Rome deplorable, laquelle du temps de nos ancestres as produit des lumieres*

* Olugẽda Roma, quæ nostris maioribus clara patrũ lumina protulisti, nostris

claires, mais maintenant as espandu des tenebres monstrueuses, qui seront infames aux siecles futurs! Et peu apres, *Que pensez vous Reuerends Peres, que soit le Pape assis en vn haut throne esclattant d'vne robbe d'escarlatte & d'or? S'il n'a point de charité, s'il s'eleue estant enflé de seule science, c'est l'Antechrist assis au throne de Dieu.* Adiouste que *la ville de Rome est exposee en vente, & que l'Antechrist est pres, & que le mystere d'iniquité s'auance.*

temporibus monstrosas tenebras futuris sæculis famosas effe dixi! Quid hunc Reuerendi Patres in sublimi solio residentem, veste purpurea & aurea radiantem, quid hūc esse cēseris? Nimirum sicharitate destituitur solaquè sciētia inflatur & extollitur, Antichristus est in solio Dei residens, &c.

En l'an 984. † selon le recit de Sigonius au commencement du septiesme liure du Regne d'Italie, Boniface, qui s'est fait appeller Iehan XV. ayant fait mourir deux Papes, occupa le Papat par violence & par argent. Baronius l'appelle vn voleur & vn brigand, & qui n'auoit pas vn poil de vray Pontife. Genebrad en l'an 1007. parle ainsi de tous les Papes de ce temps-là, *Les Papes* (dit il) *de ce temps cy estans intrus par les Empereurs plustost qu'elus, estoyent des monstres. Ausi la succession legitime a esté troublée, comme iadis sous la Synagogue du temps des Antioches.*

† En Baronius c'est l'An 985.

En l'an 1033. Benoist IX. n'estant aagé que de dix ans fut crée Pape par la faction d'Alberic Comte de Tuscule son pere. Pierre Damian en l'Epistre à Nicolas II. & Platine, & le Faisseau des temps, & Baronius descriuent ce Pape comme vn monstre. Alors trois Papes occupoyent le Papat, desquels Platine parle ainsi. * *Henry II. estant venu en Italie auec vne puissante armee, ayant assemblé vn Synode, contraignit Benoist IX Sylueſtre III. Gregoire VI. comme trois horribles*

* *Platina in Gregor. VI.* Henricus II in Italiā cū magno exercitu veniēs, habita Synodo, cum Benedictū IX. Sylueſt. III. Gregorium

VI. tãquam tria teterrima monstra se abdicare magistratu coegisset.

monstre, de quitter la magistrature. Cela se fit en l'an du Seigneur 1044. lors que la contention touchant le changement du pain au corps du Seigneur estoit en sa force, & que Berenger estoit en grand credit en France & és pays circonuoisins à cause de son sçauoir; & de sa bonne vie.

Le lecteur prudent & amateur de la verité pesera ces choses en son esprit, & dira en soy-mesme, est-il croyable que Dieu se soit serui de si meschans instrumens, pour defendre la verité celeste? Quelque chose de bon pouuoit-il sortir de si meschans Pontifes? Ne sont-ce pas là des siecles tels que Satan demande pour enfanter des monstres, & parmi les tenebres tant noires introduire l'idolatrie?

CHAP. XL.

De l'oppression d'Angleterre. Comment la religion est passee d'Angleterre en Boheme. De VViclef. De Iehan Huz. Et Hieresme de Prague. Du Concile de Constance. De Zischa & Procope, & de leurs victoires.

I'Espere que le lecteur n'aura pas mal agreable deuoir vn sommaire de l'histoire des troubles aduenus en Boheme pour la religion, peu auparauant que Dieu rallumast en France, Angleterre, Alemagne, Suisse, Pays-Bas, le flambeau de son Euangile. Car là on y voit vne image fort

ge fort expresse du regne de Satan, & de la vertu de Dieu.

De tous les païs sujets à l'Empire Papal, la Angleterre est le païs qui a souffert la plus dure & honteuse seruitude. Ceste seruitude s'est principalement accreuë sous le regne de Henry II. & de Iean, & de Henry III. En l'an onze cés septãte vn, le Roy Henry II. pour expier le crime dont il estoit accusé d'auoir fait tuër Thomas Archeuesque de Cantorberie, fut fouëtté sur sa chair nuë par vne multitude de Moines, dont les vns luy donnerent trois coups de fouët, & les autres cinq. Par mesme lascheté ce Roy quitta au Pape les inuestitures des benefices que les Roys ses predecesseurs auoyent possedees jusques là. Matt. Paris in Henrico II Ann. 1171

Ce Roy estant mort l'an du Seigneur onzecentshuictante neuf eut pour successeur Richard son fils, & apres luy Iean, Roy brutal & furieux, lequel fit quelques efforts pour recouurer les Inuestitures que son pere auoit quittées au Pape. Mais estant hay & mesprisé de ses sujets, le Pape Innocent III. eut beau jeu pour le mal traitter: il le declara decheu du Royaume, dispensa ses sujets du serment de fidelité: chose qui n'auoit iamais esté veuë auparauant en Angleterre, fit cesser le seruice diuin par toute l'Angleterre, & fermer les temples & cimetieres: Cela dura six ans & demy. Il excommunia aussi le Roy, & donna l'Angleterre à Philippe Auguste Roy de France, à condition de la conquerir à ses perils & fortunes, & ce pour la remission de ses pechés.

Cela contraignit ce Roy Iehan de donner son Royaume au Pape, & de s'obliger à faire au Pape hommage de sa couronne. Ainsi il se fit vassal du Pape, & l'Angleterre deuint le patrimoine de S. Pierre. Et vne pancarte seellee d'or fut dressee, par laquelle le Roy s'obligeoit & ses successeurs à perpetuité, à payer au Pape par an mille marcs d'or, en signe de suiettion, outre les deniers de S. Pierre qui se payoient par teste. A quoy falut que ce pauure Roy adioustast vn serment, par lequel il iuroit auoir esté induit à ce faire sans contrainte, & de son propre mouuement, & par le S. Esprit, & ce pour la remission de ses pechez.

Sous ceste seruitude mourut ce Roy en l'an du Seigneur 1216. auquel succeda Henri III. lequel mit sa couronne aux pieds du Legat vn genouil en terre, luy faisant hommage de son Royaume.

Alors le Pape commença à enuoyer ses Legats qui escumoient l'Angleterre d'argent, par mille sorte d'inuentions. Les ordres des Cordeliers, & des Iacobins estoyent nouuellement instituez Iceux preschoyent la croisade, par laquelle le Pape promettoit la remission de tout peché, & vn degré de gloire en Paradis par dessus le comun, à tous ceux qui armez feroyent le vœu du voyage de la terre Saincte, pour le recouurement du sepulchre de Iesus-Christ, possedé par les Sarrazins. A ces predications chacun se croisoit d'vne croix sur l'espaule, & vne grande multitude de noblesse & de peuple vendoit ou engageoit ses biens &

terres pour les frais du voyage. Mais comme ils estoyent armez & equippez pour le voyage, vn autre Legat venoit qui dispensoit les Anglois de leur vœu, & leur donnoit les mesmes graces & indulgences sans bouger de leur maison, pourueu qu'ils donnassent au Pape autant d'argent qu'il leur eust fallu despendre au voyage. Par ce moyen ce Legat cueilloit des sommes immenses. Et estoit cet argent employé par le Pape à conquerir les villes & prouinces que l'Empereur auoit en Italie. Ainsi le Pape eslargissoit ses limites.

Ne se passoit annee que des Italiens affamés ne vinssent en Angleterre auec nouuelles commissions pour leuer argent, auec pouuoir d'excommunier les refusans, & mettre les Eglises en interdit. Tout ce qu'il y auoit de bons chevaux, ou de beaux meubles, ou de belles estoffes és boutiques estoit enleué sans payer, & porté en Italie. Les Exacteurs leuoyent la disme du bled non encore semé. Les Italiens possedoyent en Angleterre tous les meilleurs benefices. Le Pape appelloit l'Angleterre son iardin de plaisance, & son thresor sans fonds. Dont grandes clameurs s'eleuoyent parmi le peuple. Les nobles disoyent, *Voila les successeurs de Constantin & non de Pierre. O chose honteuse! des chetifs ribaulds qui ne sçauent que c'est que d'armes & d'honneur, veulent dominer sur tout le monde par leurs excommunications.* Les moines du pays disoyent, *La fille de Sion est deuenuë vne putain effrontee, n'ayant aucune honte, par le iuste iugement de celuy qui à cause des pechez du*

Matth Paris pag. 297 Marcidi ribaldi.

Matth Paris pag. 23.

peuple fait reigner vn hypocrite & dominer vn tyran. Mais toutes ces clameurs estoyent inutiles & sans effect, pource qu'alors la saincte Escriture estoit vn liure du tout incognu parmy le peuple d'Angleterre. On parloit seulement de miracles, & d'images, & de pelerinages, & de reliques: iusqu'à ce qu'vn Docteur & Predicateur Anglois nommé Iehan Vviclef se mit à prescher & escrire ouuertement contre le Pape & contre la Messe, enuiron l'an du Seigneur 1370. Il estoit escouté auec applaudissement, & estoit capable de faire vn grand changement en Angleterre, si le Roy y eust voulu tenir la main. De cette oppression de l'Angleterre Matthieu Paris & VVestmonasterienſis Moines Anglois, qui viuoyent de ce temps là escriuent choses prodigieuses.

Æneæ Siluij Histor. Bohemiæ.

Or comme Iehan VViclef enseignoit, il aduint qu'vn gentilhomme Bohemien estudiant à Oxford, prit gouſt à la doctrine de VViclef, & transcriuit ses liures, lesquels il apporta en son pays, & les communiqua à Iehan Huz predicateur celebre, auquel le Roy de Boheme Vuēceslaus frere de Sigiſmond Empereur, auoit commis la conduite de l'Eschole de Prague, celebrée en ce temps-là.

Ce Iehan Huz vaincu par l'euidence des raiſons de VViclef, se mit à prescher sa doctrine, & estant homme vehement & perſuaſif attira apres soy grand nombre de peuple. Auquel se ioignit Hieroſme de Prague, lequel surpassoit Iehan Huz en eloquence & en ſçauoir, vint auſſi d'Alemagne vn nommé Pierre de

Dreſe, & vn nommé Iacobel, leſquels parloyent auec vehemence contre la Tranſſubſtantiation, & contre la communion ſous la ſeule eſpece du pain.

Pour appaiſer ces mouuemens, l'Archeueſque de Prague nommé *Sobinco le Lieure*, fit bruſler en public les liures de VVicleſ, & chaſſa Iehan Huz de Prague: Mais voyãt le nombre de ceux qu'il appelloit heretiques croiſtre de iour en iour, ſe retira en Hongrie vers Sigiſmond, & Iehan Huz retourna à Prague.

Alors Benoiſt XIII. & Gregoire XII. Papes s'entr'excommunioyent, l'vn ayant ſon ſiege à Auignon, & l'autre à Rome. Se tint vn Concile à Piſe en l'an 1409. auquel on crea vn troiſieſme Pape, aſçauoir Alexandre V. lequel eſtant mort peu apres, Iehan XXIII. luy ſucceda. Ainſi il y auoit alors trois Papes en meſme temps, & n'y auoit perſonne en toute l'Egliſe Romaine qui ne fuſt excommunié par quelqu'vn de ces Papes.

Ce Iehan auoit guerre contre Ladiſlaus Roy de Naples: Contre lequel afin de ſe fortifier, il enuoya par tous les pays de ſon obeiſſance des Predicateurs, pour publier la croiſade, par laquelle il promettoit la remiſſion de tout peché, à tous ceux qui prendroyent les armes contre Ladiſlaus, pour la defenſe de l'Egliſe.

Ceſte indulgence eſtant publiee à Prague, pluſieurs du peuple ſe mirent à dire tout haut, que c'eſtoit là vrayement le langage de l'Antechriſt, lequel promettoit le ſalut à ceux qui reſpandroyent le ſang Chreſtien. Dont le Ma-

giſtrat de Prague irrité empoigna quelques-vns d'eux, & les mit en priſon. Mais le peuple s'aſſembla, & demanda au Magiſtrat qu'on relaſchaſt ces priſonniers: Lequel craignant vn tumulte, appaiſa le peuple par douces parolles, promettant qu'il ne leur feroit aucun tort: Mais ſi toſt que ceſte multitude fut ſeparée, le Magiſtrat fit poignarder ces priſonniers en la priſon: Dont le ſang coula en telle abondance, qu'il s'eſpandit iuſques en la ruë: A la veuë de ſe ſang le peuple irrité ſe fait ouurir la porte de la priſon, & enleue ces corps, & les porte par les temples, criant, *Ceux ci ſont les fideles qui ont expoſé leurs corps pour l'alliance de Dieu.* Le Roy conſideroit ces choſes ſans s'en eſmouuoir beaucoup.

Mais l'Empereur Sigiſmond voulant pourueoir aux deſordres du Papat, & par meſme moyen en donner ordre aux troubles de Boheme, fit tant par ſes allées & venuës qu'vn Concile s'aſſembla à Conſtance ville de Suaube en Alemagne, en l'an 1414. auquel les trois Papes ſuſnommés furent degradés, notamment Iehan XXIII. pour auoir entre autres crimes * ſouſtenu ouuertement & obſtinément que les ames des hommes meurent comme celles des beſtes, & qu'il n'y a ny Paradis ny Enfer.

1. Cone. Conſtant. Seſſ. XI.

En la place de ces trois Papes fut eſleu en ce Concile Martin V. deuant lequel l'Empereur Sigiſmond ſe mit à genoux en plein Concile, luy baiſa les pieds, & l'adora. Ce Martin enuoya des Ambaſſadeurs à Conſtantinople, auſquels il donna des inſtructions qui com-

mencent ainſi : *Le tres-ſainct & tres-beat, qui a l'Empire celeſte, qui eſt Seigneur en terre, ſucceſſeur de S. Pierre, le Chriſt du Seigneur le Maiſtre de l'vniuers, le Pere des Rois, la lumiere du monde le Souuerain Pontife Martin par la diuine prouidence, commande à Maiſtre Antoine Maſſon, &c.* Ces inſtructions ſont inſerees au Concile de Seine tenu apres, imprimé à Paris l'an. 1612.

Sānctiſſimus & beatiſſimus, qui habet cœleſte arbitrium, qui eſt Dominus in terris, ſucceſſor Petri, Chriſti Domini Dominus vniuerſi, Regū pater, orbis lumen.

A ce meſme Concile de Conſtance furent appelez Iehan Huz & Hieroſme de Prague pour conferer de leur doctrine: Ils firent quelque difficulté de s'y trouuer, craignans d'y eſtre maltraittez. Mais l'Empereur les aſſeura, & leur donna par l'aduis du Concile vn ample ſauf-conduit, par lequel il leur promettoit qu'ils n'y receuroyent aucun mal, & qu'ils y pourroyent propoſer leurs raiſons en toute liberté, & apres cela s'en retourner chez eux en toute ſeureté.

Fondés ſur la foy & promeſſe de l'Empereur, ils ſe rendent au Concile, & propoſent leurs raiſons. Ils parlerent principalement de la communion ſous les deux eſpeces. Mais les Peres du Concile voyans qu'ils ne vouloyent acquieſcer à ce qui leur eſtoit enioint, conclurent qu'il falloit les bruſler tous vifs. L'Empeur en faiſoit difficulté, diſant qu'il leur auoit obligé ſa foy, & qu'ils eſtoyent venus ſous ſa promeſſe. Sur cela, afin de mettre la conſcience de l'Empereur à repos, *le Concile dreſſa vn Canon, par lequel eſt declaré & defini, qu'il ne faut garder la foy aux heretiques quand on a fait ce qu'on a peu pour les conuertir, & qu'vn Prince n'eſt

* Ce Canon par lequel eſt defini, qu'on n'eſt obligé de garder la foy aux heretiques, ſe trouue en la XIX. Seſſiō du Concile de Cōſtāce,

point obligé de leur tenir ce qu'il leur a promis. C'et arreſt ayant eſté prononcé à Iehan Hus, il en appella à Ieſus Chriſt.

Ils furent donc executés publiquement, deſquels Æneas Syluius, qui depuis a eſté Pape, & s'eſt fait appeller Pie. Il parle ainſi au trentieſixiéme chapitre de l'hiſtoire de Boheme, † *Ils endurerent tous deux la mort auec vn courage conſtant, & ſe haſterent d'aller au feu comme ſi on les eut inuités à vn feſtin, ſans iamais laſcher aucune parole qui teſmoignaſt vne triſteſſe d'eſprit. Quand ils commencerent à ardre, ils ſe mirent à chanter vn hymne, lequel à grãd' peine peut eſtre empeſché par la violence & par le bruit de la flamme. Iamais Philoſophe ne porta la mort auec telle magnanimité que ceux là ont enduré le bruſlement.* Puis allegue vne epiſtre de Pogge Florentin, qui deſcrit la mort de Hieroſme de Prague, lequel fut executé pluſieurs iours apres Iehan Hus. En ceſte Epiſtre Pogge parle comme ayant aſſiſté à l'interrogatoire & au ſupplice dudit Hieroſme, *Ie confeſſe* (dit il) *n'auoir iamais veu perſonne, qui en vne cauſe ſur tout criminelle, approchaſt plus de l'eloquẽce des anciens. C'eſtoit choſe admirable de voir auec quelles paroles, quelle eloquence, quels arguments, quel viſage, quelle aſſeurance, il reſpondit à ſes aduerſaires*, & ce apres auoir eſté trois cens quarente iours en vn cachot profond & puant. Puis apres il récite comment vne liſte d'hereſies qui luy eſtoient imputées luy fut leuë, & que ſur châſque chef il reſpondit en ſorte qu'il monſtroit que c'eſtoient calomnies qui luy eſtoient miſes à ſus, diſans ne croire

† Pertuleront ambo conſtanti animo necẽ, & quaſi ad epulas inuitati ad incendium properârũt, nullam emittentes vocem, quæ miſeri animi eſſet indicium. Vbi ardere cœperũt, hymnum cecinere, &c.

rien de tout cela. Estant produit au supplice, & enuironné de fagots & de paille, il se mit à chãter vn hymne. Le Bourreau s'estant approché pour mettre le feu derriere luy, il luy dit, *Mon amy approche, mets icy le feu deuant moy, car si je craignois le feu ie ne serois pas icy.* Les cendres de ces martyrs furent iettees dans le lac de Consstance pour en abolir la memoire.

En ce Concile a esté dressé vn Canon, par lequel ceux là sont declarés heretiques & punissables par le bras seculier, qui pour se conformer à Iesus Christ & à l'ancienne Eglise, veulent que le peuple reçoiue le Sacrement sous les deux especes. Sessiõ XIII.

Là aussi a esté condamnee la doctrine de VViclef, auquel en ce Concile sont faussement attribuees des doctrines impies, & ausquelles il n'a iamais pensé. Pour exemple, Que *Dieu doit obeyr au Diable. Qu'vn Prince n'est pas maistre legitime, pendant qu'il est en peché mortel. Et que c'est au peuple de chastier leur Seigneur.*

Mesme traittemẽt a esté fait à Iehan Hus, duquel la doctrine a esté condamnee par le Concile de Constance, en la XV. Session. Auquel aussi on a imputé choses esloignées de sa creance. Se presenterent des tesmoins qui tesmoignerent luy auoir ouï dire. *Que les pardons du Pape & de l'Eueſque ne valent rien si Dieu ne parc̃one,* Voila vn des crimes pour lesquels il a esté bruslé: Car ce Concile a iugé que le Pape peut pardonner les pechez malgré Dieu, & que le consentement de Dieu n'est pas necessairement requis pour Sess XV. article 19 dixit se audiuisse, quod Iohannes Hus dixisset, quod indulgentiæ Papæ & Episcopi non valent nisi Deus indulgeat.

Indulgences du Pape & des Eueſques ſoyent valables.

Ces nouuelles de la mort de Iehan Huz & Hieroſme de Prague eſtans apportees en Boheme, outrerent les Bohemiens qu'on appelloit Huſſites d'vne grande douleur. Le Roy voyant leur nombre croiſtre de iour en iour, leur octroya quelques Egliſes dans Prague pour s'y aſſembler. Æneas Syluius dit que la populace irritée abbatit quelques monaſteres, & quelques Egliſes tant dedans la ville que dehors. Notamment prés de Tabor, ou trente mille perſonnes celebrerent en vn plain champ la ſaincte Cene ſous les deux eſpeces.

Hiſtor. Bohemicæ cap. 36.

Le Roy VVenceſlaus eſtant mort, le Royaume de Boheme eſcheut à Sigiſmond ſon frere, Empereur & Roy de Hongrie. Dont vne grande frayeur ſaiſit le peuple de Boheme, à cauſe de ſa grande puiſſance, & à cauſe que contre ſon ſerment, & violant le ſauf conduit qu'il auoit donné à Iehan Huz & à Hieroſme de Prague, il les auoit fait bruſler à Conſtance.

Mais vn gentilhomme Bohemien nommé Iehan Ziſcha, qui auoit perdu vn œil à la guerre, homme de vigueur de corps & d'eſprit incomparable, les exhorta à prendre courage. Et aduint que Sigiſmond entreprit au meſme temps la guerre contre le Turc en Hongrie, qui luy reüſſit aſſez mal.

Cela donna loiſir à ce peuple de mettre quelque ordre à ſes affaires. La Royne vefue de VVenceſlaus, leua des troupes pour courir ſus à ce peuple, & empeſcher ſon accroiſſe-

ment. Sigiſmond enuoya des Lieutenans pour gouuerner le pays, & remettre les choſes en bon ordre, entre les mains deſquels Ziſcha remit Pelzine & Pleſte, & autres places dont il s'eſtoit emparé. Car il deſiroit obeir à l'Empereur, & cerchoit les moyens de le contenter. Mais vindrent lettres de l'Empereur, par leſquelles il declaroit qu'il vouloit que les Egliſes ottroyées aux Bohemiens qu'on appelloit Huſſites, leur fuſſent oſtées, & leur religiõ interdite. Et eſtoit on bien aduerty que l'intention de Sigiſmond eſtoit de les exterminer. Dont ce peuple effrayé n'attendoit rien qu'vne entiere ruine: & leurs ennemis deuenus plus vigoureux commencerent à les opprimer. Ce qui meut Ziſcha à prendre les armes, & penſer à ſe defendre. Auec peu de forces il obtint pluſieurs victoires contre la Royne, n'ayant que des gens de pied, & peu exercés en guerre. Cap. 39.

Lors vint Sigiſmond en Boheme auec vne puiſſante armée, reſolu d'exterminer ce peuple, Aſſiegea Prague, dans laquelle eſtoit Ziſcha, lequel en pluſieurs ſorties defit la plus part de l'armée de Sigiſmond, & fit leuer le ſiege, & print pluſieurs villes par la ſeule terreur de ſon nom. Comme il aſſiegeoit Viſſegrade, l'Empereur ſuruint pour luy faire leuer le ſiege, ayant trente mille cheuaux, & toute la nobleſſe de Morauie. Mais Ziſcha le desfit, & obtint ſur luy vne grãde victoire. Et peu apres Sigiſmõd ayant pour la troiſieſme fois dreſſé vne puiſſãte armée, perdit vne troiſieſme bataille, dõt il fut cõtraint de quitter la Boheme plein de honte & de confuſion.

Peu apres Ziſcha aſſiegeãt vne ville, receut vn
Chap. 44 coup de fleche dans l'œil, tellement que de bor-
gne il deuint aueugle: mais ne laiſſa pas pour ce-
la de conduire les troupes, & donner pluſieurs
combats eſtant victorieux par tout.

Mais l'Empereur irrité reuint en Boheme ame-
nant deux puiſſantes armées, l'vne d'Alemagne,
l'autre de Hongrie, leſquelles comme vn torrẽt
deſbordé inonderent la Boheme, prindrẽt quel-
ques villes, & firent vn grand rauage. Mais Ziſ-
cha quoy qu'aueugle, & ayant peu de gens, tira
droit vers l'armée de l'Empereur, & le deſfit d'v-
ne grande deſfaite, print le bagage & tout l'atti-
rail de l'armée, & le pourſuiuit vne journée en-
tiere. Pio Florentin auoit amené d'Hongrie
15000. cheuaux, leſquels paſſans vne riuiere gla-
cée pour ſe ſauuer, la glace rompant furent no-
yez en la riuiere.

Qui plus eſt, Ziſcha auec ſon armée victorieu-
ſe ſortit de Boheme, & entra en Morauie, & paſ-
ſa en Auſtriche, & vint au ſecours des fideles
qui y eſtoient opprimés. A luy ſe joignit vn gen-
til-homme Morauien nommé Procope, vaillant
au poſſible, imitateur de la vertu de Ziſcha, le-
quel fit leuer le ſiege à Sigiſmond aſſiegeant Iu-
temberg en Morauie. Vne autre grande bataille
ſe donna entre Ziſcha & les troupes de l'Em-
pereur pres d'Auſch ſur l'Elbe, où mourut gran-
de quantité de nobleſſe Alemande du coſté de
l'Empereur. Lequel abbatu & confus de tant de
pertes, enfin ſe reſolut de rechercher l'amitié de
Ziſcha, lui promettant la Lieutenance generale
de tout le Royaume, & toutes ſortes d'auanta-

ges. Ziſcha y entendit, & ſe mit en chemin pour aller trouuer l'Empereur, mais il tomba malade par le chemin, & mourut eſtant fort vieil & aueugle. Æneas Syluius dit qu'en mourant il dõna ce conſeil à ſes gens, de faire apres ſa mort vn tabourin de ſa peau, les aſſeurant qu'au ſon de ce tabourin les ennemis s'enfuïroyent. Cap. 41.

Ziſcha eſtant mort, Procope luy ſucceda en la conduite d'vne partie des troupes, contre lequel Martin V. Pape fit armer toute l'Alemagne, & enuoya en Boheme trois puiſſantes armées, conduites par les ducs de Saxe, & par le Marquis de Brandebourg, & par l'Archeueſque de Treues. Ces trois armées ſe ioignirent. Mais ſi toſt que les Bohemiens parurent, vne frayeur ſaiſit les armes Imperiales, en ſorte qu'elles prindrent la fuite, ſans attendre l'ennemy, quittans leur bagage, & tout leur appareil de guerre. Mais le cardinal Iulian enuoyé par le Pape, incita l'Empereur Sigiſmond à faire vn effort plus grand que tous les precedents. Æneas Syluius dit qu'il y auoit en ſon armée 40000. cheuaux, ſens l'infanterie. Ce Cardinal entra en Boheme où il fit des cruautés inouïes, tuant les femmes & les petits enfans. Mais au premier bruit qui vint que les Bohemiens approchoient, vn eſpouuantement ſi terrible ſaiſit ceſte puiſſante armée, que chacun ietta bas les armes pour fuïr plus legerement, & abandonna le bagage, & vn grand attirail de guerre à l'ennemy.

Le Cardinal eſchappé de ce dãger vint à Baſle pour preſider au Concile que le Pape Eugene IV. y auoit aſſemblé en l'an du Seigneur 1451.

Or nous auons fait ce recit non pour approuuer les actions de Zisscha, ny les emotions des peuples, prenant les armes contre leur Souuerain, pour euiter la persecution & les martyres. Car la verité de l'Euangile ne s'establit par ces moyens. Iesus-Christ nous appelle à porter la croix apres luy. Le sang des martyrs a plus d'efficace pour augmenter l'Eglise, & espandre la doctrine de l'Euangile, que les batailles. Mais j'ay representé ceste histoire, pour vne exemple de la iustice de Dieu: punissant la desloyauté de Sigismond, qui contre sa foy a bruslé vifs deux fideles martyrs. Dieu s'estant seruy de personnes foibles & contemptibles pour luy faire perdre plus de deux cens mille hommes, & le couurir d'opprobre & de confusion.

CHAP. XII.

Confession de Cyrille Patriarche de Constantinople viuant à present, touchant le Sacrement de l'Eucharistie.

CE Prelat en l'artic. dixseptiesme de sa Confession entierement conforme à la doctrine de nos Egliſes, apres auoir recité l'institution de la saincte Cene telle qu'elle se trouue en l'Euangile, adiouste: *C'est là la simple, vraye & legitime institution de ce Sacrement admirable, en l'administratiõ duquel nous confessons & croyons la vraye & ferme presence du Seigneur Iesus Christ: Toutesfois celle que la foy nous offre & rend presen-*

te, mais non celle que la Transſubſtantiation vainement inuentee enſeigne. Car nous croyons que les fideles, en la Cene, mangent le corps de Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur, non pas en le briſant & rompant ſenſiblemẽt, & deſtruiſant auec les dents, en la participation: Mais en y participant par le ſentiment de l'ame. Car le corps de Ieſus Chriſt n'eſt pas celuy qui ſe prend & ſe void au Sacrement par les yeux, mais celuy que la foy ayant pris ſpirituellement le nous rend preſent & nous le communique. Pourtant il eſt vray que nous le mangeons, & en ſommes participans ſi nous croyons: Mais ſi nous ne croyons pas, nous decheons de tout le profit du Sacrement. Par meſme raiſon nous croyons que boire le calice au Sacrement, c'eſt boire vrayement le ſang de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, en meſme façon qu'il a eſté dit touchant le corps. Car le Legiſlateur a fait le meſme commandement touchant ſon propre ſang, que touchant ſon corps. Lequel commandement il ne faut point tronquer à l'appetit de chacun: Ains il faut garder entiere la tradition qui nous a eſté ordonnée. Quand donc au Sacrement nous aurons participé dignement, & communiqué entierement au corps & au ſang de Chriſt, nous faiſons ceſte profeſſion, que nous ſommes deſia reconciliés & conioints à noſtre chef, & faits vn meſme corps, auec vne ferme eſperance que nous ſerons ſes coheritiers en ſon Royaume.

Il y a au Grec.

Αὐτόν ἐστιν ἡ ἁπλῶς ἀληθὴς καὶ γνησία τοῦ θανάτου μυστηρίου τούτου φθορά ἐστιν, ὃ ἵνος ὁ τὴν εἰκαιείσην καὶ δημοσίαν τιμὴν ἀληθῆ καὶ βεβαίαν παρουσίαν τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ ὁμολογοῦμεν καὶ πιστεύομεν, πλὴν ἵνα πίστις ἡμῶν παρείσπτη καὶ προσφέρει, οὐχ ἵνα ἡ ἐφθαρμένη εἰκὼν διδάσκει μετουσίωσις γίνεσθαι τοὺς πιστοὺς μεταλαμβάνοντας, ἐν τῷ δείπνῳ, τὸ σῶμα τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ ἐσθίειν οὐκ αἰσθητῶς τοῖς ὀδοῦσι ξυλοῦντας καὶ ἀναλύοντας τὴν μετάληψιν, ἀλλὰ τῇ τῆς ψυχῆς αἰσθήσει καινοποιοῦντας. τὸ γὰρ σῶμα τοῦ κυρίου οὐκ ἔστιν ὅπερ ἐν τῷ μυστηρίῳ τοῖς ὀφθαλμοῖς ὁρᾶται τε μεταλαμβάνεται· ἀλλ' ὅπερ πνευματικῶς ἡ πίστις λαβοῦσα ὑμῶν περιστάσει τε καὶ χαρίζεται ὅτι ἀληθές ἐστιν ἐφίεναι ἡμᾶς καὶ μαπέχειν καὶ καινοῦσθαι· εἰ δὲ πιστεύομεν· ἐὰν δὲ πιστεύοιμεν πάντες ἡμᾶς τῆς ὄντως τοῦ μυστηρίου κέρδους ἀφίστασθαι. Ἀκωλύτως τὸ ποτήριον πίνειν ἐν τῷ μυστηρίῳ. εἰ τὸ αἷμα πίνειν ἀληθῶς τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, ὃν τρόπον καὶ περὶ τοῦ σώματος εἴρηται. Ὁ γὰρ νομοθέτης ὡς περὶ τοῦ σώματος τοῦ ἰδίου οὕτω καὶ περὶ τοῦ ἰδίου αἵματος ἐποίησατο. ἵνα ἐστὶν ἵνα οὐδεὶ χρὴ τὸ δοκοῦν ἑκάστῳ κωλοῦσθαι, ἀλλὰ σῶον τηρεῖσθαι πλὴν νομοθετήσαντος θεοῦ δόσιν. ὅταν οὖν ἀξίως μαθήτωμεν καὶ ὁλοκλήρως καινωνήσωμεν, ἐν τῷ μυστηρίῳ τοῦ σώματος καὶ αἵματος τοῦ κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ, εἰ ἡμᾶς ἤδη ὁμολογοῦμεν δικαιωθέντας τῇ κεφαλῇ ἡμῶν καὶ ἰωωνιζομένους καὶ συσσωμους μετὰ βεβαίας ἐλπίδος, καὶ συγκληρονόμους ἔσεσθαι ἐν τῇ βασιλείᾳ

FIN.

DEVXIEME PARTIE.

DE

L'ANATOMIE DE LA MESSE.

Contenante

LA MESSE EN FRANCOIS ET EN LATIN.

Auec vn Commentaire,

Où auſſi ſont deſcrites les diuerſes eſpeces de Meſſes, auec les myſteres, & ceremonies, & origine de chaſque piece de la Meſſe.

Par PIERRE DV MOVLIN, *Miniſtre de la parole de Dieu en l'Egliſe de Sedan, & Profeſſeur en Theologie.*

Auec approbation du Conſeil des Moderateurs.

Derniere Edition.

Et ſe vendent

A CHARENTON,

Chez LOVYS VENDOSME.

M. DC. XLVII.

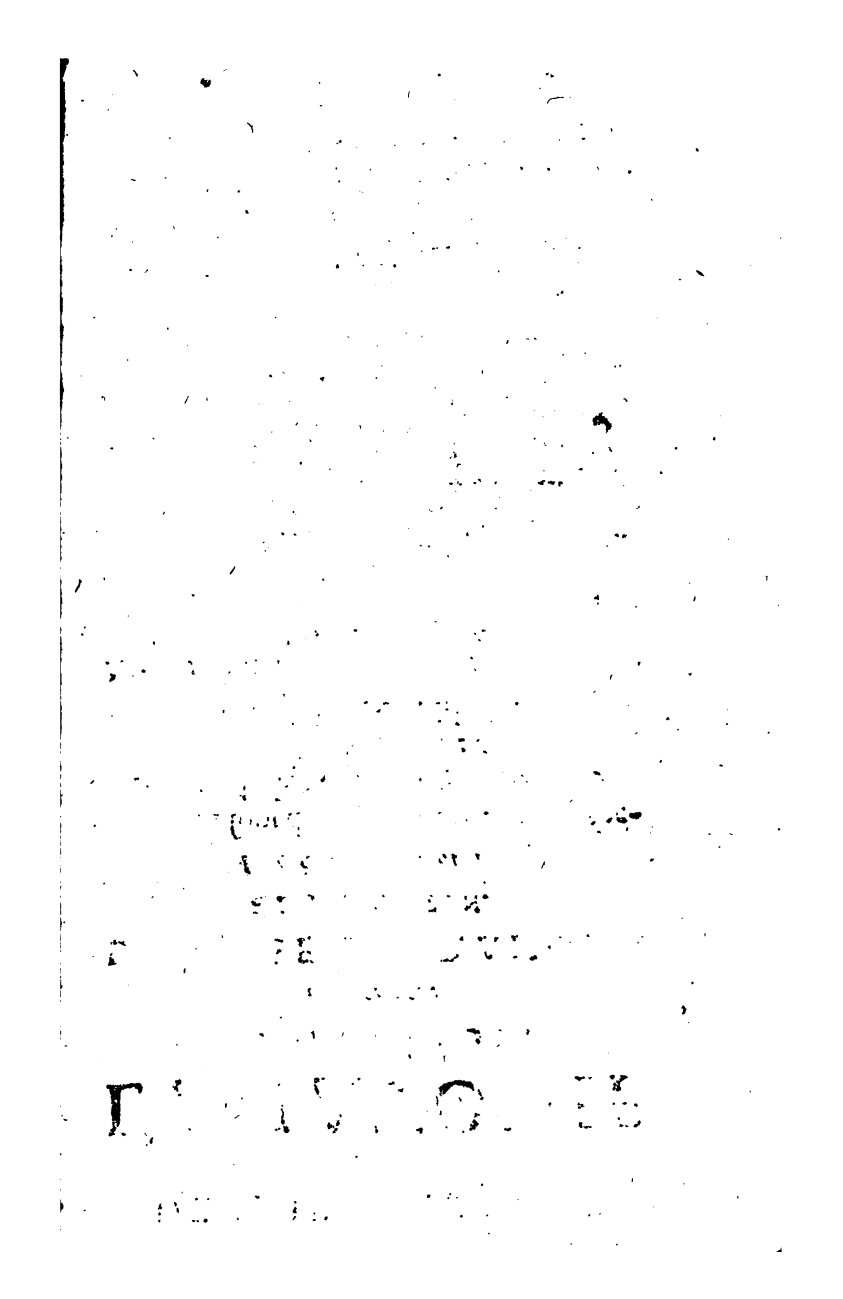

A

Mr. VINCENT
PASTEVR DE L'EGLISE DE LA ROCHELLE.

MONSIEVR,
& tres honoré frere,

Je ne puis dedier plus iustement mes labeurs, qu'à ceux desquels la vertu m'est en exemple, & l'amitié fraternelle en encouragement. Entre lesquels si ie vous mets des premiers ie n'estime pas qu'aucũ y trouue à redire. Veu que le zele & la suffisance auec laquelle vous vous employez au Ministere de l'Euangile est cognuë de tous : & qu'estant demeuré debout parmi les ruines & horribles desola-

tions du troupeau qui vous eſt commis, Dieu ſe ſert de vous pour conſolider ſes playes, & temperer les amertumes dont il nous a ſaoulés Ioint qu'entre perſonnes qui aiment Ieſus Chriſt il n'y a point de lien d'amitié plus eſtroit que d'eſtre compagnons d'œuure en le ſeruant, & ſouſtenir enſemble ſon Arche en paſſant ce Iourdain, pour entrer en l'heritage que Dieu nous a promis.

A ces conſiderations i'adiouſte les offices de parfait amy dont vous m'obligez ſans en eſtre requis, & voſtre naturel officieux par lequel vous penſez receuoir des biens faits quand vous en faites. Tellement que voſtre bonté me reduit à eſtre ingrat en m'accablant de debtes.

Ce liure donc qui porte voſtre nom ſur le front ſeruira de profeſſion publique de l'honneur que ie porte à voſtre vertu, & du cas que ie fais de voſtre ſaincte amitié. La premiere partie de cet œuure m'a engagé à entreprendre la ſe-

conde : *A laquelle ie n'ay peu trauailler ſans douleur, & ſans mal de cœur, pource que i'y fais la diſſection d'vn corps qui fromille de vers. Peut eſtre que quelque homme de gaye humeur y trouuera matiere de riſee, Mais i'eſtime qu'il faut pluſtoſt s'attriſter quand on void la religion Chreſtienne eſtre deffiguree, & la verité diuine eſtre expoſee en opprobre. Car il n'y a point d'effect plus euident de la colere de Dieu, que quand il frappe les peuples de tel eſtourdiſſement, qu'ils reçoiuent pour oracles, ce que des faux Paſteurs ont inuenté pour ſe mocquer, comme ſe ioüans auec Dieu. D'eſquels i'ay de la peine à croire qu'ils ayent eſperé d'eſtre creus.*

Ie ſubmets donc ce mien trauail à voſtre iugement, duquel les cenſures me ſeront des bien-faits. Vous m'excuſerez plus aiſément quand vous conſidererez qu'il m'a fallu paſſer par vn chemin peu frayé. Et où les abus ſont tellement en-

taſſez que i'ay eu moins de peine à trouuer les matieres, qu'à les abbreger & à les deuelopper. Si mon labeur peut ſeruir à l'edification de l'Egliſe, & à ramener quelques vns à la ſource, qui eſt l'inſtitution du Seigneur, i'auray atteint le but que ie me ſuis proposé. Eſtant tantoſt au bout de la carriere, & ayant le prix ſous la main, la priere que ie fais à Dieu eſt de finir ma courſe en le glorifiant, & laiſſer apres moy pluſieurs Paſteurs qui vous reſſemblent, ſur le trauail deſquels il eſpande ſa benediction: Laquelle ayant verſé ſur vous abondamment il la continuera iuſques à la fin. Sur ce ſouhait ie demeureray,

MONSIEVR,

Voſtre tres-humble & tres-affectionné frere & ſeruiteur.

De Sedan, ce 2. d'Aouſt 1639.

P. Dv Moulin.

TABLE DES LIVRES & Chapitres de la seconde partie de l'Anatomie de la Messe.

TROISIEME LIVRE.

CHAP. I. DEs mots de Cene, & de fraction de pain, & de la Bulle de la Cene du Seigneur. pag. 1.

CHAP. II. Du mot de Messe. pag. 4.

CHAP. III. Des charges & ordres Ecclesiastiques de l'Eglise Romaine, & comment elles sont fondees sur l'exemple de Iesus Christ. Charge de l'Empereur: Et du seruice que les Rois doiuent en la Messe. 6

CHAP. IV. De la couronne Clericale. 9

CHAP. V. De l'ordination des Prestres. 10

CHAP. VI. Du mot de Prestre, & de ses fonctions, & de leur corruption. 12

CHAP. VII. De l'Irregularité. 13

CHAP. IX. Des significations mystiques, des ceremonies & reglemens de la Messe. 15

CHAP. X. Des couleurs de la Messe. 21

CHAP. XI. Des diuerses sortes de Messes. Du mespris des vieux Saincts. Qu'on a osté aux Ss.

Il y a au Grec.

Αὐτόν ὅτιν ὁ ἁπλῶς ἀληθὴς καὶ γνησία τοῦ θανματοῦ μυστηρίου τούτου σωρξ ὅδε, ἤ ἅιμος ὁ τῆ εἰχαριστίου καὶ δικαιοσύνῃ τῆ ἀληθῆ καὶ βεβαίᾳ παρουσίᾳ τοῦ κυρίου ἡμῶν ἰησοῦ Χριστοῦ ὁμολογοῦμεν καὶ πιστεύομεν, πλὴν ἐν πίστις ἡμῖν παρίστησι καὶ προσφέρει· οὐχ ἵνα ὁ ἐφθυρεῖσα εἰκῆ διδάσκει μετουσίωσις πιστεύομεν τὸ τοὺς πιστοὺς μεταλαμβάνοντας, ὁ τῷ δείπνῳ, τὸ σῶμα τοῦ κυρίου ἡμῶν Ιησοῦ Χριστοῦ ἐσθίειν οὐκ ἀληθῶς τοῖς ὀδοῦσι θρύχοντας καὶ ἀναλύοντας τῆ μασήλῃ, ἀλλὰ τῆ τῆς ψυχῆς ἀληθεῖ κοινωνοῦντας. τὸ γὰρ σῶμα τοῦ κυρίου ἡ οὐκ ὅτιν ὅπερ ἐν τῷ μυστηρίῳ τοῖς ὀφθαλμοῖς ὁρατόν τε μεταλαμβάνεται· ἀλλ' ὅπερ πνευματικῶς ἡ πίστις λαβοῦσα ὑμῖν παριστάνει τε καὶ χαρίζεται ὅθεν ἀληθὲς ἔστιν εἰπεῖν ἡμᾶς καὶ μετέχειν καὶ κοινωνοὺς εἶναι· ἐὰν πιστεύωμεν· ἐὰν ἡ πιστεύοιμεν πάντες ἡμᾶς τοῦ ὁκ τοῦ μυστηρίου κέρδους ἀφίστασθαι. Ακολούθως τὸ ποτήριον πίνειν ἐν τῷ μυστηρίῳ, ἤ τὸ αἷμα πίνειν ἀληθῶς τοῦ κυρίου ἡμῶν Ιησοῦ Χριστοῦ, ὃν ὕστερον καὶ περὶ τοῦ σώματος εἴρηται. Ο γὰρ νομοθέτης ὡς περὶ τοῦ σώματος τοῦ ἰδίου οὕτω καὶ περὶ τοῦ ἰδίου αἵματος ἐνετείλατο. ἵνα ἐντολὴν οὐδεὶς κρίνῃ τὸ δικαίως ἐκάστῳ κολουθοῦσαι, ἀλλὰ σῶσαι τηρεῖσθαι πλὴν ἰσομοτελῶς σωρξ ὅδε. ὅταν οὖν ἀξίως μεθέξωμεν καὶ ὁλοκλήρως κοινωνήσωμεν, ἐν τῷ μυστηρίῳ τοῦ σώματος καὶ αἵματος τοῦ κυρίου Ιησοῦ Χριστοῦ, ἤ ἡμᾶς ἤδη ὁμολογοῦμεν συναλλαγμένους τῆ κεφαλῆ ἡμῶν καὶ ἑνωμένους καὶ συσσωμους μετὰ βεβαίας ἐλπίδος, καὶ συγκληρονόμους ἔσεσθαι ἐν τῆ βασιλείᾳ.

FIN.

DEVXIEME PARTIE.

DE

L'ANATOMIE DE LA MESSE.

Contenante

LA MESSE EN FRANCOIS ET EN LATIN.

Auec vn Commentaire,

Où auſſi ſont deſcrites les diuerſes eſpeces de Meſſes, auec les myſteres, & ceremonies, & origine de chaſque piece de la Meſſe.

Par PIERRE DV MOVLIN, *Miniſtre de la parole de Dieu en l'Egliſe de Sedan, & Profeſſeur en Theologie.*

Auec approbation du Conſeil des Moderateurs.

Derniere Edition.

Et ſe vendent

A CHARENTON,

Chez LOVYS VENDOSME.

M. DC. XLVII.

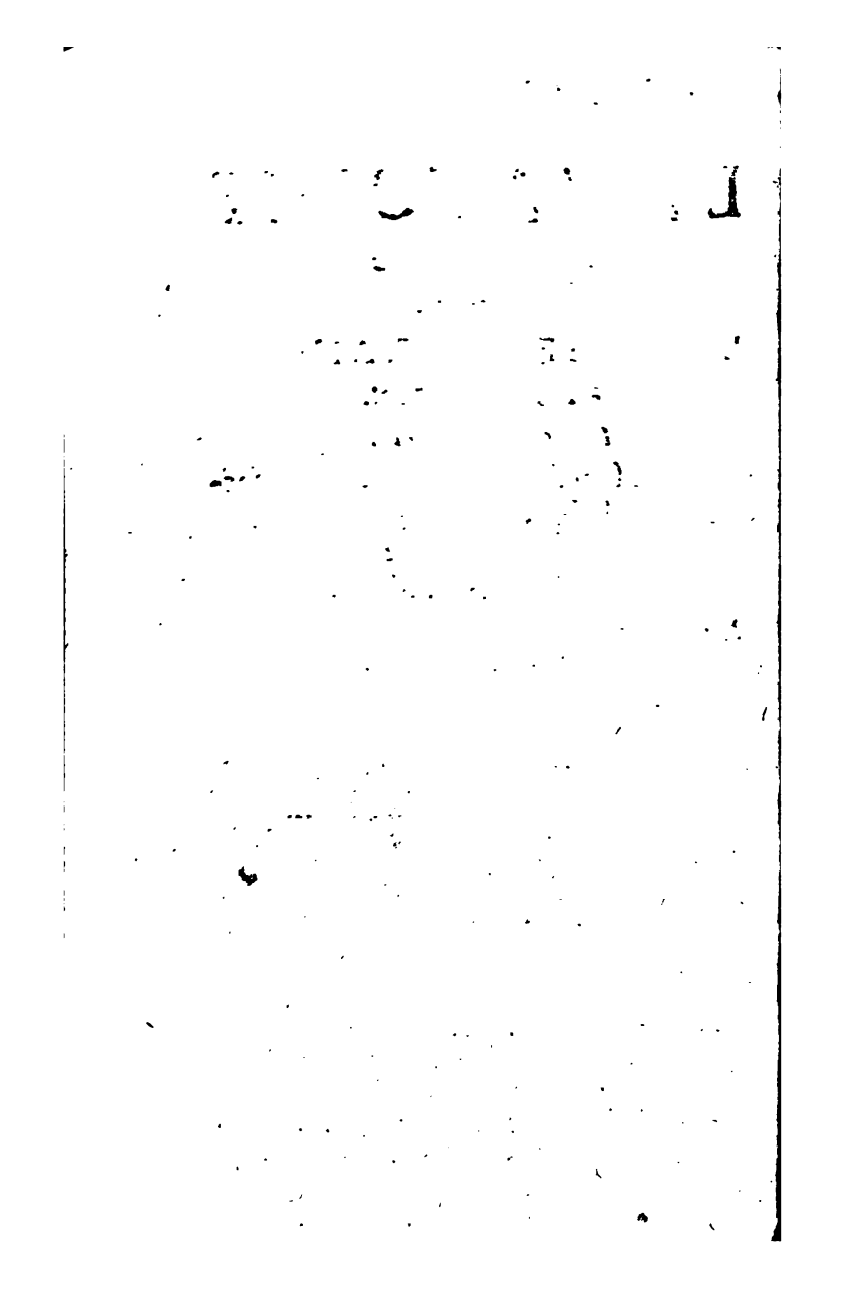

A
Mr. VINCENT
PASTEVR DE L'EGLISE DE LA ROCHELLE.

MONSIEVR, & tres honoré frere,

Ie ne puis dedier plus iuſtement mes labeurs, qu'à ceux deſquels la vertu m'eſt en exemple, & l'amitié fraternelle en encouragement. Entre leſquels ſi ie vous mets des premiers ie n'eſtime pas qu'aucũ y trouue à redire. I'eu que le zele & la ſuffiſance auec laquelle vous vous employez au Miniſtere de l'Euangile eſt cognuë de tous: & qu'eſtant demeuré debout parmi les ruines & horribles deſola-

tions du troupeau qui vous eſt commis, Dieu ſe ſert de vous pour conſolider ſes playes, & temperer les amertumes dont il nous a ſaoulés Ioint qu'entre perſonnes qui aiment Ieſus Chriſt il n'y a point de lien d'amitié plus eſtroit que d'eſtre compagnons d'œuure en le ſeruant, & ſouſtenir enſemble ſon Arche en paſſant ce Iourdain, pour entrer en l'heritage que Dieu nous a promis.

A ces conſiderations i'adiouſte les offices de parfait amy dont vous m'obligez ſans en eſtre requis, & voſtre naturel officieux par lequel vous penſez receuoir des biens faits quand vous en faites. Tellement que voſtre bonté me reduit à eſtre ingrat en m'accablant de debtes.

Ce liure donc qui porte voſtre nom ſur le front ſeruira de profeſſion publique de l'honneur que ie porte à voſtre vertu, & du cas que ie fais de voſtre ſaincte amitié. La premiere partie de cet œuure m'a engagé à entreprendre la ſe-

conde : *A laquelle ie n'ay peu trauailler ſans douleur, & ſans mal de cœur, pource que i'y fais la diſſection d'vn corps qui fromille de vers. Peut eſtre que quelque homme de gaye humeur y trouuera matiere de riſee, Mais i'eſtime qu'il faut pluſtoſt s'attriſter quand on void la religion Chreſtienne eſtre deffiguree, & la verité diuine eſtre expoſee en opprobre. Car il n'y a point d'effect plus euident de la colere de Dieu, que quand il frappe les peuples de tel eſtourdiſſement, qu'ils reçoiuent pour oracles, ce que des faux Paſteurs ont inuenté pour ſe mocquer, comme ſe ioüans auec Dieu. D'eſquels i'ay de la peine à croire qu'ils ayent eſperé d'eſtre creus.*

Ie ſubmets donc ce mien trauail à voſtre iugement, duquel les cenſures me ſeront des bien-faits. Vous m'excuſerez plus aiſément quand vous conſidererez qu'il m'a fallu paſſer par vn chemin peu frayé. Et où les abus ſont tellement en-

taſſez que i'ay eu moins de peine à trouuer les matieres, qu'à les abbreger & à les deuelopper. Si mon labeur peut ſeruir à l'edification de l'Egliſe, & à ramener quelques vns à la ſource, qui eſt l'inſtitution du Seigneur, i'auray atteint le but que ie me ſuis proposé. Eſtant tantoſt au bout de la carriere, & ayant le prix ſous la main, la priere que ie fais à Dieu eſt de finir ma courſe en le glorifiant, & laiſſer apres moy pluſieurs Paſteurs qui vous reſſemblent, ſur le trauail deſquels il eſpande ſa benediction: Laquelle ayant verſé ſur vous abondamment il la continuera iuſques à la fin. Sur ce ſouhait ie demeureray,

MONSIEVR,

Voſtre tres-humble & tres-affectionné frere & ſeruiteur.

P. Dv Moulin.

De Sedan, ce 2. d'Aouſt 1639.

TABLE DES LIVRES & Chapitres de la seconde partie de l'Anatomie de la Messe.

TROISIEME LIVRE.

CHAP. I. DEs mots de Cene, & de fraction de pain, & de la Bulle de la Cene du Seigneur. pag. 1.

CHAP. II. Du mot de Messe. pag. 4.

CHAP. III. Des charges & ordres Ecclesiastiques de l'Eglise Romaine, & comment elles sont fondees sur l'exemple de Iesus Christ. Charge de l'Empereur: Et du seruice que les Rois doiuent en la Messe. 6

CHAP. IV. De la couronne Clericale. 9

CHAP. V. De l'ordination des Prestres. 10

CHAP. VI. Du mot de Prestre, & de ses fonctions, & de leur corruption. 12

CHAP. VII. De l'Irregularité. 13

CHAP. IX. Des significations mystiques, des ceremonies & reglemens de la Messe. 15

CHAP. X. Des couleurs de la Messe. 21

CHAP. XI. Des diuerses sortes de Messes. Du mespris des vieux Saincts. Qu'on a osté aux Ss.

de nation Françoise leurs Messes. 21.

CHAP. XII. *Combien de scrupules les Cautelles & Rubriques de la Messe iettent és consciences. Et de l'intention du Prestre.* 25.

CHAP. XIII. *Des habits & ornemens des Prestres chantans Messes.* 28

CHAP. XIV. *Des habits & ornemens de l'Euesque.* 30

CHAP. XV. *Comment le Prestre approche de l'Autel pour chanter.* 32

CHAP. XVI. *Que le Prestre chantant Messe doit necessairement estre à ieun.* 33

CHAP. XVII. LA MESSE EN FRANÇOIS ET EN LATIN. 36

CHAP. XVIII. *De la Messe du Ieudy deuant Pasques.* 73

CHAP. XIX. *De la Messe du Vendredy S.* 75

CHAP. XX. *De la Messe du Samedy deuant Pasques.* 83.

CHAP. XXI. *Coniuratiõ du sel & de l'eau.* 91.

CHAP. XXII. *De la Messe Episcopale.* 94

CHAP. XXIII. *Des Messes par lesquelles se fait la consecration des Eglises & des Autels.* 96.

CHAP. XXIV. *De la Messe Papale, où le Pape celebre en personne.* 99

LIVRE QVATRIEME.

CHAP. I. QVe la Messe n'est point ancienne, par la confession des aduersaires mesme. pag. 105

CHAP. II. Des fausses Liturgies attribuees à S. Iaques, à S. Matthieu & à S. Marc. 108

CHAP. III. Quel estoit le seruice diuin és premiers siecles proches des Apostres. De la forme de celebrer l'Eucharistie du temps de Iustin Martyr. Item des liures attribuées à Clement, & à Denis Areopagite, & des Liturgies y contenues. Et de la Liturgie de sainct Chrysostome. 110

CHAP. IV. Des diuerses formes & sortes de Liturgies receuës en l'ancienne Egliſe. 115

CHAP. V. Comment & quand l'Angleterre a receu l'ordre Romain. 118

CHAP. VI. De la forme en laquelle les Egliſes qui ſont ſous l'Empire du grãd Negus d'Ethiopie, qu'õ appelle cõmunement le Preſtre Iean, celebrẽt encore auiourd'huy l'Euchariſtie. 120

CHAP. VII. Comment & quand l'ordre Romain a eſté introduit en France, Et comment les Papes doiuent leur grãdeur aux Frãçois. 122

CHAP. VIII. Quand & comment l'Office Romain a eſté receu en Eſpagne. 128

CHAP. IX. Du changement qui s'eſt fait en l'office Ambroſien, & en la Meſſe Romaine. Et que celle que Charlemagne a introduite en Frãce a receu de grand changement. 130

LIVRE CINQVIEME.

Commentaire sur la Messe.

CHAP. I. *DV Texte de la Messe en general, & qu'elle est contraire à la religion Romaine.* pag. 135
CHAP. II. *Du commencement de la Messe qu'on appelle le* IVDICA, *& l'*INTROIT. 137
CHAP. III. *Observations sur le Iudica.* 138
CHAP. IV. *Du* CONFITEOR *c'est à dire de la Confession de ses pechez que le Prestre fait au commencement de la Messe. Observatiõs sur le Confiteor.* 140
CHAP. V. *De la response à ce Confiteor.* 145
CHAP. VI. *De l'Absolution que le Prestre donne au peuple.* 146
CHAP. VII. *De l'oraison par laquelle le Prestre demande de meriter le salut.* 151
CHAP. VIII. *Des oraisons secrettes qui se disent en la Messe.* 154
CHAP. IX. *De la priere par le merite des Saincts dont les reliques sont sous l'Autel.* 156
CHAP. X. *Des reliques cachees sous l'Autel.* 160
CHAP. XI. *Du Dominus vobiscum.* 164
CHAP. XII. *De la benediction de l'Encens* 165
CHAP. XIII. *De la lecture de quelques passages de l'Escriture en la Messe.* 167
CHAP. XIV. *Du* KYRIE ELEISON, *& Christe eleison.* 170
CHAP. XV. *Du Gloria in excelsis.* 171
CHAP. XVI. *De la Collecte.* 172

CHAP. XVII. *Du Graduel & du Traict.* 172
CHAP. XVIII. *Des Proses ou Sequences.* 174
CHAP. XIX. *De la lecture de l'Euangile.* 175
CHAP. XX. *Du Symbole de Nicee.* 177
CHAP. XXI. *De l'Offertoire.* 178
CHAP. XXII. *Du lauement des mains des Prestres* 186
CHAP. XXIII. *De la response du peuple. Du silẽce du prestre, & des oraisons secretes.* 187
CHAP. XXIV. *De la Preface.* 188
CHAP. XXV. *Importance du Canon de la Messe. De la Secrete. De l'Euantail. Et de la batiueté.* 189
CHAP. XXVI. *Obseruation sur la premiere oraison du Canon.* 190
CHAP. XXVII. *Obseruation sur la seconde oraison du Canon qui est le Memento des viuans.* 195
CHAP. XXVIII. *Troisieme oraison du Canon de la Messe, où la Vierge Marie est preferee à Iesus Christ.* 199
CHAP. XXIX. *Quatrieme oraison du Canõ.* 203
CHAP. XXX. *Suite de la mesme oraison.* 205
CHAP. XXXI. *Des paroles par lesquelles le Prestre consacre, & de l'Oublie.* 208
CHAP. XXXII. *De l'Eleuation de l'hostie.* 213
CHAP. XXXIII. *Des signes de croix sur Iesus Christ.* 215
CHAP. XXXIV. *Des paroles par lesquelles le Prestre consacre le calice.* 217
CHAP. XXXV. *Suite du Canon.* 221
CHAP. XXXVI. *Du Memẽto des Trespassez* 226.
CHAP. XXXVII. *Suite du Memento des Tres-*

passez. 238
CHAP. XXXVIII. *Suite de la mesme oraison.* 241
CHAP. XXXIX. *Du Pater noster.* 244
CHAP. XL. *De la fraction de l'hostie, & de l'iniection au calice.* 245
CHAP. XLI. *Du messinge du corps auec le sang.* 247
CHAP. XLII. *De l'Agnus: & de la paix.* 249
CHAP. XLIII. *Comment le Prestre prend l'hostie & le calice.* 251
CHAP. XLIV. *De la priere que fait le Prestre apres auoir pris le Sacrement.* 253
CHAP. XLV. *De la Messe du Ieudi deuant Pasques, & de la fulmination de la Bulle de la Cene du Seigneur que le Pape fait en ce iour là.* 254
CHAP. XLVI. *Des Messes seiches & des Nautiques: Notamment des Messes seiches du grand Vendredy.* 255
CHAP. XLVII. *De l'adoration du bois de la croix, qui se fait en la Messe du Vendredy sainct.* 256
CHAP. XLVIII. *De l'adoration tant du bois de la vraye croix, que de l'image de la croix Et de la consecration d'vne nouuelle croix.* pag. 260
CHAP. XLIX. *Du bois de la vraye croix, & des fables & impostures sur ce suiet.* 268
CHAP. L. *De la Messe du Samedi deuant Pasques.* 274

Fin de la Table.

TROISIESME LIVRE des Misteres de la Messe, & de son appareil.

Auec le texte de la Messe en François & en Latin. Où est aussi traitté de la diuersité des Messes.

CHAP. I.

Des mots de Cene, & de la Fraction du pain, & de la Bulle de la Cene du Seigneur.

L'APOSTRE S. Paul en la premiere aux Corinthiens chap. 11. corrigeant l'abus que les Corinthiens commettoyent au Sacrement de la Saincte cene, leur dit, *Ce la n'eſt point manger la Cene du Seigneur.* Et au deuxieme chap. des Actes verſ. 42. il dit que les Diſciples *perſeueroyent en la fractiõ du pain.* Et au 20. des Actes verſ. 7. *Les diſciples eſtoyent aſſemblez pour rompre le pain.* ces deux noms de *Cene du Seigneur*, & de *fraction du pain* ſont donnés en l'Eſcriture à ce S. Sacrement.

Mais le langage de l'Eſprit de Dieu a deſplen à l'Egliſe Romaine; car ſi quelqu'vn parlant cõ-

me les Apoſtres, appelloit la celebration de ce Sacrement *la fraction du pain*, ou allant à la Meſſe diſoit, *nous allons participer à la Cene du Seigñr*, il ſeroit ſuſpect d'hereſie, ou d'auoir le cerueau troublé.

Quand au mot de *Cene*, auiourd'huy l'Egliſe Romaine par la cene du Seigneur n'entend pas le Sacrement de l'Euchariſtie, mais vne ceremonie qui ſe fait le Ieudi deuant Paſques, auquel ſe fait le pain benit. Dont auſſi la Bulle d'excommunication generale que le Pape lance en ceſte iournee là cõtre ceux qui ont peché és cas reſeruez, s'appelle * la *Bulle de la cene du Seigñr*. En laquelle Bulle le Pape mõté ſur vn perron ayãt deux queuës de paon à ſes oreilles, excommunie & enuoye aux enfers ceux qui empeſchent les pelerins allans à Rome gaigner les pardons, & ceux qui deſtrouſſent les viuandiers qui portent des viures en la cour de ſa Saincteté : Item, ceux qui appellent du Pape au futur concile. Item, les Rois qui leuent decimes ſur le clergé. En ce meſme iour le Pape laue les pieds aux pauures.

* Ceſte Bulle ſe trouue au 1 liure de Tolet de la inſtruction des Preſtres chap 18, & ſuiuans.

Or que par le mot de *Cene* l'Apoſtre entend le Sacrement de l'Euchariſtie, appert parce que pour corriger l'abus que les corinthiens commettoyent en la cene du Seigneur, il leur repreſente la forme en laquelle Ieſus-Chriſt a inſtitué ce ſainct Sacrement.

Les Anciens Docteurs ne l'ont pas entendu autrement. S. Hieroſme au commentaire ſur le chap. 11. de ceſte Epiſtre dit que * ceſte action *eſt appellee Cene, pource que le Seigneur au ſouper a baillé les ſignes ſacrez*: Auguſtin en l'epiſtre 118.

* Cœna ideò dicitur, quia Dominus in

Apoſtolus ſæpe ipſam Euchariſtiæ Dominicæ cœnam vocat. L'*Apoſtre appelle Cene du Seigneur la participation à l'Euchariſtie.* Tertullia† au liure des ſpectacles ch. 13. dit le meſme. Nous auõs vn liure attribué à ciprian intitulé *De Cœna Domini*, où il ne parle d'autre choſe que de l'Euchariſtie. Meſme le concile de Trente en la XXII. Seſſion au 1. chap. dit que Ieſus a offert ſon corps & ſon ſang *in nouiſſima Cœna*, *en la derniere Cene*, *ou ſouper*. Et le catechiſme de Trẽte au chapitre de l'Euchariſtie,* *Les Anciens Peres ſuiuans l'authorité de l'Apoſtre*, *appellẽt quelquesfois l'Euchariſtie du nõ de Cene.* Le cardinal Baronius en l'annee 34 §. 45.† *Les Peres ont accouſtumé d'appeller Cene l'inſtitutiõ de la treſſaincte Euchariſtie*: *& Auguſtin monſtre que manger la Cene du Seigneur & prendre l'Euchariſtie ſont vne meſme choſe.* Le cardinal du Perron, contre le Roy de la Grand' Bretagne, au traitté de la communion ſous les deux eſpeces. *S. Paul appelle l'Euchariſtie la Cene du Seigneur.*

cœna tradidit Sacramenta

† Non poſſumus Cœnam Domini edere & cœnam dæmoniorum.

* Veruſt ſimi, Patres Apoſtoli, auctoritate ſecuti Cœnæ nomine ſacrã Euchariſtiã interdum vocarunt.

† Cœnam Domini Patres apoſtolare conſueuerunt inſtitutionem ſacræ Euchariſtiæ. Idemque eſſe mãducare cœnam Domini quod ſumere Euchariſtiam Auguſtinus demonſtrat.

Par où ſe conuinct la mauuaiſe foy & beſtiſe du Ieſuite Maldonat, lequel en ſon commentaire ſur le 26. chap. de S. Matthieu, dit que * *les Caluiniſtes* (car il luy plait nous appeller ainſi) *ſans exẽples de vieux autheurs, ſans raiſon & ſans iugement appellent le Sacrement Cene.* Qui plus eſt il adiouſte que *les Anciens eſtiment vn crime de nommer ce Sacrement Cene, comme ſont les heretiques.* ce Ieſuite appelle S. Paul, les Peres, & le concile de Trente heretiques.

§. *Nos verò*, ratione nullo

* Caluiniſtæ ſine veterum autherum exemplo, ſine iudicio, cœnam vocant.

Or ce mot de *Cene* desplaist à l'Eglise Romaine, pource qu'il signifie *vn soupper commun*: & par consequent ne se peut accommoder aux Messes priuees, ni mesme aux publiques esquelles souuent le prestre mange tout seul.

CHAP. II.

Du mot de MESSE.

LE mot de *Messe* a prins la place du mot de *Cene*. Car où la nature de la chose est changee, il faut vn autre nom. Mais ce changement s'est fait par degrez non tout à coup.

Quand la langue Latine a commencé à s'abastardir, les Latins ont commencé à dire *Remissa peccatorum* pour *remissio*: & par consequet *missa* pour *missio*, c'est à dire *renuoy* où *congé*. Ce mot de *remissa* pour *remissio* se trouue en Tertullian, mais plus souuent en Cyprian. Le premier escriuoit enuiron 200. ans apres la naissance du Seigneur, le second en l'an 250.

Tertul. l 4. in Marcionem c. 18. Cypr. l. de bono Patientiæ, & Epist. 59 §. 4 Optat. lib 1. in Parmen.

En suite de ceste façon de parler, le congé qu'on donnoit aux catechumenes auant la communion s'est puis apres appellé *Missa*: comme enseigne Augustin au sermon 237. du Temps, si ces sermons sont de luy. *Post sermonem missa fit Cathecumenis, manebunt fideles. Apres le sermon on dõne congé aux Catechumenes, les fidèles demeureront.* Et le quatrieme concile de Carthage au canon 84. *Que l'Eueſque n'empeche perſonne ſoit Payen, ſoit heretique, ſoit Iuif, d'entrer en l'Egliſe*

(*vſque*

(vsque ad missam Catechumenorum) iusqu'à ce qu'on renuoye les Catechumenes. Encores auiourd'huy le mot de Missa est demeuree en la Messe en ce sens. Car sur la fin de la Messe, le Prestre dit, *Ite missa est, Allez, on vous donne congé.*

Isidore de Seuille dit le mesme au 6. liure des Origines au chapitre des Offices. † *Quand on enuoye hors les Catechumenes, le Diacre crie. Si quelque Catechumene est demeuré qu'il sorte: & de là vient le mot de Messe.*

Qui plus est le Pape Innocent III. au 6. liure des Mysteres de la Messe chap. 12. expose ainsi ce mot, & dit qu'il signifie *renuoy* ou *cõgé, pource que lors que le Prestre cõmence à consacrer, on fait sortir les Catechumenes de l'Eglise.* A cela s'accordent * Alcuin, & † Rabanus Maurus Bellarmin mesme au 1. liure de la Messe chap. 1. se range à cest auis, & dit que si le mot de Messe estoit Hebrieu, comme quelques vns s'imaginent, les Eglises Grecques, & Syriennes eussent retenu ce mot, plustost que la Latine, laquelle est la seule qui se sert du mot de Messe. Est à remarquer que ce mot ne se trouue point en Tertullian, ny en Cyprian, ny en S. Hierosme, au sens dont nous traitons en ce lieu.

Mais selon que les mots par le laps de temps changent de significatiõ, le mot de Messe quelques 380. ans apres la naissance du Seigneur a commencé à se prendre pour quelques oraisons qu'on faisoit deuant & apres le renuoy des Catechumenes. Ce mot est ainsi pris par Ambroise * en l'epistre 33. à sœur Marcelline. Et au Concile Mileuitain au 12. Canon † *Il a esté ordonné*

† Quando Catechumeni foras mittuntur clamãte Leuita, si quis Catechumenus mansit, exeat foras, & inde Missa. Dicitur Missa ab emittendo &c.

* Alcuin I. de Officiis Eccles. c. de celebratione Missæ.

† Rabanus de inst. Cleric. in Bibliot. Patrũ editionis Paris. pag. 584.

* Ego tamẽ mãsi in munere, missam facere cœpi.

† Placuit il-

lud vt preces vel orationes seu missæ quæ probatæ fuerunt in Concilio ab omnibus celebrentur.

que les prieres & oraisons ou messes qui auront esté approuuees au Concile soyent celebrees de tous.

La reigle de S. Benoist escrite enuiron l'an 520. chap. 17. commande qu'à neuf heures, c'est à dire a trois heures apres Midi, & au soir apres la lecture de quelques Pseaumes, on face les Messes, qui sont heures esquelles l'Eucharistie ne se celebre point en l'Egliſe Romaine.

En fin apres diuers changemens ce mot de Messe se prend auiourd'huy pour vn sacrifice propitiatoire non sanglant, auquel on dit que le corps & sang de Iesus-Christ sont reelement sacrifiez & offerts sous les accidens du pain & du vin, pour la redemption des viuans & des morts. Doctrine que nous auons refutee au 1. liure chap. 32. & suiuans.

CHAP. III.

Des charges & ordres Ecclesiastiques de l'Egliſe Romaine, & cõment elles sont fondees sur l'exẽple de Iesus Christ. Charge de l'Empereur & du seruice que les Rois doiuẽt rẽdre en la Messe Papale.

EN l'Egiſe Romaine il y a sept Ordres sacrez, desquels on ne fait qu'vn Sacrement, combien qu'ils se conferent par paroles, & ceremonies differentes, & à diuerses fins. Tellement que la verité est qu'en l'Egiſe Romaine il y a treize Sacremens, puis que le Sacrement des Ordres se diuiſe en sept autres.

Ces sept Ordres sont les Portiers, les Lecteurs

les Exorcistes ou coniureurs, les Acolythes, les Soufdiacres, les Diacres, & les Prestres, l'Episcopal est vne dignité & degré, & non vn ordre different de la Prestrise.

Le Pape Innocent III. au 1. liure des Mysteres de la Messe, & Durant Eueſque de Mende au 2. liure du Rational, & autres fondent tous ces Ordres ſur l'exemple de Ieſus-Chriſt, lequel ils diſent auoir fait toutes ces charges.

Le pape Innocent III. au 1. liure des Mysteres de la Messe ne met que ſix ordres, & met l'Epiſcopat pour vn.

Ils diſent qu'il a fait la charge de Portier, quād il a dit, *Ie ſuis la porte*, *Iean.* 10. 9. Et quand il a chaſſé les Marchands du Temple, Iean. 2.

Qu'il a fait l'office de Lecteur quand en la Synagogue de Nazareth il print le liure & y leut, *Luc.* 4. 16.

Qu'il a fait l'office d'Exorciſte ou Coniureur, en chaſſant les Diables, ſans toutesfois les cōiurer

Qu'il a fait l'office d'Acolythe, quand il a dit, *Ie ſuis la lumiere du monde. Iean.* 8. 12. Car les Acolythes portent les cierges.

Qu'il a fait l'office de Soufdiacre, quand il a tourné l'eau en vin, *Iean.* 2. Et quand s'eſtant ceint vn linge, il a lauē les pieds à ſes diſciples, *Iean.* 13. 5. Car les Soufdiacres tiennent la ſerviette és grandes Meſſes.

Qu'il a fait l'office de Diacre, quand il a reſueillé les Apoſtres qui dormoyent, *Luc.* 22. 46. Et quand il a diſtribué le pain & le vin à ſes diſciples.

Finalement, qu'il a fait l'office de Preſtre, quand il a tranſſubſtantié le pain en chair, & ſacrifié ſon corps en l'Euchariſtie.

Par les reiglemēs de l'Egliſe Romaine, l'Em-

pereur, combien qu'il ſoit marié, eſt obligé à auoir l'Ordre de Souſdiacre, pource qu'il eſt Chanoine de S. Pierre de Rome, & en ceſte qualité il doit ſeruir le Pape à genoux tenant la ſeruiette, quand le Pape celebre la Meſſe en perſonne, comme enſeigne Durant au 2. liure du Rational chap. 8. Le Roy Charles VIII. rendit ceſte ſubmiſſion au Pape Alexandre VI. à Rome en l'an 1494.

Rationali. li. 2. cap. 9.

Innoc. III. li. 1 de Myſter. cap. 51

Durant & Innocent III, diſent que les Cardinaux Diacres ont la charge de porter le Pape, pource que iadis les Leuites portoyent l'Arche de l'Alliance.

Les Diacres liſent l'Euangile, & les Souſdiacres l'Epiſtre, ſur vn pulpitre en forme d'Aigle qui a les ailes eſtendues, pource qu'il eſt eſcrit, *il voloit ſur les ailes des vents*, Pſeau. 18. Ils entrent par vn coſté du pulpitre, & ſortent par l'autre, pource qu'il eſt eſcrit *Ils furent diuinement aduertis de ſe retirer par vn autre chemin*, Matth. 2. 12. Comme enſeignent ceux qui eſcriuent des Myſteres de la Meſſe.

CHAP. IV.

De la Couronne Clericale.

TOVT Clerc de quelque ordre qu'il ſoit a le ſommet de la teſte tondu en rond. C'eſt ce qu'on appelle *la Couronne Clericale*, laquelle eſt pleine de myſteres. Car comme enſeignent les Docteurs, la figure ronde ſignifie la perfection. Et ceſte couronne repreſente la couronne

Durant Rational. lib. 2. cap. 1.

d'eſpines de Ieſus-Chriſt. Et ſert à figurer que comme vne ligne circulaire n'a commencement ne fin auſſi Dieu n'a commencement ne fin. Item, la figure ronde n'a point de coings, & par conſequent ceſte figure eſt fort propre à repreſenter la pureté de la vie des Clercs, car les ordures s'aſſemblent volontiers aux coins. Particulierement la couronne des Preſtres ſert à mõſtrer qu'ils ſont Rois. Car il eſt eſcrit, *vous eſtes la ſacrificature Royalle*, 1. Pier. 2. 9.

Que ſi pour quelque crime on degrade vn Preſtre, l'Eueſque le deſpoüille de ſes habits ſacrés, & auec vne piece de verre ou auec vn couteau, luy racle la couronne, & les doigts qui ont touché l'hoſtie. Toutefois le Pape meſme ne peut luy oſter le charactere Clerical, en vertu duquel il peut changer le pain en chair, & le vin en ſang, meſme apres la degradation.

CHAP. V.

De l'Ordonnance des Preſtres.

L'Ordre de Preſtriſe ſe confere par l'Eueſque quatre fois l'annee, és quatre temps, à cauſe (ce dit Durant) des quatre vertus Cardinales, & des quatre Euangeliſtes. Lib. 2. cap. 1

L'Eueſque tond en rond le ſommet de la teſte du futur Preſtre: luy oinct en croix les doigts qui doiuẽt toucher l'hoſtie, puis les torche auec de la mie de pain. Ceſte onctiõ ſe fait à l'imitatiõ des Sacrificateurs du Viel Teſtamẽt. En quoy

il y a ſuiet de s'eſbahir, de ce qu'en l'ordination l'Egliſe Romaine a voulu enſuiure la loy de Moyſe. Mais quand à la tonſure en rond elle n'a voulu auoir eſgard à ceſte meſme Loy, laquelle deffend de ſe tondre en rond, *Leuit. 19. 27.*

Cela fait, l'Eueſque met au futur preſtre la patene & le calice entre les doigts du milieu, diſant, *Reçoy la puiſſance d'offrir ſacrifice à Dieu, & celebrer Meſſe tant pour les viuans que pour les morts.* Par ces paroles formelles il l'eſtablit Sacrificateur ſelon l'ordre de Melchiſedech, pour ſacrifier le corps du Fils de Dieu en la Meſſe, en ſacrifice non ſanglant, duquel l'Eſcriture ne parle point.

Puis l'Eueſque luy impoſe les mains, & luy donne puiſſance de pardonner & retenir les pechés, diſant, *Reçoy le ſainct Eſprit, ceux deſquels tu auras remis les pechez, ils leur ſeront remis, & ceux auſquels tu les auras retenus, ils ſeront retenus:*

Par ces paroles efficacieuſes le preſtre nouueau crée eſt incontinent rempli du Sainct Eſprit. Car on preſupoſe que l'Eueſque a le ſainct Eſprit & qu'il le donne, & en eſt le diſtributeur. Ce pendant on ne voit pas ce nouueau preſtre en eſtre deuenu plus ſçauãt, ni plus homme de bien, ni plus entendu és ſainctes Eſcritures. En veſtant les habits ſacrez il ne deſpouille pas ſes vices. Que ſi l'Eueſque eſt profane & deſbauché, (comme nos aduerſaires confeſſent qu'il y en a pluſieurs) il eſt mal-aiſé à croire que celuy qui n'a point le ſainct Eſprit, puiſſe donner à autruy ce que luy meſme n'a pas.

Auant ceſte Ordination, l'Eueſque met au futur preſtre l'eſtole ſur les deux eſpaules, * pour luy donner à entendre qu'il eſt muni d'armes de iuſtice à dextre & à ſeneſtre, 2. Corinth. 6, 7. Car l'eſtole pend des deux coſtez. En luy mettant ceſte eſtolle il luy dit, *Reçoy le ioug du Seigneur, car ſon ioug eſt doux, & ſon fardeau leger*, Matth. 11. 30.

*Innoc. III li. 1 Myſter. cap. 9.

Innocent. ibidem.

L'Egliſe Romaine tient que l'ordre de preſtriſe imprime en l'ame du preſtre vn charactere indelebile, que le Pape meſme ne peut effacer, & qui demeure apres la mort, & és enfers. Et eſt croyable qu'à cauſe de ce charactere les ames des damnez leur font la reuerence.

CHAP. VI.

Du mot de Preſtre, & de ſes fonctions, & de leur corruption.

LE mot de Preſtre ſignifie *Ancien*. Les Paſteurs de l'Egliſe ſont ainſi appellez en l'Eſcriture. S. Pierre ſe caliſie ſoy meſme *Preſtre* au 5. chap. de la 1. Epiſtre verſ. 1. Ils ſont auſſi appellez *Miniſtres*, 1. Cor. 4. verſ. 1. & 1. Timoth. 4. verſ. 6.

Tite 15. 1. Tim. 5. 19 Act. 20 17.

1. Tim. 5. 17 Act. 20. ver. 27. & 28.

Les fonctions des Preſtres ou miniſtres ſont preſcrites en l'eſcriture. Leur deuoir eſt de trauailler en la parole, & de conduire le troupeau que Ieſus Chriſt leur a commis. Leur taſche eſt deſcrite au 2. des Actes. verſ. 42. *Ils perſeueroyẽt en la doctrine des Apoſtres, & en la communion & fraction du pain, & és prieres,*

En l'Egliſe Romaine le nom de Preſtre eſt demeuré, mais les fonctions y ſont changees, & la charge corrompue. Car outre ce que le Pape & l'Egliſe Romaine, à laquelle ils ſeruent, ſe vantent de pouuoir changer ce que Dieu a ordõné, & diſpenſer du commandement de Dieu; comme i'ay prouué au 10. chapitre du premier liure: il eſt euident que de ces trois fonctions qui ſont ſpecifiees au paſſage des Actes ſuſallegué, la premiere eſt deuenuë non neceſſaire, la ſeconde ne ſe fait plus, & la troiſieſme eſt inutile en l'Egliſe Romaine.

Car la predication n'eſt plus neceſſaire à la Preſtriſe, veu qu'en l'Egliſe Romaine vne grãde partie des Preſtres ne preſche point. Il faut auoir quelque autre charge ou commiſſion outre la Preſtriſe pour eſtre Predicateur.

Quant à la communion & fraction du pain, elle eſt abolie. Car les Preſtres de l'Egliſe Romaine diſent que ce qu'ils rõpent eſt de la chair & des os, & non du pain. Se cõtrediſans à eux-meſmes. Car ils tiennent que ceſte chair ne ſe rompt pas. Et la fraction de l'hoſtie de la Meſſe ſe fait ordinairement ſans aucune communion, & ſans qu'aucun y participe: ſur tout és Meſſes priuees.

Quant aux prieres, les Preſtres voirement diſent des prieres. Mais le peuple ne les entend pas. Si le Preſtre entẽd ce qu'il dit, ſi eſt-ce que *ſon intelligence eſt ſans fruict*, comme dit S. Paul 1. Cor. 14. 14. & là meſme, *comment eſt-ce que le ſimple populaire dira Amen à ton actiõ de graces? car il ne ſçait ce que tu dis.* Pourtant en l'Ancié-

he Eglise le peuple respondoit *Amen* aux paroles du Prestre, mais maintenant il ne dit plus *Amen*. Car en l'ancienne Eglise le seruice public se disoit en langue entenduë du peuple. Les Grecs auoient leur seruice en Grec, les Syriens en langue Syriaque. Et Iesus-Christ a institué & celebré le Sacrement de la Cene en langue entenduë par ses disciples. En la Messe auiourd'huy le Prestre parle souuent au peuple, mais le peuple ne l'entend pas.

CHAP. VII.

De l'Irregularité.

ON appelle Irregularitez les empeschemens qui rendent vn homme incapable de receuoir les saincts Ordres, ou d'en exercer les fonctions apres les auoir receus.

Nul ne peut receuoir ny exercer la Prestrise qui a quelque defaut notable en son corps, notamment s'il a perdu vn des doits auec lesquels on manie l'hostie. Item, celuy qui a les mains tremblantes, & celuy qui ne peut boire de vin. Celuy là aussi est irregulier qui a esté marié deux fois. Item, le chastré, * si ce n'est qu'il porte sur soy reduites en poudre les parties qui luy defaillent, comme on croit communément. Ce que toutesfois Tolet n'approuue pas, & condamne l'opinion commune.

Vn Hermaphrodite n'est point irregulier, pourueu que le sexe viril soit plus apparent,

* Extra Tit. de corpore vitiatis. Et Tolet. lib. 1. Instit. Sacer. cap. 63. Nõ est opus eũ cui virilia abscissa sunt secũ in puluere redacta, aut secca portare vt vulgares putant. Vide glossã Canonis Eunuchis Dist. 55.

† Eman. Sa verbo Irregularitas, Aphor. *Hermaphroditus si praualeat in eo sexu virilis potest dispensari.*

comme enſeigne † Emanuel Sa en ſes Aphoriſmes.

Item celuy eſt irregulier qui a coupé quelque membre à vn autre. Et là deſſus les Caſuites diſputent ſi vne dent, ſi vne mammelle, * ſi le bout de l'oreille ſont membres: & s'agayent là deſſus en des diſtinctions malhonneſtes.

* *Eman. Sa ibidem.* Cartilago auris non eſt membrum, nec teſticuli, ſicuti eſt de membro genitali.

L'heretique auſſi, quoy que conuerti, eſt inhabile à receuoir les ordres, & ſes enfans, & les enfans de ſes enfans: dont toutefois le Pape donne diſpenſe.

Item, vn homicide volontaire: auquel rang on ne met point ceux qui deferent vn heretique à l'inquiſition pour le faire mourir: ni ceux qui portent du bois pour le bruſler. Ni celuy qui donne vn breuuage pour faire mourir vn enfant au ventre: comme enſeigne le meſme Ieſuite au meſme lieu.

* *Extra de Bigamis Ti. 2 cap. Quia circa* Poſtulaſti per ſedem Apoſtolicã edoceri ſi preſbyteri plures cõcubinas habentes bigami cenſeantur. Ad quod duximus reſpondendum quod cum Irregularitatem non incurrerint bigamiæ, poteris cum eis tanquam ſimplici fornicatione notatis, quod ad executionem ſacerdotalis officij diſpenſare. † Notandum mirabile quod plus hic luxuria quàm caſtitas.

Vn homme marié n'eſt receu à aucun ordre. Mais celuy qui paillarde, ou a chez ſoy vne concubine, ou pluſieurs peut eſtre Preſtre, & en exercer les fonctions. Comme definit le Pape Innocent III. au tiltre *de Bigamis*, en ces mots, * *Tu as deſiré d'eſtre enſeigné par le ſiege Apoſtolique, ſi les Preſtres ayans pluſieurs concubines doyuent eſtre eſtimés bigames. A quoy nous auons eſtimé qu'il faut reſpondre, que puis qu'ils n'ont pas encouru l'Irregularité de Bigamie, tu pourras leur donner diſpenſe d'exercer la charge de Preſtriſe, comme a perſonnes qui ne ſont notees que de ſimple*

fornication. Et là dessus la Glose des Docteurs adiouste, † *Notez vne chose admirable, asçauoir que la luxure a icy plus (de priuilege) que la chasteté.*

Voicy bien plus : C'est qu'vn bougre notoire n'est point irregulier, & peut chanter Messe cõme enseigne Nauarrus Penitencier du Pape, le plus sçauant de tous les Canonistes.* Il demande si entre les crimes qui causent l'irregularité la Sodomie est compriſe. A quoy il respond, *Il faut respondre qu'il n'y est pas compris. Premierement pource qu'on n'encourt pas l'irregularité sinõ pour les cas specifiez par le droit, duquel nombre la Sodomie n'est point. Secondement pource que les paroles d'Innocent disent cela. En troisieſme lieu pour ce qu'il n'importe que ce crime soit tres griefs & tres vilain, veu que l'heresie mentale est vn plus grand crime, laquelle n'apporte point d'irregularité.* Qui plus est, il adiouste qu'en *Italie, laquelle est plus trauaillée de ce mal qu'il ne faudroit, on ne demande point de diſpense pour cela.*

La Glose du Canon *Maximianus* en la Distinction 81. a ces mots. † *On dit communement que nul ne doit estre deposé de sa charge pour simple fornication, veu que peu se trouuent qui soient exempts de ce vice.*

L'ignorance ne rend pas vn homme inhabile à receuoir les saincts Ordres. I'ay veu des Eueſques qui ne sçauoient lire. Mais on leur donne vn Coadiuteur. Car ils estiment qu'on peut seruir Dieu par procureur. Meſmes on confere les ordres sacrés à des petits enfans au berceau. Cõ

* *Nauarrus in caput In inferenda. XXIII Quæſt. 1. De defenſione proximi.* Dubitarunt an voluerimus etiam nefandum crimen Sodomiæ coprehendere. Sequitur. respondendũ eſſe, non comprehendi. Primõ, quia Irregularitas n. ſi ob caſus à iure expreſſos, non incurritur. Secundò, quia illa verba ſunt Innocentij, &c. Facit etiam quod nos intellexi-mus, in Italia, vbi vt fertur plus hoc malo laboratur quàm oporteret, nullæ de eo diſpenſationes quæſitur

† Cõmuniter

dicitur quod pro simplici fornicatione quis deponi non debet, cum pauci sine illo vitio inueniantur. * Ordines etiã maiores etiam Presbiterarũ posse conferri infantibus, & nõdum vsum rationis habentibus est communis doctrina Theologorum.

me enseigne le Cardinal Tolet Iesuite au 61. chap. du 1. liure de l'institution des Prestres.* *La doctrine* dit il) *cõmune entre les Theologiẽs & Canonistes est que les plus grãds Ordres, mesme la Prestrise peuuent estre conferez aux enfans, n'ayãs encore l'vsagẽ de raison.* La Frãce en ce dernier siecle en fourniroit beaucoup d'exemples. Le seul nom de Prestre qui signifie *Ancien*, condamne cet abus. Car on ne peut sans mocquerie appeller *Ancien* vn enfant nouueau nay. Peut-estre qu'en ce poinct l'Eglise Romaine tasche d'ensuiure la reigle de l'Apostre qui veut que l'Eueſque ne soit point nouuel apprenti. Car vn enfant au berceau n'est point nouuel apprenti.

CHAP. IX.

Des significations mystiques des ceremonies, & reiglemens de la Messe.

IL n'y a si petite ceremonie en la Messe qui ne soit pleine de mysteres, & n'ait vne sublime & profonde signification.

En la Messe Episcopale l'Eueſque change de souliers & de chausses, pource que Dieu a dit à Moyse, *Deschausse tes souliers, car ce lieu est S.* Exode 3. 5. Le Pape Innocent III. au 1. liure des mysteres de la Messe, dit qu'Esai par esprit prophetique a admiré la beauté des chausses & des Sandales de l'Eueſque quand il a dit, *O combien sont beaux les pieds de ceux qui Euangelisent la paix.* Et au 2. liure chap. 22. il dit que le Pre-

stre doit prier vers l'Orient, pource que *l'Orient d'enhaut nous a visitez*, Luc. 1.

En la Messe on allume des cierges en plein iour pource que Iesus Christ a dit, *Ie suis la lumiere du monde*. Et faut que l'autel soit de pierre, pource que S. Paul dit *que la pierre estoit Christ*, 1 cor. 10. Toutesfois les tables de l'Ancienne Eglise estoient de bois pour la plus part. Et I. C. n'a pas celebré ce Sacrement sur vn autel de pierre.

Des deux cornes de l'autel l'vne signifie les Iuifs, & l'autre les Gentils. Dont aussi le Prestre transporte le Messel d'vne corne à l'autre, pource que des Iuifs l'Euangile est passé aux Gentils. Et ce Messel est mis sur vn quissin, pource qu'il est escrit, *Mon ioug est doux, & mon fardeau est leger*: Matth. 11.

Le Prestre tourne le dos au peuple, pource que Dieu a dit à Moyse, *Tu me verras par derriere*, Exode 33. 23. Quelque fois il se retourne, monstrant son visage au peuple en passant, pource que S. Paul dit, *Videmus in anigmate, Nous voyõs obscurement*, 1. cor. 13.

Quand le Prestre passe d'vn coin de l'autel à l'autre, le Clerc qui le sert, se meut aussi auec luy, pource que le Seigneur a dit, *là où ie suis, là sera aussi mon seruiteur*, Iean 12. 26. L'Euesque missifiant se tient à la corne droite de l'autel pource qu'il est escrit * *Deus ab austro veniet. Dieu viendra du Midy.*

En l'Office Romain, qui se trouue en la Bibliotheque des Peres, † où est descrite la Messe de la ville de Rome, il est dit qu'au iour de la Preparation qui est le Vendredi deuant Pasque, sur ces

Ces interpretations mystiques se trouuent au Rational de Durant. Et és liures d'innocent III. des mysteres de la Messe. Et en Gabriel Biel sur le Canon de la Messe. Et en Tolet. De l'instruction des Prestres. Et en Hugues de S. Victor au Miroir de l'Eglise. Et en Titelmam. De expositione mysteriorũ Missæ.

* Innoc. III. lib. 2. Mysteriorum cap 22.

† Editionis Parisiensis. pa. 73. in 2o vers. vbi le-

gitur Partiti sunt vestimenta mea sibi, sciendū quod hinc inde ipsas sindones scindunt in modum tunicæ & secum auferunt.

nots de l'Euangile, *ils ont partagé mes habillemens*, les Diactres despouillét & decrousse l'Autel hatiuemét & deschirét les linges, & s'éfuyent pour gaigner la porte cōtrefaisans les larrons.

La coustume de l'Egliſe Chreſtienne par l'eſpace de plus de mille ans a eſté de mettre à l'exemple de Ieſus-Chriſt, & des Apoſtres ſur la table ſacrée vn pain ſolide qui ſe rompoit en pieces entre les communians. Car tout le peuple communioit. Maintenant ceſte quantité de pain eſt reduite à des Hoſties rondes & legeres, en forme d'vn denier dont on rend la raiſon myſtique, aſçauoir * pource que Ieſus Chriſt a eſté vēdu pour trente deniers, & pource que des deniers ſont donnez en ſalaire à ceux qui ont trauaillé en la veigne, Matth. 20. 10. Sur ces hoſties on a mis l'image d'vn Crucifix. C'eſt à dire ſelon ceſte doctrine q'on met l'image de Ieſus Chriſt ſur Ieſus-Chriſt. Il porte ſon image en la Meſſe.

* Durant. Rational. l. 4. cap. 4. §. 8

En la Meſſe Epiſcopale l'Eueſque a des gans aux mains, dont la raiſon eſt rendue au Pontifical, aſçauoir pource que Iacob a obtenu la benediction de ſon pere Iſaac ayāt les mains couuertes de peaux de Cheureau. Il a des bagues aux doigts: pource qu'il eſt l'Epoux de l'Egliſe. La deuxieſme Decretale de Calixte Eueſque de Rome appelle la conſecration ou eſtabliſſement de l'Eueſque *concubitū cum ſua vxore*. Les deux cornes de ſa mitre ramentoyent que la face de Moyſe eſtoit cornue: ces cornes auſſi ſignifient les deux teſtamens dont il a la face embellie pour heurter terriblement les aduerſaires. Tout cela ſe void au Pontifical, au chapitre de la con-

Cap. de consecratione Episcopi.

secration de l'Eueſque, & en Innocent au premier liure des Myſteres de la Meſſe.

Hugues de S. Victor, au liure intitulé *Speculũ Eccleſiæ* en conte des plus meures. Il dit que le Preſtre ſortant de la Chapelle, ou du lieu où il s'eſt habillé, ſignifie que Ieſus-Chriſt eſt ſorti du ventre virginal, comme vn eſpoux de la couche. Qu'vn Acolythe porte les cierges deuant le preſtre, pource que la Loy & les Prophetes ont precedé l'Alliance de grace. Que l'Euangile ſe lit, le viſage tourné vers le ſeptentrion, pource que le vent morfondant de la biſe ſignifie le diable, auquel nous liurons bataille. Innocent III. dit le meſme au 2. liure des Myſteres chap. 43. Hugues adiouſte que le Preſtre dit *Dominus vobiſcum*, pource que Boos ſaluoit ainſi ſes moiſſonneurs. Et que le Preſtre rompt l'Hoſtie en trois pieces, l'vne pour les ames de Paradis, l'autre pour les ames de Purgatoire, & la troiſieſme pour les hommes viuans ſur terre. Et que le Pape Sergo dit qu'vne piece de l'Hoſtie doibt eſtre iettee dans le Calice pour ſignifier la conionction de la diuinité auec l'humanité.

Cap. 5. pag. 1349 Bibli. oth. Patrum Edit. Pariſ.

Innocent dit le meſme liure 2. chap. 24.

Il n'eſt pas iuſqu'à la cloche qui ne ſoit myſterieuſe: Comme elle eſt en lieu haut, auſſi eſt elle d'vne ſublime intelligence. Le battant de la cloche ſignifie la langue du preſcheur. L'eleuation de la cloche ſignifie la vie ſpeculatiue. La deſcente ſignifie la vie actiue. La corde tiſſue de trois cordons ſignifie la Trinité. Et l'anneau de fer qui eſt au bout de la corde donne à entendre que la couronne eſt au bout de la courſe. Comme enſeigne Durant au 1. liure du Rational au cha-

pitre troiſieſme en la Rubrique des Campagnes. Quand on conſacre ou baptiſe les cloches, l'Eueſque leur donne vertu d'eſcarter les tempeſtes & de chaſſer les diables. D'ont s'enſuit qu'és iours deuant Paſques, & en temps d'interdit auquel toutes les cloches d'vn Royaume ſe taiſent, les diables ont bon temps. Le ſon des cloches peut eſtre appellé la Muſique des morts. On ſonne les groſſes pour des riches & auec plus grand branſle. Pour ceux qui n'ont gueres donné à l'Egliſe la ſonnerie eſt fort petite.

Le Pape Innocent III. au prologue des liures des Myſteres de la Meſſe dit que celui dont l'eſprit peut penetrer au fonds de ces Myſteres ſuce le miel de la pierre & l'huile du dur caillou. Et Hugues de S. Victor, au *Miroir de l'Egliſe* chap. 25. admire la lumiere venue d'en haut, laquelle en ces derniers ſiecles a dõné aux hommes vne ſi ſublime intelligence. Dont il s'eſcrie auec vne ſaincte gayeté, *ouure ta bouche bien large & ie l'empliray* Pſal. 81. Certes les Apoſtres comme pauures peſcheurs & idiots ont veſcu en vne grande ignorance de ces Myſteres.

Bref iamais l'Eſcriture n'a eſté alleguée auec tant de dexterité, & ces applications faites ſi à propos ont auſſi bõne grace que celle que Caſſian & les Moynes de ce temps rendent, pourquoy le froc eſt fait en forme de beguin enfantin aſçauoir pource qu'il eſt eſcrit, *Si vos n'eſtes faits cõme petits enfans vous n'entrerez point au Royaumes des cieux.* Et que la ſentẽce de celui qui diroit apres Socrates, *quæ ſupra nos nihil ad nos*, ce qui eſt par deſſus nous, ne nous appartient pas, pource que le

que le chapeau qu'il portoit estoit emprunté.

CHAP. X.

Des couleurs de la Messe.

LEs Messes se diuersifient selon les couleurs. Du temps d'Innocent III. & de Durant, l'Eglise Romaine n'auoit que quatre couleurs, comme enseigne Innocent au 1. liure des Mysteres chap. 65. Mais maintenant il y en a cinq. Elle a des Messes en blanc. Des Messes en rouge Des Messes en vert. Des Messes en noir. Et des Messes en violet. Comme enseigne le Messel Romain au 18. chap. des Rubriques generales. Tout cela aussi plein de mystere. Est a presumer que quand les Apostres estoient en belle humeur ils chantoyent des Messes en habit verd, ou en rouge, ou en violet. Durant au 1. liure du Rationnal chapitre troisiesme, a ces mots qui sont fort notables. * *En la primitiue Eglise le sacrifice se faisoit en des vaisseaux de bois, & en habillemens communs. Alors les Calices estoyent de bois, & les Prestres estoyent d'or, mais maintenant c'est tout le rebours.*

En l'an 1210. Durant lib. 3. Rationalis cap. 18. * Sanè in primitiua Ecclesia sacrificiũ fiebat in vasis ligneis & vestibus cõmunibus. Tunc enim erant lignei calices & aurei Sacerdotes. Nunc verò contra est.

CHAP. XI.

Des diuerses sortes de Messes. Du mespris des vieux Saincts. Qu'on a osté aux saincts de nations Françoise leurs Messes.

COmme Iesus-christ n'a institué qu'vn Baptesme, aussi n'a il institué qu'vne sorte de

Cene ou Eucharistie auec toute simplicité. Mais l'Eglise Romaine a inuenté mille sortes de Messes, & les a bigarrees de plus de couleurs que la robbe de Ioseph.

Chasque Dimanche & chasque iour de feste, ou de Vigile a sa sorte de Messe qui lui est particuliere. Ces Messes ont diuerses oraisons, diuerses ceremonies, diuers couleurs, & diuers nós. Dans le Messel vous trouuerez des Messes pour les morts: mais sans parler de purgatoire. Car quand ces Messes ont esté compolees le purgatoire n'estoit encore inuenté. On y trouue vne Messe pour l'Annonciation de la Vierge, vne pour sa natiuité, vne pour sa purification, vne pour sa conception, vne pour sa visitation, vne pour sa presentation, vne pour son Assumption, c'est à dire pour le iour auquel on veut qu'elle ait esté enleuee corporellemẽt au ciel, & couronnee Royne des cieux, & Dame du monde. Y a aussi vne Messe de saincte Marie des Neiges au cinquieme d'Aoust. Vne pour l'inuention, l'autre pour l'exaltation de la Croix.

Les Saincts ont aussi leurs Messes. Il y a celle de S. Dominique Confesseur. Celle de S. François de Pole. celle de S. François d'Assise. celle de S. Anthoine de Padoüe. celle de S. Iehan porte Latine. celle de S. Romuald, de S. Bonauenture, &c. Rien de tel ne se faisoit du temps des Apostres & de leurs Disciples. C'eust esté alors vne chose prodigieusement absurde, si on eust parlé de la saincte Cene de S. Pierre, & de celle de S. Paul, & de celle de S. Estienne, & de celle de la Vierge Marie.

Depuis peu on s'eſt auiſé de bailler au ſainct Eſprit la ſienne. Tellement qu'en ces derniers ſiecles heureux, le ſainct Eſprit eſt mieux traitté qu'auparauant. Car on a iugé auec prudence qu'il auoit ſuiet de s'offenſer, que S. Tryphon, & S. Vital, & ſaincte Bibiane ayent leurs Meſſes & que le S. Eſprit n'ait point de Meſſe qui luy ſoyent particulieres.

Les Patriarches & Prophetes, comme Abraham, Iſaac, Iacob, Moyſe, Samuel, Dauid, Elie, n'ont point de Meſſes. On ne leur allume pas la moindre chandelle. Qui plus eſt on ne dit iamais S. Iſaac, S. Moiſe S. Samuel. Mais on dit S. François, Ignace de Loyola, S. Iuniperus, S. Carlo de Boromee, qui ſont Saincts que le Pape a canoniſés depuis peu, pour recompenſe de ſeruices, & qui douient au Pape leur ſainteté.

Entre les autres Meſſes ſont remarquables celles de Saincte Marguerite Patrone de accouchees & celle de Ste. Catherine Vierge & Martyre, qui ſont ſainctes qui n'ont iamais eſté au monde. Elles ſont en Paradis ſans auoir iamais veſcu en terre, comme i'ay prouué * ailleurs. La Meſſe de S. Gregoire ne vaut pas mieux. Car il eſtoit Arien, ennemi capital de S. Athanaſe, & qui a occupé ſon ſiege par violence.

* Au liure de la Nouueauté du Papiſme, au Traicté de l'inuocation des Saincts, Voyez auſſi le Martyrologe de Baronius.

Aux Meſſels qui eſtoyent viſitez en France deuant la reformation des Meſſels faite depuis peu par l'authorité de Pie V. & de Clement VIII il y auoit grand nombre de Meſſes en l'honneur de diuers Saincts, leſquelles ont eſté rayees & oſtees du Meſſel par ceſte reformation. Pour exemple, es Meſſels à l'vſage de Paris, au mois de Ian-

uier, il y auoit la Messe de Ste. Geneuieue Patrone de Paris. Y auoit aussi celle de S. Rigobert, celle de S. Guillaume, celle de S. Maur, celle de S. Bonet, & celle de l'Empereur Charlemagne. Toutes ces Messes ont esté depuis peu ostees du Messel par l'authorité des Papes susdits. ce sont Saincts surannés; François de natiõ, qui n'ôt plus de credit, & qui ont perdu leurs Messes. Chose sans doute qui leur a esté tresgrieue & douloureuse. Les Papes n'ont point eu de peur de les offenser, en mettãt en leur place des Saincts Italiés de Saincteté plus nouuelle, & plus approuuee, & qui ont rendu plus de seruice à sa Saincteté. Ce changement s'est fait sans oster des Autels les Reliques des Saincts dont on a aboli les Messes. On chante vne Messe de saincte Catherine sur les os de saincte Geneuieue, si ainsi eschet. On chante des Messes à des nouueaux Saincts sur des vieilles Reliques.

La Messe du Vendredi sainct a ceci de particulier qu'on n'y consacre point d'Hostie. Mais on se sert des Hosties du iour precedẽt. Et qu'on n'y lit point le Canon de la Messe. Et que le Prestre omet tous les passages esquels il est parlé de sang. Ce neantmoins ceste action sans Consecration ne laisse pas d'estre appellee sacrifice.

Il y a de grãdes Messes & des petites. Des publiques & des priuees où nul n'assiste. Des hautes & des basses. Des Messes seiches, & des courantes qu'on appelle Messe de chasseur. Des Messes pour la consecration des Autels Des Messes pour la Dedicace des Eglises. Des Messes Episcopales, & des Papales, dont sera parlé sur la fin.

Emanuel Sa Aphor. in verbo Missa §. 39. Missa sicca celebratur sine planeta.

CHAP. XI.

Combien de scrupules les Cauteles & Rubriques de la Messe iettent és consciences. Et de l'intention du Prestre.

LA Transsubstantiation a rempli les esprits de scrupules, & de craintes, que quelque inconuenient n'arriue à Iesus Christ, ou que quelque defaut ou accident n'empesche la Consecration. On craint que Iesus Christ ne tombe, & qu'il ne soit derobé; auquel cas le peuple deuot dit auec grand deconfort *Dieu est derobbé*: qui est la plainte que Laban faisoit à Iacob, *Pourquoy as tu derrobé mes Dieux?* Genes. 31. 30.

Peut arriuer que l'Hostie ou le Calice soit empoisonné: ce qui a cousté la vie à l'Empereur Henry VII & au Pape Victor III. & à Henry Archeuesque d'Yoth, cõme nous auons monstré † cy-dessus. Peut arriuer que l'hostie se moisisse ou que les vers s'y engẽdrent; comme dit * Thomas d'Aquin, ou que le vent l'emporte, ou qu'vne souris la ronge, ou que le malade la reuomisse, ou que le sang se gele ou se respande. Ausquels inconueniens les Cauteles de la Messe pourtoyent, desquelles a esté parlé au premier liure chapitre 6.

† Au 1. liure chap 6.

* *Thomas in 3 parte Summa quæst. 77 Art. 3.* Sensus deprehenditur hostias consecratas putrefieri & corrumpi Et Art. 5. ex speciebus Sacramentali-

Mais il y a certains inconueniens qui troublẽt fort les esprits, desquels inconueniẽs la plus part empesche la consecration. Car ces Cauteles disent que si le pain n'est point de froment, ou s'il

bus aliquid generatur, vel cineres si comburãtur, vel vermes si putrefiant.

est pestri à l'eau rose: Ou si le vin est aigre, ou trop d'eau meslee. Ou si le prestre n'a point intention de consacrer. Ou si ayant deuant soy onze ou douze hosties, il n'a intention de n'en consacrer que dix, sans definir qu'elles, qu'en tous ces cas la consecration ni la Transsubstantiation ne se fait point.

Faut aussi que le prestre n'ait mangé ni beu depuis minuict. Que si vne pollution seminale aduient au prestre durãt la Messe par causes naturelles, ou par illusion diabolique, sans peché mortel, les reiglemens ou Cauteles de la Messe ordonnent qu'il ne laisse pas de cõtinuer la messe, si ce n'est que par ceste emotion de son corps son esprit soit fort detraqué. Emanuel Sa Iesuite en ses Aphorismes, adiouste que si ceste pollutiõ est volontaire, & que le Prestre celebre apres la confession, il peche, mais non mortellement.

In verbo Missa § 20 *Pollutus vel tarde si post confessionem celebrat peccat, sed non mortaliter.*

En ces Cauteles & reglemens il y a trois choses à remarquer premierement il est certain, que par tant de circonspections & reglemens nouuellement inuentés, l'Eglise Romaine accuse tacitement Iesus-Christ & les Apostres, & toute l'Eglise Ancienne de plusieurs siecles apres les Apostres, de negligence ou d'incapacité, & de n'auoir eu la prudence & dexterité de pouruoir à aucun de ces inconueniens. Car tous ces reiglemens sont nouueaux, & de la lie des derniers siecles.

En second lieu par toutes ces Rubriques on peut recognoistre la difference entre la vraye religion & la fausse. Car nous qui ne croyõs pas qu'vn prestre puisse d'vne oublie faire vn Dieu

auec des paroles, & creer son createur, ne sommes point en peine pour Iesus-Christ, & ne sommes point suiets à tant d'obseruations scrupuleuses & importunes, qui semblent auoir esté faites expres, pour oxposer en risee la Religion Chrestienne.

En troisiesme lieu, par tous ces reiglemens & cauteles, appert que le peuple adore l'Hostie consacree à tout hazard, & qu'il ne peut estre asseuré que la consecration ait esté faite. Car si l'oublie n'est point de pur froment; ou si le prestre n'a point eu intention de consacrer: ou si l'Hostie a esté pestrie à l'eau rose: ou si le vin est aigre, ou si le Prestre ayant dix Hosties deuant soy, n'a eu intention d'en consacrer que six, sans determiner quelles. Ou si le Prestre a receu l'ordination par vn Euesque qui n'auoit point intention. Ou s'il a quelque defaut en son corps qui le rende irregulier. En tous ces cas la Messe est nulle, & par la doctrine de l'Eglise Romaine ne se fait aucune Consecration ni Transsubstantiation. Or il n'y a rien si faisable que ceci, asçauoir qu'il y ait quelque defaut en quelqu'vne de ces choses. Ce neantmoins le peuple ne laisse pas d'adorer l'Hostie à tout hazard, & dire qu'õ leue Dieu, & qu'on porte Dieu, & qu'on prend son createur. Bref c'est vne foy coniecturale & presomptiue, & n'ayant rié de commun auec la foy enseignee en l'Euangile, lequel exclud la doute comme dit S. Iaques chap. 1. *Qu'il demande en foy ne doutant nullement.* Le Cardinal Bellarmin Iesuite qui a composé ses liures à Rome, & aux pieds du Pape, passe en ce poinct condamna-

tion. Car au 3 liure de la Iustification chap. 8. il parle ainsi, *Nul ne peut estre certain de certitude de foy qu'il reçoit vn vray Sacrement, veu que le Sacrement ne se fait point sans l'intention du Ministre. Or nul ne peut voir l'intention d'autruy.*

CHAP. XIII.

Des habits & ornemens des Prestres chantans Messe.

IL est de la bienseance que les Pasteurs de l'Eglise au seruice public ayent des habits qui sentent la modestie & la grauité, par lesquels ils soyent descernez d'auec le peuple. Cela a esté de tout temps pratiqué entre les Chrestiens, sinon lors que la persecution les a empeschez.

Tolet. Inst. Sacerd. lib. 2 cap. 2. Non potest absque mortali peccato Sacerdos celebrare absque vestibus sacerdotalibus &c. Sunt benedictæ ab Episcopo vel ab Abbate vel ab habente similem potestatem. *Durãt Ration li 3. c. 2. Tolet Instr Sacerd. lib 2 cap. 2.*

L'Eglise Romaine passe mesure en cela. Car les habits des Clercs, & sur tout des Prestres & Euesques son pleins de mysteres, & n'est pas iusqu'à vn bout de ruban, ou à vne agraffe, qui ne soit prescrite par loix, & qui n'ait sa signification allegorique. C'est vn peché mortel, quelque necessité qu'il y ait, de chanter Messe sans habits sacerdotaux, lesquels doyuent estre benits & consacrés par l'Euesque.

Les habits du Prestre sont l'Amict, l'Aube ou Surplis, la ceinture, l'Estole, le Manipule ou Fanon, & la Chasuble ou Planette.

L'Amict est l'habit que le Prestre affuble le premier. Les Docteurs disent que l'Apostre aux Ephesiens 6.17. parle de cest habit disant, *Prenez*

le heaume de salut. Ceſt Amict couure la teſte du Preſtre, en forme de capuchon, pource que la teſte du Preſtre ſignifie la dignité, laquelle s'eſt tenue cachee en la paſſion du Seigneur. Comme dit Gabriel Biel en l'onſiéme Leçon ſur le canon de la Meſſe. Et Innocent III. au 3. liure des Myſteres chap. 35. Ou auſſi il dit que cet Amict ſignifie l'Ange veſtu d'vne nuee, Apocal. 10.

Amictus galea ſalutis dicitur.

Sur cet Amict le Preſtre met l'Aube, qui eſt vne chemiſe blanche pource qu'il eſt eſcrit, * *Tes veſtemens ſoyent blancs*, Eccleſ. 9. 8. Et eſt de fin lin pource qu'il eſt eſcrit que *le fin lin ſont les iuſtifications des Saincts*, Apocal. 19. 8. ceſte chemiſe a ſur les bords quelque leger ouurage de ſoye verte ou rouge pource qu'il eſt eſcrit, *La Royne eſt à ta dextre auec des habits bordez*, Pſ. 45 Comme dit Innocent III. au 1. liure de Myſteres chap. 51. Afin auſſi de repreſenter les chaines d'or que les Anges mettoyent ſur les bras de S. Martin quand il chantoit Meſſe ayant les bras nuds. Gabriel Biel en la Leçon onziéme ſur le canon de la Meſſe eſtime † que ceſte Aube ou ſurplis blanc, ſignifie l'habit de fol, dont Herode reueſtit Ieſus-Chriſt pour ſe mocquer de luy.

* Innoc. III. li. 1. cap. 51.

† Alba veſtē ludicram & albam qua Chriſtus velut ſtultus ab Herode illuſus &c. Lib. 1. cap. 32 & 52. Canon Eccleſiaſtica. Diſt. 23. Durant. lib. 3 c. 5. Tolet In-

Sur ceſte Aube ſe met la ceinture, qui ſignifie chaſteté, car, ce dit Innocent, *la luxure eſt és reins.* De ceſte ceinture parle le Prophete Eſaïe chap. 11. 5. *La iuſtice ſera la ceinture des reins*, Elle ſert auſſi à ramenteuoir que Ieſus-Chriſt a vne ceinture d'or ſur ſes membres, Apocal. 1. 13. & ce qui eſt dit Luc 12. 35. *Que vos reins ſoyent ceints*, &c.

L'Eſtole vient apres qui ſignifie le ioug du Seigneur, Matt. 11. 30. Et pend à droite & à gau-

Sacerd. 1. 2. 2. Innoc. III. lib. 1. cap. 9 & 54.

che, pource qu'il faut estre armé d'armes de iustice à dextre & à seneſtre, 2. Cor, 6. 7. Tolet dit qu'elle va iuſqu'à terre pour ſignifier la perſeuerance qui va iuſqu'au bout.

Puis vient le Manipule ou Fanon, en forme de ſerviette ſur le bras gauche, pource qu'il eſt eſcrit au pſeaume 126. *Venientes venient cum exultatione portantes Manipulos ſuos.* Ils viendront portans leurs gerbes auec ioye, cõme dit Durant & Tolet, & Innocent liu. 1. ch. 43. où il dit auſſi que le manipule ſe met ſur le bras gauche, pource qu'il eſt eſcrit au Cantique, *Sa gauche eſt ſous ma teſte.*

Innoc. III lib, 1, cap, 58

La derniere piece, & qui couure les autres eſt la chaſuble, laquelle ſignifie la charité. Car comme dit S. Pierre, *Charité couure multitude de pechez.* 1. Pier. 5 Innocent dit qu'elle ſignifie l'Egliſe Vniuerſelle, liure 1. chap. 42.

CHAP. XIIII.

Des habits & ornemens de l'Eueſque.

OVtre ces habits qui ſont communs au Preſtre & à l'Eueſque, l'Eueſque a ſes ornemens à part, aſçauoir les Sandales qui ſont ſouliers Apoſtoliques, les chauſſes Epiſcopales, la Tunique, la Dalmatique, la Mitre, les Gants, les Bagues, & la Croſſe, qui ſont autant d'ornemens enigmatiques, & d'vne abſtruſe intelligence.

Durant Eueſque de Mende eſcriuoit il y a quelque trois cens cinquante ans. Iceluy au 3.

liure du Rational chap. 13. dit que de son temps certains heretiques n'entendans pas les Mysteres, trouuoyent és deux cornes de la Mitre papale, l'accomplissement de ce qui est dit au treiziesme de l'Apocalypse, où l'Epistre de Dieu apres auoir parlé de la premiere beste qui est l'Empire Romain, adiouste qu'apres elle viendra vne seconde beste qui aura deux cornes comme l'agneau, mais parlera comme le dragon. Mais Innocent III. au 1. liure des Mysteres chap. 60. definit que les deux cornes de la Mitre sont les deux Testamens.

L'Euesque chantant Messe a des gans aux mains, afin (ce dit Durant) que sa senestre ne sçache point ce que fait sa dextre, selon le commandement du Seigneur, Matth. 6. vers. 3. Et sont ces gants de cuir, pource que les mains de Iacob estoyent couuertes de peaux de Cheureau quand Isaac le benit, comme enseigne le Pontifical & Innocent III. au 1. liure des Mysteres chap. 41. & 57. Luy mesme au chap. 34. fonde les Sandales ou souliers Episcopaux sur ce qui est dit au Ps. 60. *Ie ietteray mes souliers contre Edom.* Pontificale cap. de consecr. Episcopi.

Les anneaux qu'il a aux mains signifient qu'il est l'espoux de l'Eglise, selon qu'il est escrit, *Ie vous ay appropriez à vn seul mari*, 2. Corinth. 11. Item, pource que le pere de l'enfant prodigue lui fit mettre au doigt vn anneau. Lequel doigt où est l'anneau, signifie le S. Esprit, selon qu'il est escrit *Digitus Dei est C'est ici le doigt de Dieu*, Exod. 8. 19. comme disent les mesmes autheurs. Durant. lib. 3. Ration. c. 14. Innoc. 3. lib. 1. cap. 46. & 61.

La crosse ou baston Pastoral signifie la correction, selon qu'il est escrit, 1. Cor. 4. *Viendray-ie* Innoc. lib. 1 cap. 45.

à vous auec la verge? Et au Pseaume 45. *Virga rectitudinis virga regni tui. La verge droitte est la verge de ton reigne,* combien que la grosse soit vn bastõ tortu. Le Pape seul entre les Eueſques ne porte point de crosse. Car le Pape Innocent III. nous enseigne * que S. Pierre a baillé sa crosse à Eu-chaire premier Eueſque de Treues. Dont aussi ceste crosse est gardee à Treues precieusement entre les reliques.

* Innoc. III li. 1 de Myst. Missæ c. 62.

CHAP. XV.

Comment le Prestre approche de l'Autel pour chanter.

LE Prestre & l'Eueſque voulans chanter Messe, doyuent selon les reiglemens se peigner la teste, & lauer les mains, & la face, plus d'vne fois, pource qu'il est escrit *Amplius lauame, laue moy d'auantage*, Ps. 51. 4. le Prestre agence l'Autel la patene, le calice, les linges ou corporaux, verse de l'eau dans le vin, pource que le sang & l'eau sont sortis du costé de Iesus-Christ, s'habille deuant l'Autel, ou en quelque chapelle. Et sur chaque piece d'habit, dit en Latin vn passage de l'Escriture allegorique. Il approche de l'Autel tenant le calice de la main gauche, & vne bourse en la droite, laquelle il tient sur le calice, fait la reuerence à l'image de quelque Sainct où à la croix, ayant la teste couuerte.

Ainsi vestu d'Enigmes, & coëffé d'Allegories, il se met à chanter Messe en la façon qui sera descrite cy-apres.

Bref tout estant plein de mysteres, ce n'est

point ſans cauſe que l'Apoſtre 2. Theſſ. 2. appelle la doctrine du fils de perdition *vn myſtere d'iniquité*. Et que l'Eſprit de Dieu en l'Apocalypſe, chap. 17. met ce mot MYSTERE ſur le front de la femme veſtue d'eſcarlate, aſſiſe en la ville qui a ſept montagnes, qui enyure les peuples & les Roys, & eſt yure du ſang des Martyrs de Ieſus-Chriſt.

CHAP. XVI.

Que le Preſtre chantant Meſſe doit neceſſairement eſtre à ieun.

EST à remarquer que noſtre Seigneur Ieſus n'a point celebré la ſaincte Cene auec ſes Diſciples eſtant à ieun, mais apres ſouper. Ce qu'il a fait non pour faire aucune loy touchant l'heure de celebrer le Sacrement, mais par occaſion, pource qu'il ſubſtituoit la ſaincte Cene à la Paſque legale. Pourtant l'Egliſe Ancienne n'a pas creu eſtre aſtreinte à cet exemple, mais a eſtimé eſtre de la bien-ſeance que les fidelles reçoipuent la ſaincte cene eſtans à ieun. Qui eſt vne couſtume loüable, laquelle nous obſeruons auſſi.

Toutesfois nous n'allons pas iuſques là que de dire auec l'Egliſe Romaine que participer au ſainct Sacrement n'eſtant point à ieun eſt vn peché mortel. Car cela ſeroit condamner Ieſus-Chriſt. Pluſieurs cas peuuent arriuer eſquels vn homme eſt contraint de prendre quelque choſe, auant le Sacrement pour ſubuenir à la debilité de ſon eſtomach, ou à quelque foibleſſe qui luy

arriue. Mesmes en l'Eglise Romaine, s'il y aduient quelque defaut au Calice qui empesche la consecration, & que le Prestre ne recognoisse ce defaut qu'apres auoir beu quelques gorgees du calice, les reigles ordonnent qu'il consacre d'autre vin, & qu'il boiue combien qu'il ne soit point à ieun.

Sur cela sont remarquables les paroles de Tertullian qui escriuoit quelque deux cens ans apres la naissance du Seigneur, au second liure à la femme chap. 5. Faisant estat de mourir auant sa femme, il l'admoneste de se donner de garde de se remarier à vn Payen. Or c'estoit alors la coustume que tant hommes que femmes ayans receu le pain du Sacremẽt, pouuoyent, s'ils vouloyent, l'emporter à leur maison: & le tenoyent enfermé en vn coffre ou en vn buffet, & en mangeoyent chasque matin à leur lieuer auant toute viande. Pour cette cause Tertullian deconseille la femme de se remarier à vn Payen, pour ce qu'il faudroit qu'elle le tirast de lui, & mangeast en secret le pain sacré, lequel en fin il viendroit à descouurir. *Comment dit il, viendra il pas à sçauoir que c'est que tu manges secrettement deuant toute viande? Ou s'il vient à sçauoir que c'est du pain, il ne croira pas que ce pain est ce que dit.* c'est à dire qu'il estimera ce pain estre vne chose de neant, & n'y aŷt rien de sacré. Duquel passage nous apprenons deux choses. L'vne qu'alors on prenoit le Sacremẽt à ieun. L'autre qu'on ne croyoit point alors la Transubstantiation. car on n'eust iamais permis à vne femme de prendre le corps de christ de la main, & le mettre en sa pochę, &

Non sciet maritus quid secretè ante omnem cibum gustes, & si sciuerit nanem non illum credet esse qui dicitur.

le porter ſur ſoy,& le ſerrer en vn buffet.

Au deuant du Meſſel,y a vn traitté des defauts qui arriuent en la Meſſe. Au chap. neufieme, eſt defini & declaré, que le Preſtre eſt eſtimé eſtre à ieun, quand il n'a point mangé depuis minuict. Que s'il a mangé & beu deuant minuict, combien qu'il n'ait point dormi depuis minuict, & que la digeſtion ne ſoit point faicte, il peut ſans peché chanter Meſſe au matin. Si donc vn preſtre a beu & yurongné iuſqu'à minuict, il peut chanter Meſſe à ſix heures au matin. Combien qu'il ait l'eſtomach plein de vin & de viande, il eſt eſtimé chanter Meſſe à ieun. Toutesfois à vn homme ſobre il faut huict heures pour faire la digeſtion: A vn gourmand & yurongne, il faut pour le moins douze heures.

A ce reiglement eſt adiouſté vn autre, qui declare que ſi le preſtre a en la bouche quelque reſte de viande qu'il a priſe deuant minuict, & qu'il l'auale auec le calice, cela n'empeſche point la communion, pource qu'il a auallé ceſte viande par forme de ſaliue ou crachat, & non par forme de viande.

Au reſte vn preſtre ne doit chanter qu'vne Meſſe en vn iour: Toutesfois au iour de Noë vn preſtre chante trois Meſſes en memoire des trois naiſſances de Ieſus-chriſt. comme enſeigne le cardinal Tolet au 2. liure de l'inſtruction des Preſtres. Chapitre 3.

Si quis non eſt ieiunus poſt mediũ noctem &c. non poteſt communicare Si autẽm ante mediam noctem cibum aut potum ſumpſerit etiam ſi poſt modum non dormierit, nec ſit digeſtus non peccat.

Si reliquiæ cibi remanentes in ore tranſglutiantur, non impediunt communionem, cum non tranſglutiãtur per modum cibi ſed per modum ſaliuæ.

Per tria ſacra ſignificantur tres Chriſti natiuitates.

CHAP. XVII.

LA MESSE EN LATIN.

IN Nomine Patris & Filij & Spiritus Sancti.

Introibo ad altare Dei.

Ad Deum qui lætificat iuuentutem meam.

Iudica me, Deus, & discerne causam meam de gente non sancta, ab homine iniquo & doloso erue me.

Quia tu es Deus fortitudo mea, quare me repulisti, & quare tristis incedo dum affligit me

CHAP.

CHAP. XVII.

CONTENANT LE TEXTE de la Messe ordinaire en François, & en Latin.

Par tout où se trouue ceste marque † le Prestre fait vn signe de la croix,

Le IVDICA, & le CONFITEOR, & L'INTROIT.

Le prestre s'estant habillé, approche de l'Autel, luy fait vne profonde reuerence, se signe du signe de la croix, depuis le front iusques à la poictrine, puis dit à haute voix.

AV Nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit. Amen.

puis ioignant les mains deuant la poictrine il dit,

I'entreray à l'Autel de Dieu.

Le Cœur ou le Clerc respond.

A Dieu qui resiouit ma ieunesse.

Prest. *Iuge-moy, ô Dieu, & discerne ma cause de la nation non saincte & de l'homme inique.*

Resp. *Car tu es Dieu ma force, pourquoy m'as tu repoussé, & pourquoy chemine ie triste pendant que*

inimicus?

Emitte lucem tuam: & veritatem, ipsa me deduxerunt & adduxerunt in montem sanctum tuum, & in tabernacula tua.

Et introibo ad altare Dei ad Deum qui lætificat iuuentutem meam.

Confitebor tibi in cithara Deus, Deus meus, quare tristis es anima mea, & quare conturbas me?

Spera in Deo quoniam adhuc confitebor illi, salutare vultus mei, & Deus meus.

Gloria Patri & Filio, & Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio & nunc & semper, & in sæcula sæculorum. Amen.

Introibo ad altare Dei.

Ad Deum qui lætificat iuuentutem meam.

Adiutorium nostrum in nomine Domini,

Qui fecit cœlum & terram.

Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper Virgini, beato Michaëli Archangelo, beato Ioanni Baptistæ, sanctis Apostolis Petro & Paulo, omnibus sanctis, & vobis fratres, quia peccaui nimis cogitatione, verbo & opere. Mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa. Ideo precor beatam Mariam semper Virginem, beatum Michaëlem Archangelum, beatum Ioannem Baptistam, sanctos Apostolos Petrum & Paulum, omnes sanctos, & vos fratres, orare pro me ad Dominum deum nostrum.

Misereatur tui omnipotens Deus, & dimissis peccatis tuis perducat te ad vitam æternam.

Amen.

l'ennemi m'afflige.

Prest. *Enuoye ta lumiere, & ta verité, ces choses m'ont mené & amené en ta saincte montagne, & en tes tabernacles.*

Resp. *Et i'entreray à l'Autel de Dieu, à Dieu qui resiouit ma ieunesse.*

Prest. *Ie te confesseray auec la guiterne, Dieu, mon Dieu. Pourquoy es-tu triste mon ame, & pourquoy me troubles tu?*

Resp. *Espere en Dieu, pource que ie luy confesseray encore, salutaire de mon visage & mon Dieu.*

Prest. *Gloire au Pere, au Fils, & au S. Esprit.*

Resp. *Comme il estoit au cõmencement & maintenant & touſiours és ſiecles des ſiecles, Amen.*

Prest. *I'entreray à l'Autel de Dieu.*

Resp. *A Dieu qui resiouyt ma ieunesse.*

Lors il fait sur soy le signe de la croix, disant,

Prest. *Nostre aide soit au nom de Dieu.*

Resp. *Qui a fait le ciel & la terre.*

Prest. *Ie cõfesse à Dieu tout puissant, & à la beate Marie touſiours Vierge, & au beat Iean Baptiſte aux ſaincts Apoſtres, Pierre & Paul, à tous les ſaincts, & à vous freres, que i'ay trop peché en penſee, parole & œuure.* Puis se frappant la poictrine par trois fois, il poursuit. *Ma coulpe, ma coulpe, ma treſgrande coulpe. Pourtant ie prie la beate Marie touſiours Vierge, le Beat Michel Archange, le beat Iean Baptiſte, les Saincts Apoſtres Pierre & Paul, tous les Saincts, & vous freres, de prier pour moy enuers le Seigneur noſtre Dieu.*

Resp. *Le Dieu tout puiſſant aye pitié de toy, & t'ayãt remis tous tes pechés te meine à la vie eternelle*

Indulgentiam absolutionem, & remissionem peccatorum nostrorum tribuat nobis omnipotens & misericors Dominus.

Amen.

Deus tu conuersus viuificabis nos, & plebs tua lætabitur in te. Ostende nobis Domine misericordiam tuam, & salutare tuum da nobis. Domine exaudi orationem meam & clamor meus veniat ad te.

Dominus vobiscum.

Et cum spiritu tuo.

Oremus.

Aufert à nobis quæsumus Domine iniquitates nostras, vt ad sancta sanctorum, puris mereamur mentibus intrare. per Christum Dominum nostrum. Amen.

Oramus te Domine per merita sanctorum tuorum, quorum reliquiæ hic sunt, & omnium Sanctorum, vt indulgere digneris omnia peccata mea, Amen.

Abillo, [othus] benedicaris in cuius honorem cremaberis.

Cantate Domino canticum nouum, quia mirabilia fecit. Gloria patri, & Filio, & Spiritui sancto. Sicut erat in principio, & nunc & semper, &

Prest. *Amen.*

Le Chœur, ou celuy qui sert, repete vne seconde fois ceste mesme confession.

Lors le Prestre se signe du signe de la croix disãt, *le Seigneur tout puissant nous vueille attribuer indulgence, absolution & remission de nos pechez.*

Resp. *Amen.*

O Dieu toy estant conuerti, nous viuifieras, & ton peuple se resiouyra en toy. Monstre nous Seigneur ta misericorde, & nous donne ton salutaire. Seigneur exauce mon Oraison, & que ma clameur vienne à toy.

Le Seigneur soit auec vous.

Resp. *Et auec ton Esprit.*

Prest. *Prions.*

Lors il monte à l'Autel & dit tout bas, *Seigneur nous te prions que tu ostes nos iniquitez, afin qu'auec des entendemens purs, nous meritions d'entrer au Sainct des Saincts. Par Iesus-Christ nostre Seigneur. Amen.*

Cela dit il joint ses mains, & se courbe sur l'Autel, & le baise disant tout bas, *Nous te prions Seigneur, par les merites de tes Saincts, dont les reliques sont icy, & de tous les Saincts que tu daignes me pardonner tous mes pechez.* Amen.

Es Messes solemnelles, celuy qui celebre la Messe parle à l'encens & le benit disant, *Sois benit † par celuy en l'honneur duquel tu seras bruslé.*

En suite se lit quelque passage de l'Escriture, & le Prestre dit, *Chantez au Seigneur nouueau cãtique, car il a fait merueilles. Gloire soit au Pere, & au Fils, & au S. Esprit, comme il estoit au commencement, & maintenant, & touſiours, & ès*

in ſæcula ſæculorum, Amen.

Kyrie eleiſon, Kyrie eleiſon, Kyrie eleiſon; Chriſte eleiſon, Chriſte eleiſon, Chri. eleiſon. Kyrie eleiſon, kyrie eleiſon, kyrie eleiſon.

Gloria in excelſis Deo, & in terra pax hominibus bonæ voluntatis, &c.

Dominus vobiſcum.

Et cum Spiritu tuo.

Viderunt omnes fines ſalutare Dei noſtri. Iubilate Deo omnis terra. Notum fecit Dominus ſalutare ſuum. Ante conſpectum gentium reuelauit iuſtitiam ſuam. Alleluia, Alleluia. Dies ſanctificatus illuxit nobis. Venite gentes, & adorate Dominum, quia hodie deſcendit lux magna ſuper terram, Alleluya.

siecles des siecles, Amen.

Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison.
Christe eleison, Christe eleison, Christe eleison,
Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison.

Alors il estend les mains, puis les ioint & penche la teste.

Apres cela és festes doubles, & és simples, on dit le *Gloire à Dieu ès lieux tres-hauts paix en terre aux hommes de bonne volonté.*

En cet endroit les Messes se diuersifient fort. Le Prestre, apres auoir salué le peuple en disant, *Le Seigneur soit auec vous*, & apres que le Clerc a respondu, *Et auec ton esprit*, dit l'oraison qu'on appelle *Collecte*, qui est vne oraison qui s'adresse au Pere, & se diuersifie selon les Festes, Iusnes, & Vigiles, ou Messes pour les morts.

En suite se lit par le Soudiacre, ce que l'Eglise Romaine appelle *l'Epistre*, qui est quelque passage de quelque Prophete, ou Apostre.

LE GRADVEL.

Puis se chante le Respons oir ou Graduel, qui se diuersifie selõ les iours de festes. Celui du iour de Noel est tel. *Tous les bouts de la terre ont veu le salut de Dieu. Donnez ioye à Dieu toute la terre, le Seigneur a fait cognoistre son saluaire. A la veuë des gens, il a releué sa Iustice, Alleluia, Alleluia, le iour sanctifié nous a esclairé. Venez nations. & adorez le Seigneur, pource qu'auiourd'huy vne grande lumiere est descendue sur la terre.*

Es iours de ieusne on ne chante point *Alleluia*. Mais en la place on chante le *Traict*, qui sont quelques versets de quelque Pseaume, qui se

Ab illo benedicaris in cuius honorem cremaberis.

Munda cor meum ac labia mea, omnipotens Deus, qui labia Isaiæ prophetæ calculo mundasti ignito: ita me tua grata miseratione dignare mundare, vt sanctum Euangelium tuum dignè valeam nuntiare. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Iube Domine Benedicere. Dominus sit in corde tuo, & in labiis tuis: vt dignè & competenter annunties Euangelium suum, in nomine Patris & Filij, & Spiritus sancti. Amen.

Dominus vobiscum.
Et cum spiritu tuo.

Sequentia Euangelij secundum Ioh.

doiuent prononcer auec vne voix trainante, & languissante en signe de tristesse.

Es festes solennelles comme à Pasques, & à la Pentecoste, on adiouste ce qu'on appelle *Prose*, qui sont quelques vers faits en rime Latine, tellement que c'est de la Prose en vers.

En cet endroit és Messes solennelles, le Prestre parle derechef à l'encens en luy disant, *Sois benit de celuy en l'honneur duquel tu seras bruslé.*

Et le Diacre pliant le genouil deuant l'Autel, & ioignant les mains dit.

Dieu tout puissant nettoye mon cœur, & mes levres, toy qui as purgé les levres du Prophete Esaie, auec vn tailleu ardent. Ainsi daigne-moy nettoyer par ta gratieuse commiseration, afin que ie puisse dignement annoncer ton sainct Euangile. Par Christ nostre Seigneur, Amen.

Puis prend le liure de dessus l'autel, & dit au prestre, *Commande Seigneur de benir.* Le prestre luy respond. *Le Seigneur soit en ton cœur & en tes levres, afin que dignement & competemment tu annonces son Euangile au nom du Pere, & du Fils, † & du Sainct Esprit. Amen.*

Le Diacre ayant baisé la main du celebrant, dit *le Seigneur soit auec vous.*

Resp. *Et auec ton esprit.*

Puis fait vn signe de croix auec le poulce droit, sur le commencement de l'Euangile, se marque du signe de la croix, au front, sur la bouche, & sur l'estomach, disant.

La Sequence de l'Euangile selon N.

Et ayant ensensé le liure par trois fois, se met

Gloria tibi Domine.

Per Euangelica dicta
Deleantur nostra delicta

Sinbolum Nicenum.

Dominus vobiscum.
Et cum Spiritu tuo.

Suscipe sancte Pater omnipotens æterne Deus, hanc immaculatam Hostiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo meo viuo & vero pro innumerabilibus peccatis, & offensionibus & negligentiis meis, & pro omnibus circumstãtibus, sed & pro omnibus fidelibus Christianis viuis atque defunctis, vt mihi & illis proficiat ad salutem in vitam æternam, Amen.

Deus qui humanæ substantiæ dignitatem mirabiliter condidisti, & mirabilius reformasti: da nobis per huius aquæ & vini mysterium eius diuinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps, Iesus Christus Filius tuus Dominus noster, qui tecum viuit & regnat in vnitate Spiritus Sancti Deus, per omnia secula seculorum, Amen.

à lire quelque passage de l'Euangile, selon la feste.

Le cœur respond, *Gloire te soit Seigneur.*

La lecture, acheuee le Soudiacre rapporte le liure au Prestre, lequel le baise disant en rime

Par Euangeliques dicts
Soyent effacez nos delicts.

Et le Diacre encence le Prestre.

Cela fait il lit le Symbole du Concile de Nicee. Puis baise l'Autel, & se tournant vers le peuple dit, *Le Seigneur soit auec vous.*

Resp. *Et auec ton esprit.*

Alors le Prestre prend la patene, où sont les Hosties non consacrees, & vient à la partie de la Messe qu'on apelle l'Offertoire, disant.

L'OFFERTOIRE.

Pere Sainct, Dieu tout puissant Eternel, reçoy ceste Hostie immaculée, laquelle moy, ton indigne seruiteur offre à toy mon Dieu viuant & vray, pour mes innumerables pechez & offences & negligences: & pour tous ceux qui assistent à l'entour: mais aussi pour tous les fideles Chrestiens, viuants & morts, afin qu'elle me profite & à eux à salut en vie Eternelle, Amen.

Puis meslant l'eau dans le vin du Calice il dit,

O Dieu qui as merueilleusement crée la dignité de la substance humaine, & l'as reformée plus merueilleusement, octroye nous par le mystere de ce vin & de ceste eau, d'estre participans de la diuinité de celuy qui a daigné estre participant de nostre humanité, Iesus Christ ton Fils nostre Seigneur, qui vit Dieu auec toy & reigne en l'vnité du S. Esprit par tous les siecles des siecles.

Offerimus tibi Domine Calicem salutaris, tuam deprecantes clementiam, vt in conspectu diuinæ maiestatis tuæ pro nostra & totius mundi salute cum odore suauitatis ascendat.

In Spiritu humilitatis & in animo contrito suscipiamur à te Domine: & sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, vt placeat tibi Domine Deus.

Veni sanctificator omnipotens æterne Deus, & benedic hoc sacrificium nomini tuo sancto præparatum.

Per intercessionem beati Michaelis Archangeli stantis à dextris altaris incensi, & omnium electorum, sacrum incensum istud dignetur Dominus benedicere, & in odorem suauitatis accipere per Christum.

Incensum istud à te benedictum ascendat ad te Domine, & descendat super nos misericordia tua.

Dirigatur Domine oratio mea sicut incensum, &c.

Ascendat in nobis Dominus ignem sui amoris & flammam æternæ charitatis, Amen.

Lauabo inter innocentes manus meas, & circundabo altare tuum Domine.

Puis empoignant le Calice, il dit. *Nous t'offrans Seigneur le Calice du salutaire, prians ta clemẽce, qu'il monte auec odeur de douceur en presence de ta diuine Maiesté, pour nostre salut, & de tout le monde, Amen.*

Lors il fait le signe de la croix auec le Calice, & le met sur le linge, & le couure du drap: & se penchant sur l'Autel à mains iointes, il dit: *En esprit d'humilité, & en esprit contrit nous soyons receus de toy Seigneur, & que nostre sacrifice se face en ta presence, en sorte qu'il te plaise Seigneur Dieu.*

Cela dit, il estend les bras, & les eleue, & les ioignant, il leue les yeux au ciel, puis les baisse disant, *Vien Sanctificateur tout puissant Dieu Eternel, & beni ce sacrifice preparé à ton sainct nom.*

Es Messes solemnelles, il benit l'encés en ces mots, *Par l'interceßion du beat Michael Archãge, qui se tient àcoßté dreit de l'Autel de l'encensemẽt, & de tous ses eleus† Dieu daigne benir cet encens, & le receuoir en odeur de douceur par Christ Que cet ensens benit par toy, mõte à toy Seigneur, & que ta misericorde descende sur nous.*

Puis encense l'Autel, & dit les 2. 3. & 4. versets du Pseaume 142. & adiouste, *Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour, & la flamme de charité eternelle, Amen.*

Ici le Diacre couure le Prestre de fumee d'encens, pendant que le prestre laue ses mains, lequel dit le Pseaume vingt & sixieme depuis le sixieme verset iusqu'à la fin. *Ie laueray entre les innocens mes mains, & circuiray ton Autel, ô Sei-*

Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto,
Sicut erat in principio, & nunc semper, & in
sæcula sæculorum, Amen.

Suscipe sancta Trinitas, hanc oblationem quam tibi offerimus ob memoriam passionis, resurrectionis, & ascensionis Iesu Christi Domini nostri, & in honorem beatæ Mariæ semper Virginis, & beati Ioannis Baptistæ, & sanctorum Apostolorum, Petri & Pauli, & istorum, & omnium Sanctorum: vt illis proficiat ad honorem, nobis autem ad salutem. Et illi pro nobis intercedere dignentur in cælis quorum memoriam agimus in terris. per eundem Christum Dominum nostrum, Amen.

Orate fratres, vt meum ac vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum patrem omnipotentem.

Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis (vel meis) ad laudem & gloriam nominis sui, ad vtilitatem quoque nostram, totiusque Ecclesiæ suæ sanctæ. Amen.

PRÆFATIO

Per omnia sæcula sæculorum.
Amen.

gneur, &c. Gloire soit au Pere, & au Fils & au S. Esprit. Comme il estoit au commancement & maintenant, & tousiours, & és siecles des siecles, Amen.

Reçoy saincte Trinité ceste oblation, laquelle nous t'offrons pour la memoire de la passion, résurrection ascension de nostre Seigneur Iesus Christ, & en l'honneur de la beate Marie tousiours Vierge, & du beat Iean Baptiste, & des saincts Apostres Pierre & Paul, & de ceux ci, & de tous les saincts, afin qu'elle leur profite à honneur, & à nous a salut; & que ceux-la daignent interceder pour nous au ciel, desquels nous faisons la memoire en terre. Par le mesme Christ nostre Seigneur, Amen

Ceste oraison finie, le Prestre baise l'Autel, & faisant vn tour de corps vers le peuple, estandant & ioignant les mains, hausse sa voix, & dit, *Priez freres, que ce mien & vostre sacrifice soit fait agreable à Dieu Pere tout puissant.*

A quoy celuy qui sert respond, ou le Prestre mesme, s'il est seul, respond à soy-mesme, disant. *Que le seigneur reçoiue ce sacrifice de tes mains, à la loüange & gloire de son nom, & à nostre profit, & de toute sa saincte Eglise.*

Là dessus le Prestre doit dire tout bas, Amen.

Puis adiouste des oraisons secrettes, qui changent & varíét par chasque feste: lesquelles nul n'entend. Seulement, au bout d'icelles, le Prestre se reueillant comme en sursault, dit à voix haute, *Per omnia sæcula sæculorum. Par tous les siecles des siecles.*

De là il passe à ceste partie de la Messe qu'on appelle PREFACE.

PRÆFATIO.

Dominus vobiſcum.
Et cum Spiritu tuo.
Surſum corda.
Habemus ad Dominum.
Gratias agamus Domino Deo noſtro.
Dignum & iuſtum eſt.

Vere dignum & iuſtum eſt æquum & ſalutare, nos tibi ſemper & vbique gratias agere nomine, Sancte Pater omnipotens æterne Deus, per Chriſtum Dominum noſtrum. per quem Maieſtatem tuam laudant Angeli, adorant dominationes, tremunt poteſtates. Cœli cœlorumque virtutes ac beata Seraphin ſocia exultatione concelebrant. Cum quibus noſtras voces vt admitti iubeas deprecamur, ſupplici confeſſione dicentes, Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Sabaoth. Pleni ſunt cœli & terra gloria tua, Oſanna in excelſis. Benedictus qui venit in nomine Domini, Oſanna in excelſis.

Te igitur

Laquelle en toutes les festes doubles, & en leurs octaues, & és festes demi doubles se dit en ces mots.

PREFACE.

Le Seigneur soit auec vous.

Resp. *Et auec ton esprit.*

Prest. *Les cœurs en haut.*

Resp. *Nous les auons au Seigneur.*

Prest. *Nous rendons graces au Seigneur nostre Dieu.*

Resp. *C'est chose digne & iuste.*

Prest. *C'est chose vrayement digne & iuste, equitable, & salutaire, ô Seigneur, Sainct Pere tout puissant, que nous te rendions graces touſiours & par tout, par Christ nostre Seigneur. Par lequel les Anges loüent ta Maiesté, les dominations adorent, les puissances tremblent, les cieux & les vertus des cieux, & les heureux Seraphins te celebrent par vne exultation associée. Auec lesquels nous te prions que tu cõmandes que nos voix soyent receuës disant auec vne confession suppliante, Sainct, Sainct, Sainct, le Seigneur Sabaoth, le ciel & la terre sont pleins de ta gloire. Osanna és lieux hauts. Benit soit celuy qui vient au nom du Seigneur. Osanna és lieux hauts.*

Le Canon de la Messe.

Le Canon de la Messe vient en suite qui est la principale partie de la Messe, pource qu'en icelle se fait la consecration. Dont aussi elle se dit touſiours quasi de mesme façon, & ne reçoit que bien peu de changement.

Le Prestre estendant ses mains iointes, hauſ-

Te igitur, clementissime Pater per Iesum Christum Filium tuum Dominum nostrum supplices rogamus, ac petimus vti accepta habeas & benedicas hęc dona, hæc munera, hæc sancta, sacrificia illibata, imprimis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica quam pacificare, custodire, adunare & regere digneris toto orbe terrarum, vna cum famulo tuo Papa nostro N. & Antistite nostro N. & rege nostro, & omnibus Orthodoxis, atque Catholicæ & Apostolicæ fidei custodibus.

Memento Domine famulorum famularumque tuarum N. N. & omnium circumstantium quorum tibi fides cognita est & nota deuotio, pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt, hoc sacrificium laudis pro se suisque omnibus, pro redemptione animarum suarum, pro spe salutis & incolumitatis suæ, tibi que reddunt vota sua, æterno Deo viuo & vero.

Communicantes & memoriam venerantes imprimis gloriosę semperque Virgini Marię genitricis Dei & Domini nostri I.C. Sed & beatorum Apostolorũ ac martyrũ tuorum, Petri, Pauli, Andreæ, Iacobi, Iohannis, Thomę, Iacobi, Philippi, Bartholomæi, Matthæi, Simonis, & Thaddæi,

faict & puis baissant les yeux, fait vne profonde reuerence à l'Autel, & dit à basse voix.

Nous te supplions donc humblement Pere treſclement par Ieſus Chriſt ton Fils noſtre Seigneur, & te demandons que tu ayes pour agreables, (Ici le Prestre se redresse & baise l'Autel au costé droit, hausse ses mains & les estend) *& que tu beniſſes ces dons, † ces preſens, † ces ſaincts ſacrifices immaculez. Principalement ceux que nous t'offrons pour ta ſaincte Egliſe Catholique, laquelle tu vueilles pacifier, garder, vnir, & regir par toute la terre, auec ton ſeruiteur noſtre Pape N. & noſtre Prelat, N. & noſtre Roy, & tous les Orthodoxes, & obſeruateurs de la foy Catholique & Apoſtolique.*

A ceste priere il adiouste la commemoration des viuans, en ces mots, *Souuienne toy Seigneur de tes ſeruiteurs & ſeruantes* N. N. (Ici il nomme tout bas ceux qui ont payé pour estre nommez au memento; & à l'intention desquels la Messe se chante) *& de tous les aſſiſtans à l'entour, deſquels la foy t'eſt cogneue, & la deuotion notoire. Pour leſquels nous t'offrons ou qui t'offrent ce ſacrifice de louange, pour eux & pour tous les leurs, pour la redemption de leurs ames, & pour l'eſperance de leur ſalut & ſanté, & rendent leurs vœux à toy Dieu Eternel viuant & vray.*

Communians & venerans la memoire, EN PREMIER LIEV *de la glorieuſe touſiours Vierge, Mere de noſtre Dieu & Seigneur Ieſus Chriſt: Mais auſsi de tes beats Apoſtres & Martyrs. Pierre, Paul, André, Iacques, Iean, Thomas, Iacques, Philippe, Barthelemi, Matthieu, Simon, Thadee,*

Lini, Cleti, Clementis, Sixti, Cornelii, Cypriani, Laurentij, Chryſogoni, Iohannis, & Pauli, Coſmæ & Damiani, & omnium ſanctorum tuorum. Quorum meritis precibuſque rogamus, vt in omnibus protectionis tuæ muniamur auxilio. Per eundem Chriſtum Dominum noſtrum, Amen.

Hanc igitur oblationem ſeruitutis noſtræ, ſed & cunctæ familiæ tuæ quæſumus Domine, vt placatus accipias diéſque noſtros in tua pace diſponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, & in electorum tuorum iubeas grege numerari. Per Chriſtum Dominum noſtrum, Amen.

Quam oblationem tu Deus in omnibus quæſumus benedictam, aſcriptam, ratam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris, vt nobis corpus & ſanguis fiat dilectiſſimi filij tui Domini noſtri Ieſu Chriſti.

Qui pridie quam pateretur accepit panem in ſanctas ac venerabiles manus ſuas, & elevatis oculis in cœlum ad te Deum patrem ſuum omnipotentem tibi gratias agens benedixit, fregit, deditque diſcipulis ſuis, dicens, Accipite & manducate ex hoc omnes. HOC EST ENIM CORPVS MEVM.

Linus, Cletus, Clement, Sixte, Corneille, Cyprian, Laurent, Chrysogone, Iean & Paul, Cosme & Damian, & de tous les saincts. Par les merites & prieres desquels nous te prions qu'en toutes choses nous soyons munis du secours de ta protection. Par le mesme Iesus-Christ nostre Seigneur, Amen.

Ici le Prestre estend ses mains sur l'Hostie de pain non encore consacré, & sur le calice, disant.

Nous te prions donc Seigneur qu'estant appaisé tu reçoives ceste oblation de nostre seruitude, mais aussi de toute ta famille, & que tu disposes nos cœurs en paix, & que tu commandes que nous soyons tirez de la damnation eternelle, & que nous soyons contez au troupeau de tes eleus. Par Christ nostre Seigneur, Amen. Laquelle oblation, toy ô Dieu daigne en toutes choses rendre benite, † ascrite, † raisonnable, † & acceptable, † afin qu'elle nous soit faite le corps, † & le sang, † de ton fils trez-aimé nostre Seigneur Iesus-Christ.

Lequel iour auparauant qu'il souffrist, print le pain en ses sainctes & venerables mains, & ayant eleué ses yeux au ciel, à toy son Pere tout puissant, te rendant graces le benit, † rompit & donna à ses Disciples, disant Prenez, Mangez en tous, CAR CECI EST MON CORPS.

La consecration du pain ainsi faite, le Prestre adore l'Hostie à genoux. Se releue. Et ayant le dos tourné au peuple, esleue à deux mains l'Hostie par dessus sa teste, pour la monstrer au peuple. Au son d'vne clochette chacun se prosterne & adore le Sacrement. Le Prestre remet l'Hostie sur le corporal & l'adore derechef. Puis

Simili modo postquam cœnatum est accipiens & hunc præclarum Calicem in sanctas ac venerabiles manus suas, item tibi gratias agens benedixit, dedítque Discipulis suis, dicens, Accipite & bibite ex eo omnes. Hic est enim Calix sanguinis mei, Noui & Æterni Testamenti, mysterium fidei qui pro vobis & pro multis effunditur in remissionem peccatorum. Hæc quotiescunque feceritis, in memoriam mei facietis.

Vnde & memores Domine nos serui tui, sed & plebs tua sancta eiusdem Christi filij tui, Domini nostri tam beatæ passionis, nec non & ab inferis resurrectionis, sed & in cœlos gloriosæ ascensionis, offerimus præclaræ Majestati tuæ de tuis donis & datis, Hostiam puram, Hostiam sanctam, Hostiam immaculatam, Panē sanctum vitæ Æternæ, & Calicem salutis perpetuæ.

Supra quæ propitio ac sereno vultu aspicere digneris, & accepta habere sicut accepta habere

toujours tenir les doits proches des poulces serrez contre les poulces, si ce n'est quand il veut prendre l'Hostie, iusques à ce qu'il ait laué ses doigts, Lors il descouure le Calice, & dit à basse voix ce qui s'ensuit, tenant le Calice vn peu eleué.

Semblablement apres souper prenant aussi en ses sainctes & venerables mains cet excellent Calice, te rendant aussi graces le benit, † & le donna à ses Disciples, disant, Prenez & en beuuez tous. Car c'est ici le Calice de mon sang, du Nouueau & Eternel Testament, mystere de la foy, qui sera respandu pour vous & pour plusieurs en remission des pechez. Toutes & quantes fois que vous ferez ces choses, vous les ferez en memoire de moy.

Sur cela le Prestre se met à genoux, adore le Calice, l'esleue à deux mains, le monstre au peuple, par dessus sa teste: au son de la clochette, chacun adore le Calice. Le prestre remet le Calice sur l'Autel, & le couure, & l'adore derechef, Desioint ses mains, & dit,

Dont aussi Seigneur nous tes seruiteurs, mais aussi ton sainct peuple, vous souuenans de la tant heureuse passion de ton Fils nostre Seigneur Iesus Christ, & aussi de sa resurrection des enfers, mais aussi de son heureuse ascension au ciel, presentons à ton excellente Maiesté de tes dons & choses donnees, vne Hostie pure, † vne Hostie saincte, † vne Hostie immaculee, † le pain sainct de vie eternelle, † le Calice de salut perpetuel. †

Ici il estend ses mains & poursuit.

Sur lesquelles choses daigne regarder d'vn visage propice & serain, & les auoir acceptables,

dignanis es munera pueri tui iusti Abel & sacrificium Patriarchæ nostri Abrahæ. Et quod tibi obtulit summus Sacerdos tuus Melchisedech Sanctum sacrificium immaculatam Hostiam.

Supplices te rogamus omnipotens Deus iube hæc præferri per manus sancti Angeli tui in sublime altare tuum in conspectu divinæ majestatis tuæ, vt quotquot ex hac altaris participatione sacrosanctum filii tui corpus sumpserimus, omni benedictione cœlesti & gratia repleamur, per eundem Christum Dominum nostrum, Amen.

Memento etiam Domine famulorum & famularum tuarum N.N. qui nos præcesserunt cum signo fidei & dormiunt in somno pacis. Ipsis Domine, & omnibus in Christo quiescentibus locum refrigerij lucis & pacis vt indulgeas deprecamur, per eundem Christum Dominum nostrum, Amen.

comme tu as daigné auoir acceptables les presens d'Abel ton iuste enfant, & le sacrifice de nostre Patriarche Abraham, & le sainct sacrifice & Hostie immaculée que Melchisedec ton Souuerain Sacrificateur t'a offert.

Ici il fait vne profonde reuerence, & pose ses mains iointes sur l'Autel, & dit.

Nous te prions humblement Dieu tout-puissant commande que ces choses soyent portees par les mains de ton sainct Ange en ton Autel haut esleué en la presence de ta diuine Maiesté, afin que nous tous qui de la participation de ton Autel (il baise l'Autel & iointsles mains) *aurons pris le sainct corps † & le sang † de ton Fils soyons remplis de toute benediction & graces celeste,* (il fait sur son corps le signe de la croix,) *par le mesme Christ nostre Seigneur, Amen.*

En suite il fait la commemoration des tres-passés.

Souuienne toy aussi seigneur de tes seruiteurs & seruantes N. N. *qui nous ont precedé auec le signe de la foy, & qui dorment en vn sommeil paisible.*

Ici le Prestre nomme tout bas les noms de certains tresPassés, pour lesquels leurs parens ou amis ont payé pour les faire nommer au *Memento* de la Messe, & en l'intention desquels la Messe se chante. Pour cet effect le Prestre en ce lieu s'arreste vn peu de temps & ioignant les mains, murmure tout bas quelque oraison pour lesdits tresPassés, puis adiouste.

A eux Seigneur, & à tous ceux qui reposent en Christ, nous te prions que tu octroyes lieu de rafraischissement, de lumiere & de paix. Par le mesme

Nobis quoque peccatoribus famulis tuis de multitudine miserationum tuarum sperantibus, partem aliquam & societatem donare digneris cum tuis sanctis Apostolis, & Martyribus, cum Iohanne, Stephano, Matthia, Barnaba, Ignatio, Alexandro, Marcellino, Petro, Felicitate, Perpetua, Agathia. Lucia, Agnete, Cæcilia, Anastasia, & omnibus sanctis tuis, intra quorum nos consortium, non æstimator meriti sed veniæ quæsumus largitor admitte; per Christum Dominum nostrum.

Per quem hæc omnia Domine semper bona creas, sanctificas, benedicis & præstas nobis. Per ipsum, & cum ipso, & in ipso est tibi Deo Patri omnipotenti, in vnitate Spiritus Sancti omnis honor & gloria.

Per omnia sæcula sæculorum.
Amen.

Præceptis salutaribus moniti & diuina institutione formati audemus dicere, Pater noster qui es in cœlis sanctificetur nomen tuum: adue-

Lors il frappe la poictrine vne fois, ou trois, & hoſſant vn peu ſa voix il dit.

A nous auſſi pecheurs tes ſeruiteurs, qui eſperons de la multitude de tes compaſſions, daigne donner quelque part & ſocieté auec tes Saincts Apoſtres & Martyrs, auec Iean, Eſtienne, Matthias, Barnabas, Ignace, Alexandrin, Marcelin, Pierre, Felicite, Perpetue, Agathe, Lucie, Agnes Cecile, Anaſtaſe, & auec tous tes Saincts, en la compagnie deſquels nous te prions de nous receuoir, n'ayant point d'egard à noſtre merite, mais nous eſtargiſſant le pardon.

Par lequel ô Seigneur tu crees touſiours ces biens, tu les ſanctifies, † viuifies, † benis, † & nous les fournis.

Ici le Preſtre deſcouure le Calice, plie le genouil, prend le Sacrement ou Hoſtie de la main droite, & le Calice de la gauche, & auec l'Hoſtie fait trois ſignes de croix ſur le Calice, d'vn bord à autre, diſant,

Par iceluy † & auec iceluy † & en iceluy.

Là il fait deux ſignes de croix entre ſoy & le Calice pour ſe munir contre les puiſſances contraires.

Eſt à toy Pere tout puiſſant en l'vnité du S. Eſprit tout honneur & gloire.

Ici il hauſſe vn peu le Calice auec l'Hoſtie, remet l'Hoſtie, couure le Calice, & dit en chantant.

Par tous les ſiecles des ſiecles.

Reſp. *Amen.*

Prions. Eſtãs admoneſtés par preceptes ſalutaires & formés par l'inſtitution diuine, nous oſons dire

niat regnum tuum. Fiat voluntas tua sicut in cœlo, & in terra. Panem nostrum quotidianum da nobis hodie, & dimitte nobis debita nostra, sicut & nos remittimus debitoribus nostris, & ne nos inducas in tentationem.

Resp. Sed libera nos à malo.

Præst. Amen.

Libera nos quæsumus Domine ab omnibus malis, præteritis, præsentibus & futuris; & intercedente beata & gloriosa semper Virgine Dei genitrice Maria, cum beatis Apostolis tuis, Petro & Paulo atque Andrea, & omnibus sanctis da propitius pacem in diebus nostris; vt ope misericordiæ tuæ adiuti, & à peccato simus semper liberi, & ab omni perturbatione securi. Per eundem Dominum nostrum Iesum Christum Filium tuum qui tecum viuit & regnat in vnitate Spiritus Sancti Deus.

Per omnia sæcula sæculorum.
Amen.
Pax Domini sit semper vobiscum.
Et cum spiritu tuo.

Nostre Pere qui es és cieux, &c. Ceste Oraison Dominicale se dit en chantant, iusques à *Tentationem*.

Le Clerc respond. *Mais deliure nous du mal.* Le Prestre dit secrettement *Amen*. Omettant la derniere clause de l'Oraison. *Car à toy est le regne*, &c. Puis dit,

Nous te prions Seigneur que tu nous deliures de tous maux passez, presens, & futurs, Et par l'intercession de la beate Vierge Mere de Dieu, Marie, auec tes beats Apostres, Pierre, Paul, & André, & tous les Saincts; donne estant propice paix en nos iours, afin qu'estans aidés par le secours de ta misericorde, nous soyons touſiours libres de peché, & asseurés de toute perturbation. Par le meſme nostre Seigneur Ieſus Christ ton Fils, qui auec toy & regne en l'vnité du S. Esprit, Dieu.

En disant ceste Oraison, il fait auec la Patene le signe de croix depuis son front iusqu'à sa poitrine, descouure le Calice, rompt l'Hostie en deux pieces, & met sur la patene la piece qui est en sa main droite: rompt en deux la piece qui est en sa main gauche: en remet l'vne sur la patene: & de la troisiesme il fait trois signes de croix sur le Calice, & en nommant les Saincts, il touche de la patene le pied du Calice, & puis le milieu, & puis le bord, & puis ses yeux. Puis dit en chantant.

Par tous les siecles des siecles.

Resp. *Amen.*

La paix du Seigneur soit touſiours auec vous.

Resp. *Et auec ton esprit.*

Lors il iette dans le Calice la troisiesme partie

ſæcula ſæculorum, Amen.

Perceptio corporis tui Domine Ieſu Chriſte quod ego indignus ſumere præſumo non mihi proueniat in iudicium & condemnationem, ſed pro tua pietate proſit mihi ad tutamentū mentis & corporis & ad medelā precipiendam. Qui viuis & regnas cum Deo Patre in vnitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum.

Panem cœleſtem accipiam & nomen Domini inuocabo.

Domine non ſum dignus, vt intres ſub tectum meum, ſed tantūm dic verbo & ſanabitur anima mea.

Corpus Domini noſtri Ieſu Chriſti cuſtodiat animam meam in vitam æternam.

Quid

de l'Hostie qui luy reste en la main, disant.

Ce meslange & consecration du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus soit faite à nous, les recevans en vie eternelle. Amen.

Lors il couure le Calice, se met à genoux, se releue, se courbe sur le Sacremẽt, ioint les mains se frappe trois fois la poictrine en disant,

Agneau de Dieu qui ostes les pechez du monde, ayes pitié de nous.

Agneau de Dieu qui ostes les pechez du monde ayes pitié de nous.

Agneau de Dieu qui ostes les pechez du monde, donne nous paix.

Es Messes pour les trespassés au lieu de *miserere nobis*, on dit, *Dona eis requiem. Donne leur repos*, & à la fin on adiouste *sempiternam.*

Seigneur Iesus Christ qui as dit à tes Apostres, ie vous laisse ma paix, ie vous donne ma paix, ne regarde point à mes pechez, mais à la foy de ton Eglise, & daigne la pacifier & vnir selon ta volonté. Qui vis & reignes, Dieu par tous les siecles, Amen.

En ce lieu le Prestre fait baiser la paix à ceux qui sont pres de l'Autel, qui est vne planchette sur laquelle y a vn Crucifix, ou vne Vierge Marie imprimee. Puis dit,

Seigneur Iesus Fils du Dieu viuant, qui par la volonté du Pere, le S. Esprit coperant as viuifié le monde par ta mort, deliure moy par ce tien sainct corps & sang, de toutes mes iniquitez & de tous maux, & fay que ie sois attaché à tes commandemens, & ne permets que ie soye separé de toy, qui auec le mesme Dieu, Pere, & sainct Esprit,

Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? Calicem salutaris accipiam & nomen Domini inuocabo. Laudans inuocabo Dominum & ab inimicis meis salvus ero.

Sanguis Domini nostri Iesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam.

Quod ore sumpsimus Domine pura mente capiamus, & de munere temporali fiat nobis remedium sempiternum.

Corpus tuum Domine quod sumpsi, & sanguis quem potaui, adhæreat visceribus meis, & præsta vt in me non remaneat scelerum macula, quem pura & sancta refecerunt Sacramenta. Qui viuis & regnas in sæcula sæculorum, Amen.

Dominus vobiscum.
Et cum Spiritu tuo.
Ite, Missa est.

Que rendray-ie au Seigneur pour toutes les choses qu'il m'a attribuées? Ie prendray le Calice du salut, & inuoqueray le nom du Seigneur. En inuoquant inuoqueray le Seigneur, & seray sauf de mes ennemis.

Puis faisant sur soy le signe de la croix auec le Calice, il dit;

Le sang de nostre Seigneur Iesus Christ garde mon ame en vie eternelle, Amen.

Lors il boit le Calice, & aualle la piece de l'Hostie qui est dans le Calice, & reçoit à la communion de l'Hostie ceux qui veulent communier. Puis dit;

Ce que nous auons prins de bouche Seigneur, que nous le prenions auec vn pur entendement, & vn present TEMPOREL nous soit fait vn remede sempiternel.

Sur cela il tend à celuy qui le sert le Calice vuide; lequel y verse du vin, duquel le Prestre laue sa bouche, c'est ce qu'on appelle le vin de purification. Puis dit;

Ton corps Seigneur, qui i'ay pris, & ton sang que i'ay beu soit attaché à mes entrailles, & fay qu'en moy il ne demeure aucune tache de meschancetées, lequel les purs & saincts Sacremens ont refectionné, qui vis & reignes és siecles des siecles Amen.

Lors il laue ses mains, & les torche, & aualle ceste laueure; torche sa bouche, & le Calice, replie les linges ou corporaux, & dit,

Le Seigneur soit auec vous.

Resp. *Et auec ton esprit.*

Allez, c'est le congé.

Placeat tibi Sancta Trinitas obsequium servitutis meæ, & præsta vt sacrificium quod oculis tuæ Maiestatis indignus obtuli tibi sit acceptabile, mihique & omnibus pro quibus illud obtuli sit te miserante, propitiabile. Per Christum Dominum nostrum, Amen.

Benedicat vos omnipotens Deus Pater, & Filius, & Spiritus Sanctus.

Saincte Trinité, que l'obeiſſance de ma ſeruitude te plaiſe, & fay que le ſacrifice que moy indigne ay offert aux yeux de ta Maieſté te ſoit acceptable, & ſoit propitiable, toy ayant pitié à moy, & à tous ceux pour leſquels ie l'ay offerte. Par Chriſt noſtre Seigneur, Amen.

Puis il baiſe l'Autel, & leuant les yeux, hauſſant & eſtendant ſes bras, & puis ioignant les mains, il penche ſa teſte vers la croix diſant.

Le Dieu tout puiſſant vous benie Pere & Fils † & S. Eſprit.

Reſp. *Amen.*

Es Meſſes pour les Treſpaſſez on ne donne point la benediction. Mais le Preſtre dit, *Requieſcant in pace*, & dit le Cantique des trois Enfans. Car on les appelle ainſi, combien qu'ils ayent eſté hommes, & en charge publique.

CHAP. XVIII.

DES MESSES EXTRAORDINAIRES.

De la Meſſe du Ieudy deuant Paſque.

LE Ieudy deuant Paſques qu'on appelle le iour de la Cene du Seigneur, le Preſtre conſacre deux Hoſties, dont il en mange l'vne & reſerue l'autre pour le lendemain. Pource qu'au Vendredy S. on ne lit point le Canon, & en la Meſſe de ce iour là ne ſe fait point de conſe-

Diuiserunt vestimenta mea, & super vestem meam miserunt sortem.

Domine audiui auditum tuum & timui, consideraui, opera tua & expaui. V. In medio duorum animalium innotescaris, dum appropinquauerint anni cognoscaris.

cration. Tellement que c'est vn sacrifice sans consecration. Quant au Calice, il le boit entierement, & n'en reserue rien pour le Vendredi suiuant : Auquel Vendredi la Messe se chante sans Calice.

En ceste iournee on despoüille les Autels: dont la raison est exprimee par l'ancienne qui se chante là dessus, *Ils ont diuisé mes habillemens, & ont iettê le sort sur ma robbe.* On fait venir des poures ausquels on laue les pieds. Le Soudiacre leur empoigne à chacun le pied droit, & le torche, & le baise. Le Diacre tiét la seruiette. Estans ainsi nettoyez, on chante, *Beati immaculati.*

CHAP. XIX.

De la *Messe du Vendredi sainct.*

AV Vendredi sainct, apres la lecture d'vn passage d'Ozee, se chante le Traict, en ces mots, *Seigneur, i'ay oüi ton oüie, & ay craint, i'ay consideré tes œuures, & ay eu peur. Au milieu des deux bestes tu seras cogneu, quand les années seront approchées tu seras cogneu.* Ne declare point quelles sont ces deux bestes.

Se lit la passion sur le pulpitre nud, par le Diacre qui a les pieds nuds, La lecture se fait sur vn pulpitre de cuiure fait en forme d'aigle, ayant les ailes tendues: Pource (disent les Docteurs) qu'il est escrit, *Il voloit sur les ailes des vents.* Le

Vt Christiana plebs sub tanto Pontifice credulitatis suæ meritis augeatur.

Dominvs noster subditas illi faciat omnes barbaras nationes.

Ecce lignum crucis,

Diacre entre par vn coſté de ce pulpitre, & la lecture acheuee il ſort par l'autre: Pource qu'il eſt eſcrit, *Ils furent diuinement aduertis de s'en retourner par vn autre chemin.* Matth. 2. verſ 12.

Se fait priere pour le Pape & pour l'Eueſque, le Preſtre priant, que *le peuple Chreſtien ſous vn ſi grand Pontife ſoit augmenté par les merites de ſa credulité.*

Se fait auſſi priere pour le Roy *à ce qu'il plaiſe à Dieu luy aſſuiettir toutes les natiõs barbares:* Ainſi les Preſtres François prient que Dieu aſſuietiſſe au Roy, les Chinois, Tartares, Americains, Arabes, &c.

Se fait auſſi priere pour les Catechumenes, c'eſt à dire pour les perſonnes qui ayans receu inſtruction en la foy ne ſont encores baptiſez. De tels ne ſe trouue point en France. Si ce n'eſt que quelque Mahumetan ou Iuif ſe conuertiſſe, qui eſt choſe fort rare. Tellement qu'ordinairement on prie pour ceux qui ne ſont point.

Eſt à noter qu'en ceſte priere les Catechumenes ſont appellez, *Catechumeni noſtri, nos Catechumenes*, comme s'ils faiſoyent partie du troupeau. Se fait en ſuite vne oraiſon pour les heretiques trompés par fraude diabolique, & pour les Iuifs, & pour les Payens.

Apres ces oraiſons, le Preſtre ſe deſpouille de ſa chaſuble ſe tourne la face vers le peuple, tenant vne croix enueloppée de linge. La deſcouure vn petit par en haut, diſant,

Voila le bois de la croix. Toutefois ceſte croix ordinairement eſt d'argent.

Venite adoremus.

Ecce lignum crucis.
Venite adoremus.

Ecce lignum crucis,

Ecce lignum crucis in quo salus mundi pependit. Venite adoremus.

Quia eduxi te per desertum quadraginta annis, & manna cibauit te, parasti crucem saluatori tuo.

Crucem tuam adoramus Domine, & sanctam tuam resurrectionem laudamus & glorificamus, ecce enim propter lignum venit gaudium in vniuerso mundo.

Crux fidelis, inter omnes arbores vna nobilis, nulla silua talem profert, fronde, flore, germine.

Le Chœur respond, *Venez adorons là.*

Lors chacun se prosterne en terre & adore la croix: puis le Prestre passe à l'autre coin de l'Autel, & descouure le bras droit de la croix, la haussant vn petit, & disant,

Voila le bois de la croix.

Le Chœur respond, *Venez adorons le.*

Sur cela chacun se prosterne de rechef, & adore la croix. De là le Prestre passe au milieu de l'Autel, & descouure le bras gauche de la croix, tellement que la croix toute entiere paroist, & dit,

Voila le bois de la croix.

Lors se fait vn chant à haute voix en ces mots, *Voila le bois de la croix, auquel le salut du monde a esté pendu. Venez adorons le.*

Cela fait le Prestre pose la croix sur l'Autel, dechausse ses souliers, adore ceste croix par trois fois & la baise, les Clercs & Laics font le mesme apres luy. Pendant ceste adoration se chantent des longues improperes ou reproches, contre le peuple des Iuifs. Et se dit vne oraison en Grec. *Hagios ho theos hagios, ischyros, hagios athanatos, eleison hymas.*

Puis le Cœur chante, *pource que ie t'ay tiré par le desert quarante ans, & pourri de manne, tu as preparé la croix à ton Sauueur.*

En suite se chante ceste Ancienne, *Nous adorons ta croix, Seigneur, & loüons ta saincte resurrection, & la glorifions. Car voila, à cause du bois la ioye est venue en tout le monde.*

Croix fidele, seule noble entre tous les arbres, il n'y a point de fareſt qui en produise de telle, en la fleur, en

Dulce lignum, dulces clauos, dulce pondus ſuſtinet.

De parentis protoplaſti fraude factor condolens, quando pomi noxialis morſu in mortem corruit, ipſe lignum tunc notauit, damna vt ligni ſolueret.

Pontus aſtra, mundus quo lauentur flumine.

Flecte ramos arbor alta, tenſa laxa viſcera, & rigor lenteſcat ille, quem dedit natiuitatis, vt ſuperni membra regis, mitti tendas ſtipite. Sola digna tu fuiſti ferre ſæcli prætium. Crux fidelis inter omnes, arbor vna nobilis.

Vexilla Regis prodeunt.

Saincte Trinité, que l'obeiſſance de ma ſeruitude te plaiſe, & fay que le ſacrifice que moy indigne ay offert aux yeux de ta Maieſté te ſoit acceptable, & ſoit propitiable, toy ayant pitié à moy, & à tous ceux pour leſquels ie l'ay offerte. Par Chriſt noſtre Seigneur, Amen.

Puis il baiſe l'Autel, & leuant les yeux, hauſſant & eſtendant ſes bras, & puis ioignant les mains, il penche ſa teſte vers la croix diſant.

Le Dieu tout puiſſant vous benie, Pere & Fils † & S. Eſprit.

Reſp. *Amen.*

Es Meſſes pour les Treſpaſſez on ne donne point la benediction. Mais le Preſtre dit, *Requieſcant in pace*, & dit le Cantique des trois Enfans. Car on les appelle ainſi, combien qu'ils ayent eſté hommes, & en charge publique.

CHAP. XVIII.

DES MESSES EXTRAORDINAIRES.

De la Meſſe du Ieudy deuant Paſque.

LE Ieudy deuant Paſques qu'on appelle le iour de la Cene du Seigneur, le Preſtre conſacre deux Hoſties, dont il en mange l'vne & reſerue l'autre pour le lendemain. Pource qu'au Vendredy S. on ne lit point le Canon, & en la Meſſe de ce iour là ne ſe fait point de conſe-

Saincte Trinité, que l'obeiſſance de ma ſeruitude te plaiſe, & fay que le ſacrifice que moy indigne ay offert aux yeux de ta Maieſté te ſoit acceptable, & ſoit propitiable, toy ayant pitié à moy, & à tous ceux pour leſquels ie l'ay offerte. Par Chriſt noſtre Seigneur, Amen.

Puis il baiſe l'Autel, & leuant les yeux, hauſſant & eſtendant ſes bras, & puis ioignant les mains, il penche ſa teſte vers la croix diſant.

Le Dieu tout puiſſant vous benie, Pere & Fils † & S. Eſprit.

Reſp. *Amen.*

Es Meſſes pour les Treſpaſſez on ne donne point la benediction. Mais le Preſtre dit, *Requieſcant in pace*, & dit le Cantique des trois Enfans. Car on les appelle ainſi, combien qu'ils ayent eſté hommes, & en charge publique.

CHAP. XVIII.

DES MESSES EXTRAORDINAIRES.

De la Meſſe du Ieudy deuant Paſque.

LE Ieudy deuant Paſques qu'on appelle le iour de la Cene du Seigneur, le preſtre conſacre deux Hoſties, dont il en mange l'vne & reſerue l'autre pour le lendemain. Pource qu'au Vendredy S. on ne lit point le Canon, & en la Meſſe de ce iour là ne ſe fait point de conſe-

O certè necessarium Adæ peccatum, quod Christi morte deletum est. O felix culpa quę talem hac tantum meruit habere redemptorem. O verè beata nox, quæ sola meruisti scire tempus & horam, in qua Christus ab inferis resurrexit.

In huius igitur noctis gratia suscipe sancte pater incensi huius sacrificium vespertinum, quod tibi in hac cerei oblatione solemni per Ministrorum tuorum manus de operibus apum sacrosancta reddit Ecclesia. Sed iam columbæ huius præconia nouimus quam in honorem Dei rutilans ignis accendit. Qui licet diuisus in partes mutuari tamen luminis detrimenta non nouit. Aliunde enim liquentibus ceris quas in substantiam pretiosæ huius lampadis mater apis eduxit. O vere beata nox quę expoliauit Aegyptios, ditauit Hebræos. Nox in qua terrenis cælestia iunguntur.

Oramus ergo te Domine vt cereus iste in hono-

rem

allumez au bout d'vn baston, & l'Acolythe cinq grains d'encens, auec vne chandelle allumée, auec laquelle il allume vne de ces trois chandelles disant, *Lumen Christi*.

Resp. *Deo gratias*. Le mesme se fait aux deux autres chandelles.

Lors le Diacre se met à chanter vn hymne, auquel se trouuent ces mots. *O certes le peché d'Adam a esté necessaire, qui a esté effacé par la mort de Christ, O heureuse coulpe, qui a merité d'auoir vn tel & si grand Redempteur. O vrayement heureuse nuict qui seule as merité de sçauoir le temps & l'heure en laquelle Christ est resuscité des enfers.*

Apres ceste oraison, le Diacre fiche cinq grains d'encens dans le cierge en forme de croix. Puis se met à chanter.

En la grace donc de ceste nuict, reçoy sainct Pere le sacrifice du vespre de cet encens, que ta sacré saincte Eglise te rend en ceste solemnelle oblation du cierge par les mains des Ministres du trauail des mousches à miel. Mais desia cognoissons nous les louanges de ceste colomne, que le feu brillant allume en l'honneur de Dieu.

En disant cela il allume le cierge sacré, & poursuit.

Lequel combien qu'il soit diuisé en parties, toutefois ne cognoist point le dommage de la lumiere comprimée. Car il est nourri de cires liquides, lesquelles la mere abeille a produites en substance de ce flambeau precieux. O vrayement heureuse nuict, qui a despouillé les Egyptiens & enrichi les Hebrieux. Nuict laquelle les choses celestes sont ioin-

rem nominis tui consecratus ad noctis huius caliginem destruendam indeficiens perseueret. In odorem suauitatis acceptus supernis luminibus misceatur. Flammas eius Lucifer matutinus inueniat. Ille inquam Lucifer qui nescit occasum &c.

Respice Domine in faciem Ecclesiæ tuæ, & multiplica in ea regenerationes tuas, qui gratiæ tuæ affluentis impetu, lætificas ciuitatem tuam. Fontemque Baptismatis aperis toto orbe terrarum gentibus inuocandis, vt tuæ Maiestatis Imperio sumat vnigeniti tui gratiã de Spiritu sancto. Qui hanc aquam regenerandis hominibus præparatam arcana luminis sui admistione fœcundet: vt sanctificatione concepta, ab immaculato diuini fontis vtero, in nouã renata creaturam, progenies cœlestis emergat. Et quos aut sexus in corpore, aut ætas discernit in tempore omnes in vnam pariat gratia mater infantiam. Procul ergo hinc tubẽte te Domine omnes Spiritus immundus abscedat procul tota nequitia

tes aux terriennes. Nous te prions donc Seigneur que ce cierge consacré en l'honneur de ton nom, perseuere sãs defaillir à destruire l'obscurité de ceste nuict. Et soit meslé auec les luminaires supernels, estans accepté en odeur de douceur: Que le Lucifer matinier trouue ses flammes. Voire ce Lucifer qui ne sçait le coucher, &c.

Lors le Prestre & le Diacre quittent le blanc, & se vestent de violet. Le Messel Romain reformé dit qu'en ce lieu les Prestres catechisent les Catechumenes, & les preparent au Baptesme, Ce qui, peut estre, se fait à Rome, où il y a des Iuifs: mais en France, ni en Espagne, cela ne se fait point.

Apres quelques lectures l'Eueſque ou Curé benit les Fonts, c'est à dire benit ou consacre l'eau Baptismale: fend de la main l'eau en forme de croix, puis se torche la main, & dit,

Regarde, Seigneur, en la face de tõ Eglise, & multiplie en icelle tes regenerãtiõs, toy qui resiouis ta cité par l'impetuosité de ta grace affluante. Et ouures la fontaine du Baptesme à tout le mõde pour renouueller les nations: afin que par le commandement de ta Maiesté elle prene la grace de ton Fils vnique par le sainct Esprit, qui par le meslinge secret de sa lumiere, rẽde fecõde ceste eau preparée pour regenerer les hommes. Afin qu'ayãt conceu la sanctification par le ventre immaculé de la fontaine diuine à la grace celeste sorte regenerée en nouuelle creature. Et que ceux que ou le sexe discerne au corps, ou l'aage au tẽps, la mere grace les enfante tous en vne enfance. Que donc, Seigneur, par ton commandement tout esprit immonde s'esloigne biẽ loin, que toute la mes-

diabolicæ fraudis abſiſtat. Nihil hic loci habeat contrariæ virtutis admixtio: non inſidiando circumuolet; non latendo ſuprebat, non inficiendo corrumpat. Sit hæc ſancta & innocens creatura libera ab omni impugnatoris incurſu, & totius nequitiæ purgata diſceſſu. Sit fons viuus, aqua regenerans. Vnda purificans, vt omnes hoc lauacro ſalutifero diluendi, operante in eis Spiritu ſancto, perfectæ purgationis indulgentiam conſequantur.

Vnde benedico te creatura aquæ, per Deum viuum, per Deum verum, per Deum ſanctum, Per Deum qui te in principio verbo ſeparauit ab arida, cuius ſpiritus ſuper te ferebatur; qui te de Paradiſo manare, & in quatuor fluminibus totam terram irrigare præcepit.

Hæc nobis præcepta ſeruantibus tu Deus omnipotens clemens adeſto, benignus aſpira. Tu has ſimplices aquas tuo ore benedicito, & præter naturalem mundationem quam lauandis poſſunt adhibere corporibus, ſint etiam purificandis mentibus efficaces.

chanceté de la fraude diabolique ſe departe. Le meſme linge de la vertu contraire n'aye poinct ici de lieu. Qu'elle ne voltige point à l'entour en dreſſant embuſches. Quelle ne ſe gliſſe point en ſe cachant. Qu'elle ne corrompe point en infectant. Que ceſte ſaincte & innocente creature ſoit libre de tout aſſaut de l'impugnateur, & purgée par le departement de toute meſchanceté. † Qu'elle ſoit vne fontaine viue, † vne eau regenerante: † vne eau purifiante, afin que tous ceux qui doiuent eſtre detrempez de ce lauoir ſalutifere, le Sainct Eſprit operant en eux, acquierent indulgence de parfaite purgation.

Lors il ſe tourne vers l'eau des Fonts, & parle à elle.

Pourtant ie te benit creature d'eau par le Dieu † viuant, par le Dieu † vray, par le † Dieu ſainct, par le Dieu qui dés le commancement t'a ſeparé du ſec par ſa parole. Duquel l'eſprit eſtoit porté ſur toy, qui t'a commandé de couler du Paradis, & en quatre fleuues arrouſer toute la terre, &c.

En diſant cela il fend l'eau, & en eſpard vers les quatre parties du monde, & ouurant la bouche large haleine l'eau par trois fois en forme de croix, & dit.

Toy Dieu tout puiſſant aſſiſte Clement: aſpire benin, à nous qui gardons ces tiens commandemens, beny ces ſimples eaux par ta bouche, afin qu'outre le nettoyement naturel, qu'elles peuuent apporter à lauer les corps, elles ſoyent efficacieuſes pour purifier les entendemens.

Ici il plonge le cierge en l'eau par trois fois, le plongeant plus auant à la deuxieme fois qu'à la

Puis le prestre dit la Messe comme de coustume, horsmis qu'il ne fait point de consecration, & omet tout ce qui parle du sang, & ne fait point baiser la paix, & ne dit point le *Agnus Dei*. Ayant rompu l'Hostie en trois, il en iette vne piece dans le vin non consacré, & ainsi boit auec l'Hostie cõsacree le vin non consacré: Qui est contre la reigle de prendre l'Hostie à ieun, & ne la mesler point auec autre viande ou breuuage non consacré. En tout autre iour, cela seroit estimé vne profanation, & vn crime mortel.

CHAP. XX.

De la Messe du Samedy.

LE Samedi deuant Pasques les chandelles posees sur l'autel doiuẽt estre esteintes iusqu'au cõmencement de la Messe: Pour les allumer on a vne pierre à fusil, de laquelle on fait sortir du feu & allumer la mesche, cela se fait hors l'Eglise. Ceste Messe se dit en blanc & puis en violet. Et le Prestre benit le feu nouuellement allumé, & l'encens dont on doit attacher cinq grains à vn cierge, & demãde à Dieu qu'il donne vertu à ce cierge & à cet encẽs, de chasser la peruersité des fraudes diaboliques. Lors il arrose le feu d'eau benite disant, *Asperges me*. On esteint toutes les chandeles de l'Eglise pour les r'allumer auec ce nouueau feu. Le Diacre porte trois cierges non

O certè necessarium Adæ peccatum, quod Christi morte deletum est. O felix culpa quę talem hac tantum meruit habere redemptorem. O verè beata nox, quæ sola meruisti scire tempus & horam, in qua Christus ab inferis resurrexit.

In huius igitur noctis gratia suscipe sãcte pater incensi huius sacrificium vespertinum, quod tibi in hac cerei oblatione solẽni per Ministrorum manus de operibus apum sacrosancta redd. Ecclesia. Sed iam columbæ huius præconia nouimus quam in honorem Dei rutilans ignis accendit. Qui licet diuisus in partes mutuari tamen luminis detrimenta non nouit. Alitur enim liquentibus ceris quas in substantiam pretiosæ huius lampadis mater apis eduxit. O vere beata nox quę expoliauit Ægyptios, ditauit Hebræos. Nox in qua terrennis cælestia iunguntur. Oramus ergo te Domine vt cereus iste in hono-

rem

allumez au bout d'vn baston, & l'Acolythe cinq grains d'encens, auec vne chandelle allumée, auec laquelle il allume vne de ces trois chandelles disant, *Lumen Christi*.

Resp. *Deo gratias*. Le mesme se fait aux deux autres chandelles.

Lors le Diacre se met à chanter vn hymne, auquel se trouuent ces mots. *O certes le peché d'Adam a esté necessaire, qui a esté effacé par la mort de Christ, O heureuse coulpe, qui a merité d'auoir vn tel & si grand Redempteur. O vrayement heureuse nuict qui seule as merité de sçauoir le temps & l'heure en laquelle Christ est resuscité des enfers.*

Apres ceste oraison, le Diacre fiche cinq grains d'encens dans le cierge en forme de croix. Puis se met à chanter.

En la grace donc de ceste nuict, reçoy sainct Pere le sacrifice du vespre de cet encens, que ta sacré sainct Eglise te rend en ceste solemnelle oblation du cierge par les mains des Ministres du trauail des mousches à miel. Mais desia cognoissons nous les louanges de ceste colomne, que le feu brillant allume en l'honneur de Dieu.

En disant cela il allume le cierge sacré, & poursuit.

Lequel combien qu'il soit diuisé en parties, toutefois ne cognoist point le dommage de la lumiere empruntée. Car il est nourri de cires liquides, lesquelles la mere abeille a produites en substance de ce flambeau precieux. O vrayement heureuse nuict, qui a despouillé les Egyptiens & enrichi les Hebrieux. Nuict laquelle les choses celestes sont ioin-

rem nominis tui consecratus ad noctis huius caliginem destruendam indeficiens perseueret. In odorem suauitatis acceptus supernis luminibus misceatur. Flammas eius Lucifer matutinus inueniat. Ille inquam Lucifer qui nescit occasum &c.

Respice Domine in faciem Ecclesiæ tuæ, & multiplica in ea regenerationes tuas, qui gratiæ tuæ affluentia imperas, da fœcundas ciuitatem tuam Fontemque Baptismatis aperis toto orbe terrarum gentibus inuocandis, vt tuæ Maiestatis imperio sumat vnigeniti tui gratiã de Spiritu sancto. Qui hanc aquam regenerandis hominibus præparatam arcana luminis sui admistione fœcundet: vt sanctificatione concepta, ab immaculato diuini fontis vtero, in nouã renata creaturam, progenies cœlestis emergat. Et quos aut sexus in corpore, aut ætas discernit in tempore omnes in vnam pariat gratia mater infantiam. Procul ergo hinc cubitet Domine omnes Spiritus immundus abscedat procul tota nequitia

tes aux terriennes. Nous te prions donc Seigneur que ce cierge consacré en l'honneur de ton nom, perseuere sãs defaillir à destruire l'obscurité de ceste nuict. Et soit meslé auec les luminaires supernels, estant accepté en odeur de douceur: Que le Lucifer matinier trouue ses flammes. Voire ce Lucifer qui ne sçait le coucher, &c.

Lors le Prestre & le Diacre quittent le blanc, & se vestent de violet. Le Messel Romain reformé dit qu'en ce lieu les Prestres catechisent les Catechumenes, & les preparent au Baptesme, Ce qui, peut estre, se fait à Rome, où il y a des Iuifs: mais en France, ni en Espagne, cela ne se fait point.

Apres quelques lectures l'Eueſque ou Curé benit les Fonts, c'est à dire benit ou consacre l'eau Baptismale: fend de la main l'eau en forme de croix, puis se torche la main, & dit,

Regarde, Seigneur, en la face de tõ Eglise, & multiplie en icelle tes regenerãtiõs, toy qui resiouis ta cité par l'impetuosité de ta grace affluante: & ouures la fontaine du Baptesme à tout le mõde pour renouueller les nations: afin que par le commandement de ta Maiesté elle prene la grace de ton Fils vnique par le sainct Esprit, qui par le meslinge secret de sa lumiere, tẽde fecõde ceste eau preparée pour regenerer les hommes. Afin qu'ayãt conceu la sanctification par le ventre immaculé de la fõtaine diuine la race celeste sorte regenerée en nouuelle creature. Et que ceux que ou le sexe discerne au corps, ou l'aage au tẽps, la mere grace les enfante tous en vne enfance. Que donc, Seigneur, par ton commandement tout esprit immonde s'esloigne bien loin, que toute la mes-

diabolicæ fraudis absistat. Nihil hic loci habeat contrariæ virtutis admixtio: non insidiando circumuolet; non latendo suprebat, non inficiendo corrumpat. Sit hæc sancta & innocens creatura libera ab omni impugnatoris incursu, & totius nequitiæ purgata discessu. Sit fons viuus, aqua regenerans. Vnda purificans, vt omnes hoc lauacro salutifero diluendi, operante in eis Spiritu sancto, perfectæ purgationis indulgentiam consequantur.

Vnde benedico te creatura aquæ, per Deum viuum, per Deum verum, per Deum sanctum, Per Deum qui te in principio verbo separauit ab arida, cuius spiritus super te ferebatur; qui te de Paradiso manare, & in quatuor fluminibus totam terram irrigare præcepit.

Hæc nobis præcepta seruantibus tu Deus omnipotens clemens adesto, benignus aspira. Tu has simplices aquas tuo ore benedicito, & præter naturalem mundationem quam lauandis possunt adhibere corporibus, sint etiam purificandis mentibus efficaces.

chanceté de la fraude diabolique ſe departe. Le meſme linge de la vertu contraire n'aye point ici de lieu. Qu'elle ne voltige point à l'entour en dreſſant embuſches. Quelle ne ſe gliſſe point en ſe cachant. Qu'elle ne corrompe point en infectant. Que ceſte ſaincte & innocente creature ſoit libre de tout aſſaut de l'impugnateur, & purgée par le departement de toute meſchanceté. † Qu'elle ſoit vne fontaine viue, † vne eau regenerante: † vne eau purifiante, afin que tous ceux qui doiuent eſtre detrempez de ce lauoir ſalutifere, le Sainct Eſprit operant en eux, acquierent indulgence de parfaite purgation.

Lors il ſe tourne vers l'eau des Fonts, & parle à elle.

Pourtant ie te benit creature d'eau par le Dieu † viuant, par le Dieu † vray, par le † Dieu ſainct, par le Dieu qui dés le commancement t'a ſeparé du ſec par ſa parole. Duquel l'eſprit eſtoit porté ſur toy, qui t'a commandé de couler du Paradis, & en quatre fleuues arrouſer toute la terre, &c.

En diſant cela il fend l'eau, & en eſpard vers les quatre parties du monde, & ouurant la bouche large haleine l'eau par trois fois en forme de croix, & dit.

Toy Dieu tout puiſſant aſſiſte Clement: aſpire benin, à nous qui gardons ces tiens commandemens, beny ces ſimples eaux par ta bouche, afin qu'outre le nettoyement naturel, qu'elles peuuent apporter à lauer les corps, elles ſoyent efficacieuſes pour purifier les entendemens.

Ici il plonge le cierge en l'eau par trois fois, le plongeant plus auant à la deuxieme fois qu'à la

ignis altaris effractis immaniter ejecerunt.

seigne Augustin, és questiõs du Viel & du Nouueau Testamẽt, quest, 101. où il se plaint de l'impudẽce des Diacres de l'Eglise de Rome: Comme aussi fait Hieroſme en l'Epistre à Euagrius. Innocent III. au premier liure des Mysteres, ch. 5. dit que les Diacres Cardinaux portent la table de l'Eglise de Latran au iour de la Cene.

En mettant les reliques sous l'Autel on met trois grains d'encens auec les reliques. L'Eueſque fait pestrir du mortier & le consacre, & fait venir des Massons qui durant la Messe cimentent l'Autel.

L'Eueſque Consecrãt l'Autel auec eau beniste, & forces signes de croix, dit, *Cet Autel soit sanctifié en l'honneur de Dieu tout puissant, & de la glorieuse Vierge Marie, & de tous les Saincts, & au nom & en la memoire de S. Nicolas, au nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Esprit, paix te soit.*

Ité, *Ce sepulchre soit consacré & sanctifié au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit.* Ce que S. Paul 1. Corinth. 10. verſ, 21. appelle *la table du Seigneur*, auiourd'huy l'Egliſe Romaine l'appelle *vn sepulchre*, qui eſt vn merueilleux changemẽt.

En mettant les reliques sous l'Autel, l'Eueſque dit, *Vous Saincts de Dieu auez reçeu vostre place sous l'Autel, Intercedez pour nous enuers le Seigneur, ils reposeront en leurs couches.* Faut presumer pieuſement que ces reliques sont vrayes & non supposees, & que ces Saincts sont vrais Saincts, combien qu'il y en ait pluſieurs dont la saincteté eſt fort douteuſe, & pluſieurs qui n'ont iamais eſté au monde, comme S. Longin, S. Chriſtophe, sainct Vrsule, & les onze mille

Vierges, saincte Marguerite, saincte Catherine Martire, & plusieurs autres.

L'Euesque qui a consacré l'Autel, met auec les reliques vn parchemin où ces mots sont escrits. *Moy N. Euesque de Paris en telle année, mois & iour, ay consacré cette Eglise & cet Autel en l'honneur de tel & tel Sainct, & y ay enclos les reliques de tels & tels Martyrs, & ay donné ce iour d'huy vn an de vraye Indulgence, à tous fidèles de Christ, & an iour anniuersaire de la consecration quarante iours d'Indulgence à ceux qui la visitent.* Ces choses se trouuent au Pontifical Romain, és chapitres de la consecration des Eglises & Autels.

Anno 1615. die N. mensis N. Ego N. Episcop' N. consecraui hanc Ecclesiam & hoc altare in honorem Sancti N. & reliquias Sãctorum Martyrum N. & N. in eo collocaui. &c.

CHAP. XXIV.

De la Messe Papale, où le Pape celebre en personne.

MAis la Messe la plus plendide de toutes, & de plus haut appareil, est celle où le Pape celebre luy mesme, & chante la Messe au iour de Noel.

Ceste Messe es descrite punctuellement au 2. liure des Ceremonies sacrees, Section 1. chap. 4. Dont la lecture fait fremir d'horreur tout hõme qui craint Dieu, & est instruit en sa parole.

Le Pape entre en la chambre du Papegay qui est en son Palais, se reuest d'vn long manteau blãc, & de sa mitre precieuse. On luy apporte de

l'encens lequel il benit en parlant à cet encens, & disant, *Sois benit par celuy en l'honneur duquel tu seras bruslé.* Ces paroles semblent estre dites à vn Martyr qu'on va brusler.

Il sort de son palais, multitudes de prelats marchent deuant lui, auec des mitres blanches. Item les Escuyers du pape, Batõs, procureurs des Ordres, Ambassadeurs des Roys & princes. Vn Clerc de la chambre porte vn espee auec vn bõnet au bout. Marchent aussi les Auditeurs de la Rote, le maistre du sacré palais, &c. marchans par ordre en longue procession.

Referet fimbrias posteriores, id est caudam pluvialis nobilior laicæ in vrbe existés etiam si sit Imper. vel Rex primogenitus Regis cum Presbitero, Maximus Dux inter ipsos Diaconos iuniores.

Si alors il aduient que l'Empereur ou quelque Roy, ou quelque grand prince soit à Rome, il doit porter la queuë du manteau papal. Deux Cardinaux soulleuent les pans de ce manteau aux deux costés. Sur le pape est porté vn dais soustenu par 8. Princes, ou par Ambassadeurs à faute de Princes. S'il y a quelque fils de Roy il marche apres tous les Cardinaux Euesques, son rang est de marcher à costé du premier Prestre Cardinal: Mais les Ducs marchent parmi les ieunes Diacres.

Le Pape entre en vne chapelle, où on lui change d'habits. Il s'assoit. Les Cardinaux luy viennent faire la reuerence, & baisent le bord de son manteau à la main droitte. Les autres Prelats viennent par ordre luy baiser le genouil droit.

Subdiaconus Latinus ponit super mappulam

Deux Diactes assistent deuant le Pape, l'vn Latin, & l'autre Grec. Le Latin tient deuant ses yeux des souliers & des chausses. Puis se cache sous le manteau du pape, auec vn valet de chambre,

chambre, & lui changent de chauſſes & de ſouliers.

caligas & ſandalia, quæ ambabus manibus ad oculos eleuatis ad Pontificem defert.

En ceſte action on oſte & remet la mitre au Pape quelque douzaine de fois. On tient autour de luy des cierges allumés. L'Empereur ou le plus grand Prince luy donne de l'eau à lauer les mains, pource qu'il eſt eſcrit, * *Ie laueray mes mains entre les innocens*, Pſeaume 26. De ceſte eau vn Eſcuyer fait l'eſſay auparauſt, pour crainte d'inconueniens.

* Innoc III lib, 1. c. 49.

Pendant que le Pape ſe laue tout le peuple eſt à genoux. Puis on le reueſt d'autres ornemens. Vn Diacre & Souſdiacre luy baiſent les mains, & luy mettent des gants. Trois Clercs s'approchent portans chacun vne eſpingle pour attacher le manteau Papal. On luy met l'anneau Pontifical.

Portantur tres ſpinulæ quarum vna pulchrior. Diaconus infigit, &c. Subdiaconus Papam ambab' manibus retrò ad eius ſpatulas appoſitis ſuſtentat.

Cela fait le Pape s'approche de l'Autel, deux Auditeurs ſouſtenans la queuë de ſon manteau. Les trois derniers Preſtres Cardinaux luy viennent baiſer la bouche, & la poictrine. Mais de peur que ces baiſers ne le facent tomber en arriere, vn Souſdiacre ſe tenant derriere luy, lui ſouſtient à deux mains les eſpaules.

En fin il monte les degrez de l'Autel, & ayant la mitre en teſte eſt parfumé d'encens par le Diacre de l'Euangile. Vn Cardinal luy tient le liure ſur la teſte. Il ſe raſoit: lors vn Auditeur lui met vne ſerniette ſur ſon giron. Le Souſdiacre Grec chante l'Epiſtre en Grec.

Finita Epiſtola Subdiaconi ſimul cum Ceremoniario præcedente accedunt ad oculum pedis Papæ.

Alors le Souſdiacre Grec, & le Latin, & le Maiſtre des Ceremonies viennent baiſer les pieds du Pape. Lequel ſe met à lire luy meſme

l'Epistre & le Graduel: La teste d'vn Euesque luy sert de pulpitre. Sept porteurs de cierges allumés font vn tour à l'entour de luy. Le Diacre Grec vient de rechef baiser les pieds du Pape Toutefois s'il estoit Euesque il ne baise que le genouil.

Lors le Maistre des Ceremonies luy descouure vn pied: le Diacre baise ce pied descouuert. L'Empereur luy baille à lauer les mains pour la seconde fois, ou quelque autre prince: Mais l'essay de l'eau se fait auparauant de peur de poison.

† Valit ad osculum pedis papæ, ni si forte esset Episcopus. Tunc non pedem sed genu dextrum Papæ osculari debet.

Puis on pose sur l'Autel trois Hosties non consacrees, auec vne tulliere d'or sur la patene. Le liure des ceremonies dit que ces Hosties ainsi posees attendent le Pape. On luy remet ses anneaux pendant que deux Auditeurs leuent la queuë de son manteau.

Diaconus Latinus accipiens tres Hostias ex hostiaria ponit eas ordinatim supra patenã sicque Papã expectant.

Vn Cardinal ouure le liure au pape, * & luy monstre auec le doigt ce qu'il faut lire, comme on fait aux petits enfans.

*Cardinalis assistens dicit quæ dicenda sunt, & ea digito suo semper Papæ ostendit.

Des trois Hosties non consacrees, le Sacriste en mange deux pour faire l'essay. Car on se souuient de Victor III, qui a esté empoisonné en vne Hostie.

Ce mesme Sacriste prend la troisiesme Hostie qui reste, & la met és mains du pape, lequel incontinent en fait vne offrande à Dieu. Lauc ses mains pour la troisiesme fois. Apres la consecration quand ce vient à boire le Calice, vn Cardi-

Vinum & aquam in patena dat Sacristæ prægustandam, quæ omnia credentiarij prælibant.

Cum Pontifex Corpus Christi sumpserit Episcopus Cardinalis por-

nal luy presente vn Calice d'or couuert, auec vn chalumeau d'or, par lequel il succe quelque gorgees. Ce qui reste dans le Calice, & la piece de l'Hostie qui est dans le vin, il ne l'auale point mais la baille au Diacre & Soudiacre qui sont à genoux deuant luy: lesquels apres auoir baisé la main du Pape, aualent ce residu, l'vn d'eux tire auec le doigt la piece de l'Hostie qui est au fonds du Calice & l'auale.

rigit ei ca-lamũ quem Papa ponit in Calice in manibus Diaconi existentes & sanguinis partem fugit, residuũ cum particula Hostiæ dimittit pro Diacono & Subdiacono.

Cela fait le Pape laue ses mains pour la quatriéme fois, le plus grãd Prince, fustce l'Empereur, luy rendent touiours ce deuoir. Vn Diacre s'escrie, *Ite, Missa est.*

Pour closture, le Pape espard sur le peuple tant d'annees, & tant de quarantaines de vray pardon, & ainsi s'acheue l'histoire. En tout cela il seroit malaisé de trouuer la moindre trace de l'institution du Seigneur. O mistere d'iniquité! O que Dieu a versé d'horribles tenebres sur les peuples lesquels il a frappé d'vn si grand aueuglement!

Et notez que quand le Pape marche en procession solemnelle, * il fait porter deuant soi le Sacrement, qu'on dit estre Iesus-Christ mesme; & est ce Sacrement porté par vne haquenee, ayant vne sonnette au col, & deuant soy vne lanterne. Mais le Pape vient apres, porté sur les espaules des Rois & Princes, ou de leurs Ambassadeurs.

* *Sacrorum Cæremoniarum lib. 1. sect. 2. c. 3.* Ducitur equus albus portans Sacramentum, habens ad collum tintinnabulum penetrantem; *Et paulo ante*, Sacristæ portantes laternas argenteas, cum lumine ante Sacramentum.

Maior Princeps qui præsens adest, etiam si Rex esset aut Imperator, stapham equi Papalis tenet aliquantulum, & deinde ducit equū per frenum.

Le plus grand Prince qui assiste, fust il l'Empereur, doit tenir l'estrier au Pape quand il monte à cheual, & mener le cheual par la bride. Ou s'il est en vne chaire, la chaire est portee sur les espaules des hommes. L'Empereur ou le Roy qui assiste doit prester l'espaule à la chaire. Le tout en l'honneur de Iesus Christ, lequel toutefois n'a point voulu de cet honneur. Ces choses sont ainsi ordonnees au premier liure des Ceremonies, Sect. 2. chap. 3.

LIVRE QVATRIEME.

Auquel est prouué que la Messe est nouuelle: Et est traitté des additions & changemens qui ont esté faits en diuers temps, & en diuers pays.

CHAP. I.

Que la Messe n'est point ancienne, par la confession des aduersaires mesmes.

Es plus violens entre nos aduersaires recognoissent que le Sacrifice de la Messe ne se trouue point en l'Escriture saincte, & la mettent entre les traditions non escrites. C'est ce que recognoit Salmeron Iesuite, & Baronius, & Bellarm. comme i'ay prouué au 32. chap. du 1. liure.

La seule lecture de la Messe fait recognoistre sa nouueauté. Car elle est composee d'vne grande quantité de menuës oraisons qui n'ont aucune suite ni liaison. Elle commence partout, & finit par tout. Ce sont pieces hors d'œuure fourrees par force ou par hazard, par ceux qui en diuers temps y ont voulu adiouster.

Le Concile de Trente en la Session XXII. ch. 4. recognoist que le Canon de la Messe entier n'est pas du temps des Apostres, disant * *qu'il est*

* Is enim constat cum ex ipsis Domini verbis tum ex A-

pôstol orum traditionib⁹ ac sanctorũ quoq; Pontificum piis institutionibus.

† Orationẽ Dominicam idcircò mox post precẽ dicimus, quia mos Apostolorũ fuit vt adpiã solũmodo orationẽ oblationis hostiã consecrarent.

* Primus Beatus Petr⁹ Apostolus Missam Antiochiæ dicitur celebrasse in qua tres tantum orationes in primordio nascentis Ecclesiæ dicebantur.

† Quod nũc agim⁹ multiplici, orationum cantibus

composé tant des paroles du seigneur, que des traditions des Apostres & des pieuses institutions des saincts Papes. Ces institutions des Papes, sont pour le moins des dix parts les neuf. Les Apostres n'ont point mis en la Messe les noms de Corneille, Cypriã, Marcellin, Anastasie, &c. qui ont vescu plusieurs siecles depuis les Apostres. Ce n'est point de merueilles si les papes qui se vantent de pouuoir adiouster au Symbole, adiouſtent aussi à la Messe.

Le Pape Gregoire I. en l'epistre 63. du 7. liure dit que † *les Apostres faisoyent la consecration en y adiouſtant seulement l'Oraison Dominicale.*

Le pape Innocent III. au prologue des liures des Mysteres de la Messe, met iusques à trois oraisons en la premiere Institution * *S. Pierre* (dit il) *estant en Antioche est le premier qui a celebré la Messe, en laquelle au commencement de l'Egliſe naissante on ne disoit que trois oraisons. Mais on lit que les autres choses ont esté adiouſtées en diuers temps, & par diuerses personnes, selon que le cult de la Religion Chrestienne croissant, on a iugé qu'il estoit plus conuenable.* Auiourd'huy la Messe est composee de quelque cinquantaine d'oraisons; sans y conter le Symbole de Nicee, l'epistre, l'euangile, la benediction de l'encens, l'Institution du Seigneur, & diuers dialogues.

VValafridus Strabo escriuoit enuiron l'an du Seigneur 850. Iceluy au liure *Des choses Ecclesiastique*, chap. 22. parle ainsi, † *Ce que nous faisons maintenant par vne grande multitude d'oraisons, & de chansons & office de consecrations, les Apostres & ceux qui ont esté proches apres eux le fai-*

soyent auec simplicité par prieres, & par la commemoration du Seigneur, selon qu'il a commandé, rompoint le pain par les maisons. Or depuis ce Strabon plusieurs choses ont esté chãgées & adiousstees à la Messe.

Durand Eueſque de Mende au 4. liure du Rational ch. 1.* *Au commencement de l'Egliſe naiſſante la Meſſe ſe diſoit autrement qu'elle ne ſe dit en ce temps.* Et dit que diuerſes additions ont eſté faites par les Papes, Gelaſe, Celeſtin, Gregoire, &c. De ces additiõs & que c'eſt que chaſque Pape y a adiouſté, faut voir Amalarius Eueſque de Treues au 3. liure des Offices de l'Egliſe. Et Rupert Abbé au 2. liure des Offices chap. 21. & Radulfe au liure de l'Obſeruance des Canons. Et Platine en la vie de Xinte I. où parlant de ce qui ſe fait en la Meſſe auec tant de longueur & appa parat, il dit, *ces choſes au commencemens eſtoyent nues, & ſe faiſoyent auec ſimplicité. Sainct Pierre apres la conſecration diſoit Noſtre Pere qui es és Cieux.* Alors comme dit Prudentius en la Pſychomachie, la Religion pure & ſimple eſtoit---

---Agreſti turpida cultu
Nuda humeros, intonſa comas, exerta lacertos.

La paix & l'abondance ont apporté force ornemens & changemens, meſme és choſes eſſentielles. La Religion a engendré les richeſſes, mais les filles ont deuoré leur mere.

Se trouuent en la Meſſe quelques pieces anciennes, mais deſtournees en autre ſens, et y a pluſieurs choſes en la Meſſe contraires à l'Egliſe Romaine de ce temps, & qui ſont des puiſſantes armes pour la verité; comme il apparoiſtra cy-apres.

consecrariorum officio totum hoc Apoſtoli, & poſt illos proximi, orationibus & commemoratione paſſionis Dominicæ, ſicut ipſe præcepit agebant ſimpliciter

* In primordio nativitatis Eccleſiæ Miſſa aliter dicebatur, quam modo

CHP. II.

Des fausses Liturgies attribuees à S. Iacques, à S. Mathieu, & à S. Marc.

LOrs que la pureté du seruice de Dieu a commencé à se corrompre, Satan pour donner cours & authorité à ceste corruption, s'est serui de quelques Imposteurs, qui ont cõposé des fausses Liturgies, qu'ils ont attribuees à S. Iacques, à S. Pierre, à S. André, à S. Clemẽt, à S. Chrysostome: Liturgies cependant que l'Eglise Romaine de ce temps n'approuue pas en toutes choses, & les sçauans entre nos aduersaires n'osent les receuoir pour veritables & authentiques. Car en icelle le peuple communie sous les deux especes, & tout s'y dit en langue entendue.

Comment est-ce que la Liturgie attribuee à S. Iacques seroit de luy, veu qu'en icelle se trouue le mot de ὁμοούσιος *consubstantiel*, & le mot de θεοτόκος *mere de Dieu*, sur lesquels a esté tãt disputé contre les Ariens & Nestoriens, qui disoyẽt que ces mots estoyent nouueaux? desquels le premier a esté premierement authorisé par le premier Concile de Nicee, en l'an du Seigneur 325. Et le second par le premier Cõcile d'Ephese l'an du Seigneur 431. Sãs doute l'authorité de S. Iacques eust assopi ce different, & eust empesché les Chrestiẽs de disputer sur vne chose pieça decidee par vn si excellent Apostre. Et ceste mesme Liturgie est recité le τρισάγιον, c'est à dire le *trois fois Sainct*, qui n'a esté inseré en la Liturgie

des Grecs qu'en l'an du Seigneur 446. par Proclus Euesque de Constantinople, sur la relation d'vn enfant qui se disoit auoir esté rauy au ciel, & auoir ouy les Anges chantans ce Cantique, comme tesmoigne Nicephore au 46. chapitre du 14. liure. Là mesme est parlé des Monasteres, qui n'estoient du temps des Apostres, ny de plus de deux cens ans apres la mort de S. Iacques. Les premiers Monasteres n'estoient que des Hermitages : car aussi telle est la signification du mot. Là aussi est parlé d'encens, dont les Chrestiens des premiers siecles ne se seruoient point : tesmoin Arnobe, lequel au sixiéme & septiéme liure se moque de l'encens que les Payens faisoient fumer deuant les images de leurs Dieux. & dit que les Payens reprochent aux Chrestiens qu'ils ne se seruoient point d'encens.

Bellarmin au liure des Escriuains Ecclesiastiques recognoist cela disant: * *Il y a vne Liturgie attribuée à Saint Iacques, laquelle a esté tellement augmentée par ceux qui sont venus depuis, qu'il n'est pas aisé de recognoistre quelle partie de ceste Liturgie a Sainct Iacques pour autheur.*

* Extat Liturgia S. Iacobo attributa quę tamen à posterioribus, ita locupletata est, vt non sit facile diiudicare quę pars eius Liturgię S. Iacobum habeat auctorem.

Es Liturgies attribuees à Sainct Matthieu, & à sainct Marc est faite mention du Concile de Nicee, & du Symbole de Nicee, & des Conciles de Constantinople, & d'Epheſe, & de Basile, & Gregoire, & y a vne priere pour le Pape. Preuues euidentes que ces pieces sont fausses.

CHAP. III.

Quel eſtoit le ſeruice diuin és premiers ſiecles proches des Apoſtres. De la forme de celebrer l'Euchariſtie du temps de Iuſtin Martyr. Item des liures attribuez à Clemẽt, & à Denis Areopagite, & des Liturgies y contenuës. Et de la Liturgie de Chriſoſtome.

LA plus ancienne forme d'adminiſtrer la Sainte Cene, pratiquée en l'Egliſe depuis les Apoſtres, eſt celle qui ſe trouue ſur la fin de la ſecõde Apologie de Iuſtin martyr, lequel eſcriuoit enuiron l'an 150. du Seigneur, c'eſt à dire quelque ſeptante ans apres la mort des Apoſtres. Il n'y a rien ſi court ny ſi ſimple. Le peuple s'eſtant aſſemblé le iour du Soleil, qui eſt le Dimanche, le Lecteur liſoit quelque chapitre de l'Eſcriture ſaincte, ſur laquelle lecture celuy qui preſidoit faiſoit au peuple vne exhortation. Et y adiouſtoit vne priere. Apres laquelle les fideles ſe dõnoient le baiſer de paix. Lors on poſoit le pain & le vin meſlé d'eau ſur la table ſacrée, ſur leſquels le Paſteur rẽdoit à Dieu loüanges & actiõs de graces de ce qu'il nous donne ces biens. Le peuple reſpondoit Amen. Car tout ſe diſoit en langue entenduë du peuple. Alors les Diacres portoient à chacun le pain & le vin ſacré par la priere & action de graces, & en portoient auſſi aux abſens à l'heure de la communion.

Tous les fideles communioient enſemble ſous les deux eſpeces. D'adoration du Sacrement, & d'eleuation d'Hoſtie pour l'adorer, il ne s'en faiſoit point: Il ne parle point d'offrir à Dieu le

corps de Iesus-Christ en sacrifice. Nulles images: Nulles prieres sur les reliques. Nulles prieres par les merites des Saincts.

Nous auons les liures attribuez à Denis Areopagite, parmy lesquels y a vn traitté de la Hierarchie Ecclesiastique duquel le 3. cha. descrit la forme en laquelle la saincte Eucharistie estoit celebree du temps de cet autheur. & voici comme il a descrit. *Le Hierarque* (il appelle ainsi le Pasteur de l'Eglise) *commence par vne priere, fait fumer l'ẽcens, fait le tour tout à l'entour du lieu sacré, fait chanter vn Pseaume, & tout le peuple chante auec luy.* Car lors rien ne se disoit qu'en langue entenduë. Apres ce chant, vn Diacre lit vn chapitre de l'Escriture. On fait sortir de l'Eglise les Cathecumenes, & les possedez, & les penitens, les seuls fideles demeurent.

Cela fait les Diacres posent sur l'Autel ou table sacree, le pain & la coupe, sur lesquelles choses le Hierarche fait vne priere. Benit le peuple. Les fideles se donnent entr'eux le baiser de paix, Apres lequel on lit dans des tablettes les noms de quelques trespassez qui iouyssent de la beatitude celeste: Et le Hierarque exhorte le peuple à ensuire leur exemple. Puis laue ses mains. * *Descouure les signes sacrez, & expose les choses signifiées par ces signes sacrez proposez au peuple.* Reçoit les offrandes du peuple, puis prend du pain & du vin, & inuite toute l'assemblee à la communion de l'vne & l'autre espece.

ὑπ' ἐψ' ἅγει τὰ ὑμνημένα διὰ τῶν ἱερῶς προκειμένων συμβόλων.

Quand l'Eglise Ancienne celebroit l'Eucharistie en ceste façon, desia beaucoup de ceremonies estoient adioustées, éloignées de la simpli-

cité qui estoit obseruée du temps de Iustin Martyr. Ce qui monstre que ceste forme de Liturgie est beaucoup depuis le temps de Iustin. Toutefois il n'y a rié en tout celà qu'on puisse accuser d'erreur, & de cõtrarieté à la pure doctrine enseignée és Escritures. Tout s'y fait en langue entenduë. Il n'y a point de prieres aux Saincts. Le Prestre ne confesse point aux Saincts ses pechez. Nulle priere pour les ames de Purgatoire. Nulle éleuation, nulle adoration de Sacrement. On n'y offre rien à Dieu: on n'y voit point de prieres pour le pape, duquel n'est faite aucune mention en tout le liure, quoy qu'il traitte de la Hierarchie Ecclesiastique. Il ne parle point d'autre oblation que des offrandes du peuple. Tout le peuple communie: Et sous les deux especes. Et touſiours cet Autheur appelle ce qui est baillé en ceste action *les signes & Symboles.*

Or pour prouuer que ce liure n'est pas de Denis Areopagite disciple de S. paul, nous pourriõs apporter multitude de preuues. Cet autheur a esté vn philosophe platonique, lequel affecte vne sublimité misterieusement entortillée. Ces liures ont esté incognus à toute l'ancienne Eglise. Sainct Hieroſme qui a fait vn catalogue si exact de tous les escriuains ecclesiastics, ne parle point de ce Denis, ny de ses liures. Cet autheur parle de Moines, lesquels n'ont cõmencé que sur la fin du 3. siecle, & de temples lesquels l'Eglise Chrestienne n'auoit point sous les Empereurs payens. C'estoit vne grande grace s'ils permettoient aux Chrestiens de s'assembler és Cimetieres. Il allegue vn passage d'Ignace, & parle de Clemẽt A-

lexandrin philosophe, lesquels sont posterieurs en temps à Denis Areopagite. Le premier qui a parlé de ces liures à Denis a esté Gregoire I. enuiron l'an du Seigneur 595. lequel encore en parle cõme ne les ayant pas veus. *On dit* (dit il) *que* †*Denis Areopagite pere ancien & venerable a dit que Dieu enuoye dehors quelqu'vn des moindres Anges, &c.* Encore il parle comme ayãt ouy dire que Denis parloit ainsi, mais non pas qu'il le ait escrit. Les Constitutions Apostoliques attribuées à Clement Euesq. de Rome, disciple de S. Pierre & de S. Paul ne peuuent estre de luy pour diuerses causes qui seroient longues à reciter: Cellecy seruira pour toutes, assauoir que ces liures ont esté escrits du tẽps des Empereurs Chrestiens, lors que les Iuifs estoient sujets aux Chrestiens, comme il appert par le 24. chapit. du 6. liure où il dit *que* les Romains ont creu au Seigneur, & ont quitté l'erreur & impieté des Dieux, & ont receu les bons, & tiennent les Iuifs tributaires.* En ces Constitutions Apostoliques au 8. liu. a este inseree la Liturgie ou forme de celebrer l'Eucharistie: De laquelle Bellarmin au liu. des Escriuains Ecclesiastics parle ainsi. *De la Liturgie de S. Clement il en faut dire quasi la mesme chose que de la Liturgie de S. Iacques, à sçauoir qu'elle est vrayement de Clement, mais qu'elle a esté augmẽtée par ceux qui sont venus depuis.* Il deuoit nous bailler vn moyen pour discerner ce qui est de Clement, auec ce qui a esté adiousté.

En ceste liturgie il y a plusieurs choses qui déplaisent à l'Eglise Romaine. Car on y voit que le peuple entendoit ce que disoit le prestre, † &

† Gregor. Homil. 34. in 15. Lucæ. *Fertur Dionysius antiquus & venerabilis pater dicere.*

* Romani quoque credentes in Dominum à Deorum errore atque iniquitate recesserunt & bonos receperũt, improbosque puniunt & Iudæos vestigales habent.

† Lib. 8. cap. 16.

luy respõdoit disant, *Sainct, Sainct, Sainct, est la Dieu des armees. Le ciel & la terre sont sa gloire.* Item le Prestre apres auoir recité les paroles de Consecration dit * qu'il fait offrande à Dieu de ce pain & de ce Calice, cõme aussi en ces liures sont souuent ce qu'on reçoit en l'Eucharistie est appellé † *les signes, ou antitypes & Symboles* du corps & du sang de Christ. Au 18. chapitre y a vne oraison pour les trespassés. Nõ pas pour ceux qui bruslent en purgatoire. * Mais pour les patriarches, prophetes, Apostres, Martyrs, qui iouïssent de la gloire celeste. Au chap. 19. le Prestre prie Dieu de receuoir son oblation par l'intercession de Iesus Christ. Ce qui monstre manifestement qu'il ne pretend pas offrir Iesus Christ. Car on ne peut offrir Iesus Christ par Iesus Christ. Au chapitre 20. tout le peuple communie sous les deux especes. D'adoration du Sacrement ou d'eleuation d'hostie n'y en a la moindre trace. Bref ceste Liturgie est aussi esloignée de la messe de ce temps que le ciel de la terre. Et y a en cet Autheur beaucoup à apprendre.

* Lib 8. cap. 17. offerimꝰ tibi Regi & deo secundum ipsius ordinationẽ panem hũc & calicem.

† Lib. 5 cap. 16. cum antitypa mysteria pretiosi corporis & sanguinis tradidisset.

* Offerimus tibi pro omnibus qui à seculo placuerunt tibi. Sanctis Patriarchis, Prophetis, iustis Apostolis, Martyribus, &c.

On nous obiecte la Liturgie qu'on dit estre de Chrysostome, lequel estoit Euesque de Constãtinople en l'an 400. du Seigneur, & est mort en l'an 407. Ceste Liturgie est fort differente de la Messe de ce temps. Mais il est certain que ceste piece est fausse & supposee. Comment pourroit estre de Chrysostome vne Liturgie en laquelle Chrysostome est nommé entre les trespassez. Où sont nommés Sabas, Onuphrius, Athanase d'Athos, qui ont vescu long tẽps depuis Chrysostome? Où le *Trisagion* se trouue, lequel a esté in-

stitué trente neuf ans depuis la mort de Chrysostome? En quelques editions Alexius Empereur, & le Pape Nicolas sont nommés, lesquels ont vescu plusieurs siecles depuis chrysostome.

CHAP. IV.

De diuerses formes & sortes de Liturgies receuës en l'Eglise Ancienne.

EN l'Ancienne Eglise la forme du seruice public n'estoit pas de mesme par tout. Les Prouinces & Eglises iointes de communion, & du lien de mesme foy, ne laissoyent pas d'auoir des diuerses ceremonies, & d'estre differentes en la forme de celebrer la saincte cene du Seigneur. La Liturgie des Grecs n'estoit pas semblable à celle des Latins. Mesme en Italie, la ville de Rome auoit vn ordre ou office different de la ville de Milan: L'Eglise de Milan a soigneusemét retenu par plusieurs siecles l'office Ambrosien, qui estoit differét du Romain. Les Gaules meuës de l'authorité & grande reputation de S. Ambroise, ont retenu fort long-temps l'office Ambrosien.

Au premier Tome des conciles y a vne Epistre de Damase Euesque de Rome à Hierosme Prestre, lequel il appelle son frere & compagnõ, par laquelle il le prie de l'instruire de la façõ en laquelle les Grecs celebroyent le seruice diuin afin de reformer le seruice Romain, qui lui sembloit trop simple & trop abiect. † *Ie demãde* (dit il) *à ta charité qu'il plaise à ta fraternité m'enuoyer*

† Peto tuam charitatem vt Græcorũ psallentiam ad nos dirigere tua fraternitas delectetur. quia tanta apud nos simplicitatis indagó est, vt tantũ in die Domini ad A-

postoli epistola vna recitetur, & Euangelij capitulum vnum dicatur & nec psallentium mos teneatur, nec hymni dei in nostro ore cognoscitur.

la forme du chant des Grecs, pource que parmi nous on s'est tellement addonné à la simplicité que en vn iour de Dimanche on recite seulement vne Epistre de l'Apostre, & vn chapit. de l'Euangile, & on ne sçait le moyen de bien chanter, & la grace des hymnes n'est point recognuë en nostre bouche. En ce temps là les Papes estoient si esloignez de vouloir reduire les autres Eglises à la forme & exemple de la Romaine, que mesmes ils taschoient de reformer leurs defauts par l'exemple des autres eglises. Or cette lettre de Damase à pu estre escrite en l'an du Seigneur 370.

Le penultiéme Canon du Concile de Vennes, ou Venetique est tel * *Nous auons iugé estre chose droite, qu'en nostre Prouince il n'y ait qu'vn Ordre de seruice diuin, & vne façon de chanter.* Par là appert qu'és autres prouinces le seruice n'estoit pas de mesme.

* Rectum duximus vt vel intra Prouinciam nostram sacrorum & ordinis psallendi vna sit consuetudo,

Enuiron l'an 595. Gregoire I. Euesque de Rome enuoya vn Moine de S. Benoist nommé Augustin en Angleterre, laquelle estoit possedée par plusieurs Roitelets Anglosaxons, payens, qui ayans conquis ceste Isle, l'auoient partagée entr'eux, & opprimoient le peuple du pays qui depuis long temps estoit Chrestien de Religiõ. Cet Augustin passant par la France s'estõna de trouuer en France vne autre forme de seruice diuin qu'en Italie, & des ceremonies fort differentes. Surquoy se trouuant empesché il escriuit à Gregoire son maistre luy demandant conseil, en ces mots; † *Pourquoy est-ce veu qu'il n'y a qu'vne foy, que les coustumes des Eglises sõt si diuerses? & autre est la coustume de la Messe de l'Eglise Romaine*

† Cur, cum vna sit fides, sunt Eccle, siarum consuetudines,

& autre

& autre celle qui est obseruee en Gaule? A ceste demande Gregoire respōd. *Vostre fraternité sçait quelle est la coustume de l'Eglise Romaine, en laquelle vous vous souuenez d'auoir esté nourri. Mais ie trouue bō, que si vous auez trouué quelque chose de bon, soit en l'Eglise Romaine, soit en l'Eglise Gallicane, ou en quelque autre Eglise, vous choisissiez soigneusemēt ce qui pourra estre plus plaisant au Dieu tout puissant. Car il ne faut aimer les choses à cause du lieu, mais il faut aymer les lieux à cause des bonnes choses.* Ces demandes d'Augustin, & responses de Gregoire, se trouuēt à la fin des œuures de Gregoire. Ceste diuersité n'eust pas este, si l'Eglise des Gaules, eust esté suiette à la Romaine.

Enuiron l'an du Seigneur 630. se tint le IV. Concile de Tolede, lequel ordonne* que le seruice ou Office public qui iusques là s'estoit fait diuersement en Espagne, & en quelques lieux d'vne façon peu conuenable, se fit de là en auant de mesme façon en toute l'Espagne, Car (dit le Concile) † *Les anciens Canons ont ordonné que chasque Prouince garde vne pareille coustume de chanter & de faire le seruice.* Ce Concile voulāt faire ceste reformation, n'a pris l'exemple de l'Eglise Romaine pour s'y conformer.

tam diuersæ & altera cō suetudo. Missarū est in Rom. Ecclesia atque altera in Gallia tenetur.

Gregoire respond. Nouit fraternitas tua Romanæ Ecclesiæ consuetudinem in qua se meminit innutritam. Sed mihi placet, vt siue in Romana, siue in Gallica notum, seu in qualibet Ecclesia aliquid inuenisti quod plus omnipotenti deo placere possit sollicitè eligas, &c.

Non enim pro locis res, sed pro bonis rebus loca amanda sunt

* In Sacramentis diuini quæ diuerso modo in Hispaniarum Ecclesiis celebrantur, &c. † Hoc enim & antiqui Canones decreuerunt vt vna quæque Prouincia & psallendi & ministrandi parem consuetudinem teneat.

CHAP. V.

Comment & quand l'Angleterre a receu l'ordre Romain.

LA Religion Chrestienne auoit esté plãtee en l'Isle de Bretagne qu'on appelle auiourd'hui Angleterre, peu apres les Apostres. Tertullian qui a escrit 200. ans apres la naissance du Seigneur au 7. chapitre du Liure contre les Iuifs dit que * *les lieux inaccessibles des Bretõs sont suiets au vray Christ*. Et Theodoret au 9. liu. des Indispositions des Grecs, dit que la † *Bretaigne a receu les Loix du Crucifié*. Les Chrestiens de ceste Isle celebroyent la Pasque le quatorsieme iour de la Lune de Mars, conformement aux Eglises d'Asie, & ne recognoissoyẽt point l'Eglise Romaine pour superieure. Car ce qu'on escrit de Lucius Roy de Bretagne, instruit au Christianisme par le Pape Eleuthere, sont fables inuentees en faueur du Pape. La Religion Chrestienne florissoit en ceste Isle-là, long temps deuant que les Anglo-saxons, Alemans, Payens la conquissent, lesquels diuiserent les pays en plusieurs petits Royaumes, & opprimerent les Chrestiens du Pays.

Cet Augustin dont i'ay parlé ci-dessus estant arriué en Angleterre s'insinua par presens & flateries en la bonne grace de la femme d'vn de ces Roitelets nommé Ethelbert Roy de Kent, & l'attira à la Religion Chrestiẽne, laquelle y amena son mary.

* Britannorũ inaccessa loca Chrysto vero subiecta.

† οἱ ἡμέτερι ἀλιεῖς βρετάννους δίζασθαι τοῦ σαυροθέντος κατὰ νόμους ἀνέποισαν.

Alors les Chreſtiens de ceſte Iſle furent diuiſez en deux profeſſions diuerſes : aſçauoir en ceux qu'Auguſtin & ceux de ſa ſuite auoyent conuertis & reduits à l'obeiſſance & aux loix de l'Egliſe Romaine, & en ceux du pays qui tenoyent les anciennes couſtumes du pays, & ne vouloyent eſcouter Auguſtin, ny auoir aucune communication auec luy, deteſtans ſon orgueil & ſes artifices & nouuelles loix Deſquels Auguſtin ſe vengea par vne meſchante action. Incitãt le Roy de Northumberland nommé Æthelfred, Payen, à faire vne horrible boucherie des Chreſtiens du pays. Ils auoyent en vne ville nommee Bangor vn grand Monaſtere où il y auoit douze cens Moines qui eſtoyent tous pauures artiſans gaignans leur vie au trauail de leurs mains ; Leſquels ce Roy Payen à l'inſtigation d'Auguſtin maſſacra tous.

En ſomme en moins de cent ans les Chreſtiens du pays demi par force & par la violence des Roys, demi par perſuaſions, ſe rangerent à prendre le chant & l'ordre Romain, lequel alors n'eſtoit receu en France ni en Eſpagne : & à obſeruer le iour de Paſques & le Careſme, ſelon la forme de l'Egliſe Romaine : De laquelle toutesfois la religiõ alors eſtoit toute autre qu'elle n'eſt auiourd'huy. C'eſt là la premiere conqueſte des Eueſques Romains, & eſt certain que l'Angleterre eſt le premier pays hors l'Italie qui s'eſt ſubmis aux Pontifes Romains és choſes ſpirituelles. Car ſa puiſſance temporelle ſur le païs & ſur les Royaumes n'eſt venue que lõg tẽps depuis Meſme quant au ſpirituel les Egliſes de France alors

n'estoyent en rien suiettes au Pontife Romain.

Ce changement en Angleterre s'est fait depuis l'an du Seigneur 600. iusques en l'an 700. Le recit de ces choses se trouue en Beda, en l'histoire des Anglosaxõs au 2. & 4. liure. Et en Galfridus Monumetensis au 4. chapitre du 8. liure des deux Bretagnes. Et en VVestmonasteriensis.

CHAP. VI.

De la forme en laquelle les Egliſes qui ſont ſous l'Empire du grand Neguz d'Ethiopie, qu'on appelle communement le Preteian, celebrent encore auiourd'huy la Euchariſtie.

LES Egliſes d'Ethiopie, pour eſtre eſloignees de l'Egliſe Latine, & n'auoir iamais eu aucune communication auec le Pape Romain deuant les Nauigatiõs des Portugais en ce dernier ſiecle, ne ſe ſont point cõformees à l'exemple de l'Egliſe Romaine, à laquelle elles n'õt iamais eſté ſuiettes, & ne le sõt point encore auiourd'huy. LA Religion Chreſtienne eſt paſſée d'Arabie & d'Egypte en Ethiopie, dont auſſi le Patriarche d'Alexandrie a le droict de nomination de l'Albuna, qui eſt le Põtife qui gouuerne toute l'Egliſe d'Ethiopie: laquelle eſt de tres-grãde eſtẽduë.

François Aluarez Moine portugais qui a demeuré 6. ans en la cour du grãd Neguz ou Empereur des Ethiopiens, en ſon hiſtoire d'Ethiopie deſcrit la façon en laquelle les Ethiopiens celebrent la Saincte Cene. Leur ſeruice eſt fort ſimple & fort court. Tout ſe dit en langue Ethiopi-

que. Tous communient sous les deux especes: Il ne se fait aucune eleuation du Sacrement, ny aucune adoration d'hostie. Ils ne sçauent que c'est de Transsubstantiation. Ils n'ont point diuerses sorte de Cenes. N'y a point parmi eux de Messes priuees ou particulieres, & ne s'é celebre qu'vne generale en chasque Eglise. Ne prient point pour le Pape, ni pour les ames de Purgatoire, lequel ils ne croyent pas. Et ne demandent point le salut par le merite des Saincts. Ils n'ont en l'Eglise qu'vn seul Autel ou table sacrée. Aluarez au trõsiesme chapitre, dit que *leur Messe* (il plaist à Aluarez de l'appeler ainsi) *est si courte, qu'elle n'est pas plustost commencee que la fin s'ensuit incontinent apres.* En quoy les Ethiopiens imitent Iesus christ & les Apostres.

Leur coustume est de faire vn grand tourteau, qu'ils appellẽt *Corbon*, espais d'vn doigt ou enuiron, lequel ils font plus ou moins grand selon la multitude du peuple: car tous les assistans cõmunient. Ils mettent sur l'Autel grande quantité de vin exprimé de grappes pressees; car tous ceux qui ont pris le pain participent au Calice.

Le prestre commence en disant, *Louez le Seigneur*, & benit le peuple auec vne petite croix d'hebene qu'il tient en la main. Le peuple respond, *Amen*. Le Lecteur lit vn chapitre des Epistres, qui sont au nouueau Testament, & vn chapitre de l'Euãgile. Puis le prestre prend le tourteau de pain, & y fait cinq trous auec le doigt en memoire des cinq playes du Seigneur. Puis lit l'institution du Sacremẽt telle qu'elle est en l'Euangile. Nulle eleuation d'hostie, nulle adora-

tion du Sacrement. Puis rompt en deux le tourteau de pain : en prend vn morceau pour soy. & en presente vn autre morceau en vn plat à celuy qui lit l'Euãgile. Presente le Calice à celuy qui lit l'Epistre. Cela fait le Diacre rõpt le tourteau en petits morceaux, & en presente à vn chacun des communians. Puis le Soudiacre presente à chacun le vin consacré en vne cullier d'or ou d'argent. Les femmes participent egalement auec les hommes. Durant la communion, tout le peuple est debout, & les communians viennent à la communion les mains eleuees & iointes. En leur seruice ils ne chantent que des Pseaumes. Ces choses se trouuent en l'histoire Ethiopique de Francisques Aluarez au 3. chapitre, & ont esté recueillies par Cassander Theologal de Cologne en ses Liturgies.

En tout cela ie ne voy rien qui change l'institution du Seigneur és choses essentielles, & non indifferentes. Et est certain qu'à la Saincte Cene celebree en ceste façon on peut participer en bonne conscience.

CHAP. VII.

Comment & quand l'office & ordre Romain a esté introduit en France. Et comment les Papes doyuent leur grandeur aux François.

Voyez l'histoire des Antiquités Françoises du President

IVsques sur la fin du regne de Charlemagne l'Eglise de France a esté libre. Les Eueſques & le Clergé de France honoroyent l'Eueſque de Rome sans lui estre suiets. L'eglise Gallicane te-

noit ſes Conciles à part, qu'on appelloit *Sanes*, où le Roy preſidoit en perſonne ou par deputez. Le Pape alors n'enuoyoit point des Legats en Frãce, & les Eueſques Frãçois ne prenoyẽt point lettre d'inueſtiture du Pape, & ne luy preſtoyẽt point en leur reception ſerment de fidelité. Chaſque Eueſque eſtoit appellé Pape, comme on void és Epiſtres de Sidonius Apollinaris: & eſtoit eſleu par le Clergé & le peuple, mais auec approbation du Roy. Le ſeruice receu generalement en France eſtoit le ſeruice Ambroſien. On ne parloit point encore de Decretales de rapes, ny d'Indulgences Romaines, ni de Canoniſation des Saincts, ny du feu de Purgatoire, ni de Tranſſubſtantiation, ni de Meſſes priuees, ny de Communion ſous vne eſpece, ni d'adoration d'Images. Le dernier prelat de France qui a taſché de conſeruer la liberté de l'Egliſe Gallicane a eſté Hincmar Archeueſque de Reims, Oncle du Roy Charles le Chauue, lequel s'eſt oppoſé vigoureuſement aux vſurpations du Pape Nicolas I. dont ne luy eſt arriué aucun mal. Il a veſcu iuſqu'à l'an du Seigneur 880.

Mais ſur la fin du huictieme ſiecle & en tout le neufieme, les Pontifes Romains ſe ſont accreus plus qu'on ne ſeroit croire, ayans eu le vent merueilleuſement à propos. Ce ſont ces deux ſiecles là qui plus que tous les autres ont eleué la Monarchie Papale ſur les occaſions que ie diray. Les Lombards reignoyent en Italie, & moleſtoyent les Eueſques de Rome, & couroyent le territoire Romain. A la priere d'Eſtiéne eueſque Romain, Pepin Roy de France paſſa les Al-

fauchet. Et la 4. additiõ des Capitulaires de Charlemag. où le titre d'vn Cõcile porte, *Anno feliciter* XI. *regni Domini noſtri Caroli & congregatio in vnum ſynodali Concilio Epiſcopis, Abbatibus, viriſque illuſtribus vna cum Comitibus*, &c.

pes, & deffit en bataille Aistulfe Roy des Lombards, & dõna à Estienne plusieurs villes qu'il auoit conquises sur les Lombars. Pour esmouuoir ce Roy & l'inciter à secourir Rome & son Euesque contre la violẽce des Lombards, cet Estienne hõme rusé à merueilles, vsa d'vne ruse vrayemẽt diabolique: car auec les lettres qu'il escriuit à Pepin, il luy enuoya des lettres de S. Pierre escrites au ciel, par lesquelles S. Pierre adiure ce Roy & luy commande de courir promptement au secours de la ville où gisent ses os, & de l'Eglise qui particulierement luy est commise. Dit que c'est luy qui a fait gaigner au François tant de victoires, declare que la Natiõ des François luy est chere par dessus toutes les nations du monde. promet les rẽdre victorieux par tout, & d'estre leur patron & protecteur au iour du iugement; & leur donner le salut eternel. Mais en cas qu'ils ne viennent au secours de Rome & son pontife, il leur denonce les tourmens eternels, & d'estre precipitez és enfers auec les Diables. ces lettres de S. Pierre enuoyees du ciel au Roy Pepin par le moyen d'Estienne pape, se trouuent toutes entieres en Baronius, en l'an du Seigneur 755.

Ce Roy donc qui sçauoit autant de Theologie qu'on en apprend à se battre à coups d'espee obeit promptement a ce commandement celeste.

Didier fils d'Aistulfe ayant recommencé la guerre contre l'Euesque de Rome, charlemagne fils de Pepin suiuant l'exemple de son pere, passa en Italie. Deffit Didier, le prit, & abolit le Royaume des Lombards, & se rẽdit Roy d'Ita-

lie. En ceſte guerre ces Roys receurẽt force ſeruices de l'Eueſque de Rome, en recognoiſſance deſquels Pepin & Charles, & Louys le Debonnaire, fils de Charles ont fait à l'Eueſque de Rome des immenſes liberalités, & luy ont donné tout ce qu'il poſſede auiourd'huy en Italie, & d'vn Eueſque en ont fait vn grand Prince terrien. Pour abolir la memoire de ces bien faits, la donation de Conſtantin a eſté forgee par vne extreme ingratitude.

Vne choſe grenoit l'Eueſque de Rome, à ſçauoir que l'office Ambroſien auoit la vogue, & eſtoit en beaucoup plus grand credit que l'office Romain, & eſtoit obſerué és Gaules. Et en vne grande partie de l'Italie. Alors eſtoit Eueſque de Rome Adrian premier. Lequel par deux fois aſſembla vn Concile pour abolir l'office Ambroſié. Mais les auis eſtans differents, en fin fut conclu que l'office Ambroſien & l'office Romain qu'õ appelloit Gregorien ſeroyent mis ſur l'Autel de S. Pierre, ſeellez du cachet de pluſieurs Eueſques, & qu'on fermeroit les portes du Temple, & qu'on prieroit Dieu qu'il fiſt cognoiſtre lequel de ces deux offices deuoit eſtre preferé à l'autre. Durant qui recite ceſte hiſtoire au cinquiéme liure du Rational chap. 2. & Iacques de Voragine en la Legéde de Gregoire I. diſent que le lendemain le Temple eſtant ouuert, on trouua le Meſſel Ambroſien ouuert, & en la meſme place où on l'auoit poſé: mais qu'on trouua le Gregorien deſchiré & eſparpillé par l'Egliſe. De cela apparemment il falloit recueillir qu'il falloit reietter & abollir l'office Romain. Mais ces

ruesques le prirent autrement, & dirent que par là Dieu donnoit à entendre que l'office Gregorien deuoit estre espandu & publié par toute la terre.

Pour executer la conclusion de ce Concile Adrian Pape s'adressa à Charlemagne, & le supplia d'employer son authorité, & d'abolir des pays de sa domination l'office Ambrosien, & y establir le Romain. Bochel en sõ recueil des Decrets de l'Eglise Gallicane au premier liure tiltre septiéme chapitre vingt-vniéme, allegue la vie de Charlemagne composée par vn Moine d'Angoulesme, qui dit que Charlemagne estant à Rome, * il y eut du debat entre les Chantres Romains & les Chantres François. Les François disans qu'ils chantoient mieux que les Romains & de meilleure grace, & les Romains au contraire appellans les François sots, rustiques, & ignorans, & semblables à bestes brutes.

Mais Charlemagne voulant gratifier Adrian, commanda qu'en France & Italie l'office Ambrosien fust aboly, & le Gregorien estably. Dont y eut force plaintes & murmures & d'esbeïllãces. Mais Charlemagne irrité, cõme tesmoigne Durant, contraignit le Clergé † par diuers supplices de bruler l'office Ambrosien, & receuoir le Romain. Fauchet au 7. liure de ses Antiquitez Françoises, chap. 5. met ce changement en l'an 796. Toutefois les Millanois tindrent bon & ne voulurẽt iamais, quelque instance que fist Charlemagne, quitter l'office Ambrosien, lequel ils ont gardé entier pres de trois cens ans apres la mort de Charlemagne, iusqu'au temps de Gre-

* Orta est cõtentio per dies festos Paschæ inter Cantores Romanorũ & Gallorum dicebant Galli se melius cantare & pulchrius, contra Romani appellabant Gallos stultos, rusticos & indoctos, & veluti bruta animalia.

† Durant li. 1. Ration. c. 2. Carolus Imperator omnes Clericos minis. & suppliciis per diuersas Prouincias cogebat libros Ambrosiani officij comburere. * § 12. Carolus

goire VII. qui a reduit l'Egliſe de Milan à la ſuiettiõ de l'Egliſe Romaine. Antonin, Archeueſque de Florence au ſecõd Tome de ſes Chroniques tilt. xiv. chap. 4. parle de ceci en ſes mots. * *Charles Empereur glorieux ayant ordonné religieuſement l'Eſtat de l'Egliſe, ayant luy meſme vſé de ſa puiſſance. fit que l'office Grégorien fuſt retenu par l'Egliſe vniuerſelle, laiſſant l'office Ambroſien aux ſeuls Milannois.*

La meſme choſe ſe voit és Capitulaires de Charlemagne. Car en l'an 806. de Ieſus Chriſt Charlemagne fit ceſte Loy. *Vt ſecundum ordinem & morem Eccleſiæ Romanæ fiat cãtatus. Que le chan ſe face ſelon l'ordre & couſtume de l'Egliſe Romaine*, comme on voit au 6. liure des Capitulaires de Charlemagne ch. 225 Et au 5. liure ch. 219. † *Que chaſque Preſtre celebre la Meſſe ſelon l'ordre Romain auec des ſouliers.* Il ſemble qu'aupar auant les Preſtres celebroyent la Meſſe pied nuds. L'autheur * de la preface ſur l'office ou ordre Romain, dit que Charlemagne exempta auſſi les Moines de S. Benoiſt de ceſte loy, & qu'ils retindrent leur ancien ſeruice.

C'a eſté là le commencement de la ſuiettion de l'Egliſe de Frãce ſous la Romaine. Toutefois les Eueſques François n'eſtoient encores ſuiets à l'Eueſque Romain : & ne prenoyent point lettres d'inueſtiture d'u pape durant la vie de Charlemagne, & de ſon Fils Louys le Debonnaire. Qui plus eſt Charlemagne a aſſemblé vn Concile à Francfort, & Louys vn à Paris, où a eſté condamnee l'adoration des Images, laquelle les Eueſques de Rome defendoyent de tout leur pouuoir.

gloriosus Imperator pater Eccleſiæ religioſę ordinato ſtatu Eccleſiæ ipſe etiam ſua vſus poteſtate fecit officium Gregorianũ per Eccleſiã vniuerſalem teneri Ambroſiano ſolis Mediolanenſibus dimiſſo.

† Vt vnuſquiſque Preſbyter Miſſam ordine Romano cum ſandaliis celebret.

* Præfatio Melchioris Hiltorpij in ord nem Rom. In Bibliotheca patrum.

CHAP. VIII.

Quand & comment l'Office Romain a eſté receu en Eſpagne.

PEndant que les Sarrazins regnoyent en Eſpagne, quelque reſidu de Chreſtiens qui ſe tenoyent és montagnes de Baſque & de Calice, retenoyent le ſeruice ancien, que i'eſtime auoir eſté conforme à celuy que deſcrit Iſidore de Senille, qui a eſcrit enuiron l'an du Seigneur 630. quelques ſix vingts ans deuant que les Sarrazins occupaſſent l'Eſpagne. Melchior Hiltorpius en ſa preface ſur l'ordre Romain, dit que Elipandus & autres Eueſques Eſpagnols preſenterent vne requeſte au Concile de Francfort du temps de Charlemagne, par laquelle ils ſe glorifioiét d'auoir vne office qui leur auoit eſté laiſſé par les Anciens Eueſques de Tolede, & y a apparence que cet office eſtoit fort approchant de l'office Ambroſien, paſſé de France en Eſpagne. Dont auſſi on l'appelloit l'office Gallican. Ces Chreſtiens s'eſtans accreus, & finalement apres beaucoup de combats ayans chaſſé les Sarrazins, retenoyent ce meſme office ou Liturgie, qu'ils auoyent euë deuant la venue des Sarrazins. Lequel office vulgairement s'appelloit l'office de Tollede, ou Mozarabique, ou Gallican. Et a eſté gardé en Eſpagne iuſqu'au regne du Roy Alfonſe, du temps de Gregoire VII. & de ſon

successeur Vrbain qui est entré au Papat l'an 1088.

Ce Gregoire par ses artifices & instantes prieres auoit tiré promesse du Roy Alfonse qu'il aboliroit de son Royaume l'ancien seruice d'Espagne, & y establiroit le Romain. A ce Roy voulant accomplir la promesse, s'opposerent les Estats du pays. Fut trouué vn moyen de decider ce different par vn duel entre deux Cheualiers. Les Estats du pays baillerent vn Cheualier qui combattroit pour l'office Mozarabique. Le Roy en bailla vn qui combattroit pour l'office Romain. Le duel se fit, auquel le Cheualier Romain fut porté par terre au grand deplaisir du Roy: ainsi demeura le seruice ancien pour vn temps. Mais peu apres le Roy proposa vne autre sorte d'espreuue, assauoir qu'on ietteroit les deux offices dans vn grand feu, & que celuy qui ne bruslеroit point ou qui demeureroit le dernier l'emporteroit. Roderic Archeuesque de Tolede recite ceste histoire au 6. liure chap. 25. & 26. & dit que l'Office Romain fut incontinent consummé, mais que celuy de Tolede demeura entier, & neãtmoins ce Roy s'opiniastra, & l'emporta par violence, & par confiscation de biens & edits sanglans, & fut en fin estabi l'office Romain, enuiron l'an du Seigneur 1090 Toutefois pour contenter le peũple, luy fut permis de retenir l'ancien office Gallican en sis Parroisses de la ville de Tolede, & en quelques autres lieux où elle est encor auiourd'huy, mais non sans quelque changement.

Vasæus in Chronico Hispaniæ anno Christi 717.

CHAP. IX.

Du changement qui s'eſt fait en l'Office Ambroſien, & en la Meſſe Romaine. Et que celle que Charlemagne a introduite en France a receu des grands changemens.

SEroit à deſirer que nous euſſions l'office Ambroſien tout entier, tel qu'il eſtoit obſerué en France deuant le temps de Charlemagne: Mais les papes y ont mis ſi bon ordre que maintenant on ne ſçait plus que c'eſtoit: Car ce que Radulfe de Tungres en recite eſt peu de choſe, & fort incertain. Faut bien dire que la difference de cet office auec le Romain eſtoit grande, puis qu'il s'eſt fait tant d'efforts pour abolir l'office d'Ambroiſe. * Durant au lieu ſuſ-allegué, rend la raiſon de ce changemẽt, à ſçauoir pource que *Ambroiſe auoit inſtitué pluſieurs choſes ſelon la couſtume des Grecs.* Sigonius au neufieme liure du regne d'Italie recite les moyens par leſquels le pape Nicolas II. en l'an M. LVIII. taſcha de reduire l'egliſe de Milan à ſon obeiſſance, par le moyen de pierre Damian Cardinal Eueſque d'Oſtie. Ce cardinal maidiſoit ouuertement d'Ambroiſe, diſant en vne epiſtre que † Sigonius allegue, *que ce n'eſt pas choſe nouuelle en l'Egliſe de Milan en laquelle il y a touſiours eu des hommes de differente doctrine, & cela a commencé par Auxentius & par Ambroiſe.*

En l'office Ambroſien y auoit vne clauſe, qui

Radulfus Tungrenſis de Canon. obſeru cap. 22. & 23.

* Lib. 5. Ration. cap. 2. Ambroſius multa inſtituit ſecundũ vſum Græcorum.

† Sigon. de regno Ital. l. 9. quod in eccleſia Mediolanenſi non eſt nouum, quæ ſemper diuerſi dogmatis homines habuit initio ab Auxentio & Ambroſio inchoato.

se trouue au 4. liure des Sacremens d'Ambroise, ch. 5. où le prestre dit * *Fay que ceste oblation nous soit mise en conte, raisonnable, acceptable, qui est la FIGVRE du corp & du sang de Iesus Christ.* Si ceste clause fust demeuree au seruice public, elle eust empesché l'entree de la Transsubstantiation, à laquelle peu apres la mort de charlemagne l'ennemi de nostre salut a commencé de trauailler.

* Fac nobis hãc oblationẽ adscriptã, rationabilẽ, acceptabilẽ, quod est figura corporis & sanguinis Domini nostri Iesu Christi.

Seroit aussi à desirer que nous eussions l'office Romain au vray, tel qu'il a esté introduit par charlemagne en France: car on y verroit vne grande difference entre cet office & la Messe d'auiourd'huy. † Bellarmin mesme au 2. liure de la Messe chap. 17. dit que les cinq oraisons qui se disent auiourd'hui en l'offertoire ont esté adiouſtees depuis peu, & n'estoient point encores du temps d'Innocent III. c'est à dire quatre cens ans depuis charlemagne.

† *Bell. lib. 4. de Missa ca. 17. initio,* Quinque illæ orationes neque antiquæ admodum neque in Ecclesia Romana ante annos quingentos &c Innocentio III. & alij veteres non meminerunt illarum.

En la Bibliotheque des Peres, nous auõs l'ordre ou office Romain, où est descrite la Messe telle qu'õ la chantoit à Rome du temps de charlemagne, & telle qu'on dit qu'il l'a establie en France: laquelle quoy que deguisee de plusieurs additions, neantmoins est fort differente de la Messe d'auiourd'huy.

car en ceste Messe ou ordre Romain les oraisons sont couchees en termes fort differens de la Messe de ce temps. Là se trouuent ces mots en la page 67. de l'Editiõ de Paris * *Et que tous le peuple communie en son rang, & prenne des oublies ẽtieres pour en garder iusqu'au matin de la preparation.* [qui est le Vendredi auant Pasques,] &

* Et communicet omnis populus ordine suo & su-

mat de ipſis oblatas integras ad ſeruandum vſque in mane paraſceues, de quibus communicent abſque ſanguine Domini.

qu'ils en preinẽt auec le ſang du Seigneur. Et puis apres. *Apres les oblations rompues que les Preſtres communiẽt les premiers, & puis les Diacres, & puis tous.* Et en la page 161. *La Meſſe eſtant finie que la Vierge communie, & apres qu'elle aura communié qu'elle reſerue de ce qu'elle a cõmunié, pour en communier huict iours durant.* Ces paroles nous monſtrent qu'alors quantité de pain eſtoit mis ſur la table, & que toute l'aſſemblée cõmunioit. Et qu'on ne croyoit point la Tranſſubſtantiatiõ, puis qu'on permettoit aux Laïcs & aux filles d'emporter en la maiſon du pain ſacré, & le garder huict iours, & en prendre à chaſque iour. Ie ne trouue point qu'en cet office Romain ſoit parlé d'adoratiõ de Sacrement. Et en la Bibliotheque des Peres, au tome des diuins Offices, y a vne Epiſtre de Charlemagne à Alcuin où ſe trouuent ces mots, *Chriſt en ſoupant auec ſes Diſciples a rompu du pain, & leur a pareillemẽt donné le Calice en FIGVRE de ſon corps & de ſon ſang.*

Par là auſſi appert que le peuple participoit aux deux eſpeces, puis qu'il eſt ordonné que le iour du Vendredy ſainct le peuple s'abſtienne de la participation du calice.

En ce meſme office Romain, le Preſtre dit ſon Cõfiteor, & cõfeſſe ſes pechez à Dieu, & à Ieſus Chriſt, ſans ſe cõfeſſer aux Saincts. Mais auiourd'huy le preſtre confeſſe ſes pechez à Dieu, & à la Vierge Marie, & à Michel l'Archange, & à Iean Baptiſte, ſans parler de Ieſus Chriſt.

En la page 84. On baille la communion du Sacrement aux petits enfans incontinent apres le Bap-

le Baptesme. En la page 33. & 91. deux iours de ieusne sont ordonnez, * à sçauoir le Mecredy & le Vendredi: auiourd'huy c'est le Vendredi & le Samedi.

* Quarta & sexta feria.

Le *Communicantes*, & le *Memento* pour les morts tel qu'il est auiourd'huy en la Messe, ne se trouue point en cet office.

On voit en cet office pag. 26. qu'au commencement de la Messe le Prestre eleue les reliques & les monstre au peuple, auiourd'hui elles demeurent cachees sous la table de l'Autel. En la page 47. au iout des Psalmes se fait la coniuratio des fueilles & des fleurs, afin d'en deraciner la puissance diabolique qui y est attachee. En la page 87. on meine en l'Eglise vn troupeau d'agneaux pour les benir, qui est vne coustume qui ne s'obserue plus en France qu'és vilages. Nous apprenons d'Amalarius & d'Alcuin, qu'alors les chantres couroyent à vne fontaine, & apportoyent au Prestre de l'eau claire.

Les Capitules ou Capitulaires de Charlemagne sont pour la pluspart loix Ecclesiastiques, lesquelles se trouuent és Conciles de ce temps-là. De ces loix il y en a plusieurs qui reglent le seruice public, par lesquelles on voit que plusieurs choses se pratiquoyent alors, qui ne se pratiquent point auiourd'huy. Au 66. chap. du sixieme liure Charlemagne ordonne, *qu'és prieres nul n'addresse ses paroles à autre qu'à la personne du Pere.* Dont appert qu'au seruice public, le *Christe eleison*, & le *Agnus Dei*, n'estoient encor adiousté.

Vt nullus in precibus nisi ad patrem dirigat orationem.

Placuit vt omnes qui in Ecclesiam intrent, nisi

Le chap. 371. du septiesme liure est tel, *il a esté*

ordonné que tous ceux qui entrent en l'Egliſe prennent la communion, ſi ce n'eſt qu'ils ſoyent excommuniez, cela ne ſe fait plus auiourd'huy.

à ſeo fuerint excommunicati Sacerdote.

En la deuxieme Additiõ au chap. 7. les Meſſes priuees eſquelles le Preſtre eſt tout ſeul ſont cõdamnees en ces mots. *Il nous a ſemblé bõ de deffendre que nul Preſtre ne preſume de celebrer la Meſſe eſtant ſeul.* Dont la raiſon eſt adiouſtee, aſçauoir pource que quand le Preſtre dit, *le Seigneur ſoit auec vous*, les aſſiſtans doiuent reſpondre, *Et auec ton Eſprit.* Et pource que le Preſtre ne pourroit dire *Souuienne toy Seigneur de tous ceux qui aſſiſtent à l'entour*, quand il n'y a point d'aſſiſtans. Et adiouſte que *ceſte couſtume eſt contraire à l'authorité Eccleſiaſtique, & Apoſtolique.*

Viſum etiã nobis fuit illud inhibendum, vt nullus Preſbyterorum ſolus Miſſã celebrare præſumat.

Memento Domine & omniũ circumſtantiũ, cum nullus circumſtet.

LIVRE CINQVIESME.

COMMENTAIRE SVR la Messe.

Contenant diuerſes Obſeruations ſur le Texte de la Meſſe.

CHAP. I.

Du Texte de la Meſſe en general: Et qu'elle eſt contraire à la Religion Romaine.

LA Meſſe eſt compoſee de plus de 60 pieces mal couſues. Entre leſquelles il y en a des anciennes, mais beaucoup plus de nouuelles. Si trouuent des pieces qui iadis eſtoyent bonnes, mais ſont deuenuës mauuaiſes par le changement de la doctrine. Car les prieres qui iadis ſe diſoyent ſur les offrandes & aumoſnes du peuple, maintenant ſe diſent ſur l'hoſtie conſacree, laquelle on dit eſtre le corps de Chriſt. En ces prieres le preſtre appelle le corps de Chriſt, *dona & munera, & bona*, des dons, des preſens, & des biẽs, *que Dieu nous donne, qu'il crée, & benit, & viuifie & ſanctifie*, & en parle cõme des fruicts de la terre. Leſquels preſens & biens le preſtre offre à Dieu par Ieſus Chriſt. Dont s'enſuit qu'ils

ne ſont pas Ieſus Chriſt. Et demande à Dieu qu'il ait ſes offrandes auſſi agreables qu'il a eu iadis le ſacrifice d'Abel, qui offroit à Dieu vn veau, ou vn agneau.

Se trouue auſſi en la Meſſe vne priere pour les morts qui dorment paiſiblement, & par conſequent ne ſont point au feu de Purgatoire: Car quand ceſte priere a eſté miſe au ſeruice public. Le Purgatoire n'eſtoit encore inuenté.

Y a vne priere en laquelle le Preſtre prie Dieu qu'il n'ait point d'egard à nos merites, mais qu'il nous octroye ſa grace.

En pluſieurs endroits de la Meſſe, le Preſtre parle au peuple. Preuue euidente que iadis le peuple entendoit ce que le preſtre luy diſoit. Et auons veu ci-deſſus qu'aux paroles du preſtre le peuple iadis reſpondoit Amen. Ce qui ne ſe fait plus. Ce qui ſert auſſi à condamner les Meſſes priuees & ſolitaires eſquelles le Preſtre chante & ſe reſpond à ſoy-meſme.

Bref combien que la Meſſe fromille d'abus & de paroles abſurdes, ſi eſt-ce que i'oſe dire qu'apres l'Eſcriture ſaincte il n'y a point de piece plus forte contre l'Egliſe Romaine que la meſſe meſme, laquelle quiconques aura bien comprinſe aura vne puiſſante arme en main pour confondre le Papiſme. Et tiens pour choſe aſſeuree que ſi le Pape oſoit corriger la Meſſe, il y feroit des grands chagemens. Mais il n'oſeroit entreprendre cela de peur d'eſbranler la creance du peuple auquel on perſuade que l'Egliſe Romaine ne peut errer ioint que le Concile de Trente* denonce Anatheme à tous ceux qui diront qu'il y

* Seſſ. XXII. Can. 6. Si quis dixerit

à quelque erreur au canon de la Messe.

Canonem Missæ errores continere ideoque abrogãdum esse Anathema sit.

Ce n'est donc pas sans cause, que le Pape ne souffre point que la Messe se chante en langue entendue du peuple, de peur qu'il ne devienne heretique, car on appelle ainsi ceux qui ne reçoiuent aucune doctrine que celle que Iesus-Christ & les Apostres ont enseignee.

I'espere verifier clairement ces choses, és chapitres suiuans, esquels i'ay inseré le texte de la Messe, & sur chaque piece feray quelques obseruations.

CHAP. II.

Du commancement de la Messe qu'on appelle le IVDICA, *&* L'INTROIT.

LE Prestre s'estant habillé pour obeir au commandement de l'Apostre qui dit, *Soyez reuestus du nouuel homme*, s'approche de l'Autel & lui fait vne profonde reuerence. Lors se chante l'Introit en forme de dialogue en ces mots: Ephes.

Au nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Esprit, Amen.

Puis tenant ses deux mains sur sa poictrine, il commence l'Antiphone ou Ancienne, en disant, *I'entreray à l'Autel de Dieu.*

Le Ministre respond, *A Dieu qui resiouyt ma jeunesse.*

Pr. *Iuge moy ô Dieu & discerne ma cause de la gent non saincte, & me retire de l'homme inique & frauduleux.*

Resp. *Car tu és Dieu ma puissance, pourquoy m'as tu repoussé? pourquoy marche ie triste pendant que l'ennemy m'afflige?*

Pr. *Enuoye ta lumiere & ta verité. Elles m'ont conduit & amené en ton sainct mont, & en tes tabernacles.*

R. *Et j'entreray à l'Autel de Dieu, à Dieu qui resiouyt ma ieunesse.*

Pr. *Ie te confesseray en la harpe Dieu mon Dieu! mon ame pourquoy és-tu triste, & pourquoy me troubles-tu?*

R. *Espere en Dieu, pource qu'encore ie luy confesseray: Le salutaire de mon visage, & mon Dieu.*

Pr. *Gloire soit au Pere, Fils, & S. Esprit.*

R. *Comment il estoit au commencemẽt, & maintenant & tousiours, és siecles des siecles.*

Pr. *I'entreray à l'Autel de Dieu.*

R. *A Dieu qui resiouyt ma ieunesse.*

Cela fait le prestre fait sur son corps le signe de la croix disant, *Nostre aide soit au nom de Dieu:* Le Clerc respond: *Qui a fait le ciel & la terre.*

Es messes pour les morts, on ne dit point *Iuge moy ô Dieu*, ni *Gloire soit au Pere*, &c. l'estime que c'est pource que les morts sont desia iugez; & pource qu'il est dit au Pseaume 6. *Qui est ce qui te glorifiera en la fosse?* Le mesme se fait au temps de la passion.

CHAP. III.

OBSERVATIONS sur le IVDICA.

TOVTES ces paroles sont comme vne corde de sable qui ne s'entretient point. Ce

ſont baſtons rompus & ſans liaiſon. Par 3. fois ſont repetez ces mots : *A Dieu qui reſiouïs ma ieuneſſe.* Si c'eſt vn vieillard qui parle, comme quand vn preſtre aagé chante vne Meſſe priuee, il ne conſidere point ſon poil gris. Quād le preſtre dit à Dieu, *Ie te cōfeſſeray auec la harpe*, pour ne mentir point il deuroit auoir vne harpe en la main. Il dit à Dieu, *pourquoy m'as tu repouſſé pēdant que l'ennemi m'afflige?* combien que nul ne le perſecute, & qu'il ſoit en pleine proſperité.

Ces mots, *Dieu eſt le ſalutaire de mon viſage*, ſont paroles abſurdes par leſquelles eſt corrompu le ſixieme verſet au Pſeaume 42. où il y a ſelon l'Hebrieu, *Les deliurances ſont de ta face*; c'eſt à dire, procedent de ta faueur

Le Preſident Duranti aduertit qu'apres ceſt Introit le Meſſel poſé ſur l'autel demeure fermé iuſqu'à ce que celuy qui doit chanter Meſſe paruienne à l'autel, pource qu'il eſt eſcrit au 5. chap. de l'Apocalypſe, *que nul ne s'eſt trouué digne d'ouurir le liure ſeellé de ſept ſeaux, que le Lion de la tribu de Iuda.* Lib. 2. de ritibus Eccleſiæ.

Durant & le pape Innocent III. diſent que le pontife voulant chanter Meſſe va à l'autel ſous vn dais ſouſtenu de quatre baſtons, qui ſignifient les quatre riuieres du Paradis; & la table des pains de proportion qui auoit quatre iambes, Et les quatre ſens de l'Eſcriture, l'hiſtorique, l'allegorique, l'analogique, & le tropologique. Ils ont oublié de dire que les Apoſtres voulant chanter Meſſe, marchoyent couuerts d'vn dais ſouſtenu par quatre perſonnes. Dur. lib. 4. rationalis c. 6. Innoc. li. 2. de Myſter. Miſſæ ca. 7.

CHAP. IV.

Du CONFITEOR, c'eſt à dire de la confeſſion de ſes pechez que fait le Preſtre au commencement de la Meſſe.

CEt Introit ainſi expedié, le Preſtre confeſſe ſes pechez en ces mots, *Ie confeſſe au Dieu tout puiſſant, à la beate Marie touſiours Vierge, au beat Michel Archãge, au beat Iean Baptiſte, aux Saincts Apoſtres, Pierre & Paul, à tous les Saincts & à vous freres, que i'ay peché trop en penſee, parole & œuure.* Là deſſus il frappe ſa poictrine par trois fois diſant, *ma coulpe, ma coulpe, ma treſgrande coulpe. Pourtant ie prie la beate Marie touſiours Vierge, le beat Michel Archange, le beat Iean Baptiſte, les Saincts Apoſtres Pierre & Paul, tous les Saincts, & vous freres de prier noſtre Seigneur Dieu pour moy.*

Obſeruations ſur le Confiteor.

CEſte confeſſion que le Preſtre fait aux Anges & aux Saincts eſt nouuelle l'Ancienne egliſe n'auoit rien de tel au ſeruice public. Il n'y a point de telle confeſſion en l'ordre Romain qui eſt en la Bibliotheque des peres. Le Preſtre voiremẽt y cõfeſſe ſes pechez, mais à Dieu ſeul, & ſpecifie ſes pechez plus particulieremẽt qu'on ne fait en la Meſſe de ce temps; Car il confeſſe

auoir peché *en luxure Sodomitique, en ces cuisses, en ses genitoires, &c.* Mais le Pape Innocẽt III. au 2. liure des Mysteres de la Messe chap. 13. defend de tant particulariser, disant qu'il suffit de confesser ses pechez en general. Le mesme Pape traittant de la confession du prestre, ne fait aucune mention de se confesser aux Anges & aux Saincts. Ne parle point de Michel l'Archãge, ni de Iehan Baptiste, ni d'aucun Sainct. Car ceste sorte de confessiõ n'estoit encor inuentee. Toutefois c'estoit desia l'an du Seigneur 1212. Le Messel de l'ordre de S. Benoist n'a nõ plus ceste confession. Gregoire I. Pape disant que les Apostres en celebrant l'Eucharistie, n'adiouſtoyent à l'institutiõ du Seigneur que l'oraison Dominicale, enseigne clairement qu'ils ne faisoyent point de telle cõfession. S. Pierre & S. Paul eussent ils cõfessé leurs pechés à S. Pierre & S. Paul: c'est à dire à eux-mesmes? Bellarmin au 9. chap. du liure du culte des Saincts recognoist que du temps des Apostres on ne faisoit point de vœux aux Saincts. Bref ceste confession des pechez qui se fait aux trespassés & aux Anges est de la corruption des derniers siecles.

In luxuria Sodomitica, in femoribus in genitalibus meis. &c.

Cum scribẽrentur scripturæ nõdum cœperat vius vouendi sanctis.

En l'Escriture saincte nous auons grand nombre de confession de pechez que les pecheurs font à Dieu. Mais il ne s'y trouue point de confession de pechez faite aux Saincts trespassez ni aux Anges. Car Dieu seul est nostre iuge: Dieu seul cognoist nos cœurs, comme il est dit au deuxieme liure des Chroniques chapitre sixieme verset 30. Par consequent Dieu seul cõgnoist si nostre cõfession est sincere & veritable

Il faut confeſſer nos pechez à celuy qui les peut pardonner. Or les ſaincts trespaſſez ne peuuent nous pardõner nos pechez. Dieu ſeul a nos ames en ſa puiſſance, & les peut punir de punitions proportiõnees au peché. Dieu ſeul eſt celuy duquel nous violons la Loy en pechant, car il eſt le ſeul legiſlateur de l'Egliſe: Eſtãt donc la partie offenſee, & duquel nous auons tranſgreſſé les commandemens, c'eſt celuy auquel nous deuons taſcher d'eſtre reconciliez. Lequel eſtant appaiſé enuers nous, nous ne deuons craindre que les Saincts ſoient irritez contre nous. Bref ceſte confeſſion des pechez faicte aux morts ne peut eſtre faicte en foy: pource que la parole de Dieu n'en parle point. Car comme dit S. Paul aux Romains c. 10 *La foi eſt de l'ouye de la parole de Dieu.* Dauid nous doit ſeruir d'exemple, lequel au Pſeau. 32. ver. 5. dit, *Ie feray confeſſion de mes pechez à l'Eternel.* Il ne confeſſe point ſes pechez à Noé, ny à Abrahã, ny à aucun des ſaints qui ont veſcu deuant luy. Pourquoy confeſſerois je mes pechez à Saincte Vrſule, & à Sainct Nicolas, & à ſaincte Marguerite, que ie n'ay iamais offenſez, & deſquels on preſupoſe ſans preuue qu'ils ſont ſaincts, & qu'ils cognoiſſent mes penſées? veu que l'Eſcriture dit au 9. chap. de l'Eccleſiaſte que *les morts ne cognoiſſent rien, & n'ont aucune part és choſes qui ſe font ſous le Soleil.*

Sur tout il y a dequoy s'eſbahir de ce que le Preſtre confeſſe ſes pechez à Iean Baptiſte, & à Michel l'Archãge, & à S. Pierre, & S. Paul, & les prie d'interceder pour lui enuers Dieu, ſans faire aucune mention de Ieſus-Chriſt, & ſans le prier

d'intercéder pour luy. Cependant c'eſt luy ſeul duquel l'eſcriture dit, *qu'il eſt aſsis à la dextere de Dieu faiſant requeſte pour nous*: Rom. 8. v. 32. C'eſt luy ſeul que l'Eſcriture appelle *noſtre Advocat enuers Dieu*, 1. Ieh. ch. 1. v. 1. & S. Paul 1. Timoth. 2. v. 5. dit que *Dieu eſt vnique, & le Moyenneur entre Dieu & les hommes vniques.*

Quiconque conſiderera de pres la doctrine & les ceremonies de l'Egliſe Romaine, recognoiſtra qu'on y deſpouille Ieſus Chriſt de la charge d'interceſſeur priant le pere pour nous, & qu'on ne luy laiſſe que la charge de Iuge, enuers lequel la Vierge Marie & les Saincts intercedent, afin qu'il ait pitié de nous. Car en la Litanie qui ſe dit au Samedi auant Paſques, on dit à la Vierge, *Sancta Maria ora pronobis. Saincte Marie prie pour nous.* Et à chaſque Sainct, *ora pronobis.* Mais quand ce vient à Ieſus Chriſt, on dit, *Fili Redemptor mũdi Deus, miſerere nobis: Fils Redempteur du monde Dieu, ayt pitié de nous.*

Salmeron in 2. ad Timoth Diſp. VII. §. Sed cũ. Non dicitur Chriſto ora pro nobis, quia Chriſtus eſt nomen ſuge poſiti.

Eſt auſſi à remarquer qu'en ceſte confeſſion de ſes pechez que le Preſtre fait aux Apoſtres, il n'y a que deux Apoſtres qui ſoyent nommez, aſſauoir Pierre & Paul, pource qu'on veut qu'ils ayent eſté fondateur de l'Egliſe Romaine, & que le pape ſe dit eſtre leur ſucceſſeur: on ne met pas S. Iean & S. Iacques en meſme rang.

A ceſte confeſſiõ, eſt adiouſtee vne priere, par laquelle le preſtre prie l'archange Michel & les Saincts de prier Dieu pour lui: qui eſt vne addition fourrée en la Meſſe és derniers ſiecles: Car que cela ne ſe faiſoit point du tẽps des Apoſtres, nos aduerſaires le reconoiſſent, puiſ que le Pape

Gregoire I. tesmoigne que les Apostres n'adiouſtoyent à l'inſtitutiõ du Seigneur que l'Oraiſon Dominicale. Et que Bellarmin confeſſe que lors que les eſcritures ont eſté eſcrites, c'eſt à dire du temps des Apoſtres & des Euangeliſtes on ne faiſoit point encor de vœux aux Saincts. Les Apoſtres n'inuoquoyent point Moyſe, ni Dauid, ni Samuel, &c. Et n'ont rien commandé touchãt l'inuocation des Saincts. Car ils ſe ſouuenoyent du commandement du Seigneur qui leur auoit dit, *Quand vous prierez, dites Noſtre Pere qui es és cieux.*

L'Egliſe Ancienne eſtoit ſi eſloignee d'adreſſer ſes prieres aux ſaincts au ſeruice public, que meſme elle ne les adreſſoit point à Ieſus Chriſt, ains ſeulement au Pere. Et ce d'autant qu'en la Saincte Cene il faut prier le Pere d'accepter pour nous le ſacrifice que ſon Fils luy a offert en la croix. Cela eſt expreſſément ordonné par le III. Concile de carthage, duquel le 23. Canon eſt tel

* *Quand on aſſiſte à l'Autel il faut que la priere s'addreſſe touſiours au Pere.*

* Cum ad altare aſſiſtitur ſẽper ad Patrem dirigatur oratio

Eſt à noter que nos aduerſaires confeſſent que l'Egliſe ſous l'Ancien Teſtam. n'inuoquoit point les Saincts. C'eſt ce que dit † Salmeron Ieſuite ſur le 2. chap. de la II. à Timothee. Et Bellarmin au liure de la Beatitude des Saincts au dernier ch.

† Salmer. in 1. ad Timot. cap. 2. Diſp. 7. §. ſed cum

* *Les Saincts* (dit il) *deuant l'aduenement de Ieſus Chriſt n'eſtoyẽt point inuoquez.* Qui plus eſt ils confeſſent qu'en tout le Vieil, & en tout le Nouueau Teſtament, ne ſe trouue aucun commandement de prier les Saincts. Les mots de Salmeron Ieſuite ſur le 2. cha. de la 1. à Timothee, ſont

* Bellarm. li. de Beat. §. 2. ca. 20.

§ Atque. Non poſſet reddi ratio tã facilè cur

N'importe qu'en la vieille Loy, & au Nouueau Testament il ne se trouue aucun commandemẽt (de L'inuocation des Saincts) Et le Iesuite Coeton au 1. liure de son Institution chap. 16. Quant au commandement de prier & inuoquer les Saincts, l'Eglise n'a iamais enseigné qu'il y en eust aucun, si ce n'est entant que nous auons vne commandement de luy obeir.

Sanctis nunc inuocãtur & ante aduentum Christi non inuocabantur.

† *Nec obstat quod in Veteri lege, neque in N. T. non inueniatur huius rei præceptum aut quod nõ sit expressum in sacris literis.*

* 2. Chro. 6.

Ce que ie remarque expres pource que plusieurs de l'Eglise Romaine voyãs la priere faite aux Saincts estre destituée de tout commandement & exemple en l'Escriture Saincte: & que l'Escriture Saincte dit que *Dieu seul cognoist les cœurs des hommes*: & qu'en l'Ancienne Eglise és trois premiers siecles, & en plus de la moitié du troisieme, il ne s'en trouue aucune trace, se dispensent d'inuoquer les Saincts, & disent que cela n'est pas neccessaire. Cependant ceux là mesmes qui parlẽt ainsi tiennẽt que l'Eglise Romaine ne peut errer, & par consequent s'obligent à receuoir tout le seruice public de l'Eglise Romaine, & tout ce qui se fait & dit en la Messe, en laquelle les Saincts sont inuoqués, nommẽt és Litanies, & en ce Confiteor dont nous parlons.

CHAP. V.

De la Responce à ce Confiteor.

A La priere adiouſtée au Confiteor par laquelle le Prestre prie le peuple d'intercedder pour luy enuers Dieu, le Clerc qui sert la

Prestre en la Messe respõd, *Le Dieu tout puissant aye pitié de toy, & t'ayãt pardõné tes pechez te meine à la vie eternelle.* Le sens commun dicte que c'est à celui de respondre auquel on a parlé. Par consequent puis que le Prestre auoit parlé au peuple, c'estoit au peuple de respondre. Et ainsi se faisoit quand ceste piece a esté adiouste e à la Messe; car alors le peuple entendoit ce qui se disoit au seruice diuin, & respondoit à ce qu'on luy disoit: Maintenant que le peuple n'entend rien en la Messe, le Clerc respond en la place du peuple, auquel Clerc le prestre n'auoit point parlé. Le lecteur prudent considerera si ce n'est pas se mocquer du peuple, que de parler à luy en lãgue qu'il n'entend pas. Ceste mesme response du peuple aux paroles du Prestre condamne clairement les Messes priuees, esquelles le prestre est tout seul.

CAHP. VI.

De l'absolution que le Prestre donne au peuple.

APres le Confiteor & la responce du Clerc le Prestre donne l'absolution au peuple, & ioignant les mains dit.

Le Dieu tout puissant aye pitié de vous, & vous ayant pardonné vos pechez vous meine à la vie eternelle.

En ces paroles le prestre non seulement prie pour le peuple, mais aussi parle au peuple lequel ne l'entend pas. Ceste priere est bõne, & ancien-

ne, & qui nous appréd en quelle forme en l'Anciéne Eglise les Pasteurs de l'Eglise donnoyent l'Absolutiõ des pechez. Ils ne disoyent pas *Absoluo te, ie t'absous*, comme disent auiourd'huy les Prestres apres la confession auriculaire, parlans en Iuges, & pardonnans les pechez auec authorité, se rendãs Iuges en la cause de Dieu. S'ingerãs à iuger d'vne cause qu'ils ne cognoissét pas : car ils ne cognoissent pas la nature du peché qui cõsiste principalement és affections interieures & en la deposition du cœur. Et ne sçauent pas si le pecheur a vne serieuse cõtrition, sans laquelle il n'y a point de pardon. Ils ignorent aussi si Dieu veut pardonner à celuy auquel il pardonnent, & s'il appartient à l'election de Dieu. Car pour les reprouuez il n'y a point de pardon. Par vn grand abus le pouuoir de pardõner les pechés que Iesus Christ a donné aux Pasteurs de l'Eglise, lequel ne s'estend qu'à la remission des peines Ecclesiastiques, a esté transporté à la remission des pechez deuant le siege iudicial de Dieu, & à deliurer les pecheurs des peines eternelles.

Telle donc estoit iadis l'Absolution des Anciés Pasteurs de l'Eglise, asçauoir vne priere par laquelle ils demandoyent à Dieu qu'il pardõnast au peuple ses pechez, disans, *Le Dieu tout puissant aye pitié de vous, & vous ayant pardonné vos pechez, vous meine à la vie eternelle.* Et est encore auiourd'huy demeuree ceste façõ d'absoudre en l'Extreme onction de l'Eglise Romaine, en laquelle le prestre ne dit pas *ie t'absous*, mais * *Dieu te vueille pardonner.* Il parle non cõme iuge, mais comme suppliant & priant pour le pecheur.

* Absolutionem & remissionẽ omnium peccatorum tuorum tibi tribuat omnipotens pius & misericors Deus.

Telle estoit l'absolution qui se donnoit iadis en l'Eglise Romaine, comme enseigne Leon I. † sur la fin de l'Epistre 80. aux Euesques de Campagne. *La confession* [dit il] *est presentee à Dieu & puis au Prestre, lequel se presente, suppliãt pour les pechez des penitẽs.* En la Bibliotheque des peres nous auõs l'office Romain, tel qu'il se disoit il y a sept ou huict cens ans: où se trouue la forme d'absolutiõ que le Prestre donnoit à chãsque particuliere en ces mots, * *Deus tibi dimittat omnia peccata tua & liberet te ab omni malo.* Dieu *te vueille pardonner de tous tes pechez, & te deliure de tout mal.*

† En l'edition de Cologne de l'ã 1567 c'est la 78. Epistre. Sufficit confessio, quæ primũ Deo offertur, tũ etiam Sacerdoti, qui pro delictis pœnitentium peccatori accedit.

* Editionis Parisiensis pag. 60 & 61

En cela l'Eglise Romaine se contredit à elle mesme. Car nos aduersaires disent que les Pharisiens n'erroyent point en la doctrine, pource qu'ils estoyẽt assis en la chaire de Moyse. Or ceci estoit vne de leurs doctrines, que Dieu seul peut pardonner les pechez. Pourtant ignorans que Iesus Christ fust Dieu, estimoyent qu'il blaspheme quand il pardonnoit les pechez, comme on peut voir au 5. chapitre de S. Luc.

† Tomo 11. vitæ Sanctorum Aloysi Lipomani, editionis Venet. an. 1553. fol. 298. Vitæ Patrũ ab Herm. Rosuueido edit. Antuerp. an. 1615 pag. 160.

Les peres s'accordent vnanimement à cela. † En la vie de S. Basile attribuee à Amphilochius, vne femme se presente à Basile pour obtenir la remission de ses pechez, à laquelle Basile parle ainsi. *As tu entendu, ô femme, que nul ne peut pardonner les pechés sinõ Dieu?* A quoy ceste femme respond, *Mon pere ie l'ay ainsi appris: pour ceste cause ie vous ay prié d'interceder enuers Dieu pour moy.* Ire nee aussi liure ch. 7. *Si nul ne peut pardõner les pechés sinõ Dieu seul, & le Seigneur (Iesus) les pardonnoit: il est donc euident qu'il est la parole de Dieu.*

* Verum enimuero nemo potest

Nouatian

Nouatian au 13. chapitre du liure de la Trinité dit le Mesme.† S. Hilaire au 8. Canõ sur S. Matthieu,* *Nul ne peut remettre les pechez sinon Dieu seul.* Ambroise au 3. liure du S. Esprit ch. 19. *Personne ne pardonne les pechez sinõ Dieu seul. Car il est escrit, Qui est ce qui peut pardonner les pechez sinon Dieu?* Chrysostome en l'homelie 6. sur la 2. aux Corinthiẽs,† *Nul ne peut pardõner les pechez sinon Dieu seul.* Theodoret au 4. liure des mauuais propos des heretiques, en l'heresie des Audiens dit que † *par vne hardie entreprise ils pardonnent les pechez, & donnent le pardon auec authorité.* Sur tous Cypriã est expres sur ce suiet, au liure des Tombés, *Que nul ne se trompe, que nul ne s'abuse, le Seigneur seul peut faire misericorde: celui là seul qui a porté nos pechez, peut ottroyer le pardon des pechez commis contre luy. L'homme ne peut estre plus grand que Dieu, Le seruiteur ne peut pardonner ce qui a esté commis contre le maistre par vne grieue offence*

Telle estoit la coustume de l'Ancienne Eglise, en laquelle il n'y auoit point d'autre absolutiõ particuliere que celle qui se faisoit en public apres le temps de la penitẽce accompli. Par laquelle le pecheur estoit reconcilié à l'Eglise, & receu à la cõmunion de l'Eglise, auec prieres de toute l'Eglise, suppliante que Dieu pardonnast au pecheur. Mais en l'Eglise Romaine par vn rẽuersement de tout ordre, les Prestres donnent l'absolution, apres laquelle ils enioignent des œuures penales, pour satisfaction. Ils delient le pecheur en lui pardonnãt, & puis le lient en lui imposant des peines. Ils pardonnent & puis pu-

mittere peccata, nisi solus Deus, ergo qui remittit Deus est.

† οὐδεὶς δύνῃ ταὶ ἀφίεναι ἁμαρτίας, εἰ μὴ μόνος ὁ θεός

† ἄφεσιν ἁμαρτημάτων ποιεῖσθαι νεανιεύουσι.

Cyprianus li. de Lapsis § 20 Nemo se fallat, solus Dominus misereri potest. &c.

De ces penitences publiques voyez Tertullian au liure de la Penitence ch. 9. & Sozomene liure 7. chap 16.

niſſent. Ils abſoluēt auant que ſatisfaire, comme ſi vn Iuge laſchoit vn priſonnier pour debtes auant que payer. Ils pardonnent les pechez abſolument, & par vn iugemēt irreuocable, ſans ſçauoir ſi le pecheur accomplira la ſatisfaction enioincte. par ce moyē les Preſtres & Eueſques ont vſurpé la puiſſance ſur les corps & ſur les biēs. Et ayans enjoint au pecheur des battures, des iuſnes, ou des pelerinages, permettent au pecheur de racheter ces penitences par argent.

Appellent ces peines des penitences, ayans changé les vertus en peines, & les ornemens ſpirituels en exercice corporels, par lequel ils veulent qu'on croye que Dieu eſt payé ou ſatisfait, comme ſi l'entiere ſatisfaction que Ieſus-Chriſt à payée pour nous ne ſuffiſoit pas.

Et mettent cette penitence entre les Sacremēs, tellement que quand le Préſtre enjoint des penitences de pluſieurs annees, la celebration de ce Sacrement durera fort long temps; comme ſi on eſtoit cinq ou ſix ans à baptiſer vn enfant.

Peut-eſtre que quelcun dira que ceſte priere du Preſtre par laquelle il demande à Dieu qu'il pardonne les pechez du peuple n'eſt pas vne abſolution; Mais le Meſſel meſme teſmoigne le contraire. Car au Meſſel au deſſus de ceſte priere ſe trouuent ces mots eſcrits en groſſe lettre rouge. *Poſtea Sacerdos iunctis manibus facit abſolutionem, dicens, miſereatur, &c.*

CHAP. VII.

De l'oraiſon par laquelle le Preſtre demande de meriter le ſalut.

EN ſuitte le Preſtre eſtant monté à l'Autel, dit tout bas, auec vn murmure ſecret ces paroles *Nous te prions Seigneur, de nous oſter nos iniquités, afin qu'auec des entendemens purs nous meritions d'entrer és lieux Saincts.*

Ceſte priere eſt bõne pourueu qu'on prenne ce mot de meriter au ſens que les Peres Latins du temps de Hieroſme & d'Auguſtin, le prenoyent: aſſauoir pour *acquerir, obtenir*, ou *auoir*. Pour exemple Auguſtin au 15. Traitté ſur S. Iean dit* qu'*Adam dormant a merité d'auoir vne femme*. Et au 62. Traicté† *Le pain pris de la table de Chriſt a-il merité qu'apres luy Satan entraſt en ſon Diſciple?* Et Hieroſme cõtre Heluidius, *Ioſeph a merité d'eſtre appellé Pere du Seigneur*. L'egliſe Romaine chante en la Meſſe, heureuſe la coulpe qui à merité d'auoir vn tel Redempteur. Et heureuſe la nuict qui a merité que Ieſus-Chriſt naſquiſt en icelle. De là eſt venu que tout ce qui eſt en quelque eſtime ou valeur eſt appellé merite par les Anciens. Iuſques là que Hieroſme au 2. liure cõtre Iouinian dit en paroles vn peu graſſes. *Eiuſdem ne ordinis arbitraris & meriti, os & aluum? oculos, & meatus per quos ſimus egeritur & vrina?*

Car quant à ceſte doctrine par laquelle on tient

* Adam dormiens meruit vxorem accipere.

† Itaque hoc meruit panis Chriſti porrectus de mensa Chriſti, vt poſt illum intraret in eius diſcipulum Satanas.

que les hommes ſont des œuures qu'on appelle merites de condignité & d'equipollence, auſquels eſt deuë recompenſe par la reigle de iuſtice, non ſeulement à cauſe de la promeſſe, mais auſſi à cauſe de la nature de l'œuure, les Peres en ont eſté fort eſloignez.

Quant aux peres Grecs, le mot de merite ne ſe trouue point en leur langue, & ne ſe peut exprimer en Grec: Quand aux peres Latins, ils ſe ſeruent ſouuent du mot de merite, appelans merite toute bonne action, pource qu'elle merite loüange & approbation, & non pas pource que elle ſoit meritoire du ſalut eternel. Et ſouuent reiettent ce mot de merite, quand ils parlent de l'acquiſition du ſalut.

† Araufica-num Cõcil. Tales nos amat Deus quales futuri ſumus ei' dono, non quales ſumus noſtro merito.

Le Concile d'Aurẽge au 12. Canon. † *Dieu nous aime tels que nous ſerons par ſa grace, & non tels que nous ſommes par noſtre merite.*

* Solus pro nobis ſuſcepit ſine malis meritis pœnam vt nos per illũ ſine bonis meritis conſequeremur gratiam.

Auguſtin au 4. liure à Boniface chap. 4 * *Chriſt ſeul a ſouſtenu la peine pour nous ſans aucun mauuais merite, afin que par luy nous acquerions ſans bons merites la grace qui ne nous eſt pas deuë.* Et au chap. 9. du liure de la grace & du libre arbitre. † *Afin que nous entendions que Dieu nous ameine à la vie non point par nos merites, mais par ſa miſericorde.*

† Vt hinc intelligerem' nõ pro meritis noſtris Deum nos ad æternam vitã ſed pro ſua miſera-

Hieroſme ſur Ezechiel ch. 46. dit que *tout homme eſt mis en poſſeſſion de la plaine perfection par grace, & non par ſon merite.* On pourroit amener des piles de ſemblables paſſages.

Quant à l'Eſcriture Saincte qui eſt la ſeule reigle de noſtre foy, il n'y eſt fait aucune mentiõ de merites. Elle enſeigne que nous ſommes tous pe-

cheurs, & par consequent meritans punitiõ. Qui plus est, elle dit que quand nous aurons fait tout ce qui nous est commandé nous sommes seruiteurs inutiles; Luc 17. 10, Et que nos bonnes œuures n'apportent à Dieu aucun profit. Et que nous ne faisons aucune bonne œuure que par sa grace, Tout cela est contraire aux merites.

tione perducere.

* Omnem hominem plenam perfectionẽ ex gratia non ex merito possidere.

Bien est vray qu'en la Bible vulgaire seule authorisee par le Concile de Trente il y a 2. passages qui parlent des merites. L'vn est au 16. ch. du liure de l'Eclesiastique que l'Eglise Romaine tient pour Canonique, au 15. verset, en ces mots, *Omnis misericordia faciet locũ vnicuiq; secundùm meritum operum suorum: Toute Misericorde fera place à chacun selon le MERITE de ses œuures.* Mais ce passage est faussement traduit: Car au Grec, qui est l'original, il y a seulement *selon ses œuures*, & nõ *selon le merite de ses œuures* l'autre passage est au 13. ch. de l'Epistre aux Hebrieux v. 16. où il y a en la version Latine vulgaire, *talibus hostiis promeretur Deu. Par telles hostis on merite enuers Dieu.* Mais il y a selon le Grec. *Dieu prend plaisir à tels sacrifices.*

κατ' τὰ ἔργα αἰ τοῦ.

εὐ αριστοι ται ὁ θεός.

Comment nos prieres meritroyent-elles le salut, veu que par icelles nous demandons pardon, & confessons auoir merité d'estre punis? Quel bien font à Dieu nos aumosnes? & quelle proportion d'icelles auec vn Royaume Eternel? Comment par nos iusnes meriterions nous la vie eternelle, veu qu'en nous humiliant par iusnes nous nous confessons indignes de la vie corporelle? Si nous n'auons mangé que du poisson Dieu nous en a-il de l'obligation? Bref S. Paul

appelle la vie eternelle *vn don & vne grace*, Eph. 2. 8. Rom. 6. 23. 2. Timotth. 1. 9. Ce n'eſt donc pas vne acquiſition par nos merites.

CHAP. VIII.

Des oraiſons ſecrettes qui ſe diſent en la Meſſe.

CEſte oraiſon dont a eſté traitté au precedent chapitre, ſe doit dire tout bas, par vn mutmure ſourd, & qui approche du ſilence, & non ſeulement ceſte oraiſon, mais auſſi vne grande partie de la Meſſe, notamment les paroles qu'on appelle conſecrantes. On preſume pieuſement que le preſtre prononce ces paroles tout bas: car perſõne ne les oit. Que ſi le Preſtre ſe taiſt & paſſe ces paroles ſans les prononcer, on ne peut le reprendre, & n'y a point de moyen de le cõuaincre. Ce n'eſtoit pas aſſez de dire la meſſe en langue non entendue; Il a fallu pour la couurir d'auantage, & eſloigner les aſſiſtans de l'intelligence de ce qui s'y dit, la murmurer ſi bas que la voix du preſtre ne ſoit point ouye.

Le Concile de Trente au 9. Canon de la Seſſion XXII. approuue ceſte couſtume, & denonce Anatheme à ceux qui en meſdiſent & la reprenent. Ceſte couſtume eſt nouuelle, & appuyee ſur des fables abſurdes. Le pape Innocent au 3. liure des Myſteres de la Meſſe ch. 1. dit que cela a eſté ainſi ordonné, de peur que *les ſacres ſainctes paroles ne vinſſent à meſpris*. Et que deuãt que ceſte couſtume fut introduite certains Bet-

gers se mirent à chãter ces paroles aux champs, dont ils furent frappez de punition diuine: Durant au 4. liure du Rational chap. 35. & Gabriel Biel en la quinzieſme Leçon ſur le Canõ, adiouſtẽt que ces Bergers ayans mis leur pain ſur vne pierre, prononcerent ſur leur pain les paroles de la Meſſe, dõt ce pain fut ſubittement changé en chair: Mais Dieu lãça le feu du ciel qui les frappa. Bellarmin au 2. liure de la Meſſe chap. 12. recite la meſme choſe, mais y apporte quelque diuerſité. Là meſme il dit que ce ſilence du Preſtre eſt vne imitation de Ieſus-Chriſt, qui a eſté trois heures en croix ſans parler. Adiouſte qu'on baptiſe les ſourds & les inſenſez.

Ceſte couſtume eſt nouuelle. En premier lieu nous auõs l'exemple de Ieſus-Chriſt qui a celebré ce Sacrement en parlant intelligiblement & ne faut douter que les Apoſtres n'ayẽt ſuiui ſon exemple. Dont auſſi S. Paul veut que tout ce qui ſe dit en l'Egliſe ſe die en langue intelligible. 1. Cor. 14.

Nos aduerſaires confeſſent qu'en l'ancienne Egliſe tout ſe diſoit auec voix intelligible: Apres la priere du Preſtre le peuple reſpondoit AMEN. Cõme dit S. Hieroſme en ſa preface ſur le deuxieme liure de l'Epiſtre aux Galates,* *qu'à Rome l'Amẽ du peuple retẽtit cõme vn ceſte tonnerre.* Bellarmin le recognoiſt au chapitre ſuſalegué, en ces mots. *Nous ne niõs pas qu'en l'Egliſe Orientale la couſtume n'ait eſté de prononcer à haute voix les paroles de la cõſecration.* Salmerõ Ieſuite au treiſieſme Tome dit le meſme: † *En l'Egliſe Grecque* (dit-il) *le Preſtre a accouſtumé de prononcer tout haut les paroles de conſecration, comme*

* Ad ſimilitudinem cœleſtis tonitrui Amen reboat.

† Salmer. Tom. XIII. Tertia parte Diſp. 2. pag

185. In Ecclesia Græca verba cõsecrationis altè Sacerdos pronũciare solet vt habes in Liturgiis Iacobi : Basilij & Chrysostomi, & populus ad illa verba altè respondebat Amen Idem tradũt Iustinus Martyr. Ambrosius, Augustinus, Leo.

on voit és Liturgies de Iacques, de Basile & de Chrysostome. Et le peuple respondoit à ces paroles à haute voix, Amen. *Iustin Martyr, Ambroise, Augustin, Leon disent le mesme* Les Eglises Ethiopiques, Grecques, Syriennes, Armeniennes : bref, toutes celles qui ne sont point suiettes au Pontife Romain gardent la mesme coustume ancienne : n'ont point d'oraisons secretes.

Nous auons là dessus vne Loy de l'Empereur Iustinian en la Nouuelle CXXIII. és Editions Grecques, en ces mots, *Nous commandons que tous Euesques & Prestres celebrent la saincte oblation & les prieres adiouſtees au Sainct Baptesme non à basse voix, mais à voix claire qui soit entendue par le peuple fidele*, &c. Ceste Loy est enuiron de l'annee du Seigneur 550.

L'Eglise Romaine en ce point cõme en plusieurs autres s'est departie de l'ancienne Eglise. Au reste ie ne puis cõprendre pourquoy le Prestre prononce à haute voix les derniers mots des oraisons secretes, * s'escriant tout à coup, comme s'il se reueilloit d'vn sommeil, *Per omnia sæcula sæculorum.*

* Bell lib. 2. de Missa ca. 12. §. Secundò.

Secretas orationes cõcludimus, vocẽ à tollendo in illis verbis. Per omnia sæcula sæculorum.

CHAP. IX.

De la priere par les merites des Saincts dont les reliques sont sous l'Autel.

VOici d'autres Mysteres. Apres l'oraison susdite, le Prestre ioignant les mains, posees sur l'autel adiouste,

Nous te prions, Seigneur, par les merites de tes Saincts dont les reliques sont ici, & de tous les Saincts, que tu me daignes pardonner tous mes pechez, Amen.

En disant ces mots il baise l'Autel droit au milieu, puis prend l'encensoir de la main du Diacre, & encense l'Autel. Puis rend l'encẽsoir au Diacre, lequel encense le Prestre, & le couure tout de fumee, laquelle il escarte par vn signe de croix.

Ceste priere est nouuelle, & que ie ne trouue point au Messel de l'ordre de S. Benoist, ni en Innocent III, ni au Rational de Durant: ni en l'Office Romain qui est en la Bibliotheque des Peres, ni és Liturgies qu'on attribuë à S. Iacques à Basile, & à Chrysostome.

L'Eglise Romaine ne se contente pas de dire que chasque Chrestiẽ merite pour soy, mais aussi elle veut qu'vn homme merite pour l'autre, & que les bonnes œuures de Philippe soyent imputees à Charles comme s'il les auoit faites. Pourtant en ceste oraison le prestre demãde à Dieu la remission des pechés par les merites des Saincts trespassés. Les Saincts n'ont-ils point esté pecheurs? N'ont-ils pas eu besoin de pardõ? N'ont ils pas esté sauuez par Iesus-Christ? La redemptiõ de Iesus Christ n'est-elle pas suffisante sans qu'il nous faille cercher d'autres merites & d'autres payemens pour acquerir le salut? Car quelle addition les merites des Saincts peuuent-ils faire à la rançon que Iesus Christ a payee pour nous, pour faire que Dieu nous ait plus agreables, ou qu'il soit plus amplement satisfait?

Rom. 2. L'Escriture nous enseigne que *Dieu rendra à chacun selon ses œuures*, & non selon les œuures d'autruy. Et que *chacũ portera son fardeau*, Gal. 6. Mais non le fardeau d'autruy. *Il nous faut tous comparoistre deuãt le siege iudicial de Christ, afin que chacun remporte en son corps, selon qu'il aura fait ou fait du mal*, 2. Cor. 5. 10. *Personne ne pourra racheter son frere, ni bailler pour lui à Dieu la rançon*, Ps. 49. 8. Si cela est vray touchant la mort du corps, combien plus touchant le salut de l'ame? Les sages Vierges ne prestent point de leur huile aux folles. Matth. 25.

La iuste punitiõ de celuy qui veut seruir Dieu par procureur, est qu'il soit sauué par procureur, & qu'vn autre soit sauué pour luy. Tout ainsi qu'en la societé ciuile la communion des Bourgeois d'vne ville ne va pas iusqu'à manger, ou dormir pour autruy: ainsi la communion des Saincts ne va pas iusqu'a aimer Dieu & le seruir pour autruy. Leur cõmunion consiste à auoir vn mesme pere: à estre membres d'vn mesme corps dont Iesus-Christ est le chef: à estre cõduits d'vn mesme Esprit, & instruits d'vne mesme parole, & estre coheritiers du Royaume des cieux.

Par ceste doctrine les hommes deuiennent negligens à bonnes œuures. Car ils ne sont pas en humeur de seruir Dieu, ils trouuent quelque Moine qui ait des merites de reste qui pourra les en accõmoder: ce qui se fait ordinairement en payant.

Posons le cas que les Saincts ayent merité le salut. Ne sont ils pas plus que suffisamment salariés? Est-il iuste que celuy qui est plus que suf-

fisamment payé de ses peines, vueille faire seruir ces mesmes peines à faire des acquisitions pour vn autre?

Que si les merites de S. François ou de S. Dominique peuuent meriter & acquerir le salut à d'autres personnes, il faudroit dire à combien. Car il y faut poser certains limites, & cela ne peut aller à l'infini, combien que S. Antonin en la vie de Dominique le compare à Iesus Christ, & l'egale en plusieurs choses.

Sur tout est remarquable que nos aduersaires pour colorer leur inuocation des Saincts, disent qu'ils recognoissent les Saincts Mediateurs d'intercession seulemẽt pour prier pour nous; mais non Mediateur de Redemption pour payer pour nous. Car en parlãt ainsi ils contredisent à leur Messe, laquelle demande à Dieu le salut nõ seulement par les prieres des Saincts, mais aussi par leurs merites. Par ce moyen ils payent pour nous & meritent le salut pour nous, & satisfont par leurs trauaux pour les pechez d'autrui. Dont aussi Bellarmin au 1. liure des Indulgences chap. 4. ne fait point de difficulté de dire * que les Saincts sont en quelque façon nos Redẽpteurs.

* Non erit absurdum si Sancti viri Redemptores nostri aliquo modo, id est secundum quid dicãtur

CHAP. X.

Des reliques cachees sous l'Autel.

TOut Autel en l'Eglise Romaine a quelques reliques cachees. Dont aussi le Pontifical, au chapitre de la Consecration des Autels, l'Au-

Rom. 2. L'Escriture nous enseigne que *Dieu rendra à chacun selon ses œuures*, & non selon les œuures d'autruy. Et que *chacũ portera son fardeau*, Gal. 6. Mais non le fardeau d'autruy. *Il nous faut tous comparoistre deuãt le siege iudicial de Christ, afin que chacun remporte en son corps, selon qu'il aura fait ou biẽ ou mal*, 2. Cor. 5. 10. *Personne ne pourra rachepter son frere, ni bailler pour lui à Dieu la rãçon*, Ps. 498. Si cela est vray touchant la mort du corps, combien plus touchant le salut de l'ame? Les sages Vierges ne prestent point de leur huile aux folles.

Matth. 25.

La iuste punitiõ de celuy qui veut seruir Dieu par procureur, est qu'il soit sauué par procureur, & qu'vn autre soit sauué pour luy. Tout ainsi qu'en la societé ciuile la communion des Bourgeois d'vne ville ne va pas iusqu'à manger, ou dormir pour autruy: ainsi la communion des Saincts ne va pas iusqu'a aimer Dieu & le seruir pour autruy. Leur cõmunion consiste à auoir vn mesme pere: à estre membres d'vn mesme corps dont Iesus-Christ est le chef: à estre cõduits d'vn mesme Esprit, & instruits d'vne mesme parole, & estre coheritiers du Royaume des cieux,

Par ceste doctrine les hommes deuiennent negligens à bonnes œuures. Car ils ne sont pas en hum[illegible] Dieu, ils trouuent quelque Mo[illegible]

fisamment payé de ses peines, vueille faire seruir ces mesmes peines à faire des acquisitions pour vn autre?

Que si les merites de S. François ou de S. Dominique peuuent meriter & acquerir le salut à d'autres personnes, il faudroit dire à combien. Car il y faut poser certains limites, & cela ne peut aller à l'infini, combien que S. Antonin en la vie de Dominique le compare à Iesus Christ, & l'egale en plusieurs choses.

Sur tout est remarquable que nos aduersaires pour colorer leur inuocation des Saincts, disent qu'ils recognoissent les Saincts Mediateurs d'intercession seulemẽt pour prier pour nous; mais non Mediateur de Redemption pour payer pour nous. Car en parlãt ainsi ils contredisent à leur Messe, laquelle demande à Dieu le salut nõ seulement par les prieres des Saincts, mais aussi par leurs merites. Par ce moyen ils payent pour nous & meritent le salut pour nous, & satisfont par leurs trauaux pour les pechez d'autrui. Dont aussi Bellarmin au 1. liure des Indulgences ch. 4. ne fait point de difficulté de dire * que les Saincts sont en quelque façon nos Redempteurs.

CHA

tel eſt appellé *vn ſepulchre*. Dont la raiſon là meſme eſt adiouſtee, à ſçauoir pource qu'au 6. chapitre de l'Apocalypſe il eſt eſcrit, *Ie vis ſous l'Autel des ames de ceux qui auoyent eſté decollez pour la parole de Dieu*. Cela ſe fait ſans commãdement de Dieu. Et contre l'exemple de Ieſus Chriſt qui auant que celebrer la ſaincte Cene n'a point fait mettre ſous la table des os de quelcun des Prophetes.

Chacun ſçait à combien d'impoſtures ces Reliques ſont ſuiettes. Caluin teſmoin oculaire, au liure des Reliques, teſmoigne que quand Geneue receut la doctrine de l'Euãgile, les reliques furẽt viſitees par l'authorité du Magiſtrat, & fut trouué que ce qu'õ auoit iuſques là adoré comme ſi c'euſt eſté le cerueau de S. Pierre, eſtoit vne pierre de ponce: & que ce qu'on auoit creu eſtre le bras S. Antoine eſtoit le nerf d'vn Cerf. Milã s'eſt long temps vãté d'auoir les corps des trois Rois. Mais Cologne dit les auoir. Des nõs qu'õ leur a donnez les deux ſont Alemands. Innocent III. au 4. liu. des Myſteres de la Meſſe cha. 30. dit qu'à Rome à S. Ieã de Latrã eſt le prepuce de Ieſus Chriſt, à S. Michel qui eſt au bord de la mer de Normãdie on garde le poignard dont S. Michel a combattu contre le dragon, à S. Denis les Paris on garde le corps de S. Denis. Mais, le pape Leõ IX par vne Bulle authẽtique à prononcé que c'eſt vn abus, & que le corps de S. Denis eſt à Ratiſbone tout entier, à vn doigt pres. Car les papes s'attribuent la ſcience de diſcerner les vrayes reliques d'auec les fauſſes. Pourtant le Cõcile de Latran ſous Innocent III. chap. 62. de-

Gaſpar. Melchior. Balthazar

Ceſte Bulle ſe trouue en Baronius en l'an 1052 §. 10.

fend d'adorer publiquement aucunes reliques, si premierement elles n'ō: esté approuuees par le pape. Du bois de la croix s'il estoit rassemblé on en chargeroit bié dix charettes. Se trouuera plus d'vne vingtaine de clouds de la croix de Christ. Du corps de S. pierre & de S. paul qu'on dit estre à Rome, le pontifical de Damase, & l'Epistre decretale de corneille Euesque de Rome, & Gregoire I. en l'Epistre 30. du 3. liure disent choses non seulement absurdes, & contraditoires, mais aussi impossibles. On monstre des dents de S. christophe & la ceinture de Ste. Marguerite, & des os de Lazare patron des Ladres, qui sont Saincts qui n'ont iamais esté au monde.

* Le Iesuiste Vasquez recognoist qu'il y peut auoir de l'abus. Mais dit que cela n'empesche pas qu'il ne faille adorer à tout hasard ces reliques incertaines, & que celuy qu'il le fait n'est pas frustré du merite de sa deuotion.

Le mesme Iesuite † met l'ombre de S. pierre entre les reliques. *L'ombre* (dit il) *de S. Pierre n'est pas des plus grandes entre les reliques.* * Et Bellarmin, *Quelles reliques plus viles peut on s'imaginer que l'ōbre de Pierre?* On appelle reliques des restes ou parties restātes d'vn corps. Faut dōc dire que l'ombre est vn corps, & que quelque piece de ceste ombre est gardee quelque part.

En quoy nous auons vn exemple des iugemés de Dieu verfez sur les peuples qui ont laissé sa parole, lesquels il a liuré en vn tel assopissement que d'adorer des os & reliques des morts & icelles incertaines. Voire des reliques de Saincts qui n'ont iamais esté, comme de S. Chri-

* Lib. 3. de Ador. Disp. 3. cap. 8.

† *Lib. 3 de Ador. disp. 3 ca. 2 vmbra Petri non est maxima inter reliquias.*

* *Bell. lib. de Reliquijs, & Imaginibus cap. 3, § Denique.* Quæ reliquiæ viliores vmbra Petri cogitari possunt?

† In expositione secũdi præcepti.

stophe, de Saincte Vrsule, S. Longin &c. † Le Catechisme du Concile de Trente, approuue la coustume de iurer par les reliques. Contre les paroles du Seigneur. Deuter. 10. 20. *Tu craindras l'Eternel & iureras par son nom.*

* Henricus Quod libetico 10. q 6.

Le Docteur Henri celebre entre les Scholastiques * meut ceste question, asçauoir si comme on adore les cendres des os des Saincts, aussi si quand ces os, ou quelques autres reliques, sont tournees en vers. Il faut adorer ces vers. Il estime que non. Mais le Iesuite Vasquez le gourmande là dessus. † *L'opinion* (dit-il) *de Henri est absurde & vaine, car il n'importe en qu'elle façon se face la corruption, &c. Partant nous pouuons adorer les reliques tant sous la forme des vers que sous la forme des cendres.* Ce Iesuite n'eust pas fait de difficulté de baiser ceste saincte vermine, puis qu'il veut qu'on l'adore.

† Vasquez lib. 2. de Adoratione Disp. 3. ca. 8

* Vasquez lib. 3. de Ador. Disp. 3. cap. 2.

Sur cela les Docteurs se trouuent empeschez. Ils meuuent ces questions, & demandent * si les cendres des os d'vn chien auoyent esté meslees auec les cendres des os de quelque Sainct, il faudroit adorer ces cendres ainsi meslee. Item, s'il faut adorer toutes les parties du corps des Saincts, iusques aux ongles, & aux parties qui ne peuuent estre honnestement nommez. Le Iesuite Vasquez estime qu'on peut legitimemẽt adorer l'asne sur lequel Iesus-Christ a esté assis. Et les leures de Iudas, pource que ces choses ont esté sanctifiees par l'atouchement de Iesus-Christ. Toutesfois il est d'auis que cela se face secrettement.

Quant à nous, nous souuenans des paroles

du Seigneur, *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu seruiras.* Et sçahans que la Saincte Cene est instituee non pour honorer des os de morts, mais pour annoncer la mort du Seigneur iusqu'à ce qu'il vienne, n'adorons point les reliques, & ne parlons ni d'os ni de reliques en la celebration de la Cene du Seigneur. Les Apostres ont veu la croix du Seigneur, lors qu'elle estoit debout, & sanglante du sang de Iesus-Christ; cependant ils ne l'ont point adoree, & n'en ont point pris des coupeaux, pour les porter pendus au col, pour seruir de preseruatif contre le Mauuais air, & contre les Diables. Notez qu'on monstre au peuple des reliques des Apostres, mais qu'on lui cache leurs escrits. Comme si vn fils gardoit vne piece du test de son pere, mais supprimoit son testament.

CHAP. XI.

Du Dominus vobiscum.

EN cet endroit, & en d'autres le Prestre benit le peuple disant, *Dominus vobiscum. Le Seigneur soit auec vous.* Iadis le peuple, respondoit, *Et cum Spiritu tuo, Et auec ton esprit.* Car alors le peuple entendoit ce que le Prestre disoit Es Messes priuees où le Prestre est tout seul, ces paroles *Le Seigneur soit auec vous.* sõt absurdes. Qui ne se riroit si quelqu'vn entrãt en vne chambre où il n'y a personne disoit, *Dieu vous gard Messieurs.* Cependant, c'est ce qui se fait en la Messe.

Pierre Damiã Cardinal a escrit vn liure intitulé *Dominus vobiscum*, où il veut que ceux qui disent leurs Heures tous seuls disent. *Le Seigneur soit auec vous*, comme s'ils estoyent en compagnie. Le Pape Innocent III. au 2. liure des Mysteres chap. 25. dit qu'il faut croire pieusement que les Anges assistent: Dont il recueille que le Prestre n'est pas seul. Et se fonde sur l'Escriture laquelle dit, *In conspectu Angelorum psallam tibi Ie te diray Pseaumes en presence des Anges*, Ps. 837. Pagnin traduit *coram iudicibus, deuant les iuges.*

CHAP. XII.

De la Benediction de l'Encens

APRES la priere par les reliques des Saincts és Messes solemnelles se fait la benediction de l'Encens en ces mots.

Sois benit par celui en l'honneur duquel tu seras bruslé.

Semble que l'Euesque ou le prestre croit que cet encens entend, puis qu'il parle à luy. Par la Loy de Moyse se faisoient des parfums & encẽsemens sur l'Autel des parfums. Les Payens s'en seruoyent aussi en leurs sacrifices. Toutefois Arnobe au 7. liure dit que ceste * coustume estoit nouuelle, & que ce n'estoit pas de temps immemorial que les Payens s'en seruoyent. Et se moque de ceste coustume d'vser d'Encẽs au seruice diuin. Car combien qu'il dispute contre les Payens, si est-ce qu'il ne se fust iamais moqué de la cou-

* Nouella propemodũ res est, neque annorũ inexplicabilis series ex quo eius notitia profluxit in has partes, *& peu apres.* Comprobatur & hodie frustra inani metu prætari quod neque antiquitas ne-

la coustume d'encenser, si les Chrestiens de son temps eussent eu ceste coustume † *O qu'elle pitié (dit-il) & quel est cet hõneur, qui se fait par l'odeur du feu, & par la resine d'vn arbre*, &c. *Si quelqu'vn a cõmis quelque offence, peut elle estre dissoute par la vapeur de l'ensens?* &c. *Les Dieux ont-ils des narines, par lesquelles ils tirent la respiration de l'air?* &c, *Que si les Dieux (comme croyent les Sages) sont incorporels, ceste odeur est vne chose vaine, quand tu brusterois mille liures d'encens masle*, &c, Qu'y a-il en tout cela qui ne puisse estre dit contre l'encens qu'on fait fumer deuant les images des Saincts? Et au commencement du sixieme liure il dit que les Payens obiectoyent aux Chrestiens pour vn crime de grande impieté, qu'ils n'auoyent point d'Autels, & n'offroyent point d'encens. Or cet Arnobe est fort ancien, & a escrit enuiron l'an 280. depuis la naissance du Seigneur.

cessarium credidit.

† O pietas, quantus iste honos aut qualis qui ex ignis odore copsicitur & resina arboris cõparatur.

An offensa si aliquando cõtracta est, thuris vapore dissoluitur, &c. Habent enim Dij nares quibus ducant acrios spiritus.

Les canons attribuez aux Apostres parlent d'encens. Mais l'Eglise Romaine ne les recognoist pas pour estre des Apostres: * & le Pape Gelase les met entre les Apochryphes. Et la hierarchie de Denis qui en parle est de plus de trois ou quatre cens ans apres les Apostres. Les Anciens Chrestiens par opprobre appelloyent † *Encenseurs*, ceux qui pour euiter la persecution auoyent ietté quelques grains d'encens dans l'encensoir qu'on faisoit fumer deuant l'image de l'Empereur ou de quelque dieu. l'Euesque de Rome Marcellin se laissa aller à ce peché. Bref l'encens estoit és trois premiers siecles vne marque pour discerner les Chrestiens d'auec les

* Can. Sancta Romana Dist. 15.

† Tertullian.

Payés. Car les Decretales des Papes de ce temps là qui en parlent ſont fauſſes & ſuppoſees, comme i'ay prouué * ailleurs.

† Au liure de la Nouueauté du Papiſme liure 2. chap. 4 5 6 7. & 8.

Durant au 4. liure du Rational chap. 8. dit que l'encens eſt mis en vne nauicule ou gondole, pour ſignifier que nous flottons ſur la mer de ce monde pour ſurgir en la patrie celeſte. Et le Pape Innocent III. au deuxieſme liure des Myſteres, chap. 17. dit que l'encenſoir doit auoir trois chainons pour figurer la triple vnion en la perſonne de Ieſus-Chriſt.

CHAP. XIII.

De la lecture de quelques paſſages de l'Eſcriture en la Meſſe.

ENſuite ſe lit quelque paſſage de l'Eſcriture: Et cela eſt vne trace de l'Ancienne couſtume. Car il n'y a point d'occupation plus ſaincte & plus neceſſaire que d'ouyr & entendre Dieu parlant à nous. Mais ceſte ſaincte couſtume s'eſt corrompuë en l'Egliſe Romaine. Premierement on n'y lit que fort peu de paſſages en toute l'année. Et ce qu'on lit, ſe lit en langue eſtrangere où le peuple n'entend rien. Et ce en voix qui eſt vn demi chant, & vn ſon confus, pour rendre la lecture encore moins intelligible. Bellarmin dit que l'Euangile ſe chante. Tellement que Dieu parle à nous en chantant.

Bellarm. lib. 2. de Miſſa ca. 16 § Iur autem & lib. 2 de verbo Dei cap. 15. Prohibetur

C'eſt peu de choſe que des paſſages des Prophetes ſont appellez l'Epiſtre. Mais le grand mal eſt de ne vouloir pas que le peuple entende ce que Dieu nous dit. Car en ces paſſages qu'on

lit ſont contenues pluſieurs paroles, eſquelles Dieu parle aux hommes. Certainement Dieu parle à nous afin que nous l'entendions. Il ne nous inſtruit pas en paroles, que nous ne puiſſions entendre. Par ce moyen Dieu eſt devenu barbare aux hommes: Et eſt accomplie la menace que Dieu fait à vn peuple contre lequel il eſt irrité, diſant, *Ie parleray à ce peuple par gens d'autre langue & par levres eſtrangeres, & ainſi ils ne m'entendront point.* S. Paul adiouſte que les langues eſtranges ne ſont point pour les croyans, mais pour les infideles.

ne in publico Scripturę legantur aut canentur vulgaribus linguis Eſ. 28. 11. 1. Cor. 14, 21.

Contre cet abus l'Apoſtre S. Paul emploie le ch. 14. de la 1. aux Corinthiens quaſi tout entier. *Si* (dit-il) *la trompette donne vn ſon qu'on n'entẽd point, qui ſe preparera à la bataille? Pareillemẽt auſſi ſi vous ne prononcez de voſtre langue parole qui puiſſe eſtre entendue, comment entendra-on ce qui ſe dit? car vous ſerez parlans en l'air.* Et peu apres, *Si dõc ie ne ſçay ce qu'õ veut ſignifier par la parole, ie ſeray barbare à celuy qui parle, & celuy qui parle me ſera barbare.* Et peu apres, *Si tu benis d'eſprit, celuy qui eſt du ſimple populaire cõment dira il Amen à ton action de graces? car il ne ſçait ce que tu dis? vray eſt que tu rends graces, mais vn autre n'en eſt point edifié.* Dont il cõclud, *I'ayme mieux prononcer en l'Egliſe cinq paroles en mon intelligẽce, afin que i'inſtruiſe les autres, que dix mille en langue incognuë.* Notez que S. Paul parle de paroles par leſquelles le Paſteur benit le peuple, en diſant, *Si tu benis d'eſprit.* Et des actions de graces en diſant *comment le peuple dira il Amen à ton action de graces?* Et des paroles

ra-il Amen à ton action de graces? Et des paroles par lesquelles Dieu parle à nous, puis que Dieu met cela entre ses maledictions, de parler a vn peuple en langue qu'il n'entend pas. afin qu'on ne die point que l'Apostre parle seulement de quelques hymnes cestatiques. L'eglise Romaine peche contre tout cela. car on y lit la parole de Dieu en langue non entendue, le Prestre benit le peuple & rend action de graces en langue non intelligible, dont aussi le peuple ne dit plus *Amen* à son action de graces.

Le concile de Latran tenu sous Innocent III. en l'an 1214. au neufieme chapitre condamne cet abus en ces mots. *Pource qu'en la plusspart des lieux en vne mesme ville ou Dioceſe, les peuples de diuerses langues sont meslez, ayans sous vne mesme foy diuerses ceremonies & coustumes, nous commandons estroitement que les Eueſques de telles villes ou Dioceſes les pourueoyent d'hommes propres, lesquels leur celebrent l'office diuin, selon la diuersité des ceremonies & des langues, & administrent les Sacremens de l'Egliſe, les instruisans par parole & par exemple.*

Est grandement remarquable qu'encores auiourd'huy l'ordre de Lecteur se confere par l'Eneſque, par ces paroles, *Estudiés vous à prononcer les paroles de Dieu, c'est à ſçauoir les lectures ſacrees, diſtinctement & clairement, afin que les fideles l'entendent & en soyent edifiés.* comme on peut voir au Pontifical, au chapitre de l'Ordination des Lecteurs.

Est certain que sous l'Ancien Testament toutes les paroles & benedictions & prieres du ſer-

uice public se disoyent en langue vulgaire. Dauid a composé ses Pseaumes en langue vsitee parmi le peuple: Iesus christ institua la Saincte Cene a parlé en langue vulgaire. Et les Apostres & leurs Disciples ont ensuiui son exemple.

Quand donc le Concile de Trente au 9. canon de la XXII. Session, parle ainsi, *Si quelcun dit que la Messe ne doit estre celebree qu'en l'angue vulgaire, qu'il soit Anatheme*, ie dis que ce venerable Concile excommunie Iesus christ & les Apostres, & enueloppe en cet Anatheme toute l'Ancienne Eglise. & les Eglises Ethyopiennes, Syriennes, Grecques, lesquelles encores auiourd'huy ont le seruice diuin en leur langue, & l'ont touiours eu.

Si quis dixerit lingua tantum vulgari Missam celebrari debere Anathema sit.

Mais le Pape soustient le langage Romain, pour accoustumer les hommes à la religion Romaine. C'este langue est vne des marques de son Empire. Ioint qu'vn langage non entendu sert à entretenir le peuple en ignorance, & l'eloigner de la cognoissance des Mysteres.

Ne doit estre omis que quasi tous les passages tant du Viel que du Nouueau Testament, qui se lisent en la Messe, commencent par *In diebus illis*. Et *In illo tempore*, comme pour dire que cela estoit bon pour ce temps là. car pourquoy adioustent-ils quasi par tout, ces mots, qui ne se trouuent qu'en fort peu de passages?

CHAP. XIV.

Du Kyrie eleiſon, & Chriſte eleiſon.

A Ceſte lecture s'adiouſte vne Kyrielle, de *kyrie eleiſon*, qui sõt mots Grecs qui ſignifie, *Seigneur ayes pitié*. Les Grecs en leur Liturgie n'ont point d'oraiſon Latine. Mais les Latins ont diuerſes oraiſons Grecques en la leur. Preuue euidente que les Latins ont receu des Grecs la Religion Chreſtienne, & on eſté leurs diſciples. Comme cela appert par l'hiſtoire des Actes des Apoſtres, où on voit que la religion Chreſtiefine eſt paſſee de Syrie en Grece, & de Grece en Italie, & à Rome. De là vient que la pluſpart des mots vſitez en la religion entre les Chreſtiens Occidentaux ſont Grecs, comme les mots de Chriſt, d'Egliſe, d'Apoſtre, d'Euangile, de Bapteſme, d'Euchariſtie, d'Eueſque, Preſtre, Diacre, Exorciſte, Acolythe, Moine, Litanie, Antiphone, Chreſme, &c. Tous ces mots ſont paſſez de l'Egliſe Grecque en la Romaine.

Sur ce *kyrie eleiſon*, deux choſes ſont à remarquer. L'vne qu'il ſe repete neuf fois, qui sõt trois fois trois. On trouue en ce nombre de la vertu. Durant dit que c'eſt à cauſe des neuf ordres des Anges. L'autre que ceſte priere eſt condamnee par le 23. Canon du III. Concile de Carthage, où eſt ordonné que *quand on aſſiſte à l'Autel, il faut que toutes les prieres s'adreſſẽt au Pere*. Mais ceſte priere, *Chriſte eleiſon*, s'adreſſe au Fils.

Dur. lib. 4, Ratiõ. c, 12.

Gregoire 1. en l'Epistre 75. du septiesme liure dit qu'és Eglises Grecques, le *Kyrie eleison* se disoit par le peuple, & non par le Prestre. C'est ce que les Grecs appellent la Litanie.

CHAP. XV.

Du Gloria in excelsis.

Vient apres le *Gloria in excelsis*, qui est le Cantique des Anges Luc. 2. 14. lequel passage on a mis en la Messe selon la version vulgaire corrompue. Il y a selon le texte Grec, qui est l'original, *Gloire soit à Dieu és lieux tres hauts, en terre paix, enuers les hõmes bonne volonté.* Mais en la Messe il y a *pax hominibus bonæ voluntatis. Paix aux hommes de bonne volõté.* Les Anges ont chanté ce Cantique lors que Iesus Christ nasquit en vne estable. Innocent. III. au 2. liure des Mysteres chap. 20. dit qu'é ceste estable y auoit vn bœuf, & vn asne, selon qu'il est escrit, *le bœuf a cogneu son possesseur, & l'asne la creche de son Maistre.* Es. 1. Et que le bœuf signifioit les Iuifs & l'asne les Gentils. Quand on chante ce *Gloria* on met la croix entre deux cierges allumés, pource que Iesus Christ a esté Mediateur de paix entre deux peuples, & est la pierre angulaire: cõme dit Innocent au 21. chapitre. Alors aussi le Prestre passe & repasse par plusieurs fois d'vn coin de l'Autel à l'autre, pource que la doctrine du salut est passee des Iuifs aux Gentils.

Il y a au Grec ἐν ἀνθρώποις εὐδοκίας, τοῦ θεοῦ

CHAP. XVI.

De la Collecte.

APres ce Cantique le Prestre fait vn tour vers le peuple, tournant de la droite à la gauche, & disant *Dominus vobiscum*, puis dit l'oraison qui s'appelle Collecte, qui est vne oraison au Pere. Le nom de l'Action entiere est demeurée à ceste partie de la Messe. C'est l'interpretation du mot Grec. ἐκκλησία, qui signifie *congregation* ou *assemblee*. Qui est vn grand abus de l'angage d'appeller vne oraison *la congregation*. Ceste Collecte ou priere s'adresse au Pere: suiuant le reglement du III. Concile de Cartage. 23. qui ordonne que toutes les oraisons qui se disent à la table sacrée s'adressent touſiours au Pere. Ceste oraison se finit par *Amen*, qui estoit iadis la response du peuple: Mais maintenant les Clercs seuls chantent & se respondent.

Augustinus Branicule collationis, tertia die. Confitebatur se Collectã & Dominicum egisse.

CHAP. XVII.

Du Graduel, & du Traict.

LE Graduel ou Responsoire vient apres, qui sont oraisons qui se diuersifient selon les festes, lesquelles se doiuent dire en nombre impar, pource que Virgile a dit, *Numero Deus im-*

pare gaudet, comme dit le Pape Innocent III. au 2. liure des Myſteres chap. 27. Et ces oraiſons ne doiuent paſſer le nombre de ſept, ou de cinq * à cauſe des cinq playes.

* Innoc. ibid.

Ces oraiſons ſont appellees le Graduel, pource qu'il ſe chantoit quand le Diacre montoit les degrez du pulpitre pour lire, comme dit † Rhenanus ſur Tertullian. Mais * Rabanus & Durant diſent que ce mot ſignifie les degrez d'humilité, & qu'il faut monter de vertu en vertu.

† Rhenan. in librum Tertuliani de Corona. * Rabanus lib. 1. de Inſtit. clericorum cap. 33. Durant Ration lib. 4. cap. 19.

Ces oraiſons ſe diſent contre la defenſe expreſſe du IV. Concile de Tolede, Can. 11. où il eſt defendu de chanter aucunes oraiſons entre l'Epiſtre & l'Euangile.

A ce Graduel eſt adiouſté *l'Alleluya*, au lieu duquel és iours de iuſnes ſe chante le *Traict*, auec vne voix trainante & lamentable.

Innocent III. au 2. liure des Myſteres chap. 35. dit qu'apres le Graduel le preſtre paſſe au coſté gauche de l'Autel, pource que Ieſus Chriſt n'eſt pas venu pour appeller les Iuſtes, mais les pecheurs à repentance. Et au 31. chapiſtre il dit qu'André a chanté le Graduel, quand il a dit, *Inuenimus Meſsiam, quod eſt interpretatum Chriſtus. Nous auons trouué le Meſsias, qui eſt interpreté Chriſt.*

CHAP. XVIII.

Des Proſes ou Sequences.

AV Traict on adiouſte des Proſes ou Sequences és feſtes ſolemnelles. Ces Proſes ſont vers rimez, tels qu'on les faiſoit du temps que la poëſie monachale eſtoit en ſa perfection. Ainſi c'eſt vne proſe en vers. Le Preſidẽt Durãti au 2. liure des Ceremonies de l'Egliſe ch. 22. dit que Robert Roy de France a compoſé pluſieurs de ces proſes. D'autres ont eſté compoſees par Hermand Contract Alemand inuenteur de l'Aſtrolabe. Cela ſert à prouuer leur Antiquité.

Le Meſſel à l'vſage de Paris qui auoit la vogue en France auant la nouuelle reformation du Meſſel, eſtoit plein de telle proſes, couchees d'vn ſtil fort elegãt. Au Vẽdredi apres la Pentecoſte, ſe trouue ceſte proſe. *Alma chorus Domini nunc pangat nomina ſummi, Meſſias, Soter, Emanuel, Sabaoth, Adonai eſt ingenitus, via, vita, manus, homo, vſion. Alpha caput finiſque ſimul vocitatur & OO. Agnus, ouis, vitulus, ſerpens, aries, leo, vermis,* &c. *Athanatos, Kyrios, theos, panton, cratos, iſus. Saluificet nos, cui ſecla per omnia doxa. Amen.*

Au meſme Meſſel en la Meſſe de la Beate marie ſe trouue ceſte Proſe en vers Sapphiques, *Mariæ præconeo, Seruiat cum gaudio, feruens deſiderio, verus amor. Tu roſas, tu lilium, cuius decus filium, carnis ad connubium, Traxit amor, Aue manãs ſatie, fons miſericordiæ, vera mentis*

ſiuciæ Medicina. Tu pincerna veniæ tu lucerna gloriæ, tu ſupernæ gratiæ, Es regina &c. O felix puer pera. Noſtra pians ſcelera, iure matris impera Redemptori. Da fidei fœdera, da ſalutis opera, da in vitæ veſpera Bene mori.

Ie pourrois en produire vne centaine de ſemblables, qui ſont vne preuue bien claire que la barbarie des ſiecles precedens a aidé à l'impieté. Et que des eſprits profanes ſe sõt eſgayez à fourrer en la Meſſe des choſes ridicules. De ces choſes le peuple n'a garde de ſe mocquer ni de s'en offenſer, pource que tout cela ſe dit en Latin, & qu'il n'a nulle inſtruction en la parole de Dieu.

CHAP. XIX.

De la lecture de l'Euangile.

APres ces Pro[illegible] és Meſſes ſolemnelles le Preſtre ou Eu[illegible]que parle de rechef à l'encens & luy dit, *ſoi[illegible]nit par celuy en l'honneur duquel tu ſeras bruſlé.*

Puis le Diacre fait vne priere par laquelle il demande à Dieu qu'il lui purifie les levres auec vn caillou ardent, pour dignement annoncer l'Euangile. Or ce n'eſt point annoncer l'Euangile que de lire vn chap. en Latin. Ceſte oraiſon a eſté miſe en la Meſſe lors que le peuple entendoit la lecture. En laquelle on a mis vn *caillou* au lieu d'vn *charbon ardent*, car ces mots ſont pris du 6. chapitre d'Eſaie v. 6. Lors le Diacre ſe tournant vers le preſtre lui demande la benedi-

ction disant, *Iube Domine benedicere*, qui sont mots qui n'ont point de sens. Et notez que celui qui chante Messe ne benit point le Soudiacre auant qu'il lise l'Epistre. Mais il benit le Diacre auant qu'il lise l'Euangile. Dont ie ne sçay la raison. Lors le Diacre baise la main de l'Eueſque ou du Prestre, & auec le poulce fait vn signe de croix sur le commencement de l'Euangile. Dont ie ne puis comprendre la raison, si ce n'est pour sanctifier l'Euangile, ou pour le defendre contre les efforts de l'esprit malin. Cela fait il fait vn signe de croix sur son front, vn sur sa bouche, vn sur sa poictrine, pour estre muni & à couuert de tous costez.

Lib. 2. de Myst. ca. 36 & 37.

Innocent III. dit que le Diacre baise la main droite de l'Eueſque, pource qu'il est escrit au Cantique, *Sa main droite m'embrassera*. Mais si le Pape celebre la Messe en personne le Diacre lui baise le pied, pource qu'il est le Vicaire de celuy auquel vne femme de mauuaise vie a baisé les pieds Luc. 7. Et pource qu'il est escrit, *Adorez l'escabeau de ses pieds*: ce dit Inn. liu. 2. ch 32. Qui est vn passage corrompu. Il y a au Pseaume 99. *Adorez vers l'escabeau de ses pieds.*

Lors le peuple vient faire ses offrandes, lesquelles le peuple met aux pieds du Pape, pource qu'il est escrit au 4. chap. des Actes des Apostres que les Disciples apportoyẽt aux pieds des Apostres le prix de ce qu'ils auoyẽt vendus, comme dit le mesme Innocent au mesme liure au 37. chapitre. Et au 38. il dit que le Diacre voulãt lire demãde la benediction à l'Eueſque, pource qu'il est escrit, *comment prescheront-ils s'ils ne sont en-*

moyez? Rom. 10. Et au 39. chap. il dit que l'Euãgile se prend de dessus l'Autel, pource qu'il est escrit, que *la Loy sortira de Syon, & la parole de Dieu de Ierusalem.* Es. 2. 3. Et au chap. 49. il dit que deux Acolythes marchent deuant le Diacre allant lire, pource que Iesus Christ a enuoyé ses Disciples deux à deux deuant lui. Et que les cierges sont odoriferans, parce qu'il est escrit, *Nous sommes la bonne odeur de Christ*, 2. Cor. 1. 15.

CHAP. XX.

Du Symbole de Nicee.

APres la lecture de l'Euangile se lit le Symbole de Nicee, sur lequel y a deux choses à remarquer. L'vne que l'Eglise Romaine a mieux aimé lire en la Messe le Symbole de Nicee, que le Symbole des Apostres. Auquel Symbole de Nicee l'article de la descente aux enfers ne se trouue point. L'autre poinct à remarquer est que suiuant la puissance qui est attribuée à l'Eglise Romaine & au Pape en la derniere Session du Concile de Florence, de pouuoir adiouster au Symbole, ce Symbole est augmenté en la Messe. Et y a des clauses adioustees que le Concile de Nicee n'y a pas mis, à sçauoir, *qui ex Patre filioque procedit. Qui cum Patre & Filio simul adoratur, & conglorificatur.* c'est ce que dit Thomas d'Aquin, *vne nouuelle edition de Symbole appartient à l'authorité du seul Põtife.* Par cela le lecteur comprendra pourquoy en la Messe on a

Tom. 2. 2. Quæst. 1. art. 10 Ad solam

authoritate summi Pontificis pertinet nouæ editio Symboli.

mieux aimé inſerer le Symbole de Nicee, que celuy des Apoſtres. Car le Symbole de Nicee tel qu'il eſt couché en la Meſſe, ſert grandement à exalter la grandeur du Pape, & eſt vne preuue de ſa puiſſance à donner au peuple des nouueaux articles de foy.

Ce Symbole ſe chante contre toute bien ſeance; de faire ſa confeſſion de foy en chantant.

CHAP. XXI.

De l'Offertoire.

L'Offertoire eſt vne partie de la Meſſe des plus conſiderables, & qui ſert à recognoiſtre la verité & entendre le langage des Anciens, & deſcouurir l'origine du mal. Il eſt composé de cinq oraiſons, deſquelles Bellarmin Cardinal Ieſuite parle ainſi au 2. liure de la Meſſe, chap. 17. *Ces cinq oraiſons ne ſont pas fort anciennes, & ne ſe diſoyent point en l'Egliſe Romaine deuant cinq cens ans*, & dit que le Pape Innocent troiſieme n'en fait aucune mention, lequel eſcriuoit enuiron l'an 1212.

Pour entendre cela faut ſçauoir que la couſtume de l'Ancienne Egliſe deuant que receuoir le peuple à la communion, eſtoit que ceux qui vouloyent participer au Sacrement venoyent à l'offrãde, c'eſt à dire offroyẽt du pain, du vin, de l'huile, des fruicts, &c. Leſquels preſens eſtoyẽt receus par les Diacres, & posés ſur la table ſacree, deſquelles offrãdes le Paſteur de l'Egliſe en

mettoit à part autant qu'il en falloit pour communier toute l'assemblee sous les deux especes. Et faisoit sur ces offrandes des prieres, les offrant à Dieu en sacrifice de loüange, & priant Dieu qu'il y estendist sa benedictiõ. Par ces prieres se faisoit la consecration, comme nous auons prouué au premier liure ch. 14. Ce qui restoit de ces offrãdes estoit pour les pauures. Mais par le laps de temps les Prestres se les sont appropriees.

Ces offrandes ou oblations du peuple estoyent appellez sacrifices.* Irenee au ch. 32. & 34. du 4. l. dit que *nous offrõs à Dieu en sacrifice des premices de ses creatures*, sur lesquels passages Bellarmin au 1. liu. de la Messe ch. 27. dit, *Irenee dit que l'Eglise offre à Dieu vn sacrifice de ses creatures c'est à dire du pain & du vin.* Cyprian en l'Epistre 34. appelle ces offrãdes *sportulas*. Et au liure de l'œuure & des aumosnes, il tãse vne femme qui n'auoit point apporté de sacrifice, & mangeoit sa part des sacrifices que les pauures auoyẽt offert.† *Tu es* (dit-il) *riche & opulẽte, & penses celebrer la Cene du Seigneur, toy qui ne regardes aucunemẽt le tronc des aumosnes, toy qui viens en l'Eglise du Seigneur sans sacrifice, & prẽs ta part du sacrifice que le pauure a offert.* Theodoret au liure 5. chap. 17. * *Quãd l'heure fut venue de presenter les dons sur la table sacree.* Le second Concile de Mascons, enuirõ l'an 587. au 4. Canon, † *Nous ordonnons qu'à tous les Dimanches l'oblatiõ de l'Autel soit apportee par tous, tant hommes que femmes.* Rabanus Maurus au 1. liure de l'institution des Clercs chap. 7. & 8. * *Que les Sousdiacres reçoiuẽt des*

§. *Deinde* Irenæus lib. 4. c 31 dicit Ecclesiã offerre Deo sacrificium ex creaturis id est pane & vino.

† Locuples & diues es & Dominicum celebrare te credis quæ coram bonam omnino nõ respicis & quæ in dominicũ sine sacrificio venis, quæ partem de sacrificio quod pauper obtulit sumit.

* ἐπὶ δὲ τῆς θείας ὁ κύριος ἐκεῖνος καὶ τὴν τῶν πάντων ὑπερβαίνουσα φύσιν.

† Decernimus vt omnib⁹ Dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris & mulieribus offeratur.* Oblatio-

nes in templo Dei à fidelibus suscipiant, & Leuitis superponendas altaribus tradant.

† Offertorium trahit nomen ab offerendo, quia dum offertorium cătatur, Sacerdos accipit oblationes à populis vel hostias à Ministris Hilarē enim datorem diligit Deus.

fideles les oblations au temple de Dieu, & les baillent aux Diacres pour les poser sur les Autels. c'est là la premiere raison pour laquelle la table sacree a esté appellée Autel. De ces oblations du peuple voyez Cassander au 27. chap. de ses Liturgies. De ces oblations du peuple est venu le mot d'Oublie.

En la Messe il a cinq oraisons qui sont appellees l'Offertoire, pource qu'elles se disoyēt pendant que le peuple apportoit ses presens & offrandes, comme dit Innocent III. au 2. liure des Mysteres chapitre 53.* *Ce nom d'Offertoire est venu d'offrir, pource que pendant qu'on chante l'Offertoire le prestre reçoit les oblations des peuples, & les hosties des Ministres. Car Dieu aime celuy qui donne ioyeusement.*

Cela doit estre soigneusement remarqué, car c'est la clef pour entrer en l'intelligence [illegible] seulement de ces oraisons de l'Offertoire, [illegible] aussi de tout le Canon de la Messe, & [illegible] par laquelle sont entrez les abus.

Le Prestre donc ayant deuant soy les hosties non consacrees, & le vin non consacré, fait ceste priere.

Pere sainct Dieu tout puissant Eternel, reçoy ceste hostie immaculee laquelle moy, ton indigne seruiteur, offre à toy mon Dieu viuant & vray pour mes innombrables pechez & offences & negligences: & pour tous ceux qui assistēt à l'entour: Mais aussi pour tous les fideles Chrestiens viuans & morts, afin qu'elle me profite à eux à salut en vie eternelle. Amen.

Puis verse de l'eau dans le vin non consacré, & demande

& demande à Dieu d'eſtre *par le miſtere de ce vin & de ceſte eau, participant de la diuinité.* Et faità Dieu vne offrande de ce calice non conſacré diſant, *Nous t'offrons Seigneur le Calice du ſalutaire priant ta clemence qu'il monte auec odeur de douceur en preſence de ta diuine Maieſté.* Et peu apres, *Reçoy Saincte Trinité ceſte oblation laquelle nous t'offrons pour la memoire de la paſſion, & reſurrection & aſcenſion de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, & en l'honneur de la beate Marie, & du beat Iean Baptiſte, & des ſaincts Apoſtres Pierre & Paul, & de ceux-ci, & de tous les Saincts, afin qu'elle leur profite à honneur & à nous à ſalut, & que ceux-là daignent interceder pour nous au ciel, deſquels nous faiſons la memoire en terre. Par le meſme Chriſt noſtre Seigneur, Amen.*

Sur ces oraiſons eſt premierement à remarquer que le Preſtre offre à Dieu en oblation & ſacrifice pour ſon ſalut, & pour le ſalut du peuple & des treſpaſſez, des hoſties non conſacrées, & du vin non encores tranſſubſtantié. Par cõſequent il y a en la Meſſe deux ſacrifices propitiatoires, l'vn qui ſe fait deuant la conſecration, par lequel du pain & du vin non conſacrés ſont offerts à Dieu en ſacrifice pour le ſalut des viuans & des morts: l'autre apres la conſecration, par lequel on pretend ſacrifier reellement le corps & le ſang de Ieſus-Chriſt. Car où les hoſties ou choſes offertes ſont differentes, les ſacrifices auſſi ſont differens.

§ *Primo.* Negari non debet panem & vinum a liquo modo

En ſecond lieu eſt à remarquer qu'en ces oraiſons le Preſtre ſacrifiant à Dieu du pain & du vin non conſacré pour le ſalut & redemption des

in Missa offerri, & proinde pertinere ad rem quæ sacrificatur. Hoc patet primo ex Liturgia, Nam cum ante consecrationem dicimus: Suscipe sancta Trinitas, hanc immaculatam hostiam, certè pronomen HANC demonstrat ad sensum id quod nunc manibus tenemus.

viuãs & des morts, offre à Dieu vn sacrifice non conuenable & nullement acceptable : car du pain & du vin ne peuuent estre vn prix ni vne offrande suffisante, & propre pour le salut des hommes, & pour faire la propitiation pour nos pechez. Bellarmin au 1. liure de la Messe ch. 27 parlãt de ces oraisons dit, *On ne doit point nier que du pain & du vin ne soyẽt offerts en quelque façõ en la Messe Et que par cõsequent ils n'appartiennẽt à la chose qui est sacrifiee. Ce qui paroist premieremẽt par la Messe mesme: car quand deuãt la consecration nous disons Reçoy S. Pere ceste hostie immaculee, ce mot CESTE demonstre sensiblement ce que nous tenons de la main Or ce que nous tenons est du pain.* Et monstre par plusieurs exemples que les Peres parlẽt ainsi, & appellent le pain non consacré vne offrande & sacrifice.

Ces oraisons quoy que corrumpues de diuerses additions, neantmoins sont vne trace & imitation de l'ancienne coustume, par laquelle apres que le peuple auoit fait ses offrandes, & que les Diacres les auoyẽt posees sur la table sacree, le Pasteur de l'Eglise en mettoit à part autãt qu'il en falloit pour communier tout le peuple sous les deux especes, & faisoit sur ses offrandes des prieres par lesquelles il demandoit à Dieu qu'il eust les sacrifices & oblations de son peuple agreables, & y estendist sa benediction. C'estoit là la vraye cõsecration. Car nous auons prouué ci dessus que la consecration iadis se faisoit par la priere. C'estoit le sacrifice qui se faisoit alors, auquel les fideles assistans estoyẽt les offrãs & sacrifiãs, presentans à Dieu vn sacrifice

d'*Eucharistie*, c'est à dire *d'action de graces*, & nõ vn sacrifice qui se fist par le prestre seul, par lequel Iesus-Christ fust reellement sacrifié pour nostre redemption. Sur quoy nous auõs les paroles de Pamelius bien expresses en ses Notes sur le liure de Cyprià *de l'Oeuure & des Aumosnes*, où il expose les paroles de Cyprià qui tanse vne femme riche qui n'auoit point apporté de sacrifice, & qui mãgeoit du sacrifice que le pauure auoit offert.* *Cyprian* (dit-il) *regarde à la coustume en laquelle vn pain entier estoit offert, duquel coupé en plusieurs pieces, chacũ prenoit sa part de l'Eucharistie, principalement en Afrique & entre les Grecs, laquelle coustume a esté depuis vn peu chãgee.* Il dit uoit dire que la coustume estoit telle par tout, & qu'on offroit non seulement vn pain entier, mais grande quantité de pain, sur tout és Egliſes populeuses, & que la coustume n'est pas vn peu changee, mais du tout. Car il n'y a point de plus grand changement que d'auoir reduit vne quantité de pain solide à vne petite oublie ronde & legere qu'õ peut emporter en soufflant: laquelle le Prestre mange seul, les assistans, de communians estans deuenus seulement spectateurs. La suite du texte de la Messe nous mõstrera cela encore plus clairement. Ces oublies sont vulgairement appellees en France *le pain à chanter*: Mais le peuple ignorent l'appelle *pain enchanté*.

* Alludit ad eam consuetudinẽ qua panis integer offerebatur ex quo in partes cõciso singuli partem, præsertim in Africa & apud Græcos, sumebant.

Tels donc estoyẽt les sacrifices de l'Egliſe Ancienne: & telles les prieres sur les offrandes du peuple, ausquelles le nom *d'Offertoire* est demeuré: Mais on y a fourré des clauses peruerses, & qui ont alteré l'ancienne simplicité. Asçauoir cel-

le par laquelle on offre du pain & du vin nõ cõ-
sacré en sacrifice pour le salut des viuans & des
morts. Item ceste clause par laquelle on offre à
Dieu ce sacrifice en l'hõneur des Saincts. Certes
la Saincte Cene a esté instituee en l'honneur de
Dieu & en commemoration de la mort de Iesus
Christ, & non pas en l'honneur de S. Hubert ou
de S. Dominique. Les sacrifices sont faits à l'hõ-
neur de celuy auquel ils sont offerts. Non dõc à
l'honneur des Saincts. C'est vn honneur que les
vrais Saincts n'õt iamais demandé, & que Dieu
n'a iamais commandé. Sous l'Ancien Testament
c'eust esté pour estre lapidé, si quelcũ eust offert
à Dieu des sacrifices en l'hõneur d'Abraham ou
de Iacob. Sur tout l'impieté est horrible quand
apres la Transsubstantiation preté lue, on sacri-
fie Iesus Christ en l'honneur des Saincts: comme
si le Prestre disoit à S. Nicolas ou à Ste. Barbe,
ie sacrifie le Fils de Dieu en ton honneur. Cela est
mettre les Saincts par dessus Iesus-Christ. Ceux
qui donnent l'aumosne en l'honneur de Dieu,
recognoissent que Dieu est plus excellent que
leur aumosne. Et sont à noter ces mots, *vt illis
proficiat ad honorem, afin que ceste oblation leur
profite à honneur.* Certes cet honneur ne leur a-
porte aucun profit,

En ceste mesme oraison le Prestre prie Dieu
qu'il face que les Saincts prient pour nous com-
me si Dieu disoit à S. Pierre, *O Pierre ie t'aduertis
qu'vn tel ferrurier d'vne telle ville, logé en telle rue
te prie que tu me pries. Pourtant prie moy pour luy
& lors i'auiseray si ie t'exauceray.* Car nos aduer
saires tiennent que Dieu n'exauce pas tousiours

les Saincts. Par ceste priere on ne va point des Saincts à Dieu, mais on va de Dieu aux Saincts. Si Dieu a resolut de faire ce que nous lui demandons, il ne s'en fera pas prier par les Saincts. Mais s'il a resolut de nous esconduire, il ne dira pas aux Saincts *priez moy*, afin de leur faire receuoir vn refus.

Est aussi à noter, qu'il n'y a que Pierre & Paul qui soyent ici nommez, pource qu'on les tient fondateurs de l'Eglise de Rome. Cependant leurs escrits sont defendus au peuple, & la lecture n'en est point permise.

Ces mots *de Calice de salutaire* sont pris du Psеaume 116. où il y a selon la version de l'Eglise Romaine, *Calicem salutaris accipiam*. Qui est vn passage corrumpu. Il y a selon l'Hebrieu, *Ie prendray la coupe des deliurances*, Le Psalmiste a egard à l'effusion de vin qui se faisoit sur la victime és sacrifices de prosperités & actiõs de graces.

Parmi ces oraisons de l'Offertoire, és Messes solemnelles le Prestre benit l'encens par l'intercession de Sainct Michel qui se tenoit à costé de l'autel des encencemens, & de tous les eleus. Mais il n'est pas probable que Michel l'Archãge & tous les eleus vueillent se ioindre pour interceder enuers Dieu pour la benediction de quelques grains d'encens. Ie ne sçay d'où est procedee ceste opinion que Michel l'Archange est le gardien & protecteur du Royaume de France. Dont aussi Louys XI. a institué l'ordre des Cheualiers de Sainct Michel à son honneur. Et n'y a que cet Ange-là qui ait sa feste. Qui n'est pas vn petit priuilege.

CHAP. XXII.

Du lauement des mains des Preſtres.

* Car il s'eſtoit deſia laué vne fois en s'habillant.

AV milieu le l'Offertoire de Preſtre laue ſes mains pour la ſeconde fois, * pource qu'il eſt eſcrit, *Amplius laua me*, Pſeaume 51. & *i'ay laué mon lict de larmes chaſque nuict*, Pſ. 6. En ſe lauãt il dit, *Ie laueray mes mains entre les innocens, & circuiray tõ Autel ô Seigneur.* Qui eſt vn paſſage corrnmpu du Pſeaume 26. Car il y a en l'Hebrieu qui eſt l'original, *Ie laueray mes mains en innocence.* Où par les mains ſont entendues les actions exterieures, comme au Pſeaume 24. verſ. 4. Et par les mains lauees ſont entendues les actions pures & innocentes. Au reſte ce lauement de mains eſt vne choſe indifferente de ſa nature, & que nous ne blaſmons pas. Les Sacrificateurs de la Loy ſe lauoyent à la porte du Tabernacle. Et en l'Ancienne Egliſe s'en trouue des exemples. Les Payens auſſi ſe lauoyent deuant que ſacrifier. Plaute en l'Aululaire, *Nunc lauabo vt rem diuinam faciam.* Et la meſmes, *Ego niſi quid me vis eo lauatum vt ſacrificem.*

CHAP. XXIII.

De la reſponſe du peuple. Du ſilence du Preſtre & des oraiſons ſecrettes.

L'Offertoire eſtant acheué, le Preſtre baiſe l'Autel, fait vn tour de corps vers le peuple,

& dit, *Priez freres que ce mien & vostre sacrifice soit fait agreable à Dieu.* Puis qu'il parle au peuple, ce seroit au peuple de respondre. Preuue euidente que quand ceste pièce a esté mise à la Messe le peuple entendoit les paroles du Prestre. Durant au 2. liure des ceremonies Ecclesiastiques chap. 29. dit apres Alcuin que le peuple doit respondre à haute voix. Auiourd'huy non seulement le peuple ne respond pas pource que tout se dit en Latin: mais quand mesme le Prestre parleroit en François, si est ce que le peuple ne pourroit respõdre, pource que le Prestre dit ces paroles tout bas, auec vn murmure proche du silence, selon que le Concile de Trente l'a ordonné. Vn Clerc donc respond pour le peuple: & le prestre respõd tout bas *Amen.* Et adiouste quelques oraisons secretes que nul n'entend. Dont les Docteurs rendent la raison, asçauoir pource que *silentium Sacerdotis latibulũ Christi significat, le silence du Prestre signifie que I. Christ s'est caché.* Et pource que les Apostres deuãt la passion du Seigneur ne le cõfessoyent que secretemẽt. Les Eglises Grecques disent tout à haute voix, mesme les paroles de consecratiõ. Car elles ensuiuẽt l'exemple de Iesus-Christ & des Apostres. Le Concile de Laodicee au 19. Canon parle voirement d'vne priere que le peuple fait tout bas. Mais ne se trouuera point d'exẽple ni de reigle en l'ãtiquité qui ordõne que le prestre doiue parler au peuple auec silence, & sans que le peuple le puisse entẽdre. C'est se mocquer d'vn hõme de parler à luy en remuant seulement les leures sans aucun son. Mais les choses qui ne seroyent absurdes &

Innoc. III. lib 2 ca, 54. Thomas 3. part. q. 83, art 4 ad 6.

ridicules en la societé ciuile se trouuent estre bonnes au seruice de Dieu. Comme si la religiõ estoit faite exprés pour perdre le sens commun.

Pendant ce silence le Prestre cache la patene sous le linge qu'õ appelle le corporal, & ce d'autant que les Apostres se sont cachez & s'en sont fuis pendant le sacrifice de la croix. Innoc. liu. 2. chap. 59. Lequel aussi au 58. chapitre dit que * le Prestre fait le signe de la croix sur la patene où sont les hosties, & sur le calice, pour chasser le diable, de peur qu'il ne preuaille sur le Prestre, ou sur le sacrifice; c'est à dire sur l'hostie.

* Efficit super ea crucis signaculum, vt per crucis virtutem omnes conatus diabolicæ malignitatis effugiat, ne cõtra sacerdotem, vel sacrificium aliquomodo prævaleat.

Durant au 30. chap. du 4. liure, dit qu'en cet endroit le Prestre ou le Diacre prend les mains de l'Euesque, & le soulleue comme pour le reueiller, pource qu'il est escrit, *Toy qui dors releue toy*, Ephes. 5.

CHAP. XXIV.

De la Preface.

APres cet assopissement, auquel le Prestre auec silence a contrefait le dormant il se reueille en sursault, & s'escrie à haute voix, disant, *Per omnia sæcula sæculorum*, & commence la Preface en forme de dialogue, où le Prestre parle & son Clerc luy respond, puis adiouste vne oraison plus longue que l'ordinaire, dont la substance est bonne: Dit trois fois, *Sanctus*, y messle des mots Hebrieux *Sabaoth* & *Osanna*. Les Prefaces se changent selon les Festes.

CHAP. XXV.

Importance du Canon de la Messe. De la Secrete. De l'Enuantail. Et de la Hastiueté.

TOut ce qui se dit en la Messe iusqu'à ce lieu n'est qu'vn preparatif au canon de la Messe lequel en la principale partie de la Messe, & qui ne se change point selon les festes.

De ce Canon de la Messe le Concile de Trente a prononcé ce iugement en la Session XXII. can. 6. *Si quelcun dit qu'au Canon de la Messe il y a des erreurs, & que pour ceste cause il le faut abolir, qu'il soit Anatheme.* Ce Cõcile n'a pas voulu lancer Anatheme contre ceux qui trouueront à redire és autres parties de la Messe, & y trouueront de l'abus. Cependant la verité est qu'apres l'Escriture Saincte nous n'auons rien plus fort contre le Papisme, que ce Canon, lequel semble planté expres pour battre en ruine l'Eglise Romaine, le Purgatoire, les Merites, la Transsubstantiation, la langue non entenduë, & les Messes priuees y sont clairement condamnees: comme ie monstreray.

Ce Canon s'appelle aussi la Secrete, pource que le Prestre le doit prononcer tout bas, pour les causes que i'ay deduites ci-dessus au chap. 7. Le pape Innocent III. au 3. liure des Mysteres de la Messe chap. 1. & Durant au 4. liure du Rational chap. 35. disent que ce Canon requiert vne deuotion & attention de cœur, pource que les

Durant lib. 4. cap. 35. Ad quod significandũ æstiuo tempore mane

riale flabellum, cum secreta dicitur adhibetur.

mouſches mourantes gaſtent la douceur de l'oignement, leſquelles il faut dechaſſer auec l'euentail de l'eſprit: & que pour ceſte cauſe on ſe ſert en eſté d'vn euentail à chaſſer mouſches quand on dit la Secrete.

Ce Canon ou Secrete ſe doit dire non ſeulement tout bas, mais auſſi haſtiuement, & en courant, pource (diſent les Docteurs) que les Iſraëlites ont mangé l'Agneau Paſchal en haſte. Ils remarquent auſſi que la premiere lettre du Canon eſt vn T. qui repreſente la croix, mais n'ayant point de ſommet, pource que Ieſus-Chriſt n'a pas eu où repoſer ſon chef.

CHAP. XXVI.

Obſeruations ſur la premiere oraiſon du Canon.

LA premiere oraiſon du Canon commence ainſi, *Nous te ſupplions donc Pere treſ-clement par Ieſus Chriſt tõ Fils noſtre Seigneur, & te demãdons que tu acceptes & beniſſes ces dons, ces preſens ces ſaincts ſacrifices immaculés, leſquels en premier lieu nous t'offrõs pour ta ſaincte Egliſe Catholique.*

Ceſte priere ſe dit immediatement apres l'Offertoire durant lequel le peuple iadis preſentoit ſes offrandes de pain, & de vin, & de fruicts, leſquelles le Diacre poſoit ſur la table ſacree: Sur ces offrandes le Preſtre faiſoit ceſte priere, demandant à Dieu qu'il luy pleuſt auoir agreables CES DONS ET PRESENS; que le peuple faiſoit, & y eſpandiſt ſa benediction.

Hæc dona, hęc munera.

Mais la doctrine estant changee ces mots ont changé de signification. Car auiourd'huy, par *ces dons, presens, & sacrifices*, on entend vne petite oublie ronde & legere non encore consacree, laquelle par vn grand abus de langage est appellee *des dons, des presens, & des sacrifices*. Ce changement paroist principalement par ce mot de SACRIFICES au pluriel. Car vne multitude d'offrandes, & vne grande quantité de pain & de vin, peut estre appellee *des sacrifices*, pource que c'estoyent des offrandes de plusieurs personnes. Mais vne petite oublie offerte par le Prestre seul, ne peut estre appellee *des sacrifices*.

Notez sur tout qu'en ceste priere l'hostie non encore consacree est appellee *sacrifice*. Ce qui ne s'accorde pas auec la doctrine de l'Eglise Romaine laquelle ne pretend pas sacrifier à Dieu du pain non consacré. Si ce n'est qu'en la Messe il y ait deux sacrifices. L'vn par lequel du pain non consacré est sacrifié pour le salut de l'Eglise, & l'autre par lequel on pretend sacrifier reellement le vray corps de Iesus-Christ. Bellarmin au 2. liu. de la Messe chap. 11. recognoist qu'il y a de l'improprieté au mot *offerimus*, & dit qu'il est mis pour *nos offeremus*. Cependant luy mesme au mesme chapitre §. *sed facilis*, recognoist qu'en la Messe se font deux diuerses oblations, tellement que le mot de Messe au singulier signifie deux sacrifices.

Notez aussi, que par l'Eglise Catholique, c'est à dire vniuerselle, il entend la Romaine, laquelle n'est qu'vne Eglise particuliere, fort corrompue.

Le Prestre poursuit en ces mots, *Laquelle* [Eglise] *daigne pacifier, vnir & regir par toute la terre: Auec ton seruiteur nostre Pape, & nostre Euesque, & nostre Roy & tous les Orthodoxes gardiens de la foy Catholique & Apostolique.*

Sur ce mot de *Pape* est à remarquer que iadis tous les Euesques estoyent appellez Papes. Hieroſme escriuant à Augustin Euesque de Bone en Afrique l'appelle Pape, Sidonius Apolinaris apelle ainsi tous les Euesques des Gaules ausquels il escrit.

Ceste coustume de prier au seruice publie pour le Pape Romain n'estoit point vsitee és premiers siecles. Et n'a iamais esté practiquee és Eglises d'Egypte, ni de Syrie, ni d'Afrique, ni d'Armenie, ni d'Ethiopie. Es Liturgies descrites par Clemẽt & Iustin Martyr, & par l'autẽur de la Hierarchie Ecclesiastique, n'est faite aucune mentiõ du Pape Romain Quãt aux egliſes Grecques du cinquieme & ſixieſme ſiecle, pendant que l'Egliſe de Cõſtantinople & celle de Rome eſtoyent iointes de communion; celle de Conſtantinople és tablettes publiques, qu'on appelloit *diptyches*, nõmoit l'Eueſque de Rome, & les autres Patriarches. Le meſme hõneur auſſi eſtoit rendu au Patriarche de Conſtantinople en l'Egliſe de Rome: Ceſte nomination reciproque eſtoit vne remarque de concorde: Mais quand quelque querelle ſuruenoit entre ces deux Eueſques, (ce qui eſt aduient fort ſouuent) l'Eueſque de Conſtantinople effaçoit des diptiches le nom de l'Eueſque de Rome, comme d'vn homme execrable, & dõt la memoire deuoit eſtre eſteinte

te en l'Egliſe. Acacius, & Flauitas, & Euphemius Eueſque de Conſtantinople traitterent ainſi Felix, & Gelaſe, & Hormiſdas Eueſques de Rome: leſquels auſſi firent le meſme traittement aux Eueſques de Conſtantinople. Ceſte hiſtoire ſe voit en Nicephore & en Liberat, & en Baronius depuis l'an 483. iuſques en l'an 518.

En ceſte priere du Canon le Pape eſt nommé deuant le Roy, dõt ne faut s'eſbahir, puis que le Pape fait baiſer ſa pantouffle aux Rois, & qu'il ſe vante de pouuoir les depoſer & leur oſter la couronne & la vie: iuſques à faire fouëtter des Rois par des Moines, comme il fit à Henri II. Roy d'Angleterre. De ceſte inegalité entre le pape & les Rois nous en auõs vn Decret du pape Innocent III. au Tiltre 33. du premier liure des Decretales de Gregoire IX. où Innocent prouue que les Pontifes ſont beaucoup plus grands que les Rois, pource qu'il eſt eſcrit, que *Dieu a fait deux grands luminaires*, le Soleil & la Lune: Dit que le Soleil eſt le pape, & que la Lune eſt l'Empereur. Dont il recueille que le pape eſt autant plus grãd que les Rois que le Soleil eſt plus grãd que la Lune. † Sur quoy les Canoniſtes glozateurs grands, Aſtronomes, ont mis en marge que puis que le Soleil eſt quarante ſept fois plus grãd que la Lune, il faut dire que le pape eſt quarante ſept fois plus grãd que les Rois. Et le pape Boniface VIII. en l'Extrauagante *Vnã ſanctam* prouue qu'il a puiſſance ſouueraine, tant ſur tout le ſpirituel que ſur tout le temporel du monde, pource qu'il eſt eſcrit *qu'au cõmancement Dieu a feit le ciel & la terre*. Les papes ont commancé à la dignité,

Geneſ. 1.

† Cum terra ſit ſepties maior Luna, Sol autem octies maior terra reſtat ergo vt Pontificalis dignitas quadragies ſepties ſit maior regalis dignitate.

parler ainſi depuis qu'ils ſont deuenus grands Princes terriés par la liberalité de nos Roys. Car auparauant les Empereurs & les Rois d'Italie quoy que Chreſtiens les puniſſoyent de mort, de priſon, de depoſition, de banniſſement, d'amendes: ſe ſeruoyent d'eux en Ambaſſades. Et prenoyent des Eueſques de Rome vne ſomme d'argent pour leur reception en charge. l'Empereur Maxentius Payé ſe ſeruoit de Marcellus * Eueſque de Rome à vuider le fumier des Eſcuries, En ce temps là les Eueſques de Rome reluiſoyét en vertus & en martyres, & n'auoyent point de Court, ni de gardes, & ne ſe faiſoient point adorer, & ne portoyent point trois couronnes: & ne donnoyent point d'Indulgences, & ne canoniſoyent point les Saincts, & ne tiroyent point d'ames de Purgatoire, lequel alors n'eſtoit encor inuenté.

* Barō. An. 309. §. 5.

En ceſte meſme priere l'Eueſque eſt mis deuant le Roy. Dont ne faut s'eſbahir veu que les moindres preſtres ſe preferent aux Rois. Au premier liure chap. 21. i'ay produit pluſieurs paſſages eſquels les Preſtres ſe ventét d'eſtre Dieux, & de ſurpaſſer en dignité les Anges & la Vierge Marie. Car ils ſont Dieu auec des paroles, ce que les Anges ne font pas, & (ſi on les croit) ils creét leur Createur, & pardonnent les pechez cōmis cōtre Dieu en qualité de Iuges: tellement qu'ils ſōt Iuges en la cauſe de Dieu. Pour ces cauſes Baronius en l'ānee 57. de ſes Annales §. 31. dit, que † *les Preſtres de Chriſt ſont beaucoup plus excellens que les Rois.* Et peu apres, * *On ne peut douter que la principauté politique ne ſoit ſubiette à la Sacer-*

† §. 31 longè præſtare Chriſti Sacerdotis regibus.

* §. 31 Politicum Principatum Sacerdotali eſſe ſubiectū nulla poteſt eſſe dubitatio.

dotale: Car il attribue la qualité de princes aux Prestres. pourtant il iuge que S. Martin a fait sagement de vouloir qu'vn prestre beuſt à table deuant l'Empereur. Car il ſouſtient † que meſme es choſes ciuiles les Rois doyuent eſtre gouuernez par les preſtres. Durant au 4. liure du Rational ch. 36. 2. ces mots, *Ce que quelques vns adiouſtent touchant l'Eueſque & le Roy eſt vne nouuelle tradition.*

† §. 34 Omnes æque ſais Sacerdotibus obedirent eorumque arbitrio regerentur, etiã in his quæ ad politicũ ſpectarent. imperium.

Sur la fin de ceſte priere, le preſtre prie pour les Orthodoxes. Le Pape Innocent au 3. liu. des Myſteres de la Meſſe, nous baille l'Ethymologie de ce mot Orthodoxes, diſãt. *Orthodoxi, quaſi rectè glorioſi dicuntur.* Il penſe que ce mot Orthodoxe ſignifie *droitement glorieux*. Car les papes ont le don de n'errer point és etymologies, auſſi bien que de n'errer point en la foy. Le preſident Duranty approuue ceſte Etymologie: Car ça eſté vn homme auſſi ſçauant és lettres humaines qu'és diuines.

Lib. 2 de Ritib. Eccl. cap. 33.

CHAP. XXVII.

Obſeruations ſur la ſeconde oraiſon du Canon qui eſt le Memento *des viuans.*

LE Canon de la Meſſe a deux *Memento*, l'vn pour les viuãs, lautre pour les morts. Celuy des viuans commence ainſi, *Souuienne-toy Seigneur de tes ſeruiteurs & ſeruantes, N. & N. & de tous ceux qui aſſiſtent à l'œuure, deſquels la foy t'eſt cognue, & la deuotion notoire.*

En cet endroit où deux N.N. sont marquées, le prestre s'arreste vn petit, & nõme tout bas ceux qui luy ont donné vne piece d'argent pour estre ramenteus, & recommandez au *Memento* de la Messe. On presume pieusement qu'il les nomme tout bas, puis qu'il en est payé. Toutefois on n'en peut auoir de certitude, pource que nul ne l'entend. Communement ceux-la se font nommer au *Memento* qui n'ont point le moyen d'acheter des Messes particulieres, qui se disent expres pour eux ou qui ne veulent pas tant d'espendre. On voit par la soixantieme epistre de Ciprian aux Euesques de Numidie que les noms de ceux qui auoyent liberalement contribué pour le rachapt des captifs estoyent publiquement nommez. Le mesme se faisoit du temps de S. Hieroſme à ceux qui auoyent donné à l'eglise, lequel sur l'onzieme chap. de Ieremie parle ainsi, * *Maintenant on recite publiquement les noms de ceux qui font des offrãdes, & le rachapt des pechés est changé en loüange.* Il dit le mesme sur le 18. chap. d'Ezechiel. † *Le Diacre* (dit il) *recite publiquement les noms de offrans* [*disant*] *celle la a tant offert, ceſtuy ci a tant promis, & ſe plaiſent à l'applaudiſſement du peuple, pendant que la conſciẽce les tourmente.* Ceste recitation de noms en public est condamnee au 1. liure des Capitulaires de Charlemagne, chap. 54

Cet abus cessé, vn autre est venu en la place, par lequel les Prestres vendent leurs prieres, & prenent de l'argent de ceux qu'ils recommandent en la Messe. La Saincte Cene du Seigneur seroit elle de plus grande efficace pour vn fidele

* Nunc publicè recitantur offerentium nomina & redéptio peccatorũ mutatur in laudem.

† Publicè Diaconus in Eccleſiis recitat offertiũ nomina, tantum offert illa tantùm ille pollicitus eſt, placentque ſibi ad plauſum populi, torquente conſcientia.

fidele qui a dequoy payer, que pour celui qui n'a dequoy payer? Gabriel Biel en la Leçon 25. sur ce canon dit que si quelcun en mourant à legué quelque chose à l'Eglise par testament, & que les heritiers ne vueillent payer à l'Eglise ce que le Testateur a legué, ce Testateur est frustré des suffrages de l'Eglise: car pourquoy auroit-il des prieres & suffrages sans argent?

Le Prestre poursuit, & dit, *Pour lesquels nous t'offrons, ou qui t'offrent ce sacrifice de loüange pour soy, & pour tous les leurs, pour la redẽption de leurs ames, pour l'esperance du salut, & de leur santé, & rendent leurs vœux à toy Dieu viuãt & vray.*

De ceste priere vne partie est ancienne, vne partie est nouuelle. ceste oraison se disoit en France dés le tẽps de Charlemagne, car elle est inseree au chap. 173. du sixieme liure des capitulaires. Mais sans ces mots *pro quibus tibi offerimus, pour lesquels nous t'offrons.* Par lesquelles paroles on entend auiourd'huy que le prestre offre sacrifice pour le peuple. Mais iadis ceste oraison se disoit sur les offrandes du peuple: pourtant on disoit seulement, *lesquels t'offrent ce sacrifice de loüange.* car c'estoyent oblations du peuple, & non du prestre qui n'y offroit rien du sien.

En ceste mesme oraison y a vn erreur euident en ces mots, *qui t'offent sacrifice de loüange pour la redemption de ames.* De vray les offrandes du peuple sont à bon droit appellees sacrifices de loüange & d'action de graces, mais ne sont point la redemption de l'ame. certainemẽt des loüanges ne sont point vne redemption. Vn prisonnier de guerre, ou pour deptes, par des loüanges

ne payera iamais sa rançon. Que si par ce sacrifice de redemption on entend le sacrifice par lequel on pretend en la Messe sacrifier le corps de Iesus Christ, outre ce que la consecration n'est encore faite quand ceste oraison se dit, & que le Prestre parle au temps present disant *nous offrons* & non *nous offrirons*, & il est certain que mesme apres la consecratiõ de Iesus-Christ ne peut estre offert en sacrifice pour nostre redemption. car cõme dit Bellarmin, *Iesus-Christ n'est plus maintenant en estat de satisfaire pour nous, mais seulement d'impetrer.* Il n'y a point d'autre rançõ pour nos pechez que la mort de Iesus-Christ. Or Iesus Christ ne meurt point en la Messe. Que si pour nous appliquer le sacrifice de la croix, il faut sacrifier Iesus-Christ derechef, faudra aussi le faire mourir derechef pour nous appliquer sa mort. comme l'applicatiõ d'vne emplastre, n'est point vne emplastre, aussi l'application d'vn sacrifice n'est point vn sacrifice. Or nous verrons ci-dessous que ces paroles, *pro redemptione animarum*, n'estoyent point en l'Office Ambrosien, vsité en France quatre cens ans deuant Charlemagne. Mais ceste clause est de l'Office Romain, que charlemagne a donné aux François contre leur volonté. S. Augustin au 20. chap. du 1. liure contre l'aduersaire de la Loy & des propheres, appelle la Saincte cene vn sacrifice de loüange, & le mot d'Eucharistie signifie *Action de graces*.

Bell. lib. 2. de Missa cap. 1. §. Secundo Christus nunc nec mereri nec satisfacere potest, sed tantum impetrare.

Outre la redemption des ames le Prestre dit que ce sacrifice est offert pour la santé où incolumité des offrans: & comme dit Innocent III. au 7. chap. du 3. liure, *pro salute mentis & incolumita-*

te corporis. Pour le salut de l'entendement, & pour la santé du corps. Nous ne condamnons pas les prieres qui se font pour obtenir de Dieu des benedictions temporelles. Mais c'est vn abus de sacrifier Iesus-Christ pour cela, ou croire que ce soit là vne des fins pour lesquelles la Saincte cene soit instituee, Iesus Christ baillant la coupe, disoit, que *c'est le sang du Nouueau Testament espandu pour la remission des pechez.* Mais non pour la santé du corps, moins encore pour la guerison des cheuaux ou des brebis, ou pour garentir les vignes de la gelee blanche, comme il se fait en l'Eglise Romaine: car de la Messe on a fait vn emplastre à tous maux, afin d'attirer le gain de tous costez.

CHAP. XXVIII.

Troisieme oraison du Canon de la Messe, où la Vierge Marie est preferee a Iesus-Christ.

Vient en suite vne oraison qui fait fremir tout homme qui aime Iesus-Christ, par laquelle le Prestre dit:

Communicans & venerans la memoire EN PREMIER LIEV *de la glorieuse touſiours Vierge Marie mere de Dieu, & noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt.*

Pourroit-on trouuer vne plus grande depravation de la Saincte cene: ou vn plus grand mespris de Iesus Christ, que de dire que ce Sainct Sacrement se celebre pour faire commemoration, EN PREMIER LIEV de la Vierge Marie,

mettant Iesus Christ qui est Dieu, & Fils Eternel de Dieu, & le seul Redépteur de l'Eglise en vn rang inferieur? Iesus-Christ instituant sa Saincte cene a dit, *Faites ceci en commemoration de moy:* Il n'a pas dit *faites commemoration de ma mere en premier lieu & de moy en secõd lieu:* & notez que cet *en premier lieu*, à tant pleu à l'eglise Romaine, qu'il est inseré en la pluspart des Prefaces qui se disent és festes solẽnelles, ou nul autre Sainct n'est nommé. ce que ie remarque expres afin qu'on ne die pas, que par ce mot, IMPRIMIS, la Vierge est seulement preferee aux Saincts.

Gabriel Biel en la Leçon 32. sur le canon de la Messe réd la raison pourquoi en l'Eucharistie on venere en premier lieu, & principalemẽt la memoire de la Vierge Marie, asçauoir *pource qu'elle est nôtre refuge & asyle tres asseuré en nos afflictiõs & pource qu'elle a esté singuliere ministre & dispensatrice tres liberale de ce sacrifice.* Puis adiouste, qu'*elle a esté faite toutes choses à tous, a ouuert à tous le sein de misericorde, afin que tous prenent de sa plenitude. Qu'elle est la redemption des captifs & la gueriſon des malades, qu'elle donne la remission aux pecheurs, la grace aux iustes, tellemẽt que rien ne se cache de sa chaleur.* Et dit apres Bernard, *Elle est ma principale confiãce, & toute la raisõ de mõ esperance.* On l'appelle *l'inuẽtrice de grace, & celle qui à brisé la teste du serpẽt.* Dõt aussi aumosnier de Paris, on luy dit: *Iure matris impera Redẽptori: commande à ton Fils par droit de mere.* ce mesme docteur en la Leçõ 80. a ces mots, *Nous auons nostre refuge premierement à la Beatissime Vierge Royne des cieux, à laquelle le Roy des Roys*

O felix puerpera iure matris impera Redemptori.

le Pere celeſte à donné la moitié de ſon Royaume. Ce qui a eſté ſignifié en la Royne Eſter, laquelle eſtãt venue pour appaiſer le Roy Aſſuerus, le Roy luy dit, ſi meſme tu me demandois la moitié de mon Royaume ie te le donneray. Ainſi le Pere celeſte ayãt la iuſtice & la miſericorde, cõme les principaux biens de ſon Royaume, s'eſtant reſerué la iuſtice a quitté la miſericorde à la Mere Vierge. S. Bonauẽture a cõposé vn Pſaultier en l'honneur de la Vierge, lequel n'eſt autre choſe que les cẽt cinquãte Pſeaumes de Dauid, eſquels on à oſté le nom de Dieu, & mis le nom de la Vierge en la place. Elle a en l'Egliſe Romaine beaucoup plus de temples, & de feſtes que Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur.

On dit pour excuſe qu'on luy donne ces tiltres pource qu'elle a enfanté Ieſus-Chriſt, qui eſt le Redempteur & le ſalut du monde. C'eſt comme ſi ie diſois que la mere de Dauid a tué Goliath pource qu'elle a enfãté celuy qui a tué Goliath. Et que la mere de Virgile a cõposé l'Eneide

Bref ne faut s'eſbahir ſi en l'Egliſe Romaine on parle de la Vierge Marie auec autant, voire plus de reſpect que Ieſus-Chriſt, puis qu'en la Meſſe meſme elle eſt preferee à Ieſus Chriſt: choſe nouuelle, & qui ne ſe trouue és Offices & Liturgies anciennes. De la ſaincte & biẽ-heureuſe Vierge on a fait vn idole: On veut qu'elle ait eſté tranſportee en corps au ciel, & couronnee Royne des cieux & Dame du monde. Qui eſt vne fable forgee temerairement, incognue à toute l'antiquité. Car le ſermon de l'Aſſumption de la Vierge qui ſe trouue au neufieme Tome de S. Auguſtin eſt vne fauſſe piece & ſuppoſee. Bel-

larmin au liure des escriuains Ecclesiastiques, & mis au sermon entre les pieces douteuses & d'autheur incertain : Possidius a fait vn Indice ou catalogue de tous les escrits d'Augustin, auquel ce Sermon ne se trouue point.

En suite le Prestre fait vn denombrement de Saincts iusqu'au nombre de vingt & deux, entre lesquels il y a cinq Papes : c'est là la fin pour laquelle tant de Saincts sont nommez, afin que les Papes ayent part à cet honneur : & est à noter qu'en ce lieu Linus est mis le premier, comme premier successeur de Pierre en l'episcopat de la ville de Rome. Et cela contre le tesmoignage de Tertullia au 32. chap. du liure des Prescriptions, & de S. Hieroſme au 1. liure contre Iouinian, & sur le 52. chap. d'Esaie, qui mettent Clement immediatement apres S. Pierre. Notez que les Anciens appellent l'Euesque de Rome, & celuy d'Antioche successeurs de S. Pierre, non pas en l'Apostolat, ni en la primauté sur l'Eglise de tout le monde, mais en l'episcopat de la ville de Rome, & de la ville d'Antioche.

Cependant en ceste longue nomination de Saincts, nous auõs vne trace de l'ancienne coustume de faire en l'Eucharistie commemoration des Saincts trespassés, patriarches, prophetes, Apostres, Martyrs, &c. Mais non pas nommer tels & tels, pour lesquels on à payé, afin de les tirer de Purgatoire.

Quant à ce que le Prestre adiouste, *par les merites & prieres desquels Saincts nous te prions, que nous soyons munis du secours de ta protection*, il en a esté traitté ci-dessus au 15. chap. où nous auons

monstré que nul ne peut meriter le salut & la grace de Dieu pour soy, moins encore pour autruy. Comme nul ne peut estre homme de bien pour vn autre, aussi ne peut-on meriter le salut pour vn autre.

CHAP. XXIX.

Quatriesme oraison du Canon.

LE Prestre adiouste, *Nous te prions donc, Seigneur, qu'estant appaisé, tu reçoiue ceste oblation de nostre seruitude, mais aussi de toute ta famille, & que tu disposes nos iours en paix, & que tu commandes que nous soyons tirés de la condamnation eternelle, & que nous soyons contés au troupeau de tes eleus.*

Ces mots de *nostre seruitude* pour dire, *nous tes seruiteurs*, font cognoistre que ceste priere a esté adioustee à la Messe en vn siecle barbare, auquel on disoit. *placuit nostræ mediocritati subtiliter intimare vestram fraternitatem.* Desquelles phrases sont cousues les Epistres des Euesques & clercs du septieme siecle, & des suiuans.

Mais les mots par lesquels le Prestre demande à Dieu qu'il commande que luy & le peuple assistant soit conté & mis au nombre des eleus n'a point de sens, & est contraire à la doctrine receuë en l'Eglise Romaine, laquelle croit auec nous que l'election n'est pas vn commandemẽt, ains vn decret du conseil de Dieu. car à qui veut on que Dieu commande que nous soyons

contés, ou mis au nombre de ſes eleus? Y a-il quelqu'autre que Dieu qui nous puiſſe mettre en ce nombre? ou le Preſtre veut-il que Dieu ſe face ce commandement à ſoy meſme? Ou veut-il que Dieu commande aux hommes de ſe conter l'vn l'autre au nombre des eleus, veu que Dieu ne reuele point aux hommes les ſecrets de l'election d'autruy?

Et puis que le decret par lequel Dieu a eleu & predeſtiné certains hõmes à ſalut, eſt vn decret immuable, & que Dieu a fait de toute eternité, comment veut on que Dieu face là deſſus vn nouueau commandement, ou à ſoy ou à autruy? & qu'il mette de nouueau quelques perſonnes au nombre de ſes eleus? Celuy qui demande que quelqu'vn ſoit mis au nombre des eleus, preſuppoſe qu'il n'eſt pas encore au nombre des eleus, mais qu'il le pourra eſtre ci-apres. C'eſte priere a auſſi bonne grace que ſi ie demandois a Dieu qu'il commandaſt que la Lune ſoit miſe & contee entre les Aſtres, ou la terre entre les Elemens, & qu'il face là deſſus vn nouueau commandement. Si ceux pour leſquels le preſtre prie ſont eleus, le preſtre demande que Dieu face ce qui eſt deſia fait, comme s'il demandoit à Dieu qu'il creaſt le monde. Mais s'ils ſont reprouuez, il demande à Dieu qu'il change ſon decret eternel de reprobation.

C'eſt bien fait de demander à Dieu le ſalut eternel pour ſoy & pour autruy, pource que c'eſt vn bien qui n'eſt pas encore, & auquel nous tendons, & que les fideles receuront vn iour. Mais on ne doit point demander à Dieu que nous

soyons eleus, ni qui nous elise. Seulement nous deuons demander à Dieu qu'il nous notifie nostre election, & qu'il nous en face sentir les effects. Mais ceste notification par l'esprit de Dieu n'est pas vn commandement, ains vn tesmoignage interieur de l'esprit d'adoption. Certainement ceste oraison a esté fourree en la Messe par quelque homme fort ignorant. Gabriel Biel en la Leçon 33. dit, que nul ne respond *Amen* à ceste oraison, sinon les Anges qui assistent à ce seruice. Par mesme raison faut dire qu'és Messes où le prestre est seul, quand le prestre dit, *prenez, mangez*, il parle aux Anges, qui pour estre venus de loin, doiuent auoir bon appetit.

CHAP. XXX.

SVITE DE LA MESSE Oraison.

LE Prestre adiouste en suite, *Laquelle oblatiõ toy ô Dieu daigne en toutes choses rendre benite, † ascrite, † raisonnable, † & acceptable, † afin qu'elle nous soit faicte le corps, † & le sang † de ton Fils tres-aimé nostre Seigneur Iesus Christ.*

S'il y a clause en la Messe qui merite d'estre pesee & attétiuement consideree c'est celle ci. Car par la prouidence de Dieu ceste oraison nous a esté consacree telle qu'elle se disoit du temps de S. Ambroise lors que la Transsubstantiation n'estoit encore inuentée. Elle se trouue au cinquieme chapitre du 4. liure des Sacremẽs attribué à S. Ambroise en ces mots, *Dicit sacerdos, Fac nobis hanc oblationem ascriptam, rationabilẽ, acceptabi-*

lem, quod eſt FIGVRA corporis & ſanguinis Domini noſtri Ieſu Chriſti, C'eſt à dire, *Le Preſtre dit, Fay que ceſte oblation nous ſoit miſe en conte? raiſonnable, acceptable, qui eſt LA FIGVRE du corps & du ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.*

Ceſte oraiſon eſt demeuree en la Meſſe. Mais auec vn notable changement. Car au lieu de ces mots qui eſtoyẽt en l'ãcien ſeruice, *quod eſt figura corporis & ſanguinis Domini noſtri Ieſu Chriſti, qui eſt la figure du corps & du ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt*, on a omis, *vt nobis corp⁹ & ſanguis fiat dilectiſſimi filii tui*, &c. *afin qu'elle nous ſoit faite le corps & le sãg de ton fils biẽ aimé*. Cela ne peut eſtre aſſez cõſideré. Et par là on peut voir le progrés de l'abus, & du myſtere d'iniquité.

Or l'Egliſe de Milan, & toutes les Egliſes ſuiettes à l'Archeueſque de Milã ont par pluſieurs ſiecles retenu le ſeruice Ambroſien ou eſtoit ceſte clauſe, iuſqu'au temps de Guy Archeueſque de Milan, lequel en l'an 1058. ſuiuant les traces de ſes predeceſſeurs, leſquels n'auoyent iamais eſté ſuiets à l'Eueſque de Rome, aſſembla vn Concile à Fontanet pres Nouatre en Lombardie, auquel entre autres articles il condamna le celibat de l'Egliſe Romaine: alors les Egliſes du Milanois retenoyent encore l'ancien ſeruice où eſtoit ceſte clauſe odieuſe à l'Egliſe Romaine. Mais le Pape Nicolas II. pour reduire l'Egliſe de Milã à ſon obiſſance, enuoya Pierre Damian Cardinal, Eueſ. d'Oſtie, lequel y trauailla auec grande dexterité, & gaigna le ſuſdit Guy Archeueſque de Milan. Contre lequel & contre Damian s'eſmeut auec vehemence le peuple & le

Clergé de Milan, disant, * *que l'Eglise Ambrosiẽne ne doit estre suiette aux loix Romaines, & qu'au Pontife Romain nul droit n'appartient de iuger ni de disposer d'aucune chose audit siege. C'est chose par trop indigne (dis-ie) que l'Eg. de Milan qui du temps de nos predecesseurs a touſiours esté libre, maintenant (ce qui n'aduienne) soit suiette à vne autre Eglise auec nostre opprobre & cõfusion.* Mais Damiã à l'aide de l'Archeuesque appaisa la sedition, & fit que l'Eglise de Milan subit le ioug du Pape, lequel ioug elle secoüa peu apres, & le remit de rechef en liberté. Dõt le Pape Nicolas irrité excõmunia tous les Eueſques & Preſtres de Lombardie. Et Pierre Damian leur eſcriuit des lettres, eſquelles entre autres choſes il leur dit, *Cela n'eſt pas choſe nouuelle en l'Egliſe de Milan, en laquelle il y a touſiours eu des hõmes de diffe rente doctrine, & cela a commencé par Auxentiu & par Ambroiſe*, mettant Ambroiſe en meſme rang qu'Auxentius heretique. C'eſte hiſtoire ſe trouue en Sigonius au 9. liure du regne d'Italie, & es Epiſtres de Pierre Damiã à Hildebrãg, qui depuis a eſté Pape & nommé Gregoire VI. Et en Baronius en l'an 1059. Durant auſſi au 5. liure de ſon Rational chapitre 2. parlant de l'Office Ambroſien, taxe Ambroiſe d'auoir *introduit beaucoup de choſes ſelon la couſtume des Grecs.*

En fin ſous Alexandre II & Gregoire VII. les Egliſes du Milanois troublees de ſeditions ſuſcitees par les Papes ont eſté opprimees & reduites en la ſuiettion de l'Egliſe Romaine.

Sur ceſte meſme oraiſon ainſi defiguree eſt à obſeruer, que le Preſtre demande à Dieu que ce-

* *Ex Sigonio lib. 9. de Regno Italiæ:* Non debere Ambroſianã Eccleſiã Romanis legibus ſubiacere. Nullamque iudicandi vel diſponendi vim Romano Pontifici in illa ſede competere. Nimis indignum (inquiunt) vt quæ ſub progenitoribus noſtris ſemper extitit libera ad noſtræ confuſionis opprobrium alteri (quod abſit) Eccleſiæ ſit ſubiecta.

ſte oblation ſoit faicte le corps de Ieſus-Chriſt; preſuppoſant, qu'elle n'eſt pas encore le corps de Chriſt, & que deſia elle eſtoit oblation deuant la conſecration. Ainſi voila deux oblations, l'vne qui eſt Ieſus Chriſt, l'autre qui ne l'eſt pas. Sur ces meſmes paroles le Preſtre depeſche ſix ſignes de croix à grãd haſtiueté: car il haſte pour venir aux paroles conſecrantes.

CHAP. XXXI.

Des paroles par leſquelles le Preſtre conſacre. Et de l'Oublie.

DE là le Preſtre paſſe aux paroles qu'on appelle cõſecratoires, diſant, *lequel, le iour auparauant qu'il ſouffriſt prinſt le pain en ſes ſainctes & venerables mains, & ayant eleué ſes yeux au ciel, à toy ſon Pere tout puiſſant, te rendant graces le benit le rompit & donna à ſes Diſciples, diſant, Prenez, Mangez en tous, CAR CECI EST mon corps.* Lors ſe ſonne vne clochette à l'exemple des Apoſtres: Et le Preſtre tournant le dos au peuple pour imiter Ieſus-Chriſt qui auoit le viſage tourné vers ſes diſciples, eleue à deux mains l'hoſtie conſacree par deſſus ſa teſte. A ceſte eleuation le peuple adore ceſte hoſtie, & le lãgage ordinaire du peuple eſt *qu'on leue Dieu, & qu'on adore ſon createur.* De laquelle eleuation & adoration ne ſe trouue aucune trace en l'inſtitution de ce Sacrement par Ieſus Chriſt, ſelon qu'elle eſt recitee en l'Euangile.

Ces paroles de la Messe commencent par ces mots Latins, QVI PRIDIE; qui est l'endroit auquel le Prestre doit commencer quand quelque incõuenient est aduenu depuis la consecration, par lequel la Messe est troublee & interrompue. Pour exemple, s'il aduenoit que l'hostie fust emportee par le vent, ou par vne souris, ou deuoree par vne beste, est ordõné que le prestre prenne vne autre hostie nõ consacree, & recommence la Messe par ces mots, QVI PRIDIE. Mais si le Prestre venoit à vomir l'hostie, il est ordonné de la remascher deuotement en l'honneur de Iesus-Christ. ces reglemens se trouuent au commencement du Messel lesquels nous auons produits au 1. liure chap. 6.

Ceste hostie doit estre de farine de froment, autrement la consecration ne se feroit pas, & est ronde à la forme d'vn denier, pource que Iesus-Christ a esté vendu pour trente deniers, & pource qu'vn dernier est donné aux ouuriers pour salaire, comme enseigne Durant au 4. liure du Rational chap. 41. Où aussi il remarque que le pain dont est faite l'hostie doit estre sans sel, cõtre certains heretiques qui alleguent l'Escriture, laquelle commande de mettre du sel à tout sacrifice. Item, il remarque que Iesus-Christ a rompu le pain deuãt que le consacrer, & que l'Eglise Romaine fait le contraire consacrant l'hostie & puis la rompant. Si donc rompre l'hostie est vne action de sacrifice pour les pechez, ils s'ensuit que Iesus-Christ rompant le pain deuant que de prononcer les paroles qu'on appelle consecratiues, a sacrifié du pain non consacré pour les

pechez des hommes. Ceſte conſideration a meu Innocent 3. & Innocent 4. Papes à dire que Ieſus Chriſt n'a pas cõſacré par ces paroles, *ceci eſt mon corps*, cõme nous auons monſtré au 14. chap. du 1. liure. Dont s'enſuit que ces paroles *ceci eſt mon corps*, ont plus de vertu en la bouche des preſtres, qu'elles n'ôt eu en la bouche du Seigneur.

Bernoldus Preſbiter Conſtantienſis in expoſitione ordinis Romani conqueritur in quibuſdam Eccleſiis oblatas panis, quæ priſca Eccleſiæ conſuetudine ad vſum ſacrificij a populo fideli ad menſam Domini offerebantur ad imaginé nummorum & ad tenuiſſimam quãdam & leuiſſimam formam à veri panis ſpecie alienam fuiſſe redactas. *Honorius lib. 1. Gemmæ animæ.*

En l'Ancienne Egliſe on mettoit ſur la table ſacree quantité de pain & de vin pour communier toute l'aſſemblee: Maintenant ce pain eſt reduit à vne oublie legere que le Preſtre mange ſeul. Monſieur Pithou homme d'vn ſçauoir excellant en ſon Gloſſaire ſur les Capitulaires de Charlemagne en la lettre B. dit que Bernold Preſtre de Conſtance en l'expoſition de l'Ordre Romain ſe plaint qu'*en quelques Egliſes les oblatiõs de pain leſquelles par l'ancienne couſtume de l'Egliſe eſtoyent offertes par le peuple fidele ſur la table du Seigneur pour l'vſage du ſacrifice, ſont maintenant reduites à vne chetiſue & tres legere forme, à la forme d'vne piece de monnoye, eloignee de l'apparẽce du vray pain.* Le Ieſuite Richeome en ſes tableaux de l'Euchariſtie, a fait imprimer la figure ſelon laquelle il veut que I. C. ait celebré l'Euchariſtie, où il a mis les Apoſtres ayans chacũ vne petite hoſtie ronde ſur ſon aſſiette. C'eſte hoſtie cõmunement s'appelle *l'oublie*, qui eſt vn mot qui vient *d'oblation*. En quoy y a dequoy s'eſbahir, qu'on ſouffre que des vẽdeurs de petites galettes crient par les ruës, *oublie, oublie*, & qu'vn nom tant ſacré ſoit ainſi profané.

Sur ceſte conſecration nous auons monſtré au premier liure, chapitre 14. qu'en l'ancienne

Eglise la consecration se faisoit par la priere, & non par la prononciation de ces mots *Hoc est corpus meum.* Nous auons aussi prouué qu'en la Messe il ne se fait point de consecration, & que selon la doctrine de l'Eglise Romaine, il n'y a rien qui soit consacré. Le pain n'y est pas consacré, car on dit qu'il n'est plus. Iesus Christ n'y est pas consacré: car ce n'est pas aux hommes de consacrer le Fils de Dieu. Les accidens du pain, asçauoir la rondeur & blancheur, & le gouſt du pain ni sont pas cõsacrez: car le Prestre ne pretend pas offrir à Dieu ces choses en sacrifice pour les pechés. Tellement qu'il ne reste rien qui soit consacré.

Et c'est ici où les docteurs se trauaillent plus qu'on ne peut s'imaginer, & succent, (cõme ils parlét) le miel de la pierre, pource que selõ que dit Gregoire I. *testiculi Leuiathan perplexi sunt* & s'alambiquent le cerueau sur des questions sublimes, s'enquerans que c'est qu'vne souris mãge quand elle ronge l'hostie consacré, de quelle matiere s'y engendrent les vers quand elle se pourrit. Le Pape Innocent *III.* au 4. liure de la Messe chap. 16. demande quand vn Prestre n'a dans son estomach autre viande que les hosties cõsacrees, & que là dessus il est saisi d'vn flux de ventre, quelle est ceste matiere qui sort de son corps. Lui mesme au chap. 15. dit que l'Eucharistie, *Christus corporaliter adest in visu, in tactu & sapore. Christ est present corporellement à la veuë, à l'attouchement, & au gouſt.* Qui est l'opiniõ des impanateurs prescrite à Berenger * en sa cõfessiõ. Et au ch. 19. il dit que † *la creature deuient le*

* 2. de Consecr. Can. Ego Berengarius

† Sic ergo

creatura fit quotidie creator.

Createur : c'eſt à dire qu'vn morceau de pain deuient Dieu. De toutes ces queſtions annexees à la Tranſſubſtantiation a eſté traitté amplement au premier liure, & n'eſt beſoin de repeter les meſmes choſes. Où nous auons monſtré qu'en la doctrine de la Tranſſubſtantiation, & de l'adoration du Sacrement, l'Egliſe Romaine n'eſt d'accord ni auec l'Eſcriture, ni auec les anciens peres, ni auec elle meſme, & a contre ſoy le ſens, la raiſon, & la parole de Dieu.

Ce que i'eſtime de plus conſiderable en ceſte piece de la Meſſe eſt, que quand meſme Ieſus Chriſt auroit en l'inſtitution du Sacremẽt tranſmué le pain en chair, ſi eſt-ce qu'il ne s'enſuiuroit pas de là que le preſtre fit auiourd'huy la meſme choſe. Car à conſiderer de pres les paroles du preſtre, vous trouuerez qu'il ne fait qu'vn ſimple recit de ce que Ieſus-Chriſt à fait & dit. Or reciter que Ieſus-Chriſt a changé le pain en ſon corps n'eſt pas faire ce qu'il a fait. Reciter comment Dieu a creé le monde n'eſt pas creer le monde. Reciter comment s'eſt donné vne bataille n'eſt point donner vne bataille. Si ie dis qu'au commencement de la creation Dieu à dit, *que la lumiere ſoit*, par là ie ne cree point la lumiere. Les mots de Gabriel Biel en la 48. Leçon ſur le Canon ſont *Miniſter celebrans non profert illa verba ſignificatiuè ſed recitatiue. Le Miniſtre celebrant ne prononce point ces paroles ſignificatiuement mais par forme de recit.* DONT s'enſuit que quand le preſtre dit que Ieſus-Chriſt a dit, *ceci eſt mon corps*, par ce mot CECI il n'entend pas ce qu'il a deuant ſoy, mais ce que Ieſus chriſt auoit de-

auoit deuant soy. Il dit ce que Iesus-Christ a fait, mais ne fait pas ce qu'il a fait.

Que si en ce poinct nous ertions, ne voulans adorer Iesus-Christ enclos sous vne oublie de pain, si est-ce que nous serions excusables. Car nous n'offenserions point nostre Redempteur, d'aimer mieux en l'adorant tourner nos yeux & nostre foy vers le ciel où il est assis en sa gloire, que vers vne hostie de pain qui peut estre emportee par les souris, & qui est mangee par plusieurs qui sont ses ennemis. Car c'est tousiours Iesus-Christ que nous adorons. Ainsi combien que Dieu soit present par tout, & soit (comme dit S. Paul) pres de chacun de nous, si est-ce que l'adorans nous eleuons nos yeux au ciel, pource que là il descouure plus euidemment sa gloire & sa Maiesté diuine. Act. 17.

CHAP. XXXII.

DE L'ELEVATION DE L'HOSTIE.

LE Pape Innocent III. est celuy qui le premier a fait passer le mot de Transubstantiation en article de Concile. Cela s'est fait au Concile de Latran en l'an du Seigneur 1214. A ce Pape a succedé Honorius III premier fondateur des Ordres des Cordeliers & Dominicains. Iceluy suiuant les traces d'Innocent, a fait vne Decretale, qui se trouue au 3. liure des Decretales. Tit. 41. au chap. *Sanè cum*, par laquelle il ordõne que quand on esleue l'hostie le Prestre face vne

humble reuerence. La glose des Docteurs canonistes adiouste, que deuant que d'eleuer l'hostie le Prestre doit dire, *ces choses soyent Transsubstantiees au corps & au sang du Seigneur.* Ce qui ne se dit plus.

C'este eleuation d'hostie qui se fait au son d'vne clochette, n'a point esté prattiquee par Iesus Christ, ni par les Apostres, ni par l'ancienne Eglise, laquelle adoroit voirement Iesus Christ en la celebration du Sacrement, mais n'adoroit point le Sacrement, ains eleuoit son cœur en haut vers Iesus Christ assis à la dextre de Dieu, dont aussi elle disoit, *Sursum corda, eleuez les cœurs en haut,* lors qu'elle receuoit le peuple à la Communion.

Nous apprenons de la troisieme Homilie de Chrysostome sur l'Epistre aux Ephesiens qu'ẽ la celebration de la Saincte Cene il y auoit vn rideau tendu deuant la table sacree, lequel rideau se tiroit lors que le peuple estoit inuité & receu à la cõmunion. *Quand* (dit il) *tu verras tirer les doubles rideaux, alors pense que le ciel s'eslargit.* Par ce tirement de rideaux le pain & le vin cõsacré estoit exposé à la veuë du peuple. C'est le descouuremẽt dõt parle Denis autheur de la Hierarchie Ecclesiastique, disant, † *Le Pontife descouure & met en veuë les choses celebrees par les SIGNES sainctement proposez.* De ce mesme descouurement parle S. Basile au 27. chap. du liure du S. Esprit. Mais d'eleuer vne hostie par dessus la teste du prestre, non plus que de l'adoration du Sacrement, & du son de la clochette, il ne s'ẽ trouue aucune trace en toute l'antiquité, comme i'ay

* ὅταν ἴδῃς ἀνελκόμενα τὰ ἀμφίθυρα, τότε νόμισον διασείεσθαι τὸν οὐρανὸν.

† ἐπ' ὄψιν ἄγει τὰ ὑμνήμενα διὰ τῶν ἱερᾶς προκειμένων συμβόλων.

monſtré au 1. liure chap. 16. Peut bien eſtre qu'ẽ quelques Egliſes le Paſteur inuitant le peuple à la communion, prenoit à deux mains le plat où eſtoit le pain ſacré, & l'eleuoit vn petit, en le monſtrant au peuple, & ayant le viſage tourné vers le peuple. Mais ce n'eſtoit rien approchant de ce qui ſe fait aujourd'huy.

CHAP. XXXIII.

Des ſignes de croix ſur Ieſus Chriſt.

† *Auguſt. libro XVII. Sermonum, Serm. 15. Humilitatis ſignum in fronte defigit, iã gloriatio in cruce fit Chriſti.* Et ibid. *Noli erubeſcere de cruce Chriſti. Ideo in fronte tanquam in ſede pudoris.* **Tertul. lib. de Cor. cap. 3.* Ad omnem progreſſum atque promotum &c. frontem crucis ſignaculo teri mus.

FAut auſſi dire en vn mot touchant les ſignes de croix que le Preſtre en diuers endroits du Canon, fait ſur l'hoſtie conſacree & ſur le calice. C'eſt choſe dont nous ſommes d'accord que Ieſus Chriſt n'a fait aucun ſigne de croix ſur le pain cõſacré ni ſur le calice: C'a eſté choſe fort ancienne entre les Chreſtiens de faire le ſigne de la croix ſur le front. Car † pour teſmoigner qu'ils n'eſtoyent point honteux de la croix de Chriſt, ains s'en glorifioyent, ils faiſoyent ce ſigne ſur la partie la plus honorable & plus apparente de leurs corps. * Tertullian lequel eſcriuoit 200. ans apres la naiſſance du Seigneur en parle au 3. chap. du liure de la couronne du ſoldat.

De là on eſt paſſé plus outre, car on a commencé à faire le ſigne de la croix ſur les viandes, & herbes, & fruicts de la terre. Gregoire I. au 1. liure de ſes Dialogues recite qu'vne fille, au lieu vn diable dans vne laictue. Et que ce pauure diable diſoit, † *Moy qu'ay-ie fait? i'eſtois là aſſis ſur*

† Ego quid

feci ? sedebam ibi super lactucã, venit illa & momordit me.

vne laictue, elle eſt venue & ma mordu. ce diable eſtoit entré au corps de ceſte fille pource qu'elle auoit cueilli & mangé la laictue ſans faire le ſigne de croix deſſus. I'eſtime que ſi elle euſt trempé la laictue au vinaigre deuant que la manger, le diable ſe fuſt bien toſt deniché. Tels contes à dormir debout, dont on entretenoit le pauure peuple, ſeruent à monſtrer quelle eſtoit la couſtume de ce temps là.

Mais quant à faire des ſignes de croix reïterez ſur Ieſus Chriſt qu'on dit eſtre en l'hoſtie, ie ne puis comprẽdre la fin ni le fruict qui en peut reuenir. Le preſtre par des ſignes de croix ſur Ieſus chriſt pretẽd-il rendre Ieſus-Chriſt plus ſainct, ou le conſacrer ? ou fait-il ces ſignes de croix ſur Ieſus Chriſt pour defendre Ieſus-Chriſt cõtre le diable ? ce ſecours vient fort à propos à Ieſus-Chriſt : ſans doute il a de l'obligation au Preſtre. ce que ie dis pource que ie trouue ces mots au 58. chap. du deuxieme liure des myſteres de la Meſſe du pape Innocẽt III. *Il fait ſur ces choſes le ſigne de la croix afin que par la vertu de la croix il eſchappe tous les efforts de la malignité diabolique de peur qu'elle ne preuaille en quelque façon cõtre le Preſtre, ou contre le ſacrifice*, par lequel ſacrifice il eſt neceſſaire qu'il entende, ou Ieſus-chriſt qui eſt ſacrifié, ou la Meſſe en laquelle on tient que Ieſus-chriſt eſt ſacrifié, le Preſtre donc fait des ſignes de croix ſur Ieſus-chriſt, de peur que le diable ne preuaille ſur Ieſus-chriſt, ou de peur qu'il ne preuaille ſur la Meſſe où Ieſus-chriſt eſt offert.

CHAP. XXXIV.

Des paroles par lesquelles le Prestre cõsacre le calice

DV pain le Prestre passe au calice, & recite ainsi les paroles du Seigneur, *Sẽblablement apres souper prenant en ses saincles & venerables mains cet excellent calice, te rendant aussi graces le benit, † & le dõna à ses Disciples, disant prenez & en beuuez tous. Car c'est cy le calice de mon sang du nouueau & eternel Testament, mystere de la foy qui sera respandu pour vous & pour plusieurs en remission des pechez. Toutes & quantes fois que vous ferez ces choses, vous les ferez en memoire de moy.* Lors il eleue le calice à deux mains, le monstre au peuple par dessus sa teste, au son d'vne clochette chacun se met à genoux & adore ce calice.

De ces mots par lesquels le Prestre consacre le calice la pluspart est adioustee à l'Escriture saincte, & ne se trouue point en l'institution du Seigneur, laquelle nous auons au 26. chap. de S. Matthieu: & au 14. chap. de S. Marc: & au 22. ch. de S. Luc: & au chap. 11. de la premiere Epistre aux corinthiens. Quiconque voudra consulter ces passages, n'y trouuerra point ces mots. *C'est ici le calice de mon sang du nouueau & eternel Testament, mystere de la foy.* Lesquelles paroles sont faussement attribuees à Iesus-christ. Le Pape Innocent III. au chapitre, *Cum Martha, de celebratione Missarum*, dit que l'Eglise tient cela de la tradition non escrite. Laquelle tradition est con-

traire à l'Escriture.

Voici encore vn autre changement. C'est que Iesus Christ a dit, *ce calice est mõ sang du Nouueau Testamẽt qui se repand pour plusieurs en remissiõ des pechez*. Le Seigneur parle au present, *qui se respãd*, ou qui *est espãdu*, & nõ pas au futur, *qui se respandra*, comme dit le prestre en la Messe, disant, *effundetur*. Est important de garder les paroles de l'Euangile. Car Iesus Christ a eu esgard à l'effusion Sacramentelle qui se faisoit presentement, laquelle estoit respectiue à l'effusion de son sang en la croix, laquelle se deuoit faire le lendemain. La Glose du Canon *Si quotiescũque* en la deuxiéme Distinction de la Consecration donne ceste exposition, *Effundetur id est effundi significatur*. Ceste glose sent l'heresie, comme si elle auoit esté faite à Geneue.

περὶ πολλῶν ἐκχυνόμενον

Sur quoy nos aduersaires s'embrouïllent fort, & ne s'entendent pas eux mesmes. Car ils disent que le sang de Iesus christ s'espand en la Messe, & cependant ils appellent la Messe vn sacrifice non sanglant. Ils disent que ce sang s'espand en la Messe, & cependãt qu'il ne sort point des veines. Ils recognoissent que toute effusion est vn mouuement, & cependant disent que le sang de Iesus Christ s'espand en la Messe sans mouuement. Disent qu'il s'espãd sous les especes, & cependant ne bouge sous les especes. Qui sont conceptions chimeriques & qui s'entrebattent. Le Pape Innocent III. au IV. liure des Mysteres de la Messe chap. 30. meut vne questiõ: A sçauoir si le sang de Iesus christ sorti de son costé est retiré en son corps en la resurrection, & n'ose rien

definir là dessus. Car il dit que le prepuce de Iesus Christ est gardé à S. Iean de Latrā de Rome, lequel Iesus Christ n'a point repris en sa resurrectiō. Mais d'autre part l'Eglise Romaine s'oblige à croire que ce sang est rentré en son corps, puis qu'elle croit qu'en l'Eucharistie on prend reelemēt le sang qui a esté respandu pour nous, lequel est dans le corps, & n'en sort point.

En ces mesmes paroles le Prestre recognoist que Iesus Christ a dit, *Beuuez en tous.* Et cependāt ne presente le calice à personne, car le peuple en est exclus. Le Cardinal du Perron en son liure cōtre le Roy de la grād Bretagne au Traitté de la Communion sous les deux especes, dit franchement que l'Eglise *a iugé que ce cōmandement estoit dispensable, & que l'Eglise y pouuoit apporter du chāgement.* Et le Iesuite Vasquez au 3. Tome sur la 3. partie de Thomas, en la Dispute 216. parlant de ce commandement du Seigneur, *Beuuez en tous*, dit, *Quand mesme nous accorderions que ça esté vn commandement de l'Apostre, toutesfois l'Eglise & le souuerain Pontife ont pen l'abolir pour iustes causes.* Au Concile de cōstance en la Session trezieſme deux hommes abominables, Henri de Piro, & Ieā de Scribanis Promoteurs du Concile forment vne grande plainte contre ceux qui par vne COVSTVME PERVERSE communioyent le peuple sous les deux especes. Le venerable Cōcile y eust esgard, comme à vne proposition iuste & raisonnable, & fit là dessus cet impie decret, par lequel il recognoist que Iesus christ a institué ce sainct Sacrement sous les deux especes, & qu'en l'an-

cienne Eglise le peuple participoit au Calice. Ce Neantmoins ce Concile ose dire, *qu'en quelques parties du monde quelques vns osent affermer temerairement que le peuple Chrestien doit prendre l'Eucharistie sous les deux especes*, & declare heretiques & grieuement punissables ceux qui veulent se conformer à l'institution de Iesus Christ & à l'exemple de l'ancienne Eglise. Car tous nos aduersaires d'vn accord recognoissent qu'en l'ancienne Eglise hommes, femmes, & enfans participoyent au Calice.

Ceux là se creuent les yeux exprés qui disent que le commandement, *Beuuez en tous*, n'est fait qu'aux prestres: car ces deux commandemens, *Mangez & Beuuez*, sont faits à mesmes personnes. Et l'apostre S. Paul au chapitre onzieme de la premiere aux Corinthiens parlant au peuple de Corinthe dit, *Que l'hõme s'esprouue soymesme, & mange de ce pain, & boiue de ceste coupe.* Et au 10. Chapitre, *Nous participons tous d'vn mesme pain, & d'vn mesme calice*, selon la version de l'Eglise Romaine.

De ces paroles du Seigneur, *Faites ceci en memoire de moy*, sur lesquelles le Cõcile de Trente fonde le sacrifice de la Messe, & fulmine vn Anatheme contre tous ceux qui nieront que Iesus Christ par ces paroles n'a point institué des Sacrificateurs de son corps, a esté parlé amplement au premier liure, au chap. 32. & suiuans. C'est se iouër de l'Escriture auec vne licence prodigieuse, que de donner à ces mots *faites ceci* ceste interpretation. *Sacrifiez moy en sacrifice reel & propitiatoire pour les viuans & pour les morts.* Ces

mesmes mots, *Faites ceci en memoire de moi*, refutent ceste interpretation. Car comme on ne sacrifie point vn agneau en memoire de cet agneau aussi est il impossible de sacrifier Iesus Christ en memoire de Iesus Christ. Le memorial d'vne chose ne peut estre la chose mesme.

Ne doit estre obmis que le Prestre verse de l'eau dans le calice, laquelle se messe auec le vin ceste eau se conuertit en vin, pour signifier la conuersion des Gentils, comme dit Gabriel Biel en la 35. leçon sur le canon de la Messe. Par ce moyen l'eau est conuertie premierement en vin, & puis en sang: & les reiglemens portent qu'il n'est loisible de verser dãs le calice de l'eau rose, ni d'auoir vn calice de bois, ni se seruir de verres. Hieroſme en l'epistre à Rusticus loue Exuperie de ce qu'il portoit le Sacrement du corps du Seigneur en vn pannier, & le sang en vn verre.

CHAP. XXXV.

Suite du Canon.

LE Prestre adiouste, *qu'il offre à Dieu de ses dons & choses dõnees vne hostie pure & immaculee*, par lesquels dons & choses donnees il entend, ou doit entẽdre, *le pain & le vin*, car Iesus Christ ne peut estre appelé *des dons & choses donnees*. Ce qui conferme ce que i'ay dit ci-dessus, que les oraisons du Canon de la Messe ont esté premierement composees pour estre dites sur les offrandes & aumosnes du peuple posees

ſur la table. Ce qui paroiſt encore plus clairement, par ce que le Preſtre adiouſte;

Sur leſquelles choſes daigne regarder d'vn viſage propice & ſerain, & les auoir acceptables comme tu as daigné auoir acceptables les preſens d'Abel ton iuſte enfant, & le ſacrifice du Patriarche Abraham, & le ſainct ſacrifice & hoſtie immmaculee, que Melchiſedec ton ſouuerain Sacrificateur t'a offert.

Ces paroles ont eſté miſes en la Meſſe lors qu'on ne croyoit point la tranſſubſtantiation: & eſtoit vne bonne priere lors qu'elle eſtoit dite ſur les offrandes & aumoſnes que le peuple offroit ſur la table ſacree. Le Preſtre demandoit que Dieu euſt ces offrãdes aggreables, en meſme façon que iadis il a eu agreable le ſacrifice qu'Abel lui offroit, à lequel a offert à Dieu vn veau, ou vn agneau en ſacrifice. Ceſte priere eſt bonne Mais maintenãt elle eſt deuenue impie, & iniurieuſe cõtre Ieſus Chriſt, puis que le Preſtre pretendant de ſacrifier Ieſus-Chriſt, demãde au pere qu'il ait le ſacrifice par lequel Ieſus-Chriſt eſt ſacrifié & offert à Dieu, auſſi agreable que iadis a eu agreable le veau ou l'agneau qu'Abel luy a offert. car notez qu'és paroles du Preſtre la cõparaiſon n'eſt pas faite entre da deuotiõ d'Abel, & la deuotiõ du Preſtre ou du peuple, mais entre les preſens & offrandes d'Abel, & l'offrande que le Preſtre pretend faire, laquelle il dit eſtre le corps de Chriſt. Il demande qu'il reçoiue de nos mains Ieſus-Chriſt, auec autant de gré & faueur qu'il a receu le veau d'Abel.

Ceſte priere donc deuroit eſtre dite ſur les of-

frandes du peuple, & nõ sur Iesus-Christ. ce qui appert par les premiers mots de ceste oraison. SVPER QVÆ. *Sur lesquelles choses.* car quelle apparence d'appeller Iesus-Christ, *lesquelles choses.* cela mesme paroist par les paroles que le Prestre adiouste;

Nous te prions humblement, Dieu tout puissant commande que ces choses soyent portees par les mains de ton sainct Ange en ton Autel haut eleué en la presence de ta diuine Maiesté, afin que nous tous qui de la participatiõ de ton Autel aurons pris le sainct corps † & le sang † de ton Fils soyons remplis de toute benediction.

Ceste oraison aussi n'a esté composee, que pour demander à Dieu que les Anges presentent à Dieu les offrandes & aumosnes du peuple: Par ces paroles le Prestre n'inuoque pas les Anges, ains il prie Dieu qu'il employe son Ange pour le bien du peuple qui offre. Mais ceste oraison est deuenue tres-mauuaise, au sens qu'on la prend auiourd'huy. car par ceste oraison le Prestre demande à Dieu qu'il enuoye son Ange pour prẽdre Iesus-Christ & le porter au ciel, & le presenter à son Pere. Iesus-Christ a-il besoin de l'interuentiõ des Anges pour estre presenté à Dieu? a-il besoin de leur recõmandation pour estre agreable à Dieu son Pere? Y peut-il auoir vne cõception plus extrauagante que de s'imaginer que les Anges prenent Iesus-Christ pour le porter au ciel, & le presenter à Dieu? & pourquoy le porter au ciel puis qu'il y est desia? A cause de ces difficultez Innocent troisieme, & apres luy Durant au 4. liure du Rational disent, que ces

paroles ſont d'vne ſi grande profondeur que l'entendement humain ne peut y penetrer qu'à grand peine. car il n'y a ni ſens ni raiſon.

Mais ce qui ſurpaſſe toute abſurdité eſt que peu apres ſes paroles le Preſtre mange l'hoſtie conſacree laquelle il croit eſtre Ieſus christ. car pourquoy n'attend-il que l'Ange vienne pour l'emporter? il fait comme s'il diſoit, *Que l'Ange vienne & prenne ceſte hoſtie, & la porte au ciel, mais il ne l'aura pas, car ie la mangeray deuant qu'il vienne.* O eſprit d'abus & moquerie euidente, par laquelle la religion eſt profanee & expoſee en opprobre! En ceſte meſme oraiſon ſont remarquables ces paroles.

Afin que nous tous qui aurons pris le ſalutaire corps & le ſang, &c.

Qui ne voit que ces paroles ont eſté miſes en la Meſſe, lors que tout le peuple aſſiſtant communioit au Sacrement? car le Preſtre dit, *NOVS TOVS qui aurons pris le corps & le ſang.* Eſt-il poſſible qu'en vne Meſſe où le Preſtre mange ſeul, il puiſſe dire ſans ſe mocquer ou ſans ſe condamner ſoy meſme, *nous tous qui prendrõs ou participerons*? ſur tout és Meſſes priuees, comment le preſtre peut-il dire, NOVS TOVS, veut qu'il eſt ſeul?

Par ces meſmes paroles appert que ceſte oraiſon, quoy que non ancienne, a eſté adiouſtee à la Meſſe lors que le peuple participoit encore aux deux eſpeces, car le preſtre dit, *Nous tous qui aurõs pris le S. corps, & le ſang de ton Fils.* Bref apres l'Eſcriture Ste. ie ne voy rié de ſi contraire à la Meſſe que la Meſſe meſme, ni qui contrarie plus

à la doctrine de l'Eglise Romaine de ce temps.

Faut sçauoir que ces oraisons sont celles par lesquelles le Prestre pretend sacrifier reellement le corps de Iesus Christ en sacrifice non sanglãt pour les viuans & pour les morts, se disant estre sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec. Qui est vn degré & vne dignité qui eleue le prestre par dessus Iesus Christ, car estre Sacrificateur est chose plus excellente qu'estre sacrifié. Ainsi Aaron estoit plus excellent que les agneaux qu'il offroit. Ces agneaux figuroyent Iesus Christ entant qu'homme, souffrant la mort pour nos pechez. Mais Aarõ estoit figure de Iesus Christ entãt qu'il est Dieu, duquel la nature diuine offroit sa nature humaine en sacrifice, & faisoit office de Sacrificateur: comme enseigne l'Apostre aux Hebrieux au 9. ch. v. 14. où il dit que Iesus Christ *s'est offert à Dieu par l'Esprit eternel.* Ce que le Iesuite Cornelius à Lapide recognoissãt n'a point fait de difficulté de dire que le prestre en la messe est plus grãd que Iesus Christ en quelque façon. Voici ses mots sur le 7. v. du 7. ch. * *Adioustez que le Prestre, entant qu'il soustient la personne de Christ sacrifiant, est en quelque façon PLVS GRAND que Christ sacrifié. Car en tout sacrifice le Prestre est plus grand que sa victime qu'il offre.* Et pourquoy ne seroit le prestre plus grand que Iesus Christ, veu qu'il cree & fait Iesus Christ, & l'ayãt fait le porte où il veut, & le peut ietter au feu s'il veut, & le tient enfermé en vn ciboire, & l'a en sa puissance, & pardonne les pechez commis contre Dieu, à ceux ausquels Dieu ne veut point pardõner? Et afin qu'on ne die pas que ce

* Adde Sacerdotem quatenus gerit personam Christi sacrificãtis, quodammodo maiorem esse Christo ipso sacrificato. In omni enim sacrificio Sacerdos maior est sua victima quam offert.

Iesuite a dit choſes non approuuees, faut remarquer qu'au front du liure eſt appoſee l'approbatiõ des docteurs Examinateurs. Pour clorre ce propos ie ſuis preſt à ſubir toutes ſortes de ſupplices s'il ſe trouue vn ſeul mot en la parole de Dieu qui eſtabliſſe les Preſtre Sacrificateurs du corps de Chriſt. Quand aux Anciens, i'ay monſtré au 35. chap du 1. liure en quel ſens ils appellent la Saincte cene ſacrifice, & comment ils s'expoſſent eux meſmes

Lin.1.ch.32. & 33. & 34.

CHAP. XXXVI.

Du Memento des treſpaſſés.

VIent en ſuite le Memento des treſpaſſés, en ces mots.

Souuienne toi auſſi Seigneur de tes Seruiteurs & ſeruantes, N.N. qui nous ont precedé auec le ſigne de la foy, & qui dorment en vn ſommeil paiſible.

Ici le Preſtre nomme tout bas, ou doit nommer, certains treſpaſſés, pour leſquels leurs parens ou amis ont payé pour eſtre ramenteus au Memento de la Meſſe: & ne puis comprendre pourquoy le *Memento* des viuans eſt mis deuant la conſecration, mais le Memento des morts eſt mis apres la conſecration: ni que ſignifient ces mots, *preceder auec le ſigne de la foy*, ſice n'eſt que ce mot de ſigne ſignifie vne banniere ou eſtandart, ou bien le ſigne de la confirmation, ou le charactere qu'on dit eſtre imprimé en l'ame par le Bapteſme.

Pour ces morts qui dorment d'vn ſommeil paiſible, voici ce que le Preſtre demande, *A eux Seigneur & à tous ceux qui repoſent en Chriſt, nous te prions que tu octroyes lieu de rafraichiſſement, de lumiere & de paix, par le meſme Chriſt noſtre Seigneur*, Amen.

Notez premierement que nul treſpaſſé n'eſt nommé en la Meſſe pour neant, Il faut que le defunct ait legué quelque choſe à l'Egliſe, pour eſtre ramenteu au Memento de la Meſſe, ou que ſes proches ou ſes amis ayent donné quelque choſe pour lui, & payé le Preſtre par auance, car pourquoi les graces ſpirituelles ſeroyent-elles données ſans argent? Le ſon des cloches peut eſtre appellé la Muſique des morts, les plus groſſes ſe ſonnent pour ceux qui ont plus donné. Les quatre ordres des Mendians viennent aux obſeques des riches. Le poure n'a point de ſuffrages, ni de Meſſes particulieres, il a ce priuilege de mourir ſans bruit.

Or ceſte priere eſt ſemblable à toutes celles qui ſe diſent és Meſſes pour les morts, en pas vne deſquelles n'eſt faite aucune mention du Purgatoire. Aux Vigiles des morts y a vn Reſpons où l'ame du defunct eſt introduite parlante ainſi, †*Deliure moi, Seigneur, de la mort eternelle*: cõme ſi elle eſtoit en enfer. Es meſſes pour les morts on prie pour le treſpaſſés, que *l'enfer ne l'abſorbe point, & que Dieu le deliure de la gueule du Liõ, & des peines d'enfer, & du profond Lac.* De purgatoire point de nouuelles. La priere pour les morts dont eſt parlé au 12. chapitre du deuxieme liure des Maccabees eſt de meſme nature. Car là eſt

† Libera me Domine de morte eterna.

prié que ces morts ressuscitét à salut, & l'autheur dit que ce seroit vne resverie de prier pour les morts sans auoir egard à la resurrection. De ces trespassés pour lesquels il est dit que Iuda Maccabee faisoit offrandes, Gabriel Biel en la cinquantesixieme Leçon sur le Canon de la Messe, * dit qu'ils estoyét en enfer, pource qu'ils estoyét morts en peché mortel estans souillés d'Idolatrie. Dont s'ensuit que ces offrandes estoyét inutiles. Si ce narré recité par l'autheur de ce liure est veritable (car ce liure est parsemé de fables) il est certain que Iudas a transgressé la Loy de Dieu, faisant de la despése & des offrandes pour les morts. car du 26. chapitre du Deuteronome, nous apprenons que les Israëlites apportans au temple les dismes du fruict de leur terre estoyét obligés à faire ceste protestation, *Ie n'ay point mangé de mon bien en mon affliction, & n'en ay rien distrait pour l'appliquer à quelque vsage souillé: & n'en ay rien donné pour le mort, ains ay obei à la voix de l'Eternel mon Dieu.* Et Osée au 9. chapitre, appelle ce qui est offert pour les morts, *le pain de dueil*, puis adiouste, *D'autant que leur pain est pour les trespassés, il n'entrera point en la maison de l'Eternel.* Pourtant comme ainsi soit que la Loy de Moyse ordõne des sacrifices pour toutes sortes de choses & de personnes, il n'y en a pas vn pour le soulagement des morts. Il y a des sacrifices pour la lepre, pour l'attouchement d'vn mort, pour la purification & releuement des accouchees, &c. Mais il n'y en a point pour les ames des trespassés.

* Hi pro quibus Maccabeus misit Hierosolymam duodecim milia drachmarum fuerunt in inferno quia in mortali decesserunt.

Mais pour reuenir à ce *Memento* des trespassés, il est

il est euident que ceste priere a esté compoſee lors que le Purgatoire n'eſtoit encor inuenté. Car le Preſtre prie pour les ames qui dorment au ſommeil de paix, c'eſt à dire qui dorment paiſiblement, deſquelles ames eſt dit en la meſme oraiſon qu'elles repoſent en Chriſt. Ceſte oraiſon donc ne prie pas pour ceux qui ſont bruſlez & tourmentez au feu de Purgatoire. certes l'argent eſt mal employé à acheter des Meſſes pour recueiller des ames qui dorment doucement. car quel moyen de dormir paiſiblement en vn feu qu'on dit eſtre auſſi ardent que celuy d'enfer, & où on eſt ſept ans pour vn peché? Faut bien dire qu'on croit que les ames y ſont tourmentees fort long temps, puis que le pape donne des Indulgences de plus de cent mille ans: Et qu'on dit encore à S. Denis des Meſſes pour l'ame du Roy Dagobert mort il y a pres de mille ans, pource que c'eſt luy qui a enrichi l'Abbaye de S. Denis. On preſuppoſe qu'il eſt encore en purgatoire. Les Docteurs diſputent ſi en Purgatoire les ames ſont tourmentees par les diables.

On reſpõd qu'il eſt dit que les ames du purgatoire ſont dites dormir paiſiblement, pource qu'elles ſont aſſeurees d'eſtre receuës en paradis apres le tourment acheué. car il n'y a rien de ſi abſurd que des perſonnes obſtinees à errer ne diſent pour eſchapper. En conſcience les Martyrs qui pleins de foy, & d'aſſeurence de leur ſalut ont eſté bruſlés à petit feu pour la parole de Dieu, dormoyent ils durant ce tourment? Ieſus Chriſt dormoit il en la croix, combien qu'il ſceuſt que dans peu d'heures il ſeroit mis en poſ-

seſſion de ſon Royaume? Qui ne void que ceſte façon de parler, de dormir paiſiblement, eſt priſe de l'Eſcriture ſaincte qui appelle la mort des enfans de Dieu vn dormir? comme au chapitre 11. de S. Iean, Ieſus Chriſt dit, *Lazare noſtre ami dort*, & eſt adiouſté *qu'il auoit dit cela de la mort du Lazare.* Et au 7. des Actes de S. Eſtienne rẽdant l'eſprit il eſt dit *qu'il s'endormit*, Et en la 1. aux Theſſaloniciens, chap. 4. *Ie ne veil point que vous ſoyez ignorans touchant ceux qui dormẽt.* Et eſt choſe frequente au Viel Teſtament de dire qu'vn homme s'eſt endormi auec ſes peres, pour dire qu'il eſt mort. Ceſte eſchappatoire a depleu au Cardinal du Perron. Pourtant au lieu de dire comme les autres, que les ames qui bruſlent dorment paiſiblemẽt, pource qu'elles ſont aſſeurees de leur ſalut, il dit que les ames du Purgatoire dorment, *non pas au regard d'elles meſmes, mais au regard de l'Egliſe*, comme ſi vn homme pouuoit veiller pour le regard de ſoy, & d'ormir pour le regard d'autruy.

pag. 950. de la premiere edition.

Ne faut eſtimer que ce ſoit choſe nouuelle de faire prieres pour des ames qu'on croit eſtre iouiſſantes de la beatitude celeſte. S. Auguſtin en ſes Cõfeſſions prie pour l'ame de ſa mere Monique, de laquelle toutefois il parle comme aſſeuré, qu'elle eſtoit iouiſſante de la beatitude.

Au 8. liure des Conſtitutions Apoſtoliques de Clement chap. 18. nous auons le formulaire de la priere pour les morts, qui ſe faiſoit iadis au ſeruice public, en ces mots, *Nous t'offrons pour tous les fideles qui t'ont pleu dés le commencement des ſiecles, Patriarches, Prophetes, Iuſtes, Apoſtres*

Martyrs Confesseurs, &c. Mesmes prieres se trouuent és Liturgies attribuees à S. Iacques, & à Chrysostome. Epiphane en l'heresie des Aeriés qui est la 75. disputãt contre Aerius pour la priere pour les morts, dit, *Qu'y a il de plus à propos que de faire que ceux qui sont present croyent que ceux qui sont partis d'ici sont en vie, & ne sont point reduits à neant, mais qu'ils sont & viuent auec le Seigneur?* Et s'estend fort là dessus, sans dire vn seul mot du Purgatoire.

Choses semblables se trouuent au liure de la Hierarchie Ecclesiastique attribuee à Denis Areopagite au 3. chap. où parlãt de la commemoration des trespassés il dit entre autres choses, *Apres le baiser de paix se fait la lecture des tablettes sacrees en laquelle se prononcent à haute voix les noms de ceux qui ont sainctement vescu, & qui s'en sont allés à la perfection d'vne vie immuablement vertueuse.*

Chrysostome en l'Homelie 70. au peuple Antiochien, parlãt des obseques esquelles vn mort est porté en terre auec flambeaux & oraisons dit, *Que signifient ces lampes flamboyantes, sinon que nous connoyons les Athletes, apres leur combat acheué? & ces hymnes, sinon que nous glorifions Dieu & luy rendons graces de ce qu'il a couronné le trespassé, & l'a affranchi de toutes douleurs?*

Les Anciens pour diuerses causes prioyent pour les morts qu'ils estimoyent bien heureux. Plusieurs entr'eux estimoient que quelques vns ressuciteroyẽt plustost que les autres, & prioyẽt pour le mort à ce qu'il ressuscitast de meilleure heure. c'est la priere que Tertullian au liure de la

Monogamie chapitre dixieme dit que la femme fait pourſon mari defunct. *Elle prie (dit il) pour ſon ame, & demande qu'il reçoiue du rafraiſchiſſement, & de luy tenir compagnie en la premiere reſurrectiõ. Et ſur la fin du liure de l'Ame il dit que les ames payeront les moindres pechez par le retardement de la reſurrection. c'eſt la priere qu'Ambroiſe fait pour Gratian & Valentinian Empereur decedez: † Ie te ſupplie, ô Dieu Souuerain: que tu releues & reſuſcites de meilleure heure ces treſchers ieunes hommes, afin que tu recompenſes le cours de ceſte vie qui a eſté bien toſt acheué, en les faiſant reſuſciter pluſtoſt ou de meilleure heure.

Vne autre opinion a eu cours entre les Anciens, à ſçauoir qu'au iour du iugement les ames des fideles ſeront bruſlees & flamboyees plus ou moins ſelon que plus ou moins elles ſeront entachees de peché, & que ce feu leur ſera vne purgation. S. Hilaire ſur le pſeaume 118. en la pauſe Gimel dit qu'il faut que la Vierge Marie paſſe par ce feu pour y eſtre examinee. Et S. Ambroiſe ſur le pſeaume 36. fait paſſer par ce feu les prophetes, diſant, * Les fils de Leui ſeront purgez par feu, & Ezechiel, & Daniel. Et au Sermon 40. ſur le pſeaume 118. † Il faut que tous paſſent par ces flãmes, fuſt ce Iean l'Euangeliſte, que noſtre Seigneur a aimé, fuſt ce Pierre auquel il a donné les clefs. Lactance y eſt expres au 7. liure chapitre 21. & Hieroſme ſur le 46. chap. d'Ezechiel. S. Auguſtin a eu la meſme opinion, comme on peut voir au 24. chapitre du 16. liure de la cité de Dieu. * Par ce feu (dit-il) eſt ſignifié le iour du iugement,

* Enim verò & pro anima eius orat, & refrigerium interim adpoſtulat ei, & in prima reſurrectione conſortium.

† Orat funebri in Valen Tequæ ſo ſumme Deus vt chariſſimos iuuenes matura reſurrectione ſuſcites & reſuſcites, vt immaturam vitæ, iſtius curſũ matura reſurrectione compenſes.

* Igne purgabuntur filij Leui, igne Ezechiel, igne Daniel.

† Omnes oportet tranſire per flãmas, ſiue ille Ioannes Euangeliſta, &c. Siue ille ſit Petrus.

* Significatur iſto igne diei

qui separera les charnels qui doiuēt estre sauuez par le feu ou cōdamnez par le feu. Et au 25. chap du 20. liure parlant du iour du dernier iugement, † *Par les choses susdites il semble apparoistre clairement, qu'en ce iugement là, il y aura des peines purgatoires pour quelques vns.* Et au chap. 26. *Ils seront purgez par le feu du dernier iugement.* c'est là le purgatoire des Anciens.

iudicij dirimens carnales per igem saluandos, & per ignem damnandos.

† Ex hisque dicta sunt videtur euidentius apparere in illo iudicio quasdam quorundam purgatorias pœnas futuras.

Car ils estoyent si esloignez de croire que les ames des fideles fussent au sortir du corps enuoyees en vn feu, que mesme ils ne croyoyent pas que les ames peussent estre tourmentees sans les corps, ni souffrir aucune douleur. c'est ce que dit Tertullian au 48. chapitre du liure de l'Ame *L'ame seule ne peut riē souffrir sans matiere solide c'est à dire sans chair.* Gregoire de Nysse en la 3. Oraison de la resurrection de Christ. *Le feu ne peut attoucher l'ame separee, & les tenebres ne luy peuuēt estre fabuleuses, veu qu'elle n'a poīt d'yeux Pour ces raisons cōuenables nous sommes poussez à receuoir la resurrection des morts.* chrysostome en l'Homelie 39. sur la 1. aux corinthiens * *L'ame ne receura point sans le corps ces biens indicibles, comme aussi elle ne souffrira point de punitiō.* Ambroise au chap. 7. du liure de la penitence, *L'ame sans le corps, & le corps sans l'ame ne peuuent estre participans de punition & de salaire.*

* τῆς σαρκὸς χώρις οὐκ ἀπολήψεται τὰ ἀπόρρητα ἀγαθὰ ὡσπερουδὲ κολασθήσεται.

Quiconque est versé és escrits des peres, sçait qu'ils parlēt de l'estat des morts auec beaucoup d'incertitude, & que fort souuent ils different leur beatitude iusqu'au iour du iugement. Bellarmin mesme au 4. liure du pōtife chapitre 14. confesse que telle a esté l'opiniō de Iehan XXII.

Pape: & excuse ce Pape, pource (dit-il) qu'en ce temps-là il estoit encore loisible d'auoir ceste opinion sans d'anger d'heresie, car l'Eglise n'auoit encore rien defini là dessus. Or ce Pape est entré au Papat l'an du Seigneur 1317.

Gregoire I. en ses Dialogues met le Purgatoire à la fumee des baings. Or il escriuoit enuiron l'an du Seigneur 594. D'autres qui sont venus depuis l'ont mis au vent & és riuieres. Telles ont esté les causes qui ont meu les anciens à prier pour les morts.

Sur quoy nous auons la confession de plusieurs Docteurs de l'Eglise Romaine, recognoissans qu'en l'Eglise Ancienne on ne recognoissoit point de Purgatoire. Nauarrus penitencier du Pape, le plus celebre des Canonistes, parle ainsi, *Maintenant nul Orthodoxe ne doute qu'il n'y ait vn Purgatoire duquel entre les Anciens ne se faisoit aucune mention, ou fort rarement.* Alfonse de Castro, vn des docteurs du concile de Trente au 8. liure cõtre les heresies, au mot *Indulgentia*, à ces mots, *Es Anciens escriuains n'est gueres faite mention de la Transsubstantiation du pain au corps de Christ. De la procession du S. Esprit, du Fils encore moins, mais du Purgatoire quasi point du tout.*

Comment. de Iubileo, & indulg. primo no abili art. 5. & 6.

S. Augustin estoit bien esloigné de croire le Purgatoire de l'Eglise Romaine de ce temps, lequel au Sermon 232. qui est contre l'yurognerie parle ainsi, *Que personne ne se trompe mes freres, car il y a deux lieux et point de troisieme. Celui qui n'aura merité d'estre auec Christ, petira sans doute auec le diable.* Et au liure du merite des pechez, & du pardon chap. 8. *Il n'y a point de lieu moyen*

en ſorte que celuyqui n'habite point auec Ieſus-Chriſt puiſſe eſtre ailleurs qu'auec le diable.

La parole de Dieu nous doit regler en cela. Le Prophete Eſaie au 57. chap. dit que quand le iuſte meurt il entre en paix, & eſt recueilli arriere du mal. L'Eſprit de Dieu au 14. chapitre de l'Apocalypſe, dit que *Bien heureux ſont les morts qui meurent au Seigneur, & qu'ils ſe repoſent de leurs labeurs*: Ieſus-Chriſt au 16. chap. de S. Luc nous exorte à aumoſnes, *afin* (dit-il) *que nous nous facions des amis qui quād nous defaudrōs nous reçoyuent és tabernacles eternels*, S. Paul en la 2. au Corinthiens chap. 5. dit que *quand noſtre habitatiō terreſtre de ceſte loge eſt deſtruite, nous auōs vn edifice de par Dieu, aſçauoir vne maiſō eternelle és cieux.* Le liure de la Sapience que l'Egliſe Romaine met entre les Canoniques, au 3. ch. dit *les ames des iuſtes ſont en la main de Dieu, nul tourment ne les attouchera.* Dieu auoit promis à Simeon qu'il entreroit en paix par la mort, ſitoſt qu'il auroit veu le Redempteur, Luc, 2. L'ame de Lazare incontinent apres ſa mort eſt portee au ſein d'Abraham où elle eſt conſolee. Ieſus Chriſt à dit au brigand crucifié auec luy, *Tu ſeras auiourd'huy auec moy en Paradis.* S. Paul en la 2. à Timoth. chap. 4. dit *qu'apres ſa courſe acheuee la couronne de iuſtice luy eſt gardee.*

A ces exemples de Simeon, de Lazare, du brigand, & de S. Paul, on reſpond que ce ſont exceptions & priuileges octroyez à quelques vns. Nous croirons que ce ſont exceptions de la reigle generale quand on nous produira la reigle generale. Mais il ne s'en trouue point, & nos

aduerſaires n'en produiſent point, car en la parole de Dieu il ne s'en trouue vn ſeul mot.

Ains nos aduerſaires diſent & recognoiſſent auec nous, que toutes nos coulpes ſont effacees par Ieſus Chriſt, & tous nos pechés gratuitemẽt pardonnez. *Le ſang de Chriſt nous purge de tout peché*, 1. Ieh. 1. Il ne faut donc point d'autre purgation. *Dieu nous pardonne gratuitement toutes nos offenſes*, coloſſ. 2. Non donc en nous faiſant payer en vn feu ardent. Car punir ceux qui n'ont plus de coulpe, c'eſt punir ceux qui ne ſont point coulpables. Dieu qui eſt ſouuerainement miſericordieux prendroit-il plaiſir à tourmenter ſes enfans par pluſieurs ſiecles en vn feu ardent, pour des pechez qu'il a pardonnez, & pour leſquels Ieſus-Chriſt a pleinement ſatisfait? Que ſi la mort de Ieſus-Chriſt eſt ſuffiſante pour exempter les ames du feu de Purgatoire, pourquoy nos aduerſaires ne veulent-ils pas qu'elle ſerue à cela? pourquoy Dieu roigneroit-il du prix & de la valeur de la rançon que Ieſus-Chriſt a payee pour nous?

En vn poinct l'impoſture eſt euidente; aſçauoir en ce que nos aduerſaires confeſſent auec nous, & tiennẽt que Ieſus-Chriſt eſtant aſſis à la dextre de Dieu ſon Pere, intercede & fait requeſte pour tous les fideles, & par conſequent pour les ames de purgatoire: Cependant ils ne veulent pas qu'elles ſoyẽt de ce feu à l'interceſſion du Fils de Dieu: mais tiennent qu'elles en ſortent par des Indulgences papales, lequel eſtend ſes pardons iuſques aux morts qui ne luy ſont pas commis, & qui ne ſont pas de ſon troupeau

Surquoy y a dequoy s'esbahir que le Pape ayant le pouuoir de deliurer les ames du purgatoire, il n'en deliure d'auantage. car quel plaisir prend il à laisser croupir en vn feu tant d'ames, lesquelles il pourroit, s'il vouloit, transporter en paradis?

La grandeur de sa puissance en ce poinct paroist, en ce qu'il a estably des Autels priuilegiez, sur lesquels quiconque fait dire vne Messe (ce qui ne se fait qu'en payant) tire vne ame de purgatoire à son chois. Sur quoy ie ne puis assez mesbahir de la stupidité des personnes qui fondent des rentes & donations annuelles à l'Eglise pour le soulagement d'vne ame, veu qu'ils pouuoyent en estre quittes en faisant dire vne Messe sur quelque Autel priuilegié, laquelle se chante pour peu d'argent.

Me souuient qu'estant à Paris, les carmes de Paris publierent des Theses Theologiques, esquelles ils disoyét, que les Moines de leur Ordre auoyent ce priuilege de n'estre en Purgatoire que iusqu'au Samedi prochain apres leur mort, tellement que c'est vn grand bon heur à vn carme de mourir vn Vendredi. Peu apres le Iesuite cotton m'ayant proposé quelques questions, ie luy en propolay d'autres, dont la quatorzieſme estoit, *Pourquoy les Iesuites n'ont point le meſme priuilege que les Carmes.* A ceste mienne demande (de laquelle ledit pierre cotton a changé les mots) ce Iesuite * respond *qu'il n'apartient pas à vn Miniſtre de faire rendre compte de ſes liberalitez au chef de l'Egliſe vniuerſelle* Par ces paroles il ferme la bouche aux curieux. Les priuileges que le Pape † a octroyés à la Cofrairie du Cor-

* La reſponſe à ces demandes ſe trouue ſur la fin de l'inſtitutiõ Catholique de Pierre Cotton, lequel reſpond à mes demandes par des &c. & par des renuois.

† Le Pape

dõ ne ſont gueres moindres, car outre pluſieurs centaines de milliers de paradis octroyez à ceſte Confrairie, elle a le priuilege de tirer vne ame de Purgatoire en diſant cinq *Pater* & autant d'*Aue* au Samedi des Rameaux. Les Ieſuites ne ſe ſont pas ſouciez de demãder au Pape tels priuileges: car ils en font peu de cas: & tiens pour choſe aſſeuree qu'ils s'é rient entr'eux. Car ce ſont nouuelles inuentions dont ne ſe trouue aucune trace en l'Eſcriture, ni en toute l'Antiquité.

Sixte V. l'an 1586. le 7 de May a octroyé à la Confrairie du Cordon, ce priuilege inſeré au liure des Indulgences conferees à ladite Confrairie imprimé à Paris chez Iean le Boue au Mont S. Hilaire, à la Diligence, l'an 1597.

Gabriel Biel en la 57. Leçon du Canon de la Meſſe ſe trouue fort empeſché à rendre la raiſon pourquoy l'Egliſe Romaine a ordonné qu'õ die Meſſe pour les ames des petits enfans decedez peu apres le Bapteſme, veu qu'on tient qu'ils ſont bien heureux, n'ayans point de peché originel, & n'ayans commis aucun peché actuel. Ce Docteur apres Alexandre Alez ſouſtient que ces Meſſes ne ſont point inutiles. Et ont raiſon, car les Preſtres y gagnent.

CHAP. XXXVII.

Suite du Memento des trepaſſés.

DEs morts, le Preſtre retourne aux viuans, & dit en frappant ſa poictrine auec la main droite, en hauſſant vn petit ſa voix, ſans toutefois eſtre entendu.

A nous auſſi pecheurs tes ſeruiteurs, qui eſperent de la multitude de tes miſericordes, daigne donner quelque part & ſocieté auec tes Saincts Apoſtres &

Martyrs, Iean, Estiéne, Matthias, Barnabas, Ignace Alexandre, Marcellin, Pierre, Felicite, Perpetue, Agathe, Lucia, Agnes, Cæcilie, Anastasie, & tous ses Saincts, en la compagnie desquels reçoy nous, n'ayant point esgard a nostre merite, mais nous eslargissant le pardon, par Christ nostre Seigneur.

Le Pape Innocét troisiesme au chap. 8. du quatriesme liure des Mysteres dit qu'en ce denombrement de Saincts, Iean & Estiéne sont mis les premiers pource qu'ils sont Vierges. Que si les Saincts qui sont en Paradis voyoyent ce qui se fait en la Messe, S. Philippe l'Euangeliste, S. Luc S. Denis Areopagite, S. Polycarpe, S. Martin, S. Athanase, S. Augustin, S. Chrysostome, & plusieurs autres Saincts celebres en l'antiquité, auroyent suiet de se plaindre qu'on les a omis, & qu'on n'a daigné faire d'eux aucune mention, & qu'on y a mis des Saincts dont la Saincteté est fort douteuse entre les hommes: notamment S. Marcellin Eueſque de Rome, lequel du temps de l'Empereur Dioclentiã a adoré les faux dieux, & fait encensement aux idoles, pour euiter le martyre. Le Sinode de Sinuesse, où on dit qu'il fit sa repentance, est couché d'vn stile si barbare & ridicule, qu'il est euident que ceste piece est fausse, & composee en faueur des Papes, qui se vantent de ne pouuoir estre iugés de personne. Cependant deux Conciles vniuersels ont jugé le Pape Honorius, & l'ont declaré heretique: le Pape Formosus a esté condamné par deux Conciles. Et trois Papes ont esté degradés & condamnés par le Concile de Constance: Et l'Election d'vn nouueau Pape faite par ce Concile est

Platina in Marcellino. I Marcellinus Pōtifex, ad sacrificia gentiū ductus, cum minus instaret carnifices: vt thura dijs exhiberet metu perterritus, Deos alienos adorauit.

demeuree ferme. Le Pape Eugene quatrieſme a eſté iugé & depoſé par le Concile de Baſle: Leon premier a perdu ſa cauſe au Concile de Chalcedoine: Et le Pape Celeſtin au Concile de Carthage ſixieme, ou ont eſté defendus les appels d'Afrique à Rome, & defendu aux Eueſques de Rome de plus enuoyer de Legats en Afrique.

Mais ce qui eſt plus à remarquer en ceſte oraiſon du Canon, eſt que par ces paroles le Preſtre reiette les merites, & prie Dieu de n'auoir point eſgard à nos merites, mais nous octroyer le pardon: Sans doute ceſte priere a eſté miſe en la Meſſe lors que l'Egliſe Romaine ne croyoit point que les hommes par leurs bonnes œuures puiſſent meriter la vie eternelle. N'importe ſi le Preſtre par les merites entend les bõnes œuures, ou les mauuaiſes, ou toutes les deux. S'il entend les bonnes œuures, il confeſſe qu'elles ne meritent point le ſalut. S'il entend les mauuaiſes œuures, il confeſſe que nous ſerions hors la grace de Dieu, ſi Dieu nous traitoit comme nous auons merité. Ces mots par leſquels il demande le pardon, excluent les merites. Car celuy qui demande pardon, cõfeſſe qu'il merite d'eſtre puni. Durant au 46. chap. du 4. liure du Rational, par ce mot de merites * entend tant les bonnes que les mauuaiſes œuures. Et adiouſte qu'ici on ne reſpond point Amen, pource que les Anges qui aſſiſtent reſpondent.

*Minus puniendo vel magis remunerando quam quiſ. quam meruit.

CHAP. XXXVIII.

Suite de la mesme oraison.

LE Prestre poursuit en ces mots. *Par Christ nostre Seigneur, par lequel, ô Seigneur, tu crees tousiours tous ces biẽs, les sanctifies † les vivifies, † les benis, † & les nous fornis, par icelui, † & auec icelui, † & en icelui, † est à toy Dieu Pere † tout puissant en l'vnité du Sainct † Esprit tout honneur & gloire.* En disant ces mots, il fait *sept* signes de croix en grãd haste. En tenãt l'hostie cõsacree de la main droite, il fait trois signes de croix sur le calice d'vn bort à lautre. Faisant passer (cõme il croit) le corps de Iesᵘ qu'il a en vne main, sur le corps de Iesus qui est dãs le calice. Car on croit que le corps de Iesus christ est tout entier en chasque goutte du calice. Par ce moyen Iesus-Christ se croise soy mesme, & passe en croix sur soy mesme. Et n'ay peu encore comprendre à quoy seruent les signes de croix faits sur Iesus Christ sinon pour le consacrer, ou pour le defendre. Ces signes de croix se font auec trois doigts, à cause de la Trinité comme, dit Durant. Le Pape Innocent III. dit que les signes de croix qui se font sur le calice, signifient la diuision de l'ame de Iesus-Christ d'auec sa chair. Le mesme Pape adiouste que le Prestre estend ses bras pour signifier que Iesus-Christ a estendu ses bras en la croix. Mais il ne rend point la raison pourquoy le Prestre fait deux signes de croix entre la poictrine, & entre le calice. Il semble qu'il

Dur. lib. 4. cap. 45.
Lib. 4. cap. 9.

vueille se munir contre le calice.

Or en toute la Messe il n'y a rien qui donne plus de clarté que ceste oraison, ni qui serue plus à mettre la verité en euidence. Car ceste oraison est bonne, estant prise au sens qu'elle se disoit au commencement. C'est vne priere que les Prestres disoyent sur les offrandes & aumosnes du peuple posees sur la table sacree: il n'y a quasi mot en ceste oraison qui ne porte coup, & qui ne monstre que quand ceste oraison a esté inseree en la Messe, on ne croyoit point la Trãssubstantiation. Le prestre regardant l'hostie consacree & le calice, dit, *Par lequel Iesus Christ tu crees touſiours tous ces biens.* Certainement ces mots, TOVS CES BIENS signifient euidemment vne quantité d'offrandes que le Prestre auoit deuant soy. C'est parler cõtre raison d'appeler Iesus christ CES BIENS. Et encore plus de l'appeler *Tous ces biens*, comme si Iesus Christ estoit vne grande multitude de choses, L'absurdité est encore plus grande de dire que Dieu nous cree touſiours Iesus christ: & qui plus est que Dieu nous cree ces choses par Iesus christ. Dieu cree il touſiours Iesus christ? cree il Iesus christ par Iesus christ? Certainement i'estime que ceste clause de la Messe, par laquelle le prestre regardant l'hostie consacree dit *que Dieu nous cree touſiours tous ces biens par Iesus Christ*, desplaist aux ſçauans de l'Eglise Romaine, & qu'ils voudroyent volontiers que ceste clause fust rayee de le Messe.

Lib. 4. ca. 9 Hæc omnia id est panem

Le pape Innocent *III.* & Durant vaincus par l'euidẽce de la verité recognoissent que par nous

ces biens, est entendu le pain, le vin & l'eau. Mais selon la doctrine de l'Eglise Romaine cela ne peut subsister : car comment par tous ces biens seroit entendu le pain & le vin & l'eau, veu que l'Eglise Romaine tient que quand le prestre dit ceste oraison, le pain & le vin ne sont plus ? & que ces mots TOVS CES BIENS, sont vne demonstration de choses presentes, & non pas des choses qui ne sont plus ?

& vinum & aquam semper bona creea secundum causas primordiales. Durant lib. 4 Ration. chap. 46.

Que si par tous ces biens il faut entendre le pain & le vin, c'est fort mal à propos, qu'en cet endroit de la Messe, auquel le prestre pretend tenir Iesus Christ & le sacrifier à son pere, il rend graces à Dieu de ce qu'il crée le pain & le vin, & le fait croistre & sortir de terre. Ceste action de graces est bonne en la bouche de celuy qui rend graces à Dieu de ce qu'il a crée les biens que le peuple offre & presente sur la table sacree : lesquels seruoyent à communier tout le peuple, & à nourir les pauures. C'est vn grand egarement d'esprit que de rendre graces à Dieu qu'il fait germer les bleds, & pousser les vignes, lors qu'ō sacrifie le Fils eternel de Dieu.

De tout ce que dessus appert que non seulment ceste oraison a changé de signification, mais aussi a changé de place, & deuoit estre dite lors que le peuple fait ses offrandes. Les mots suiuans tendent à cela mesme : Car le prestre adiouste *lesquels biens tu sanctifies, & viuifies toussours.* Dieu ne viuifie point Iesus-Christ, depuis qu'il est en possession de sa gloire. Celuy qui dit que Dieu viuifie Iesus-Christ en la Messe, presuppose qu'il estoit mort deuant la Messe. Celuy

qui dit que Dieu viuifie touſiours Ieſus-Chriſt, preſuppoſe qu'il reſuſcite à chaſque iour. Sur tout l'abſurdité eſt extreme à vouloir que Dieu cree & viuifie Ieſus-Chriſt par Ieſus-Chriſt. Mais en toutes ces paroles dites ſur les offrandes & aumoſnes du peuple il n'y a point d'abſurdité. Ne ſe peut dire que Dieu viuifie Ieſus-Chriſt quand le pain eſt tranſſubſtantié en chair. Car il n'en eſt pas plus viuant pour cela.

CHAP. XXXIX.

Du pater noſter.

APres ceſte oraiſon le Preſtre remet l'hoſtie ſur l'autel, couure le calice d'vn linge qu'õ appelle *corporal*, plie vn peu le genoüil, puis ſe releue, & s'eſcrie en chantant, *Per omnia ſæcula ſæculorum, par tous les ſiecles des ſiècles.*

Puis ſe met à dire *Pater noſter*. Il prononce l'oraiſon Dominicale en chantant. De laquelle oraiſon Dominicale il omet la derniere clauſe. *Car à toy eſt le reigne, la puiſſance & la gloire és ſiecles des ſiecles.* Encore ne dit-il pas tout le reſte. Car il ne dit pas iuſques à ces mots, *Et ne nous induit point en tentation*, Le Clerc reſpond, *Mais deliure nous du mal*, comme ſi c'eſtoit vn dialogue. Auquel le Preſtre reſpond tout bas *Amen*, & ſans qu'on l'entende.

CHAP.

CHAP. XL.

De la fraction de l'hostie, & de l'iniection au calice.

APres ceste action de graces le Prestre demande que lui & le peuple soyent deliurés de tous maux par l'interceſſion de la Vierge Marie, & de Pierre, Paul, & André: Faut qu'il y ait quelque raiſon pourquoy il nõme ces trois Apoſtres pluſtoſt que les autres. Durant au 4. liur. du Rational chap. 49. dit que nous ſommes indignes de receuoir le pardon de nos pechez, ſi nous ne l'obtenons par l'interceſſion de la Vierge Marie & de ces trois Apoſtres. Et qu'on n'en nomme que trois, pource qu'il eſt eſcrit *q.'en la bouche de deux ou trois teſmoings toute parole eſt ferme.* Le meſme Durant au meſme chapitre * dit que ceſte oraiſon eſt vne addition à la Meſſe, & que c'eſt vne piece qui ne ſe diſoit point iadis en l'Egliſe, & ce par vn lõg temps. On void auſſi au meſme chapitre que du temps de ce Durãt, outre la Vierge Marie & ces trois Apoſtres, on nommoit en cet endroit de la Meſſe, la Mere de Salomon, & Michel l'Archange, & Iehan Baptiſte.

* Dicitur ſuper excreſcientia quia in primitiua Eccleſia, multo tempore dicta non fuit.

Lors le Prestre prend la patene qui eſt vn petit plat, & auec ceſte patene fait vn ſigne de croix depuis ſon frõt iuſqu'au pis. Cela fait, il la remet ſur l'autel, & met l'hoſtie deſſus. Puis la reprend & la rompt en deux. De ces deux parties de l'hoſtie il en retient vne & la rompt en deux pieces, deſquelles il en iette l'vne, qui eſt le quart de l'hoſtie, dans le calice. Il iette le corps dans le

calice, combien que le corps fuſt deſia dans le calice, ſi on le croit.

Durant au 50. chapitre du quatrieme liure dit qu'en cet endroit le Diacre baiſe la main ou l'eſpaule droite du Preſtre, pource qu'il eſt eſcrit, *& compatimur, & conregnabimus, ſi nous ſouffrõs auec lui nous regnerõs auſſi auec lui.* Pource auſſi qu'il eſt eſcrit, *nous ne voyons ſinon comme en vn miroir & par enigme.* Dit auſſi que le preſtre baiſe la patene, *qui a Chriſtus impleuit deſideriũ mulierũ,* & qu'il baiſe le pied du calice, pource qu'vne femme à baiſé les pieds de Chriſt. Adiouſte au chapitre 51. que la bouche du calice ſignifie l'entree ou porte du ſepulchre, & que la rondeur de la patene ſignifie la perfection des bonnes œuures. Et que l'hoſtie ſe rompt en deux, pour repreſenter le double eſtat des predeſtinez, l'vn en la gloire, l'autre en la miſere, & que des deux pieces eſquelles on diuiſe la moitié, l'vne eſt pour les ames du purgatoire, l'autre eſt pour celles qui ſont encor en ce monde.

Innocent troiſieme au 2. chapitre dit que le Preſtre iette le pain dans le calice pour ſignifier la reünion de l'ame du Seigneur auec ſon corps en la reſurrection. Et qu'on fait trois croix auec l'hoſtie ſur le calice à cauſe des trois femmes qui ſont venues cercher Ieſus-Chriſt à la porte du ſepulchre. Et que les trois parties de l'hoſtie ſont iointes pource qu'il eſt eſcrit, *où ſera le corps, là s'aſſemblerons les aigles.* Et que des trois pieces de l'hoſtie il y en a deux hors du calice, pource qu'il eſt eſcrit, *que Ieſus Chriſt ne meurt plus, & & la mort n'a plus de domination ſur luy.*

Lib. 5 cap 3

CHAP. XLI.

Du meſlinge du corps auec le ſang.

LE preſtre iettant le quart de l'hoſtie conſacree dans le calice prononce ces mots.

Ce meſlinge & ceſte conſecration du corps & du ſang de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt ſoit faite à nous receuans en vie eternelle.

Ces paroles monſtrent clairement que ces mots de *corps & de ſang* de Chriſt ſõt pris Sacramentellement, & ſelõ la façon de parler vſitee és Sacremens, qui eſt de donner au ſigne le nom de la choſe ſignifiee. Le pain & le vin ſont ici appellez le corps & le ſang de Chriſt, pource qu'ils en ſont le ſigne & commemoration: Autrement il y auroit de l'abſurdité és paroles du preſtre diſant, *ce meſlinge & ceſte conſecration du corps & du ſang du Seigneur*. car le vray & naturel corps & le vray ſang de Ieſus-Chriſt ne ſe meſlent point? & ne peuuent eſtre conſacrez par les hommes, c'eſt lui qui nous conſacre & ſanctifie. Mais ce meſlinge & conſecration conuiennent fort bien au pain & au vin,

Certainemẽt ceſte piece de la Meſſe fromille d'abſurdités. Car le Preſtre demande que par ce meſlinge le corps & le ſang de Chriſt ſoyẽt conſacrez? comme ſi la conſecration n'eſtoit encores faite. Mais l'Egliſe Romaine tient que long temps deuant que ce meſlinge ſe face la conſecration a eſté faite par la prononciation de ces paroles *Hoc eſt enim corpus meum*. Si ceſte ſecon-

de conſecration a lieu, faut dire qu'en la Meſſe il y a deux conſecrations.

Mais qui eſt ce qui pourroit comprendre comment le corps & le ſang de Ieſus Chriſt peuuent eſtre conſacrez en les meſlant? Car ſont-ils plus ſacrez eſtans meſlez que quand ils ſont à part?

Auec pareil abus le Preſtre demande que ce meſlinge luy ſoit, & aux receuans en vie eternelle: car que ſert pour auoir la vie eternelle que le corps & le ſang du Seigneur ſoient meſlez? Ieſus Chriſt qui n'a rien obmis des choſes qui ſont neceſſaires au ſalut des fideles n'a point fait ce meſlinge, & n'a point ietté vne piece d'vne oublie dans la coupe.

Adiouſtez qu'inutillement on meſle le corps de Ieſus Chriſt auec ſon ſang, puis que ſelon la croyance de l'Egliſe Romaine, le corps eſtoit deſia dans le calice auant ceſte coniection. On iette dans le calice ce qui eſtoit deſia.

Faut bien dire que ceſte coniection d'vne partie de l'hoſtie n'eſt pas fort ancienne, puis que Iule I. Eueſque Romain l'a condamnée (ſi ceſte Decretale eſt de luy.) Car au Decret Romain en la deuxieſme Diſtinction de la Conſecration au Canon. *Cum omne*, ce Pontifice condamne ceux qui donnoient aux communians le pain de l'Euchariſtie trempé dans le calice. *Car* (dit il) *la recommandation du pain, & celle du calice ſe font à part*, Les Preſtres tranſgreſſent ceſte reigle. Car ils mangent vne piece de l'hoſtie trépée au calice

Ceux-là ſe mocquent qui pour ſe ſauuer diſent que le corps & le ſang de Ieſus-Chriſt ne ſe meſlent point, mais ſeulement les accidens, que

frauduleuſement ils appellent eſpeces. Car les paroles de la Meſſe ſont expreſſes, qui diſent que le corps & le ſang ſe meſlent. L'Egliſe Romaine ne croit pas que ſous les eſpeces il ſe face aucun meſlinge du corps & du ſang: & ne croit pas ce qui eſt dit en la Meſſe.

Notez auſſi le mot de *Receuans*, car il monſtre que quand ceſte piece a eſté premierement miſe en la Meſſe, les aſſiſtans receuoient la communion, & qu'il n'y auoit point de Meſſes ſolitaires & priuées, ny de Meſſes où le Preſtre ſeul mangeaſt & beuſt.

CHAP. XLII.

De l'Agnus & de la Paix.

APres ce meſlinge le Preſtre cache le calice & le couure d'vn linge, & ſe frappant la poictrine, non point auec le poing, mais auec les deux mains iointes, dit par trois fois.

Agneau de Dieu qui oſtes les pechez du monde, ayes pitié de nous.

Agneau de Dieu qui oſtes les pechez du monde, ayes pitié de nous.

Agneau de Dieu qui oſtes les pechez du monde, donne nous la paix.

Ceſte priere ſe fait contre l'ordonnance du III. Concile de Carthage, lequel ordonne que quand on aſſiſte à l'autel il faut que toutes les prieres s'adreſſent au Pere.

Es Meſſes pour les morts on ne dit point *Miſerere nobis*, *ayes pitié de nous*, Mais on dit, *dona eis requiem*, *donne leur repos*.

Apres les Vespres Siciliennes, ou les François furent massacrez, les Siciliens enuoyerent des Ambassadeurs au Pape Martin IV. pour l'appaiser, lesquels se prosternans à ses pieds luy dirent par trois fois, *Agneau de Dieu qui ostes les pechés du monde ayes pitié de nous.*

Antonius recite cela.

Apres cet *Agnus* le Prestre fait baiser la paix aux assistans, qui est vne petite planchette sur laquelle y a l'image de Iesus Christ, ou de la Vierge Marie. Ce baiser de la paix a succedé au baiser des anciens chrestiens, lesquels auant la communion s'entrebaisoient en signe de cõcorde, comme on peut voir en la seconde Apologie de Iustin Martyr,* *Apres les prieres finies* (dit il] *nous nous saluons les vns les autres par vn baiser.* Tertullian en parle au liure *de Velandis Virginibus* au chap. 4. Ceste coustume a esté abolie, & auec raison, pource que plusieurs s'en seruoient à vne fin mal-honneste. Mais l'Eglise Romaine a mis en la place vne ceremonie superstitieuse. Sur cela Durant dit, qu'en l'ancienne Eglise on offroit tous les iours vn grand pain suffisant pour tous. Mais que la multitude croissant, la communion s'est reduite aux seuls Dimanches, & des Dimanches à trois fois l'an. Et qu'au lieu de la communion de tous les iours, on s'est auisé de bailler à baiser la paix. Là mesme il dit qu'au lieu de la communion du Sacrement qui se faisoit tous les Dimanches, on s'est auisé de bailler le pain benit. L'Ancienne Eglise auoit introduit ceste coustume de s'entrebaiser auãt la communion, fondée sur les paroles de S. Paul, 1. Corint. 16. 20. *Saluez-vous l'vn l'autre d'vn sainct baiser.*

* ἀλλήλους φίλη ματι ἀσπαζόμεθα παυστάμενοι τῶν εὐχῶν.

Durant Ration. l. 4 c.

Il dit le mesme aux Rom. 10. 16. & S. Pierre en la premiere Epistre chap. 5. vers. 14. De ces baisers voyez Baronius en l'année du Seigneur 45. §. 23. 24. & 25. Es messes pour les Trespassez, on ne baille point de paix à baiser.

CHAP. XLIII.

Comment le Prestre prend l'hostie & le calice.

APres *l'Agnus* y a en la Messe trois oraisõs, que Bellarmin au 2. liure de la Messe chap. 27.* confesse estre nouuelle, & n'estre point en l'ordre Romain ancien. Apres lesquelles le Prestre se dispose à manger l'Hostie, sans attendre que l'Ange vienne pour l'emporter, comme il auoit demandé auparauant. Il dit donc,

* §. Tum sequuntur.

Ie prendray le pain celeste, & inuoqueray le nõ du Seigneur. Cela dit, il prend les deux pieces de l'hostie qui sont sur la patene, & les met entre le poulce & le doigt proche du poulce de la main gauche, & met sa patene entre ce doigt & celuy du milieu, & frappant sa poictrine de la main droite dit,

Seigneur ie ne suis point digne que tu entres sous mon toict, mais di en vn mot seulement & mon ame sera guerie.

Apres tant de tours, & de lõg circuits, en fin il mange l'hostie, & ayant demãdé que le corps du Seigneur garde son ame, descouure le calice, recueille les miettes de l'hostie s'il y en a qui soyẽt tombees, torche la patene sur le calice, puis dit,

Que retribueray-ie au Seigneur pour toutes les

choſes qu'il m'a retribuees, ie prẽdray le calice du ſalutaire, & inuoqueray le nom du Seigneur. Louãt i'inuoqueray le Seigneur, & ſeray ſauué de mes ennemis. Puis fait paſſer le calice ſur ſa poictrine en ſigne de croix, & faiſant la meſme oraiſon que ſur l'hoſtie aualle ce qui eſt dans le calice, & demeure aſſez long temps à ſuccer les dernieres gouttes, & à attirer des leures & de la langue la piece de l'hoſtie qui eſt au fons du calice.

Le Pape chantant Meſſe ne prend point ceſte peine, car il ne mange point la piece de l'hoſtie qui eſt au fonds du calice, ſeulement il ſuccé trois gorgees du calice auec vn chalumeau. Y a deux & trois cens ans, que quelques Abbayes ſe ſeruoyent de ce chalumeau. Mais maintenant c'eſt le priuilege du Pape ſeul.

Eſt à noter qu'apres le calice ainſi vuidé il demeure mouillé en dedans, car il ne ſe peut faire autrement: laquelle mouillure eſt vne ſubſtance, tellement que le corps & le ſang de Ieſus-Chriſt demeure eſpars en ſa ſuperficie interieure du calice. Lequel corps & ſang ſe perd & ne ſçait-on qu'il deuient: car peu apres le Preſtre fait verſer dans le calice du vin non conſacré lequel il aualle: lequel vin eſt appellé *le vin de purification.*

Le lecteur attentif ſe ramenteura que l'Egliſe Romaine ordonne que le Preſtre ſoit à ieun quand il chante Meſſe, de peur que la ſaincte Eu hariſtie ne ſoit meſlee en ſon eſtomach auec d'autres viandes & breuuages. Cependant prenant ce vin de purification il meſle en ſon eſtomach du vin non conſacré auec l'hoſtie & auec le vin conſacré qu'il a pris.

CHAP. XLIV.

De la priere que fait le Prestre apres auoir pris le Sacrement.

LE Prestre apres s'estre ainsi communié soy mesme, fait ceste priere.

Ton corps Seigneur, que i'ay pris & ton sang que i'ay beu soit attaché à mes entrailles, & fay qu'en moy qui ay esté refectionné des purs & saincts sacremens, ne demeure aucune macule de meschanceté: qui vis & reignes és siecles des siecles, Amen.

Puis il laue & torche ses doigts, & aualle ceste laueure, torche sa bouche, & dit au peuple, *Ite Missa est*, & ainsi s'achene l'histoire. Es Messes des morts on adiouste *Requiescant in pace.*

Sur ceste priere mise pour clausture de la messe nos aduersaires se trouuent fort empeché. Car par ceste priere le Prestre demande que le corps de Iesus-Christ demeure attaché à ses entrailles ou boyaux. Ce qui contrarie à la doctrine de l'Eglise Romaine, laquelle tient que si tost que les especes de l'hostie (on appelle ainsi les accidens du pain) sont destruits dans l'estomach du Prestre, le corps de Christ cesse d'estre dans le corps du Prestre, & nos aduersaires ne peuuent dire ce qu'il est deuenu. Ils disent, *Il est entré & n'en est pas sorti, & toutesois il n'y est plus*; Qui sont chimeres, & choses contradictoires.

Mais on ne peut ouir sans horreur ces paroles, que le corps de Iesus-Christ, lequel en sa gloire

celeſte eſt aſſis à la dextre du Pere, demeure attaché aux boyaux du preſtre. Nos aduerſaires confeſſent qu'il y a des preſtres yurongnes & paillards, & verolez, tellement que parmi ceſte cloaque d'ordures le fils Eternel de Dieu eſt bien logé, eſtant attaché aux entrailles qui ſont le paſſage des viandes & excremens. Qui plus eſt nos aduerſaires confeſſent qu'il y a des preſtres Magiciens, dont s'enſuit que Ieſus-Chriſt eſt attaché aux entrailles d'vn inſtrument & eſclaue du diable. Eſt malaiſé de dire lequel de ces trois il faut plus admirer, ou l'aueuglement des hommes, ou l'efficace de l'eſprit d'erreur, ou la patience de Dieu.

CHAP. XLV.

De la Meſſe du Ieudi deuant Paſques, & de la fulmination de la Bulle de la Cene du Seigneur que le Pape fait en ce iour là.

AV 18. chap. du troiſieme liure nous auons mis la deſcription de la Meſſe du Ieudi deuant paſques: laquelle deſcription ſuffit pour en monſtrer l'abus.

En ceſte iournee là le pape ſe mõſtre au peuple de Rome, en la place de S. Pierre, monté ſur vn perron ayãt deux queuës de paon à ſes oreilles. Là il lance l'excommunication contenuë en la Bulle *de Cœna Domini*, en laquelle ſont contenuës les excommunications contre ceux qui ont peché és cas reſeruez, notamment contre ceux qui ont detrouſſé les pelerins qui vont à

Ceſte Bulle ſe trouue en Tollet au 1. liu. de l'inſtruction des Preſtres

Rome gaigner les grands pardons : Item ceux qui ont volé les viuandiers qui portent des viures en la Court du Pape. Et ceux qui appellent du iugement du Pape au futur Concile. Item les Rois & Princes & leurs Officiers qui leuent decimes sur le Clergé : laquelle excommunication frappe directement nos Rois, lesquels pource qu'ils leuent decimes sur le Clergé de France, sont foudroyez par le Pape chasque annee de la plus noire & solemnelle excommunication qui soit en l'Eglise Romaine. Faut presumer que l'absolutiõ qui se prononce en suite de ceste excõmunication n'est que pour les pecheurs qui se repentent, & desistent des pechez pour lesquels ils sont excommuniez. Ce n'est donc point pour nos Rois. Car ils continuẽt à leuer ces decimes.

CHAP. XLVI.

Des Messes seiches, & des Nautiques: Notamment des Messes seiches du grand Vendredi.

NOstre Seigneur Iesus instituant sa Saincte Cene, a commandé de participer au calice, disant *Beuuez en tous*. Et S. Paul en la premiere aux Corinthiens, chap. 11. commande au peuple de Corinthe de s'esprouuer soy mesme, & boire de ceste coupe. Dont aussi l'Eglise ancienne n'a iamais celebré la S. Eucharistie sans calice, mais l'Eglise Romaine a inuenté des Messes, esquelles les Prestres mesmes ne boiuẽt point, & où il n'y a point de calice : pour laquelle cause ces Messes sont appellees seiches, pource qu'on n'y boit

point. De ces Messes seiches parle Durant* au 4. liure du Rational chapitre 1. Et cassander en ses Liturgiques chap. 34. où entre les Messes seiches il met les Messes Nautiques ou Nautonnieres qui se chantent sur mer, esquelles on n'a point de calice, de peur que le vin consacré ne se respande par l'agitation du Nauire. Lequel danger on euſt peu euiter, sans diminuer le Sacrement de moitié, en mettant le vin en vn calice couuert, & sucçant à l'exemple du Pape le vin auec vn chalumeau.

* Potest Sacerdos vnã Missam cũ sacrificio, & aliam sictã celebrare.

De ceste nature est la messe du Vẽdredi sainct, en laquelle le Prestre ne boit point, & n'y a point de calice sur l'Autel. Seulement le Prestre mãge vne hostie qui a esté consacré le iour auparauant, laquelle on a gardee vingt & quatre heures en vne chappelle entre deux cierges allumez. Sãble qu'en ceste Messe plus qu'en vne autre seroit necessaire d'auoir le calice, pource que c'est le iour auquel Iesus-Christ a respandu son sang pour nous. ceste Messe ne laisse d'estre appellee sacrifice, combien qu'el le soit sans le Sacrement du sang & sans consecration.

CHAP. XLVII.

De l'adoration du bois de la croix, qui se fait en la Messe du Vendredi sainct.

EN ceste Messe du Vẽdredi, qui est le iour de la passion du Seigneur, se chante le *Traict* auec voix trainante, auquel entre autres choses le Prestre dit que* *Dieu est cogneu entre les deux*

* In medio

bestes. Duquel Traict & de toutes les ceremonies qui s'y font, & des oraisons qui se disent en ceste Messe a esté traitté au 19 chap. du 3. liure: Seulement est besoin de dire quelque chose de l'adoration de la croix qui se fait en ceste messe, auec vne grande solemnité. duorum animalium innotescentis.

Apres quelques oraisons le Prestre d'espoüille sa chasuble tenant vne croix couuerte d'vn linge. La descouure vn petit par en haut disant, *Ecce lignum crucis, voila le bois de la croix*, combien que ordinairement ceste croix soit d'argent. A ceste parole le Chœur respond, *Venite, adoremus, Venez adorons la*. Alors chacun se prosterne & adore ceste croix.

Lors le Prestre passe à l'autre coin de l'Autel, & descouure le bras droit de la croix, & la hauſſant vn petit dit, *voila le bois de la croix*, & à la troisieme fois il descouure la croix toute entiere. A chasque descouurement le peuple adore ceste croix. Et est vne doctrine tenue par les Docteurs que ceste adoration qu'on defere à la croix, est vn adoration de latrie, pareille à celle qui est deferee au Dieu souuerain des images en general ils soustiennent qu'elles doiuent estre adorees de la mesme adoration que la chose qui est representee par l'image. Gregoire de Valence Iesuite au 1. liure de l'Idolatrie chap. 5. dit qu'il faut deferer aux images de Christ & à la croix vn hõneur diuin. Gretser Iesuite dit le mesme au 1 liure de la croix chap. 37. Thomas Prince de l'Eschole en la troisieme partie de la Some quest. 25. art. 3. a ces mots, *Il s'ensuit que la mesme reuerence est rendu à l'image de Christ qu'à Christ mesme. Puis*

donc qu'on adore Christ d'adoratiõ de latrie, il s'ensuit que son image doit estre adorée d'adoration de latrie. Et le Cardinal Caetan en ses Notes sur ce passage de Thomas, *L'image de Christ à proprement parler doit estre adorée d'adoration de latrie qui est deuë au seul Createur* Gabriel Biel en la 49. Leçon sur le Canon de la Messe, *Si ce sont images de Christ on les adore de mesme façon que Christ. C'est adire d'adoration de latrie si ce sont images de la beatissime Vierge, on les adore d'adoration de hyperdulie* Le Iesuite Vasquez au troisiéme liure de l'Adoration en la dispute 8. chap. 3. allegue iusques à trente Docteurs celebres de l'Eglise Romaine qui enseignẽt cela mesme. Or entre les images adorables celle qui est adoree auec plus de reuerence est l'image de la croix. Et entre les adoratiõs de l'image de la croix, la plus solemnelle est celle qui se fait en ceste Messe du Vendredi sainct. Lisez le liure de Gretzer Iesuite *De la croix*, où il tasche de prouuer que non seulement le bois de la vraye croix, mais aussi les images de la vraye croix doiuent estre adorees.

Sur tout est à noter qu'en ceste Messe du Vendredi on adore le bois de la croix, en disant, *Voila le bois de la croix, auquel le salut du monde a esté pandu, Adorõs le.* Et en vn autre hymne l'Eglise Romaine chante.

O crux aue spes vnica
Hoc passionis tempore
Auge piis iustitiam
Reisque dona veniam.

C'est à dire, *ô croix, Dieu te gard, nostre seule esperance, en ce temps de la passiõ, Augmẽte la iu-*

stice aux pies, & donne le pardon aux coupables. Et afin qu'on ne die pas que par vne figure de Rhethorique qu'on appelle Metonymie, les choses qu'on dit à la croix doiuent estre entendues comme dites à Iesus-Christ, au mesme hymne plusieurs choses sont dites qui ne peuuent estre dites à Iesus-Christ, comme tes mots, *Sola digna fuisti ferre secli pretium.*

Item. *Crux fidelis inter omnes, Arbor vna nobilis.* C'est à dire *tu as esté seule digne de porter le pris du siecle, &c. Croix fidele, seul arbre noble entre les autres.*

Et en vn autre hymne qui se dit au mesme Dimanche. *Beata cuius brachiis dulce pependit pretium, Heureuse croix des bras de laquelle le prix du siecle a esté pendu.*

Et encore plus clairemẽt en ce Vendredi sainct. *Croix fidele, seule noble entre les arbres, il n'y a point de forest qui en produise de telle en la fleur, en la fueille, & au germe:* Et peu apres, *Ploye tes bras haut arbre, relasche tes entrailles tendues, que la dureté s'amolisse que ta naissance t'a dõnee, Afin que sur vn doux estoc tu estẽdes les mẽbres du Roy supernel. Toy seul as esté digne de porter le prix du siecle.* Rien de tout cela ne peut estre dit à Iesus-Christ. Le lecteur cõsiderera les paroles de ce hymne par lesquelles le bois de la croix est exhorté à s'amolir & relascher ses entrailles tendues, & ployer ses bras. Car vne piece de bois a elles des entrailles? & quand mesme ce bois s'amolliroit, que seruiroit cela à nostre salut? Et ce bois a il des oreilles pour ouïr ceste exortation? Pourtant aussi Dieu n'exauce pas le Prestre. Car

Flecte ramos arbor alta; tensa laxa viscera & rigor lentescat ille quem dedit natiuitas &c.

pour ceſte priere le bois ne s'amollit pas. Notez auſſi que par ce hymne, des vertus & œuures meritoires ſont attribuees à ce bois de la croix, puis qu'entre tous les arbres ce bois a eſté trouué digne de porter le prix du ſiecle. Sans doute cela eſt tiré de la legende fabuleuſe de la ſaincte Croix, en laquelle eſt dit que le tronc ou plus longue piece de la croix eſtoit vne piece de l'arbre de vie qui eſtoit au Paradis terreſtre quatre mille ans auparauant. Pour comble d'abus on parle à vne croix d'argent, comme ſi elle eſtoit de bois.

CHAP. XLVIII.

De l'adoration tant du bois de la vraye croix, que de l'image de la croix, & de la conſecration d'vne nouuelle croix.

NOſtre Seigneur Ieſus diſoit à Satã, *Tu adoreras le Seigneur tõ Dieu, & à lui ſeul tu ſeruiras.* Es Heures que l'Egliſe Romaine donne au peuple, les commandemens de Dieu ſont mis en rime, dont le commencement eſt tel.

Vn ſeul Dieu tu adoreras, & aimeras parfaitement.

Ce commãdement és tranſgreſſé en l'Egliſe Romaine, laquelle adore la croix d'vne ſouueraine adoratiõ, & parle à du bois au ſeruice public, & le ſaluë, & le prie d'amollir ſes entrailles, & ployer ces bras: Elle parle à vne ceinture inanimee, qui n'entend pas, & rẽd vne adoration religieuſe à vne image de bois ou d'argent. Les Apoſtres eſtãs au pied de la croix entiere, & ſãglante

glante du sang du Seigneur, ne l'ont point adoree: comment donc eussent-ils adoré son image? Minutius Felix qui escriuoit enuiron l'ã du Seigneur 208. au dialogue intitulé Octauius dit, *Cruces nec colimus, nec optamus. Nous ne rendons point de culte aux croix, comme aussi nous ne les souhaitons pas.* Et Ambroise en l'oraison de la mort de Theodose parlant de Helene mere de Constantin. *Helene trouua le tiltre, elle adora le Roy, & non pas le bois: parce que c'est vn erreur Payen, & vn vanité impie. Mais elle adora celuy qui à esté pendu au bois.*

Que s'il faut adorer vne croix de bois sans crucifix comme dit Bellarmin au 30. chapitre du liure des images, * *Nous adorons la croix, mesme sans Christ crucifié*, & ce d'autãt que la croix sans crucifix est l'image de la croix en laquelle Iesus-Christ a esté crucifié, il s'ensuiura qu'il faut adorer tous les clouds & toutes les lances, & tous les sepulchres du mõde. Car ils ont de la ressemblance auec la lance qui à percé le corps du Seigneur, & auec le sepulchre où il a esté enterré. Est certain que les clouds & le fer de la lance ont touché Iesus-Christ plus auant que le bois de la croix, laquelle ne l'a touché que superficiellement. Par consequent l'image des clouds, & du fer de la lance deuroyent estre adorez plus religieusement que le bois de la croix. Cependant on adore point leurs images.

* §. *Ad quartum* Pingimus & adoramus crucẽ etiam sine Christo crucifixo.

Sur quoy l'Eglise Romaine s'embarasse fort, car comme ainsi que selon ceste doctrine toutes les images de la croix qu'on voit és Egliſes soyẽt adorables? toutesfois le Pontifical Romain au

chap.de la Benediction d'vne nouuelle croix ordonne, que deuant qu'elle ſoit poſee en l'Egliſe pour eſtre adoree, elle ſoit conſacree par l'Eueſque auec encens & eau benite, & ſignes de croix en diſant, *Sanctificetur lignum iſtud in nomine † Patris, & † Filij & † Spiritus ſancti Ce bois ſoit ſanctifié au nom du Pere & du Fils & du Sainct Eſprit.* Auec vne priere par laquelle l'Eueſque demande que ceſte croix de bois *ſit ſoliditas fidei, & redemptio animarũ, ſoit la ſolidité de la foy, & la redemption des ames.* Par ce moyen en honorant vne croix de bois, on outrage le crucifié: car on tranſporte à l'image de la croix, ce qui ne conuient qu'à la mort du Seigneur. Eſt malaiſé à comprendre pourquoy pour conſacrer vne croix d'argẽt, on fait ſur ceſte croix le ſigne de la croix auec la main. Le ſigne de la croix fait en l'air eſt-il plus ſainct que l'image de la croix en bois ou en argent? En vn poinct la contradiction eſt euidente, aſçauoir en ce que l'Egliſe Romaine enſeigne que l'image de la croix doit eſtre adoree de meſme adoration que Dieu, pource que c'eſt l'image de la vraye croix, & cependant veut qu'elle ſoit conſacree auant qu'on l'adore. N'eſt elle pas image de la vray croix auſſi bien deuant qu'apres ceſte conſecration? Ne s'enſuit-il pas de là, que ce n'eſt pas la reſſemblance de ceſte croix auec la vraye croix qui la rend adorable, mais la benediction de l'Eueſque: ſi ainſi eſt que ſans ceſte benediction il ne la faut pas adorer?

Et notez que l'Eueſque apres auoir conſacré ceſte croix ſe proſterne incontinent deuant elle & l'adore. Il adore vne choſe qu'il a ſanctifiee. Il

adore l'ouurage de ses mains.

Quiconque voudra ici ouurir les yeux, & se reseruera quelque liberté de iugemẽt, recognoistra aisemẽt la ruse & artifice de l'ennemi de nostre salut, lequel en l'Eglise Romaine d'vne part a diminué la dignité & roigné l'efficace de la mort de Iesus Christ: & d'autre part pour colorer ce mal, exalte la dignité de la croix & de l'image de la croix, iusqu'à lui deferer vne adoratiõ diuine, qui n'appartient qu'au Dieu Souuerain. car ceste mesme Eglise qui adore la croix de cult de latrie, est celle qui baille vne autre purgation des pechez que la mort de Iesus Christ, asçauoir le feu de purgatoire, cõtre l'Apostre S. Iean en sa premiere Epistre, qui dit *que le sãg de Iesus Christ nous purge de tout peché*. C'est elle qui demande en la Messe le salut par les merites des Saincts, enseignant que les saincts & les Moines satisfont à Dieu pour les pechez des autres. Dõt aussi Bellarmin dit qu'ils sont en quelque façon nos redempteurs. C'est elle qui baille d'autres Mediateurs que Iesus-Christ: & qui celebre la Messe *en premier lieu*, en l'honneur de la Vierge Marie, mettant Iesus Christ en vn degré inferieur. C'est elle qui a inuenté vn autre sacrifice de redemption que la mort de Iesus-Christ, asçauoir le sacrifice de la Messe: ainsi en honorant la croix on outrage le crucifié: & l'esprit d'abusion amuse le pauure peuple apres des coupeaux de bois supposez, & apres des croix de bois & d'argent, pendant qu'il corrompt & deffigure le benefice de nostre redemption.

Vray est que la memoire de la croix de Christ

eſt à bon droit honorable entre les Chreſtiens, & l'a touſiours eſté. Nous diſons auec l'Apoſtre S. Paul au 6. chap. aux Galates, *Ie ne m'aduienne que ie me glorifie ſinõ en la croix de Ieſus Chriſt, par lequel le monde m'eſt crucifié & moy au monde.* Mais par la croix de Chriſt nous entendons auec l'Apoſtre ſa mort & ſes ſouffrances, & la conformité a ſes afflictions, deſquelles tout homme qui aime Ieſus-Chriſt ſe doit glorifier. Ainſi quand noſtre Sauueur nous exhorte à porter la croix apres luy, n'entend pas qu'il nous faille porter vne croix de bois ſur l'eſpaule, ni vne croix d'or pendue au col ou attachée au chappeau. Mais veut que nous ſouffrions pour ſa cauſe, & que nous nous glorifions de participer à ſon opprobre. S. Paul au 2. chap. aux coloſſiens dit que Ieſus-Chriſt a en la croix triomphé des puiſſances diaboliques. Mais cela s'eſt fait, non par le bois de la croix planté par ſes ennemis, mais par l'efficace de ſa mort. C'eſt ce qu'enſeigne S. Hieroſme ſur le 95. Pſeaume, où apres auoir dit que * *la croix eſt la colomne du genre humain*, il adiouſte *Ego crucem dico, non lignum, ſed paſſionem. Ie dis la croix, non le bois, mais ſa paſſion.*

* Crux ipſius columna eſt generis humani &c. Ego crucẽ dico non lignum ſed paſſionem.

En quoy nos aduerſaires nous imputent choſes eſloignees de noſtre creance, & nous chargent de calomnies, parlant de nous comme d'ennemis de la croix de Chriſt, laquelle cependant ils nous font porter en nous perſecutant. Nous honorons la croix de Chriſt, plus que les couronnes des grands Rois. Sa mort eſt noſtre vie, ſon ignominie noſtre gloire; & meſme quant à la figure de la croix nous ne l'auons

point en horreur. Nous nous seruons sans scrupule de la monnoye qui est marquee d'vne croix. Les banderolles de nos Nauires portent vne croix pour estre discernees d'auec les Nauires des Mahumetans qui portent vn croissant. Et voudrois volontiers estre condamné à faire mille signes de croix, & auoir ma maison toute peinte de croix, pourueu qu'en l'Eglise Romaine le benefice de Iesus-Christ, & l'efficace de sa mort fust gardee en son entier.

* §. *Ad quartum.* Omnes cruces adoramus quia omnes sunt imagines veræ crucis.

Toutes ces calomnies nous sont mises à sus, pource que nous ne parlons pas à du bois, disans *Dieu te gard bois triomphal*, & nadorons pas les images des croix d'adoration diuine. Car qui pourroit lire sans horreur ce qu'escriuent les Iesuites en ceste matiere ? Bellarmin au liure du cult des images chap. 30. dit, * *Nous adorons toutes les croix, pource qu'elles sont toutes images de la vray croix.* Et peu apres, † *Nous adorons la croix, mesme sans Christ crucifié.* Vasquez Iesuite au 5. liure de l'Adoration disp. 1 a vn chapitre * duquel l'inscription est telle, *La vraye opinion est que toutes les choses inanimees & irraisonnables peuuent estre legitimement adorees.* Et au mesme chapitre: *qui empesche que nous ne puissions adorer, & rendre du cult à toute chose quelle qu'elle soit qui est au monde, auec Dieu qui est en elle selon son essence* Et peu apres il baille pour exemple, *modulum straminis, vn brin de paille*, lequel il soustient qu'on peut legitimement adorer. Et en la 1. Dispute chap. 1. † *Non pas qu'on ne puisse legitimement & sincerement deferer adoration à tout bois, comme aussi à toute creature inanimee. Car en la dispute*

†§ *Si pietas* adoramus crucē etiam sine Christo crucifixo.

* *Cap. 2.* Verior sententia, res omnes inanimes, & irrationales rite adorari posse.

† Non quod cuilibet ligno rite & sincere de-

ferri non possit adoratio sicut cuilibet creaturæ inanimatæ, id enim fieri optime posse præced. disp ostendimus.

precedente nous auons monſtré que cela ſe peut faire tres bien. Le Ieſuite Lorin dit meſmes choſes ſur le Pſeaume 98.

Et ſont les eſcrits de ces Ieſuites approuuez, & portent au front l'aprobation d'autres Ieſuiſtes eſtablis à l'examen des liures de leurs compagnons.

Nous voyons voyrement qu'en l'Ancienne Egliſe l'image de la croix eſtoit en eſtime entre les Chreſtiens, mais ſans adoration. Ne ſe trouuera point d'exemple que iamais les Anciens Chreſtiens ayent parlé à du bois. Conſtantin mit la figure de la croix ſur la cornette generale qu'õ appelloit *Labarum*. L'Empereur * Thodoſe II. defendit de repreſenter la croix ſur le pauẽ de peur qu'on ne marchaſt deſſus. Qu'euſt il dit, ſi en ſon temps l'Eueſque de Rome euſt mis la croix à ſes pieds pour la faire baiſer aux Rois? Et combien plus cela eſt il horrible, depuis qu'on adore l'image de la croix d'adoration diuine.

* Lib. I. Cod tit. 8. l. cum ſit nobis.

Surquoy la mauuaiſe foy de Bellarmin eſt euidente, car au 2 liure des Images chapitre 28. pour prouuer l'adoratiõ des images, il allegue le poëme de Lactãce, *de la Paſſion du Seigneur* qui dit.

Flecte genu lignumque crucis uener abile adora.

Et là meſme il allegue S. Athanaſe en ſes queſtions à Antiochus, où il demande pourquoy les Chreſtiens adorent pluſtoſt l'image de la croix que de la lance. Ce pẽdant le meſme Bellarmin au liure des eſcriuains Eccleſiaſtiques doute ſi ces vers ſont de Lactance. Et met ſes queſtions d'Athanaſe à Antiochus, entre les liures ſuppoſez, & fauſſement attribuez à Athanaſe.

Le premier Concile qui a parlé de la veneration de l'image de la croix eſt le Concile de Trulle au 73. Canon. Ce Cõcile a eſté tenu l'an du Seigneur 692. Car deſia alors commençoit en Grece la ſuperſtition apres les images. Contre leſquelles l'Empereur Cõſtantin fils de Leõ Iſaure aſſembla vn Concile à Conſtantinople en l'an du Seigneur 754. par l'ordonnance duquel toutes les images furent abbatues & abolies par tout l'Empire. Mais en l'an du Seigneur 787. l'Imperatrice Irene aſſembla vn autre Cõcile à Nicee auquel les images furent reſtablies, & l'adoration des images commandee ſur peine d'Anatheme. Contre lequel Cõcile Charlemagne aſſembla à Francfort vn Concile auquel ledit Concile de Nicee a eſté condamné, & l'adoration des images prohibee: Et ce contre l'auis du Pape Adrian I. grand defenſeur de l'adoration des images. En fin les Papes deuenus puiſſans l'ont emporté, & par leur authorité l'adoration des images, & par conſequent l'adoration de l'image de la croix a eſté eſtablie par tout l'Empire Papal. Cet abus a commencé par les Manicheens leſquels veneroyent tous les arbres en memoire de la croix de Chriſt: & diſoyent que tout arbre eſt la croix de Chriſt, cõme teſmoigne S. Auguſtin au chap. 11. du 20. liure contre Fauſtus Manicheen.

CHAP. XLIX.

Du bois de la vraye croix, & des fables & impoſtures ſur ce ſuiet.

LE corps du Seigneur Ieſus ayant eſté enleué de la croix pour eſtre mis au ſepulchre, nul n'eſcrit ce que deuint la croix en laquelle il auoit eſté crucifié. Les Apoſtres ni leurs diſciples ne l'ont point emportee & pẽdant qu'elle a eſté debout, ils ne l'ont point adoree, & n'en ont point coupé de copeaux, pour les porter pendus au col, ou pour les garder en reliques. Tels bois que les Romains appelloyent *infelicia ligna*, *bois malheureux*, eſtoyent laiſſez à l'abandon iuſqu'à ce que le premier venu les emportaſt pour les bruſler. N'eſt pas croyable que les payens qui dominoyent alors en Iudee, ayẽt gardé ceſte croix comme quelque choſe de precieux, non plus que celles des deux brigands.

Lector caput obnubito, ex infelici arbore ſuſpendito.

Quelques trenteneuf ans apres la mort du Seigneur, Ieruſalem ayant eſté raſee & bruſlee par les Romains, le lieu où Ieſus Chriſt a eſté crucifié, comme auſſi le lieu où il a eſté enterré, eſt demeuré deſert, auſſi bien que tout le territoire d'alentour de Ieruſalem: iuſqu'à ce qu'en l'an 130, depuis la naiſſance du Seigneur, l'Empereur Adrian fit rebaſtir Ieruſalem, & luy changea de nom, la nommant *Ælia*, & l'ayant remplie de Payens fit mettre vn pourceau de marbre ſur la porte principale de la ville pour en eſtranger les Iuifs: comme nous apprenons de Diõ en la vie d'Adriã & d'Euſebe en ſon Chronique. Alors les Payens pour faire deſpit aux Chreſtiens planterent la ſtatue de Venus au lieu où Ieſus Chriſt auoit eſté crucifié, & celle de Iupiter, au lieu où il eſt reſuſcité, comme† dit Hieroſme en l'Epiſtre à Paulin; lequel dit que ces

† Ab Adriani temporibus vſque ad

ſtatues ſont demeurees en ces lieux par l'eſpace de cent octante ans: Leſquels adiouſtees à cent trente ans, ſont trois cens dix ans: durant leſquels les Chreſtiés n'ont point recerché le bois de la croix, & ne s'en ſont point mis en peine.

Imperium Conſtantini per annos circiter centum octoginta, in loco reſurrectionis, ſimulachrũ Iouis in cruce ſupra ſtatua ex marmore Veneris à gentibus poſita colebatur.

L'Empereur Conſtantin s'eſtant conuerti à la religion Chreſtienne, Helene ſa mere en l'ã du Seigneur 326. eut la curioſité de voyager en Orient pour voir, entre autres choſes, Bethlehẽ lieu de la naiſſance de Ieſus-Chriſt, & Ieruſalẽ, où auoit eſté ſon ſepulchre, & trouua que les Payens y auoyent accumulé grande quantité de terre pour en abolir la memoire, & l'auoyẽt polluë de pluſieurs abominations recitees par Euſebe au 25. chap. du 3. liure de la vie de Conſtãtin. Par le commandement duquel ce lieu fut repurgé, & la terre emportee & remuee ſi auant, qu'en fin, ſelon que dit Euſebe au 27. chap. le ſepulchre de Ieſus Chriſt fut deſcouuert & mis en veuë. En ce lieu Helene fit baſtir vn temple magnifique. Mais Euſebe ne dit pas qu'Helene ſe ſoit miſe en peine de cercher la croix du Seigneur, ni qu'elle l'ait trouuee, & n'ẽ parle point du tout. Or Euſebe eſtoit familier de l'empereur & de Helene ſa mere, & eſtoit teſmoin oculaire de leurs actions, & auoit ſa demeure ordinaire à ceſaree de paleſtine, qui n'eſt qu'à 12. ou 15. lieuës de Ieruſalem. Surquoy Baronius en l'annee 326. de ſes Annales. §. 42. s'eſbahit de ce qu'Euſebe n'a fait aucune mẽtion de la croix: veu qu'il deſcrit exactement les temples qu'Helene a fait baſtir en ces lieux, & les actions de Helene en ce voyage. Ioint que le but d'Euſebe en ces liures

de la vie de Constantin, a esté de reciter toutes les actions memorables de constantin, entre lesquelles ceste inuention ou descouurement de la vraye croix ne deuoit estre omis.

A cela * Bellarmin & Baronius respondent, que voirement Eusebe en son histoire ne parle point de la croix trouuée par Helene, mais qu'il en parle en son Chronique, en ces mots † *Helene mere de Constantin admonestée par visions diuines, trouua en Ierusalem le tres-heureux signe de la croix auquel le salut du monde a esté pendu.* Mais ce passage est faux. Car ces mots ne se trouuent point és exemplaires Grecs du chronique d'Eusebe, seulement ils se trouuent en la version Latine de Hierosme, que Baronius au lieu susallegué recognoist estre grandement corrompuë & falsifiée: *Nous auons* (dit-il) *monstré tres-clairemẽt que le Chronique d'Eusebe a esté fort corrompu par les copistes.* Où il parle de la versiõ Latine dudit chronique, mais non pas du texte Grec. Ceste fausseté paroist en ce qu'en ceste version de Hierosme, l'inuention de la croix est mise en l'an quinziéme de l'Empire de constantin; laquelle Baronius soustient n'auoir esté trouuée qu'en l'année vingt & vniéme de l'Empire de cet empereur. Hierosme dont le stile est tant elegant, n'est iamais donné à vne croix de bois l'epithete de *tres-heureuse*, qui est la façon de parler absurde qu'Aristote au 2. liure des Phisiques chap. 5. reproche à Protarchus * d'auoir appellé bienheureuses les pierres d'vn autel.

Ce neantmoins ie trouue que quelque soixante ans apres ce voyage d'Helene, ceste creã-

* Bellar. lib de reliq. & imag. Sãct. cap. 27 § 1. Quarto.

† Helena Constantini mater diuinis monita visionibus beatissimũ crucis signũ in quo mundi salus pependit apud Hierosolymam inuenit.

* εὐ' τυχεῖς εἶναι τοὺς λίθοι ἐξῶν οἰβωμοί.

ce a esté receuë entre les Chrestiés que Helene à cerché la vraie croix, & l'a trouuee: Mais ceux qui fõt ce recit, asçauoir Ruffin, Ambroise, Socrates, Theodoret, & Sulpice Seuere, se contrarient entr'eux, & le recitent en diuerse façon. Sulpice au 2. liure de son histoire dit que trois croix furent trouuees en fouissant, asçauoir celle de Iesus Christ, & celles des deux brigands: & comme on doutoit laquelle des trois estoit la croix du Seigneur, elle fut recognuë par l'attouchement d'vn mort lequel en ressuscita. Mais Ambroise en l'oraison sur la mort de Theodose, dit que la croix du Seigneur fut recognuë par le tiltre. A cela cõtredit Socrates au 2. liure de son histoire chap. 13. Et Ruffin au 1. liu. chap. 7. & Theodoret au 1. liure de son histoire chap. 18. Car ils disent que la croix du Seigneur fut recognue d'auec celle des brigands, par l'approchement d'vne femme malade laquelle fut guerie à l'instant. Et c'est merueille pourquoy on n'a pareillement hesité sur ses clouds: car pour discerner les clouds de la croix du Seigneur, on ne dit point qu'aucun miracle se soit fait. Ce n'est pas aussi vn petit miracle que des pieces de bois se soyent conseruees sous terre l'espace de trois cens ans sans se pourrir. Si on dit que la vraye croix ne c'est point pourrie, pour ce qu'elle à touché le corps du Seigneur, que dira-on de la croix du mauuais brigand, laquelle estoit destituee de ceste vertu? laquelle toutesfois on dit auoir esté trouuee toute entiere. I. N. R. I.

Gelase Euesque de Rome qui escriuoit enuiró l'an 500. du Seigneur a recogneu cet abus, &

parle de l'inuention de la croix comme d'vne fable, en ces mots, *Le liure escrit de l'inuention de la croix, & vn autre liure escrit de l'inuention de la teste de Iean Baptiste, sont nouuelles reuelations, & quelques Catholiques les lisent. Mais quand tels escrits tombent és mains Catholiques, il faut que la sentence de l'Apostre Paul marche deuant, esprouuez toutes choses & retenez ce qui est bon.* Ces paroles se trouuent au Decret Romain en la XV. Distinctiõ Can. *Sancta Romana.*

Peu d'annés suffisent pour donner cours à vn abus, & creance à vne fable, principalement és choses que les esprits humains reçoiuent auec auidité, estans naturellement enclins à la superstition. Ce bois de la croix en est vne exẽple biẽ exprés. Car Cyrille Euesque de Ierusalẽ, lequel escriuoit enuirõ l'an du Seigneur 380 en sa quatriesme Catechese * dit que le bois de la croix estoit tellemẽt accreu par petites pieces & multiplié, que quasi toute la terre en estoit pleine. Et S. Hierosme qui a escrit sur la fin du mesme siecle, sur le 23. chap. de S. Matthieu, cõdamne les femmes de son temps qui portoyẽt sur elles des morceaux de bois de la croix, & quelques mots de l'Euangile pour preseruatif. *C'est (dit-il) ce que font parmi nous les fẽmelettes superstitieuses, en des petits Euãgiles, & au bois de la croix (qu'elles portẽt) & choses sẽblables. Lesquelles voiremẽt ont le zele de Dieu, mais non selon science.* Car des lors couroyẽt plusieurs imposteurs, faisans traffic de fausses reliques, desquels parle S. Augustin au 28. chap. du liure de l'ouurage des Moines, † *Satan* [dit il] *sous l'habit des Moines a espãdu par*

* τοῦ ζέλου τοῦ σταυρου πᾶσα λοιπὸν ἡ οἰκουμένη κατὰ μέρος ἐπληρώθη.

† Tam multos hypo-

tout des hypocrites en ſi grand nombre qui courent par les Prouinces. D'autres vendent des membres de Martyrs, voire ſi ce ſont membres de Martyrs.

critas ſub habitu Monachorum Satã vſquequaque diſperſit circumeuntes Prouincias. Alij membra Martyrum ſi tamẽ Martyrum, venditant.

La fureur des peuples apres le bois de la croix a eſté au comble au temps que les François, Alemands, Anglois & Eſpagnols faiſoyent la guerre en Leuant pour le recouurement du Sainct Sepulchre occupé par les Sarrazins, laquelle a duré depuis l'an du Seigñr 1095. par l'eſpace preſque de deux cens ans. Alors il n'y auoit gueres de perſonne qui euſt quelque peu de moyen qui ne portaſt ſur ſoy quelque morceau du bois de la vraye croix, lequel ramaſſé euſt rempli vne ville: & quand les Chreſtiens d'Orient eſtoyent en peine, à cauſe des Sarrazins qui les preſſoyent, ou quand la ſoif ou les maladies trauailloyent leurs armees, le ſouuerain moyen pour encourager les ſoldats eſtoit d'eſpandre le bruit que miraculeuſement on auoit trouué vne piece de la lance, ou de la vraye croix, laquelle on portoit par toute l'armee en proceſſion, dont ce peuple idiot eſtoit rauy de la ioye & d'admiration. Inceſſamment arriuoyét nouueaux pelerins retournez de Syrie qui rapportoyét en France des petits morceaux de la vraye croix qu'ils vendoyent bien cher: Il n'y auoit point alors de marchandiſe qui ſe debitaſt mieux. Du Haillan en la vie de Philippe Auguſte dit que Bodouin Empereur de conſtantinople enuoya à Philippe vn pied de long de la vray croix, & des cheueux de Ieſus-Chriſt en ſon enfance, & quatre dents de S. Philippe: car alors ces Empereurs auoyent beſoin du ſecours des François contre les Sarrazins, & pour des

armees auxiliaires leur enuoyoyent en payement des fausses reliques. Guaguin en la vie de Louys IX. recite que Louys achera à grand' somme d'argent de Baudouin Empereur pauure & necessiteux vne grande piece de la vraye croix, laquelle ce Roy debonnaire & iusticier, & digne d'vn meilleur siecle, posa en la saincte Chapelle du Palais de Paris.

O combien est admirable la bonté de Dieu enuers ceux qu'il a tirez d'vn tel gouffre d'abus & sur lesquels il a fait leuer la clarté de sõ euangile.

CHAP. L.

De la Messe du Samedy deuant Pasques.

NOus auons desia descrit la messe du Samedy deuant Pasques au 20. chap. du troisieme liure, qui est vne Messe en violet, laquelle va de tout autre air que les autres. Ce sont paroles absurdes, en vn stile capricieus. Là est parlé du peché d'Adam comme d'vn grand bon heur, & d'vn bien necessaire. Là le Prestre dit qu'il fait vne oblation à Dieu du trauail des mousches. Exalte de grandes louanges la flamme du cierge allumé, laquelle coupee en pieces ne sent point de diminution, pource qu'elle est nourrie de cires liquides que la mere mousches a produites. Prie que la flamme de ce cierge destruise l'obscurité de la nuict, & soit meslee auec la clarté des estoiles, tant que le Lucifer du matin la trouue.

En ceste mesme Messe l'Eueſque benit le fonts, & dema de que ceste *eau reçoiue la grace du Fils*

vnique par le sainct Esprit qui par le meslinge secret de la lumiere rende feconde ceste eau, preparee pour regenerer les hõmes. Afin qu'ayant conceu la sanctification par le ventre immaculé de ceste fontaine diuine, la race celeste soit regeneree en nouuelle creature, & que la mere grace les enfante tous en vne enfance. Là aussi ceste eau est appellee *vne fontaine viue & vne eau regenerante*, comme si Dieu donnoit à l'eau la vertu de lauer les ames & regenerer les esprits, & versoit dans l'eau l'esprit de regeneration.

Qui considerera de pres ces oraisons recognoistra clairemẽt qu'en vn siecle barbare quelque esprit jouial & gaillard estant en humeur de rire, s'est esgayé en conceptions extrauagantes, & en termes entortillez pour se mocquer, & insulter sur la stupidité du peuple.

De pareille absurdité est la consecratiõ du sel, par laquelle l'Eueſque ou Prestre parle au sel, comme s'il entendoit, disant, *Ie te cõiure creature de sel par le Dieu viuant, &c. afin que tu sois vn sel coniuré pour le salut des croyans, &c. & que du lieu où tu seras aspergé s'enfuye & se retire toute fraude diabolique, & tout esprit immonde adiuré.*

Ceste coniuration de sel presuppose que le diable possedoit ce sel auant qu'il fust coniuré. En l'Ordre Romain y a plusieurs tels Exorcismes sur toutes sortes de viãde pour en faire desloger l'esprit malin. Et ceste coustume a esté generalle, & n'est encore abolie par tout, de mener en l'Eglise des brebis, vache & veaux pour estre coniurez & sanctifiez, comme si la chair de ces bestes estoit immonde de sa nature, & en la

poſſeſſion des diables.

Le lecteur prudent cõſiderera quelle eſt ceſte priere, par laquelle l'Eueſque demande que *ce ſel ſoit vn ſel coniuré pour le ſalut des croyans*, & ait la vertu de chaſſer les eſprits malins. Comme ſi du ſel coniuré ſeruoit au ſalut de l'ame, & auoit vertu contre les diables: Et comme ſi cela eſtoit vn poinct de la foy des croyans.

De meſme nature eſt la coniuration de l'eau baptiſmale qui ſe fait par ces paroles, *Ie te coniure creature d'eau, au nom du Pere † tout puiſſant*, &c. *afin que tu ſois faite vne eau coniuree pour chaſſer toute puiſſance de l'enemi, & que tu puiſſes deſraciner l'ennemi meſme, auec ſes Apoſtatiques*, &c. Notez ces paroles *que tu puiſſes* car elles poſent que de l'eau à de la puiſſance contre les diables: & ce à cauſe que le Preſtre l'à coniuree. Car à cela tendent toutes les traditions Romaines, aſçauoir à exalter la puiſſance des Clercs. En toutes ces choſes l'Eſprit d'abuſion s'eſt grandement egayé.

Vne obſeruation ne deuoit eſtre omiſe, aſçauoir qu'en l'Egliſe Ancienne les femmes receuoyent de la main le pain du Sacrement. Mais au iourd'huy ce ſeroit vn ſacrilege, & horrible profanation, ſi vne femme auoit touché les linges de l'Autel. Ce monſtre de Tranſlubſtantiation a enfanté pluſieurs ſemblables ſcrupules.

FIN.